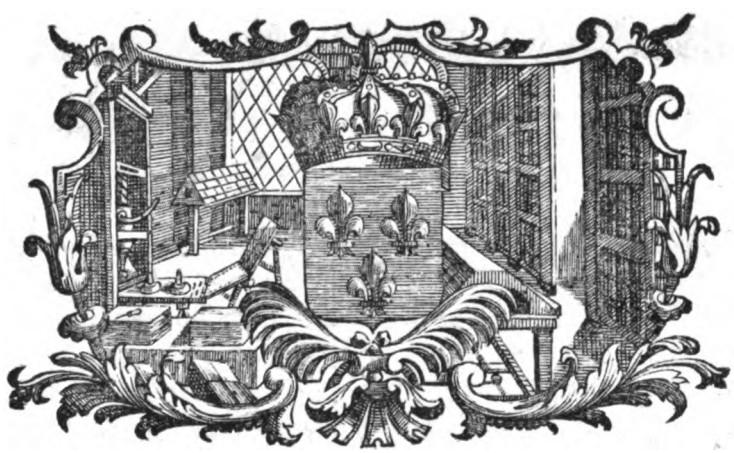
COMMENTAIRE
LITTERAL
SUR TOUS LES LIVRES
DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU
TESTAMENT.

Par le R. P. D. AUGUSTIN CALMET, *Religieux Bénédictin, de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe.*

LES DEUX LIVRES DES PARALIPOMENES.



A PARIS,

Chez
- EMERY, Pere.
- EMERY Fils, ruë saint Jacques, à saint Benoist.
- SAUGRAIN l'aîné, Quay des Augustins, à la Fleur de Lys.
- PIERRE MARTIN, Quay des Augustins, à l'Ecu de France.

M. DCC. XXI.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

Numérisé par Google, découpé par JESUSMARIE.COM

Digitized by Google

Digitized by Google

PERMISSION DE LA DIE'TE de la Congrégation de S. Vanne, & de S. Hydulphe.

NOUS Préſident, Viſiteurs & Supérieurs de la Congrégation de ſaint Vanne, & de ſaint Hydulphe, Ordre de ſaint Benoît, aſſemblez en la Diéte tenuë dans l'Abbaye de S. Mihiel; avons permis & permettons à D. Auguſtin Calmet Religieux de nôtre Congrégation, de faire imprimer, aprés les Approbations & Permiſſions ordinaires, un Livre qui a pour titre: *Commentaire Littéral ſur tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament.* Fait en ladite Diéte le 26. Octobre 1706.

PAR ORDONNANCE DE LA DIE'TE.

D. CHARLES VASSIMON,
Sécrétaire de la Diéte.

APPROBATION DE MONSIEUR PASTEL Docteur, & ancien Profeſſeur de Sorbonne.

J'AY lû par l'ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Manuſcrit intitulé, *Commentaire Littéral ſur les deux Livres des Paralipoménes*; je ni ai rien trouvé de contraire à la Foi, ni aux bonnes mœurs: & cet ouvrage me paroît d'autant plus utile, qu'il contient de ſçavantes Diſſertations; les différentes leçons du Texte, & des anciennes Verſions; avec des Explications tirées des Saints Peres, & des meilleurs Interprétes; leſquelles contribuent beaucoup à faire entendre ce qu'il y a de plus difficile, & de plus obſcur dans ces divins Livres. Fait à Paris ce 12. Février 1712.

PASTEL.

Digitized by Google

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut; Nôtre bien amé Pierre Emery, pere, Doyen des Syndics des Libraires & Imprimeurs de Paris, nous ayant très-humblement fait remontrer que dans les Lettres de Privilege que nous luy avons accordées le deuxiéme Fevrier dernier pour trente années, pour l'impression de tous les Ouvrages du sieur Abbé Fleury nôtre Confesseur, il n'y est fait mention que de son Histoire Ecclesiastique, qui ne fait qu'une partie de ses Ouvrages; ayant encore composé ceux intitulez, le Catéchisme Historique & son Abregé, les Mœurs des Israëlites, les Mœurs des Chrétiens, l'Institution au Droit Ecclesiastique, le traité du Choix & de la Methode des Etudes & le Devoir des Maîtres & des Domestiques; & que comme nôtre intention avoit été de lui accorder nos Lettres de Privilege pour tous les Ouvrages dudit sieur Abbé Fleury, il se trouvoit neanmoins privé de cette grace par la seule omission des titres desdits livres dans nosdites Lettres du deuxiéme Fevrier dernier : ce qu'il ne peut faire sans que nous luy accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il nous a très-humblement fait supplier de lui vouloir accorder. A CES CAUSES : Voulant favorablement traiter ledit Emery pere, & le recompenser de son application à nous avoir donné depuis quarante ans l'impression de plus de soixante Volumes, tant *in-folio*, qu'*in-quarto*, dont quelques-uns n'ont pas eû tout le succès qu'il avoit esperé. Nous luy avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Presentes, d'imprimer ou faire imprimer tous les Ouvrages dudit sieur Abbé Fleury, intitulez : *Histoire Ecclesiastique de M. l'Abbé Fleury, son Catéchisme Historique avec son Abregé & en toutes langues, les Mœurs des Israëlites, & des Chrétiens, l'Institution au Droit Ecclesiastique, le Traité du Choix & de la Methode des Etudes, & son Traite du devoir des Maîtres & des Domestiques. Commentaire Litteral sur tous les Livres de l'Ecriture sainte, avec des Dissertations ou Prolegomenes, par le Pere Calmet, avec son Histoire de l'Ancien & du Nouveau Testament, & le Dictionnaire Historique, Géographique, Chronologique, Critique & Litteral de la Bible, du même Autheur*; en tels volumes, forme, marge, caractere, en tout ou en partie, conjointement ou separement, & autant de fois que bon luy semblera, & de les vendre, faire vendre & debiter par tout nôtre Royaume, pendant le tems de *Trente années consecutives*, à compter du jour de la datte desdites Presentes. Faisons défense à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre obéissance, *à peine de trente livres pour chaque volume* desdits Ouvrages qui se trouveront contrefaits. Comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter ni contrefaire aucun desdits Ouvrages cy-dessus expliquez, en general ou en particulier, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque

Digitized by Google

pretexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, que nous entendons être ſaiſis en quelque lieu qu'ils ſoient trouvez, ſans le conſentement exprès & par écrit dudit expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit expoſant, & de tous dépens, dommages, & interêts; à la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion deſdits Livres cy-deſſus ſpecifiez, ſera faite dans nôtre Royaume & non ailleurs, en bon papier, & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie, & qu'avant que de les expoſer en vente, les manuſcrits ou imprimez, qui auront ſervi de copie à l'impreſſion deſdits Livres, ſeront remis dans le même état où les aprobations y auront été données, ès mains de nôtre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenſon; & qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires de chacun dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenſon, le tout à peine de nullité des Preſentes. Du contenu deſquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit expoſant ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Preſentes, qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin deſdits Livres ſoit tenuë pour duëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier nôtre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & neceſſaires ſans demander autre permiſſion, nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel eſt nôtre plaiſir. DONNE' à Paris le dix-huitiéme jour du mois de May, l'an de grace mil ſept cens dix neuf, & de nôtre Regne le quatriéme. *Signé*, Par le Roy en ſon Conſeil, DE SAINT-HILAIRE.

J'ay fait part à Monſieur Mariette de la moitié du preſent Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages de Monſieur l'Abbé Fleury ſeulement. Et de l'autre moitié deſdits Ouvrages, comme auſſi de la totalité du preſent Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages du R. P. D Calmet, à Emery mon fils, Saugrain, & Martin, mes gendres, pour en joüir en mon lieu & place, ſuivant l'accord fait entre nous, à Paris le vingt May 1719.

Signé, P. EMERY.

Regiſtré le preſent Privilege, enſemble les ceſſions cy-deſſus ſur le Regiſtre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 489. No. 525. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du 13. Août 1709. A Paris le 16 Juin 1719.

Signé, DE LAULNE, Syndic.

Digitized by Google

PRE'FACE.

Digitized by Google

PRÉFACE
SUR LES DEUX LIVRES DES PARALIPOMENES.

LES anciens Hébreux ne faiſoient qu'un Livre des Paralipoménes. (*a*) Aujourd'hui dans les Bibles imprimées à leur uſage, ils les partagent comme nous, apparemment pour ſe conformer à la maniére dont nous les citons dans les Concordances, dont ils ont emprunté l'uſage des Latins. Ils intitulent ces Livres, *Les paroles des jours*, (*b*) ou les Annales, par alluſion à ces anciens Journaux, qui ſont ſi ſouvent citez dans les Livres des Rois: *Nonne hæc ſcripta ſunt in Libro verborum dierum? &c.* Mais s'ils ont prétendu que ces deux Livres fuſſent les mêmes, que ces anciennes Chroniques des Rois de Juda, & d'Iſraël, ils ſe ſont lourdement trompez, puiſque les Paralipoménes (*c*) renvoyent ſouvent à ces Annales, qui devoient être bien plus étenduës, & qui contenoient conſtamment diverſes choſes, qui ne ſe liſent point ici. Nous avons emprunté des Grecs, le nom de *Paralipomènes*, (*d*) que nous donnons à ces Livres. Ce terme, en Grec, ſignifie, *ce qui eſt omis*, comme pour in-

(*a*) *Teron. ad Dominion. & Rogatian.*
(*b*) דברי ימים
(*c*) 2. *Par.* XVI. 11. XXIV. 27. XXV. 26. XXVII. 27. XXVIII. 26. XXXII. 32. XXXIII. 16. & XXXV. 27.
(*d*) παραλειπομένων.

Digitized by Google

ſinuer que cet ouvrage eſt une eſpéce de ſupplément aux autres Livres de l'Ecriture; & en effet, on y trouve diverſes particularitez, qu'on ne lit point ailleurs: Mais nous ferons voir ci-aprés que ce n'a jamais été le but de l'Auteur, de ſuppléer par cet écrit à ce qui peut manquer dans les autres Livres.

L'Ecrivain de cet ouvrage ne nous eſt pas bien connu. Quelques-uns ont crû que c'étoit le même que l'Auteur des Livres des Rois; il cite les mêmes Annales, il avoit en main les mêmes Mémoires, & trés-ſouvent il s'exprime en mêmes termes. Mais ſi c'étoit un même Ecrivain, pourquoi ces répétitions d'un même fait, & ſouvent preſ. qu'en mêmes termes? Pourquoi ces varietez dans les dattes, dans les circonſtances, dans les généalogies, dans les noms propres? Un même Ecrivain auroit-il pris plaiſir à nous faire naître des difficultez, & à jetter du ſcrupule dans l'eſprit des Lecteurs, qui ne comprennent pas les raiſons qu'il pourroit avoir, de raconter les choſes avec ces differences? Au lieu qu'en ſuppoſant que ce ſont deux Auteurs qui ne ſe point copiez, il eſt trés-aiſé que l'un ait rapporté un évenement plus en détail, & l'autre plus en racourci, celui-ci ſuivant une datte, & celui-là ſuivant une autre, en prenant les choſes de plus prés, ou de plus loin, & fixant le commencement, & la fin d'un regne, ſelon des époques différentes, mais non pas contraires, ni contradictoires.

Les Juifs, & nos Commentateurs attribuent communément ces Livres à Eſdras. Il les compoſa au retour de la captivité, aidé, dit-on, (*a*) & dirigé par les Prophétes Aggée, & Zacharie, qui vivoient alors. Les apparences favoriſent aſſez cette opinion. Il paroît 1°. que c'eſt l'ouvrage d'un ſeul Ecrivain. L'égalité du ſtyle, la liaiſon des faits, les récapitulations, & les réfléxions qu'il fait quelquefois, en ſont d'aſſez bonnes preuves. 2°. Il vivoit aprés la captivité. Il rapporte (*b*) le Décret de Cyrus, qui accorde aux Juifs la liberté de retourner de Babylone à Jéruſalem; il pouſſe la généalogie de David juſqu'à Zorobabel, & même beaucoup plus haut, (*c*) On ſait que Zorobabel eſt un de ceux qui revinrent de Babylone, en vertu de la permiſſion de Cyrus. De plus, il parle des premiers qui habitérent Jéruſalem aprés la captivité, (*d*) & de pluſieurs autres, qui n'ont vécu en Judée qu'aprés cet événement. (*e*) Il raconte les derniers malheurs de ce pays, ſous les derniers Rois de Ju-

(*a*) *Lyran. in* 1. *Par.* VII. 12.
(*b*) 2. *Par. ult.*
(*c*) 1. *Par.* III. 19. *& ſeqq.*
(*d*) 1. *Par.* IX.
(*e*) Voyez la fin du chap. 2. du 1. des Paral.

Digitized by Google

da; il dit que tout Juda pleura Josias, sur-tout Jérémie, dont les lamentations étoient dans la bouche de tous les Chantres, & de toutes les Chanteuses. (a) Or Jérémie a vû la ruine de Jérusalem, & la captivité de son peuple. 3°. Il employe des termes, (b) qui n'ont point été usitez, ou du moins qu'on ne lit pas, dans les ouvrages écrits avant la captivité; il a aussi certaines expressions, & certaines constructions, qui sont propres à Esdras.

Mais si ces circonstances sont pour Esdras, il y en a d'autres qui détruisent absolument cette opinion. L'auteur de ces Livres poûsse la généalogie de Zorobabel jusqu'à la douziéme génération. Zorobabel, Anania, Phaltias, Hiésaias, Raphaia, Arnan, Obdia, Séchénias, Séméias, Naaria, Elioénaï, Oduïa. Or ces douze générations ont duré au moins trois cens ans; ainsi Esdras qui vivoit du tems de Zorobabel, n'a pû les écrire; il faut donc, ou qu'il ne soit point Auteur de ces Livres, ou que cette génération y ait été ajoutée aprés coup.

On peut, ce me semble, répondre à toutes tes raisons, & concilier toutes ces prétenduës contrarietez. Premierement tout ce que l'on a dit pour prouver que ce ne peut être le même Auteur qui a écrit, ou compilé les Rois, & les Paralipoménes, n'est d'aucune force, si l'on suppose qu'Esdras ayant en main divers mémoires, a jugé à propos de nous les rédiger comme il les trouvoit dans ses Originaux, sans se mettre en peine de les concilier, & de les accorder: sans affecter d'éviter les redites, & de raconter la même chose, tantôt avec plus d'étenduë, & tantôt plus en racourci.

2°. Ce que l'on rapporte pour montrer qu'Esdras n'en peut être l'Auteur, est démonstratif, si l'on veut supposer qu'Esdras a composé cet Ouvrage tel que nous l'avons. Mais si l'on suppose que depuis sa mort on y a ajoûté quelques circonstances, ainsi qu'Esdras lui-même a crû pouvoir en ajoûter aux Livres qu'il a rédigez, & aux Mémoires qu'il nous a laissez, le raisonnement que l'on forme contre lui, tombera, & demeurera sans force. Ainsi je ne voudrois pas m'éloigner légérement du sentiment commun qui attribuë à Esdras les Rois, & les Paralipoménes.

L'Auteur n'étoit pas contemporain, ni Auteur original, mais compilateur, & abréviateur. Il rédigeoit, & abrégeoit ce que d'autres avoient dit avant lui. Nous venons de voir qu'il vivoit aprés

(a) 2. *Par.* xxv. 25.
(b) בפוד une tasse. 1. *Esdr.* i. 10. & viii 27. & 1. *Par.* xxviii. 17. אדרבנים une dragme. 1. *Par.* xxix. 7. 1. *Esdr.* ii. 69. & 2. *Esdr.* vii. 70. רפסדות des tadeaux. 2. *Par.* ii. 16. מדכליא des Marguilliers. 4. *Reg.* xxii. 4.

Digitized by Google

la captivité de Babylone; & nous allons montrer qu'il parle comme un homme qui auroit vécu long-tems auparavant; il emprunte juſqu'aux propres termes des Mémoires qu'il avoit en main, quoiqu'ils ne convinſſent pas au tems auquel il vivoit, ſans ſe mettre en peine de les ajuſter à ſon tems, en corrigeant le ſtyle; il rapporte quelquefois des généalogies, qui paroiſſent ne s'accorder pas entre elles ſans y toucher, ſans les concilier, ſans même avertir qu'elles ne conviennent pas. Il auroit été aiſé alors de lever des difficultez, & de donner des éclairciſſemens, que la longueur des ſiécles, & la perte des anciens monumens ne nous permettent plus de rechercher. Sa fidelité, ſon exactitude, ſon jugement, ſa ſincérité, ſa droiture éclatent par tout l'ouvrage: & les ſources d'où il a puiſé ce qu'il rapporte, ne peuvent être ni plus pures, ni plus certaines; ainſi ſon travail, à cet égard, a tout ce qu'il peut avoir de poid, & de certitude. Il dit que de ſon tems l'Arche avec ſes bâtons étoit encore dans le Sanctuaire, comme elle y étoit du vivant de Salomon. (*a*) Or aprés la captivité, l'Arche n'étoit plus dans le Temple, ou du moins elle n'y étoit pas de la même maniére que ſous Salomon.

Il dit ailleurs (*b*) que les enfans de Siméon allérent attaquer quelques deſcendans de Cham, & que s'étant rendus maîtres de leurs pays, ils s'y maintinrent, & y ſont, dit-il, encore aujourd'hui. Un peu aprés, (*c*) il raconte une ſemblable expédition de ceux de cette tribu contre les Amalécites; elle arriva du tems d'Ezéchias, & l'Auteur dit qu'ils étoient dans leur conquête encore de ſon tems; c'eſt-à-dire, avant que Salmanaſar eût emmené Siméon en captivité avec les dix tribus. Mais ſur cela il y a quelque difficulté, qu'on a examinée dans le Commentaire. Au chapitre ſuivant, (*d*) il parle de la captivité des dix tribus, & il remarque que de ſon vivant elles étoient encore captives. Il dit ailleurs (*e*) que Salomon ayant aſſujetti les Cananéens, que les Iſraëlites avoient épargnez, *ils lui ſont demeurez tributaires juſqu'aujourd'hui.* Il ſuppoſe donc que le Royaume de Juda ſubſiſtoit encore. Enfin il dit (*f*) que les Iduméens s'étant révoltez contre Juda, *ſont demeurez affranchis juſqu'aujourd'hui.* Il y avoit donc encore en ce tems-là des Rois de Juda. De tout cela il s'enſuit que l'Auteur de ces Livres a écrit aprés la captivité, mais que ſouvent il a copié des mémoi-

(*a*) 2. *Par.* v. 9. & 3. *Reg.* VIII. 9.
(*b*) 1. *Par.* IV. 41.
(*c*) *Ibid.* ℣. 43.
(*d*) 1. *Par.* v. 22. 26.
(*e*) 2. *Par.* VIII. 8.
(*f*) 2. *Par.* XXI. 10.

Digitized by Google

res dreſſez par des Auteurs contemporains, qui vivoient long-tems avant lui.

Le deſſein de cet Auteur n'étoit pas de nous donner un ſupplément des autres Livres de l'Ecriture, puiſqu'il a répété fort au long des choſes déja écrites auparavant, qu'il n'a rapporté qu'un aſſez petit nombre de faits nouveaux, & qu'il en a omis une infinité d'autres, dont la connoiſſance auroit apporté un trés-grand jour à l'Hiſtoire ſainte. 2°. Son but n'étoit pas de nous écrire des annales, où les événemens, & les faits fuſſent mieux circonſtanciez, & plus liez que dans les hiſtoires précédentes, & où les dattes, & les caractéres de chronologie fuſſent plus marquez, & plus ſuivis. Dans tout cet ouvrage il ne paroît rien de recherché ſur cela, rien de ce qu'on y auroit dû voir en ſuivant ce plan. 3°. Ce n'étoit point auſſi de nous tracer un abrégé des autres Livres hiſtoriques de l'ancien Teſtament, puiſqu'il y a une infinité de faits dans Moyſe, dans Joſué, dans les Juges, & même dans les Rois, qu'il ne touche point. Il ne commence proprement ſon hiſtoire qu'à la mort de Saül; dans le regne de David il a fait des omiſſions trés conſiderables; il ne dit rien du peché de ce Prince avec Berſabée, ni de tout ce qui le ſuivit. Il ne parle pas de l'inceſte d'Amon avec Thamar, ni de toute l'hiſtoire d'Abſalon. Il dit peu de choſes des Rois d'Iſraël, & des affaires qui regardent leur Royaume; il enveloppe dans un profond ſilence tout ce qui regarde cet état, depuis la priſe d'Amaſias Roi de Juda, (*a*) par Joas Roi d'Iſraël. Les derniéres guerres contre les Rois d'Iſraël, qui furent ſuivies de la captivité des dix Tribus, ſont des choſes qui méritoient ſans doute ſon attention, s'il eût voulu abréger les Livres des Rois; cependant il n'en dit pas un mot. 4°. Enfin il ne paroît pas que ſon deſſein ait été de nous tracer dans les premiers Chapitres de ſon Ouvrage, des généalogies exactes; il nous donne deux fois la généalogie de Juda; ſçavoir au Chap. 2. & au Chap. 4. & dans ce dernier, il la conduit par les deux branches de Pharez, & de Séla. Pourquoi tout cela, s'il ne vouloit que parvenir à David? Et pourquoi marquer ſi exactement les villes, & les lieux habitez par la Tribu de Juda? Pourquoi ne pas conduire cette généalogie par les deux branches, juſqu'au tems de la captivité? Il nous rapporte auſſi deux fois la généalogie de Benjamin, (*b*) & deux fois celle de Saül; (*c*) & tout cela d'une maniére aſſez différente, ſans toute

(*a*) 2. *Par.* XXV. 17. *& ſequ.*
(*b*) 1. *Par.* VII. *&* VIII.
(*c*) 1. *Par.* VIII. IX.

Digitized by Google

fois oublier les lieux de la demeure, & du partage de chacun ; c'eſt ce qu'il marque le plus fidellement.

Nous croyons que ſon but, & ſa principale intention, étoit de montrer quel avoit été avant la captivité, & quel devoit être depuis le retour, le partage des familles, afin que chacun rentrât, autant qu'il ſeroit poſſible, dans l'héritage de ſes peres. Il y avoit dés le commencement dans chaque Tribu, des regiſtres publics des terres de chaque maiſon, afin que dans les années Sabbatiques, & du Jubilé, chacun pût ſe remettre en poſſeſſion de ſes biens, & qu'on n'alliénât jamais ſes fonds. L'auteur quelquefois (*a*) a moins eu ſoin de ſpécifier les noms des perſonnes, que ceux des villes, & des lieux qu'ils ont occupez. Mais ce qu'il avoit principalement dans l'eſprit, étoit d'entrer dans un grand détail touchant les fonctions, les généalogies, les familles, l'ordre des Prêtres, & des Lévites; c'eſt ſur quoi il s'étend davantage, (*b*) & c'eſt ce qui étoit le plus néceſſaire au retour de la captivité, pour les rétablir dans leurs anciens rangs, dans leurs premiéres fonctions, & dans l'héritage de leurs ancêtres, conformément aux anciens regiſtres. (*c*) L'Auteur ne perd point de vûë la Religion, le culte du Seigneur, ni ſon temple. Il décrit avec grand ſoin les vaſes de la maiſon de Dieu, il eſt attentif à marquer les Princes qui ont autoriſé, ou ſouffert l'idolâtrie ; & ceux qui ont cultivé, & pratiqué la vraïe Religion. C'eſt ſur ces qualitez qu'il ſe régle pour diſtribuer les loüanges, ou le blâme ; tout le reſte le touche peu.

Celui qui a compoſé cet ouvrage avoit en main un trés-grand nombre d'écrits, de piéces, & de mémoires, dont nous regrettons aujourd'hui la perte, & qui nous font comprendre l'attention qu'avoient les anciens Hébreux, de conſerver les faits qui concernoient leur République, & combien leur hiſtoire ſeroit parfaite, ſi Dieu eût permis que tous ces beaux monumens parvinſſent juſqu'à nous. On cite trés-ſouvent dans les Paralipoménes, (*d*) *les Journaux de Juda, & d'Iſraël*, qui étoient apparemment des mémoires, où l'on écrivoit jour par jour ce qui arrivoit de plus remarquable dans l'Etat, & dans la Religion. Les Auteurs de ces ouvrages n'étoient point des Ecrivains à gage, & payez pour ne marquer que ce qui étoit glorieux, avantageux, ou agréable aux Princes ; c'étoit pour la plûpart des Prophétes, dont la capacité, la ſageſſe, la matu-

(*a*) Voyez 1. Par. II. 54.
(*b*) 1 Par. VI. IX. XXIII. XXIV. XXV. XXVI.
(*c*) 2. Eſdr. XII. 22. 23.
(*d*) 2. Par. XVI. II. & XXIV. 27. & XXV. 26. XXVII. 27. &c.

Digitized by Google

rité, le discernement, la pieté, la sincérité, le désintéressement étoient connus dans toute Israël.

Sous David, & sous les Rois de Juda ses successeurs, il y eut toûjours des Prophétes, qui s'appliquérent à écrire l'histoire des Princes sous lesquels ils vivoient. Samuël, Nathand & Gad, écrivirent ce qui regarde le regne de David. (*a*) Nathan, Gad, & Addo, & Ahias prirent le même soin du tems de Salomon. (*b*) Addo & Séméias ont écrit l'histoire de Roboam. (*c*) Addo continua, & écrivit celle d'Abia. (*d*) Hanani écrivit sous Asa, (*e*) & Jehu fils d'Hanani, sous Josaphat. (*f*) L'Ecriture remarque expressément que ce Prophéte écrivoit l'histoire des Rois de Juda. *Reliqua gestorum Josaphat scripta sunt in verbis Jehu filii Hanani, quæ digessit in libros Regum Israël.* Sous le même Josaphat on vit les Prophétes Eliézer, (*g*) & Jahaziel. (*h*) Isaïe écrivit ce qui se passa sous Osias, (*i*) & sous Ezéchias. (*k*) Ce même Prophéte eut beaucoup de part à ce qui arriva sous Achaz, & nous en voyons presque toute l'histoire dans ses prophéties. (*l*) Osaï écrivit sous Manassés, (*m*) & Jérémie sous Josias, & sous ses enfans, qui furent les derniers Rois de Juda. (*n*) Voilà une chaîne d'Historiens tous Prophétes, qui ont écrit les Annales du Royaume de Juda.

Le Royaume d'Israël, quoique schismatique, & séparé de la vraye Eglise, qui résidoit dans Juda, ne fut pas entiérement abandonné de Dieu; il s'y conserva toûjours un bon nombre d'ames fidelles, & attachées à son service. Il y envoya souvent des Prophétes, pour rappeller à leur devoir les vrais Israëlites; & dans le tems qu'Elie croyoit être le seul Prophéte du Seigneur conservé en vie, Dieu lui déclara qu'il s'étoit réservé dans Israël sept mille hommes, qui n'avoient pas fléchi le genoû devant Baal. (*o*) Ahias de Silo parut sous Jéroboam fils de Nabat, (*p*) & Jéhu fils d'Hanani, sous Basa. (*q*) Elie, & un grand nombre d'autres Prophétes, vécurent sous le regne d'Achab: Elisée, Jonas, & quantité d'autres lui succédérent dans le ministére de la Prophétie. Oded prophétisoit sous Phacée (*r*) à Samarie. L'Ecriture ne nous dit point

(*a*) 1. Par. XXIX. 29.
(*b*) 2. Par. IX. 29.
(*c*) 2. Par. XII. 15.
(*d*) 2. Par. XIII. 22.
(*e*) 2. Par. XVI. 7.
(*f*) 2. Par. XX. 34.
(*g*) 2. Par. XX. 37.
(*h*) 2. Par. XX. 14.
(*i*) 2. Par. XXVI. 22.
(*k*) 2. Par. XXXII. 32.
(*l*) Isai. VII. VIII. IX.
(*m*) 2. Par. XXXIII. 19.
(*n*) Jerem. XVII. & sequ. ferè usque ad finem, & 2. Par. XXXV. 25.
(*o*) 3. Reg. XIX. 18.
(*p*) 3. Reg. XI. 29. & XIV. 2.
(*q*) 3. Reg. XVI. 7.
(*r*) 2. Par. XXVIII. 9.

Digitized by Google

expreſſément qu'ils ayent écrit des mémoires de ce qui arrivoit dans le Royaume d'Iſraël, mais comme on a montré que dans le Royaume de Juda c'étoient les Prophétes qui avoient ce ſoin, il y a toute apparence qu'il en étoit de même ſous les Rois d'Iſraël. Outre ces Mémoires écrits par les Prophétes, il y en avoit encore d'autres compoſez ou par des Prêtres, ou par des Sécretaires, & des Ecrivains de la Cour des Rois de Juda, & d'Iſraël. Ces Officiers s'appelloient Sécretaires, ou *Maſchirims*, comme qui diroit *Mémorialiſtes*, dont le principal emploi étoit de dreſſer les Mémoires hiſtoriques, & les Journaux de tout ce qui arrivoit de conſiderable dans l'Etat. Nous connoiſſons ſous David, & ſous Salomon, (*a*) Joſaphat fils d'Ahilud Sécretaire, *à Commentariis*; ſous Ezéchias on voit (*b*) Joahé fils d'Aſaph; & ſous Joſias, (*c*) Joha fils de Joachaz, qui rempliſſent le même emploi.

Quoique l'hiſtoire du regne de Salomon eût été écrite au long par les Prophétes Nathan, Gad, Addo, & Ahias, elle avoit encore été recüeillie par des Ecrivains publics; on cite ces derniers Ecrivains ſous le nom de *Livres des paroles*, ou des actions *de Salomon.* (*d*) Il en eſt de même de l'hiſtoire de Joſaphat; elle avoit été ramaſſée par Jehu fils d'Anani, & on ne laiſſe pas de nous citer encore les Annales des Rois de Juda, où les particularitez de ſon regne étoient décrites; (*e*) enfin dans le même endroit, (*f*) où l'on allégue le Prophéte Iſaïe, comme ayant écrit l'hiſtoire d'Ezéchias; on cite auſſi les Annales des Rois de Juda, pour la même hiſtoire; & ailleurs (*g*) dans un même paſſage, on parle des Annales des Rois de Juda, & du Prophéte Hozaï, qui avoit dreſſé des Mémoires de la vie de Manaſſé. L'Auteur y cite la priére de ce Prince dans ſa priſon, que nous n'avons plus, car celle qu'on lit dans nos Bibles, eſt apocriphe. Voilà donc deux ſortes de Mémoires qu'avoit l'Auteur des Paralipoménes, les uns écrits par les Prophétes, & les autres par les Ecrivains du Roi, ou de la Nation: Voilà quelles étoient ces Annales de Juda, & d'Iſraël, dont il eſt ſi ſouvent parlé dans l'Ecriture. Il y a aſſez d'apparence que les Annales du Royaume d'Iſraël furent apportées dans le Royaume de Juda, lorſque Salmanaſſar tranſporta les dix Tribus à Babylone. Il eſt certain que pluſieurs ſujets de ce miſerable Royaume, ſe refugiérent alors dans Juda.

(*a*) 2. *Reg.* VIII. 16. & 1. *Par.* XVIII. 15. & 3. *Reg.* IV. 13.
(*b*) 4. *Reg.* XVIII. 18.
(*c*) 2. *Par.* XXXIV. 8.
(*d*) 3. *Reg* XI. 41.
(*e*) 3. *Reg.* XXII. 46.
(*f*) 2. *Par.* XXXII. 32.
(*g*) 2. *Par.* XXXIII. 18. 19.

L'Auteur

Digitized by Google

L'Auteur de ces Livres cite encore des dénombremens du peuple, faits en différens tems, & qui étoient entre ſes mains. Il cite par exemple, *verba vetera* (*a*) les anciens Mémoires, ou les anciennes Traditions: il rapporte quatre dénombremens; l'un du tems de David, (*b*) l'autre du tems de Jéroboam, (*c*) le troiſiéme du tems de Joathan, (*d*) & un quatriéme du tems de la captivité des dix Tribus. (*e*) Il parle ailleurs (*f*) du dénombrement qui s'étoit fait par l'ordre de David, & que Joab n'acheva pas, parce que la colére de Dieu éclata ſur Iſraël. Il avoit outre cela des tables généalogiques des Tribus, & des principales familles: dont il nous donne les deſcendans.

On voit par-là quelle étoit l'application des Juifs à écrire, & à conſerver les monumens de leur hiſtoire. Joſeph reléve ce ſoin de ſes peres, (*g*) afin de faire valoir la verité, & l'autenticité de l'hiſtoire de ſa nation, contre les ennemis des Juifs. Une des plus éclatantes preuves de la verité, dit cet Hiſtorien, eſt l'uniformité dans laquelle les choſes ſont racontées par les divers Ecrivains, qui ſe mêlent d'en parler, ou d'en écrire; on doit croire les Grecs dans leurs propres hiſtoires, mais non pas dans celles des Etrangers, puiſqu'ils s'accordent ſi peu entr'eux ſur leur article, qu'on ne ſait à qui s'en rapporter. Les Egyptiens, & les Babyloniens ont auſſi des hiſtoires de leur pays bien autentiques, trés-anciennes, ayant été rédigées par les Prêtres, ou par les Philoſophes de ces nations. Mais parmi nous, continuë-t-il on peut aſſurer que la diligence, & l'exactitude des Ecrivains méritent encore plus de foi, puiſqu'on ne confioit qu'à des Prêtres, & à des Prophétes le ſoin d'écrire l'hiſtoire, & qu'ils l'ont écrite avec une fidelité, qui paroît aſſez dans le parfait rapport, & la reſſemblance qui ſe rencontrent dans leurs Ecrits; enfin il n'y a perſonne parmi nous, qui n'ait une profonde vénération pour leurs Livres, que nous tenons pour divins, ou qui oſe y faire le moindre changement, ou la moindre addition. Ces Livres ne ſont point en grand nombre, mais on les conſerve avec tant de ſoin, & de religion, qu'il eſt impoſſible qu'il ſe gliſſe jamais de corruption dans leur texte.

Il parle au même endroit des précautions que les Prêtres prenoient pour conſerver leur généalogie, & leur race, pure de tout

(*a*) I. Par. IV. 22.
(*b*) I. Par. VII. 2.
(*c*) I. Par. II. 17.
(*d*) *Ibidem.*
(*e*) I. Par. IX. 1.
(*f*) I. Par. XXVII. 24.
(*g*) *Lib.* I. *contra Appion.*

Digitized by Google

mélange. Ce n'eſt pas ſeulement dans la Judée que les Prêtres Hébreux prennent ces précautions, ils n'en ont pas de moindres dans l'Egypte, & à Babylone lorſqu'ils s'y trouvent établis : ils envoyent à Jéruſalem pour tirer des Extraits généalogiques de celles qu'ils épouſent ; & s'il arrive quelque diſgrace à la nation, qui oblige les Juifs à ſe diſperſer, alors les Prêtres renouvellent les anciens Regiſtres, & quiconque a manqué à la Loi, en s'alliant avec des femmes étrangeres, eſt exclus ſans miſericorde, du miniſtére de l'Autel, & de tous les droits du Sacerdoce. Nous voyons dans le Livre d'Eſdras des preuves de ce que dit Joſeph, puiſqu'au retour de la captivité, on éloigna de l'Autel tous ceux qui ne pûrent produire leurs Regiſtres généalogiques, (*a*) & ceux qui avoient épouſé des femmes étrangéres. (*b*) On n'y reçût que les Prêtres, & les Lévites, qui ſe trouvérent dans les anciens Mémoires, (*c*) *ſcripti in libro verborum dierum.* Il paroît par ce qui eſt dit dans les Livres des Maccabées, que l'on dreſſoit auſſi des Mémoires de la Gérence, & du gouvernement des Grands-Prêtres ; on y cite *le Livre des jours du Sacerdoce du Grand-Prêtre Jean*, (*d*) mais je penſe que c'eſt à cauſe que ce Grand-Prêtre étoit alors le Chef, & le Prince de la nation. C'eſt de ces derniers Mémoires que Joſeph a tiré toute l'hiſtoire de ſa nation, depuis les Maccabées.

Pour ce qui eſt des Mémoires hiſtoriques, où l'on écrivoit ce qui s'étoit paſſé ſous chaque Roi, cet uſage ſi louable, & ſi utile, n'étoit point particulier aux Hébreux. Les Caldéens, les Aſſyriens, les Phéniciens, les Egyptiens, les Grecs, & les Romains, conſervoient de ſemblables Annales. L'Ecriture nous parle des Annales des Perſes ſous Cyrus, & ſous Darius. (*e*) Eſther nous fait voir le même uſage ſous Aſſuérus. (*f*) Plutarque cite quelquefois les Journaux de la vie d'Aléxandre le Grand (*g*) Hérodote, (*h*) & Diodore de Sicile, (*i*) parlent des anciennes Annales des Egyptiens. Joſeph cite quelques fragmens des Hiſtoriens de cette nation. (*k*) Il dit, en parlant de Manéthon, qu'il a tiré ce qu'il dit, des Livres ſacrez de l'Egypte. Platon dans ſon Timée fait dire à un Prêtre Egyptien, qu'ils avoient accoûtumé d'écrire tout ce qui venoit à leur connoiſſance, d'actions, & d'événemens mémorables,

(*a*) *Eſdr.* II 61. 62.
(*b*) 2. *Eſdr.* XIII. 28. 29.
(*c*) 2. *Eſdr.* XII. 22. 23.
(*d*) 1. *Marc.* XVI. 23. 24.
(*e*) 1. *Eſdr.* IV. 15. & VI. I. 2.
(*f*) *Eſth.* X. 2.
(*g*) *Plut. in Alex.*
(*h*) *Herodot. lib* 2. *c.* 3.
(*i*) *Diodor. lib.* 2.
(*k*) *Lib.* 1. *contra Appian. ubi Manethon. citat.*

Digitized by Google

& extraordinaires, tant dans l'Egypte, que dans les autres pays. Bérose avoit écrit l'histoire des Caldéens, Nicolas de Damas celle des Syriens, & Dion celle des Phéniciens; tout cela tiré des Annales, & des anciens monumens de ces peuples. Ménandre d'Ephése avoit composé un recüeil plus étendu qui comprenoit l'histoire de tous les Rois de chaque pays, tant de la Gréce, que d'ailleurs: il eut soin de tirer de chaque pays, ce qu'ils avoient de monumens. Nos Bibliothéques sont pleines (*a*) de l'histoire des Grecs. Les Romains avoient coûtume d'écrire dans les Annales les choses les plus notables, & les moins considérables dans des Journaux. *Cum ex dignitate populi Romani repertum sit, res illustres annalibus, talia (vulgaria) diurnis urbis actis mandare.* (*b*)

Les Commentateurs ont assez négligé les Paralipoménes, dans la fausse persuasion, qu'ils ne contenoient que peu de chose, qui n'eût été éclairci dans les Livres des Rois; ainsi ils se sont contenté de les expliquer d'une maniére fort legere, & fort superficielle. Il est pourtant vrai, comme le remarque S. Jérôme, (*c*) que l'on trouve dans les Paralipoménes un trés-grand nombre de choses nécessaires pour l'explication des Livres saints; *Omnis eruditio scripturarum in hoc continetur*; & qu'en vain on se flatte de savoir l'Ecriture, si on ignore ce qui est renfermé dans cet Ouvrage. (*d*) *Paralipomenon liber, id est instrumenti veteris epitome, tantus ac talis est, ut absque illo si quis scientiam scripturarum sibi voluerit arrogare, seipsum irrideat.* Enfin il reconnoît qu'il y a une infinité de questions qui regardent l'Evangile, qui se trouvent éclaircies dans les Paralipoménes, *innumerabiles Euangelii explicantur questiones.* Nous nous sommes donc appliquez à l'éclaircissement de cet Ouvrage, avec toute l'attention qui nous a été possible, sans toutefois répéter ce qui avoit déja été éclairci dans les Livres des Rois. Le premier Livre contient une espéce de récapitulation de l'Histoire sainte, par les généalogies depuis le commencement du monde, jusqu'à la mort de David, l'an du monde 2299. Et le second Livre contient l'histoire des Rois de Juda, & d'une partie de ceux d'Israël, depuis le commencement du regne de Salomon seul, en 2290. jusqu'au retour de la captivité en 3468.

Il y a quelques varietez entre les Livres des Rois, & ceux des Paralipoménes, dans diverses circonstances des noms, & des lieux;

(*a*) *Joseph. ibid.* ἐκ τῶν παρ' ἑκάστοις ἐπιχωρίων γραμμάτων.
(*b*) *Tacit. Annal.* 13.
(*c*) *Heron. Epist. ad Domnionem.*
(*d*) *Idem Ep. ad Paulin. seu in Prolog. Galeato.*

Digitized by Google

dans le nombre des années, dans les dénombremens, & dans les noms des perſonnes, dont les adverſaires des Livres ſacrez prétendent tirer avantage contre leur autenticité, & leur verité; mais ſi ces differences étoient des cauſes ſuffiſantes pour nous faire abandonner ces Livres, ou pour révoquer en doute ces hiſtoires; où ſeroit l'Hiſtorien à couvert des reproches de fauſſeté, ou de falſification? Il n'y a aucune hiſtoire dans l'antiquité, plus connuë, ni plus exacte, que celle que nous avons des conquêtes d'Alexandre le Grand; combien d'Auteurs graves, judicieux, fidéles, exacts, ou contemporains, en compoſant ſur des Mémoires du tems même d'Aléxandre, ont écrit ſes belles actions? Cependant les voit-on s'accorder dans preſqu'un ſeul dénombrement de ſes troupes, dans les ſommes qu'il trouva dans les villes conquiſes, dans le nombre des ennemis tuez, dans le nom des nations & des villes aſſujetties? Malgré ces differences, qui oſeroit révoquer en doute l'hiſtoire de ce Prince?

L'Hiſtoire ſacrée eſt bien d'une autre autorité, que celle dont nous venons de parler. L'Eſprit Saint gouvernoit & inſpiroit ceux qui nous ont donné les divines Ecritures; mais cela empêche-t-il que divers Hiſtoriens ſacrez, ayant conſulté divers Mémoires, n'ayent ſuivi les ſentimens de ceux qu'ils conſultoient? Et ces opinions qui paroiſſent diverſes, ſont-elles pour cela contradictoires, & oppoſées? N'y a-t-il pas divers moyens de les concilier? N'y auroit-il pas de la témérité de vouloir prononcer aujourd'hui contre des faits ſi anciens, & ſi autoriſez d'ailleurs, ſous prétexte de quelques difficultez qui s'y rencontrent? Eſt-il extraordinaire que des Livres qui ont paſſé par tant de mains, depuis une ſi longue ſuite de ſiécles, ayent ſouffert quelque altération dans quelques dates, & dans quelques nombres? Quand il s'agit des Ecritures ſacrées, & des matiéres de Religion, on eſt inexorable, & infléxible; dans tout le reſte on eſt d'une facilité étonnante. Les plus foibles objections qu'on forme en faveur de la liberté, les moindres preuves que l'on apporte contre la Religion, frappent, & convainquent certains eſprits; & les raiſonnemens les plus ſolides pour le contraire, ne font ſur eux aucune impreſſion. On reçoit ſans peine les autres Livres, & les autres Hiſtoires; mais pour celle-ci, on ne s'y rend qu'à force de raiſons, & de preuves; on craint toûjours d'y être trompé.

Digitized by Google

DISSERTATION,
SUR
LES OFFICIERS DE LA COUR,
ET
DES ARMÉES DES ROIS HEBREUX.

LEs uſages, & les maniéres des Orientaux, ſont ſi éloignées des nôtres; & l'hiſtoire des Juifs en particulier, eſt ſi conciſe, & ſi peu circonſtanciée ſous la plûpart de leurs Rois, que c'eſt ſans doute rendre un ſervice important au public, de travailler à découvrir les fonctions, les titres, & les priviléges des Officiers de la Cour, & des armées de ces Princes.

Les fils du Roi étoient aſſez ſouvent les premiers miniſtres de leur pere. L'Ecriture (*a*) nous dit que les *premiers à la main de David*, étoient ſes fils; & ailleurs, (*b*) *qu'ils étoient Prêtres*, c'eſt-à-dire, les premiers Officiers de la Cour, (*c*) les premiers miniſtres de ſes commandemens. Le Roi Ochozias avoit quarante Princes, fils de ſes freres, & Princes de Juda, qui étoient prés de ſa perſonne, & qui le ſervoient. (*d*) L'héritier préſomptif avoit beaucoup d'avantages par deſſus ſes freres; & ſouvent depuis Salomon, on a vû les Rois de Juda, & d'Iſraël, aſſocier au Royaume, & au gouvernement, celui de leurs fils, qui devoit regner aprés eux. Cela devint comme ordinaire, & paſſa preſqu'en coutume: il ſemble qu'on obſervoit parmi les Hébreux une Loi qui ſe pratiquoit auſſi chez les Perſes, (*e*) où les Rois

(*a*) 1. *Par.* XVIII. 17. *Primi ad manum Regis* הראשונים ליד המלך.
(*b*) *Ibid.* 18. *Filii David Sacerdotes erant.* בהנים
(*c*) 70. αἱ ὠλάρχαι
(*d*) 2. *Par.* XXII. 8.
(*e*) *Herodot. lib.* & *lib.* 7. 2. *Plut. in Artaxerc.*

Digitized by Google

qui alloient à la guerre hors du Royaume, étoient obligez de déſigner leur ſucceſſeur avant leur départ. On peut juger du train de ceux qui devoient ſuccéder aux Etats de leurs peres; par ce que l'Ecriture dit d'Abſalom, & d'Adonias; ils avoient des gardes, & des chariots, & *des coureurs*, qui marchoient devant eux. (*a*)

Les Précepteurs des enfans du Roi, étoient des perſonnes d'une maturité, & d'une ſageſſe reconnuës; David choiſit pour cet important emploi, (*b*) *Jonathan ſon oncle paternel, Conſeiller, homme intelligent, & Sécretaire; avec Jéhiel fils de Cachmoni.*

L'Ecriture nous parle auſſi des nourriciers des Princes, enfans des Rois, à l'occaſion des fils d'Achab, qu'on élevoit à Samarie chez les Principaux de la ville. (*c*) Le Roi Roboam faiſoit de même élever ſes fils, dans les meilleures villes de Juda, & de Benjamin; (*d*) il leur y aſſigna des revenus proportionnez à leur qualité, & les y maria. C'étoit peut-être pour ôter la jalouſie qui pouvoit naître, entre des enfans nez de diverſes meres.

La premiere dignité du Palais, étoit celle d'Intendant, ou de Maître de la maiſon du Roi. Je penſe que c'eſt celui que l'Ecriture appelle, le ſecond aprés le Roi, *ſecundus à Rege*; (*e*) Jonathan diſoit à David: (*f*) *Vous regnerez ſur Iſraël, mon pere en eſt informé, & je ſerai le ſecond aprés vous.* Joſeph poſſédoit cette dignité en Egypte ſous Pharaon, (*g*) & Aman, (*h*) & aprés lui Mardochée, (*i*) dans la Cour d'Aſſuérus Roi de Perſe, & Elchana ſous le regne d'Achaz. (*k*) Cette dignité avoit du rapport au *Præpoſitus magni palatii*, de la Cour de Conſtantinople, & au *Major domûs*, des anciens Rois de France. On appelloit auſſi ces Intendans, les Fidéles, ou les Hommes de confiance de la maiſon d'un Prince. Moyſe étoit *le Fidéle* de la maiſon du Seigneur; (*l*) l'Evangile nous parle du Serviteur fidéle & prudent, que le Maître a établi ſur toute ſa famille. (*m*) Tel étoit Eliézer dans la maiſon d'Abraham. (*n*) L'Ecriture (*o*) appelle Zabadias, fils d'Iſmaël, Intendant de toutes les affaires du Roi

(*a*) 2. *Reg.* XV. 1. & 3. *Reg.* I. 5.
(*b*) 1. *Par.* XXVII. 32. עם בני יהונתן ... המלך *Erant cum filiis Regis.*
(*c*) 4. *Rex.* X. 1.
(*d*) 2. *Par.* XI. 23.
(*e*) 2. *Par.* XXVIII. 7. משנה המלך. τὸν διάδοχον τῆ Βασιλέως.
(*f*) 1. *Reg.* XXIII. 17.
(*g*) *Geneſ.* XLI. 42.
(*h*) *Eſth.* XIII. 3. 6. XV. 2.
(*i*) *Eſth.* VIII. 1. 2. & IX. 4. *Quem principem eſſe palatii, & plurimum poſſe noverant.*
(*k*) 2. *Par.* XXVIII. 7.
(*l*) *Num.* XII. 7. בכל ביתי נאמן הוא.
(*m*) *Matt.* XXIV. 45.
(*n*) *Geneſ.* XXIV. 2.
(*o*) *Par.* XIX. 11. לכל דבר המלך

David dans Juda; *Super ea opera erit, quæ ad Regis officium pertinent.* Mais je penſe qu'il faut diſtinguer le grand Maître de la Maiſon, des Officiers qui étoient chargez des affaires du dehors, & dont nous parlerons ci-aprés. Les marques extérieures de la dignité dont nous parlons, ſemblent avoir été une clef qu'ils portoient ſur l'épaule, une ceinture magnifique, un habit de même, le nom *de Pere de la maiſon de Juda*, & une place diſtinguée dans les aſſemblées. (*a*)

Le Chancelier étoit ſans contredit un des premiers emplois de la Cour, mais nous n'en pouvons exactement marquer les offices, & les fonctions. Sous David, Joſaphat fils d'Ahilul, étoit revêtu de cette dignité; (*b*) il la conſerva ſous Salomon. (*c*) Joahé la poſſédoit ſous Ezéchias, (*d*) & Joha fils de Joachaz, ſous Joſias. (*e*) Il ſemble qu'un de leurs principaux emplois, étoit de rédiger, & de conſerver les Mémoires d'Etat, & l'hiſtoire de tout ce qui arrivoit chaque jour aux Rois des Juifs. C'eſt de la main de ces Chanceliers que ſont venus ces *Journaux*; *verba dierum*, dont il eſt parlé ſi ſouvent dans l'Hiſtoire ſacrée. L'Ecriture les appelle *Maſechir*, (*f*) comme qui diroit, *celui qui fait ſouvenir*, ou qui conſerve les mémoires, & les monumens de l'Etat.

Il faut que j'avouë que ce qu'on dit de ces Officiers, que l'on compare aux Chanceliers de nos Rois, ne me perſuade pas entiérement. On remarque dans l'Antiquité une ſorte d'Officiers, dont la fonction eſt bien mieux exprimée par le nom de *Maſechir*, c'eſt-à-dire, *Celui qui rappelloit dans la mémoire* : que par celui de Chancelier. Les anciens Héros avoient leurs Avertiſſeurs, ou peut être leurs Gouverneurs, leurs Conſeillers, qui ne les quittoient point. Ulyſſe avoit pour Avertiſſeur *Myiſcus*, de l'Iſle de Céphalonie. (*g*) *Noëmon* avoit auprés d'Achile le même emploi : Patrocle avoit Ecedore, & Hector, Darés; Protéſilaüs ſe ſervoit de Dardanus, & Antilochus de Chalcon ſon Ecuyer. Ces Avertiſſeurs étoient peut-être les mêmes, que ce que les Rois de Perſe appelloient les yeux, & les oreilles du Roi, (*h*) qui écoûtoient, & obſervoient tout, pour en rendre compte au Roi. Il

(*a*) Voyez *Iſai* XXII. 21. 22.
(*b*) 2. *Reg.* VIII. 16.
(*c*) 3. *Reg.* IV. 3.
(*d*) 4. *Reg.* XVIII. 18.
(*e*) 2. *Par.* XXXIV. 8.
(*f*) מזכיר *Maſchir.*
(*g*) *Ptolem. Hephaſtion. l.* 1. ὁ δ' υἱὸς ἔδωκεν ἕπεσθαι. δίδωσι δ' πατὴρ μνήμονα μυίσκον . . . . ὑΙππότες ἠΑχιλῆι μνήμον τέτομα Νοήμων &c.
(*h*) *Vide Xenophont. lib.* 8. *Cyropad. Ariſtid. Orat. Panegyr. Cyzic.* ὁ μὲν γὰρ τῶν Περσῶν Βασιλεὺς ὀφθαλμὸν ἔχειν τι διάφορον κέκτηται τὸν καλούμενον βασιλέως ὀφθαλμὸν, καὶ βασιλέως ὦτα. *Dion. Chryſoſt. orat.* 3. *de regno* &c.

Digitized by Google

ſemble par le Ch. v. du troiſiéme Livre des Maccabées, que Ptolomée Philopator en avoit un ſemblable, qui le faiſoit ſouvenir tous les matins de ce qu'il avoit à faire. La maniére dont Diodore de Sicile parle du régime des Rois d'Egypte, nous repréſente ces Princes comme toûjours environnez d'Officiers ſages, & prudens, qui ne leur laiſſoient faire aucune action contraire aux loix. La premiére choſe qu'ils faiſoient tous les matins, étoit de lire, & de recevoir les lettres, & les placets, qui leur venoient de toutes parts. (*a*) Les *Maſéchirs* des Rois de Juda étoient apparemment la même choſe que ces Oreilles des Rois de Perſe, que ces Avertiſſeurs des anciens Héros, & que ces Conſeillers des Rois d'Egypte.

Les Sécretaires du Roi (*b*) ſont ordinairement joints aux Chanceliers de l'Ecriture. Nous nous ſommes étendus ſur le nom, & ſur les fonctions des Scribes, ou Sécretaires, dans le Commentaire ſur le Livre des Juges. (*c*) On connoît trois ſortes de Scribes, ou de Sécretaires : les uns étoient des ſimples Greffiers, qui écrivoient les contrats, & autres actes publics dans les affaires des particuliers. Les ſeconds étoient des Ecrivains, qui copioient, & qui expliquoient les Livres ſacrez ; c'étoient les Savans, & les Docteurs d'entre les Hébreux. Les troiſiémes étoient les Scribes, ou Sécretaires du Roi, dont il eſt parlé ici. Ils dreſſoient les Ordonnances, les Edits, les Lettres Patentes du Roi ; ils tenoient les Regiſtres de ſes troupes, de ſes villes, de ſes revenus, de ſa dépenſe ; ils ſervoient dans les armées, & dans le cabinet ; (*d*) on peut juger de-là de l'étenduë de leur pouvoir, & de leur autorité. Ils avoient leur appartement dans la Cour, & il ſemble que c'étoit chez le Sécretaire du Roi, que s'aſſembloient ordinairement les principaux Officiers de la juſtice, & de la police. (*e*) Il eſt parlé dans le quatriéme des Rois, (*f*) du Sécretaire de la guerre, qui exerce les ſoldats à la guerre, ou qui les fait marcher à la guerre, ou qui tient regiſtre des troupes du pays. Iſaïe décrit leur fonction de tenir regiſtre des tours, & des fortereſſes du Royaume, (*g*) *Où eſt le Sécretaire, où eſt celui qui péſe* l'argent, les revenus, *où eſt celui qui compte les tours ?* L'Auteur du premier des Macc. v. 42. en parle d'une maniére encore plus claire. Judas or-

(*a*) *Diodor. Sicul. l. 1. pag. 44. ſeu 63.*
(*b*) הספרים
(*c*) *Judic.* v. 14.
(*d*) *Vide ſi placet notas Conſtant. l'Emper. in cap.* X. *Bertram. de Republ. Hebr.*
(*e*) *Jerem.* XXXVI. 12.
(*f*) 4. *Reg.* XXV. 19. ספר שר הצבא המצבא תא עם הארץ
(*g*) *Iſaï.* XXXIII. 18. איה ספר איה שקל איה כופר את המגדלות

donna

Digitized by Google

donna aux Sécretaires de l'armée de demeurer le long du torrent, & de ne laiſſer au-delà de l'eau aucuns ſoldats, ſans les faire paſſer. Ces Officiers compoſoient un corps diſtingué, & conſidérable dans l'Etat; leur pouvoir devint fort grand dans les tems qui ſuivirent la captivité; on les voit ſous Judas Maccabée, qui viennent en corps pour traiter au nom de tout le peuple, avec Alcime, & Bacchides. 1. Macc. VII. 12.

On remarque les mêmes Officiers dans la Cour des Rois de Perſe. Xercés ayant fait le dénombrement de ſon armée, eut la curioſité d'en faire la revûë, & de les viſiter partagées par nations. Il ſe fit conduire ſur ſon chariot parmi cette multitude innombrable de peuple, & demandoit à chaque troupe ſéparément, de quel pays, & de quelle nation elle étoit; les Sécretaires qui étoient auprés de ſa perſonne, rédigeoient par écrit, ce que chacun avoit répondu au Roi. (*a*) Eſther nous parle auſſi des Ecrivains d'Aſſuérus, qui écrivoient ſes Ordonnances, & ſes Edits. (*b*)

La qualité d'ami, ou de favori du Roi n'a jamais été un nom de dignité particuliere, & n'eſt jamais paſſée en titre d'Office; on en a pourtant toûjours vû dans les Cours. Quelque hauteur, quelque empire que les Rois d'Orient exercent envers leurs ſujets, & quoiqu'ils les regardent plûtôt comme des eſclaves, que comme des égaux, ils n'ont pû ſe priver entiérement du plaiſir de l'amitié; & s'ils n'ont pas voulu deſcendre juſqu'à s'égaler à leurs ſujets, ils ont élevé quelques-uns de ceux-ci aux plus grands honneurs, ils les ont comblez de leurs faveurs, & honorez de leur amitié, & de leur familiarité. Nous connoiſſons dans l'Ecriture (*c*) Ochozath ami d'Abimelech Roi de Gérare, Chuſaï ami de David, (*d*) & Zabud fils de Nathan, qui étoit *Prêtre*, ou Prince, & *ami* de Salomon. (*e*) Le Traducteur du troiſiéme Livre d'Eſdras, nomme *amis du Roi*, les ſept Conſeillers qui étoient ordinairement en ſa préſence; (*f*) Aman avoit été élevé par Aſſuérus aux plus grands honneurs, & on lui donnoit même la qualité *de Pere du Roi*. (*g*)

Il eſt parlé dans l'Ecriture du *Second du Roi*, ou du Vicaire du Roi. Tel étoit Elchanan ſous Achaz Roi de Juda (*h*) Joſeph ſous

---

(*a*) *Herodot. lib.* 7. *c.* 100. διεξελαύνων ἑπ' ἅρματος παρ' ἑκάστην ἐπυνθάνετο, ἃ δὲ ἐπέγραφον οἱ γραμματισταί.

(*b*) *Eſth.* III. 12. & VIII. 9.

(*c*) *Geneſ.* XXVI. 26.

(*d*) 2. *Reg.* XV. 37. XVI. 16.

(*e*) 3 *Reg.* IV. 5.

(*f*) 3. *Eſdr.* VIII. 12. & 1. *Eſdr.* VII. 14.

(*g*) *Eſth.* XVI. 11.

(*h*) 2. *Par.* XXVIII. 7. משנה המלך, τὸν διάδοχον τοῦ βασιλέως.

Pharaon Roi d'Egypte. (*a*) Aman ſous Aſſuérus Roi de Perſe. (*b*) Jonathas parlant à David, lui diſoit: (*c*) *Je ſai que vous regnerez, & je ſerai vôtre Second.* Mardochée joüit de la même dignité dans la Cour d'Aſſuérus, aprés la diſgrace d'Aman. (*d*) Il ſeroit mal-aiſé de déterminer quelles étoient les prérogatives de cette premiére dignité; mais on ne peut douter qu'elles n'ayent été trés-grandes. Le Second du Roi s'aſſéïoit immédiatement au-deſſous du Prince; (*e*) il exerçoit ſur tout le Royaume, & ſur tous les Officiers du Roi une autorité peu différente de celle du Roi même. Comme les Rois d'Orient ſe montroient peu en public, & que preſque toutes les affaires ſe traitoient par médiateurs, il eſt fort croyable que le Second du Roi étoit à cet égard, à peu-prés ce qu'eſt parmi nous, le premier Miniſtre du Royaume, & qu'il ne ſe faiſoit rien de conſidérable, ſoit au dedans, ou au dehors du Royaume, à quoi ils n'euſſent beaucoup de part. Nous voyons dans la perſonne d'Holofernes, (*f*) qui étoit le Second du Royaume de Nabuchodonoſor Roi de Ninive, quel étoit le crédit, & le pouvoir de ces ſortes de Miniſtres. Ils étoient regardez comme des Rois, & en avoient tout l'éclat extérieur. Xercés (*g*) offrit à ſon frere Ariamenés, le ſecond rang dans ſon Royaume, au cas qu'on lui déférât la royauté à lui-même.

Il y avoit auſſi dans la Cour des Rois de Juda, & d'Iſraël, des Prêtres, & des Prophétes, à qui par une diſtinction particuliére, on donnoit le nom de Prêtres, & de Prophétes du Roi; ſoit qu'ils demeuraſſent ordinairement à la Cour, & auprés de la perſonne du Prince, ſoit qu'ils fuſſent principalement occupez, les uns à offrir les ſacrifices, & à faire les priéres, ſuivant la dévotion particuliére du Roi; & les autres à conſulter le Seigneur ſur les choſes dont le Roi vouloit être éclairci. Gad étoit *le Voyant de David*; (*h*) ce Prince avoit auſſi des Muſiciens, qui ſont nommez *Prophétes de David*, (*i*) ou parce qu'ils ſervoient dans le tabernacle, qu'il avoit dreſſé au Seigneur dans Jéruſalem, ou par ce qu'ils chantoient les Pſeaumes qu'il avoit compoſez. *Ira Jaïrite étoit Prêtre de David*, (*k*) mais on ne convient pas que le nom de Prêtre, en cet endroit-là, ſignifie un Prêtre deſtiné par ſon office au ſervice de l'Autel. Il y en a qui croyent (*l*) qu'Ira étoit

(*a*) *Geneſ.* XLI. 42.
(*b*) *Eſther.* XIII. 3 6 XV. 2.
(*c*) 1. *Reg.* XXIII. 17. ואתה תמלך על ישראל
(*d*) *Eſther.* X. 3.
(*e*) *Eſdr.* III. 7. *Joſeph. Antiq.* XI. 6. 4.
(*f*) *Judith.* XII. 4. *in Græc.*
(*g*) *Plutarch. περὶ φιλαδελφίας.*
(*h*) 2. *Reg.* XXIV. 11.
(*i*) *Par.* XXI. 12. & XXV. 2.
(*k*) *Reg.* XX. 26. Voyez nôtre Comment. ſur 2. *Reg.* XX. 26.
(*l*) 2. *Reg.* XX. 26.

Digitized by Google

le Conſeiller, le Maître, l'Ami, & le Confident de David; à peu-prés comme Alcuin étoit le Maître de Charlemagne. Ira n'étoit pas de la race d'Aaron, mais de celle de Jaïr fils de Manaſſé. L'Ecriture donne auſſi le nom de Prêtre, à *Banaïas* fils de Joïada (*a*) & à Zabud fils de Nathan, (*b*) *Ami*, ou Favori de Salomon, & aux fils de David, quoique ni les uns, ni les autres n'ayent jamais officié dans le Temple.

Le nom de Conſeillers dit tout ce que nous pourrions ajoûter pour l'explication de cette dignité. Achitophel eſt célébre ſous le regne de David, (*c*) autant par ſon éminente ſageſſe, que par la corruption de ſon cœur. Roboam au lieu de conſulter les anciens Conſeillers de Salomon ſon pere, ſuivit les conſeils des jeunes gens, qui avoient été élevez avec lui, (*d*) ce qui lui fit perdre l'empire des dix Tribus. Ochozias Roi de Juda marcha dans toutes les voyes d'Achab ſon beau pere, parce qu'il écouta les mêmes Conſeillers que lui. (*e*) Le nombre des Conſeillers étoit fixé à ſept chez les Rois de Perſe, comme on le voit dans Eſdras, (*f*) & dans Eſther. (*g*) On les appelloit, *les yeux du Roi*, & il n'étoit plus permis au Prince de révoquer les Arrêts prononcez aprés la délibération, & par le conſeil de ces ſept Officiers. (*h*)

Comme l'agriculture, & l'économie étoient en honneur parmi les Hébreux, les Rois avoient des Intendans de leurs champs, (*i*) de leurs arbres, de leurs vignes, de leurs plants d'oliviers, de leurs troupeaux d'ânes, de chameaux, de bœufs, de chévres, & de brebis. D'autres avoient l'inſpection ſur les ouvriers, qui travailloient pour le Roi, ſoit que ce fuſſent des corvées au profit du Roi, ou des eſclaves qui travailloient pour lui. Il y avoit outre cela des Intendans *des tréſors*, (*k*) ou *des richeſſes du Roi*, (*l*) c'eſt à-dire, des celliers, & des caves pleines de vin, & d'huile, & des greniers de froment du revenu du Roi. Les Hébreux appellent *tréſors*, toute ſorte d'amas de choſes utiles, & précieuſes; & ſous le nom de richeſſes, on entend non ſeulement l'or & l'argent, mais principalement les fruits de la terre, le vin, l'huile, les beſtiaux. Salomon ne regardoit pas ce détail indigne de ſon application. On trouve dans ſes Livres pluſieurs belles

(*a*) 1. *Par.* XXVII. 5.
(*b*) 3. *Reg.* IV. 5.
(*c*) 2. *Reg.* XV. 12.
(*d*) 3. *Reg.* XII. 6. 10.
(*e*) 2. *Par.* XXII. 4.
(*f*) 1. *Eſdr.* VII. 14.
(*g*) *Eſth.* I. 10.
(*h*) *Eſth.* I. 19. & *Dan.* VI. 17.
(*i*) *Vide. Par.* XXVII. 25. 26. & ſeqq.
(*k*) *Par.* XXVII. 25. על אוצרות המלך
Iſai. XXII. 15. טבן
(*l*) *Ibid.* ℣. 31. שרי חרבוש

Digitized by Google

maximes d'économie, & il nous parle de ſon application à cela dans l'Eccléſiaſte. (*a*) C'étoit-là le goût des Anciens. Nous voyons dans Homére, (*b*) Démocoon fils du Roi Priam, à qui ſon pere avoit donné l'Intendance de ſes beaux Haras, dans le pays d'Abyde. Les ſept fils d'Eétion Roi des Ciliciens, gardoient les troupeaux de leur pere. (*c*)

Les anciens Rois de Perſe d'avant Darius, fils d'Hyſtaſpe, s'étoient contentez de recevoir de leurs peuples des fruits, & autre choſe en eſpéces, ſuivant la nature, & la ſituation du lieu de leur demeure. Mais Darius fils d'Hyſtaſpe, exigea les tributs, & les impoſitions en argent. (*d*) David, & Salomon, & les Rois ſuivans, recevoient des tributs en or, en argent, en bétail, en fruits, ſelon le pouvoir, & la commodité des peuples. Il y avoit des Intendans des tributs, (*e*) qui étoient chargez d'en faire le recouvrement. Aduram eut cet emploi ſous David, (*f*) & Adoniram ſous Salomon; (*g*) ce Prince avoit auſſi confié cette Charge à Jéroboam, pour les tributs des Tribus d'Ephraïm & de Manaſſé. (*h*) mais je ne ſai ſi en cet endroit le nom de tribut ſe doit prendre en rigueur; je l'expliquerois plûtôt des charges, & des ſervitudes perſonnelles, que les ſujets étoient obligez de rendre à leurs Princes. Quoiqu'il en ſoit, Jeroboam profita des mauvaiſes diſpoſitions, & du mécontentement des Iſraëlites contre Salomon; ce peuple s'étant plaint du joug accablant dont il les avoit chargez, & Roboam leur ayant répondu d'une maniére indiſcrette, & altiére, Jéroboam fut élû Roi des dix Tribus, & Roboam ayant envoyé vers les ſéditieux, Aduram, qui avoit juſqu'alors été Intendant des tributs, le peuple le lapida (*i*) ſans vouloir l'écouter. Parmi les Hébreux, on appelloit les tributs du nom *de préſens*; les peuples aſſujettis, & tributaires faiſoient des préſens à leur Souverain. Aujourd'hui parmi les Perſes, il y a des Officiers dans la Cour des grands, qui tiennent regiſtres des préſens qu'on fait à leurs Maîtres. (*k*)

Les Officiers de la bouche du Roi, nous ſont aſſez bien marquez ſous Salomon; mais je ne penſe pas que les Rois ſes ſucceſſeurs ayent été en état d'imiter ſa ſomptuoſité, & ſa magnificence. Ce Prince avoit douze Intendans, qui fourniſſoient à ſa

(*a*) *Eccleſ.* ii. 4. 5. 7.
(*b*) *Homer. Iliad.*
(*c*) *Iliad.*
(*d*) *Herodot. lib.* iv. *c.* 89.
(*e*) נצבי המס
(*f*) 2. *Reg.* xx. 23.
(*g*) 3. *Reg.* iv. 6.
(*h*) 3. *Reg.* xi. 28.
(*i*) 3. *Reg.* xii. 18.
(*k*) Chardin voyage en Perſe, p. 275. 276.

Digitized by Google

maiſon tous les vivres, & les proviſions néceſſaires. (*a*) Ils ſervoient chacun un mois, & avoient leur département dans les divers cantons d'Iſraël, afin que le peuple ne fût point foulé, & que la table du Roi fût mieux ſervie, en partageant ainſi les tems, & les lieux d'où l'on tiroit les proviſions de bouche. On conſumoit chaque jour à la table de ce Prince, *trente cores de fleur de farine, & ſoixante cores de farine.* (*b*) Le core eſt une meſure qui contient deux cens quatre-vingt-dix-huit pintes, chopine, demi-ſétier, & un peu plus. Pour la viande, on tuoit dix bœufs gras, ou engraiſſez exprés, vingt bœufs tirez du troupeau, cent béliers, & outre cela la venaiſon des bœufs ſauvages, des chevreüils, des cerfs, & de la volaille. Tout cela fait aſſez voir quel pouvoit être le nombre de ceux, qui compoſoient la Cour de ce magnifique Prince. La Reine de Saba étant venuë exprés à Jéruſalem, pour voir de ſes yeux ce que la renommée publioit de ſa ſageſſe, ne vit rien avec plus d'admiration, que le nombre, la propreté, & l'ordre de ſes Officiers, de ſes Echanſons, de ceux qui le ſervoient à table, (*c*) & la profuſion, & la délicateſſe des viandes qui lui étoient ſervies. Ce Prince nous apprend lui-même qu'il avoit des bandes de muſiciens, & de muſiciennes, & qu'il n'avoit rien épargné pour avoir une vaiſſelle propre, & précieuſe, & des vaſes à boire magnifiques, *Scyphos & urceos in miniſterio ad vina fundenda.* (*d*) Tout cela étoit d'or, (*e*) *omnia vaſa convivii Regis erant aurea.* On ſervoit apparemment ſur la table des Rois de Juda, & d'Iſraël, tout ce qui devoit être donné à manger à ce grand nombre d'Officiers, qui avoient tous bouche en Cour; car leur nombre étoit extrémement grand: ſi l'on en croit les Ecrivains les plus exacts, (*f*) on comptoit quarante-huit mille ſix cens hommes, ou même cinquante mille, dans la Cour de Salomon. Jézabel outre les Officiers de ſa maiſon, nourriſſoit de ſa table (*g*) huit cens cinquante faux Prophétes de Baal, & d'Aſtarte. L'Hiſtoire nous apprend que les Rois de Perſe donnoient ordinairement à manger par jour à quinze mille hommes dans leur Cour, (*h*) & qu'ils faiſoient ſervir ſur leurs tables, généralement tout ce qui devoit être diſtribué à leurs Officiers pour leur nourriture. (*i*)

Samuël (*k*) prédiſant aux Iſraëlites le droit du Roi, qui de-

(*a*) 3. *Reg.* IV. 7.
(*b*) *Ibid.* ℣. 22.
(*c*) 3 *Reg.* X. 5.
(*d*) *Eccle.* II. 8.
(*e*) 2. *Par.* IX. 20.
(*f*) *Villalpand. & Calviſius.*
(*g*) 4. *Reg.* XVIII. 19.
(*h*) *Herodot. l.* 7. *c.* 17. *Athen. l.* X. *c.* 10.
(*i*) *Athen. l.* VI. *c.* 14.
(*k*) 1. *Reg.* VIII. 13.

Digitized by Google

voit regner ſur eux, leur dit que ce Prince prendra leurs filles pour lui ſervir de parfumeuſes, de cuiſiniéres, & de patiſſiéres. Qu'il prendra leurs ſerviteurs, & leurs ſervantes, & leurs jeunes hommes pour cultiver ſes terres, & pour ſes ouvrages de la campagne. En un mot, que tout le peuple deviendroit eſclave du Roi. C'étoit en effet la condition des peuples d'Orient à l'égard de leurs Princes. Ils ſe ſervoient de leurs ſujets comme de ſerviteurs; faiſoient ſur eux des exactions onéreuſes, exceſſives, & violentes, tiroient la dixme de leurs biens, éxigeoient des corvées. Il y avoit des Officiers établis pour exiger toutes ces choſes au nom du Roi.

Les derniers Officiers de la Cour étoient *des Eunuques*. Sous ce nom, l'Ecriture entend pour l'ordinaire un eſclave, qui ſert dans la Cour des Princes, ou des Reines; il ne ſignifie pas toûjours un eunuque réel; on ſait que les Hébreux n'en avoient point de leur nation; mais rien n'empêchoit qu'ils n'en euſſent des autres peuples. Ces ſortes d'Officiers étoient à peu-prés comme les valets de chambre, & les valets de pied. Comme ils approchoient librement de la perſonne des Rois, leur pouvoir étoit conſidérable, & ſouvent ils parvenoient à de grands emplois. Iſaïe (*a*) menace de la part de Dieu le Roi Ezéchias, de livrer ſa poſtérité au Roi de Babylone, & de réduire ſes deſcendans à ſervir d'eunuques dans la Cour de Babylone. C'étoit un emploi bien humiliant pour des Princes. On vit l'exécution de cette prophétie dans la perſonne de Daniel, d'Ananias, de Miſaël, & d'Azarias. (*b*) Il y a dans le quatriéme Livre des Rois un eunuque du Roi Sédécias, qui avoit le commandement des troupes. (*c*) Il eſt parlé au même endroit des ſerviteurs *qui voyoient la face du Roi.* (*d*) C'étoient apparemment des eunuques qui ſervoient dans la chambre du Roi. Et dans l'alliance que fit ce même Prince avec le Seigneur la onziéme année de ſon regne, au commencement de l'année Sabbatique, les Eunuques paſſérent entre les moitiez de la victime, qu'on avoit immolée dans cette occaſion, avec les Princes de Juda, & les Prêtres : *Principes Juda, Eunuchi, & Sacerdotes, & omnis populus terræ, qui tranſierunt inter diviſiones vituli.* Cela montre quelle étoit leur autorité, & quel rang ils tenoient dans la Cour. Eſther décrit de la même ſorte, les Officiers

(*a*) 4. *Reg.* xx. 18. *Iſai.* xxxix. 7.
(*b*) *Dan.* i. 6.
(*c*) 4. *Reg.* xxv. 19. סריס אחר אשר הוא פקיד על אנשי המלחמה
(*d*) 4. *Reg.* xxv. 19.

Digitized by Google

qui étoient prés de la perſonne du Roi Aſſuérus, pour éxécuter ſes commandemens. (*a*) Enfin on donne le nom d'Eunuques aux portiers des Princes, que nous diſtinguons des gardes, qui étoient en armes aux portes du palais.

Les Eunuques portiers, (*b*) ou *les gardes du ſeüil de la porte*, ſuivant la lettre de l'Hébreu, étoient principalement aux portes des appartemens, & de la chambre du Roi. On voit dans le Livre des Juges, les portiers d'Aod Roi de Moab. (*c*) Quelquefois il y avoit des femmes à la porte, au lieu de portiers. Iſboſeth fils de Saül, fut mis à mort par des aſſaſſins, qui entrérent dans ſa chambre, pendant que ſa portiére nettoyoit du froment. (*d*) Judith nous décrit les Eunuques qui étoient à la porte de la tente d'Holofernes; (*e*) & Eſther, (*f*) ceux qui gardoient la porte du Roi Aſſuérus. Hérodote (*g*) racontant la maniére dont les ſept Conjurez entrérent dans le palais, pour mettre à mort le Mage uſurpateur du Royaume de Perſe, diſtingue clairement les gardes poſtez aux premiéres portes avec leurs armes, des portiers, ou des eunuques qui gardoient les appartemens, & que cet Auteur appelle *les Eunuques qui portent les réponſes*, & qui annoncent au Roi ceux qui ſe préſentent. Nabuzardan Général des troupes de Nabuchodonoſor, envoya trois portiers du Roi Sédécias à ce Prince, qui étoit à Réblat. (*h*) Xénophon (*i*) remarque que le grand Cyrus choiſit des Eunuques pour ſes gardes par pluſieurs raiſons; comme de ce que n'ayant ni femmes, ni enfans, ni ſouvent de parens connus, il s'attachent avec plus d'affection à leurs maîtres, qui ſeuls peuvent faire leur fortune, les protéger, & les rendre heureux; de plus, la baſſeſſe de leur condition leur donne moins de fierté, & d'ambition. Enfin Cyrus ne convenoit pas que ces hommes fuſſent moins généreux que les autres, ce qu'il prétendoit prouver par l'exemple des autres animaux, qui n'en ſont pas moins vigoureux, pour être coupez.

Quant aux gardes du corps, qui veilloient en armes prés de la perſonne du Roi, & aux portes du Palais, leurs fonctions étoient & plus nobles, & plus importantes, & ils paroiſſent beaucoup plus dans l'Ecriture. Achis Roi de Geth diſoit à David : (*k*) *Je*

(*a*) *Eſth.* I. 10.
(*b*) שמרי הסף
(*c*) *Iudic.* III. 24.
(*d*) 2. *Reg.* IV. 5. 6. *Vulg. & Græc.*
(*e*) *Iudith.* X. 18. *in Græco.* XII. 6. XIV. 9.
(*f*) *Eſther.* II. 21. XII. 2.
(*g*) *Herodot. l.* 3. *c.* 72. 78.
(*h*) 4. *Reg.* XXV. 18.
(*i*) *Xenophon. Cyropæd. l.* 7. *p.* 196.
(*k*) 1. *Reg.* XXVIII. 2. *Ego cuſtodem capitis mei ponam te cunctis diebus.*

Digitized by Google

veux vous établir garde de ma perſonne tous les jours de ma vie. C'étoit un emploi qu'on ne confioit qu'à des perſonnes d'une valeur, & d'une fidélité reconnuës. Abner général des troupes de Saül, étoit auſſi garde de ſon corps. (*a*) Il y en a qui croyent que Banaïas avoit la même dignité ſous David. (*c*) La Vulgate porte qu'*il le mit à ſon oreille pour ſes ſecrets*; mais on peut traduire ſelon l'Hébreu, qu'il le mit *à ſon obéïſſance*, il le mit prés de ſa perſonne, pour l'éxécution de ſes ordres. Banaïas étoit Capitaine des Céréthéens, & des Péléthéens, qui étoient des troupes étrangéres, qui compoſoient la garde ordinaire du Prince. (*c*) Outre cette garde, il y avoit chaque mois de l'année, vingt-quatre mille hommes commandez, pour ſe trouver prés de la perſonne du Roi, (*d*) & pour marcher, s'il étoit néceſſaire, où il jugeoit à propos; chacune de ces troupes étoit commandée par un Capitaine de marque, & de valeur, du nombre des Héros, qui s'étoient ſignalez dans diverſes actions. Nous ne les remarquons que ſous David, & Salomon. Les Rois leurs ſucceſſeurs ſe trouvant reſſerrez dans des bornes plus étroites, réduiſirent apparemment ce nombre de vingt-quatre mille hommes par mois, à quelque choſe de moins. Le Roi Joſaphat entretenoit grand nombre de troupes à Jéruſalem, *& à ſa main*, comme parle le Texte; (*e*) mais au lieu de douze chefs, nous ne lui en comptons que cinq. L'Ecriture nous parle de trois cens gardes, qui accompagnoient Salomon, & qui portoient devant lui, lorſqu'il alloit au Temple trois cens boucliers d'or, & deux cens javelots de même métal; (*f*) on les remettoit enſuite dans la ſalle, où l'on gardoit les armes. (*g*) Roboam conſerva ce nombre de gardes, & de boucliers; mais aprés que Séſac eut enlevé ceux d'or que Salomon avoit faits, il en remit d'autres en leurs places, qui n'étoient que de cuivre. (*h*) Enfin l'Epouſe parle de *ſoixante Forts*, qui gardoient le lit, ou la litiére de Salomon, ayant chacun leur épée ſur la cuiſſe. (*i*) Xénophon (*k*) nous décrit la garde des Perſes, que le Grand Cyrus avoit choiſie pour le dehors de ſon palais, d'une maniére qui peut donner quelque idée de ce qui s'obſervoit chez les Rois des Juifs. Outre les portiers eunuques, & les gardes, qu'on peut appeller intérieurs, dont on a déja parlé, il avoit toûjours dix mille Per-

(*a*) 1. *Reg.* xxvi. 15.
(*b*) 2. *Reg.* xxiii. 23. ישומו רויר אל משמעתו
(*c*) 2. *Reg.* xxiii. 23.
(*d*) 1. *Par.* xxvii. 1. 2. *& ſequ.*
(*e*) 2. *Par.* xvii. 13. 14. *& ſequ.*
(*f*) 3. *Reg.* x. 17.
(*g*) 3. *Reg.* xiv. 28.
(*h*) *Ibid.* 26. 27. 28.
(*i*) *Cant.* iii. 8.
(*k*) *Xenophon. Cyropæd. lib.* 7. 197.

ſes

Digitized by Google

ſes armez de lances, ou de dards, qui faiſoient garde nuit & jour autour de ſon palais, & qui marchoient à ſes côtez, lorſqu'il paroiſſoit en public. Il leur diſtribua des habits les plus propres, & les plus magnifiques qu'il lui fut poſſible d'inventer ; (*a*) & lorſqu'il devoit ſortir du palais, on voyoit les gardes, tant à pied, qu'à cheval, rangés aux deux côtez du chemin, les cavaliers pied à terre, & les mains hors de leurs manches, comme c'eſt la coûtume du pays ; outre cela, un nombre d'eſpéces de Sergens, qui portoient des foüets, & qui en frappoient ceux qui s'approchoient trop, ou qui troubloient la marche ; & lorſque le chariot du Roi avançoit, les quatre mille gardes rangez, deux mille de chaque côté, l'accompagnoient en armes. On voyoit derriere le chariot, trois cens autres gardes avec des bâtons ; aprés eux deux mille lanciers, puis quatre bandes compoſées chacune de dix mille cavaliers Perſes, ſans les autres bandes de troupes, & de cavaliers des autres nations.

Joſeph (*b*) dit que Salomon alloit tous les matins à une maiſon de plaiſance, ornée de fontaines, & de bois de futaye, qui étoit aſſez prés de Jéruſalem ; il ſe faiſoit accompagner par une troupe de vingt mille cavaliers, montez ſur des chevaux d'une beauté, & d'un prix extraordinaires. Ceux qui les montoient, en relevoient encore de beaucoup la beauté, par leur jeuneſſe, leur bonne mine, & leur taille avantageuſe. Ils étoient tous vétus d'habits de la pourpre de Tyr la plus belle, & portoient de grands cheveux, qu'ils chargeoient tous les matins de poudre, ou de limaille d'or ; en ſorte que les rayons du ſoleil venant à donner ſur leur tête, les faiſoit briller d'une maniére trés-éclatante. Ces gardes étoient tous armez, & portoient des dards à la main, prêts à les lancer.

Les gardes qui accompagnoient le Prince, ſont ſouvent appellez *des coureurs* ; je penſe que ce nom leur fut donné à cauſe de leur agilité, & de leur emploi, qui les obligeoit de courir pour porter les ordres du Roi, & pour rapporter les réponſes, comme il ſe pratique encore chez quelques Princes d'Allemagne, qui ont des haiducs, ou des coureurs à cet effet. Samuël prédit aux Iſraëlites, (*c*) que le Roi qu'ils demandent, prendra leurs jeunes gens pour en faire ſes coureurs. On donne ce nom aux gar-

(*a*) *Vide eundem l.* 8. *Cyropæd. p.* 213. 214. 215.

(*b*) *Joſeph. Antiq. l.* 8. *c.* 2.

(*c*) 1. *Reg.* VIII. 11.

Digitized by Google

des de Saül, (*a*) & aux ſoldats qu'Abſalon, (*b*) & Adonias, (*c*) avoient pris pour les accompagner, comme devant ſuccéder au Royaume de David. Roboam fit faire des boucliers d'airain pour les capitaines de ſes coureurs, & pour ceux qui faiſoient garde devant ſon Palais. (*d*) Enfin on donne à la ſalle des gardes, le nom de *chambre des coureurs.* (*e*) Nous les voyons ſous Ezéchias, qui vont de villes en villes, porter les ordres, & les invitations du Roi, de ſe trouver à la fête de Pâque, au Temple du Seigneur. (*f*)

Il eſt tems de parler des Officiers des armées des Hébreux. Aprés le Roi, étoit le *Prince de la milice*, (*g*) que nous pouvons appeller le Généraliſſime. Tels furent Abner ſous Saül, (*h*) Joab ſous David, (*i*) Banaïas ſous Salomon. (*k*) Les Hébreux donnoient le même nom aux Généraux des autres peuples; on lit dans l'Ecriture les noms de Siſara général des troupes de Jabin, (*l*) de Sobac ſous Adarézer Roi des Syriens, (*m*) de Naaman à Damas, (*n*) de Nabuzardan ſous le Grand Nabuchodonoſor, (*o*) d'Holofernes ſous un autre Nabuchodonoſor. (*p*) Leur autorité s'étendoit ſur toutes les troupes du Roi, qui marchoient en campagne, mais non ſur celles qui étoient deſtinées à la garde du Prince; c'eſt ce qui paroît diſtinctement ſous les regnes de David, & de Salomon; il y avoit des Généraux des douze troupes, de vingt-quatre mille hommes chacune, qui ſervoient par mois à la Cour; il y en avoit auſſi pour les Céréthiens, & les Péléthiens, tout différens de Joab, & de Banaïas, (*q*) ſous David & ſous Salomon.

Les Princes des tribus ſe trouvent auſſi dans les armées à la tête des troupes de leurs cantons. On les nomme quelquefois Princes des peres, ou des familles, ou Princes d'Iſraël. (*r*) Il y a beaucoup d'apparence que c'étoit eux qui commandoient immédiatement à toute la tribu, & qui créoient leurs officiers ſubalternes, comme ayant une connoiſſance plus parfaite du mérite, & de la valeur de chacun. Il auroit été mal-aiſé que cela ſe fiſt autrement, parce que les ſoldats ne ſervoient pas aſſiduëment, & ne pou-

---

(*a*) 1. *Reg.* XXII. 17. *Vulg. Emiſſariis. Hebr.* רצים
(*b*) 2. *Reg.* XV. 1.
(*c*) 3. *Reg.* I. 5.
(*d*) 3. *Reg.* XIV. 27.
(*e*) *Ibid.* ℣. 28.
(*f*) 2. *Par.* XXX. 10.
(*g*) שר על הצבא
(*h*) 1. *Reg.* XVII. ℣℣.
(*i*) 2. *Reg.* VIII. 16. 1. *Par.* XI. 6.
(*k*) 3. *Reg.* IV. 4.
(*l*) 1. *Reg.* XII. 9.
(*m*) 2. *Reg.* X. 16.
(*n*) 3. *Reg.* II 32.
(*o*) 4. *Reg.* XXV. 11.
(*p*) *Judith.* II. 4.
(*q*) 1. *Par.* XXVII.
(*r*) 1. *Par.* XXVIII. 1, & XXVIII. 16.

Digitized by Google

voient être connus des Généraux, que par le canal des chefs des tribus. C'eſt apparemment de ces chefs de l'armée, & des tribus, dont il eſt parlé dans l'Ecriture, (*a*) lorſqu'il eſt dit que David, avec les *Magiſtrats de l'armée*, comme parle S. Jérôme, régla l'ordre des miniſtres, qui devoient ſervir au Temple. Ces chefs des tribus étoient capitaines dans la guerre, Juges, & Magiſtrats en tems de paix, & Conſeillers du Prince dans les choſes ſacrées, comme dans les civiles.

Au-deſſous du Général, on reconnoît les Chefs de mille, ou les Tribuns, les Capitaines de cent hommes, les Chefs de cinquante hommes, les *Scalichims*, ou les Tierciers, & enfin les Décurions. L'armée étoit diſtinguée par Tribus, car alors tous ceux qui pouvoient porter les armes, & qui étoient choiſis pour aller à la guerre, y marchoient; les Tribus, étoient diſtinguées en divers corps de mille hommes, ſuivant les familles, & les villes de leurs demeures, autant qu'il ſe pouvoit: & ces corps de mille hommes étoient commandez par un Officier tiré de la Tribu, de la ville, ou de la famille; à ces Officiers étoient ſubordonnez les Capitaines dont on a parlé; les Compagnies d'ordinaire n'excédoient pas le nombre de cinquante hommes. Cela paroît par ce qui arriva à ces Capitaines de cinquante hommes qui furent envoyez à diverſes fois à Elie, (*b*) pour l'obliger de venir trouver le Roi Ochoſias. On s'eſt aſſez étendu dans l'Exode (*c*) ſur les *Scaliſchims*, ou les *Tierciers*; il eſt bien certain que c'étoit le nom d'un office de guerre parmi les Hébreux, & les Egyptiens; mais il faut avoüer qu'on ne ſait au vrai ni leurs fonctions, ni leur pouvoir. On voit tous ces Officiers déſignez dans Moyſe, Exod. XIX. 25. & Deut. 1. 15. & on les conſerva tandis que la nation ſe gouverna par elle-même; ils paroiſſent encore ſous les Maccabées. (*d*)

Chez les Perſes on voyoit outre les Généraux de l'armée, des Chefs de dix mille, des Chefs de mille, des Centeniers, & des Décurions. C'étoit le Chef de dix mille qui créoit ſes Centeniers, & ſes Décurions, (*e*) dit Hérodote.

On a parlé ailleurs aſſez au long *des Ecrivains des armées*: (*f*) ils tenoient les Regiſtres des troupes, & des Officiers du Roi; l'Ecri-

(*a*) 1. *Par.* XXV. 1.
(*b*) 4 *Reg.* I. 9. 10.
(*c*) *Exod.* XIV. 7.
(*d*) 1. *Macc.* III. 55.
(*e*) *Herodot. lib.* 7. *c.* 81.
(*f*) Ci-devant, ſous l'article des Sécretaires du Roi, & Judic. V. 14.

Digitized by Google

ture dit en quelque endroit qu'ils inſtruiſoient le peuple, (*a*) ou qu'ils faiſoient faire l'exercice aux jeunes ſoldats. (*b*) *Qui probabat tirones de populo terræ.* J'aimerois mieux croire qu'ils étoient prépoſez pour juger dans chaque tribu, & dans chaque ville d'Iſraël, qui étoient ceux qui devoient marcher à la guerre, & ceux qui en devoient être exempts; car alors la milice n'étoit pas volontaire; le Prince ou commandoit à tout ſon peuple de le ſuivre à la guerre, ou il n'en commandoit qu'une partie; & c'étoient toûjours les Scribes, ou écrivains, qui avoient l'intendance de ces ſortes de levées de troupes. L'emploi de ces Officiers étoit de conſéquence. L'Ecriture nous a conſervé les noms de pluſieurs de ceux qui l'ont exercé ſous les Rois de Juda, & d'Iſraël. (*c*) Nous les remarquons auſſi dans la Cour des anciens Rois de Perſe. Ils portoient pour l'ordinaire un ſceptre, ou un bâton pour marque de leur dignité. (*d*)

Lorſque le Roi alloit à l'armée en perſonne, dans les premiers tems, il alloit à pied, comme le moindre ſoldat: mais il avoit auprés de lui un, ou pluſieurs Ecuyers, qui portoient ſes armes; David fut fait Ecuyer de Saül, en récompenſe de la victoire qu'il avoit remportée contre le géant Goliath; (*e*) Abimélech fils de Gédéon avoit auſſi un Ecuyer, (*f*) de même que Jonathas, (*g*) & que Joab, (*h*) & chez les Philiſtins, Goliat. (*i*) L'Ecriture parle en un endroit de dix Ecuyers de Joab. (*k*) Mais depuis que les Rois commencérent à aller à la guerre montez ſur des chariots, je ne remarque plus cette ſorte d'Officiers; ſeulement ils avoient un char vuide, qui les ſuivoit, afin qu'ils les puſſent prendre, au cas qu'il arrivât quelque choſe à celui qu'ils montoient.

Les *Sotérims* (*l*) étoient des Officiers, dont on voit le nom, & l'emploi dés le tems que les Hébreux étoient dans l'Egypte. (*m*) Moyſe les conſerva dans le déſert; & leur emploi leur donnoit l'inſpection, & l'autorité ſur les bandes qui leur étoient confiées. Nous en avons parlé au long ſur le Deutéronome. (*n*) Ils rempliſſoient quelquefois les Charges de Judicature, & ſouvent ils exerçoient l'Office de Hérauts, ou de Crieurs, ou même de Ser-

---

(*a*) 2. *Par.* VIII. 10. 2. *Par.* XXVI. 11.
(*b*) 4. *Reg.* XXV. 19.
(*c*) Voyez nôtre Commentaire ſur Judic. v. 14. pag. 75. 76.
(*d*) *Vide Iudic.* v. 14: *in Hebr. & in Græc.*
(*e*) 2. *Reg.* XVI. 21.
(*f*) *Iudic.* IX. 54.
(*g*) 2. *Reg.* XXIII. 37. 1. *Par.* X. 4.
(*h*) 1. *Reg.* XVII. 7.
(*i*) 2. *Reg.* XVIII. 15.
(*k*) שטרים
(*l*) *Exod.* v. 6. 10.
(*m*) *Deut.* I. 15. & *Joſue.* I. 10.
(*n*) 1. *Par.* XXIII. 4. XXVI. 29.

Digitized by Google

gens, & d'Huiſſiers. Il y en avoit dans le Temple, (*a*) & dans la Cour des Rois. (*b*) L'emploi de ces derniers étoit ſubordonné à celui des Colonels, & des Capitaines de cent hommes; cela paroît par la diſpoſition des Officiers, & des troupes qui ſervoient tour à tour, au nombre de vingt-quatre mille par mois auprés de Salomon : on les joint ordinairement aux Scribes, ou *Sopherims*. Il eſt remarqué que l'armée d'Ozias Roi de Juda, (*c*) *étoit ſous la main de Jéhiel Scribe, de Mahaſia Soter*, (c'eſt le nom de l'Officier dont il s'agit ici), *& de Hananias l'un des Généraux du Roi*; Ce qui ſemble marquer que ces Sotérims avoient quelquefois beaucoup de crédit, & que leur Office n'étoit pas toûjours limité dans les mêmes bornes. Salomon dans ſes Proverbes (*d*) inſinuë que c'étoit des Officiers de Police d'une grande autorité. *La fourmi*, dit-il, *n'a ni Chef, ni Soter, ni Dominateur: & elle ne laiſſe pas d'amaſſer pendant l'Eté dequoi ſe nourrir.*

Je penſe que ces Gardes de Cyrus, que Xénophon nous repréſente armez de foüets, de bâtons, ou de hallebardes, (*e*) étoient proprement des Soterims. Nos voyageurs (*f*) nous parlent auſſi des *Schaters*, ou *Chaters*, ſorte d'Officiers dans la Perſe. Enfin les Hérauts des Princes qui étoient devant Troye, ſont juſtement ce que l'Ecriture appelle *Soterim*, des Officiers de qualité, qui accompagnoient les Princes, & qui exécutoient leurs ordres, dans les aſſemblées, & dans la guerre. On leur faiſoit honneur comme aux Miniſtres des Dieux, & des hommes; (*g*) leur perſonne étoit ſacrée, & inviolable. C'étoit eux qui aſſembloient les troupes pour la bataille, & qui leur portoient les ordres du Prince, ou du Général. (*h*) Ils ſervoient dans les ſacrifices ſolemnels, ils faiſoient approcher les victimes, mêloient le vin pour les libations, & donnoient à laver aux Rois. (*i*)

(*a*) 1. *Par.* XXVII. 1.
(*b*) 2. *Par.* XXVI. 2.
(*c*) *Prov.* VI. 7.
(*d*) *Xenophon. lib.* VII. *Cyropæd. pag.* 314. μαστιγόφοροι δὲ καλέσας αὐτῶν ἕνα ἕκαστον ἔφη τὸν ἀνιχλοῦντα. Et pag. 315. il les nomme ῥαβδούχους & σκυτοτόμους.
(*e*) Tavernier tom. 1. Voyage de Perſe, chap. 5. p. 356. & lib. 4.
(*f*) Voyez *Iliad.* A.
(*g*) *Iliad.* B.
(*h*) *Iliad.*

Digitized by Google

DISSERTATION

SUR LE PAYS OU LES DIX TRIBUS d'Iſraël furent tranſportées, & ſur celui où elles ſont aujourd'hui.

RIEN n'eſt plus commun dans l'hiſtoire, que de voir des peuples entiers changer tellement de mœurs, de langage, de Religion, d'interêts, & de pays, que ſouvent on ne les reconnoiſſe plus, & qu'il faille les chercher au milieu d'eux mêmes, ſans les y trouver. Les grands Empires ont comme englouti les moindres Etats : & ces Conquérans fameux, que la Providence a ſuſcitez de tems en tems pour exécuter ſes ſecrets deſſeins, paſſant avec rapidité de Provinces en Provinces, entraînoient comme un torrent tout ce qui ſe rencontroit ſur leur route, écartoient bien loin les nations entiéres, & les contraignoient ſouvent de quitter lèurs demeures, & leurs uſages, pour ſuivre la fortune, la Religion, la langue du Vainqueur, & pour aller habiter des régions, qui leur étoient auparavant inconnuës. Il y a peu de peuples dans le monde qui n'ayent éprouvé, & ſouvent plus d'une fois, ces fâcheux renverſemens; & les Iſraëlites des dix Tribus, dont nous allons eſſayer de ſuivre les diverſes tranſmigrations, en ſont un exemple célébre, & éclatant.

Le Royaume des dix Tribus aprés bien des agitations, & des ſecouſſes, bien des guerres inteſtines, & étrangéres, & menacé depuis longtems de la part de Dieu d'une prochaine ruine, mit enfin le comble à ſes déſordres, & fut entiérement détruit; tous les anciens habitans furent emmenez en captivité dans des pays éloignez, & on mit en leurs places des étrangers, venus de de-là l'Euphrate. Il eſt rare que Dieu frappe ſans miſéricorde, & que le premier coup qu'il porte, ſoit mortel. Il avertit des derniers malheurs, par de moindres diſgraces qu'il envoïe. Théglatphalaſſar Roi d'Aſſyrie, appellé par Achaz Roi de Juda, vint fondre ſur le Royaume de Phacée Roi d'Iſraël : & lui ayant enlevé les meilleures places qu'il eût du côté de la Syrie, prit captives les Tribus de Nephtali, (*a*) de

(*a*) 4. *Reg.* xv. 29.

Digitized by Google

Ruben, de Gad, & la demi-Tribu de Manaſſé de delà le Jourdain, & les emmena captives à *Lahela*, à *Habor*, & à *Ara*. (*a*)

Environ l'an du monde 3283. & vingt ans aprés l'expédition de Théglatphalaſſar contre Phacée, Salmanaſar ſon ſucceſſeur, vint contre Samarie, & aprés un ſiége de trois ans, la prit, & emmena au-delà de l'Euphrate tout le reſte du peuple de ce miſérable Royaume. Il le fit paſſer en Aſſyrie, à *Halé*, à *Habor*, *ſur le fleuve de Gozan*, *& dans les Villes des Médes*. (*b*) Il faut premiérement les fixer dans ce pays, & en découvrir la vraïe ſituation, avant que de les ſuivre plus loin.

Il eſt à remarquer que Salmanaſar conduiſit ces Tribus aux mêmes endroits, où Théglatphalaſſar auparavant, avoit envoyé celles qu'il avoit priſes. On ne lit pas *Hara* dans la ſeconde tranſmigration, mais on y lit une particularité qui n'eſt pas dans la premiére, c'eſt qu'on les mit dans les villes des Médes. *Lahela*; & *Halé*, ſont ſans difficulté les mêmes; & *Gozan* n'étoit pas fort éloignée du Chabor, ou Chaboras.

Halé, ou *Lahela*, eſt, à ce que nous croyons, le même que le pays d'*Hévila*, dont parle Moyſe, (*c*) c'eſt-à-dire, le pays de Colchide; Hérodote (*d*) dit que les Colchiens recevoient la Circonciſion; il en conclut qu'ils étoient Egyptiens d'origine: Pourquoi ne pas dire plûtôt qu'ils étoient Hébreux de naiſſance, puiſque de tous les peuples du monde, les Hébreux ſont les ſeuls à qui la Circonciſion eſt commandée, & d'obligation ſtricte, & indiſpenſable? Il y a beaucoup d'apparence que les Colchiens circoncis étoient des Iſraëlites des dix Tribus; & que les Syriens de la Cappadoce, & de deſſus le fleuve Thermodoon, qui étoient auſſi circoncis, (*e*) étoient une branche des Iſraëlites de la Colchide, ou de ceux qui habitoient ſur le Chaboras, qui n'étoit pas loin de la Cappadoce. C'eſt apparemment aux enfans de ces Iſraëlites de Cappadoce, que Saint Pierre adreſſe ſa Lettre, (*f*) *Advenis diſperſionis Ponti, Galatiæ, Cappadociæ, &c.* On trouve de plus dans la Méſopotamie, la Province de *Chalonite*, & dans la Syrie ſeptentrionale, *la Calacine*, qui peuvent tirer leur nom de *Chale*, ou *Lachela*.

Habor, ou *Chabor*. C'eſt le fleuve de Chaboras, fort connu dans l'Ecriture, & dans les prophanes. Il y a auſſi des montagnes de

---

(*a*) 1. *Par.* v. 26.
(*b*) 4. *Reg.* XVII. 6. & XVIII. 11.
(*c*) *Geneſ.* II. 11.
(*d*) *Herodot. l.* 2. *c.* 104.
(*e*) *Herodot. ibidem.*
(*f*) 1. *Petri.* 1. 1.

Digitized by Google

même nom vers le couchant de Ninive ; le Chaboras ſe décharge dans l'Euphrate, & a ſa ſource dans le mont Maſius, dont apparemment les montagnes *Chaboras* de Ptolomée, faiſoient partie. Ce fleuve coule dans la province de Gozan, ſelon le texte du quatriéme des Rois. (*a*) Ce pays de Gozan, ou Gauzan, s'étendoit vers la ſource du Tigre. Pline l'appelle *Elongozine*, (*b*) comme qui diroit, les *Eloniens de Gozan*. Il dit ailleurs, (*c*) que les *Eloniens* étoient voiſins des monts Gordiées. Ptolomée place la Gauzanite dans la Méſopotamie, & Conſtantin Porphyrogénete, dit que *Goëtan*, comme il l'appelle, eſt de la petite Arménie. Il y a auſſi un canton de Gauzan dans la Médie, entre les riviéres Cyrus, & Cambyſes. Les Rabbins par *Gozan*, entendent le fameux, & fabuleux fleuve Sabbatique, qui prend ſa ſource dans les Indes, parmi les fleuves du Gange, ou au-deſſus de Calchas. Il coule avec un grand bruit toute la ſemaine, mais il ne coule point le Samedi, ou du moins il ne fait aucun bruit ce jour-là, & eſt tout environné de feu, ce qui le rend inacceſſible le jour du Sabbat. Benjamin de Tudéle met *Gozan* dans la Médie, à quatre journées de Hemdam. Ptolomée y place auſſi la ville de *Gauzanie*. Voilà comme on varie ſur cet article. Mais tout cela ne s'éloigne pas beaucoup des lieux que nous cherchons.

Hara, ou *Ara*, eſt une autre Province, où les dix Tribus furent tranſportées. Il y a lieu de croire que ce pays étoit dans la Médie ; puiſque dans les Paralipoménes, on lit *Ara*, (*d*) & dans un paſſage paralléle des Rois, (*e*) au lieu d'Ara, on trouve *les villes des Médes*. Les *Aréens* ſont placez dans la Médie par les Géographes. *Arie* Province de Perſe, qui eſt bornée au Nord par la Bactriane, & la Margienne, pouvoit être dans l'ancienne Médie, ou du moins obéïr aux Médes. Le nom Hébreux *Har*, ſignifie une montagne, & les Septante ont lû dans les Rois, les *montagnes*, au lieu des villes des Médes. Amos (*f*) menace les Iſraélites d'être menez en captivité au-delà des montagnes d'Arménie. *Projicietemini in Armon dicit Dominus*. Les Talmudiſtes placent leurs freres dans la Médie ; Benjamin de Tudéle (*g*) comptoit cinquante villes de ſa nation dans la Médie montagneuſe.

(*a*) 4. *Reg.* XVIII. 11. *In Habor, fluviis Gozan. Et* 4. *Reg.* XVII. 6. *In Habor, juxta fluvium Gozan.*
(*b*) *Plin. lib.* 6. *c.* 27.
(*c*) *Plin. lib.* 6. *c.* 26.
(*d*) 1. *Par.* V, 26.
(*e*) 4. *Reg.* XVII. 6.
(*f*) *Amos.* IV. 3. *Hebr.* והשלחתם ההרמונה נאם יהוה
(*g*) *Beleſchit, Rabb. ſect.* 33.

Eſdras

Digitized by Google

Eſdras (*a*) envoya inviter quelques Juifs qui demeuroient vers les montagnes Caſpiennes, à s'en revenir avec lui en Judée. Ces Montagnes étoient entre la Médie, & la Parthie, ſelon Ptolomée. On voit par l'hiſtoire de Tobie, (*b*) qu'il y avoit des Iſraëlites dans l'Aſſyrie, la Perſe, & la Suſiane; à Ninive, à Rages de Médie, à Suſes, à Ecbatanes. Les limites anciennes de la Médie ſont aſſez inconnuës, & en cet endroit *les villes des Médes*, peuvent marquer les pays, que les Rois d'Aſſyrie avoient conquis ſur les Médes.

Uſſérius (*c*) croit que les Aſſyriens profitérent de l'anarchie qui ſuivit la mort d'*Arbacés*, & qui continua juſqu'au commencement de Déjocés, pour reprendre ſur les Médes, ce que ceux-ci avoient uſurpé ſur eux.

Tobie (*d*) aſſure qu'il fut conduit à Ninive, avec toute la Tribu de Nephtali, dont il étoit. Ezéchiel a prophétiſé ſur le fleuve Chaboras. (*e*) Mardochée, & Eſther étoient dans la ville de Suſes; & il y avoit une trés-grande quantité de Juifs dans toutes les Provinces de l'Empire d'Aſſuérus. (*f*) Et cela aprés le retour de la captivité arrivée ſous Cyrus; ainſi c'étoit auſſi apparemment des Iſraëlites des dix Tribus, mêlez avec ceux de Juda, & de Benjamin. Du tems de J. C. il y avoit des Iſraëlites répandus dans tout l'Orient: (*g*) dans la Perſe, la Médie, dans le pays d'Elam, dans la Méſopotamie, dans la Cappadoce, le Pont, & l'Aſie, la Phrygie, la Pamphilie, l'Egypte, la Cyrénaïque, l'Iſle de Crete, & l'Arabie; car il ſe trouva des Juifs de toutes ces nations à Jéruſalem à la Fête de Pentecôte, qui ſuivit la Réſurrection de J. C. On ne dira pas que les Iſraëlites des dix Tribus ne s'y trouvoient pas, mais ſeulement ceux de Juda, & de Benjamin, puiſqu'on ſait qu'un grand nombre d'Iſraëlites étoient rentrez dans la vraïe Religion, & fréquentoient le Temple, même avant la captivité. S. Pierre (*h*) adreſſe ſa premiére Epître Canonique à ceux de ſa nation, qui étoient diſperſez dans le Pont, la Galatie, la Cappadoce, l'Aſie, & la Bithynie. S. Jacques écrit aux douze tribus de la diſperſion. (*i*) Joſeph parlant des dix Tribus, dit que de ſon tems elles étoient encore ſans nombre dans les Provinces de delà l'Euphrate, (*k*) &

(*a*) 1 *Eſdr.* VIII. 16. 17.
(*b*) *Tob.* I. II. 16. & III. 7. V. 8.
(*c*) *Uſſer. ad an. M.* 3283.
(*d*) *Tob.* I. II.
(*e*) *Ezech.* I. 2.
(*f*) *Eſth.* III. 8.
(*g*) *Act.* II. 9. 10. 11.
(*h*) 1. *Petri.* I. 1.
(*i*) *Iacobi.* I. 1.
(*k*) *Joſeph. Antiq. lib.* XI. *c.* 5. Αἱ δὲ δέκα φυλαὶ πέρην τοῦ Εὐφράτου εἰσὶν ἀνάριθμοι μυριάδες ἄπειροι, καὶ ἀκανὴς γενεὰ καὶ ἀνάριθμος.

qu'il n'y avoit que les deux Tribus de Juda, & de Benjamin, de soûmises aux Romains, tant dans l'Asie, que dans l'Europe. Enfin Philon (*a*) met des Juifs en grand nombre dans tout l'Orient, dans la Bithynie, dans l'Empire des Perses. S. Jérôme assure (*b*) que jusqu'à son tems les dix Tribus étoient captives dans les montagnes, & dans les villes des Médes, où elles avoient été transportées. Il parle sans doute suivant la tradition des Juifs, & des Chrétiens de son tems.

L'Auteur du quatriéme Livre d'Esdras, (*c*) qui étoit Chrétien, & qui parle aussi suivant l'opinion des Juifs de son tems, dit que les Israëlites qui avoient été emmenez captifs par Salmanasar au-delà de l'Euphrate, se voyant au milieu des nations, prirent une résolution digne de leur zéle, & de leur pieté; pour n'avoir pas de commerce avec des peuples corrompus, & idolâtres, ils résolurent d'aller chercher de nouvelles terres, & de s'établir dans des lieux où personne n'eût encore demeuré, afin d'y pouvoir observer en liberté les même loix, qu'ils observoient dans leur pays. Ce zéle pour la Loi de Dieu est un peu suspect dans un peuple, dont plusieurs adoroient les veaux d'or, & qui n'avoit été chassé de la Palestine, qu'à cause de ses iniquitez. Mais passons cela à cet Ecrivain. Il ajoûte qu'ils passérent l'Euphrate à sec, par des canaux fort étroits, le Seigneur ayant fait en leur faveur un grand miracle, en arrêtant l'eau du fleuve jusqu'aprés leur passage. Ils furent long-tems avant que d'arriver au lieu où ils vouloient s'établir; il étoit éloigné d'une année & demie de chemin, & il s'appelloit *Arseret*. Ils y doivent demeurer jusqu'aux derniers tems, & alors le Trés-haut les rappellera, & fera à leur retour le même prodige, qu'il fit lorsqu'ils passérent l'Euphrate la premiére fois. De savoir à présent où est le pays d'*Arseret*, c'est dequoi il est question.

On connoît une ville d'*Arzarat*, (*d*) sur l'embouchure de Laraxe dans la mer Caspienne. On trouve aussi dans la petite Arménie, *Arzerie*, & *Arzicé*. Et dans la Mésopotamie, la Province *Arzanéne*. Mais tout cela est-il éloigné d'une année & demie de chemin de l'Euphrate, ou de la Palestine, ou des Provinces où les Israëlites avoient d'abord été conduits par l'ordre de Salmanasar? Et ce pays étoit-il inconnu, & inhabité avant ce Prince? Nous ne

(*a*) *Philo. Legat. ad Caïum.*
(*b*) *Jeronim. in Ezech.* XXIII, *initio.*
(*c*) 4. *Esdr. c.* XIII. 41. & *suiv.*
(*d*) *Ptolom.*

Digitized by Google

voyons pourtant point d'autre pays d'*Arzaret*, que celui-là. Mais les Juifs ne l'entendent pas ainſi. Ils prétendent qu'encore aujourd'hui le pays des dix Tribus eſt inconnu, & inacceſſible, ou même que les dix Tribus ſont entiérement perduës, & diſperſées. Le célébre Joſippon, (*a*) qui ſe donne pour Auteur contemporain du dernier ſiége de Jéruſalem, dit qu'Aléxandre le Grand accompagné de treize cens hommes, voulut paſſer *les montagnes ténébreuſes*, qui ſéparent ce pays de tous les autres, pour aller dans une terre où ſont les enfans de Jonathan, & de Béchal, & qu'il en fut empêché par une voix, qui lui cria, qu'il ne devoit point penſer à entrer dans la maiſon de Dieu. Benjamin de Tudéle fut plus heureux, ou plus hardi qu'Aléxandre, puiſqu'ayant pris ſa route du côté du Septentrion, aprés un voyage de vingt & un jour, il arriva enfin au Royaume des Réchabites; il lui donne de longueur ſeize journées de chemin, & raconte quantité de particularitez ſur les villes de ce Royaume prétendu, inconnu à tous les Géographes, & à tous les voyageurs. Mais ni ce Rabbin, ni les autres, ne ſont point perſuadez que toutes les Tribus ſoient dans ce lieu ſi écarté, & ſi inconnu.

En ſéparant du récit de l'Auteur du quatriéme Livre d'Eſdras, les circonſtances fauſſes, ou fabuleuſes dont il l'a revêtu, il eſt aiſé de reconnoître le fondement de ſon opinion, & de faire voir que le pays où étoit la ville d'Arſeret, étoit fort peuplé d'Iſraëlites; il eſt certain qu'encore aujourd'hui dans la Médie, il y a cent familles de Juifs, contre quarante de Chrétiens; on en voit beaucoup le long de la mer Caſpie, & juſqu'au pied du Mont Caucaſe; les Rois de Mingrelie ſe diſent deſcendus de David. (*b*) Les anciens Rois de Géorgie avoient la même créance, auſſi bien que les Rois d'Imirette. Cette opinion n'eſt peut-être pas ſans fondement. Jules Africain cité par Syncelle, dit qu'Artaxercés Ochus *aprés ſon expédition contre l'Egypte, emmena pluſieurs Juifs captifs, qu'il plaça les uns dans l'Hyrcanie ſur la mer Caſpienne, & les autres dans la Babilonie, ainſi que pluſieurs Auteurs Grecs le racontent.* Paul Oroſe (*c*) aſſure la même choſe; il ajoûte que ces peuples ſe voyoient encore de ſon tems dans les mêmes endroits fort multipliez, & dans l'eſpérance d'en revenir quelque jour. C'eſt peut-être de ces Juifs de l'Hyrcanie, que les Rois de la Géorgie ſe

(*a*) *Joſippon lib. 2. c. 10.*
(*b*) Chardin voyage de Perſe.
(*c*) *Paul. Oroſ. l. 3. c. 7.*

Digitized by Google

croïent descendus. Mais on n'en peut rien conclure en faveur des Israëlites des dix Tribus, puisque ces Juifs de dessus la mer Caspienne étoient du nombre de ceux que Cyrus avoit renvoyez dans la Judée, lesquels s'étant révoltez contre un de ses successeurs, s'attirérent la disgrace dont nous venons de parler, & dont Joseph ne dit rien, mais qui ne laisse pas de paroître fort certaine, puisque Joseph lui-même dans le premier Livre contre Appion, cite un passage d'Hécatée Abdérite, qui dit que les Perses emmenérent plusieurs milliers de Juifs dans la Babilonie, ce qu'on ne peut gueres entendre, que de cette expédition d'Ochus.

Allatius, & Grotius, (*a*) sous les noms de *Chabor*, & de *Chalab*, entendent l'Ibérie, & la Colchide. Fuller (*b*) croit que les *Géles* sur l'Araxe, & les *Caduſiens*, sont Hébreux d'origine. Leurs noms lui en fournissent une preuve. *Gelæ* signifie des étrangers; *Caduſiens*, des saints; *Arseret* se peut prendre comme signifiant *la ville des réfugiez*. Nous avons déja parlé de la circoncision des Colchiens. Pline (*c*) marque une petite Province vers l'Arménie, appellée *Paleſtine*, ou *Caleſtine*, & d'une ville nommée *Sabbata*, ou Sabbatique. Enfin nous voyons dans Esdras des Juifs établis dans les montagnes Caspiennes; (*d*) & dans Amos, (*e*) nous lisons une prophétie de leur transport au-delà des montagnes d'Armon, ou d'Arménie. Perosés Roi de Perse, fit la guerre à un peuple voisin, & allié des Médes, qui avoit le nom de *Nephtalites*, (*f*) ou *Eutalites*. (*g*) Cette nation avoit un Roi, & possédoit ce pays depuis long-tems. Quelques-uns (*h*) ont crû que c'étoit les restes de la Tribu de Nephtali. L'Auteur de l'Histoire Scolastique, (*i*) & Vincent de Beauvais, (*k*) assurent qu'Alexandre le Grand resserra les Israëlites des dix Tribus dans les montagnes Caspiennes, & leur retrancha une partie de leur pays. Tous les lieux, & les peuples dont on vient de parler, sont ou dans la Médie, ou aux environs, aussi bien qu'*Arseret*; ainsi ce pays est un de ceux où l'on trouve plus de vestiges des dix Tribus, & où la tradition, & les caractéres de leur transport, se soient mieux conservez.

(*a*) *Gret. in 4. Reg.*
(*b*) *Fuller. Miscell. l. 2. c. 5.*
(*c*) *Plin. lib. 6. c. 27.*
(*d*) *1. Esdr.* VIII. 16. 17.
(*e*) *Amos.* IV. 3.
(*f*) *Agathias lib. 4.*
(*g*) *Procop. de bello Perſico l. 1. c. 3.*
(*h*) *Schikard. Tarich. p.* 130.
(*i*) *Hiſt. Scolaſt. in Eſther.* V.
(*k*) *Vincent. Bellovac. Specul. hiſtorial. lib.* 30. *c.* 89.

Digitized by Google

C'eſt dans le même pays qu'on doit placer le Royaume de Cozar, célébre dans les Ecrits des Rabbins. Ces Ecrivains à force de vouloir tout outrer, & de donner trop d'ornement à leur récit, nous ont fait un roman, & une fable de l'hiſtoire d'un Royaume; où ils eurent quelque conſidération. Ils racontent que le Roi de Cozar ſe fit Juif au huitiéme ſiécle, (*a*) ayant préféré la Religion Judaïque à celle de J. C. à celle de Mahomet, & à la Religion naturelle des Philoſophes, & cela avec grande connoiſſance de cauſe, puiſqu'il eut des conférences avec le Juif, le Chrétien, le Mahométan, & le Philoſophe. Ce qui eſt le plus embarraſſant dans cette Relation, c'eſt la ſituation de ce Royaume de Cozar. Les uns le placent dans la Tartarie, d'autres le ſéparent de la Tartarie par une veine de la mer. La capitale qui eſt Togorma, eſt ſituée dans les montagnes d'Arazat, dit un Juif, qui aſſure avoir demeuré huit jours dans ce Royaume. D'autres le tiennent pour un Etat chimérique, & imaginaire, qui n'a jamais ſubſiſté que dans le creux du cerveau des Rabbins; mais il nous paroît que ſi ce Royaume n'eſt point entiérement fabuleux, il faut le placer ſur le bord méridional de la mer Caſpienne, & dans la Médie; la mer Caſpienne porte le nom de *Cuſar* chez les Arabes; nous avons fait voir ailleurs (*b*) que le pays de *Cos*, ou Cuſch, étoit l'*Araxéne*; *Coſ-hir*, ou *Coſri*, peut marquer les villes de Chuſch. Le Rabbin Pétachia, qu'on a cité, ſéparé, comme on l'a vû, le *Cozar* de la Tartarie, par un ſimple bras de mer: il met dans ce Royaume ſept grands fleuves, il le place entre deux mers, il fixe ſa capitale dans les montagnes d'Araſat. Il y a dans cela peu d'exactitude; mais il n'y a aucun pays auquel cette deſcription convienne mieux, qu'à la Médie, & à l'Ibérie.

C'eſt de ces Provinces que les Iſraëlites ſont paſſez dans la Tartarie. On remarque dans ce vaſte Etat tant de veſtiges des dix Tribus, que pluſieurs Savans (*c*) n'ont pas fait difficulté d'aſſurer abſolument, que là étoient encore à préſent les dix Tribus; ils croyent que c'eſt par la Tartarie qu'ils ſe ſont répandus dans la Ruſſie, la Moſcovie, la Pologne, la Lituanie, où ils ſont en plus grand nombre, qu'en aucun autre endroit de l'Europe. Les Tartares ont conſervé diverſes pratiques propres aux Juifs; & ceux qui ſe répandirent ſous la conduite de Cingi en 1200. & qui éta-

(*a*) Ver. l'an 740. Voyez Baſnage Hiſtoire des Juifs, l. v. 7. c. 1. art. 5.

(*b*) *Gen.* 3. 11, 13.

(*c*) Philippe Mornai *de verit. Relig. Chriſt.* c. 26 *Genebr Chronic* L'Auteur des Religions du Monde, tom. 2.

Digitized by Google

blirent l'Empire du Grand Cham, avoient la circonciſion, avant que de ſe faire Mahométans. La polygamie eſt permiſe dans ce pays-là, & ſi le mari meurt avant que ſa femme lui ait donné des enfans, le frere, ou le plus proche parent du mort, eſt obligé à lui ſuſciter lignée. Ils ne mangent jamais de pourceau, & prennent la circonciſion à neuf ans. (*a*) Daviti (*b*) raconte que le Roi de Thabor en Tartarie, vint en France au tems de François premier, pour eſſayer de perſuader à ce Prince de ſe faire Juif; il fit la même propoſition à Charles V. & à d'autres Princes de l'Europe; mais il en fut mal traité, & ne tira aucun fruit de ſon voyage.

Ménaſſé ben-d'Iſraël, (*c*) célébre Rabbin du dernier ſiécle, avoit adopté l'opinion du paſſage des dix Tribus dans la Tartarie; il croyoit que la Province de Thabor ſituée, ſelon lui, ſur les frontiéres de la Medie, étoit la même que le Chabor, marqué dans les Livres des Rois, comme une des Provinces où les Iſraëlites furent tranſportez. Il faiſoit paſſer ſes freres de la Tartarie dans la Chine. Ortélius (*d*) place le Royaume d'*Arſaret*, dont parle le quatriéme Livre d'Eſdras, dans la Tartarie. Les dix Tribus y prirent, dit-il, la place des Scythes, qui l'habitoient, & ſe firent appeller *Gauthei*, parce qu'ils étoient fort jaloux de la gloire de Dieu, & de là eſt venu dans ce pays le Royaume de *Cathai*. Ce célébre Géographe trouvoit dans la Tartarie les Nephtalites, ou Ephtalites, & il prétendoit que les Daces, ou Danois, Tartares Septentrionaux, avoient pris leur nom de la Tribu de Dan. Il plaçoit le Royaume de *Thabor* au milieu de la Tartarie, parce qu'en Hébreu, *Thabor* (*e*) ſignifie *nombril*, ou le milieu; enfin il prétendoit que le nom même des Tartares étoit Hébreu; il vouloit qu'on le prononçât *Totares*, c'eſt-à-dire, *Pretres*. Poſtel (*f*) avoit copié un Auteur Arménien, qui enſeignoit que les Iſraëlites étoient paſſez dans la Tartarie; c'eſt ce qui l'engagea dans cette opinion.

Un Auteur nouveau, (*g*) qui a examiné cette opinion du paſſage des Iſraëlites en Tartarie, la réfute ſolidement; il fait voir que les Iſraëlites n'ont jamais été en état d'entreprendre la conquête de la Scythie, ni d'en chaſſer les Scythes, ou les Tartares. Ces peu-

---

(*a*) Voyage d'Europe à Paris 1698

(*b*) Etats du Turc en Aſie, pag. 124. & 168.

(*c*) Voyez Baſnage hiſt. des Iuifs, tom. 4. chap. 3. liv. 6.

(*d*) *Ortel. Tartaria, ſeu Tabula 62.*

(*e*) טבור

(*f*) *Poſtel. deſcript. Syria.*

(*g*) Baſnage hiſtoire des Iuifs, tom. 4 liv. 6. c. 3. art.

Digitized by Google

ples ont toûjours été idolâtres, juſqu'à ce qu'ils prirent la Religion de Mahomet, & c'eſt de-là que leur ſont venuës la circonciſion, & quelqu'autres pratiques communes aux Juifs, & aux Mahométans. Les noms d'*Eutalites*, ou *Ephtalites*, & de *Danois*, ne prouvent rien pour les Tribus de Nephtali, & de Dan ; à moins qu'on n'ait d'autres preuves, qui appuyent celles-là. A la vérité je ne voudrois pas nier que quelques Iſraëlites ne ſoient paſſez dans la Tartarie ; la choſe étoit trés-aiſée : & il ſeroit bien étrange que de tous les pays du monde, la Tartarie fût le ſeul, où ils n'euſſent pas pénétré ; mais auſſi vouloir y trouver les dix Tribus, ou la plûpart d'entr'elles, les y vouloir montrer ſubſiſtantes, entiéres, & dominantes, c'eſt vouloir s'abuſer, & ſuivre des phantômes.

De la Tartarie, le paſſage eſt aiſé dans la Chine ; on prétend que pluſieurs familles des dix Tribus paſſérent la muraille qui ſépare ces deux Etats, & s'établirent dans la Chine. Le Pere Ricci témoigne qu'il trouva dans ce pays quelques Synagogues de Juifs. Ils prennent le nom d'Iſraëlites, & ignorent celui de *Judæi*, ou Juifs ; ce qui fait juger qu'ils ſont deſcendus des dix Tribus, & non pas de Juda. Ils ont un volume de la Loi ſans points-voyelles, écrit il y a plus de ſix cens ans. Un Hébreu qui entretint ce Pere, lui dit qu'à Hamcher Capitale de la Province de Chéquiam, il y avoit grand nombre de Synagogues, & de familles Iſraëlites. Ce Juif ne pouvoit pas lire l'Hébreu, dont il avoit négligé l'étude dans ſa jeuneſſe ; mais ſon frere ſavoit l'Hébreu, & avoit obtenu le gouvernement de la Synagogue. Il ſavoit les hiſtoires de l'ancien Teſtament, & ſur-tout celles d'Abraham, de Judith, & d'Eſther. Le P. Ricci lui ayant dit qu'une ſtatuë de la Vierge étoit Lia épouſe de Jacob, le Juif ſe proſterna devant elle. Un autre Jéſuite nommé Gozani, (*a*) rapporte la découverte d'une Synagogue dans la Province d'Honan à la Chine. Il croit les Juifs en ce pays dés avant J. C. Ils connoiſſent Eſdras, & Jéſus fils de Sidrach, (apparemment l'Auteur de l'Eccléſiaſtique ;) ils ſuivent dans leurs explications, la méthode des Talmudiſtes. Tous ces caractéres ne conviennent pas à des Iſraëlites des dix Tribus, venus de la Tartarie dans la Chine, mais à des Juifs du Royaume de Perſe, paſſez dans ce pays-là depuis aſſez peu de tems.

L'on a une longue lettre des Juifs de Cochin, écrite à la Synagogue d'Amſterdam, (*b*) dans laquelle ils aſſûrent qu'ils ſe ſont

(*a*) Iournaux des Sçavans, année 1707. 16. May.

(*b*) Baſnage, tom. 5. liv. 7. c. 33.

retirez aux Indes, dans le tems que les Romains firent la conquête de la Terre-sainte. Ils disent qu'ils ont eu dans la Chine soixante & douze Rois, qui se sont succédez les-uns aux autres, pendant l'espace de mille ans. Qu'enfin la division s'étant allumée par la jalousie de deux freres, qui disputoient la couronne, les Princes voisins les subjuguérent; qu'ainsi ils sont demeurez depuis ce tems assujettis aux Rois du pays. Que la fidélité inviolable qu'ils ont toûjours conservée pour ces Princes, leur a mérité de leur part, plusieurs marques d'estime, & de confiance; & que l'an 1640. Samuël, un de leurs freres, mourut Gouverneur de Cochin, & laissa sa charge à un homme de même nom, & de même Religion que lui. Manassé (*a*) fils d'Israël, qui étoit persuadé qu'il y avoit grand nombre d'Israëlites dans la Chine leur apliquoit un passage d'Isaïe, (*b*) qui porte, que les Hébreux retourneront dans leur pays, *de la terre des Siniens*, c'est-à-dire, du pays des Chinois: mais cet Auteur ne pouvoit ignorer que *Sin* en Hébreu ne signifiât de la bouë; & Bochart a montré que la ville de Damiette s'appelloit *Sin*, à cause de sa situation; d'où lui vient aussi le nom de *Péluse*, dérivé du Grec *Pélos*, (*c*) qui signifie de la bouë.

Toutes les raisons, & tous les faits qu'on vient de rapporter, prouvent, à la vérité, qu'il y a dans la Chine quelques Synagogues de Juifs, & d'Israëlites. Mais de-là peut on raisonnablement conclure que les dix Tribus, ou une partie considérable d'entr'elles, s'y soient établies? Il en faudroit dire autant de la Perse, de l'Allemagne, & des Provinces de l'Empire du Turc, où l'on voit des Israëlites, & des Synagogues en beaucoup plus grand nombre, que dans la Chine. Mais voyons si ce qu'on dit de leur passage dans l'Amérique, se trouvera mieux fondé.

Le Rabbin Ménassé, dont on a déja parlé, n'est ni le seul, ni le premier, qui ait prétendu qu'une partie de l'Amérique avoit été peuplée par les Israëlites. Grotius (*d*) reconnoît que ç'a été l'opinion de plusieurs Ecrivains, que les Israëlites des dix Tribus étoient allez de la Médie dans la Tartarie, & de la Tartarie dans l'Amérique. Quelques pratiques qui sembloient venir du Judaïsme, & qu'on avoit remarquées parmi les Américains, servoient de fondement à cette prétention; mais Grotius, bien loin de l'approuver, la réfute, & en fait voir le foible. Montésini, (*e*) dans sa

(*a*) Manassé ben-Israël, la esperança di Israël.

(*b*) *Isai.* XLIX. 12. *Et isti de terra australi.* *Heb.* מארץ סינים

(*c*) סין *Sin, lutum.* πηλος. *lutum.*

(*d*) *Grot. de orig. Gent. American.*

(*e*) Relation de Montésini. Voyez l'*Esperance d'Israël*, de Manassé ben-Israël.

Relation

Relation adreſſée à Ménaſſé, raconte qu'il a trouvé beaucoup d'Iſraëlites cachez derriére les montagnes Cordilleras, qui bordent le Chily dans l'Amérique. Il dit que s'étant avancé dans ce pays, il arriva ſur le bord d'une riviere, & en donnant le ſignal, on vit paroître des gens qui prononçoient en Hébreu ces paroles du Deutéronome : (*a*) *Ecoutez, Iſraël, le Seigneur nôtre Dieu, eſt le ſeul Seigneur.* Ils tenoient Abraham, Iſaac, & Jacob pour leurs peres, & prétendoient en deſcendre par Ruben; ils aſſûroient qu'ils avoient été conduits dans ce pays, par une protection particuliére, & miraculeuſe de Dieu : que les Indiens les avoient cruellement perſecutez; mais qu'à leur tour, ces perſécuteurs étoient tombez entre les mains des Eſpagnols, qui ne les avoient point épargnez. Qu'à l'inſtigation des Mages, on avoit juſqu'à trois fois déclaré la guerre au peuple du Seigneur, & qu'autant de fois, leurs ennemis avoient été entiérement défaits; Qu'enfin, quelques Mages, qui étoient échappés du danger, avoient dit que le Dieu d'Iſraël étoit le ſeul vrai Dieu, & qu'à la fin des ſiécles, cette nation deviendroit la maîtreſſe du monde. La Relation de Montéſini, qui ſelon les apparences n'eſt qu'une fable, trompa Ménaſſé; & comme dans les choſes favorables on aime à ſe flatter, & ſouvent à ſe tromper, il compoſa là-deſſus ſon *Eſpérance d'Iſraël*, dans laquelle il établit, comme un fait, que l'Aſie & l'Amérique étoient un continent, que Dieu ſépara enſuite par le détroit d'Anian. Ce fut avant cette ſéparation que les Juifs y paſſérent, & ſe cantonnérent contre les anciens habitans du pays. Cet Auteur trouve dans l'Ecriture dequoi appuyer ſon opinion. Iſaïe (*b*) prédit que *les Iſles eſpéreront au Seigneur*, ou *attendront le Seigneur. Me inſulæ expectabunt.* Et ailleurs : (*c*) *Legem ejus inſulæ expectabunt.* L'Amérique eſt ce pays déſigné ſous le nom d'Iſle, qui devoit attendre le Seigneur.

Le Chevalier Pen, dans ſa Lettre ſur l'état préſent des terres des Anglois dans l'Amérique, croit auſſi avoir trouvé des Juifs dans ce pays-là. Il dit que leur viſage, ſur-tout celui des enfans, reſſemble ſi fort à celui des Hébreux, qu'en les voyant, on croiroit voir des Juifs. Leurs yeux ſont petits, & noirs comme ceux des Juifs. Ils comptent par Lunes, ils offrent les prémices des fruits, ils ont une eſpéce de fête des Tabernacles, on dit que leur autel eſt fait de

(*a*) *Deut.* VI. 4. שמע ישראל יהוה אלהינו יהוה אחד

(*b*) *Iſai.* LI. 5.

(*c*) *Iſai.* XLII. 4.

Digitized by Google

douze pierres, leur deüil dure un an, les coûtumes de leurs femmes ſont ſemblables à celles des Juifs, leur langage eſt mâle, court, ſerré, plein d'énergie, en quoi il reſſemble à celui des Hébreux, un mot ſert pour trois, & le reſte eſt ſuppléé par ceux qui écoutent.

On aſſûre (*a*) que les Méxicains reçoivent la circonciſion; on a vû dans ce pays autrefois des Géans; ils ont quelque idée d'un déluge, mais ils en racontent les particularitez diverſement. Ils diſent qu'ils ont été ſauvez de la mer; ils veulent, dit-on, marquer par-là le paſſage de la mer rouge. En quelques endroits du Pérou, on tuë un agneau blanc, dont on mêle le ſang, avec de la farine, on la diſtribuë au peuple, qui fait une marque avec ce ſang ſur le ſeüil de ſa maiſon. Quelques-uns croïent la réſurrection, conſervent un feu perpétuel en l'honneur de leur Dieu, célébrent l'année du Jubilé au bout de cinquante ans, & le Sabbat tous les ſept jours. Les Caraïbes font des cris, & des réjoüiſſances au commencement de chaque mois, lorſque la Lune commence à reparoître; ils s'abſtiennent de chair de pourceau; ceux du Pérou ont certains ſacrifices d'agneaux, aſſez ſemblables aux ſacrifices pacifiques des Hébreux. Les femmes durant leurs ſoüillures, ſe ſéparent des hommes. Ceux de Machoa ſe baignent pour ſe purifier, aprés avoir touché un cadavre. Il y en a qui ont pour loi, d'épouſer leur belle-ſœur, aprés la mort de leurs freres. Les Péroüans ſe marient d'une maniére qui a aſſez de rapport à ce que preſcrit Moyſe, envers celui qui ne veut point ſuſciter lignée à ſon frere. (*b*) Au Pérou, la femme met le ſoulier au pied du mari qu'elle épouſe; les femmes nouvellement accouchées, ſont cenſées impures. Toutes ces conformitez de mœurs, de pratiques, de ſentimens, peuvent-elles être caſuelles? Et cela ne prouve-t-il pas que les Iſraëlites ont pénétré dans l'Amérique, ou par la Chine, ou par la Tartarie, ou par des flottes venuës de l'Eſpagne, & de la France, ſuivant quelques Rabbins; qui expliquent dans ce ſens, un endroit d'Abdias, (*c*) qui porte, ſelon l'Hébreu, que leurs peres exilez en Eſpagne, (*Sépharad*,) & en France, (*Sarphat*,) ſont partis de-là, pour poſſéder les régions du midi. Ce

(*a*) *Vide ſi lubet Acoſtam, & alios Rer. American. Scriptores. Huet. demonſt. prop.* 4. *c.* 7. *art.* 6. *&c.* Baſnage hiſtoire des Juifs.

(*b*) *Deut.* xxv. 7.

(*c*) *Abdias* ℣. 20. וגלת החיל הזה לבני ישראל אשר בנענים עד צרפת וגלת ירושלים אשר בספרד וירשו את ערי הנגב

Digitized by Google

qu'ils entendent de l'Amérique. On peut voir sur cela un Livre François intitulé ; *Conformité des Coûtumes des Indiens Orientaux avec celles des Juifs* par Monsieur de la C*** à Bruxelles 1704. in 12. & un Livre Anglois composé sur le même sujet par Thomas Thorovvgood. Et quelques autres Auteurs citez par Monsieur Fabricin dans sa Bibliographie antiquaire, pag. 16. 17. 18. &c.

Mais ces preuves qui paroissent ébloüissantes, n'ont rien de solide. Que dans quelques cantons de l'Amérique, on remarque des pratiques pareilles à celles des Hébreux, n'en voit-on pas dans les mêmes endroits de toutes opposées ? Pour prouver ce qu'on avance, il faudroit que toute une nation, une province, un canton, fussent distinguez des autres par des cérémonies, & par un culte différent de tous les autres, & semblables à celui d'Israël; mais de dire qu'à cause qu'en un endroit on ne mange point de pourceau, qu'ailleurs on observe le septiéme jour, & qu'ailleurs on immole un agneau, &c. les Américains soient Israëlites d'origine, c'est sans doute trop pousser les conséquences : & de quel peuple n'en pourroit-on pas dire autant, s'il étoit permis de conclure ainsi le général du particulier ? Voit-on quelque canton dans ces vastes pays, où les noms d'Abraham, d'Isaac, & de Jacob, soient connus, où la circoncision soit pratiquée universellement; où l'écriture, & la langue Hébraïque se soient conservées, au moins en partie ; où l'observation du Sabbat se soit maintenuë d'une maniére générale, & uniforme ? Car ce sont-là les caractéres ineffaçables de la nation Juive ; par-tout où elle est, on la reconnoît, & on la distingue à ces marques. Toûjours fiére, quoiqu'humiliée, elle vit séparée des autres peuples, elle se cantonne, & ne se mêle point. Voit-on rien de tout cela dans l'Amérique, dans ceux où l'on croit appercevoir quelques vestiges d'un Judaïsme prétendu, & équivoque ? Aprés cela que les Hébreux, qui sont aujourd'hui dispersez dans tous les coins du monde, d'une avidité infinie pour le gain, souvent poursuivis, & souvent forcez de quitter leurs demeures, & leurs établissemens, ayent été conduits par le hazard, ou plûtôt par un effet de la Providence, dans l'Amérique, en petit nombre, & qu'ensuite ils s'y soient confondus, & mêlez avec d'autres ; qu'ils ayent oublié leur origine, leur langue, & leur loi, & se soient ensuite abandonnez à l'idolâtrie, c'est ce que je ne voudrois ni nier, ni assûrer, tant j'y vois d'incertitude, & d'obscurité.

Digitized by Google

L'Ecriture nous apprend d'une maniere trés-expreſſe, & en plus d'un droit, (*a*) que les Iſraëlites des dix Tribus s'en retournérent en Egypte, aprés la deſtruction du Royaume de Samarie; il n'y a aucun lieu où ils ayent pû ſe retirer, ni plus commodément, ni plus sûrement. L'Egypte étoit toute attenante à la Paleſtine; & Sua Roi d'Egypte devoit favoriſer les Iſraëlites, quand il n'auroit point eu d'autre motif, que celui de la reconnoiſſance, puiſque l'attachement qu'Oſée dernier Roi d'Iſraël avoit eu pour lui, & le deſſein qu'il avoit formé de ſe liguer avec l'Egypte, pour ſe ſouſtraire à la domination de l'Aſſyrie, (*b*) avoient été l'occaſion de la guerre entrepriſe contre lui par Salmanaſar, & la vraye cauſe de ſon dernier malheur. Mais le même Prophéte, qui nous dit qu'une partie d'Iſraël ſe ſauva en Egypte, nous avertit auſſi, (*c*) que le gros de la nation fut tranſporté au-delà de l'Euphrate, & réduit en captivité; que la plus grande partie de ceux qui s'étoient réfugiez en Egypte, y étoient morts miſérablement. (*d*) Et enfin, que ceux qui y étoient demeurez, en reviendroient un jour, & habiteroient de nouveau dans leurs propres villes. (*e*) *Le Seigneur rugira comme un lion, & Iſraël s'envolera de l'Egypte comme un oiſeau.* Il ne faut donc pas prétendre rencontrer dans l'Egypte, des reſtes des dix Tribus. On trouve aſſez de Juifs dans l'Egypte, & ils y étoient en trés-grand nombre ſous les Rois Ptolomées; mais c'étoit apparemment une nouvelle tranſmigration, arrivée aprés la mort d'Aléxandre le Grand. Hécatée (*f*) aſſûre qu'aprés la mort de ce Prince, pluſieurs milliers de Juifs furent tranſportez de la Judée, dans l'Egypte.

Il faut encore aller déterrer les Iſraëlites dans l'Ethiopie: car il y a long-tems qu'on veut qu'ils s'y ſoient établis. On les y place dés le tems de Salomon, dans la penſée que la Reine de Saba, qui vint voir ce Prince à Jéruſalem, étoit Reine d'Ethiopie. Un Rabbin nommé Eldad, de la tribu de Dan, qui écrivoit, ſelon quelques-uns, au neuviéme ſiécle, ou, ſelon d'autres, au treiziéme, (*g*) ſoûtient que du tems de Jéroboam, la Tribu de Dan ſe retira en Ethiopie, où elle ſe joignit, & fit alliance avec les

(*a*) *Oſee* VIII. 13. & IX. 3. & XI. 5.
(*b*) 4. *Reg.* XVII. 4.
(*c*) *Oſee* V. 13. VIII. 9. X. 6. XI. 5. IX. 3.
(*d*) *Oſée* IX. 6.
(*e*) *Oſée* XI. 11.
(*f*) *Hecataus apud Joſeph, lib.* I, *contra Appion.* p. 1048. 1049. Ὀλίγαι δὲ μετὰ Ἀλεξάνδρου θάνατον εἰς Αἴγυπτον, ἐν φοινίκην μετίσησαν, διὰ τὴν ἐν Συρία στάσιν.
(*g*) Voyez Bartolocci Bibl. Rabinic. tom. I. pag. 129.

Digitized by Google

peuples du pays. Les tribus de Nephthali, de Gad, & d'Aſer, la ſuivirent dans ces contrées; ce Rabbin y joint la Tribu de Moyſe, qui ne fut jamais, à moins qu'on ne l'explique de celle de Lévi; mais conſtamment celle-ci n'alla jamais dans ce pays-là; l'Ecriture Sainte, & toute l'hiſtoire des Juifs, en fourniſſent des preuves inconteſtables. Il dit que cette Tribu de Moyſe étoit idolâtre, & que s'étant convertie, elle ſe mit à bâtir de ſuperbes palais, dans ce pays où elle s'étoit retirée. Les Tribus, dont on a parlé, avoient dans l'Ethiopie un puiſſant Monarque de leur nation, qui pouvoit mettre ſur pied une armée de cent vingt mille chevaux, & de cent mille hommes de pied. Mais de ſemblables contes ne méritent aucune attention; non plus que ce qu'il dit, que la tribu d'Iſſachar étoit ſous la domination des Perſes, & des Médes; que Zabulon s'étendoit depuis la montagne de Pharan, juſqu'à l'Euphrate; que Ruben demeuroit derriere Pharan, & parloit Arabe; qu'Ephraïm, & la demie tribu de Manaſſé, s'étoient retirez dans les pays plus méridionaux; qu'enfin, Siméon & Juda étoient dans le Royaume de Chozar, où ils compoſoient une nation trés-nombreuſe, & faiſoient payer le tribu à vingt-cinq Royaumes voiſins. Cela s'appelle de magnifiques chiméres, ſans preuves, ſans raiſons, & ſans fondement, ni dans l'Ecriture, ni dans l'hiſtoire. Ce ſeroit abuſer de la patience des Lecteurs, que de s'étendre à les réfuter. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'aujourd'hui il y a beaucoup de Juifs en Ethiopie; ils ſont même braves, & guerriers, & quelques-uns ſont tellement puiſſans, qu'il y en eut un vers le milieu du ſiécle paſſé, qui entreprit de ſe faire Roi d'un petit pays de montagnes, de trés-difficile accez; ainſi que le racontoient deux Ambaſſadeurs du Roi d'Ethiopie, que M. Bernier vit dans la Cour du Mogol. (*a*) Mais on n'a aucune preuve que ces Juifs ſoient des dix Tribus. On ſait au contraire qu'ils veulent paſſer pour deſcendans de Juda; mais leur origine eſt peu conſtante, & d'ailleurs, il eſt certain que jamais les dix Tribus ne furent tranſportées dans l'Ethiopie par Salmanaſar.

Benjamin de Tudéle (*b*) place hardiment Ruben, Gad, & Manaſſé, à *Cébar*, éloignée de trois journées de *Tilimaſſa*. Au-delà eſt, dit-il, un déſert affreux de 18. jours de chemin. Dan,

(*a*) Bernier voyage de Kachemire, tom. 4. p. 218.

(*b*) Benjamin Itiner. p. 77. 81. & 87. Edit. Plantin. 1575.

Digitized by Google

Zabulon, Aſer, & Nephthali, ſont ſur les bords du fleuve *Gozan*, & dans les montagnes de *Nisbor*. Il parle auſſi des montagnes d'Hhaphton, où s'étoient retirez une partie des Iſraëlites, transférez par Salmanaſar. Permis à qui voudra de croire ce Voyageur, & d'aller ſur les lieux chercher toutes ces Tribus; mais il faut de bons guides, & trouver auparavant ſur la Carte, & dans les Géographes, *Cébar*, & les montagnes de *Nisbor*, & celles d'*Hhaphton*.

Aprés avoir cherché vainement les Iſraëlites des dix Tribus, dans tous les lieux où l'on nous faiſoit eſpérer de les rencontrer, nous n'avons juſqu'ici trouvé que des conjectures, & la plûpart aſſez mal fondées. Voilà, en deux mots, le rapport que nous pouvons faire, aprés toutes ces courſes, & ces recherches. Les dix Tribus ne ſubſiſtant entiéres, & enſemble, en aucun endroit du monde, que nous connoiſſions; chacune d'elles en particulier n'a aucun endroit fixe, & certain, où l'on puiſſe dire qu'elle ſubſiſte d'une maniére à être diſtinguée des autres. Mais en différens lieux, en diverſes Provinces, il eſt aiſé de remarquer les débris de ce peuple malheureux, qui ne fait plus de peuple, ſuivant la prédiction d'Iſaïe: (*a*) *Deſinet Ephraïm eſſe populus.* On les voit ſans Rois, ſans Princes, ſans ſacrifice, ſans Temple, ſans Prêtre, ſans Idoles; en un mot, qui ne ſont ni Juifs, ni idolâtres, conformément à la menace d'un autre Prophéte: (*b*) *Dies multos ſedebunt filii Iſraël, ſine rege, ſine principe, & ſine ſacrificio, & ſine altari, & ſine Ephod, & ſine Teraphim.* En vain ils ſe vantent d'une puiſſance qu'ils n'ont jamais euë hors de leurs pays. Les Rois, & les Princes qu'ils ont la hardieſſe de ſe donner, ſont autant de Rois feints, & imaginaires. C'eſt aujourd'hui, & ç'a été depuis ſa tranſmigration, un peuple ſans Chef, & ſans République; s'il s'eſt ſoûtenu, & conſervé au milieu des nations, & des perſécutions, ce ne ne peut être que par un pur effet de la puiſſance du Trés-haut, qui a ſur Iſraël des deſſeins de miſéricorde, & qui nous fournit dans leur perſonne, des preuves toûjours ſubſiſtantes, & parlantes de la vraye Religion, & de la rigueur de ſa juſtice contre ceux qui le mépriſent.

Au travers de tout ce dérangement, & de ce mélange des dix Tribus avec les autres peuples, on ne laiſſe pas de les remarquer

(*a*) *Iſai.* VII. 8. (*b*) *Oſee* III. 4.

Digitized by Google

plus distinctement, & en plus grand nombre, dans les lieux où ils furent d'abord transportez par Salmanasar; dans l'Assyrie, dans la Médie, dans la Mésopotamie, sur l'Euphrate, & dans les provinces voisines. La nation a jetté là de profondes racines, que cent révolutions, & vingt-quatre siécles n'ont pû arracher. C'est de-là apparemment qu'ils se sont répandus, mais sans dessein, & comme par hazard, dans tous les lieux, où nous avons remarqué des vestiges du nom d'Israël; & encore ne voudrions nous pas assûrer que tout ce qu'on voit d'Israëlites dans ces provinces, soient sortis des Tribus qui composoient le Royaume de Samarie; il est trés-probable que la plûpart sont venus des Juifs; il est incontestable que les tribus de Juda & de Benjamin ne revinrent pas toutes entiéres sous Zorobabel, Esdras, & Néhémie; il n'y a qu'à lire les dénombremens rapportez dans les livres d'Esdras, on voit assez qu'ils ne sont pas suffisamment remplis, pour renfermer la plénitude de ces deux tribus. Il n'y a qu'à consulter l'histoire d'Esther, pour comprendre quel étoit encore le nombre des Juifs dispersez dans l'Empire d'Assuérus. Les Historiens (*a*) nous parlent d'une nombreuse transmigration, que le Roi Artaxercés Ochus fit des Juifs, aprés la prise de la Phénicie, & l'Egypte. Il les plaça sur la mer Caspienne, dans l'Hyrcanie, & dans la Babylonie. Joseph assûre (*b*) que les Juifs de Jérusalem suppliérent Alexandre le Grand, de permettre le libre exercice de leur Religion, & de leurs Loix, à ceux de leurs freres, qui habitoient la Médie, & la Babylonie.

La permission que Cyrus donna aux tribus de Juda, & de Benjamin de s'en retourner dans leur pays, & la faveur dont toute la nation Juïve joüit dans l'orient, sous la longue, & heureuse domination d'Assuérus époux d'Esther, & sous le gouvernement du sage Mardochée, son premier Ministre; enfin les avantages dont les Hébreux joüissoient dans leur propre pays, & les priviléges que les Princes leur accordérent, tout cela fit naître sans doute à un trés-grand nombre d'Israëlites, le désir de s'en retourner dans la Palestine. Tous les hommes ont un amour naturel de leur pays: les Hébreux plus qu'aucun autre peuple, étoient jaloux de la terre promise à leurs ancêtres. La prérogative accordée à Juda, & à

(*a*) *Jul. African. apud Georg. Syncell.* | (*b*) *Joseph. Antiq. lib.* xi. *c. ult. Oros. l.* 31. *c.* 7.

Digitized by Google

Benjamin, n'étoit pas tellement limitée à ces deux tribus, que les autres n'en profitaſſent ſous leur nom, ou autrement. Juda trouvoit ſon compte au retour des autres tribus. Elles augmentoient ſon domaine, & ſes forces, puiſqu'elles ne revenoient que pour ſe réünir à lui. Ce retour reſſerroit d'autant, & affoibliſſoit le parti des Samaritains ennemis de Juda. Les anciens habitans reprenoient les héritages de leurs peres, & en chaſſoient les Samaritains comme des uſurpateurs. D'ailleurs, il étoit de la ſageſſe du Seigneur, de ménager les circonſtances, de maniére que les Prophéties, qui avoient prédit ſi ſouvent, & d'une maniére ſi préciſe, le retour des dix tribus dans leur pays, fuſſent accomplies. Comment J. C. en venant au monde, auroit-il prêché à tout Iſraël, ſi lorſqu'il parut dans la Judée, toute la nation n'y eût pas été raſſemblée ? N'auroit-il pas fallu que le Sauveur, qui déclare qu'il n'eſt envoyé qu'aux brebis, qui ſont égarées de la maiſon d'Iſraël, (*a*) s'en allât dans ces provinces éloignées, pour y annoncer ſa venuë à ces pauvres peuples, qui étoient aſſis dans l'ombre de la mort ? Les Apôtres n'ont-ils pas agi, & parlé, comme perſuadez que toute la nation étoit alors dans la Judée ? N'ont-ils pas expliqué les Prophéties, qui parlent d'Ephraïm, (*b*) de Nephthali, & de Zabulon, (*c*) comme ſuppoſant que ces tribus étoient dans leurs anciens héritages ?

On dit à cela deux choſes. La premiére, que l'Ecriture ne parle point du retour actuel, & effectif des dix Tribus. La ſeconde, que l'on ſait que les dix Tribus ſont encore dans la diſperſion. Mais je répond, 1°. Qu'à la vérité on n'a point de texte formel dans l'Ecriture, qui marque le retour effectif des dix Tribus, ni aucune permiſſion poſitive des Rois de Caldée, ou de Perſe, qui leur ait donné la liberté de s'en retourner dans leur pays. Mais on a des textes exprés de pluſieurs Prophétes, (*d*) qui marquent ce retour, de même, & auſſi clairement que celui de Juda. On ne prétend pas que tous les Iſraëlites des dix Tribus ſoient retournez dans la Paleſtine, de même que tous ceux de Juda, & de Benjamin ne revinrent pas ſous Zorobabel, ſous Eſdras, & ſous Néhémie. 2°. Cela s'eſt pû faire d'une maniére inſenſible, & peu à peu, de maniére qu'on ne l'aura pas marqué dans les Annales de la Nation. 3°. Cela put arriver principalement ſous Aléxandre le

(*a*) *Matt.* x. 6.
(*b*) *Matt.* ii. 18.
(*c*) *Matt.* iv. 13. 15.
(*d*) *Vide Oſee* ii. 10. & xi. 10. 11. 12. *Ezech.* iv. 6. & xxxvii. xxxviii. xxxix. *Amos.* ix. 4. &c.

Grand

Digitized by Google

Grand, qui, ſelon Joſeph, (*a*) permit aux Juifs de s'en retourner chez eux. 4°. Enfin on a de bonnes preuves, que du tems de J. C. & des Apôtres, il y avoit dans la Judée des Hébreux de toutes les Tribus.

A la ſeconde raiſon, je réponds en rétorquant l'argument. On ſait certainement qu'il y eut depuis Cyrus, & depuis Darius, un trés-grand nombre de Juifs des Tribus de Juda, & de Benjamin, dans toutes les parties de l'Aſie, dans l'Europe, & dans l'Egypte; donc ces Tribus ne revinrent pas avec Zorobabel, Eſdras, & Néhémie. Si cet argument ne prouve rien, ou prouve trop; la raiſon qu'on a alléguée contre nôtre ſentiment, eſt ſans force, puiſqu'il peut être revenu un grand nombre d'Iſraëlites des dix Tribus, ſans qu'ils ſoient revenus tous. Je ne fais qu'éfleurer cette matiére, parce qu'on a deſſein de la traiter à fond dans une diſſertation exprés.

(*a*) *Joſeph. lib. 1. contra Appion.*

Digitized by Google

EXPLICATIONS ET PREUVES
du nouveau Plan du Temple de Salomon.

LA coudée Hébraïque étoit de vingt pouces & $\frac{44}{19}$ meſures de Paris ; c'eſt-à-dire, vingt pouces & preſque demi.

A A A A. Premiere enceinte, ou mur de ſix cens coudées, c'eſt-à-dire de mille vingt-cinq pieds de Roi en longueur, de ſes quatre côtez. Ezéchiel XLV. 2. Haut de ſix coudées, ou dix pieds trois pouces, & large d'autant. Ezech. XL. 5.

B B B B. Parvis des Gentils, ou premiere cour, large de cinquante coudées, ou de quatre-vingt-cinq pieds cinq pouces. Ezech. XLV. 2.

C C C C. Mur extérieur du parvis d'Iſraël, ou enceinte de cinq cens coudées en quarré, c'eſt-à-dire, de huit cens cinquante-quatre pieds & deux pouces. Ce mur pouvoit être haut de trente coudées, depuis la premiere retraite, que nous prenons du niveau de la porte.

D D D D. Parvis d'Iſraël, de cent coudées, ou cent ſoixante-dix pieds dix pouces, de large. Ezech. XL. 19.

E E E E. Mur extérieur, ou enceinte du Parvis des Prêtres, de deux cens coudées, ou trois cens quarante-un pieds, huit pouces en quarré ; nous lui donnons trente coudées, ou cinquante-un pieds trois pouces de haut.

F F F. Parvis des Prêtres de cent coudées, ou cent ſeptante pieds dix pouces en quarré. Ezech. XL. 47. & Ezech. XLI. 14. 15.

G. Sanctuaire de vingt coudées en quarré, ou trente-quatre pieds deux pouces. 3. Reg. VI. 2. & Ezech. XLI. 4.

H. Saint, de quarante coudées de long ſur vingt de large, c'eſt-à-dire ſoixante-huit pieds quatre pouces de long, ſur trente-quatre pieds deux pouces de large. Ezech. XLI. 2. & 3. Reg. VI. 2.

I. Veſtibule de vingt coudées de large, ſur dix (ou onze, ſelon Ezéchiel) de long ; c'eſt-à-dire trente-quatre pieds deux pouces de long, ſur dix-ſept pieds un pouce de large. Ezech. XL. 48. 49. Sa porte de quatorze coudées de large. Ezech. XL. 48. & 3. Reg. VI. 3.

K. Autel des Holocauſtes de douze coudées, ou vingt pieds & demie en quarré, ſelon Ezech. XLIII. 12. 13. & ſuiv. ou de dix

Digitized by Google

coudées de haut, & de vingt de large ; c'eſt-à-dire, dix-ſept pieds un pouce de haut, & trente-quatre pieds deux pouces de large, ſelon 2. Par. IV. 1.

L L L. Mur de ſéparation qui environnoit le Temple & l'Autel des Holocauſtes. L'Ecriture n'en marque pas les dimenſions. Il étoit à vingt coudées des édifices du parvis des Prêtres, & à cinq coudées du Temple. Ezech. XLI. 9. 10. Joſeph lui donne trois coudées de haut. *Antiq. lib.* 8. *c.* 2. *pag.* 262.

M M M M M M. Portes du Parvis d'Iſraël, & du parvis des Prêtres, ayant toutes les mêmes dimenſions. Voyez Ezech. XL. 1.... 22. juſqu'au 36. Chacun des Veſtibules avoit cinquante coudées de long ; c'eſt-à-dire quatre-vingt-cinq pieds, & cinq pouces, autant que la profondeur des aîles. Ezech. XL. 15. Et vingt-cinq coudées, ou quarante-deux pieds huit pouces & demi de large dans œuvre : & ſoixante coudées de haut ; c'eſt-à-dire, cent deux pieds ſix pouces. Ezech. XL. 14. Aux deux côtez du Veſtibule il y avoit trois chambres, chacune de ſix coudées en quarré. Ezech. XL. 6. & des ſéparations entre ces trois chambres, de cinq coudées d'épaiſſeur. Ezech. XL. 6.

N N N N N N N N. Galeries autour du parvis d'Iſraël. Voyez Ezech. LX. Nous y mettons trente colomnes ſur deux cens coudées de long, par proportion avec le nombre des colomnes données pour cent coudées de long, 3. Reg. VII. 2. 3. 4. au parvis du Palais de Salomon.

O O O O O O O O. Chambres ou appartemens autour du parvis d'Iſraël ; il y en avoit trente aux deux côtez de la porte, ou quinze de chaque côté. Voyez Ezech. XL. 17.

P P P P. Cuiſines du Temple de quarante coudées, ou ſoixante-huit pieds quatre pouces de long, ſur trente coudées, ou cinquante-un pieds trois pouces de large. Ezech. XLV. 21. 22. 23. 24.

Q. Porte ſeptentrionale du parvis des Prêtres, où l'on préparoit les victimes, & où l'on égorgeoit les animaux pour les Sacrifices. Ezech. XL. 38. 39.

R R R R. Galeries d'autour le parvis des Prêtres. Ezech. XLII. 3.

S S S S S S. Appartemens qui régnent ſur le parvis des Prêtres. L'aîle qui étoit au midi de la porte orientale, étoit pour les Prêtres occupez à la garde du Temple. Ezech. XL. 45. L'aîle qui étoit au nord de la même porte, & le retour vers la porte ſeptentrionale, étoit deſtinée pour les Chantres. Ezech. XL. 44. L'aîle qui étoit à l'orient de la porte méridionale, étoit pour les Prêtres occupez au ſervice de l'Autel. Ezech. XL. 46. Les aîles qui étoient au cou-

Digitized by Google

chant de la porte ſeptentrionale & de la porte méridionale, comprenoient les ſalles où les Prêtres mangeoient. Ezech. XLII. 13.

TT. Cuiſines du parvis des Prêtres, où l'on cuiſoit les viandes ſanctifiées, & offertes pour le péché, longues de quarante coudées, ou ſoixante-huit pieds quatre pouces, & larges de trente coudées, en cinquante-un pieds cinq pouces. Ezech. XLVI. 20. (il ne parle que de celle du nord.)

VVVV. Eſcaliers qui conduiſent au parvis du peuple. Il y avoit ſept marches à chaque eſcalier. Ezech. XL. 22. ... 26.

XXX. Eſcaliers qui conduiſent au parvis des Prêtres. Ils étoient de huit marches chacun. Ezech. XL. 31. 34. 37.

YY. Eſcalier qui conduit au Veſtibule du Temple. Il étoit de huit marches. Ezech. XL. 49.

aaa. Chambre autour du Temple au nombre de trente-trois. Ezéchiel leur donne quatre coudées de large. Ezech. XLI. 5. Mais le 3. des Rois VI. 5. leur donne cinq coudées au premier étage, ſix au ſecond, & ſept au troiſiéme.

bb. Eſcaliers à vis pour aller dans les chambres qui regnoient autour du Temple. Ezech. XLI. 7. & 3. Reg. VI. 8.

c. Degrez de l'Autel des Holocauſtes, tournez du côté de l'orient. Ezech. XLIII. 15. 16.

dddd. Tables de marbre qui étoient dans le portique de la porte ſeptentrionale du parvis des Prêtres, où l'on égorgeoit les victimes, où l'on les dépoüilloit, où l'on les coupoit. Ces tables avoient une coudée & demie en quarré. Ezech. XL. 38. 39. 40. 41.

Les grands murs du Temple ſont tous épais de ſix coudées, ou dix pieds trois pouces; c'eſt-à-dire, le mur qui forme la premiere enceinte, le mur du parvis d'Iſraël, le mur du parvis des Prêtres, & les murs du Temple. Mais le mur extérieur des trente-trois chambres qui étoient autour du Saint & du Sanctuaire, n'avoient que cinq coudées de large, & quinze de haut; c'eſt-à-dire huit pieds ſix pouces & demi de haut, & vingt-cinq pieds ſept pouces & demi d'épaiſſeur. Voyez Ezech. XLI. 9. 12.

Toutes les portes des deux parvis tant d'Iſraël, que des Prêtres, ont les mêmes dimenſions. Le mur où eſt l'ouverture, a ſix coudées, ou dix pieds trois pouces d'épaiſſeur. La porte a huit coudées ou treize pieds huit pouces de large, & l'embraſure de la porte eſt d'une coudée; la porte a treize coudées, ou vingt-deux pieds deux pouces & demi de haut. Voyez. Ezech. XL. 9. 11.

La porte occidentale du Temple n'eſt pas marquée dans Ezéchiel, parce que ſelon le plan qu'il dreſſoit, le Palais des Rois.

Digitized by Google

ne devoit plus être prés du Temple, & par conſéquent la porte occidentale, qui étoit celle par où le Roi entroit, ne devoit plus ſubſiſter. Mais ſa diſpoſition ne fut pas ſuivie, il y eut depuis le retour de Babylone des portes au Temple du côté de l'occident, ſelon Joſeph : & avant la captivité, la porte occidentale ſubſiſtoit certainement, comme il paroît par Ezech. XLIII. 8. & 2. Reg. X. 12. XI. 6. XVI. 18. XXIII. 11. & 1. Par. IX. 24. & XXVI. 16. 18.

La porte du Veſtibule du Saint étoit de quatorze coudées de large, ou vingt-trois pieds onze pouces. Ezech. XL. 48. & 3. Reg. VI. 3.

La porte du Saint, de dix coudées, ou dix-ſept pieds un pouce de large. Ezech. XLI. 1. 2.

La porte du Sanctuaire étoit de ſix coudées de large, ou de dix pieds trois pouces. Le mur de ſéparation n'avoit que deux coudées. Ezech. XLI. 1. 3.

La porte orientale du parvis des Prêtres devoit demeurer fermée toute la ſemaine, & ne devoit s'ouvrir que le jour du Sabbat, ſuivant Ezéchiel. C'eſt là où le Roi avoit ſa tribune. Ezech. XLIV. 2. 3. 4. & XLVI. 1. 2. & ſuiv.

Nous ne donnons aux appartemens qui régnoient autour du parvis d'Iſraël, que deux étages. Mais les appartemens qui étoient autour du parvis des Prêtres, avoient trois étages. Ezech. XLII. 3. 5. 6. Il y avoit auſſi une autre différence entre le bâtiment du parvis des Prêtres, & celui du parvis d'Iſraël, c'eſt que les murs du premier étoient bâtis avec du bois entremêlé avec la pierre. 3. Reg. VI. 36. *Ædificavit Salomon atrium interius tribus ordinibus lapidum politorum, & uno ordine lignorum cedri.* Ce qui ne ſe remarque pas dans la ſtructure du parvis extérieur, ou du peuple.

Dans l'ancien Teſtament nous ne trouvons pas le nom de *parvis des Gentils*; on ne nous parle que de deux parvis, l'un des Prêtres, & l'autre du peuple; l'un nommé extérieur, & l'autre intérieur. Mais il eſt certain que la premiere cour, que nous avons nommé parvis des Gentils, ſubſiſtoit.

L'Ecriture ne nous marque en aucun endroit la hauteur des aîles ou appartemens qui regnoient autour des deux parvis. Nous les avons fixé à trente coudées, parce que l'édifice du Temple n'en avoit pas d'avantage, non plus que le Palais de Salomon. 3. Reg. VII. 2.

Digitized by Google

EXPLICATION DU NOUVEAU PLAN de l'ancienne Jéruſalem.

LA ville de Jéruſalem étoit bâtie ſur deux hautes montagnes. *Joſeph, l. 5. de la guerre des Juifs. c. 6. p. 912. & Tacit. hiſt. liv. 5.*

L'une de ces montagnes étoit au midi. C'étoit la place de Jébus, ou de l'ancienne Jéruſalem, priſe par David ſur les Jébuſéens. 2. Reg. v. 6. &c.

L'autre montagne étoit au ſeptentrion. C'eſt le mont Sion, où David bâtit une nouvelle ville, qu'il nomma Cité de David. C'eſt la même où étoit le Temple, ſur un côteau, nommé Moria. Voyez Pſalm. XLVII. 3. Iſaï. XIV. 13. & 2. Reg. v. 7. 9. & 1. Par. XI. 5. & 3. Reg, VIII. 1. & 2. Par. v. 2.

Le Temple fut bâti ſur la colline de Moria, qui faiſoit partie du mont de Sion. Ce Temple étoit à l'orient du Palais du Roi, & au nord de l'ancienne Jéruſalem. Iſaï. XIV. 13. Pſal. XLVII. 3.

MELLO étoit une vallée, qui ſéparoit autrefois l'ancienne Jéruſalem, de la montagne de Sion, & qui fut comblée par David, & par Salomon, pour joindre les deux villes. Le Palais du Roi étoit au moins en partie, ſur le *Mello*. 3. Reg. IX. 15. 24. & XI. 27. &c.

Le Palais du Roi étoit au couchant du Temple. Salomon fit auſſi bâtir un Palais à la fille du Roi d'Egypte, joignant le ſien: mais on n'en ſait pas préciſément la ſituation.

Les Jardins du Roi ne devoient pas être loin du Palais, ni de la fontaine de Siloë. Voyez 4. Reg. XXV. 4. & 2. Eſdr. III. 15. Il ſemble que les tombeaux des Rois n'étoient pas loin des jardins du Roi, & même qu'ils étoient creuſez dans la montagne du Temple. Voyez 4. Reg. XXI. 18. 26. & Ezech. XLIII. 7.

La ſeconde ville fut fermée de murailles par Manaſſé. 2. Par. XXXIII. 14. Il n'en eſt fait mention que depuis ſon regne. Voyez 4. Reg. XXII. 24. 2. Par. XXIV. 22. Sophon. I. 10.

La ville bâtie depuis les Maccabées, eſt déſignée dans Joſeph, lib. 5. c. 6. pag. 913. de la guerre des Juifs. Il parle encore de quel-

Digitized by Google

ques autres enceintes de murailles, que nous n'avons pas marquées, parce qu'elles ne regardent pas l'ancienne Hiſtoire.

Le torrent de Cédron coule à l'orient de Jéruſalem, du ſeptentrion au midi, entre la ville au couchant, & le mont des Oliviers à l'orient. C'eſt un aſſez petit ruiſſeau, qui n'a pas même toûjours de l'eau en été.

La fontaine de Géhon, ou Gihon, étoit au couchant de Jéruſalem. 2. Par. XXXIII. 14. & XXXII. 30. Comparez 3. Reg. I. 9. au ℣. 33. du même chap.

La fontaine de Siloë, ou du Foulon, ou de Rogel, ou la Piſcine ſupérieure; car tous ces noms ne marquent qu'une même choſe, étoit à l'orient de Jéruſalem, tirant au midi. Elle eſt célébre dans les Livres de l'ancien, & du nouveau Teſtament. Voyez 4. Reg. XVIII. 17. Iſaï. VII. 3. XXXV. 2. & 2. Reg. XVII. 17. Voyez auſſi Joſeph, *lib. 6. de bello, c. 6. in Latino, p.* 913.

Le mont de Calvaire étoit au couchant de l'ancienne Jéruſalem, pas bien éloigné de ſes portes. Le ſaint Sepulcre de nôtre Sauveur étoit ſur la même montagne. Johan. XIX. 41.

La montagne des Oliviers étoit à l'orient de Jéruſalem. Elle étoit compoſée de trois côteaux, dont celui du milieu étoit le plus élevé.

La vallée d'Hennon, ou des fils d'Hennon, ou de Tophet, étoit au midi de la ville. Joſué XV. 8. XVIII. 16. C'étoit la voirie de Jéruſalem, où l'on jettoit les cadavres, & les immondices. Voyez 4. Reg. XXIII. 10. Iſaï. XXX. 33. & LXVI. 24. Jérem. VII. 31. 32. 12. XXXII. 35. C'eſt là où ſe faiſoient les ſacrifices d'hoſties humaines à Moloch. J. C. dans le nouveau Teſtament, fait alluſion à cette vallée, en donnant à l'enfer le nom de *Ge-henna*, ou vallée d'Henna.

Nous trouvons pluſieurs portes de Jéruſalem; mais nous n'en ſavons pas préciſément la ſituation. Il y a même apparence que leurs noms ont varié, & qu'on a donné pluſieurs noms à la même porte. Et comme il y avoit pluſieurs enceintes de murailles, dont chacune avoit ſes portes, il eſt fort probable que toutes les portes ne donnoient pas hors de la ville.

La porte de la vallée, la porte du fumier, & la porte de la fontaine, étoient du même côté, à l'orient de la ville. 2. Eſdr. II. 13. 14. & III. 13. XII. 31. De la porte de la vallée, à la porte du fumier, il y avoit mille coudées. 2. Eſdr. III. 13.

La porte d'Ephraïm, la porte ancienne, & la porte du poiſſon, étoient du même côté, & au couchant de la ville. Voyez 2. Eſdr. XII. 38.

Digitized by Google

De la porte d'Ephraïm, à la porte de l'angle, il y avoit quatre cens coudées 4. Reg. XIV. 13. & 2. Par. XXV. 23.

De la porte du troupeau, à la tour d'Hananéel, quatre cens coudées; 2. Eſdr. III. 1.

La porte de la fontaine donnoit ſur la fontaine de Siloë, & étoit voiſine des jardins du Roi. 2. Eſdr. II. 14. XII. 35. & III. 15. Jerem. LII. 7.

La porte des chevaux étoit à l'orient, & aſſez prés du Temple, & du Palais. 4. Reg. XI. 16. Jérem. XXXI. 40. 2. Eſdr. III. 28.

La porte de Benjamin étoit auſſi au voiſinage du Temple. Voyez Jérem. XX. 2. XXVII. 12. & XXXVIII. 2.

La porte aux poiſſons ſe trouve 2. Par. XXXIII. 14. & 2. Eſdr. III. 7. XII. 38. Sophon. I. 10.

La porte de l'angle 4. Reg. XIV. 13. Jérem. XXXI. 38. Zach. XI v. 10.

Nous n'avons pas marqué *la porte du jugement*. 2. Eſdr. III. 30. Ni *la porte premiére*. Zach. XIV. 10. parce que nous n'avons ſçû où les placer.

Pour le plan en gros, & pour la diſpoſition du terrain, nous avons conſulté ce que les Voyageurs nous ont donné de plus fidele, & de plus exact ſur la ſituation des montagnes, des ruiſſeaux, & des fontaines qui ſubſiſtent encore aujourd'hui, & dont la poſition ne varie point : C'eſt ſur cela que nous avons formé nôtre Plan.

COMMENTAIRE

Digitized by Google



COMMENTAIRE LITTERAL
SUR LE PREMIER LIVRE
DES PARALIPOMENES.

CHAPITRE PREMIER.

Généalogie d'Adam jusqu'à Noë ; & depuis Noë jusqu'à Abraham. Enfans d'Abraham. Postérité d'Ismaël & d'Esaü.

℣. 1. ADam, *Seth*, *Enos*, 2. *Caïnam*, *Malaleel*, *Jared*, 3. *Henoch*, *Mathusale*, *Lamech*,	℣. 1. ADam, Seth, Enos, 2. Caïnan, Malaléel, Jared, 3. Hénoch, Mathusaló, Lamech,

COMMENTAIRE.

℣. 1. ADAM, SETH, ENOS. *Adam*, *Seth*, *Enos*. Adam fut pere de Seth, & Seth fut pere d'Enos, & ainsi des autres jusqu'aux fils de Noë. On ne parle ici ni de la posterité de Caïn, ni de celle d'Abel, ni des autres fils d'Adam, parce que l'Auteur Sacré ne s'est engagé qu'à donner une suite de Patriarches d'une même lignée, depuis Adam

Digitized by Google

4. *Noe, Sem, Cham, & Japheth.*

5. *Filii Japheth: Gomer, & Magog, & Madai, & Javan, Thubal, Mosoch, Thiras.*

6. *Porrò filii Gomer: Ascenez, & Riphath, & Thogorma.*

7. *Filii autem Javan: Elisa & Tharsis, Cethim & Dodanim.*

8. *Filii Cham: Chus, & Mesraïm, & Phut, & Chanaan.*

9. *Filii autem Chus: Saba & Hevila, Sabatha, & Regma, & Sabathacha. Porrò filii Regma: Saba & Dadan.*

10. *Chus autem genuit Nemrod: iste cœpit esse potens in terra.*

4. Noë fut pere de Sem, de Cham, & de Japheth.

5. Les fils de Japheth, *sont* Gomer, & Magog, & Madaï, & Javan, Thubal, Mosoch, Thiras.

6. Les fils de Gomer: Ascenez, & Riphath, & Thogorma.

7. Les fils de Javan: Elisa & Tharsis, Cethim & Dodanim.

8. Les fils de Cham: Chus, & Mesraïm, & Phut, & Chanaan.

9. Les fils de Chus: Saba, & Hevila, Sabatha, & Regma, & Sabathaca. Regma eut aussi pour fils Saba & Dadan.

10. Mais Chus engendra Nemrod; & celui-ci commença à être puissant sur la terre.

COMMENTAIRE.

jusqu'à Noë. Il n'auroit de rien servi pour ce dessein de continuer, ni la succession des fils de Caïn, ni de ceux d'Abel, puisque Noë n'en descendoit point; d'ailleurs toute la posterité des uns & des autres, hors celle de Seth, par Noë, étant perie par le déluge, il auroit été inutile, pour continuer la chaîne de la succession des hommes, d'étaler toutes ces généalogies. Il ne s'agissoit que de nous mener à Noë, qui est la souche de tous ceux qui peuplent aujourd'hui la terre.

℣. 4. NOE, SEM, CHAM, ET JAPHETH. *Noë fut pere de Sem, de Cham & de Japheth.* On a parlé sur la Genese (*a*) de l'âge des fils de Noë, & on a examiné en quel pays leur posterité s'est répanduë.

℣. 5. FILII JAPHETH, GOMER, &c. *Les fils de Japheth, sont Gomer*, & les autres: L'Auteur Sacré commence par la généalogie de Japheth, qui étoit l'aîné des fils de Noë; mais comme cette race ne touchoit point celle d'Abraham, ni celle de David, qu'il avoit principalement en vûë, & qu'il desiroit pousser plus loin, il se contente d'exposer en peu de mots la généalogie de Japheth, & celle de Cham, pour pouvoir ensuite s'étendre davantage sur celle de Sem; il ne nous parle des autres qu'incidemment, & il n'en dit

(*a*) *Vide Genes. x. per totum cap.*

Digitized by Google

11. *Mesraïm verò genuit Ludim, & Anamin, & Laabim, & Nephthuim,*
12. *Phetrusim quoque & Casluim, de quibus egressi sunt Philisthim, & Caphtorim.*
13. *Chanaan verò genuit Sidonem primogenitum suum, Hethæum quoque,*
14. *Et Jebusæum, & Amorrhæum, & Gergesæum,*
15. *Hevæumque, & Aracæum, & Sinæum.*
16. *Aradium quoque & Samaræum, & Hamathæum.*
17. *Filii Sem, Ælam, & Assur, & Arphaxad, & Lud, & Aram, & Hus, & Hul, & Gether, & Mosoch.*

11. Mesraïm engendra Ludim & Anamin, & Laabim & Nephtüim.
12. Phetrusim & Casluim, d'où sont sortis les Philistins & les Caphtoriens.
13. Chanaan engendra Sidon son aîné, & il fut aussi pere des Hethéens,
14. Des Jébuséens, des Amorrhéens & des Gergéséens,
15. Des Hevéens, des Aracéens, & des Sinéens:
16. Des Aradiens, des Samaréens, & des Hamathéens.
17. Les fils de Sem, *sont* Elam, Assur, Arphaxad, Lud, Aram, Hus, Hül, Gether & Mosoch.

COMMENTAIRE.

qu'autant qu'il en faut, pour suivre la généalogie de Sem par Heber & par Abraham. Il néglige entierement en cet endroit Magog, Madaï, Tubal, Mosoch & Tiras, tous fils de Japhet, & ne donne que les fils de Gomer & de Javan.

℣. 6. RIPHATH. Il est appellé *Diphath* dans l'Hébreu : (*a*) mais il y a apparence que c'est une faute de Copiste, causée par la grande ressemblance des lettres Dalet & Resch, car on lit Riphath dans la Genese ; (*b*) & les Septante en cet endroit même, lisent Riphat dans tous leurs Exemplaires.

℣. 7. DODANIM. Le texte Hébreu de cet endroit, & le Samaritain dans la Genese, lisent *Rhodanim*. Les Septante ici & dans la Genese traduisent le texte par *les Rhodiens* ; ce qui fait juger qu'ils ont lû aussi *Rodanim* dans les deux endroits. Cependant nous serions plus portez à lire *Dodanim* ici comme dans la Genese. (*c*)

℣. 12. CASLUIM, DE QUIBUS EGRESSI SUNT PHILISTHIM. *Casluim d'où sont sortis les Philistins.* Les Philistins n'étoient pas fils des Casluins, mais ils étoient sortis de leur pays, comme une colonie. Voyez Genes. x. 14. Nous les faisons venir de l'Isle de Créte. Voyez nôtre Dissertation sur leur origine & sur leurs divinitez, à la tête du premier des Rois.

℣. 17. FILII SEM, HUL ET HUS. *Les fils de Sem, sont Hul &*

(*a*) *Diphath.* דיפת *Riphath.* ריפת
(*b*) *Genes.* x. 3.
(*c*) *Genes.* x. 4.

18. *Arphaxad autem genuit Sale, qui & ipse genuit Heber.*

19. *Porrò Heber nati sunt duo filii; nomen uni Phaleg, quia in diebus ejus divisa est terra; & nomen fratris ejus, Jectan.*

20. *Jectan autem genuit Elmodad, & Saleph, & Asarmoth, & Jare,*

21. *Adoram quoque, & Huzal, & Decla,*

22. *Hebal etiam, & Abimaël, & Saba, nec non*

23. *& Ophir, & Hevila, & Jobab: omnes isti filii Jectan.*

24. *Sem, Arphaxad, Sale,*

25. *Heber, Phaleg, Ragau,*

26. *Serug, Nachor, Thare,*

27. *Abram, iste est Abraham.*

28. *Filii autem Abraham, Isaac & Ismaël.*

29. *Et hæ generationes eorum. Primogenitus Ismaëlis, Nabajoth, & Cedar, & Abdeel, & Mabsam,*

30. *Et Masma, & Duma, Massa, Hadad, & Thema,*

31. *Jetur, Naphis, Cedma: hi sunt filii Ismaëlis.*

18. Arphaxad engendra Salé qui fut pere d'Heber.

19. Heber eut deux fils, dont l'un fut nommé Phalog, parce que la terre fut divisée de son tems: & le nom de son frere est Jectan.

20. Jectan engendra Elmodad, Saleph, Asarmoth, & Jaré,

21. avec Adoram, Husal & Décla,

22. comme aussi Hebal, Abimaël & Saba,

23. & encore Ophir, Hevila, & Jobab: tous ceux-ci *étoient* fils de Jectan.

24. *Voici donc la postérité* de Sem: Arphaxad, Salé,

25. Heber, Phaleg, Ragau,

26. Serug, Nachor, Taré,

27. Abram: celui-ci est le même qu'Abraham.

28. Les enfans d'Abraham, *sont* Isaac, & Ismaël.

29. Et voici leur postérité. Ismaël eut Nabajot l'aîné de tous, Cedar, Abdeel, Mabsam,

30. Masma, Duma, Massa, Hadad, & Thema,

31. Jetur, Naphis, Cedma; ce sont là les fils d'Ismaël.

COMMENTAIRE.

Hus. Ces deux Hul & Hus n'étoient que petits-fils de Sem, par Aram; (a) le nom de fils s'étend jusqu'aux petits-fils & au-delà. On pourroit lire ici comme dans la Genese: *Les fils de Sem, sont Lud & Aram; les fils d'Aram, sont Hus & Hul.*

Mosoch. C'est le même que *Mas.* Genes. x. 23. *Mes* étoit aussi fils d'Aram, & petit-fils de Sem.

℣. 18. ARPHAXAD GENUIT SALE, QUI ET IPSE GENUIT HEBER. *Arphaxad engendra Salé, qui fut pere d'Heber.* Les Septante (b) de l'Edition Romaine omettent ici les ℣. depuis le 10. jusqu'au 17. & depuis le 17. jusqu'au 27. Mais dans les autres Editions on

(a) Genes. x. 23. *Filii Aram, Hus & Hul.*

(b) Ἀρφαξὰδ ἐγέννησε τὸν Καϊνάν, καὶ Καϊνὰν ἐγέννησε τὸν Σαλά.

32. *Filii autem Ceturæ concubinæ Abraham, quos genuit: Zamran, Jecsan, Madan, Madian, Jesboc, & Sue. Porrò filii Jecsan: Saba, & Dadan. Filii autem Dadan: Assurim, & Latusim, & Laomim.*

33. *Filii autem Madian, Epha, & Epher, & Henoch, & Abida, & Eldaa: omnes hi, filii Ceturæ.*

34. *Genuit autem Abraham Isaac: hujus fuerunt filii, Esaü & Israël.*

35. *Filii Esaü: Eliphaz, Rahuel, Jehus, Ihelom, & Core.*

36. *Filii Eliphaz: Themam, Omar, Sephi, Gathan, Cenez, Thamna, Amalec.*

37. *Filii Rahuel: Nahath, Zara, Samma, Meza.*

32. Mais les enfans qu'eut Abraham de Cétura sa concubine, *furent* Zamram, Jecsan, Madan, Madian, Jesboc & Sué. Les fils de Jecsan furent Saba, & Dadan. Ceux de Dadan, Assurim, Latussim & Laomim.

33. Les enfans de Madian *sont* Epha, Epher, Henoch, Abida, Eldaa: tous ceux-là étoient descendus de Cétura.

34. Abraham engendra Isaac, qui eut deux fils, Esaü & Israël.

35. Les fils d'Esaü *sont*, Eliphaz, Rahuel, Jehus, Ihelom, & Coré.

36. Ceux d'Eliphaz: Theman, Omar, Sephi, Gathan, Cenez, & Amalec *né de* Thamna.

37. Ceux de Rahuel: Nahat, Zara, Samma, Méza.

COMMENTAIRE.

lit, *Cainan* entre Arphaxad & Salé; de cette sorte: *Arphaxad engendra Cainan, & Cainan engendra Salé.* On s'est étendu sur cette difficulté dans la Genese. (a)

℣. 19. QUIA IN DIEBUS EJUS (PHALEG) DIVISA EST TERRA. *Il fut nommé Phaleg, parce que la terre fut divisée de son tems.* Voyez sur cela Genes. x. 25.

℣. 28. HEBAL. (b) Il est appellé *Hobal*, dans le texte Heb. de la Genese. (c)

℣. 32. FILII CETURÆ CONCUBINÆ ABRAHAM. *Les fils qu'eut Abraham de Cetura sa concubine.* Ce dernier terme est odieux dans nôtre langue; mais parmi les Hébreux, où la polygamie étoit en usage, le nom de *Pilegesch*, (d) d'où vient *Pellex* en latin, signifie une femme du second rang, que l'on prenoit avec moins de solemnité que les autres Epouses ou Matrones. Cétura se trouve ailleurs (e) appellée femme ou Epouse d'Abraham, & elle l'étoit en effet.

FILII AUTEM DADAN, ASSURIM, ET LATUSIM, ET LAOMIM. Ces paroles ne sont pas dans l'Heb. ni dans les Septante, elles

(a) *Genes.* x. 24.
(b) עיבל
(c) *Genes.* x. 28. עובל
(d) 70. παλλακὴ פלגש
(e) *Genes.* xxv. 1. *Abraham aliam duxit uxorem nomine Ceturam. Hebr.* ויקח אישה ושמה קטורה

38. *Filii Seïr : Lotan, Sobal, Sebeon, Ana, Diſon, Eſer, Diſan.*

39. *Filii Lotan : Horri, Homam. Soror autem Lotan fuit Thamna.*

40. *Filii Sobal : Alian, & Manahath, & Ebal, Sephi, & Onam. Filii Sebeon : Aia & Ana. Filii Ana : Diſon.*

41. *Filii Diſon : Hamram & Eſeban, & Jethram, & Charan.*

42. *Filii Eſer : Balaan, & Zavan, & Jacan. Filii Diſan : Hus & Aran.*

43. *Iſti ſunt Reges, qui imperaverunt in terra Edom, antequam eſſet Rex ſuper filios Iſrael : Bale filius Beor, & nomen civitatis ejus Denaba.*

38. Les fils de Seïr *ſont*, Lotan, Sobal, Sebeon, Ana, Diſon, Eſer, Diſan.

39. Ceux de Lotan : Horri & Homam. Or la ſœur de Lotan étoit Thamna.

40. Les enfans de Sobal *étoient* Alian, Manahath, Ebal, Sephi & Onam. Ceux de Sebeon : Aïa & Ana. Ceux d'Ana, Diſon.

41. Les fils de Diſon, *étoient* Hamram, Eſeban, Jethan, & Charan.

42. Ceux d'Eſer : Balaan, Zavan, Jacan. Ceux de Diſan : Hus & Aran.

43. Voici les Rois qui regnérent au pays d'Edom, avant qu'il y eût un Roi établi ſur les enfans d'Iſraël : Balé fils de Beor, dont la ville s'appelloit Dénaba.

COMMENTAIRE.

ſont tirées de la Geneſe chap. xxv. 3. L'Auteur de la nouvelle Edition de ſaint Jerôme ne les a pas trouvées dans de tres-anciens, & de tres-bons manuſcrits de la Traduction de ſaint Jerôme.

℣. 36. THAMNA, AMALEC. *Amalec né de Thamna.* Thamna étoit concubine, ou femme du ſecond rang d'Eliphaz, laquelle eut pour fils Amalec. (*a*) Le texte Heb. (*b*) ſemble marquer expreſſément que Thamna eſt frere ou ſœur d'Amalec. Mais le texte formel de la Geneſe nous détermine à un autre ſens.

℣. 38. FILII SEIR, LOTAN, &c. *Les fils de Seïr ſont Lotan.* Seïr dont il eſt parlé ici, n'eſt pas Eſaü, c'eſt un Prince des Horréens, comme on le voit Geneſ. xxxvi. 20. *Iſti ſunt filii Seïr Horrai. Lotan & Sobal.*

℣. 40. ALIAN, nommé *Alvan* dans la Geneſe. (*c*)

SEPHI, autrement *Sepho*. Geneſ. xxxvi. 23.

FILII ANA, DISON. *Les fils d'Ana, ſont Diſon.* Il y faut joindre *Oolibama*, marquée dans la Geneſe, comme fille *d'Ana*, & ſœur de *Diſon*. (*d*)

℣. 41. HAMRAM; il eſt appellé *Hamdam* dans la Geneſe. (*e*) Toutes ces varietez ne naiſſent que de la reſſemblance des lettres, & ne

---

(*a*) *Geneſ.* xxxvi. 12. *Erat autem Thamna concubina Eliphaz, quæ peperit ei Amalec.*

(*b*) קנז ותמנע ועמלק

(*c*) *Geneſ.* xxxvi. 23. עלין *hic autem* עלין

(*d*) *Geneſ.* xxxvi. 25.

(*e*) *Geneſ.* xxxvi. 26. חמדן *Chemdam. Hic autem* חמרם

Digitized by Google

44. *Mórtuus eſt autem Bale, & regnavit pro eo Jobab filius Zare de Boſra.*

44. Balé étant mort, Jobab fils de Zaré de Boſra regna en ſa place.

45. *Cúmque & Jobab fuiſſet mortuus, regnavit pro eo Huſam de terra Themanorum.*

45. Aprés la mort de Jobab, Huſam qui étoit du pays de Theman, ſuccéda à la couronne.

COMMENTAIRE.

peuvent être venuës que depuis que les Livres Saints ſont écrits en caractéres Caldéens.

℣. 42. JACAN, autrement *Acan*, comme liſent ici les Septante, & comme il eſt appellé dans la Geneſe. (*a*)

℣. 43. ISTI SUNT REGES QUI IMPERAVERUNT IN TERRA EDOM, ANTE QUAM ESSET REX SUPER FILIOS ISRAEL. *Voici les Rois qui regnerent au pays d'Edom, avant qu'il y eût un Roi établi ſur les enfans d'Iſrael.* On a vû la même remarque dans la Geneſe, (*b*) & on y a répondu aux difficultez que l'on forme ſur ce paſſage, que l'on prétend avoir été ajoûté dans ce Livre aprés Moyſe. Quand on ſeroit obligé d'avoüer que cette Addition eſt poſterieure au tems de Moyſe, les ennemis de l'Ecriture n'en tireroient pas grand avantage; puiſqu'on convient qu'il y a quelques endroits dans le Pentateuque qui ont pû être retouchez depuis Moyſe. Pour ne rien déguiſer, voici ce qu'on peut dire de plus favorable à l'opinion, qui veut qu'il y ait ici quelque Addition. L'Auteur des Paralipoménes, qui vivoit conſtamment aprés la captivité de Babylone, ne pouſſe pas plus loin la généalogie d'Eſaü, qu'avoit fait Moyſe tant de ſiécles auparavant, & ne marque pas plus de changement dans le Gouvernement des Iduméens, qu'il en étoit déja arrivé dés le tems de ce Legiſlateur; ce qui paroît aſſez mal-aiſé à concevoir. Il lui étoit ſi facile de nous dire que depuis Moyſe ils avoient encore eu des Rois, qu'enſuite ils avoient été aſſujettis par David, qu'ils étoient demeurez dans cet aſſujettiſſement juſqu'au Regne de Joram, (*c*) & que de là ils recommencerent à avoir des Rois. De plus il faut reconnoître de bonne foi que cette expreſſion; *Voici les Rois qui regnerent dans le pays d'Edom, avant qu'il y eût un Roi ſur Iſrael*, marquent naturellement que l'Ecrivain vivoit

---

(*a*) *Geneſ. ibid.* 27. יעקן *hic* יעקן

(*b*) *Geneſ.* XXXVI. 31.

(*c*) 5. *Reg.* VIII. 20. *In diebus ejus* (*Joram*) *receſſit Edom, ne eſſet ſub Juda, & conſtituit ſibi Regem.*

Digitized by Google

46. *Obiit quoque & Husam, & regnavit pro eo Adad filius Badad, qui percussit Madian in terra Moab: & nomen civitatis ejus, Avith.*

47. *Cumque & Adad fuisset mortuus, regnavit pro eo Semla de Masreca.*

46. Husam étant mort aussi, Adad fils de Badad regna en sa place. Ce fut lui qui défit les Madianites dans le pays de Moab. Sa ville s'appelloit Avith.

47. Aprés la mort d'Adad, Semla qui étoit de Masreca lui succeda au royaume.

COMMENTAIRE.

dans un tems où les Israëlites avoient actuellement un Roi, ou en avoient déja eu; & suivant ce systême on pourroit dire que les Iduméens eurent des Chefs nommez *Aluphim*, (a) jusqu'au tems de Moyse, qui en parle clairement au tems de la sortie d'Egypte; (b) mais que sur la fin de sa vie, ils avoient des Rois, puisqu'il est dit dans les Nombres, (c) *qu'il envoya au Roi d'Edom pour lui demander passage sur ses Terres.*

Depuis Balé premier Roi d'Idumée, jusqu'à Adad second du nom, on compte huit Rois, qui ont gouverné ce Pays; & depuis la mort de Moyse, jusqu'au regne de David sur tout Israël, il y a 396. ans; pour remplir ce nombre d'années, il faudroit donner à chacun de ces Rois environ 50. ans de regne, ce qui n'est pas impossible principalement dans ces tems-là où la vie étoit plus longue. De maniere que le Roi sous lequel David auroit subjugué les Iduméens, (d) seroit Adad second, dont le fils Adad auroit été porté en Egypte tout enfant, & auroit de nouveau paru dans l'Idumée sur la fin du Regne de Salomon. (e) Depuis David on ne vit plus de Rois dans Edom, mais seulement (f) *des Gouverneurs* des villes principales. L'Ecriture ne nous dit pas les noms de ces Gouverneurs, mais celui des villes de leur Gouvernement. On les voit ici depuis le ℣. 51. jusqu'à la fin du chap. & dans la Genese chap. xxxvi. ℣. 40. 41. 42. & 43. Cette hypothése a été suivie par quelques Rabbins, (g) & par quelques habiles gens, mais nous nous en tenons au sentiment que nous avons appuyé sur la Genese, chap. xxxvi.

Au reste le Royaume n'étoit pas successif dans l'Idumée, comme

(a) *Genes.* xxxvi. 15. *Hi duces filiorum Esaü, .. Dux Theman, dux Omar, &c. Vide &* ℣. 17. 18. 19 *&c.*

(b) *Exod.* xv. 16. *Tunc conturbati sunt Principes Edom.*

(c) *Num.* xx. 14. *Misit nuntios Moyses de Cades ad Regem Edom,*

(d) 2. *Reg.* viii. 13. 14. & 3. *Reg.* xi. 15 16.

(e) *Vide* 3. *Reg.* xi. 17. 18.

(f) 2. *Reg.* viii. 14. *Posuit in Idumæa custodes, statuitque præsidium, & facta est universa Idumæa serviens David.*

(g) *Rabb. apud Lyr. hic.*

on

48. *Sed & Semla mortuus est, & regnavit pro eo Saül de Rohoboth, quæ juxta amnem sita est.*

49. *Mortuo quoque Saül, regnavit pro eo Balanan filius Achobor.*

50. *Sed & hic mortuus est, & regnavit pro eo Adad: cujus urbis nomen fuit Phau, & appellata est uxor ejus Meetabel filia Matred, filia Mezaab.*

48. Semla étant mort auſſi, Saül de Rohoboth, ville ſituée ſur le fleuve d'*Euphrate*, regna après lui.

49. Et après la mort de Saül, Balanan fils d'Achobor regna en ſa place.

50. Celui-ci mourut auſſi, & Adad lui ſuccéda. Sa ville s'appelloit Phaü, & ſa femme ſe nommoit Méetabel, fille de Matred, qui étoit fille de Mézaab.

COMMENTAIRE.

on le voit ici, & comme on l'a déja remarqué ailleurs. *Balé* eut pour ſucceſſeur *Jobab* fils de Zaré, que quelques-uns (*a*) confondent avec le Patriarche Job, ſi illuſtre par ſa patience.

℣. 45. DE TERRA THEMANORUM. *Du pays de Theman.* Théman étoit une des plus conſiderables villes de l'Idumée; *la terre de Théman* ſignifie le territoire, la dépendance, le canton de Théman.

℣. 46. ADAD FILIUS BADAD. *Adad fils de Badad.* Les Septante, *Adad fils de Barad.* Ils liſent de même dans la Geneſe, ch. XXXVI. 35. Somla étoit de *Maſreca*, ville inconnuë dans l'Idumée.

PERCUSSIT MADIAN IN TERRA MOAB. *Il défit les Madianites dans le pays de Moab.* On n'a aucune connoiſſance de cette guerre, ni de cette défaite. On pourroit traduire: (*b*) *Il vainquit*, ou il prit *la ville de Madian, qui eſt dans les terres de Moab.* On connoît une ville de Madian au voiſinage du pays de Moab. (*c*)

℣. 48. ROHOBOTH QUÆ JUXTA AMNEM SITA EST. *Rohoboth ſituée ſur le fleuve d'Euphrate.* Rohobot étoit apparemment la même qu'Oroba, ou Rahabat Melic; elle fut fondée par Nemrod; (*d*) Les Hébreux croyent avec peu de vrai-ſemblance, que Rohobot eſt la même que Ninive. Nous ſuppléons ici le terme *Euphrate*, parce qu'ordinairement dans l'Ecriture, *le fleuve* tout court, ſignifie l'Euphrate.

℣. 50. ADAD, il eſt appellé *Adar*, Geneſ. XXXVI. 39.

CUJUS URBIS NOMEN FUIT PHAU. *Sa ville s'appelloit Phaü.*

(*a*) *Vide Iceron. in tradit. Hebr. in Geneſ. Ariſtæas apud Euſeb. l. 9. prap. c. ult. Athanaſ. in Synopſi. Chryſoſt. Homil. 11. de Job. Aug. l. 18. de Civit. c. 47. Theodoret qu. 92. in Geneſ.*

(*b*) חמכה את מדין בשדה מואב

(*c*) *Iceron. in locis. In Madian alia civitas eſt ὁμώνυμος ejus juxta Arnonem & Areopolim, cujus nunc ruinæ tantummodo demonſtrantur.*

(*d*) *Vide ad Geneſ. X. 11.*

Digitized by Google

51. *Adad autem mortuo, duces pro Regibus in Edom esse cœperunt : dux Thamna, dux Alva, dux Jetheth.*

51. Aprés la mort d'Adad *le pays* d'Edom n'eut plus de Rois, mais des gouverneurs ; *savoir* le gouverneur de Thamna, le gouverneur d'Alva, le gouverneur de Jetheth,

52. *Dux Oolibama, dux Ela, dux Phinon,*

52. Le gouverneur d'Oolibama, le gouvernement d'Ela, le gouverneur de Phinon,

53. *Dux Cenez, dux Theman, dux Mabsar,*

53. Le gouverneur de Cenez, le gouverneur de Théman, le gouverneur de Mabsar,

54. *Dux Magdiel, dux Hiram ; hi duces Edom.*

54. Le gouverneur de Magdiel, le gouverneur d'Hiram ; ce furent là les gouverneurs *du pays* d'Edom.

COMMENTAIRE.

Nous ne connoissons aucune ville de ce nom dans l'Idumée. Les Septante lisent *Phogor* ; on pourroit lire l'Hébreu (*a*) par Phai, ou Phagi ; il y a dans l'Arabie une ville nommée *Phigia*, marquée par Ptolomée.

FILIA MATRED FILIÆ MEZAHAB. *Fille de Matred qui étoit fille de Mezahab.* Il est extraordinaire dans l'Ecriture de donner si exactement la généalogie d'une femme ; je voudrois traduire l'Hébreu par : *Sa femme s'appelloit Méetabel, fille de Matred, qui étoit native de Mezahab.* Nous lisons dans Moyse (*b*) un lieu nommé *Di-zahab ;* je me trompe s'il n'y a faute dans cet endroit-ci, ou dans le Deutéronome, & s'il ne faut pas lire dans les deux passages *Di-zahab*, ou *Mezahab.* Le premier signifie *de l'Or en abondance* ; & l'autre, *des eaux d'Or.* Dizahab de Moyse étoit dans l'Idumée, ou au voisinage. Peut-être aussi que *Matred* est un nom d'homme, & qu'il faut traduire ; *Sa femme s'appelloit Metabel, fille de Matred, & native de Mezahab.*

DUCES PRO REGIBUS ESSE COEPERUNT. *Edom n'eut plus de Rois, mais des Gouverneurs.* L'Hebreu ne parle point de Rois : *Et Adad mourut, & il y eut des Gouverneurs dans Edom.*

℣. 51. DUX THAMNA. *Gouverneur de Thamna.* Cette ville peut être la même que *Thema*, ou *Thama* marquée dans Job, (*c*) & dans Jérémie, (*d*) comme une ville d'Idumée.

(*a*) פעי ou פעו 70. φογόρ.

(*b*) *Deut.* 1. 1. *Ubi auri est plurimum.* Heb. די זהב *Di-zahab : hic autem* מי זהב *Mezahab.*

(*c*) *Job.* VI. 19.

(*d*) *Jerem.* XXV. 23.

Digitized by Google

ALVA. (*a*) Ptolomée met une ville d'Alvare dans l'Arabie heureuſe.

JETHETH. (*b*) Ne ſeroit-ce pas *Jetebata* dans le Déſert d'Idumée, dont parle Moyſe ? (*c*)

℣. 52. OOLIBAMA, eſt le nom d'une des Epouſes d'Eſaü, laquelle donna ſon nom à la ville *d'Oholibama*. Ce nom ſignifie en Hébreu, *la hauteur de ma Tente*, ou *ma Tente eſt élevée*.

ELAT. Peut-être la même qu'*Elac* ſur la Mer rouge.

PHINON, c'eſt apparemment *Phunon* dans le Déſert, où ſont les fameuſes Mines *de Phinon*, ou *Phunon*. Voyez Num. XXXIII. 42. 43.

℣. 53. CENEZ, c'eſt le canton des *Cénezéens*, connus dans Moïſe aux environs de la Mer morte.

THEMAN. La ville de ce nom eſt fort connuë dans les Prophétes : (*d*) C'étoit une des principales villes d'Idumée.

(*a*) עלוה als עלוה
(*b*) יתת
(*c*) *Num.* XXXIII. 33.

(*d*) *Jerem.* XLIX. 7. *Non ultra eſt ſapientia in Themam. Baruc.* III. 23. *Amo.* I. 12.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Genéalogie de Jacob. Postérité de Juda jusqu'à David. Enfans d'Isaï, & de Caleb.

¥. 1. *Filii autem Israel: Ruben, Simeon, Levi, Juda, Issachar, & Zabulon,*

2. *Dan, Joseph, Benjamin, Nephthali, Gad, & Azer.*

3. *Filii Juda: Her, Onan, & Sela, hi tres nati sunt ei de filia Sue Chananitide. Fuit autem Her primogenitus Juda, malus coram Domino, & occîdit eum.*

4. *Thamar autem nurus ejus peperit ei Phares & Zara, omnes ergo filii Juda quinque.*

5. *Filii autem Phares: Hesron & Hamul.*

¥. 1. OR les fils d'Israël *sont* Ruben, Siméon, Lévi, Juda, Issachar & Zabulon,

2. Dan, Joseph, Benjamin, Nephtali, Gad & Aser.

3. Les fils de Juda *sont*, Her, Onan & Sela. Il eut ces trois d'une Chananéenne fille de Sué. Mais Her qui étoit l'aîné de Juda, fut méchant en la présence du Seigneur, & Dieu le frappa de mort.

4. Thamar belle-fille de Juda eut aussi de lui Pharés & Zara. Juda n'eut donc en tout que cinq fils.

5. Pharés eut deux fils: Hesron & Hamul.

COMMENTAIRE.

¥. 3. NATI SUNT EI DE FILIA SUE CHANANITIDE. *Juda eut ces trois fils d'une Cananéenne fille de Sué.* Sué étoit un Cananéen, qui donna sa fille à Juda. Genes. XXXVIII. 2.

FUIT AUTEM HER MALUS CORAM DOMINO. *Mais Her fut méchant en la présence du Seigneur.* On croit que son crime étoit le même que celui d'*Onan*, marqué dans la Genese (*a*) L'Ecriture n'exprime en aucun endroit, en quoi consistoit cette extrême malice exprimée par ces termes, *méchant devant le Seigneur.* On dit qu'il fut mis à mort par un démon, de même que les Epoux de Sara, fille de Raguël qui épousa le jeune Tobie. (*b*)

¥. 6. FILII ZARA, ZAMRI ET ETHAN, ET EMAN, CHALCHAL ET DARA. *Les fils de Zara furent Zamri, Ethan, Eman,*

(*a*) *Genes.* XXXVIII. 9. *Introiens ad uxorem fratris sui, semen fundebat in terram.*

(*b*) *Tobi.* VI. 14. *Vide Sanct. hic.*

Digitized by Google

6. *Filii quoque Zara : Zamri, & Ethan, & Eman, Chalchal quoque, & Dara, simul quinque.*

7. *Filii Charmi : Achar, qui turbavit Israel, & peccavit in furto anathematis.*

8. *Filii Ethan : Azarias.*

9. *Filii autem Hesron qui nati sunt ei : Jerameel, & Ram, & Calubi.*

10. *Porrò Ram genuit Aminadab, Aminadab autem genuit Nahasson, principem filiorum Juda.*

6. Les fils de Zara *furent* aussi au nombre de cinq, *savoir* Zamri, Ethan, Eman, Chalchal & Dara.

7. Charmi n'eut d'enfans qu'Achar, qui troubla Israël, & pecha par un larcin de l'anathême.

8. Ethan n'eut *aussi* d'enfans qu'Azarias.

9. Les fils qu'eut Hesron, sont Jeraméel, Ram, & Calubi.

10. Ram engendra Aminadab : Aminadab engendra Nahasson prince des fils de Juda.

COMMENTAIRE.

Chalchal & Dara. On trouve dans les Livres des Rois quatre personnes à peu prés du même nom que ceux-ci ; sçavoir, (a) *Ethan, Eman, Chalchol & Dorda*, fils de Machol, illustres par leur sagesse, & fameux Musiciens du Temple de Jerusalem, mais qui paroissent avoir été contemporains de Salomon. Ainsi ils étoient selon toutes les apparences differens des fils de *Zara* ; premierement, parce que ceux dont il est parlé ici, étoient de la tribu de Juda, & les autres de celle de Lévi ; 2°. Les premiers étoient fils de *Machol*, & ceux-ci fils de *Zara* ; 3°. Ceux-ci vivoient en Egypte, & avant Moyse, & il paroît que ceux-là vivoient en Judée sous Salomon ; 4°. Enfin nous lisons ici cinq freres, & on n'en voit que quatre dans les livres des Rois, & encore de ces quatre freres dont les noms sont assez ressemblans, il s'en trouve un nommé ici *Dara*, & celui des Livres des Rois, s'appelle Dorda : Celui qui porte ici le nom de *Zamri* est appellé *Zabdi* dans Josué. (b)

℣. 7. FILII CHARMI : ACHAR QUI TURBAVIT ISRAEL. *Charmi n'eut d'enfans qu'Achar qui troubla Israel.* Nous voyons par le Livre de Josué, (c) que Charmi étoit fils de Zamri, & petit-fils de Zara, & arriere petit-fils de Juda ; on ne touche cette généalogie que superficiellement. *Achar* est nommé *Achan* dans le même Livre ; ce fut depuis son peché qu'on lui donna le nom d'*Achar*, qui signifie *troubler*, parce qu'il avoit mis le trouble dans Israël ; son veritable nom étoit Achan.

RAM est appellé *Aram* en d'autres endrois. (d)

(a) 3 *Reg.* IV. 31.
(b) *Josue* VII. 1.
(c) *Josue* VII. 1.
(d) *Ruth.* IV. 19. & *Matt.* I. 3.

Digitized by Google

11. *Nahaſſon quoque genuit Salma, de quo ortus eſt Booz.*

12. *Booz verò genuit Obed, qui & ipſe genuit Iſai.*

13. *Iſai autem genuit primogenitum Eliab, ſecundum Abinadab, tertium Simmaa,*

14. *Quartum Nathanaël, quintum Raddai,*

15. *Sextum Aſom, ſeptimum David.*

11. Nahaſſon engendra auſſi Salma, duquel eſt venu Booz.

12. Or Booz engendra Obed, lequel engendra Iſaï.

13. Iſaï eut pour fils aîné Eliab; le ſecond fut Abinadab; le troiſiéme Simmaa;

14. Le quatriéme Nathanaël; le cinquiéme Raddaï;

15. Le ſixiéme, Aſon; & le ſeptiéme David.

COMMENTAIRE.

CALUBI eſt nommé ci-aprés *Caleb*. ℣. 18.

NAHASSON, PRINCIPEM FILIORUM JUDA. *Nahaſſon Prince des fils de Juda.* Moyſe ayant établi à la tête de chaque tribu, un Chef ou un Prince pour les gouverner dans le déſert, *Nahaſſon* ſe trouva pendant tout ce tems à la tête de celle de Juda. (*a*) C'eſt apparemment le premier Prince qu'ait eu cette tribu.

℣. 11. SALMA. C'eſt le même que *Salmon*. Ruth. IV. 20. Matt. I. 4. Les Septante liſent ici Salmon.

℣. 12. BOOZ GENUIT OBED. *Booz engendra Obed.* On a examiné dans le Livre de Ruth, (*b*) ſi l'on doit admettre plus d'un homme du nom de Booz.

℣. 15. ISAI GENUIT PRIMOGENITUM ELIAB... SEPTIMUM DAVID. *Iſaï eut pour fils aîné Eliab, ſon ſeptiéme fils fut David.* On voit par les Livres des Rois, (*c*) qu'Iſaï avoit huit fils. Car aprés que ce bon vieillard eut préſenté ſes ſept fils à Samüel, le Prophéte lui dit que le Seigneur n'en avoit choiſi aucun d'eux; alors on envoya querir David qui paiſſoit les troupeaux; & au chap. ſuivant (*d*) il eſt dit expreſſément qu'Iſaï avoit huit fils; il faut donc que l'un de ces huit enfans ſoit mort ſans lignée, ou qu'Iſaï ait adopté un enfant de quelqu'un de ſes fils mort jeune. Les Rabbins croyent qu'il adopta, & qu'il éleva comme ſien, Jonathan, autrement Jonadab fils de *Samaa*. C'eſt auſſi le ſentiment d'un grand nombre

(*a*) *Num.* I. 7. VII. 12. X. 14.

(*b*) *Vide Ruth.* II. 1.

(*c*) 1. *Reg.* XVI. 10. *Adduxit itaque Iſaï ſeptem filios ſuos coram Samuele, & ait Samuel: Non elegit Dominus ex iſtis... & reſpondit (Iſaï:) Adhuc reliquus eſt parvulus, & paſcit oves.*

(*d*) 1. *Reg.* XVII. 12. *David erat filius viri Ephratæi... qui habebat octo filios.*

Digitized by Google

16. *Quorum sorores fuerunt, Sarvia, & Abigail. Filii Sarviæ : Abisai, Joab, & Asaël, tres.*

17. *Abigail autem genuit Amasa, cujus pater fuit Jether Ismahelites.*

18. *Caleb verò filius Hesron, accepit uxorem nomine Azuba, de qua genuit Jerioth, fuerúntque filii ejus Jaser, & Sobab, & Ardon.*

16. Leurs sœurs étoient Sarvia & Abigaïl. Les fils de Sarvia *furent* trois, Abisaï, Joab, & Asaël.

17. Abigaïl fut mere d'Amasa, dont le pere étoit Jéther Ismaëlite.

18. Or Caleb fils d'Hesron épousa une femme qui se nommoit Azuba, dont il eut Jérioth ; & ses fils furent Jaser, Sobab, & Ardon.

COMMENTAIRE.

d'Interprétes. (*a*) Ce Jonathan est connu dans l'Ecriture par sa prudence & par sa valeur. (*b*) Le Syriaque & l'Arabe portent ici : *Le septiéme Eliu, & le huitiéme David.* Eliu est nommé ci-aprés, ch. XXVII. 18.

℣. 16. FILII SARVIÆ, ABISAI, JOAB, ET AZAEL. *Les fils de Sarvia, furent Abisai, Joab, & Azaël.* On fait ici aux sœurs de David un honneur qu'on ne fait point d'ordinaire dans l'Ecriture aux personnes de leur sexe. On ne connoît l'origine d'Abisai, de Joab, & d'Azaël, si illustres de leur tems, que par le nom de leur mere Sarvia. On ne trouve nulle part le nom de leur pere.

℣. 17. ABIGAIL GENUIT AMASA, CUJUS PATER FUIT JETHER ISMAELITES. *Abigaïl fut mere d'Amasa, dont le pere étoit Jether Ismaëlite.* Amasa que David avoit nommé Général de ses armées, aprés son retour de delà du Jourdain, où il avoit été obligé de se sauver à cause d'Absalon, étoit fils d'Abigaïl sœur de David, & de *Jether*, nommé ici *Ismaëlite*, & dans les Livres des Rois, *Jetra de Jezrael*, (*c*) ou selon l'Hébreu, & les Septante du même endroit, *Jetra d'Israel*, ou Israëlite. Il y a beaucoup d'apparence que le texte de cet endroit-ci est corrompu, aussi-bien que l'Hébreu du second Livre des Rois, & qu'il faut lire *Jezraelite*, au lieu d'Israëlite, & d'Ismaëlite. Il n'y a nulle apparence qu'Isaï ait voulu donner sa fille à un Ismaëlite, & la remarque que *Jether* étoit *Israëlite* seroit puerile, comme si les Hébreux eussent accoûtumé de prendre des femmes d'une autre nation ; mais Jether étoit apparemment de Jezraël, lieu fort connu dans la Palestine dans la tribu d'Issachar.

(*a*) *Ita Lyran. Est. Tir. Rupert. Magist. Hist. Scol.*

(*b*) 2. *Reg.* XIII. 3. & XXI. 21.

(*c*) 2. *Reg.* XVII. 25. *Amasa erat filius viri qui vocabatur Jetra de Jezraheli. Hebr.* ישראלי

Digitized by Google

19. *Cúmque mortua fuiſſet Azuba, accepit uxorem Caleb Ephrata, quæ peperit ei Hur.*

20. *Porrò Hur genuit Uri, & Uri genuit Bezeleel.*

21. *Poſt hæc ingreſſus eſt Heſron ad filiam Machir patris Galaad, & accepit eam cùm eſſet annorum ſexaginta, quæ peperit ei Segub.*

19. Mais Caleb, aprés la mort d'Azuba, épouſa Ephrata, dont il eut un fils nommé Hur.

20. Hur engendra Uri ; & Uri engendra Bézeléel.

21. Heſron prit pour femme la fille de Machir Prince de Galaad. Il avoit ſoixante ans quand il l'épouſa, & il eut d'elle Ségub.

COMMENTAIRE.

℣. 18. CALEB FILIUS HESRON ACCEPIT UXOREM NOMINE AZUBA, DE QUA GENUIT JERIOTH. *Caleb fils d'Heſron épouſa Azuba dont il eut Jérioth.* Le texte Hébreu porte, (*a*) *& Caleb fils d'Heſron engendra Azuba, Iſcha, & Jerioth.* Ce qui fait un ſens fort different de la Vulgate. Les Septante (*b*) traduiſent ; *Caleb fils d'Heſron prit pour femme Gazuba & Jerioth.* D'autres (*c*) comme le Syriaque & l'Arabe : *Caleb eut Jediath de ſa femme Azuba.* Il eſt certain qu'*Azuba* étoit femme de Caleb, puiſqu'on lit ci aprés, (*d*) qu'aprés la mort d'Azuba, il épouſa Ephrata. La verſion des Septante me paroît la plus naturelle, & le texte Hébreu peut fort bien ſe prendre en ce ſens. *Caleb eut des enfans d'Azuba ſa femme & de Jerioth.* Ce Caleb eſt le même que Calubi du ℣. 9. & different de Caleb fils de Jephoné.

FUERUNTQUE FILII EIUS JASER, ET SOBAB, ET ARDON. *Ses fils furent Jaſer, Sobab & Ardon.* Le pronom *ejus* eſt au feminin dans le texte, (*e*) il ſe rapporte apparemment à *Azuba.*

℣. 20. URI GENUIT BEZELEEL. *Uri engendra Beſéléel.* On a vû dans l'Exode (*f*) un *Uri* fils d'*Hur*, & pere du fameux Béſéléel qui travailla avec tant d'art à la conſtruction du Tabernacle. Il y en a qui croyent que *Hur, Uri & Beſéléel*, dont il eſt parlé ici, ſont differens de ceux-là ; mais je ne vois pas pourquoi on veut les diſtinguer. *Nahaſſon* Prince de la tribu de Juda, qui vivoit conſtamment dans le déſert ſous Moyſe, & en même tems que Béſéléel, eſt preſque auſſi éloigné d'Heſron, leur ayeul commun, que Béſéléel ;

(*a*) וכלב בן חצרון הוליד את עזובה אישה ואת יריעות

(*b*) Καὶ Χαλὲβ υἱὸς Ἐσρὼμ ἔλαβεν τὴν γυναῖκα, τὴν Γεζουδ.

(*c*) Caſtalio, Mal Mart.

(*d*) 1. Par. 11. ℣. 19. *Cúmque mortua fuiſſet Azuba, accepit Ephrata.*

(*e*) ואלה בזיה ℣. 19. τὴν αὐτοῦ.

(*f*) Exod. XXXI. 2.

Heſron

22. *Sed & Segub genuit Jair, & possedit viginti tres civitates in terra Galaad.*

23. *Cepitque Gessur, & Aram, oppida Jair, & Canath, & viculos ejus sexaginta civitatum : omnes isti, filii Machir patris Galaad.*

22. Ségub eut pour fils Jaïr, qui fut Seigneur de vingt-trois villes dans la terre de Galaad.

23. Gessur & Aram prirent les villes *de la terre* de Jaïr ; comme aussi Canath avec les soixante villages de sa dépendance, qui valoient des villes. Tous ces lieux, *dis-je*, appartenoient aux enfans de Machir, Prince de Galaad.

COMMENTAIRE.

Hesrom eut *Ram* pere d'*Aminadab*, & Aminadab fut pere de *Nahasson* ; le même *Hesrom* fut pere de *Caleb*, ou Calubi qui eut *Hur* ; celui-ci eut *Uri*, & Uri engendra *Béséléel*. Il est vrai que dans l'hypothése des Rabbins qui veulent que Caleb dont il est fait mention ici, soit le même que le fils de Jephoné, l'opinion qui fait vivre Beseléel sous Moyse, est insoûtenable ; mais comme l'hypotheſe est fausse, & renferme vingt absurditez, (*a*) il n'est pas étonnant qu'elle produise un sentiment absurde & plein de fausseté.

℣. 21. INGRESSUS EST AD FILIAM MACHIR, PATRIS GALAAD. *Hesrom prit pour femme la fille de Machir Prince de Galaad.* Machir étoit le fils, & le seul héritier de Manassé ; en cette qualité il eut son partage dans le pays de Galaad, qui fut aussi possedé par ses descendans ; Machir en est nommé pere, ou le Prince, parce que sa posterité y eut sa demeure. La fille de Machir qu'Hesrom épousa, étoit apparemment héritiere, puisque Jaïr son petit-fils, & fils de Ségub, posseda plusieurs villes dans le lot de Manassé. Ségub suivit la tribu de sa mere, & non pas celle de son pere ; il eut ses terres dans le pays de Galaad, & non pas dans le pays de Juda. (*b*)

℣. 23. COEPITQUE GESSUR ET ARAM OPPIDA JAIR. *Gessur & Aram prirent les villes de Jaïr. Gessur* marque les Gessuriens, & *Aram*, les Syriens. Ces peuples voisins & ennemis des Israëlites de Galaad, s'emparérent des villes de Jaïr. Je ne doute pas que ceci ne regarde les guerres d'Israël contre ce pays-là. L'Ecriture (*c*)

(*a*) Les Rabbins disent que Caleb âgé de dix ans épousa Marie sœur de Moyse, nommée autrement Ephrata ; de ce mariage sortit *Ur* dans la même année, & Ur âgé de huit ans engendra Uri ; celui-ci au même âge engendra *Béséléel*, & Beséleel commença à travailler au Tabernacle, n'ayant pas dix ans. Voyez Liran sur cet endroit.

(*b*) Voyez ce qu'on a dit sur la généalogie de Machir, *Num.* XXXII. 41. & *Josue* XIII. 30.

(*c*) 4. *Reg.* X. 32. 33. *& Amos* I. 3.

Digitized by Google

24. *Cùm autem mortuus esset Hesron, ingressus est Caleb ad Ephrata. Habuit quoque Hesron uxorem Abia, quæ peperit ei Ashur patrem Thecuæ.*

24. Aprés la mort d'Hesron, Caleb *son fils* épousa Ephrata; mais Hesron avoit eu encore une femme nommée Abia, de laquelle il eut un fils nommé Ashur, qui fut Seigneur de Thécua.

25. *Nati sunt autem filii Jerameel primogeniti Hesron, Ram primogenitus ejus, & Bana, & Aram, & Asom, & Achia.*

25. Mais Jeraméel premier-né du même Hesron, eut pour fils aîné Ram, & *ensuite* Buna, Aram, Asom, & Achia.

COMMENTAIRE.

nous dit que ce Roi de Syrie fit la guerre aux Israëlites de Galaad, qu'il se rendit maître de leur pays, & qu'il y commit mille cruautez. Dans ces guerres les Gessuriens voisins de Galaad (*a*) ne manquérent pas de se joindre aux Syriens pour ravager Galaad.

CANATH ET VICULOS EJUS. *Canath avec sa dépendance.* Canath étoit une ville ou un canton de Galaad, qui avoit été conquis autrefois par *Nobé*, qui lui donna son nom. (*b*)

℣. 24. CUM AUTEM MORTUUS ESSET HESROM, INGRESSUS EST CALEB AD EPHRATA. *Apres la mort d'Hesrom Caleb épousa Ephrata.* Il a dit ci-devant au ℣. 19. qu'aprés la mort d'*Azuba*, Caleb épousa Ephrata; ainsi il se pourroit faire qu'il y auroit une faute de Copiste, & qu'on auroit mis *Hesron* pour *Azuba*. Mais l'Hébreu est fort different (*c*) *Et aprés la mort d'Hesron à Caleb-Ephrata, & la femme d'Hesron nommée Abia, lui engendra un fils nommé Ashur pere de Thekué.* C'est-à-dire qu'Ashur est fils posthume d'Hesron & d'Abia; & qu'Hesron mourut à Bethlehem, à qui quelques Interprétes donnent le nom de *Caleb Ephrata*, à cause, disent-ils, de Caleb & d'Ephrata sa femme. Comme si *Caleb*, ou *Calubi* fils d'Hesron, & sa femme Ephrata avoient jamais demeuré à Bethléem. Et en quel endroit de l'Ecriture Bethléem est-elle appellée *Caleb-Ephrata?* Les Septante (*d*) font le même sens que la Vulgate. On pourroit aussi les entendre: *Aprés la mort d'Hesron, Caleb vint dans la ville d'Ephrata*; mais il est certain que Caleb fils d'Hesron n'a jamais demeuré a Bethléem. Celui qui est nommé ici *Ashur pere de Thekué*, fut le pere de ceux qui possederent la ville de *The-*

(*a*) *Josue* XIII. 11. 13.

(*b*) *Vide Num.* XXXII. 42.

(*c*) ואחר מות חצרון בכלב אפרתה ואשת חצרון אביה ותלד לו את אעחור אבי תקוע

(*d*) Καὶ μετὰ τὸ ἀποθανεῖν Ἑσρὼν, Χαλὲβ εἰς Ἐφραθὰ ἦ γυνὴ Ἑσρὼμ Ἀβιὰ ἔτεκεν αὐτῷ τὸν ἀχὼ (*als* ἀσθὼρ) πατέρα Θεκωέ.

26. Duxit quoque uxorem alteram Jerameel, nomine Atara, quæ fuit mater Onam.

26. Et Jeraméel épouſa encore une autre femme nommée Atara, qui fut mere d'Onam.

27. Sed & filii Ram primogeniti Jerameel, fuerunt Moos, Jamin, & Achar.

27. Ram fils aîné de Jeraméel, eut auſſi pour fils Moos, Jamin, & Achar.

28. Onam autem habuit filios, Semei, & Jada. Filii autem Semei, Nadab, & Abiſur.

28. Onam eut pour fils Semeï & Jada. Les fils de Semeï *ſont* Nadab & Abiſur.

29. Nomen verò uxoris Abiſur, Abihail, quæ peperit ei Ahobban & Molid.

29. Abiſur épouſa une femme nommée Abihaïl, de laquelle il eut deux enfans, Ahobban & Molid.

30. Filii autem Nadab fuerunt Saled, & Apphaim. Mortuus eſt autem Saled abſque liberis.

30. Nadab fut pere de Saled & d'Apphaïm, dont le premier mourut ſans enfans.

31. Filius verò Apphaim, Jeſi: qui Jeſi genuit Seſan. Porrò Seſan genuit Oholai.

31. Mais Apphaïm eut un fils nommé Jeſi, qui fut pere de Seſan, & Seſan d'Oholaï.

COMMENTAIRE.

kué, car il eſt impoſſible qu'il y ait demeuré lui-même, étant fils immediat d'Heſron.

℣. 25. ARAM, ET ASOM, ET ACHIA. On pourroit traduire l'Hébreu (*a*) par: *Oren, & Oſem ſa ſœur*, comme ſi ces deux dernieres étoient deux filles. Les Septante, *Aran & Aſam ſon frere.* (*b*) Le Syriaque, & l'Arabe, *Aran & Oſem leur ſœur*, comme ſi cette derniere étoit une fille. Il y en a qui croyent que l'Hébreu *Achia*, (*c*) eſt le nom de la femme de Jeraméel. Le ℣. ſuivant favoriſe aſſez cette opinion.

℣. 26. DUXIT QUOQUE UXOREM ALTERAM JERAMEEL, NOMINE ATARA. *Et Jerameel eut encore une autre femme nommée Atharah.* M. le Clerc traduit: *Jeracmeel eut pour fils, Ram, Buna, Orem, & Ozem, nez d'Achia ſa femme.*

℣. 31. SESAN GENUIT OHOLAI. *Seſan fut pere d'Oholai.* Oholaï eſt une femme, comme il paroît par ce qui eſt dit ci-aprés, (*d*) que *Seſan n'avoit point d'enfans mâles*, & qu'il donna ſa fille en mariage à un Egyptien ſon eſclave. Quelques-uns, (*e*) prétendent qu'Oholaï étoit fils de Séſan, mais qu'étant mort ſans lignée, &

(*a*) ארן ואום אחיה
(*b*) Ἀσὲμ ἡ ἀδελφὴ αὐτῶν.
(*c*) *Ita Jun. Malv.*
(*d*) ℣. 34. 35.
(*e*) *Ita Hebr. Vat. Mart.*

Digitized by Google

32. *Filii autem Jada fratris Semei : Jether, & Jonathan. Sed & Jether mortuus est absque liberis.*

33. *Porro Jonathan genuit Phaleth, & Ziza. Isti fuerunt filii Jerameel.*

34. *Sesan autem non habuit filios, sed filias : & servum Ægyptium nomine Jeraa :*

35. *Deditque ei filiam suam uxorem : quæ peperit ei Ethei :*

36. *Ethei autem genuit Nathan, & Nathan genuit Zabad :*

37. *Zabad quoque genuit Ophlal, & Ophlal genuit Obed :*

38. *Obed genuit Jehu, Jehu genuit Azariam :*

39. *Azarias genuit Helles, & Helles genuit Elasa :*

40. *Elasa genuit Sisamoi, Sisamoi genuit Sellum :*

41. *Sellum genuit Icamiam, Icamia autem genuit Elisama.*

42. *Filii autem Caleb fratris Jerameel : Mesa primogenitus ejus, ipse est pater Ziph : & filii Maresa patris Hebron.*

43. *Porrò filii Hebron, Core, & Taphua, & Recem, & Samma.*

44. *Samma autem genuit Raham, patrem Jercaam, & Recem genuit Sammai.*

45. *Filius Sammai, Maon : & Maon pater Bethsur.*

32. Les fils de Jada frere de Semeï, *furent* Jether & Jonathan. Jether mourut aussi sans enfans.

33. Mais Jonathan eut Phaleth, & Ziza. Voilà quels ont été les fils de Jeraméel.

34. Pour Sesan, il n'eut point de garçons, mais des filles ; il avoit un esclave Egyptien nommé Jéraa,

35. A qui il donna sa fille en mariage : & elle accoucha d'Etheï.

36. Etheï fut pere de Nathan ; & Nathan pere de Zabad.

37. Zabad eut pour fils Ophlal ; & Ophlal engendra Obed.

38. Obed engendra Jéhu ; & Jéhu Azarias.

39. Azarias engendra Hellés ; & Hellés Elasa.

40. Elasa engendra Sisamoï ; & Sisamoï engendra Sellum.

41. Sellum engendra Icamia ; & Icamia Elisama.

42. Or les enfans de Caleb frere de Jéraméel, *furent* Mésa son aîné, Prince de Ziph, & les descendans de Maréša pere d'Hébron.

43. Les fils d'Hébron *furent* Coré, Taphua, Recem, & Samma.

44. Samma engendra Raham pere de Jercaam ; & Recem engendra Sammaï.

45. Sammaï eut un fils nommé Maon ; & Maon *fut* pere de Bethsur.

COMMENTAIRE.

avant son pere, l'Ecriture avoit pû dire que *Sesan* mourut sans enfans mâles.

℣. 42 CALEB, est le même que *Calubi*, ℣. 19. fils d'Hesron, fort different de Caleb fils de Jephoné. *Ziph*, *Mareza*, & *Hebron*, sont des noms d'hommes & des noms de villes. Meza ou ses descendans possédérent la ville de *Ziph*, & les descendans de *Mareza* habitérent Hébron. On en doit dire autant à proportion de ceux qui sont marquez au ℣. suivant, & dans plusieurs autres ; on y voit divers noms de villes, au lieu de noms d'hommes, parce que ces premiers habitans de la terre promise prirent le nom de leurs villes, ou

Digitized by Google

46. *Epha autem concubina Caleb peperit Haran, & Mosa, & Gezez. Porro Haran genuit Gezez.*

47. *Filii autem Jahaddai, Regem, & Joathan, & Gesan, & Phalet, & Epha, & Saaph.*

48. *Concubina Caleb Maacha, peperit Saber, & Tharana.*

49. *Genuit autem Saaph pater Madmena, Sue patrem Machbena, & patrem Gabaa. Filia verò Caleb, fuit Achsa.*

50. *Hi erant filii Caleb, filii Hur primogeniti Ephrata, Sobal pater Cariathiarim.*

46. Or Epha seconde femme de Caleb, fut mere de Haran, de Mosá & de Gezez. Et Haran eut un fils *nommé aussi* Gezez.

47. Les enfans de Jahaddai, *furent* Régem, Joathan, Gésan, Phalet, Epha, & Saſaph.

48. Maacha *autre* concubine, *ou femme* de Caleb, lui donna *aussi* Saber & Tharana.

49. Mais Saaph pere de Madména engendra Sué pere de Machbéna & de Gabaa. Caleb eut aussi une fille nommée Achsa.

50. Voici la postérité de Caleb fils de Hur, fils aîné d'Ephrata; *savoir*, Sobal Seigneur de Cariathiarim,

COMMENTAIRE.

donnérent à ces villes le nom qu'ils portoient eux-mêmes, ou qu'enfin leurs descendans donnerent à leur pere le nom de la ville qui fut possedée par sa posterité.

℣. 46. HARAN GENUIT GEZEZ. *Haran eut pour fils Gezez*, fort different de Gezez son frere.

℣. 47. FILII JAHADDAI, REGEM ET JOATHAN. *Les enfans de Jahaddai furent Regem & Joathan.* On ne sçait d'où vient ce *Jahaddai*; son nom ne se trouve dans aucune des généalogies précedentes. Il y en a qui veulent qu'il soit fils de Moza, marqué au ℣. précedent. Il n'est pas impossible qu'il n'y ait ici un ℣. de perdu. Le Syriaque & l'Arabe ne lisent ni ce ℣. ni les suivans, jusqu'au 50.

℣. 49. SAAPH PATER MADMENA. *Saaph pere de Madmena*, ou Prince, Seigneur de *Madmena*. La postérité de Saaph habita la ville de *Madmena*, ou *Médena* dans la tribu de Juda. (*a*)

FILIA CALEB FUIT ACHSA. *Caleb eut une fille nommée Achsa.* Nous connoissons une fille du nom d'Achsa, que Caleb donna en mariage à Othoniel. Mais comme Caleb dont nous parlons ici, est le fils d'Hesron, il faut dire qu'Achsa sa fille, est differente d'Achsa fille de Caleb, fils de Jephoné.

℣. 50. HI ERANT CALEB FILII HUR, PRIMOGENITI EPHRATA, SOBAL PATER CARIATHIARIM. *Voici la postérité de Caleb,*

(*a*) *Josue* xv. 31.

51. *Salma pater Bethlehem, Hariph pater Bethgader.*

52. *Fuerunt autem filii Sobal patris Cariathiarim, qui videbat dimidium requietionum.*

51. Salma pere de Bethléhem ; Hariph pere de Bethgader.

52. Or Sobal Prince de Cariathiarim, qui joüiſſoit de la moitié du Canton nommé le lieu de repos, eut des fils.

COMMENTAIRE.

fils de Hur, fils aîné d'Ephrata, ſavoir Sobal Prince de Cariathiarim. On a vû ci-devant que Caleb fils d'Heſron épouſa Ephrata dont il eut Hur. (*a*) Voici la généalogie d'un des fils de Hur, nommé *Caleb*, comme ſon ayeul. (*b*) Ce Caleb eut pour fils Sobal Prince de Cariathiarim, ou ſi l'on veut, pere de ceux qui s'établirent dans cette ville ; c'eſt dans le même ſens qu'on doit prendre le nom de *pere* dans les ℣. ſuivans.

℣. 52. FUERUNT AUTEM FILII SOBAL, ... QUI VIDEBAT DIMIDIUM REQUIETIONUM. *Or Sobal Prince de Cariathiarim, qui joüiſſoit de la moitié du canton, nommé le lieu de repos, eut des fils.* L'Hébreu à la lettre : (*c*) *& Sobal pere de Cariathiarim, voyant de la moitié des repos, eut des fils* ; c'eſt-à-dire gouvernant la moitié *du lieu du repos.* Voir, ſe prend quelquefois en ce ſens, comme quand les dix tribus ſe ſéparerent de la maiſon de David, elles dirent ; (*d*) *Qu'avons-nous à faire de David, qu'attendons-nous du fils d'Iſai ? voyez vôtre maiſon, ô David.* On peut encore traduire ainſi : (*e*) *Or Sobal pere de Cariathiarim eut des fils*, qui furent *Roch*, ou Raïah, & *Chazi de Menuchat* ; & de ceux-là ſont deſcendus ceux qui ſont marquez au ℣. ſuivant. On voit *Raïah*, qui eſt le même que *Roch* dans les ℣. 2. du chap. IV. comme un fils de Sobal ; les Septante les prennent auſſi pour des noms d'hommes. *Sobal eut pour fils Araa, Æſi, & Ammanith.* Mais j'aimerois mieux traduire ainſi : *Or Sobal pere de Cariathiarim, & Prince de la moitié du canton de Menuchat, eut des fils, d'où ſont ſortis ces colonies ; ceux de Cariathiarim, les Jetréens, les Aphutéens, &c.* Menuchat étoit conſtamment un canton dans la tribu de Juda, ou ſur ſes limites ; il eſt trop dur de donner à un homme le nom de la *moitié du lieu de repos.* Il eſt parlé de Ménuchat comme d'un lieu voiſin de Gabaa, dans l'hiſtoire de la

---

(*a*) Ci devant ℣. 19.

(*b*) *Ita Vat. Jun. Malv. & clariſſimè Hebr.* אלה היו בני כלב בן חור בכור אפרתה *Ita & 70.*

(*c*) ויהיו בנים לשובל אבי קרית יערים הרֹאה חצי המנחות

(*d*) 3. *Reg.* XII. 16.

(*e*) ℣. 54. וחצי המנחת הצרעי

53. *Et de cognatione Cariathiarim, Jethrei, & Aphuthei, & Semathei, & Maserei : Ex his egressi sunt Saraïte, & Esthaolitæ.*

53. Et des familles qu'ils établirent dans Cariathiarim, sont descendus les Jéthréens, les Aphuthéens, les Sémathéens, les Maséréens, desquels sont aussi venus les Saraïtes & les Esthaolites.

54. *Filii Salma, Bethlehem, & Netophathi corona domûs Joab, & dimidium requietionis, Saraï.*

54. Les enfans de Salma *furent* Bethléhem, & Nétophathi, *qui sont* la gloire de la maison de Joab ; & la moitié du pays, *que l'on nommoit* le lieu de repos, *fut habitée par les descendans* de Saraï.

COMMENTAIRE.

défaite de la tribu de Benjamin par les autres tribus. (*a*) Le même nom se trouve encore ici au ℣. 54. & au chap. VIII. ℣. 6. On lit dans les Septante, Josué XV. entre les ℣. 60. & 61. *Manocho* qui ne se trouve ni dans l'Hébreu, ni dans la Vulgate.

℣. 53. DE COGNATIONE CARIATHIARIM, JETHREI, &c. *Des familles qu'ils établirent à Cariathiarim, sont sortis les Jethréens, &c.* Voici les lieux habitez par les colonies sorties de Cariathiarim. Les *Jethréens*, ou les habitans de *Jether*, dont il est parlé plus d'une fois dans Josué. (*b*) Cette ville étoit de la tribu de Juda.

LES APHUTEENS, apparemment les habitans de *Jephta*, marquée dans Josué au même endroit. (*c*)

LES SEMATHEENS, les habitans de *Sama*, dans la tribu de Juda. (*d*)

LES MASEREENS, ceux de Masera, ou plûtôt de *Mareza*, dans la même tribu. (*e*)

LES SARAITES, & les *Esthaolites*, sont visiblement ceux de *Saraa*, & d'*Esthaol*, dans la tribu de Juda. (*f*)

℣. 54. FILII SALMA, BETHLEHEM, ET NETOPHATI, CORONÆ DOMUS JOAB, ET DIMIDIUM REQUIETIONIS SARAI. *Les enfans de Salma, furent Bethleem & Netophati, qui sont la gloire de la maison de Joab, & la moitié du pays que l'on nommoit le lieu de repos, fut habitée par les descendans de Saraï.* Voici le sens que je voudrois donner à l'Hébreu. (*g*) *Salma*, ou Salmon fils de Naasson, (*h*) *eut des fils qui peuplerent Bethléem & Netophat* dans la tribu de

---

(*a*) *Judic.* XX. 43.
(*b*) *Josue* XV. 48. & XXI. 14.
(*c*) *Ibid. c.* XV. 43.
(*d*) *Ibid.* ℣. 16.
(*e*) *Ibid* ℣. 44.

(*a*) *Josue* XV. 33. *Judic.* XIII. 25.
(*b*) בני שלמא בית להם ונטופתי עטרות בית והצו המנחתי הצרעי
(*c*) Ci-devant ℣. 11.

Digitized by Google

55. *Cognationes quoque ſcribarum habitantium in Jabes, canentes atque reſonantes, & in tabernaculis commorantes. Hi ſunt Cinæi, qui venerunt de calore patris domûs Rechab.*

55. Il y faut joindre les familles des Docteurs de la Loi, qui demeurent à Jabés, & qui ſe retirent ſous des tentes, où ils chantent les loüanges de Dieu avec la voix & ſur les inſtrumens. Ce ſont eux qu'on nomme Cinéens, qui ſont deſcendus de Chamath, chef de la maiſon de Réchab.

COMMENTAIRE.

Juda, *& Atharot où eſtoit la maiſon de Joab, & la moitié du canton de Menuphat, du coſté de Zarai.* Bethléem eſt fort connuë. Nétophat ſe rencontre ſouvent dans l'Ecriture; (*a*) Eſdras joint Nétophat & Bethléem. (*b*) Atharot eſt marquée dans Joſué, comme frontiére de la tribu d'Ephraïm. (*c*) Nous ne ſavons ſi *Joab* dont il eſt parlé en cet endroit, eſt le célébre Géneral des armées de David, ou quelqu'autre de même nom. On ignore de même où il avoit ſa maiſon, & ſes biens; mais on ſait qu'il avoit un champ prés de celui d'Abſalom, (*d*) apparemment *près de Baal-Hazor frontiére d'Ephraïm*; (*e*) car Abſalom avoit là ſes biens; ce qui reviendroit aſſez à la ſituation d'Atharot, qui étoit auſſi frontiére d'Ephraïm, & pas loin de Béthoron. Il ſemble que dans tout ce détail de généalogie, l'Auteur ait eu principalement en vûë de conſerver le nom des lieux que chaque famille avoit anciennement peuplé, comme ſi ces Mémoires euſſent été pris ſur les anciens regiſtres faits du tems de Joſué, pour le partage des terres, du tems de l'Auteur, qui écrivoit au retour de la captivité. On avoit grand beſoin de ces ſortes de particularitez, pour remettre autant qu'on pouvoit, chaque famille qui retournoit de Babylone, en poſſeſſion des biens de ſes ancêtres.

℣. 55. COGNATIONES QUOQUE SCRIBARUM HABITANTIUM IN JABES, CANENTES, ATQUE RESONANTES, ET IN TABERNACULIS COMMORANTES. *Il y faut joindre les familles des Docteurs de la Loi qui demeurent à Jabés, & qui ſe retirent ſous des tentes, où ils chantent les loüanges de Dieu avec la voix, & ſur les inſtrumens.* On a traduit ici les noms des Réchabites, ſuivant leurs

(*a*) 1. *Par.* IX. 16. *Jerem.* XL. 8.
(*b*) 2. *Eſdr.* VII. 16
(*c*) *Joſue* XVI. 2. 5. 7.
(*d*) 2. *Reg.* XIV. 30. *Scitis agrum Ioab juxta agrum meum, habentem meſſem hordei: ite & ſuccendite eum igni.*
(*e*) 2. *Reg.* XIII. 23. *Factum eſt ut tonderentur oves Abſalon in Baal-hazor, qui eſt juxta Ephraim.*

diverſes

diverſes profeſſions. Voici l'Hébreu : (a) *Les familles des Scribes* (ou des Ecrivains) *qui demeuroient à Jabés, les Tirathéens, les Semathéens, & les Socothéens.* On ſait que Jabés eſt une ville célebre au-delà du Jourdain ; Chamath pere des Réchabites étoit apparemment originaire de cette ville : Mais les Réchabites du tems de Jéremie, ſemblent avoir demeurez dans le pays de Juda. *Tirathim*, en Caldéen, ſignifie des portiers ; les *Semathéens*, les obéïſſans ; les *Sucothéens*, les habitans des tentes.

HI SUNT CINÆI, QUI VENERUNT DE CALORE PATRIS DOMUS RECHAB. *Ce ſont eux qu'on nomme Cinéens, qui ſont deſcendus de Chamath, chef de la maiſon de Rechab. Chamath*, ſignifie *la chaleur* ; les Cinéens ſes deſcendans, ancien peuple de la Paleſtine, demeurerent parmi les Iſraëlites ; une partie d'entr'eux fut connuë ſous le nom de Réchabites, principalement depuis le tems de Jehu Roi d'Iſraël, (b) & ſur la fin de la Monarchie de Juda. (c) Je ne vois pas pourquoi on parle ici des Cinéens, & des Réchabites, puiſque de l'aveu de tout le monde, ils ne ſont point de la tribu de Juda, ni deſcendus d'aucune de ſes branches ; ils ne demeuroient point dans des villes, ayant reçû ordre de leur pere de ne loger que dans des tentes. L'Ecriture louë leur obéïſſance, ce qui a pû faire donner à quelques-uns d'entr'eux le nom de *Schemathéens* obéïſſans ; leur demeure ſous des tentes, eſt marquée par le nom de *Socothéens* ; leur profeſſion les éloignant de la culture de la terre, & de la proprieté des fonds & des héritages ; (d) leur donnoit de la facilité à étudier, & à faire le métier de *Scribes*, ou d'Ecrivains ; enfin Jéremie, (e) leur promet de la part de Dieu, qu'il y aura toûjours des hommes de leur race qui ſerviront en ſa préſence ; & peut-être qu'on les employa avec les *Levites*, à garder les portes du Temple, d'où leur vint le nom de *Tirathéens*, ou portiers.

(a) סיפרים ישבי יעבץ ומשפמות תרעתים שמעתים שוכתים

(b) 4. Reg. x 18. *Invenit Ionadab filium Rechab in occurſum ſibi, & benedixit ei, &c.*

(c) *Vide Ierem.* XXXV. §. 6. 8. *&c.*

(d) *Ierem. ibid.* ℣. 7. *Domum non ædificabitis, & ſementem non ſeretis, & vineas non plantabitis, nec habebitis, ſed in tabernaculis habitabitis, &c.*

(e) *Ierem.* XXXV. 19.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Génealogie des descendans de David, & des Rois de Juda, ses successeurs.

℣. 1. *David verò hos habuit filios, qui ei nati sunt in Hebron : primogenitum Amnon ex Achinoam Jezrahelitide : secundum, Daniel de Abigail Carmelitide :*

2. *Tertium, Absalom filium Maacha filiæ Tholmai Regis Gessur : quartum, Adoniam filium Aggith :*

3. *Quintum, Saphatiam ex Abital : sextum, Jethraham de Egla uxore sua.*

4. *Sex ergo nati sunt ei in Hebron, ubi regnavit septem annis, & sex mensibus. Triginta autem & tribus annis regnavit in Jerusalem.*

5. *Porrò in Jerusalem nati sunt ei filii, Simmaa, & Sobab, & Nathan, & Salomon, quatuor de Bethsabee filia Ammiel.*

℣. 1. VOici les enfans de David, qui lui sont nez pendant qu'il demeuroit à Hébron. L'aîné *fut* Ammon *fils* d'Achinoam de Jezrahel. Le second, Daniel *fils* d'Abigaïl du Carmel.

2. Le troisiéme, Absalon fils de Maacha, fille de Tholmaï Roi de Gessur. Le quatriéme, Adonias fils d'Aggith.

3. Le cinquiéme, Saphatias fils d'Abital. Le sixiéme, Jéthraham fils d'Egla, ses legitimes épouses.

4. Ainsi David eut six fils pendant qu'il demeura à Hébron, où il regna sept ans & demi. Mais il regna trente-trois ans à Jérusalem.

5. Et les enfans qu'il eut à Jerusalem, furent, Simma, Sobab, Nathan, Salomon, *tous* quatre fils de Bethsabée fille d'Ammiel.

COMMENTAIRE.

℣. 1. EX ACHINOAM JEZRAELITIDE. *D'Achinoam de Jezraël.* On croit qu'elle étoit de Jezraël dans la tribu de Juda, (*a*) differente d'une autre ville plus célébre dans Issachar.

ABIGAIL CARMELITIDE. *D'Abigaïl du Carmel*, femme de Nabal du Carmel. Son fils nommé ici *Daniel*, s'appelloit aussi *Cheleab*. (*b*)

℣. 3. JETRAAM DE EGLA. *Jetraam fils d'Egla.* Il y en a qui soûtiennent qu'*Egla*, est la même que *Michol* fille de Saül; mais nous ne voyons aucune preuve de cette opinion. (*c*) Michol n'eut point

(*a*) *Iosue* xv. 56.
(*b*) 2. *Reg.* III. 3.
(*c*) *Vide ad* 2. *Reg.* III. 5.

Digitized by Google

6. Jebaar quoque, & Eliſama,
7. Et Eliphaleth, & Noge, & Nepheg, & Japhia,
8. Necnon Eliſama, & Eliada, & Eliphéleth, novem:
9. Omnes hi filii David, absque filiis concubinarum: habuerúntque ſororem Thamar.

6. Il eut encore Jébaar & Eliſama,
7. Eliphaleth, Nogé, Nepheg & Japhia,
8. Comme auſſi Eliſama, Eliada, & Eliphéleth, *c'eſt-à-dire*, neuf.
9. Ce ſont là tous les enfans de David, outre les enfans de ſes concubines. Et ils eurent une ſœur nommée Thamar.

COMMENTAIRE.

d'enfans. (a) *Michol filia Saül non eſt natus filius uſque in diem mortis ſuæ.*

℣. 5. QUATUOR DE BETSABEE FILIA AMMIEL. *Tous quatre fils de Betſabée fille d'Ammiel.* L'Hébreu (b) lit ici *Betſua*, au lieu de *Bethſabée*, mais c'eſt une faute de Copiſte; les Septante & l'Arabe liſent *Berſabée*, c'eſt encore une autre faute. Le vrai nom de la mere de Salomon, étoit *Bethſabée*. Le nom de ſon pere, étoit *Eliam*, ſuivant les Livres des Rois; (c) ici c'eſt *Ammiel*, le même homme portoit apparemment ces deux noms. L'on forme quelques difficultez ſur les quatre fils qu'on donne ici à Bethſabée. Quelques Interprétes (d) croyent que *Simmaa, Sabal, & Nathan*, étoient fils d'Urie & de Bethſabée, leſquels furent adoptez par David, & que Salomon étoit ſeul fils de David, & de Bethſabée; Salomon lui-même ſemble nous fixer à ce ſentiment, lorſqu'il dit, qu'il étoit le fils bien-aimé de ſon pere, & le fils unique de ſa mere; (e) *Ego filius fui patris mei tenellus, & unigenitus coram matre mea.* Mais les plus habiles (f) croyent que ces quatre fils étoient ſortis du mariage de David & de Bethſabée. Salomon y eſt nommé le dernier, quoiqu'il fût l'aîné d'entr'eux, parce que l'on devoit continuer ſa généalogie, & non pas celle de ſes freres; & lorſque ce Prince a dit qu'il étoit *le fils unique de ſa mere*, il n'a voulu ſignifier autre choſe, ſinon qu'il en étoit aimé uniquement & tendrement, comme un enfant de benediction, l'objet des complaiſances du Seigneur, & l'héritier de ſes plus grandes promeſſes.

℣. 6. ELISAMA, appellée auſſi *Eliſua*. 2. Reg. ℣. 15. & 1. Par. XIV. 5.

℣. 7. ELIPHALET, *Nogé*, ce dernier ne ſe lit pas dans les Livres

(a) 2. *Reg.* VI. 23.
(b) בת-שוע 70. Βηρσαβεε.
(c) 2. *Reg.* XI. 3.
(d) *Liran. Vat. Mari. &c.*
(e) *Prov.* IV. 3.
(f) *Eſt. Tir. Cornel. Grot. Salian. alii.*

Digitized by Google

10. *Filius autem Salomonis, Roboam, cujus Abia filius genuit Asa. De hoc quo jue natus est Josaphat,*

11. *Pater Joram : qui Joram genuit Ochoziam, ex quo natus est Joas :*

12. *Et hujus Amasias filius genuit Azariam. Porrò Azariæ filius Joathan.*

13. *Procreavit Achax patrem Ezechiæ, de quo natus est Manasses.*

14. *Sed & Manasses genuit Amon patrem Josiæ.*

10. Salomon fut pere de Roboam, qui eut pour fils Abia, lequel engendra Asa, duquel est venu Josaphat,

11. Pere de Joram, qui engendra Ochozias, & de celui-ci nâquit Joas.

12 Joas eut pour fils Amasias, pere d'Azarias ; & le fils d'Azarias fut Joathan,

13. Qui engendra Achaz, pere d'Ezéchias, qui eut pour fils Manassé.

14. Manassé engendra Amon pere de Josias,

COMMENTAIRE.

des Rois ; (*a*) mais on le trouve encore ci-aprés sous le nom de *Noga*. (*b*) A l'égard d'*Eliphalet*, qui est ici repeté deux fois, & encore au chap. XIV. de ce Livre, il ne se trouve qu'une fois au second des Rois. (*c*) Quelques-uns (*d*) croyent que David ayant perdu un de ses fils en bas âge, donna le nom de l'enfant qui étoit mort, à celui qui nâquit aprés.

ELIODA. autrement *Eliada*, 2. Reg. XV. 16. & *Baaliada* 1. Par. XIV. 7.

NOVEM. *Neuf.* Il y en a treize, en y comprenant les quatre fils de Bethsabée, mais en les excluant, il n'y en a que neuf, & dans le second Livre des Rois, il y en a onze, y compris les quatre fils de Bethsabée, & sans eux, il n'y en a que sept. Ainsi il y a nécessairement faute dans l'un ou dans l'autre passage, ou bien l'Auteur des Livres des Rois, n'aura mis que les enfans vivans, (*e*) & l'Auteur des Paralipoménes aura compris dans son dénombrement, même les enfans morts sans lignée.

℣. 9. HABUERUNTQUE SOROREM THAMAR. *Ils eurent une sœur nommée Thamar.* Thamar étoit sœur uterine d'Absalon, mais seulement sœur de pere aux autres fils de David. Nous ne connoissons point d'autres filles de David que Thamar, quoique l'Ecriture dise en géneral, qu'il eut à Jérusalem des fils & des filles. sans ceux qu'il avoit eu à Hébron. (*f*) *Natique sunt David & alii filii & filiæ.*

℣. 15. FILII JOSIÆ, JOHANAN, JOAKIM, SEDECIAS, SEL-

(*a*) 2. *Reg.* v. 15.
(*b*) 1. *Par.* XIV. 6.
(*c*) 2. *Reg.* v. 16.
(*d*) *Grot. Vatab.*
(*e*) *Ita Vatab. Grot. Mas.*
(*f*) 2. *Reg.* v. 13.

Digitized by Google

15. *Filii autem Josiæ fuerunt, primogenitus Johanan; secundus, Joakim; tertius Sedecias; quartus, Sellum.*

16. *De Joakim natus est Jechonias, & Sedecias.*

17. *Filii Jechoniæ fuerunt, Asir, Salathiel,*

18. *Melchiram, Phadaia, Senneser, & Jecemia, Sama, & Nadabia.*

15. Dont les fils sont, Johanan l'aîné; le second, Joakim; le troisiéme, Sédecias; le quatriéme, Sellum.

16. De Joakim sont venus Jéchonias & Sédecias.

17. Les fils de Jéchonias furent Asir, Salathiel,

18. Melchiram, Phadaïa, Sennéser, & Jécemia, Sama, & Nadabia.

COMMENTAIRE.

LUM. *Les fils de Josias, sont Johanan, Joakim, Sédecias, & Sellum.* On n'en lit que trois dans les Livres des Rois, (a) *Johanan* ne s'y trouve pas : Il est croyable qu'il mourut sans enfans, & avant son pere. Les trois autres fils possedérent le Royaume, mais non pas selon l'ordre de leur naissance. *Joachaz*, nommé ici & dans Jéremie (b) *Sellum*, fut le premier; (c) le second fut *Joackin*, ou *Eliakim*; (d) le troisiéme fut *Sédecias*, autrement *Mathanias.* (e)

℣. 16. JECHONIAS, autrement *Joachin*, (f) & *Cénias.* (g)

SEDECIAS, si c'est le même que *Sédecias*, qui fut le dernier Roi de Juda avant la captivité, il faut que le nom de *fils* se prenne en cet endroit pour le *successeur*, car il est sûr que Jéchonias eut pour successeur *Sédecias*, & que Sédecias étoit fils de Josias, & non de Joakim. L'Hébreu (h) pourroit signifier que *Sédecias est le fils* de Jéchonias; mais la suite fait voir que ce n'est pas le vrai sens du texte, puisqu'on rapporte seulement la généalogie de Jéchonias dans le ℣. suivant. Ce qui confirme parfaitement la conjecture de ceux qui prétendent que le nom de fils est mis ici pour le successeur. (i)

℣. 17. FILII JECHONIÆ, FUERUNT ASIR, SALATHIEL, &c. *Les fils de Jéchonias, furent Asir, Salathiel, &c.* Jéremie (k) avoit prédit que Jéchonias n'auroit point d'enfans, *scribe virum istum sterilem.* Mais il y a beaucoup d'apparence, que le Prophéte n'entendoit autre chose, sinon qu'il n'auroit point de ses fils pour successeurs dans la Royauté de Juda, & qu'il seroit réduit à l'état d'un homme sans posterité. D'où vient qu'il ajoûte : *Nec enim erit de se-*

(a) 4. *Reg.* XXIII. XXIV.
(b) *Jerem.* XXII. 11.
(c) 4. *Reg.* XXIII. 31.
(d) 4. *Reg.* XXIII. 34.
(e) 4. *Reg.* XXIV. 17. 18.
(f) 4. *Reg.* XXIV. 6.
(g) *Ierem.* XXII 28. *in Hebr.*
(h) בני יהויקים יכניח בנו צדקיה בנו
(i) *Grot. Iun. Pisc.*
(k) *Ierem.* XXII. 30.

Digitized by Google

19. *De Phadaia orti sunt Zorobabel & Semei. Zorobabel genuit Mosollam, Hananiam, & Salomith sororem eorum:*

20. *Hasaban quoque, & Ohol, & Barachian, & Hasadian, Josaphesed quinque.*

21. *Filius autem Hanania, Phaltias pater Jesaiæ, cujus filius Raphaia: hujus quoque filius, Aman, de quo natus est Obdia, cujus filius fuit Sechenias.*

19. De Phadaïa sont venus Zorobabel & Semeï. Zorobabel engendra Mosollam & Hananie, avec Salomith leur sœur.

20. Et encore ces cinq *autres*, Hasaban, Ohol, Barachias, Hasadias, & Josaphesed.

21. Hananias eut pour fils Phaltias, qui fut pere de Jésaïas, dont le fils nommé Raphaïa fut pere d'Arnan, duquel est venu Obdia, qui eut pour fils Séchenias.

COMMENTAIRE.

mine ejus vir, qui sedeat super solium David. Quelques-uns croyent que les fils de Jéconias qu'on lit ici, sont des enfans adoptifs, ou simplement ses successeurs; (a) on remarque dans saint Luc, (b) que *Salathiel*, par exemple, étoit fils de *Néri*, & non pas de Jéchonias. Mais saint Matthieu (c) dit que Jéchonias engendra *Salathiel*; ainsi cette raison tombe d'elle-même. On pourroit traduire ainsi l'Hébreu: (d) *Et les fils de Jechonias le prisonnier, furent Salathiel.* (e) Le nom d'*Asir*, signifie un prisonnier, un homme qui est dans les liens. On sait que Jéchonias fut long-tems prisonnier à Babylone. (f)

℣. 18. MELCHIRAM, PHADAIA, SENNESER. Il faut ici suppléer quelque chose au texte pour l'accorder avec lui-même; *Salathiel*, dont il est parlé au ℣. précedent, eut pour fils *Melchiram*, & *Phadaïa*, comme on le verra au ℣. suivant. Ainsi il faut traduire: *Or les fils de Salathiel, furent Melchiram, & Phadaïa.* (g)

℣. 19. DE PHADAIA ORTI SUNT ZOROBABEL, ET SEMEI. *De Phadaia, sont venus Zorobabel & Semei.* Saint Matthieu (h) assure que *Zorobabel* étoit fils, ou si l'on veut, petit-fils de *Salathiel*; & ici on fait le même *Zorobabel*, fils de *Phadaia*; il faut donc que *Phadaia* soit fils de Salathiel, & pere de Zorobabel, comme on l'a dit au ℣. précédent, ou que Phadaïa ait laissé en mourant, son fils Zorobabel à son pere Salathiel, pour avoir soin de son éducation;

(a) *Iun. hic.*
(b) *Luc.* III. 27.
(c) *Matt.* I. 12.
(d) ובני יכניה אסיר שאלתיאל וגו
(e) *Ita Jun. Malv. Pisc. Osi.*
(f) 4. *Reg.* XXIV. 15.
(g) *Ita Iun. Vat. Pisc.*
(h) *Matt.* I. 12.

Digitized by Google

22. *Filius Sechenia, Semeïa: cujus filii, Hattus, & Jegaal, & Baria, & Naaria, & Saphath, sex numero.*
23. *Filius Naariæ, Elioënai, & Ezechias, & Ezricam, tres.*
24. *Filii Elioënai, Oduia, & Eliasub, & Phaleia, & Accub, & Johanan, & Dalaïa, & Anani, septem.*

22. Le fils de Séchenias fut Semeïa, duquel sont sortis Hattus, Jégaal, Baria, Naaria, & Saphat, qui sont six.
23. Naarias eut trois fils, Elioénaï, Ezéchias, & Ezricam.
24. Elipénaï en eut sept, Oduïa, Eliasub, Phéleïa, Accub, Johanan, Dalaïa, & Anani.

COMMENTAIRE.

de sorte que Zorobabel auroit passé pour fils, & de *Salathiel* & de *Phadaia*, en même tems. *(a)*

ZOROBABEL GENUIT MOSOLLAM, HANANIAM. *Zorobabel engendra Mosollam & Hananie, &c.* On trouve dans saint Matthieu, *(b) que Zorobabel eut pour fils Abiud*, & nous n'en voyons aucun de ce nom dans ce ℣. ni dans le suivant; il faut donc que l'un des cinq fils de Zorobabel qui sont marquez ici, ait aussi été nommé *Abiud*.

℣. 21. FILIUS AUTEM HANANIÆ PHALTIAS PATER JESEIÆ, FILIUS RAPHAIÆ, &c. *Hananias eut pour fils Phaltias, qui fut pere de Jesoïas, &c.* L'Hébreu est different: *(c) Et le fils de Hananias, fut Phaltias, & Jeseïas; les fils de Raphaïas, les fils d'Arnan, les fils d'Obadias, les fils de Séchenias, fut Sémeïas.* En sorte que Hananias auroit eu pour fils Phaltias & Jéseïas, & que l'on ne rapporte pas ici les noms des fils de Raphaïas, d'Arnan, & d'Obadias. Les Septante, le Syriaque, & la Vulgate ont lû dans l'Hébreu d'une maniere differente, & plus claire que ce que nous y lisons aujourd'hui.

℣. 22. SEX NUMERO. *Qui sont six*, en y comprenant *Sémeïa* le pere; car on ne compte dans le texte que cinq personnes; quelques-uns *(d)* y suppléent un nommé *Sésa*, qui ne se lit ni dans l'Hébreu, ni dans les Septante, ni dans les exemplaires corrigez de la Vulgate. D'autres *(e)* croyent qu'il y a un mot d'ômis dans ce texte.

(a) Vide si lubet, Cornel. Tirin.
(b) Matt. 1. 13.
(c) ובן חנניה פלטיה וישעיה בני רפיח
Les Septante ont lû בני *filii*, au lieu de בן *filius*.
(d) Ita mss. Codices tres vel quatuor in Edit. nov. Oper. S. Iaron. Ita & variæ Editiones Bibliorum Gothicè, & alia ut Bibl. Roberti Steph. & Polyglott. Antuerp. & Bibl. Sixti V. &c. Nomen Sessa, vel Sesa factum ex Hebr. ששה *sex quod pro nomine proprio malè usurpatum.*
(e) Castalio. Vat.

Digitized by Google

℣. 24. ODUIA, est le douxiéme depuis Zorobabel ; cela prouve d'un côté l'attention de l'Ecrivain, à nous donner la généalogie de David, & de l'autre, que l'Auteur de ce Livre en l'état où il est, ne peut pas être Esdras ; puisque de Zorobabel à dix générations de là, il y a trois cens ans, en ne donnant même que trente ans à chaque génération. La branche généalogique marquée ici, est differente de celle que rapporte saint Matthieu dans son 1. chap. On conservoit divers arbres de généalogie, parce qu'on ignoroit de quelle famille des descendans de David, le Christ devoit naître.

CHAPITRE IV.

Seconde généalogie de Juda. Généalogie de Siméon ; leurs villes.

℣. 1. *Filii Juda : Phares, Hesron, & Charmi, & Hur, & Sobal.*

℣. 1. LEs descendans de Juda ; *sont* Phares, Hesron, Charmi, Hur, & Sobal.

COMMENTAIRE.

℣. 1. FILII JUDA, PHAREZ, HEZRON, ET CHARMI. *Les descendans de Juda, sont Pharez, Hezron, & Charmi.* Il n'y a que Pharez, qui soit fils immédiat de Juda : Hezron étoit fils de Pharez. Mais pourquoi rapporter encore ici la généalogie de Juda, que l'on a déja vûë au chapitre second ? Il y a assez d'apparence que tout ceci a été tiré *des anciens registres*, (a) que l'on conservoit dans chaque tribu : pour éviter la confusion & l'aliénation des héritages, chaque famille avoit ses registres ; & outre cela il y en avoit de communs pour toute la tribu. C'est de ces mémoires qu'on a tiré ces généalogies, & ces partages ; & comme il y en avoit divers exemplaires, & qu'apparemment pendant une si longue suite d'années, & aprés tant de guerres, & de renversemens, il y eut divers renouvellemens de ces registres, de là viennent les varietez qui se rencontrent ici. Mais ces diversitez elles-mêmes,

(a) Voyez le ℣. 22.

sont

2. *Raïa verò filius Sobal genuit Jahad, de quo nati sunt Ahumai & Laad, ha cognationes Sarathi.*

3. *Ista quoque stirps Etham, Jezrahel, & Jesena, & Jedebos. Nomen quoque sororis eorum, Asalelphuni.*

2. Raïa, fils de Sobal, engendra Jahath, pere d'Ahumaï & de Laad, d'où les Sarathites sont sortis.

3. Voici encore la posterité d'Etham, Jezrahel, Jésema, & Jédebos, qui eurent une sœur nommée Asalelphuni.

COMMENTAIRE.

sont autant de preuves de la fidelité, & de l'exactitude de ceux qui nous ont donné ces recueils; ils les donnoient tels qu'ils les trouvoient. Je ne doute pas que la multitude des noms propres, n'ait causé quelque confusion dans les textes, & n'ait fait gliſſer ici quelques fautes, qui y causent aujourd'hui de l'embarras. Mais où sont les Livres de cette nature, où les copistes n'ayent pas fait des fautes?

Charmi, qui se trouve ici comme fils d'*Hezron*, étoit constamment petit-fils de *Zara*, comme on l'a montré ci-devant; (*a*) Junius soûtient que c'est le même que *Calubi*, ou *Caleb* premier fils d'Hesron, dont il est beaucoup parlé au chap. 2. & qui étoit pere de *Sobal*, (*b*) marqué ici comme fils de *Hur*. Au reste on voit dans tout ceci, que le dessein de l'Auteur n'étoit pas tant de nous donner une suite généalogique des descendans de Juda, que de nous marquer le lieu de la demeure des principaux d'entr'eux.

Raïa, il y en a qui croyent que c'est le même que le *Roëh*, ou le Prince du lieu de repos, ou de *Ménuchat*, marqué au chap. 11. ℣. 52. Mais nous ne suivons pas cette opinion, comme on l'a dit sur cet endroit.

HÆ COGNATIONES SARATHI. *D'où les Sarathites sont sortis.* Ceux de *Sarath*, ou *Saraa* prés d'Estaol de la tribu de *Juda*, ou de *Dan*, ci-devant chap. 11. 53. sont descendus des personnes dénommées dans ce ℣.

℣. 3. HÆC QUOQUE STIRPS ETHAM. *Voici encore la posterité d'Etham.* L'Hébreu à la lettre, (*c*) *Voici.... du pere d'Etham.* Les Septante, *voici les fils d'Etham*; c'est ainsi que la Vulgate l'a pris. Plusieurs (*d*) croyent qu'*Etham* est un nom de ville. *Voici ceux qui ont habité la ville d'Etham.* Cette ville étoit à la tribu de Siméon; (*e*)

(*a*) 1 *Par.* 11. 7.
(*b*) *Ibid.* ℣. 50.
(*c*) ואלה אבי עיטם 70. Ἴδε υἱοὶ Κιλὰμ.
(*d*) *Jun. & Tremell. Malv. & Cleric. hic*
(*e*) 1. *Par.* IV. 32.

Digitized by Google

4. *Phanuël autem pater Gedor, & Ezer pater Hosa. Isti sunt filii Hur primogeniti Ephrata, patris Bethlehem.*

5. *Assur verò patri Thecuæ erant duæ uxores, Halaa, & Naara.*

6. *Peperit autem ei Naara, Oozam, & Hepher, & Themani, & Ahasthari, isti sunt filii Naara.*

4. Phanuel fut pere de Gedor, & Ezer pere d'Hosa : ce sont là les descendans d'Hur fils aîné d'Ephrata, & pere de Bethléhem.

5. Assur pere de Thécua, eut deux femmes, *savoir* Halaa, & Naara.

6. De Naara il eut Oozam, & Hépher, & les Thémaniens, & les Ahasthariens, qui sont tous descendus de Naara.

COMMENTAIRE.

au moins elle y fut assez long-tems. Roboam la rebâtit, (*a*) apparemment pour des hommes de la tribu de Juda.

℣. 4. PHANUEL AUTEM PATER GEDOR. *Phanuël fut pere de Gédor.* On croit que *Phanuël*, est le même que *Hariph* ; & *Oédor* la même ville que *Beth-Gader*, marquée ci-devant. (*b*) Les descendans de Phanuël demeurérent donc dans *Gédor* ; Jared fils de Caleb y demeura aussi ; (*c*) je pense que c'est de la même ville, dont les enfans de Siméon se rendirent maîtres dans la suite. (*d*) Josué l'attribuë à la tribu de Juda ; (*e*) mais on sait que Juda & Siméon étoient voisins, & souvent mêlez dans leurs demeures.

EZER PATER HOSA. *Ezer pere de Hosa*, (*f*) ou des habitans de la ville d'*Husat*, connuë dans les Livres des Rois. Sobochaï, & Mobonnaï deux braves de l'armée de David, étoient d'Husat. (*g*)

ISTI SUNT FILII HUR PRIMOGENITI EPHRATA. *Ce sont là les descendans d'Hur fils aîné d'Ephrata, & pere de Bethléem.* C'est-à-dire, *Phanuël*, & *Ezer*, sont les descendans d'*Hur*, lequel fut l'aîné des fils qu'Ephrata donna à Caleb son mari ; ce *Hur* fut pere de *Bethléem*, c'est-à-dire, sa postérité peupla cette ville, laquelle s'appella aussi *Ephrata*, à cause de sa mere qui portoit ce nom. On ne peut pas assurer que *Phanuël*, & *Ezer*, soient fils immédiats de *Hur*, car ci-devant (*h*) on lui a donné *Uri* pour fils, & on a vû que ce fut *Salma*, (*i*) l'un de ses fils qui *fut pere de Bethléem*, c'est-à-dire, qui la peupla, & l'habita par lui ou par ses descendans.

℣. 5. ASSUR PATRI THECUÆ ERANT DUÆ UXORES. *Assur*

(*a*) 2. *Par.* XI. 6.
(*b*) 1. *Par.* II. 51.
(*c*) Ci-aprés ℣. 18.
(*d*) Ci aprés ℣. 39.
(*e*) *Iosue* XV. 58.
(*f*) עזר אבי חושה
(*g*) 2. *Reg.* XXI. 18. & XXIII. 27. סבכי החשתי
(*h*) 1. *Par.* II. 20.
(*i*) 1. *Par.* II. 51.

7. *Porrò filii Halaa, Sereth, Isaar, & Ethnan.*

8. *Cos autem genuit Anob, & Sobobа, & cognationem Aharchel filii Arum.*

9. *Fuit autem Jabes inclytus præ fratribus suis, & mater ejus vocavit nomen illius Jabes, dicens: Quia peperi eum in dolore.*

7. Les fils de Halaa, *sont* Séreth, Isaar, & Ethnan.

8. Cos engendra Anob & Soboba, & c'eſt de lui qu'eſt venuë la famille d'Aharéhel fils d'Arum.

9. Mais Jabés devint plus illuſtre que ſes freres, & ce fut ſa mere qui lui donna le nom de Jabés, en diſant : C'eſt parce que je l'ai mis au monde avec beaucoup de douleur.

COMMENTAIRE.

pere de Thécua avoit deux femmes. Aſſur pere des habitans de *Thecua*, étoit fils poſthume d'Abia, & d'Heſron, comme on l'a vû ci-devant, (*a*) en ſuivant l'Hébreu : Mais ſuivant la Vulgate, Aſſur eſt ſimplement fils d'Heſron, & d'Abia ; la qualité de poſthume n'eſt pas certaine.

℣. 6. THEMANI, ET AHATSARI. *Les Thémaniens, & les Ahaſtariens.* On connoît dans la Paleſtine la ville de *Thamna*, de la tribu de Juda, (*b*) & celle d'*Atarot*, (*c*) frontiére de Benjamin du côté de Juda.

℣. 7. ET ETHNAN. Quelques Interprétes (*d*) croyent qu'il faut mettre Koz aprés Ethnan, pour faire la liaiſon avec le ℣. ſuivant : *Les fils de Halnaſin, ... Isaar, & Ethnan, & Koz.* ℣. 8. *Or Koz engendra Anob, &c.*

℣. 8. KOZ. Nous croyons avec quelques Interprétes, (*e*) que Koz eſt le même que *Cénez*, ou *Kénez*, dont il eſt parlé ci-aprés au ℣. 13.

℣. 9. FUIT AUTEM JABES INCLYTUS PRÆ FRATRIBUS SUIS. *Mais Jabés devint plus illuſtre que ſes freres.* Il eſt viſible qu'il manque ici quelque mot dans le texte, l'Ecriture ne nous ayant pas dit qui eſt *Jabés*, ni qui ſont ſes freres. Il y en a (*f*) qui croyent qu'il reçût le nom de *Jabés* de ſa mere, & celui d'*Othoniel*, de ſon pere, de même que le dernier fils de Rachel reçut le nom de Benoni de ſa mere, & celui de Benjamin de ſon pere. Ce ſentiment n'eſt

(*a*) 1. *Par.* II. 24.
(*b*) *Joſue* XV. 10. & 57.
(*c*) *Joſue* XVI. 2.
(*d*) *Jun. Piſc. Glaſſ.*
(*e*) *Tirin.* קוץ a été mis pour קנז par éliſion de Nun, ou par une erreur de Copiſte, trompé par la reſſemblance des lettres.
(*f*) *Vat. Vide Lyr. & Eſt. hic.*

Digitized by Google

10. *Invocavit verò Jabes Deum Israël, dicens: Si benedicens benedixeris mihi, & dilataveris terminos meos, & fuerit manus tua mecum, & feceris me à malitia non opprimi. Et præstitit Deus quæ precatus est.*

10. Or Jabés invoqua le Dieu d'Israël, en disant: Si vous vouliez bien, Seigneur, répandre sur moi vos benedictions, & étendre les bornes de mes terres, & si vôtre bras m'étoit favorable, en empêchant que je ne succombe sous la malice *des hommes*. Et Dieu lui accorda ce qu'il avoit demandé.

11. *Caleb autem frater Sua genuit Mahir, qui fuit pater Esthon.*

11. Caleb frere de Sua engendra Mahir, qui fut pere d'Esthon.

12. *Porrò Esthon genuit Bethrapha, & Phesse, & Theinna patrem urbis Naas: hi sunt viri Recha.*

12. Esthon engendra Bethrapha, Phessé, & Théinna, qui fut le pere de la ville de Naas. Ce sont ceux-ci qui ont peuplé la ville de Récha.

COMMENTAIRE.

point à mépriser. *Koz* ou *Kenez* étoit pere d'Othoniel, comme on le verra ci-aprés (*a*) Koz est marqué ici comme le pere de tous ceux qui précedent *Jabés*; nous savons qu'Othoniel se distingua par sa valeur, & obtint de Caleb la ville de Cariath-Sepher, & sa fille Axa en mariage, avec de bonnes terres, (*b*) ce qui semble être une recompense de sa pieté, & le fruit du vœu qu'il prononce ici au ℣. 10.

℣. 10. ET FECERIS ME A MALITIA NON OPPRIMI. *En empêchant que je ne succombe à la malice des hommes.* L'Hébreu, (*c*) *Si vous faites que je ne sois point accablé des maux*, ou des douleurs, *qui m'affligent*, ou simplement de mes peines.

℣. 11. CALEB AUTEM FRATER SUA, GENUIT MAHIR. *Caleb frere de Sua, engendra Mahir.* Ce Caleb est visiblement different, & de *Calubi* ou Caleb premier, dont on a souvent parlé, & de Caleb fils de Jephoné, dont il est parlé ci-aprés, ℣. 15. Mais on ne voit pas bien qui étoit le pere de ce second Caleb; il est nommé *Chelub* dans l'Hébreu. (*d*)

℣. 12. PATREM URBIS NAAS. *Pere de la ville de Naas.* Nous ne connoissons aucune ville de ce nom. *Naas* en Hébreu signifie du cuivre, ou un serpent. Isaï pere de David est nommé *Nahas* 2. Reg. XVII. 25. (*e*) Sa ville étoit Bethléem.

(*a*) Ci aprés ℣. 13.
(*b*) *Vide Josue* XV. 17. *& seqq. Judic.* I. 13.
(*c*) ועשית מרעה לבלתי עצבי
(*d*) כלוב
(*e*) Comparez 1. *Par.* II. 13. 15. 16. & 2. *Reg.* XVII. 25.

Digitized by Google

13. *Filii autem Cenez, Othoniel, & Saraïa. Porro filii Othoniel, Hathath, & Maonathi.*

14. *Maonuthi genuit Ophra, Saraïa autem genuit Joab patrem vallis artificum: ibi quippe artifices erant.*

15. *Filii verò Caleb, filii Jephone, Hir, & Ela, & Naham. Filii quoque Ela, Cenez.*

16. *Filii quoque Jaleleel, Ziph & Ziphа, Thiria, & Asraël.*

13. Cenez eut pour fils Othoniel & Saraïa. Othoniel fut pere d'Hathath, & de Maonathi.

14. Maonathi engendra Ophra; Saraïa engendra Joab, le pere de la vallée des ouvriers. Car il y avoit là toute sorte d'ouvriers.

15. Les enfans de Caleb, fils de Jéphoné, *sont* Hir, Ela, & Naham. Ela *fut* pere de Cénez.

16. Les fils de Jaléléel, *furent* Siph, Zipha, Thiria, & Asraël.

COMMENTAIRE.

RECHA, nous est inconnuë. Josué assigne à la tribu de Benjamin une ville de *Recem.* (a)

℣. 13. FILII CENEZ, OTHONIEL, ET SARAIA. *Cenez eut pour fils Othoniel, & Saraïa.* On a déja examiné ailleurs (b) la généalogie d'Othoniel; il est toûjours nommé fils de Cénez, ou du Cénezéen; Caleb fils de Jephoné est aussi appellé le Cénezéen, & plusieurs ont crû que Caleb, & Othoniel étoient freres, & fils de Cénez. Mais nous aimons mieux dire que Jephoné, & Cénez étoient freres, & Othoniel & Caleb, cousins germains.

℣. 14. JOAB PATREM VALLIS ARTIFICUM. *Joab le pere de la vallée des ouvriers.* On pourroit traduire l'Hébreu (c) par: *Joab pere de Ge-Haraſim, parce qu'il y avoit là des ouvriers*, ou des artisans. *Ge-Haraſim* est un lieu dont la situation ne nous est pas bien connuë. On le place dans la tribu de Benjamin sur le Jourdain. Dans cette vallée étoit bâtie *Ono*, dont il est parlé ailleurs. (d) *Haraſim* se prend en Hébreu pour des ouvriers en fer, en bois, en pierres, & en général en toutes sortes de matieres.

℣. 15. CALEB FILII JEPHONE. *Caleb fils de Jephoné*, est celui qui vivoit avec Moyse, & dont le nom est si célébre dans l'Ecriture, par son attachement inviolable aux ordres du Seigneur, & par sa fidelité constante, pendant que tout le reste d'Israël tomboit dans l'impieté, & dans le murmure.

℣. 17. JESBA PATREM ESTAMO. *Jesba pere d'Eſtamo*, c'est-à-

(a) *Ioſue* XVIII. 27.
(b) *Ioſue* XV. 17.
(c) יואב אבי גיא חרשים
(d) 1. *Par.* VIII. 12. 2. *Eſdr.* VI. 2. & XI. 35.

Digitized by Google

17. *Et filii Ezra, Jether, & Mered, & Epher, & Jalon, genuitque Mariam, & Sammaï, & Jesba patrem Esthamo.*

18. *Uxor quoque ejus Judaïa peperit Jared patrem Gedor, & Heber patrem Socho, & Icuthiel patrem Zanoe; hi autem filii Bethiæ filiæ Pharaonis, quam accepit Mered.*

19. *Et filii uxoris Odaiæ sororis Naham patris Ceila, Garmi, & Esthamo, qui fuit de Machathi.*

20. *Filii quoque Simon, Amnon, & Rinna filius Hanan, & Thilon. Et filii Jesi, Zoheth, Benzoheth.*

17. Ceux d'Ezra, *étoient* Jether, Méred, Epher, & Jalon. Il eut encore Marie, Sammaï, & Jesba pere d'Esthamo.

18. Sa femme *fut* Judaïe, *qui* engendra Jared pere de Gédor, & Héber pere de Socho, & Icuthiel pere de Zanoé. Voilà les fils de Béthie fille de Pharaon, qui épousa Méred.

19. Et les fils de sa femme Odaïe, sœur de Naham pere de Ceïla, *sont* Garmi, & Esthamo qui étoit de Machathi.

20. Les fils de Simon, *sont* Amnon & Rinna, qu'il eut de Hanan & Thilon. Et les fils de Jési *sont* Zohoth & Benzoheth.

COMMENTAIRE.

dire, Jesba pere de ceux qui peuplérent *Estamo*, ville de la tribu de Juda. (a) Les Rabbins enseignent que *Marie*, dont il est parlé dans ce passage, est la sœur de Moyse.

℣. 18. UXOR QUOQUE EIUS JUDAIA. *Sa femme fut Judaïe.* Le texte ne dit pas clairement ici de qui *Judaïa* étoit femme, de *Caleb*, ou de *Méred*, ou de *Jesba*, ou d'*Estamo*. Mais il paroît par la suite de ce ℣. que Méred épousa une Egyptienne nommée Bathia fille de Pharaon, dont il eut *Maria, Sabaï, & Jesba pere d'Esthamo*; & d'une autre femme de sa nation, & peut-être nommée *Judaï*; il eut *Jared pere de Gedor, & Heber pere de Soco, & Icuthiel pere de Zanoë*; voilà, ce me semble, le vrai sens du texte, dont il y a quelques mots de perdus, ce qui y cause de l'obscurité.

JARED PATREM GEDOR. *Jared pere de Gedor.* Pere des habitans de Gedor, ou Gador. Voyez ci-devant ℣. 4. Il en faut dire autant à proportion d'*Estamo*, d'*Icuthiel*, & de *Zanoé*; ce sont des noms de lieux, peuplez par la postérité de Méred.

HI FILII BETHIÆ FILIÆ PHARAONIS, QUAM ACCEPIT MERED. *Voilà les fils de Bethie fille de Pharaon, qui épousa Méred.* Les Hébreux veulent que *Méred* soit le même que *Caleb*, & *Judaïa* la même que Jocabel mere de Moyse, de Marie, & d'Aaron, & que *Béthia fille de Pharaon*, soit la même qui adopta Moyse, & les autres fils & filles de Judaia. Mais cela ne mérite aucune attention.

(a) *Josue* xv. 50.

Digitized by Google

21. *Filii Sela filii Juda, Her pater Lecha, & Laada pater Maresa, & cognationis domûs operantium byssum in domo juramenti.*

21. Les fils de Séla fils de Juda, *sont* Her, pere de Lécha, & Laada pere de Maréſa; & les familles de ceux qui travaillent aux ouvrages de fin lin dans la maiſon du jurement:

22. *Et qui ſtare fecit ſolem, virique mendacii, & ſecurus, & incendens, qui principes fuerunt in Moab, & qui reverſi ſunt in Lahem. Hæc autem verba vetera.*

22. Celui qui a fait arrêter le ſoleil, les hommes du menſonge, le certain & le brulant, qui commandérent dans Moab, & qui revinrent à Lahem. Or c'eſt ce que nous apprenons de l'ancienne tradition.

COMMENTAIRE.

Méred nous eſt inconnu, & il vaut mieux l'ignorer que de recourir à des généalogies fabuleuſes.

℣. 19. FILII UXORIS ODAIÆ. *Et les fils de ſa femme Odaia.* *Odaia* eſt peut-être la même que *Judaia*, du ℣. précédent. Voici encore d'autres fils qu'elle donna à Mered; ſavoir, *Garmi*, *Eſthamo*, *& Machati*, ou plûtôt les habitans de *Garem*, d'*Eſthamo*, & de *Machati*. Garem nous eſt inconnu, mais *Eſthamo*, (*a*) & *Machati* ſont aſſez célébres. La premiere étoit de la tribu de Juda, (*b*) puiſque David y envoya à ſes amis, du butin qu'il avoit pris ſur les Amalécites. *Machati* étoit bien éloigné de là, au Septentrion du pays de Baſan, & de Galaad au-delà du Jourdain; (*c*) c'eſt pourquoi je voudrois lire en cet endroit *Ménuchati*, au lieu de *Machati*. Voyez ci-devant, chap. II. 52. & 54. ce qu'on a dit ſur le canton de Ménuchat dans le lot de Juda.

℣. 21. FILII SELA, HER PATER LECHA. *Les fils de Sela, ſont Her pere de Lécha.* Voici la généalogie du ſecond fils de Juda; juſqu'ici nous avons vû celle de Pharez fils aîné du même Juda. Séla eut donc *Her*, dont les deſcendans habitérent à *Lécha*, ou *Léchi*, c'eſt-à-dire, le lieu de la machoire, où Samſon défit les Philiſtins avec une machoire d'âne. (*d*)

LAADA PATER MARESA. *Laada pere de Maréſa*; pere des habitans de la ville de *Maréſa*, dans la tribu de Juda, (*e*) prés d'Eleutéropolis.

COGNATIONES DOMUS OPERANTIUM BYSSUM IN DOMO JURAMENTI. *Les familles de ceux qui travaillent aux ouvrages de lin*

(*a*) 1. *Reg.* XXX. 28.
(*b*) *Joſue* XV 50. XXI. 14.
(*c*) *Deut.* III. 14 *Joſue* XII. 5. *&c.*
(*d*) *Judic.* XV. 9.
(*e*) *Joſue* XV. 59. 2. *Par.* XIV. 9. 10.

Digitized by Google

23. *Hi ſunt figuli habitantes in plantationibus & in ſepibus, apud Regem in operibus ejus, commoratique ſunt ibi.*

23. Ce ſont là les potiers qui demeurent à Néthaïm, & à Gadera dans les maiſons du Roi, où ils travaillent pour lui, & qui s'y ſont établis.

COMMENTAIRE.

dans la maiſon du jurement. L'Hébreu (a) *Laada fut pere de Bet-Abodat, Buz, dans Beth-Asbéah.* Les manifactures de *Buz*, ou Byſſus, qui étoient dans *Beth-Asbéah*, étoient conduites par les deſcendans de Laada : nous parlerons ailleurs (b) du *Buz*, ou Byſſus. *Bethasbéah*, ou la maiſon du Jurement, ne ſeroit-elle pas la ville de *Berſabée*, ou la fontaine du Jurement ? (c)

℣. 22. QUI STARE FECIT SOLEM, VIRIQUE MENDACII, ET SECURUS ET INCENDENS. *Celui qui a fait arrêter le Soleil, les hommes du menſonge, le certain & le brûlant.* Les Hébreux (d) prétendent, que *celui qui fit arreſter le Soleil*, eſt Elimélech, mari de Noëmi, qui voyant ceux de Bethléem ſes compatriotes, plongez dans le deſordre, fit un miracle ſemblable à celui qu'avoit fait Joſué, en arrêtant le Soleil dans ſa courſe ; mais ceux de Bethléem n'ayant point voulu ſe convertir à la vûë de ce prodige, Elimélech leur prédit une famine, qui l'obligea lui-même à ſe retirer dans le pays de Moab ; ce fut dans ce pays qu'il mourut, & aprés lui ſes deux fils appellez ici *des hommes de menſonge*, c'eſt-à-dire, des hommes qui n'ont point d'enfans, qui ſont ſtériles ; on les appelle auſſi le *certain* & le *brûlant*, comme ſi ces termes étoient équivalens à *Chelion*, & à *Mahalon* ; on ajoûte *qu'ils ont été mariez à Moab*, car ils s'y mariérent en effet, & leur mere revint à *Léchem*, c'eſt-à-dire, à *Bethléhem*, avec ſa bru Ruth qui épouſa Booz. Voilà comme ils content cette fable. Mais voici l'Hébreu à la lettre : (e) *Jokim & les hommes de Cosba, & Joas, & Saraph, qui ont dominé dans Moab*, (ou qui ſe ſont mariez dans Moab) *& qui demeurent à Léhem*, ou bien, & les habitans de *Léhem*, qui eſt la même que *Bethléem*. (f) Tous ceux-là ſont deſcendus de *Séla*, fils de Juda. On ne doit pas être étonné de voir pluſieurs perſonnes dont les deſcendans

---

(a) ומשפחות בית עבדת הבוץ לבית אשבעה

(b) 1. *Par.* xv.
(c) *Geneſ.* xxi. 31.
(d) *Vide Lyr. hic, & Toſt.*

(e) ויוקים ואנשי כזבה ויואש ושרף אשר בעלו למואב וישבי לחם

(f) *Vide* 1. *Par.* xx. 5. & *Rut.* 1. 22. *ubi* בית לחם *legitur, pro* לחם

onc

Digitized by Google

24. *Filii Simeon, Namuël, & Jamin, Jarib, Zara, Saül.*
25. *Sellum filius ejus, Mapsam filius ejus, Masma filius ejus.*
26. *Filii Masma: Hamuel filius ejus, Zachur filius ejus, Semei filius ejus.*

24. Les fils de Siméon *sont* Namuël, Jamin, Jarib, Zara, & Saül;
25. Dont le fils *fut* Sellum, pere de Mapsam, lequel eut Masma pour fils.
26. Le fils de Masma *fut* Hamuël, celui de Hamuël *fut* Zachur, & celui de Zachur *fut* Séméï.

COMMENTAIRE.

ont demeuré dans une même ville; Bethléem étoit peuplée par diverses branches de la tribu de Juda. Voyez ci-devant, chap. 11. ℣. 51. & 54. & ici ℣. 4.

HÆC AUTEM VERBA VETERA. *Voilà ce que nous apprenons de l'ancienne Tradition*, ou des anciens discours, des anciens monumens. L'Auteur ne nous dit rien qu'il n'ait trouvé dans les anciens registres. Voilà quel étoit autrefois l'ordre des familles dans les villes de Juda; voilà comme anciennement ce pays fut partagé aux diverses familles de la posterité de Juda.

℣. 23. HI SUNT FIGULI HABITANTES IN PLANTATIONIBUS, ET IN SEPIBUS, APUD REGEM IN OPERIBUS EIUS. *Ce sont là les potiers qui demeurent à Nétaim, & à Gadéra, dans les maisons du Roi, où ils travaillent pour lui.* Plusieurs bons Interprétes (a) croyent que ces Potiers demeuroient alors à Babylone, & étoient à *Nétaim*, & à *Gadera*, occupez à travailler pour le Roi de ce pays; ils étoient descendus de *Séla*, & leur ancienne demeure avoit été à Bethléem, avant qu'ils eussent été transferez à Babylone. Voici l'Hébreu à la lettre: (b) *Ce sont là les Potiers de terre, & ceux qui demeurent à Nétaim, & à Gadera avec le Roi dans son ouvrage; ils y sont demeurez.* On ne trouve dans la Palestine aucun lieu connu sous le nom de *Nétaim*; mais nous y connoissons *Gader*, & *Gaderot*, (c)

℣. 24. FILII SIMEON, NAMUEL, ET JAMIN, &c. *Les fils de Simeon, sont Namuël, & Jamin, &c.* La généalogie de Siméon qu'on lit ici, est fort différente de celle qu'on voit dans la Genése, (d) & dans les Nombres. (e) Il s'en trouve ici quelques-uns qui ne sont point ailleurs, & on en voit ailleurs qu'on ne lit point ici. Cela peut

(a) *Grot. Jun. Malv. Pisc.*
(b) הנה היוצרים וישבי נטעים וגדרה עם המלך במלאכתו ישבו שם
(c) *Josue* XII. 13. & 2. *Par.* XXVIII. 18.
(d) *Genes.* XLVI. 10.
(e) *Num.* XXVI. 12.

Digitized by Google

27. *Filii Semei sedecim, & filiæ sex: fratres autem ejus non habuerunt filios multos, & universa cognatio non potuit adæquare summam filiorum Juda.*

28. *Habitaverunt autem in Bersabee, & Molada, & Hasersuhal,*

29. *Et in Bala, & in Asom, & in Tholad,*

30. *Et in Bathuel, & in Horma, & in Siceleg,*

27. Sémeï eut seize garçons & six filles; mais ses freres n'eurent pas beaucoup d'enfans : & toute leur postérité ne put égaler le nombre des enfans de Juda.

28. Ils s'établirent dans Bersabée, dans Molada, dans Hasarsuhal,

29. Dans Bala, dans Asom, dans Tholad,

30. Dans Bathuël, dans Horma, & dans Sicéleg,

COMMENTAIRE.

venir de la multiplicité des noms donnez à la même personne ; il y a beaucoup d'apparence, que l'Auteur de ce Livre n'a pas prétendu donner une suite généalogique exacte & suivie de la tribu de Simeon ; il n'en donne qu'autant qu'il est necessaire pour l'intelligence des affaires de Juda, & des limites de Juda, & de Simeon, qui étoient deux tribus toutes voisines, *Namuel* est nommé *Jamuel* dans la Genése. (*a*)

JARIB ne se lit ni dans la Genese, ni dans les Nombres.

ZARA, nommé *Zaré* dans les Nombres, ne se lit pas dans la Genese ; à moins que ce ne soit le même que *Zohar*, qui n'est point ici, non plus qu'*Ahod*.

℣. 27. UNIVERSA COGNATIO NON POTUIT ADÆQUARE SUMMAM FILIORUM JUDA. *Toute leur postérité ne put égaler le nombre des enfans de Juda.* L'Hébreu à la lettre : (*b*) *Ils ne se multiplierent point jusqu'aux fils de Juda.* Jamais ils n'égalerent la tribu de Juda, ni même aucune des autres tribus, comme on le peut voir dans les dénombremens qu'on en fit sous Moyse ; (*c*) cette foiblesse de la tribu de Siméon fut cause qu'elle se tint toûjours assez unie avec la tribu de Juda, & que cette derniere occupa une grande partie du partage de Simeon. Je pense même que dans les villes, dont on voit les noms aux ℣. 28. 29. 30. 31. & 32. il y en avoit plus de la tribu de Juda, que de celle de Simeon, & c'est peut-être ce que l'Auteur a voulu marquer ici, en disant que les familles qu'il a nommées, n'ont pas égalé les enfans de Juda.

℣. 29. THOLAD, autrement *El-Tholad*. Josué XIX. 4.

(*a*) *Genes.* XLVI. 10.

(*b*) לא חרבו עד בני יהודה

(*c*) *Num.* I. 22. & XXVI. 34.

Digitized by Google

31. *Et in Bethmarchaboth, & in Haſarſuſim, & in Bethberai, & in Saarim. Hæ civitates eorum uſque ad Regem David.*

32. *Villa quoque eorum: Etam, & Aën, Remmon, & Toochen: & Aſan, civitates quinque.*

33. *Et univerſi viculi eorum, per circuitum civitatum iſtarum uſque ad Baal. Hæc eſt habitatio eorum, & ſedium diſtributio.*

34. *Moſobab quoque, & Jemlech, & Joſa filius Amaſiæ,*

35. *Et Joël, & Jehu filius Joſabiæ, filii Saraiæ, filii Aſiel,*

36. *Et Elioenaï, & Jacoba, Iſuhaia, & Aſaia, & Adiel, & Iſmiel, & Banaia,*

37. *Ziza quoque filius Sephei, filii Allon, filii Idaia filii Semri filii Samaia.*

31. Dans Bethmarchaboth, dans Haſarſuſim, dans Bethbéraï, & dans Saarim. Ce ſont les villes qu'ils poſſedérent juſqu'au regne de David.

31. Ils eurent encore des bourgs au nombre de cinq, qui peuvent paſſer pour villes; *ſavoir*, Etam, Aën, Remmon, Thochen, & Aſan.

33. Et *avec cela* tous les villages qui ſont aux environs de ces villes, juſqu'à Baal. Voilà le pays que les deſcendans de Siméon ont habité, & la diſtribution de leurs demeures.

34. Moſobab, Jemlech, & Joſa fils d'Amaſias;

35. Joël, & Jéhu fils de Joſabia, *qui fut* fils de Saraïa, fils d'Aſiël;

36. Elioénaï, Jacoba, Iſuhaïa, Aſaïa, Adiël, Iſmiël, & Banaïa,

37. Ziza fils de Sépheï, fils d'Allon, fils d'Idaïa, fils de Semri, fils de Samaïa.

COMMENTAIRE.

℣. 30. BATHUEL, c'eſt apparemment Béthul, ou Béthulie. Joſué XIX. 4. Judith. VI. 7.

℣. 31. HÆ CIVITATES EORUM USQUE AD REGEM DAVID. *Ce ſont les villes qu'ils poſſederent juſqu'au regne de David.* Les enfans de Siméon poſſédérent ſeuls toutes ces villes juſqu'au regne de David: Alors ce Prince réünit à la tribu de Juda quelques-unes des villes de Siméon, par exemple, Sicéleg, (a) & envoya dans d'autres, quelques colonies, pour remplir les villes qui n'étoient point aſſez peuplées. Nous ne voyons rien de cette particularité dans les Livres des Rois. Depuis Salomon, la tribu de Siméon s'étant ſouſtraite à l'obéïſſance de la maiſon de David, ſe trouva plus reſſerrée, les Rois de Juda ayant étendu leur domination, autant qu'ils purent ſur les terres de Siméon; d'où vient que ceux-ci furent contraints d'aller chercher des terres à Gador, & dans les monta-

(a) 1. Reg. XXVII. 6.

Digitized by Google

38. *Isti sunt nominati principes in cognationibus suis, & in domo affinitatum suarum multiplicati sunt vehementer.*

39. *Et profecti sunt ut ingrederentur in Gador usque ad orientem vallis, & ut quærerent pascua gregibus suis.*

40. *Invenerúntque pascuas uberes, & valdè bonas, & terram latissimam & quietam, & fertilem, in qua ante habitaverant de stirpe Cham.*

41. *Hi ergo venerunt, quos supra descripsimus nominatim, in diebus Ezechiæ Regis Juda: & percussérunt tabernacula eorum, & habitatores qui inventi fuerant ibi, & deleverunt eos usque in præsentem diem: habitaverúntque pro eis, quoniam uberrimas pascuas ibidem repererunt.*

38. Tous ceux-là étoient les chefs célébres des familles & des maisons *de la tribu de Simeon*; & ils se multipliérent extrémement dans les familles qui sortirent d'eux.

39. Ils partirent *de leur pays* pour se rendre maîtres de Gador, & s'étendre jusqu'à l'orient de la vallée, afin de chercher des pâturages à leurs troupeaux.

40. Ils en trouvérent de fertiles & d'excellens, & une terre tres-spacieuse, paisible, & abondante, qui étoit possedée par des gens de la postérité de Cham.

41. Ceux-ci, que nous avons nommez plus haut, vinrent donc *les attaquer* sous le regne d'Ezéchias Roi de Juda; ils renversérent leurs tentes, & tuérent ceux qui y habitoient, & ils en sont demeurez jusqu'à présent les maîtres, s'y étant établis en leur place, à cause des pâturages tres-gras qu'ils y trouvérent.

COMMENTAIRE.

gnes de Séhir, sous le regne d'Ezechias, comme on le verra ci-aprés. (*a*)

℣. 31. BAAL. aûtrement *Baalac*, ou *Ballat*, Béer-Ramath, Josué XIX. 8.

℣. 38. ISTI SUNT NOMINATI PRINCIPES IN COGNATIONIBUS SUIS. *Tous ceux-là étoient les chefs célébres des familles.* Depuis la séparation des dix tribus, ceux dont on a vû les noms dans les ℣. précédens, étoient les chefs des familles, & les principaux de la tribu; ils firent un corps d'armée, & allérent faire la conquête de *Gador*, ou *Gédor*, ou *Gadera*. Cette ville est nommée *Gadara* dans Strabon, (*b*) qui la place aux environs de Joppé, & de Samnia. Les Cananéens s'y étoient conservez jusqu'alors; c'est-à-dire jusqu'au regne d'Ezechias. *In qua ante habitaverant de stirpe Cham.* Il y en a (*c*) qui veulent que les Philistins soient désignez ici par la posterité de Cham: Il est certain qu'ils étoient sortis des Casluïms, ou au moins de leur pays, mais il n'est pas inconteſtable qu'ils ti-

(*a*) Voyez les ℣. 39. 41. 42.
(*b*) *Strabo lib.* 16.
(*c*) *Jun. Malvenda.*

Digitized by Google

42. *De filiis quoque Simeon abierunt in montem Seir viri quingenti, habentes principes Phalthiam & Naariam, & Raphaiam & Oziël filios Jesi:*

42. Quelques autres de la même tribu de Siméon s'étant assemblez au nombre de cinq cens, s'en allérent à la montagne de Seïr, sous la conduite de Phaltias, de Naarias, de Raphaïas, & d'Oziël, enfans de Jési.

43. *Et percusserunt reliquias, quæ evadere potuerant, Amalecitarum, & habitaverunt ibi pro eis usque ad diem hanc.*

43. Et ayant défait les restes des Amalécites, qui avoient pû échapper *jusqu'alors*, ils se rendirent maîtres du pays, où ils sont demeurez jusqu'à ce jour.

COMMENTAIRE.

rent leur origine des Caslüims descendus de Mezraïm, fils de Cham. (*a*) Mais pourquoi n'y pas mettre des Egyptiens qui étoient la vraye postérité de Cham. Voyez le Psalm. 77. ℣. 51. & 104. 23. 27.

℣. 41. PERCUSSERUNT HABITATORES QUI INVENTI FUERANT. *Ils défirent ceux qui y demeuroient.* Il y a d'habiles gens qui croyent qu'il faut traduire ici ; (*b*) *ils mirent à mort les Minéens qui habitoient en cet endroit*, c'est ainsi que les Septante (*c*) l'ont entendu. Les Minéens étoient des peuples d'Arabie, dont il est parlé en plus d'un endroit de l'Ecriture, (*d*) & qui sont connus dans les Auteurs profanes. Le Syriaque & l'Arabe disent que ceux de Siméon gâterent & dissiperent toutes les sources d'eaux, qu'ils trouverent en ce lieu-là. (*e*) Je croirois plûtôt qu'ils défirent les Arabes, ou les Amalécites qui demeuroient à Maon, ou à Maonis, ville assez célébre dans ces quartiers-là. Voyez nos remarques sur la carte géographique de Josué.

℣. 43. PERUCSSERUNT RELIQUIAS AMALECITARUM. *Ils défirent les restes des Amalécites.* Ceux des Amalécites qui avoient échapé à Saül, dans la guerre qu'il fit contr'eux, (*f*) & à David, qui les attaqua encore depuis. Ceci arriva apparemment vers le même tems, que l'expédition contre *Gador*, dont on a parlé aux ℣. 39. 40. 41. c'est-à-dire, sous le regne d'Ezechias, & peut-être vers le tems de la captivité des dix tribus, qui furent emmenées par Salmanasar en 3283. la septiéme année d'Ezechias. Les enfans de Siméon

(*a*) *Vide Genes.* x. 14.

(*b*) ויכו . . . ואת המעונים אשר נמצאו שמה

(*c*) ἐπάταξαν . . . . τὴν Μινναῖον τὴν εὑρεθεῖσαν ἐκεῖ.

(*d*) Voyez *Judic.* x. 11. & 2. *Paral.* xx. 1. & xxvi. 7. *Vide si lubet Boch. Phaleg. lib.* 2. *c.* 22.

(*e*) La lettre de l'Hebr. porte מעינים qu'on peut prendre comme venant de עין, une fontaine.

(*f*) 1. *Reg.* xiv. 48.

(*g*) 2. *Reg.* viii. 12.

Digitized by Google

purent alors quitter leur pays, pour se dérober aux Assyriens, & chercher de nouvelles terres plus avant dans l'Arabie petrée; ou bien se voyant resserrez par la tribu de Juda, ils furent contraints de se retirer plus au midi dans l'Arabie. Les fils de *Jési*, qui conduisirent cette entreprise, ne sont pas dénommez ici aux ℣. 34. 35. 36. & 37. Mais peut-être que *Jési* leur pere est le même qu'*Asaïa*, qui se lit au ℣. 36. il n'y a qu'une lettre transposée qui fasse la difference de ces deux noms.

CHAPITRE V.

Généalogie de Ruben, de Gad, & de Manassé; leur captivité sous Téglatphalassar.

℣. 1. *Filii quoque Ruben primogeniti Israël: (ipse quippe fuit primogenitus ejus: sed cùm violasset thorum patris sui, data sunt primogenita ejus filiis Joseph, filii Israël, & non est ille reputatus in primogenitum.*

℣. 1. VOici les enfans de Ruben fils aîné d'Israël; (car c'est lui qui étoit son aîné: mais parce qu'il deshonora le lit nuptial de son pere, son droit d'aînesse fut donné aux enfans de Joseph, qui étoit *aussi* fils d'Israël; & Ruben ne fut plus consideré comme l'aîné.

COMMENTAIRE.

℣. 1. DATA SUNT PRIMOGENITA EJUS (RUBEN) FILIIS JOSEPH, ET NON EST ILLE REPUTATUS IN PRIMOGENITUM. *Le droit d'aînesse de Ruben fut donné aux enfans de Joseph, & Ruben ne fut plus consideré comme l'aîné.* L'Auteur Sacré prévient ici une question qu'on pourroit lui faire, pourquoi il n'a pas commencé par la généalogie de Ruben, puisqu'il étoit l'aîné des enfans de Jacob. C'est que Ruben étoit déchû de ses prérogatives, parce qu'il avoit soüillé le lict de son pere, par un inceste; (a) ce qui avoit fait donner à Juda la prééminence sur les autres tribus, & ensuite la dignité Royale, en consideration de sa valeur; & à Joseph le double lot, (b) par un effet de la prédilection de Jacob envers lui, son fils bien-aimé. Ainsi les privileges de premiers-nez,

(a) *Genes.* XXXV. 22. & XLIX. 4.

(b) *Vide Genes.* XLVIII. 5. 6. & *Deut.* XXI. 17.

Digitized by Google

2. *Porrò Judas, qui erat fortissimus inter fratres suos, de stirpe ejus principes germinati sunt : primogenita autem reputata sunt Joseph.*)

2. Or Judas étoit le plus vaillant de tous ses freres, & des Princes sont sortis de sa race : mais le droit d'aînesse fut conservé à Joseph.)

3. *Filii ergo Ruben primogeniti Israel : Enoch, & Phallu, Esron, & Carmi.*

3. Voici donc *quels furent* les fils de Ruben, qui étoit l'aîné d'Israël, Enoch, Phallu, Esron, & Carmi.

4. *Filii Joël : Samia filius ejus, Gog filius ejus, Semei filius ejus,*

5. *Micha filius ejus, Reia filius ejus. Baal filius ejus,*

5. Joël eut pour fils Samaia, pere de Gog, dont le fils *fut* Sémeï ;

5. Micha *fut* fils de Semeï ; Reïa *fut* fils de Micha ; & Baal *fut* fils de Reïa :

6. *Beera filius ejus, quem captivum duxit Thelgathphalnasar Rex Assyriorum, & fuit princeps in tribu Ruben.*

6. Béera son fils, l'un des chefs de la tribu de Ruben, fut emmené captif par Thelgathphalnasar Roi des Assyriens.

7. *Fratres autem ejus, & universa cognatio ejus, quando numerabantur per familias suas, habuerunt principes Jehiel & Zachariam.*

7. Ses freres & toute sa parenté, dans le dénombrement qui en fut fait par familles, avoient pour chefs Jehiel & Zacharie.

COMMENTAIRE.

furent partagez à Juda, & à Joseph, à l'exclusion de Ruben. Il ne parle point ici du sacerdoce, qui fut donné à Lévi ; mais aussi il n'est pas certain, que ce soit un appanage des premiers-nez. (*a*)

℣. 2. DE STIRPE EJUS PRINCIPES GERMINATI SUNT. *Des Princes sont sortis de sa race.* Juda a produit des Rois dans Israël, depuis David, jusqu'à la captivité de Babylone. L'Hébreu porte : (*b*) *Et celui qui doit sortir de lui, sera chef*, ou Prince. Le Messie redempteur d'Israël, doit sortir de Juda. (*c*)

℣. 4. FILII JOEL, SAMAIA. *Joël eut pour fils Samaïa.* On ne sait point qui est le pere de Joël ; les uns lui donnent pour pere, *Charmi*, marqué immédiatement auparavant ; d'autres, *Hénoc*, fils aîné de Ruben.

℣. 6. BEERA FILIUS EJUS, QUEM CAPTIVUM DUXIT THELGATPHALNASAR. *Béera son fils, fut emmené captif par Telgatphalnasar.* Les dix tribus d'Israël continuérent à avoir entr'elles des Princes de tribus, même aprés leur séparation de la maison de David. Béera fils de Réïa, étoit chef de la tribu de Ruben, lorsque *Téglatphalassar*, ou comme il est appellé ici, *Telgatphalnasar*, emmena captives les tribus de Ruben, de Gad, & la demi-tribu de

---

(*a*) Voyez ce qu'on a dit sur la Genese xxv. 31.

(*b*) ולנגיד ממנו 70. ἐξ αὐτῶν ἡγούμενον ἐξ αὐτοῦ.

(*c*) Ita Syr. Arab. Vat.

Digitized by Google

8. *Porrò Bala filius Azaz, filii Samma, filii Joel, ipse habitavit in Aroer, usque ad Nebo & Beelmeon.*

9. *Contra orientalem quoque plagam habitavit usque ad introitum eremi, & flumen Euphraten. Multum quippe jumentorum numerum possidebant in terra Galaad.*

8. Bala fils d'Azaz, qui étoit fils de Samma, fils de Joël, s'établit dans Aroër, & s'étendit jusqu'à Nébo & Béelméon.

9. Il poussa aussi ses habitations du côté de l'orient jusqu'à l'entrée du désert, & jusqu'au fleuve de l'Euphrate, à cause de la grande quantité de bestiaux qu'ils possedoient dans la terre de Galaad.

COMMENTAIRE.

Manassé, avec celles de Nephthali, & de Zabulon. (*a*) Depuis Ruben, jusqu'à Béera, l'Ecriture nous donne douze générations, pour remplir l'espace d'environ sept cens cinquante ans, que nous comptons depuis la sortie d'Egypte, jusqu'à la premiere captivité d'Israël, sous Téglatphalassar.

℣. 8. BALA... HABITAVIT IN AROER USQUE NEBO, ET BEELMEON. *Bala s'établit dans Aroer, & s'étendit jusqu'à Nebo, & Béelméon.* Aroër étoit située sur la riviere, ou le torrent d'Arnon, & *Nebo* étoit une ville, & une montagne dans le même pays; la montagne de Nébo s'étendoit, depuis la ville de même nom, jusqu'au torrent d'Arnon. *Béelméon* étoit à 9. mille d'Esebon, selon Eusebe. Ainsi *Bala* devoit occuper une grande partie des terres de delà le Jourdain, entre l'Arnon à l'Orient & au Midi, & les montagnes de Nébo au Septentrion; mais il ne descendoit pas jusqu'au Jourdain.

℣. 9. CONTRA ORIENTALEM QUOQUE PLAGAM HABITAVIT USQUE AD INTROITUM EREMI, ET FLUMEN EUPHRATEM. *Il poussa aussi ses habitations du côté de l'Orient, jusqu'à l'entrée du désert, & jusqu'au fleuve de l'Euphrate.* Ceci put arriver sous Josué, ou sous les Juges, & dans les intervalles où les affaires des Juifs étoient florissantes. Quelque tems aprés sous le regne de Saül, *Bala* ou ses descendans s'étendirent au-delà de l'Arnon vers l'Orient, & y occupérent tout ce qu'il y avoit de bonnes terres, jusqu'à l'Arabie déserte, & se rendirent les maîtres de tous les déserts, & des pâturages qui sont au-delà des montagnes de Galaad, jusqu'à l'Euphrate. Ils chassérent de tout ce terrain les Arabes *scénites*, qui ne logent que sous des tentes, sans villes, ni maisons, ni demeures fixes. C'est ce qui est marqué par les paroles du texte, ℣. 10.

(*a*) 4. *Reg.* xv. 29.

Ils

Digitized by Google

10. *In diebus autem Saül prœliati sunt contra Agarœos, & interfecerunt illos, habitaverúntque pro eis in tabernaculis eorum, in omni plaga, quæ respicit ad orientem Galaad.*

11. *Filii verò Gad è regione eorum habitaverunt, in terra Basan usque Selcha:*

12. *Joel in capite, & Saphan secundus: Janai autem & Saphat in Basan.*

10. Du tems de Saül ils combattirent contre les *Ismaelites* descendans d'Agar, & les ayant taillez en piéces, ils demeurérent dans leurs tentes, & s'établirent dans tout le pays qui est à l'orient de Galaad.

11. Les enfans de Gad avoient leur demeure vis-à-vis d'eux, dans le pays de Basan, jusqu'à Selcha.

12. Joël étoit leur chef, & Saphan tenoit le second rang Janaï & Saphat étoient les premiers de *la ville de* Basan.

COMMENTAIRE.

Ils s'établirent dans leurs tentes, & demeurérent dans tout le pays, qui est à l'Orient des montagnes de Galaad. Tout le pays, depuis la Méditerranée, jusqu'à l'Euphrate, avoit été promis aux Israëlites; ils en furent même en possession pendant quelque tems.

℣. 10. IN DIEBUS SAUL PRÆLIATI SUNT CONTRA AGARÆOS. ***Du tems de Saül, ils combattirent contre les Ismaëlites descendus d'Agar.*** A la lettre, (*a*) *contre les Agaréens.* Le Syriaque & l'Arabe, *contre les Arabes habitans de Sacca.* C'est-à-dire, apparemment contre les Arabes *scénites*, ou demeurant sous des tentes, car c'est aussi la signification du Grec, *scénites.* Les Septante: *Ils eurent guerre contre les étrangers.* On convient que ces étrangers sont des Arabes, nommez *Agaréniens*, à cause d'Agar leur mere; & les Septante ne traduisent pas autrement l'Hébreu, *Haggeriim* ci-aprés au ℣. 19. & au Pseaume LXXXII. 7. c'est apparemment la même guerre qui est racontée ci-aprés dans un plus grand détail, ℣. 19. 20. & suivant.

℣. 11. IN TERRA BASAN, USQUE SELCHA. ***Dans le pays de Basan jusqu'à Selcha.*** La tribu de Gad étoit au Septentrion de Ruben, dans un excellent pays, nommé Basan, qui s'étendoit du Midi au Septentrion, depuis les terres de Ruben, jusqu'à la ville de *Selcha*, assez prés du torrent de Jabok. (*b*)

℣. 12. JOEL IN CAPITE, ET SAPHAN SECUNDUS. ***Joel étoit leur chef, & Saphan tenoit le second rang.*** L'Auteur Sacré nous rapporte ici un extrait tiré d'un dénombrement, & d'un état de la tri-

---

(*a*) עשו מלחמה עם ההגראים 70. ἐποίησαν πόλεμον πρὸς τοὺς ἀλλογενεῖς. Comme s'ils avoient lû הגרים des étrangers.

(*b*) *Vide Deut.* III. 10.

Digitized by Google

13. *Fratres verò eorum ſecundùm domos cognationum ſuarum, Michaël, & Moſollam: & Sebe, & Jorai, & Jacham, & Zie, & Heber, ſeptem.*

14. *Hi filii Abigail, filii Huri, filii Jara, filii Galaad, filii Michael, filii Jeſeſi, filii Jeddo, filii Buz.*

15. *Fratres quoque filii Abdiel, filii Guni, princeps domûs in familiis ſuis.*

16. *Et habitaverunt in Galaad, & in Baſan, & in viculis ejus, & in cunctis ſuburbanis Saron, uſque ad terminos.*

17. *Omnes hi numerati ſunt in diebus Joathan Regis Juda, & in diebus Jeroboam Regis Iſraël.*

13. Leurs freres *étoient* Michel, Moſollam, Sébé, Joraï, Jachan, Zié & Héber, qui ſont ſept en tout, & qui eurent chacun leur maiſon & leur poſtérité.

14. Ceux-ci *furent* fils d'Abigaïl, *qui étoit* fils d'Huri, fils de Jara, fils de Galaad, fils de Michel, fils de Jéſeſi, fils de Jeddo, fils de Buz.

15. Leurs freres furent encore les fils d'Abdiel, fils de Guni, qui firent *chacun* une maiſon & une branche.

16. Ils s'établirent dans le pays de Galaad, dans Baſan, & les bourgades qui en dépendent, & dans tous les villages de Saron, juſqu'aux extrémitez *du pays*.

17. Tous ceux-ci ſe trouvent dans le dénombrement, qui fut fait du tems de Joathan Roi de Juda, & de Jéroboam Roi d'Iſraël.

COMMENTAIRE.

bu de Gad, dreſſé du tems de Joathan Roi de Juda, & de Jéroboam Roi d'Iſraël. (*a*) Alors Joël étoit chef de la tribu de Gad, Saphan tenoit le ſecond rang. On voit les autres chefs des branches & des familles ci-aprés.

℣. 15. FRATRES QUOQUE FILII ABDIEL. *Leurs freres furent encore les fils d'Abdiel.* On pourroit traduire ainſi l'Hébreu. (*b Achi fils d'Abdiel, fils de Guni, étoient chefs chacun dans leurs familles*, de même que ceux qui ſont dénommez dans les ℣. précédens.

℣. 16. IN SUBURBANIS SARON; USQUE AD TERMINOS. *Dans tous les villages de Saron, juſqu'aux extrémitez du pays.* Saron étoit un canton dans le pays de Baſan, au-delà du Jourdain. Voyez ce que nous avons dit ſur Joſué, XII. 18. Il y avoit un autre canton de Saron, depuis Céſarée de Paleſtine, juſqu'à Joppé, & encore un autre entre le mont Thabor, & la mer de Tibériade, ſelon Euſébe.

℣. 17. IN DIEBUS JOATHAN REGIS JUDA, ET IN DIEBUS JEROBOAM REGIS ISRAEL. *Du tems de Joathan Roi de Juda, & de Jéroboam Roi d'Iſrael.* Joathan fils d'Azarias Roi de Juda, nâquit vers l'an du monde 3221. deux ans aprés la mort de Jéroboam

(*a*) Ci-aprés ℣. 17.

(*b*) אחי בן עבדיאל בן גוני

18. *Filii Ruben, & Gad, & dimidia tribus Manasse, viri bellatores, scuta portantes & gladios, & tendentes arcum: eruditique ad prælia quadraginta quatuor millia & septingenti sexaginta, procedentes ad pugnam.*

18. Les enfans de Ruben, de Gad, & de la demi-tribu de Manassé, furent des gens tres-guerriers, qui portoient le bouclier & l'épée, qui savoient se servir de l'arc, & qui étoient tres-experimentez au métier de la guerre. Quand ils marchoient en bataille, ils étoient au nombre de quarante-quatre mille sept cens soixante.

19. *Dimicaverunt contra Agareos: Iturei verò, & Naphis, & Nodab,*

19. Ils eurent guerre contre les Agaréens, à qui les Ituréens avec ceux de Naphis & de Nodab,

20. *Prabuerunt eis auxilium. Traditique sunt in manus eorum Agarei, & universi qui fuerunt cum eis, quia Deum invocaverunt cùm præliarentur: & exaudivit eos, eò quòd credidissent in eum.*

20. Donnérent du secours. Et Dieu leur livra entre les mains ces Agaréens avec tous les gens de leur parti, parce qu'ils eurent soin de l'invoquer dans le combat: ainsi il les exauça, parce qu'ils avoient crû en lui.

COMMENTAIRE.

second, ainsi que nous l'avons montré sur le quatriéme des Rois, chap. xv. ℣. 5. Jéroboam & Joathan ne peuvent donc pas avoir été contemporains, en suivant cette chronologie; car Jéroboam mourut la vingt-sixiéme année d'Ozias, & Joathan n'avoit que vingt-cinq ans à la mort de son pere Osias, qui en avoit regné cinquante-deux. On a déja examiné cette difficulté sur les Livres des Rois, & il semble que pour sauver la contradiction, le plus court seroit de reconnoître, qu'il y a une faute de Copiste dans le nombre des années de Joathan, d'Osias, ou de Jéroboam. On pourroit dire aussi que les dénombremens marquez ici, n'ont point été faits en même temps, mais à quelque tems l'un de l'autre; le premier sous Jéroboam second, & l'autre sous Joathan; peut-être même ne s'agit-il pas ici de Jéroboam second, mais de Jéroboam premier, fils de Nabat, fondateur du Royaume de Samarie. Il paroît que de tems en tems on faisoit des dénombremens du peuple dans l'un & l'autre Royaume de Juda, & d'Israël; c'étoit apparemment lorsqu'on commençoit une guerre, & que l'on prenoit le rôle de ceux qui pouvoient porter les armes.

℣. 19. DIMICAVERUNT CONTRA AGARÆOS, ITURÆI VERO ET NAPHIS, ET NODAB PRÆBUERUNT EIS AUXILIUM, TRADITIQUE SUNT IN MANIBUS EORUM AGARÆI. *Ils eurent guerre contre les Agaréens, à qui les Ithuréens avec ceux de Naphis, & de Nodab donnerent du secours, & Dieu leur livra entre les mains*

Digitized by Google

21. *Ceperúntque omnia quæ possederant, camelorum quinquaginta millia, & ovium ducenta quinquaginta millia, & asinos duo millia, & animas hominum centum millia.*

21. Ils se rendirent donc maîtres de tout ce que possedoient ces peuples ; c'est-à-dire, de cinquante mille chameaux, de deux cens cinquante mille brebis, & de deux mille ânes, & firent cent mille prisonniers ;

22. *Vulnerati autem multi corruerunt : fuit enim bellum Domini. Habitaverúntque pro eis usque ad transmigrationem.*

22. Sans compter aussi un grand nombre de blessez, qui perirent dans le combat, parce que c'étoit une guerre du Seigneur. Et ils demeurerent dans ce pays, jusqu'à ce qu'ils en furent transferez.

COMMENTAIRE.

les Agaréens. On a déja touché cette guerre contre les Agaréens au ℣. 10. Il semble en cet endroit-là, qu'il n'y eut que la tribu de Ruben qui l'entreprit, mais on voit ici qu'elle étoit aidée de la tribu de Gad, & de la demi-tribu de Manassé ; le texte de la Vulgate pourroit même s'entendre, comme si les Ithuréens, & ceux de Naphis & de Nodab, se fussent joints aux Israëlites, contre les Agaréens ; mais il faut le prendre dans un sens tout contraire : Ce furent les Agaréens qui attirerent dans leur parti, ceux de l'Ithurée, de Naphis & de Nodab. Voici l'Hébreu à la lettre ; (a) *Ils firent la guerre avec les Agaréens, & Jetur, & Naphis & Nodab, & ils furent secourus, & ils furent livrez entre leurs mains.* Les Septante : (b) *Et ils prévalurent contr'eux, & les Agareens furent livrez entre leurs mains.*

L'Ithurée ancienne étoit bien plus resserrée, que celle dont nous parle Joseph ; l'ancienne étoit resserrée dans les montagnes d'Hermon, au Septentrion, & à l'Orient du lot qu'occupoit la demi-tribu de Manassé ; mais la nouvelle s'étendoit principalement dans ce pays, qui fut abandonné, aprés que la tribu de Manassé fut emmenée captive par Téglatphalassar. Cette derniere partie fut appellée la basse Ithurée, & l'autre partie étoit la haute.

NAPHIS, ET NODAB, sont des pays voisins de l'Ithurée, mais ils ne sont plus connus aujourd'hui sous ces noms-là. Les profanes ne nous en apprennent rien, & l'Ecriture n'en parle qu'ici, & Genese xxv. 15.

(a) ויעשו מלחמה עם ההגריאים ויטור ונפיש ונודב ויעזרו עליהם ויתנו בידם

(b) ἡ κατίσχυσε τ' αὐτῶν, ἡ ἐδόθησαν οἱ χ. ἐις αὐτῶν Ἀγαρεῖοι.

Digitized by Google

23. *Filii quoque dimidiæ tribus Manasse possederunt terram à finibus Basan usque Baal-Hermon, & Sanir, & montem Hermon, ingens quippe numerus erat.*

23 La demi-tribu de Manassé occupa aussi toutes les terres qui sont depuis les extrémitez de Basan jusqu'à Baal-Hermon, & Sanir, & posséda même la montagne d'Hermon, parce qu'ils étoient en fort grand nombre.

24. *Et hi fuerunt principes domûs cognationis eorum, Epher, & Jesi, & Eliel, & Ezriel, & Jeremia, & Odoïa, & Jediel, viri fortissimi, & potentes, & nominati duces in familiis suis.*

24 Voici ceux qui furent chefs de leurs diverses familles : Epher, Jesi, Eliel, Ezriel, Jérémie, Odoïa, & Jédiel, tous gens braves & très-forts, qui acquirent beaucoup de réputation parmi ceux de leur maison, dont ils étoient les chefs.

25. *Reliquerunt autem Deum patrum suorum, & fornicati sunt post Deos populorum terræ, quos abstulit Deus coram eis.*

25. Cependant ils abandonnerent le Dieu de leurs peres, & commirent un adultere *spirituel*, en suivant les dieux de ces peuples, que Dieu même avoit exterminez en leur présence.

COMMENTAIRE.

℣. 22. FUIT ENIM BELLUM DOMINI. *Parce que c'étoit une guerre du Seigneur.* C'est-à-dire, une guerre cruelle & sanglante, un combat furieux ; ou parce que c'étoit une guerre entreprise par l'ordre du Seigneur, & exécutée avec sa protection & son secours.

USQUE AD TRANSMIGRATIONEM. *Jusqu'à ce qu'ils en furent transferez*, & transportez en Assyrie par Téglatphalassar, comme on la déja vû ci-devant. (a)

℣. 23. A FINIBUS BASAN, USQUE BAAL-HERMON. *Depuis les extrémitez de Basan, jusqu'à Baal-Hermon.* Le pays que possedoit la demi-tribu de Manassé, étoit borné au Midi par le pays de Basan, qui appartenoit à la tribu de Dan ; au Couchant, il avoit le Jourdain ; au Septentrion, le mont Hermon, & la ville de Baal-Hermon ; & à l'Orient, le mont Sanir. Ou si l'on veut, les montagnes d'Hermon & de Sanir, se bornoient au Septentrion, & à l'Orient, mais on ne sait pas distinctement quelle est leur étenduë. Dans le Livre de Josué, (b) il est dit en passant, que la demi-tribu de Manassé avoit son partage dans le pays de Galaad & de Basan, mais c'est en prenant ces deux noms dans une étenduë extraordinaire, *Basan* pour tout le plat pays, depuis le tor-

(a) Voyez le ℣. 6. & 4. & Reg. xv. 29.
(b) Josue XVII. 5. *Cecidérunt funiculi Manasse decem, absque terra Galaad & Basan trans Jordanem.*

26. Et ſuſcitavit Deus Iſraël ſpiritum Phul Regis Aſſyriorum, & ſpiritum Thelgathphalnaſar Regis Aſſur: & tranſtulit Ruben, & Gad, & dimidiam tribum Manaſſe, & adduxit eos in Lahela, & in Habor & Ara, & fluvium Gozan, uſque ad diem hanc.

26. Mais enfin le Dieu d'Iſraël fit marcher contr'eux Phul Roi des Aſſyriens, & Thelgathphalnaſar Roi d'Aſſur : & il fit enlever la tribu de Ruben, avec la tribu de Gad, & la demi-tribu de Manaſſé, & les emmena à Lahéla, à Habor, & à Ara ſur le fleuve de Gozan, où ils ſont toûjours demeurez juſqu'à ce jour.

COMMENTAIRE.

rent de Jabok, juſqu'aux ſources du Jourdain, & *Galaad* pour toutes les montagnes qui ſont à l'Orient de ce terrain.

℣. 26. SUSCITAVIT DEUS ISRAEL SPIRITUM PHUL, ET SPIRITUM THELGATPHALNASAR. *Le Dieu d'Iſrael fit marcher contr'eux Phul Roi des Aſſyriens, & Thelgatphalnaſar.* A la lettre : (*a*) *Dieu ſuſcita contr'eux l'eſprit de Phul Roi d'Aſſyrie.* Phul & Téglatphalaſſar vinrent en divers tems. Le premier fut appellé par *Manahem* Roi d'Iſraël, pour lui aider à s'établir ſur le trône. Phul exigea pour le ſervice qu'il avoit rendu à Manahem, la ſomme de mille talens. Pour faire cet argent, le Roi d'Iſraël impoſa une capitation de 50. ſicles par tête, aux plus riches de ſes ſujets ; (*b*) voilà le mal que fit Phul Roi des Aſſyriens. Téglatphalaſſar vint pour ſecourir Achaz Roi de Juda, contre les Rois de Syrie, & d'Iſraël. (*c*) Il prit la plûpart des villes de la Galilée, & il emmena captives les tribus de Nephtali, de Gad, & de Ruben, & la demie tribu de Manaſſé. (*d*)

Nous avons examiné dans une diſſertation à part, le pays où ces tribus furent tranſportez.

(*a*) ויער את רוח פול מלך אשור
(*b*) 4. *Reg.* xv. 19. 20.
(*c*) 4. *Reg.* xvi. 7.
(*d*) 4. *Reg.* xv. 29.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Généalogie de Lévi, & d'Aaron. Fonctions des Prêtres, & des Lévites; villes qui leur furent assignées pour demeures.

℣. 1. *Filii Levi: Gerſon, Caath, & Merari.*
2. *Filii Caath: Amram, Iſaar, Hebron, & Oziel.*
3. *Filii Amram: Aaron, Moyſes, & Maria. Filii Aaron: Nadab & Abiu, Eleazar, & Ithamar.*
4. *Eleazar genuit Phinees, & Phinees genuit Abiſue.*

℣. 1. LEs fils de Lévi *furent* Gerſon, Caath & Mérari.
2. Les fils de Caath, *ſont* Amram, Iſaar, Hebron, & Oziel.
3. Les fils d'Amram, *ſont* Aaron, Moïſe, & Marie *leur ſœur*. Les fils d'Aaron, *ſont* Nadab; & Abiu, Eleazar, & Ithamar.
4. Eléazar engendra Phinée, & Phinée engendra Abiſué.

COMMENTAIRE.

℣. 1. FILII LEVI, GERSON, CAATH, ET MERARI. *Les fils de Lévi, furent Gerſon, Caath, & Mérari.* La généalogie de Lévi ſe trouve ici, avec plus d'ordre & d'exactitude, qu'aucune de celles que nous ayons vûës juſqu'à préſent. Lévi eut trois fils; ſavoir, Gerſon, Caath, & Mérari, qui formerent trois branches de Lévites, partagez ſelon leurs divers emplois; la maiſon d'Aaron, ſortie de la branche de Caath; forma une quatriéme ligne généalogique, beaucoup plus illuſtre que les autres, à cauſe de la dignité du Sacerdoce, qui y étoit attachée. Ainſi Caath formoit deux branches; l'une de Lévites, & l'autre de Prêtres. Tous les fils de Caath, qui n'étoient point ſortis d'Aaron, demeurerent dans l'ordre des Lévites.

GERSON, ſe trouve écrit avec un *m*, *Gerſom*, dans l'Héb. au ℣. 16.

℣. 2. ISAAR, autrement *Amminadàb*, ci-aprés ℣. 22.

℣. 4. ELEAZAR GENUIT PHINEES. *Eléazar engendra Phinée.* On ne donne point ici la généalogie de *Nadab*, *& d'Abiu*, qui moururent ſans enfans; (a) on ne dit rien non plus d'Ithamar, quatriéme

(a) *Levit.*

5. *Abisue verò genuit Bocci, & Bocci genuit Ozi.*

6. *Ozi genuit Zaraïam, & Zaraïas genuit Merajoth.*

7. *Porrò Merajoth genuit Amariam, & Amarias genuit Achitob.*

8. *Achitob genuit Sadoc, & Sadoc genuit Achimaas.*

9. *Achimaas genuit Azariam, Azarias genuit Johanan.*

10. *Johanan genuit Azariam. Ipse est qui sacerdotio functus est, in domo quam ædificaverat Salomon in Jerusalem.*

5. Abisué engendra Bocci, & Bocci engendra Ozi.

6. Ozi engendra Zaraïas, & Zaraïas engendra Mérajoth.

7. Merajoth engendra Amarias, & Amarias engendra Achitob.

8. Achitob engendra Sadoc, & Sadoc engendra Achimaas.

9. Achimaas engendra Azarias, & Azarias engendra Johanan.

10. Johanan engendra Azarias. Ce fut lui qui exerça le sacerdoce dans le temple, que Salomon avoit fait bâtir dans Jérusalem.

COMMENTAIRE.

fils d'Aaron, parce que sa famille ne posseda la Souveraine Sacrificature, que long-tems aprés. On s'attache à Eléazar, parce qu'il succéda à son pere dans le Sacerdoce, & que sa famille le posséda pendant fort long-tems. (*a*)

℣. 5. ABISUE. On ne trouve son nom qu'en cet endroit. Joseph le nomme Abiézer, Antiq. liv. 5. chap. dernier.

BOCCI GENUIT OZI. *Bocci engendra Ozi.* On croit (*b*) que ce fut aprés *Ozi*, que le Sacerdoce passa de la famille d'Eléazar, dans celle d'Ithamar, en la personne du Grand-Prêtre Héli, (*c*) Ainsi ni Zaraïa, ni Mérajoth, ni Amaria, ni Achitob, n'exercérent pas la Sacrificature.

℣. 8. ACHITOB GENUIT SADOC. *Achitob engendra Sadoc.* Ce fut dans la personne de Sadoc, que la souveraine Sacrificature rentra dans la famille d'Eléazar. (*d*)

℣. 9. ACHIMAAS GENUIT AZARIAM. *Achimaas fut pere d'Azarias.* Nous croyons qu'Azarias est le même qu'Amarias Grand-Prêtre, sous Josaphat. (*e*)

JOHANAN, peut-être le même que *Joïada*, cet illustre Grand-Prêtre, qui mit Joas sur le trône, & qui inspira à ce Prince des sentimens de pieté, & de sagesse, dont il se trouva si bien, tandis que ce Grand-Prêtre vécut. (*f*)

(*a*) Voyez nôtre Dissertation sur la succession des Grands-Prêtres.

(*b*) *Ita Lyr. Tir. Carnal. Selden. de success. in Pontific. Hebr.*

(*c*) Voyez ce qui a été dit sur 1. *Reg.* xi. 30.

(*d*) Voyez le Commentaire sur 3. *Reg.* viii. 17.

(*e*) 2. *Par.* xix. 11.

(*f*) 4. *Reg.* xi. 4.

℣. 10.

Digitized by Google

11. *Genuit autem Azarias, Amariam, & Amarias genuit Achitob.*
12. *Achitob genuit Sadoc, & Sadoc genuit Sellum.*
13. *Sellum genuit Helciam, & Helcias genuit Azariam.*
14. *Azarias genuit Saraïam, & Saraïas genuit Josedec.*

11. Or Azarias engendra Amarias, & Amarias engendra Achitob.
12. Achitob engendra Sadoc, & Sadoc engendra Sellum.
13. Sellum engendra Helcias, & Helcias engendra Azarias.
14. Azarias engendra Saraïas, & Saraïas engendra Josedec.

COMMENTAIRE.

℣. 10. ISTE EST QUI SACERDOTIO FUNCTUS EST, IN DOMO QUAM ÆDIFICAVIT SALOMON. *Ce fut lui qui exerça le Sacerdoce, dans le temple que Salomon avoit fait bâtir.* Ceci se peut rapporter à *Johanan*, ou à *Azarias*; mais pourquoi faire cette remarque sur l'un ou l'autre de ces deux Pontifes, puisqu'avant eux, Azarias, Achimaas, & Sadoc, avoient exercé le Sacerdoce dans ce même temple de Jerusalem? Les uns (*a*) croyent que le Saint Esprit a voulu donner cet éloge à Johanan, ou *Joïada*, en particulier, à cause de la maniere pleine de dignité, dont il s'acquitta de son ministere, lorsque pour restituer le Royaume dans la famille de David, il déroba à la fureur du glaive d'Athalie, le seul héritier de la couronne, & que vengeant l'honneur de son Dieu, par la mort de cette malheureuse Princesse, il rétablit enfin l'ordre & la Religion dans Juda, & l'y maintint heureusement pendant tout le temps de sa vie. D'autres (*b*) croyent que cet éloge regarde plûtôt le Pontife Azarias successeur de Joïada. Azarias sçut maintenir avec une vigueur vrayement sacerdotale, & digne du premier Ministre de Dieu, les droits de sa dignité, en empêchant l'entrepriſe du Roi Osias, ou Azarias, lequel enflé de ses prospéritez, vouloit mettre la main à l'encensoir, & offrir le parfum dans le Saint. (*c*)

℣. 12. SELLUM, c'est le même que *Mosollam*. Ci-aprés chapitre IX. 11.

℣. 14. SARAIAS: c'est lui qui fut mis à mort par Nabuchodonosor. (*d*) *Josedec* son fils fut mené en captivité par les Caldéens; comme on le voit ici au ℣. suivant.

℣. 20. JAHAT, SAMMA. Ci-aprés aux ℣. 42. & 43. on lit, *Jeth, Séméï, Zamma.*

(*a*) *Jun. Malv.*
(*b*) *Lyr. Vat. Est. Grot. Menoch. Tir. alii plerique.*
(*c*) *Vide 2. Par. XXVI. 17. 18.*
(*d*) *4. Reg. XXV. 18. 21.*

Digitized by Google

15. *Porrò Joſedec egreſſus eſt, quando tranſtulit Dominus Judam, & Jeruſalem, per manus Nabuchodonoſor.*

16. *Filii ergo Levi: Gerſon, Caath, & Merari.*

17. *Et hæc nomina filiorum Gerſon: Lobni, & Semeï.*

18. *Filii Caath: Amram, & Iſaar, & Hebron, & Oziel.*

19. *Filii Merari: Moholi & Muſi. Hæ autem cognationes Levi, ſecundùm familias eorum.*

20. *Gerſon, Lobni filius ejus, Jahath filius ejus, Zamma filius ejus.*

21. *Joah filius ejus, Addo filius ejus, Zara filius ejus, Jethrai filius ejus.*

22. *Filius Caath, Aminadab filius ejus, Core filius ejus, Aſir filius ejus,*

23. *Elcana filius ejus, Abiaſaph filius ejus, Aſir filius ejus,*

24. *Thahath filius ejus, Uriel filius ejus, Ozias filius ejus, Saül filius ejus.*

15. Or Joſédec ſortit du pays, quand le Seigneur transfera *en Babylone, la tribu de* Juda, & *le peuple de* Jeruſalem par le moyen de Nabuchodonoſor.

16. Les fils de Lévi *furent* donc Gerſon, Caath, & Mérari.

17. Les fils de Gerſon, *furent* Lobni, & Sémeï.

18. Les fils de Caath, *furent* Amram, Iſaar, Hébron, & Oziel.

19. Les fils de Mérari, *furent* Moholi, & Muſi. Mais voici quelle a été la poſtérité de Lévi, *priſe* ſelon ſes differentes familles.

20. Gerſon eut pour fils Lobni; le fils de Lobni, *fut* Jahath; le fils de Jahath, *fut* Zamma.

21. Le fils de Zamma, *fut* Joah; le fils de Joah, *fut* Addo; le fils d'Addo, *fut* Zara; le fils de Zara, *fut* Jéthraï.

22. Les fils de Caath, *ſont ceux-ci:* Aminadab fils de Caath; Coré fils d'Aminadab, eut pour fils Aſir.

23. Elcana, & Abiaſaph; Aſir, *fut* fils d'Abiaſaph.

24. Thahath fils d'Aſir, Uriel fils de Thahath, Ozias fils d'Uriel; Saül fils d'Ozias.

COMMENTAIRE.

℣. 21. JOAH, au ℣. 42. on donne pour fils à *Zamma*, le nommé *Ethan*.

ADDO, apparemment le même qu'*Adaïa* du ℣. 41. fils de Zara.

JETRAI, autrement *Athanaï*, fils de *Zara*, au ℣. 41.

℣. 22. CORE FILIUS EIUS. *Coré fils d'Aminadab.* On ſait que Coré s'étant ſoûlevé contre Moyſe & Aaron dans le déſert, fut englouti dans la terre; (*a*) mais par un miracle ſurprenant, Dieu préſerva les enfans de Coré, (*b*) qui ſont ceux qui ont conſervé ſa poſtérité, que nous liſons ici. *Aminadab* eſt le même qui eſt appellé Iſaar au ℣. 2.

(*a*) *Num.* XVI. 30. 32.

(*b*) *Num.* XXVI. 11. *Et factum eſt grande miraculum, ut peremptis Core, filii illius non perirent.*

Digitized by Google

25. *Filii Elcana : Amasai, & Achimoth, & Elcana.*
26. *Filii Elcana : Sophai filius ejus, Nahath filius ejus,*
27. *Eliab filius ejus, Jeroham filius ejus, Elcana filius ejus.*
28. *Filii Samuel, primogenitus Vasseni, & Abia.*
29. *Filii autem Merari, Moholi, Lobni filius ejus, Semei filius ejus, Oza filius ejus,*
30. *Sammaa filius ejus, Haggia filius ejus, Asaia filius ejus.*

25. Les fils d'Elcana, *furent* Amasaï, Achimoth, & Elcana.
26. Les fils d'Elcana, *furent* Sophaï fils d'Elcana ; Nahath fils de Sophaï.
27. Eliab fils de Nahath ; Jéroham fils d'Eliab ; Elcana fils de Jéroham.
28. Les enfans de Samuël, *furent* Vasséni qui étoit l'aîné, & Abia.
29. Les enfans de Mérari, *sont* Moholi, son fils Lobni, Semeï fils de Lobni, Oza fils de Semeï ;
30. Sammaa fils d'Oza, Haggia fils de Sammaa, Asaïa fils d'Haggia.

COMMENTAIRE.

ASIR, est nommé *Aser*, dans l'Exode. *(a)*

℣. 23. ELCANA FILIUS EJUS. *Elcana fut fils de Coré*, aussi-bien qu'*Asir & Abiasaph*, comme il paroît par l'Exode, *(b)* & par les ℣. 25. 35. & 37. Je soupçonne que ce deuxiéme *Asir* est superflu, il ne se trouve ni Exod. VI. 24. ni ici ℣. 36. 37.

℣. 26. NAHATH, c'est le même que *Thohu*, ci-aprés ℣. 34.

℣. 27. ELCANA FILIUS EJUS. (28.) FILII SAMUEL, PRIMOGENITUS VASSENI, ET ABIA. *Elcana fils de Jeroham.* (28.) *Les enfans de Samüel, furent Vasseni, qui étoit l'aîné, & Abia.* Ce passage est visiblement corrompu dans l'Hébreu ; *(c)* il faut y suppléer du ℣. 33. ce qui manque, de cette sorte : *Elcana fut fils de Jeroham*, Samuël fut *fils d'Elcana ; les fils de Samuël, furent* Joël *son fils aîné, & le second Abia.*

Vasseni, qu'on a pris pour un nom propre, est un terme Hébreu qui signifie, *& le second*. C'est par une erreur pareille, qu'on a vû ci-devant *(d)* dans plusieurs exemplaires latins, *Sessa*, qui signifie *six*, mis pour un nom propre, qui manquoit dans ce texte. Le Syriaque & l'Arabe ont remis dans le texte *Joël*, fils aîné de Samuël, qui est marqué dans d'autres endroits de l'Ecriture. *(e)* On le trouve même sous ce nom, ci-aprés au ℣. 33. Les Septante de l'Edition Romaine, lisent de même que la Vulgate ; mais dans les

---

(a) *Exod.* VI. 24. *Filii quoque* [*Core, Asser, & Elcana, & Abiasaph.*
(b) *Loco citato. Vide Jun. Pisc. Malv.*
(c) אלקנה בנו ובני שמואל חבכר ושני ואביה
70. υἱοὶ Σαμουὴλ ὁ πρωτότοκος Σαὴλ, καὶ Ἀβιὰ. *Ita Edit. Rom.*
(d) *Sup. c.* III. 22.
(e) 1. *Reg.* VIII. 2.

Digitized by Google

An. du m. 2909. avant J.C. 1045.

31. *Isti sunt, quos constituit David super cantores domûs Domini, ex quo collocata est arca.*

32. *Et ministrabant coram tabernaculo testimonii, canentes, donec ædificaret Salomon domum Domini in Jerusalem: stabant autem juxta ordinem suum in ministerio.*

31. Ce sont ceux-là, à qui David donna l'intendance sur les chantres de la maison du Seigneur, depuis que l'Arche eut été placée *dans Jerusalem.*

32. Ils accomplissoient leur ministére, en chantant devant le tabernacle de l'alliance, jusqu'à ce que Salomon eut bâti le temple du Seigneur dans Jérusalem; & ils entroient en office chacun selon l'ordre de leurs familles.

COMMENTAIRE.

autres éditions, on lit le nom de *Joël*, qui manque ici. Quelques anciens exemplaires latins portent, *Vaßéni, Joël & Abia.* (a) Mais toutes les Bibles latines imprimées que j'ai consultées, portent uniformément, *primogenitus Vaßeni, & Abia*; & l'Auteur de la nouvelle édition de Saint Jerôme, ne marque sur cet endroit aucune différence dans les manuscrits. Si on veut défendre le nom de *Vaßéni*, il faut dire que Samuël appella son aîné, *& le second*, ce qui seroit assez singulier; il faudroit du moins ôter la conjonction, & dire qu'il l'appella *second*, ou *le second.* Au reste ces deux fils de Samuël, sont ceux qui s'acquitterent si mal de l'emploi de Juge, que leur pere leur avoit confié, & qui donnerent occasion aux Israëlites de demander un Roi. (b)

℣. 31. QUOS CONSTITUIT DAVID SUPER CANTORES DOMUS DOMINI, EX QUO COLLOCATA EST ARCA. *A qui David donna l'intendance sur les Chantres de la maison du Seigneur, depuis que l'Arche eut été placée à Jerusalem.* Depuis que David eut transporté l'Arche de l'alliance dans la cité de Sion, & qu'il l'eut placée dans un tabernacle qu'il y avoit dressé, il voulut que les Prêtres & les Lévites y fissent leurs fonctions avec la décence convenable. Il distribua donc les Lévites en trois classes; les Chantres de la famille de Caath, avoient le milieu dans le tabernacle; (c) ceux de la famille de Mérari, la gauche; (d) & ceux de Gerson, la droite. (e) Ils étoient tous occupez à loüer le Seigneur, & à chanter ses loüanges, tant de vive voix, qu'au son des instrumens. Heman étoit chef de la premiere bande du milieu; Asaph avoit la droite, &

(a) *Vide* la Haye *in hunc loc. in Bibl. Max.*
(b) *Vide* 1. *Reg.* VIII. 3. 5.
(c) Ci-aprés ℣. 33. & suiv.
(d) Voyez le ℣. 44.
(e) ℣. 39.

Digitized by Google

33. *Hi verò sunt, qui assistebant cum filiis suis; de filiis Caath, Heman cantor, filius Johel, filii Samuel,*

34. *Filii Elcana, filii Jeroham, filii Eliel, filii Thohu,*

35. *Filii Suph, filii Elcana, filii Mahath, filii Amasai,*

36. *Filii Elcana, filii Johel, filii Azaria, filii Sophonia,*

37. *Filii Thahath, filii Assir, filii Abiasaph, filii Core,*

38. *Filii Isaar, filii Caath, filii Levi, filii Israël.*

33. Or voici les noms de ceux qui servoient avec leurs enfans. Dans la postérité de Caath, Héman faisoit l'office de chantre. Il étoit fils de Johel, fils de Samuël, An. 2959.

34. fils d'Elcana, fils de Jeroham, fils d'Eliel, fils de Thohu,

35. fils de Suph, fils d'Elcana, fils de Mahath, fils d'Amasaï,

36. fils d'Elcana, fils de Johel, fils d'Azarias, fils de Sophonias,

37. fils de Thahath, fils d'Assir, fils d'Abiasaph, fils de Coré,

38. fils d'Isaar, fils de Caath, fils de Lévi, fils d'Israël.

COMMENTAIRE.

Ethan la gauche. Les descendans de ces trois maîtres de musique, succéderent à leur emploi : L'Hébreu de ce passage porte à la lettre : (a) *Voici ceux que David fit servir sur les mains du Cantique de la maison de Dieu, depuis le repos de l'Arche*, ou bien, *ceux qu'il fit tenir debout sur les espaces du Cantique*, dans les lieux destinez à chanter les loüanges du Seigneur, comme si dans le tabernacle, il y eût eu des tribunes, l'une à la droite, & l'autre à la gauche de l'Autel, sur lesquelles ces Chantres auroient été placez. Le texte parle *du repos de l'Arche*, par opposition au tems qui précéda le regne de David; car avant que l'Arche fût transportée, & fixée à Jérusalem, elle étoit tantôt dans un lieu, & tantôt dans un autre.

℣. 33. HEMAN CANTOR. *Héman faisoit l'office de Chantre.* Il étoit chef de musique. (b) Il en est souvent parlé ci-aprés. (c) De même que parmi les fils, & les descendans d'Aaron, il y avoit certaines familles distinguées & privilégiées, qui avoient droit au souverain Pontificat, & qui par là, étoient élevées par-dessus les autres familles Sacerdotales; ainsi dans les familles des Lévites, il y avoit certaines branches, qui avoient l'autorité, l'intendance, & la prééminence sur les autres familles de Lévites. Cette prééminence consistoit principalement à commander aux autres Chantres,

(a) ואלה אשר העמיד דוד על ידו שיר בית יהוה ממנוח הארון

(b) הימן המשורר Ἡμὰν ὁ ψαλτῳδὸς.

(c) *Vide* 1. *Par.* xv. 17. 19. xvi. 41. 42. xxv. 1. 4. *&c.*

An. 2959. 39. *Et frater ejus Asaph, qui stabat à dextris ejus; Asaph filius Barachiæ, filii Samaa,*

40. *Filii Michael, filii Basaiæ, filii Melchiæ,*

41. *Filii Athanai, filii Zaræ, filii Adaiæ,*

42. *Filii Ethan, filii Zamma, filii Semei,*

43. *Filii Jeth, filii Gerson, filii Levi.*

44. *Filii autem Merari fratres eorum, ad sinistram, Ethan filius Cusi, filii Abdi, filii Maloch,*

45. *Filii Hasabiæ, filii Amasiæ, filii Helciæ,*

39. Son frere Asaph étoit à sa droite; il étoit fils de Barachias, fils de Samaa,

40. fils de Michel, fils de Basaïas, fils de Melchias,

41. fils d'Athanaï, fils de Zara, fils d'Adaïa,

42. fils d'Ethan, fils de Zamma, fils de Semeï,

43. fils de Jeth, fils de Gerson, fils de Lévi.

44. Les enfans de Mérari leurs freres, tenoient la gauche, savoir, Ethan fils de Cusi, fils d'Abdi, fils de Maloch,

45. fils d'Hasabias, fils d'Amasias, fils d'Helcias,

COMMENTAIRE.

à regler les airs qu'on devoit chanter, à commencer le chant. C'étoit à ces maîtres de musique qu'on adressoit certains Cantiques; c'étoit à leur bande de chanter certains airs. De là viennent à mon avis, les titres de certains Pseaumes, qui portent souvent le nom d'un des Chantres qu'on voit ici, comme *Asaph*, *Ethan*, *Héman*. David lui-même ne croyoit pas déroger à sa Majesté, en se joignant aux Chantres du Seigneur, & conduisant un chœur de musique. Plusieurs Pseaumes lui sont adressez, ainsi qu'à Asaph, & à Idithum, dont on ne peut pas assurer certainement, qu'il soit l'Auteur.

℣. 39. FRATER EIUS ASAPH. *Son frere Asaph.* Asaph étoit Lévite, de même qu'*Héman*, & par cet endroit, il étoit son frere, ou son parent, mais il n'étoit pas de la même branche, ni de la même famille; il descendoit de Gerson fils de Lévi, au lieu qu'*Héman* venoit de *Caath*.

℣. 44. FILII MERARI FRATRES EORUM AD SINISTRAM, ETHAN FILIUS CHUSI. *Les enfans de Mérari leurs freres, tenoient la gauche; savoir, Ethan fils de Chusi.* Ethan, autrement *Idithun*, (a) étoit à la tête des Musiciens de la famille de Mérari: Ces Mérarites sont freres des precédens, de la maniere que nous le venons d'expliquer, en parlant d'Asaph; ils étoient de la même tribu, & de la même profession.

(a) I. Par. XI. 16. & XXV. I. 3. 6. & passim in titul. Psalm.

Digitized by Google

46. *Filii Amasai, filii Boni, filii Somer,*

47. *Filii Moholi, filii Musi, filii Merari, filii Levi.*

48. *Fratres quoque eorum Levitæ, qui ordinati sunt in cunctum ministerium tabernaculi domûs Domini.*

49. *Aaron verò & filii ejus adolebant incensum super altare holocausti, & super altare thymiamatis, in omne opus Sanctorum; & ut precarentur pro Israël, juxta omnia quæ præceperat Moyses servus Dei.*

50. *Hi sunt autem filii Aaron: Eleazar filius ejus, Phinees filius ejus, Abisue filius ejus,*

46. fils d'Amasaï, fils de Boni, fils de Somer,

47. fils de Moholi, fils de Musi, fils de Mérari, fils de Lévi.

48. Les Lévites leurs freres, étoient aussi destinez à tout ce qui étoit du service du tabernacle de la maison du Seigneur.

49. Mais Aaron & ses fils offroient l'encens sur l'Autel des holocaustes, & sur l'Autel des parfums, pour tout ce qui regardoit les fonctions du Sanctuaire; & ils prioient pour la maison d'Israël, suivant en tout, l'ordre que Moyse serviteur de Dieu leur avoit prescrit.

50. Or voici quels étoient les fils d'Aaron: Eléazar son fils; Phinée fils d'Eleazar, Abisué fils de Phinée,

COMMENTAIRE.

℣. 49. AARON, ET FILII EJUS ADOLEBANT INCENSUM SUPER ALTARE HOLOCAUSTI, ET SUPER ALTARE THYMIAMATIS, IN OMNE OPUS SANCTI SANCTORUM. *Aaron, & ses fils offroient l'encens sur l'Autel des holocaustes, & sur l'Autel des parfums, pour tout ce qui regardoit les fonctions du Sanctuaire.* Sous le nom d'*encens*, on ne doit pas entendre ici des odeurs qu'on brûlât sur l'Autel des holocaustes, on sait que régulierement, on n'y brûloit point d'encens, mais seulement des hosties, & des graisses des victimes, qu'on appelle quelquefois *incensum*, dans l'Ecriture. (a) L'Hébreu porte: (b) *Aaron & ses fils feront brûler*, comme une odeur agréable, *sur l'Autel des holocaustes, & sur l'Autel des parfums, pour tout ce qui sera à faire dans le Saint des Saints.* C'est-à-dire, tout ce qui sera à offrir, tant sur l'Autel des holocaustes, que sur l'Autel des parfums, dans le Saint, ou devant l'Arche dans le Sanctuaire, se fera par les mains d'Aaron, & de ses fils.

℣. 50. HI SUNT AUTEM FILII AARON. *Or voici les fils d'Aaron.* Il les a déja nommez au commencement de ce chapitre, depuis le ℣. 3. jusqu'au 16. Mais ici la généalogie n'est conduite, que jusqu'à Achimaz, qui étoit Prêtre du tems de Salomon, au lieu qu'au

(a) *Exod.* XXIX. 13. 18. & *Levit.* IV. 35. VI. 17. VII. 5. 25. & *passim.*

(b) אהרון ובניו מקטירים על מזבח העולה ועל מזבח הקטרת לכל מלאכת קדש קדשים

51. *Bocci filius ejus, Ozi filius ejus, Zarabia filius ejus,*

52. *Merajoth filius ejus, Amarias filius ejus, Achitob filius ejus,*

53. *Sadoc filius ejus, Achimaas filius ejus.*

54. *Et hæc habitacula eorum per vicos, atque confinia, filiorum scilicet Aaron, juxta cognationes Caathitarum: ipsis enim sorte contigerant.*

55. *Dederunt igitur eis Hebron in terra Juda, & suburbana ejus per circuitum:*

56. *Agros autem civitatis, & villas, Caleb filio Jephone.*

57. *Porrò filiis Aaron dederunt civitates, ad confugiendum Hebron, & Lobna, & suburbana ejus,*

58. *Jether quoque, & Esthemo, cum suburbanis suis, sed & Helon & Dabir cum suburbanis suis,*

51. Bocci fils d'Abisué, Ozi fils de Bocci, Zarahie fils d'Ozi,

52. Merajoth fils de Zarahie, Amarias fils de Mérajoth, Achitob fils d'Amarias,

53. Sadoc fils d'Achitob; Achimaas fils de Sadoc.

54. Et voici les lieux, où demeuroient ces enfans d'Aaron; savoir, les Bourgades, & les environs, qui leur échurent par sort, en commençant par les familles de la branche de Caath.

55. On leur donna donc Hébron dans la tribu de Juda, & tous les faubourgs qui l'environnent:

56. Mais les terres qui en dépendent avec les villages, furent données à Caleb fils de Jephoné.

57. On donna aussi aux enfans d'Aaron des villes: Hebron ville de refuge, & Lobna, avec ses faubourgs;

58. comme aussi Jether, & Esthémo avec leurs faubourgs. & même Hélon & Dabir avec leurs faubourgs;

COMMENTAIRE.

commencement on l'a poussée jusqu'à la captivité de Babylone. Cela prouve que l'Auteur avoit divers catalogues, dont il donne des extraits, ou qu'il copie tous entiers.

℣. 55. HEBRON ET SUBURBANA EJUS. *Hebron & ses faubourgs.* Il vaudroit mieux traduire: *Hébron, & le terrain qui l'environne* à la longueur de mille coudées. (a) On peut voir pour ces villes données aux Prêtres, & aux Lévites, Josué, chap. xx. & xxi.

℣. 57. PORRO FILIIS AARON DEDERUNT CIVITATES: AD CONFUGIENDUM HEBRON, ET LOBNA, &c. *On donna aux enfans d'Aaron des villes: Hébron ville de refuge, & Lobna, &c.* Il ne faut pas s'imaginer que toutes ces treize villes, données aux enfans d'Aaron, ayent été villes de refuge; il n'y en avoit que six en tout. Hébron dans la tribu de Juda; & deux autres, dont l'une étoit en Galilée, & l'autre prés de Sichem; (b) & trois au-delà du

(a) *Num.* xxxv. 3. *Urbes ad habitandum, & suburbana, sint pecoribus ac jumentis, quæ à muris civitatum forinsecùs, per circuitum mille passuum spatio tendentur.*

(b) *Vide Josue* xx. 7. 8.

Jourdain

Digitized by Google

59. *Asan quoque, & Bethsemes, & suburbana earum.*

60. *De tribu autem Benjamin, Gabee, & suburbana ejus, & Almath cum suburbanis suis, Anathot quoque cum suburbanis suis, omnes civitates tredecim, per cognationes suas.*

61. *Filiis autem Caath residuis de cognatione sua, dederunt ex dimidia tribu Manasse, in possessionem urbes decem.*

62. *Porrò filiis Gerson per cognationes suas, de tribu Issachar, & de tribu Aser, & de tribu Nephthali, & de tribu Manasse in Basan, urbes tredecim.*

59. & encore Asan, & Bethsemés, avec leurs faubourgs.

60. On leur donna aussi de la tribu de Benjamin, Gabée avec ses faubourgs; Almath avec ses faubourgs, comme aussi Anathoth avec ses faubourgs, le tout faisant treize villes, partagées entre leurs familles.

61. On donna aussi en partage aux autres qui restoient de la postérité de Caath, dix villes de la demi-tribu de Manassé.

62. Les descendans de Gerson divisez en plusieurs branches, eurent treize villes de la tribu d'Issachar, de la tribu d'Aser, de la tribu de Nephthali, & de la tribu de Manassé qui demeuroit dans Basan.

COMMENTAIRE.

Jourdain; toutes les autres villes des Prêtres, & des Lévites, n'avoient à cet égard aucun privilege particulier.

℣. 58. HELON, autrement *Olon*, Josué xv. 51.

℣. 59. ASAN, la même que *Jethnan*, Josué xv. 23. (*a*) ou peut-être qu'*Asan*, est mise pour *Aïn*; & que *Jétha*, sera ômise en cet endroit. (*b*) Le Syriaque met *Ethra* entre *Asan*, & *Bethsamés*, & le Manuscrit Alexandrin ajoûte *Béthir* aprés *Bethsamés*.

℣. 60. ALMATH, autrement *Almon*. Josué xxi. 18.

CIVITATES TREDECIM. *Treize villes.* Il n'y en a qu'onze d'exprimées ici: Mais il y en avoit treize en tout, & on lit leurs noms dans Josué xxi. 13... 18. Celles qui manquent ici, sont *Jétha*, & *Gabaon*. Josué xxi. 16. 17.

℣. 61. DEDERUNT EX DIMIDIA TRIBU MANASSE IN POSSESSIONEM, URBES DECEM. *On leur donna aussi en partage, dix villes de la demi-tribu de Manassé.* On voit par Josué, (*c*) qu'on ne donna à la famille de Caath: que deux villes de la tribu de Manassé; savoir, *Thanach*, & *Geth-remnon*: Mais ils eurent en tout dix villes, qui sont *Sichem*, *Gazer*, *Cibsaïm*, *Béthoron*, *Eltéco*, *Gabaton*, *Ajalon*, & *Betremnon*, qui jointes à *Thanach*, & à *Geth-remnon*, font dix. Ainsi on peut suppléer de cette sorte au texte de ce passa-

(*a*) *Vide Bonfrer. in Josue* xxi. 13.
(*b*) *Josue* xxi. 15.
(*c*) *Josue* xxi. 25.

63. *Filiis autem Merari per cognationes suas, de tribu Ruben, & de tribu Gad, & de tribu Zabulon, dederunt sorte civitates duodecim.*

64. *Dederunt quoque filii Israël Levitis civitates, & suburbana earum:*

65. *Dederúntque per sortem, ex tribu filiorum Juda, & ex tribu filiorum Simeon, & ex tribu filiorum Benjamin, urbes has quas vocaverunt nominibus suis.*

66. *Et his qui erant de cognatione filiorum Caath, fueruntque civitates in terminis eorum, de tribu Ephraïm.*

63. On donna aux descendans de Merari, divisez en plusieurs branches, douze villes qui leur échurent par sort, dans la tribu de Ruben, dans la tribu de Gad, & dans la tribu de Zabulon.

64. Les enfans d'Israël donnerent aussi aux Lévites, diverses villes avec leurs fauxbourgs;

65. Et ces villes leur furent données par sort dans la tribu des enfans de Juda, dans la tribu des enfans de Simeon, dans la tribu des enfans de Benjamin, & ils les nommérent chacun de leurs noms.

66. On en donna de même à ceux qui étoient de la famille de Caath; & il y en eut quelques-unes, qui étoient de la tribu d'Ephraïm,

COMMENTAIRE.

ge : On donna aux Caathites dix villes *des tribus de Dan, & d'Ephraim, & de la demi-tribu de Manassé.*

℣. 63. DEDERUNT SORTE CIVITATES DUODECIM. *On leur donna douze villes qui leur échurent par sort.* On tiroit apparemment au sort, pour voir en quel lieu ils auroient leur partage, aprés avoir consideré, quel étoit leur nombre, & aprés avoir conclu, combien on leur donneroit de villes. Le sort ne faisoit que décider du lieu de leur demeure; chose qu'on pouvoit sans temerité confier au hazard.

℣. 65. URBES HAS QUAS VOCAVERUNT NOMINIBUS SUIS. *Toutes ces villes leur furent données, & ils les nommérent chacun de leurs noms.* Chaque famille donna à ces villes le nom qu'elle portoit : Par exemple, les fils d'Aaron appellérent leurs villes, *villes des fils d'Aaron*, & par là ils firent voir leur domaine sur ces lieux-là; ils leur imposérent le nom, comme le maître l'impose à ce qui lui appartient.

℣. 66. FUERUNTQUE CIVITATES IN TERMINIS EORUM DE TRIBU EPHRAIM : (67.) DEDERUNT ERGO EIS URBES AD CONFUGIENDUM, SICHEM... ET GAZER, &c. *Il y eut quelques unes de leurs villes, qui étoient dans la tribu d'Ephraim, comme Sichem ville de refuge... & Gazer, &c.* De la maniere dont le texte latin de la Vulgate est conçû, il sembleroit que toutes les villes des Lévites de la famille de Caath, étoient dans la

Digitized by Google

67. Dederunt ergo eis urbes ad confugiendum, Sichem cum suburbanis suis in monte Ephraim, & Gazer cum suburbanis suis.

67. comme Sichem ville de refuge, avec ses faubourgs, dans la montagne d'Ephraïm; & Gazer avec ses faubourgs,

68. Jecmaan quoque cum suburbanis suis, & Bethoron similiter.

68. Jecman aussi avec ses faubourgs; & de même Bethoron;

69. Necnon & Helon cum suburbanis suis, & Gethremmon in eumdem modum.

69. Hélon aussi avec ses faubourgs, & encore Gethremmon de la même sorte.

70. Porrò ex dimidia tribu Manasse, Aner & suburbana ejus, Balaam & suburbana ejus, his videlicet, qui de cognatione filiorum Caath reliqui erant.

70. On donna de plus dans la demi-tribu de Manassé, Aner avec ses faubourgs, & Baalam avec ses faubourgs, à ceux qui restoient encore de la maison de Caath.

COMMENTAIRE.

tribu d'Ephraïm, & que non-seulement *Sichem*, mais encore les autres suivantes, étoient villes de refuge; mais il faut l'expliquer, comme on l'a vû dans la Traduction; il n'y avoit que *Sichem*, qui fut ville de refuge, (a) les autres étoient simplement villes des Lévites sans autre privilege.

℣. 68. JECMAAN, c'est la même que *Cibsaïm*. Josué XXI. 22.

℣. 69. HELON, autrement *Aïalon*. Voyez Josué, XXI. 24. Il y a deux villes qui manquent ici; savoir, *Eltéco*, & *Gabbaton*, de la tribu de Dan, qu'on lit dans Josué, XXI. 23.

℣. 70. ANER... ET BAALAM... HIS QUI DE COGNATIONE FILIORUM CAATH RELIQUI ERANT. *On donna Aner & Balaam à ceux qui restoient encore de la maison de Caath.* Il y en a (b) qui croyent qu'*Aner* est la même que *Thanach*, (c) & *Balaam*, la même que *Geth-remnon*, (d) si cela n'est pas, il faut qu'il y ait eu dés le tems de Josué, quelque changement dans les partages, car on leur assigne Thanach, & Geth-remnon, Josué XXI. 25. On donna toutes ces villes *à ceux qui restoient de la famille de Caath*, c'est-à-dire, à ceux de cette famille qui n'étoient pas Prêtres, ni de la race d'Aaron, mais simples Lévites. (e) Voyez ce qu'on a dit ci-devant au ℣. 1. de ce chapitre, ou plûtôt, *à ceux qui restoient à partager*; car il paroît par cet endroit, & par quelques autres, (f) que ces partages se firent à plusieurs reprises; au reste *Baalam*,

(a) *Josue* XX. 7.
(b) *Jun. Malv.*
(c) *Josue* XXI. 25.
(d) *Josue ibid.*
(e) *Grot. hic.*
(f) *Vide* ℣. 61. & 77. *hujus cap.*

Digitized by Google

71. *Filiis autem Gerſon, de cognatione dimidiæ tribûs Manaſſe, Gaulon in Baſan, & ſuburbana ejus, & Aſtharoth cum ſuburbanis ſuis.*

72. *De tribu Iſſachar, Cedes & ſuburbana ejus, & Dabereth cum ſuburbanis ſuis.*

73. *Ramoth quoque & ſuburbana ejus, & Anem cum ſuburbanis ſuis.*

74. *De tribu verò Aſer, Maſal cum ſuburbanis ſuis, & Abdon ſimiliter.*

75. *Hucac quoque & ſuburbana ejus, & Rohob cum ſuburbanis ſuis.*

76. *Porrò de tribu Nephthali, Cedes in Galilæa, & ſuburbana ejus; Hamon cum ſuburbanis ſuis, & Cariathaïm, & ſuburbana ejus.*

77. *Filiis autem Merari reſiduis, de tribu Zabulon, Remmono & ſuburbana ejus, & Thabor cum ſuburbanis ſuis.*

78. *Trans Jordanem quoque, ex adverſo Jericho, contra orientem Jordanis, de tribu Ruben, Boſor in ſolitudine cum ſuburbanis ſuis, & Jaſſa cum ſuburbanis ſuis.*

79. *Cademoth quoque & ſuburbana ejus, & Mephaat cum ſuburbanis ſuis.*

71. Ceux de la branche de Gerſon, eurent de même dans la demi tribu de Manaſſé, Gaulon en Baſan avec ſes faubourgs, & Aſtaroth avec ſes faubourgs.

72. Dans la tribu d'Iſſachar, ils eurent Cédes avec ſes faubourgs, & Dabéreth avec ſes faubourgs;

73. comme auſſi Ramoth avec ſes faubourgs, & Anem avec ſes faubourgs.

74. Dans celle d'Aſer, ils eurent Maſal avec ſes faubourgs, & Abdon de même,

75. Hucac auſſi avec ſes faubourgs, & Rohob de même avec ſes faubourgs.

76. Dans la tribu de Nephtali, ils eurent Cédés en Galilée, & ſes faubourgs, Hamon avec ſes faubourgs, Cariathaïm & ſes faubourgs.

77. Ceux qui reſtoient de la branche de Mérari, eurent dans la tribu de Zabulon, Remmono avec ſes faubourgs, & Thabor avec ſes faubourgs.

78. Au-delà du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho, à l'orient de ce fleuve, ils eurent dans la tribu de Ruben, Boſor qui eſt dans le déſert avec ſes faubourgs, & Jaſſa avec ſes faubourgs;

79. Cadémoth auſſi avec ſes faubourgs, & Méphaat avec ſes faubourgs;

COMMENTAIRE.

ou comme porte l'Hébreu, *Balaam*, eſt la même que Jéblaam de Joſué, XVII. 11. Les Septante liſent ici *Jembaam*, ou *Iblaam*.

℣. 71. ASTHAROTH, autrement *Boſra*, ou ſuivant l'Hébreu: (a) *Béeſtérah*. Joſué XXI. 27.

℣. 72. CEDES, la même que *Celſion*. Joſué XXI. 28.

℣. 73. RAMOTH, autrement *Jarmuth*. (b)

ANEM, autrement *Enganim*. Joſué XIX. 21. & XXI. 29.

℣. 75. HUCAC, ou *Helcath*. Joſué XXI. 31.

℣. 76. HAMON, la même qu'*Amot-Dor*. (c)

(a) בעשתרה

(b) *Joſue* XXI. 29.

(c) *Joſue* XXI. 32.

Digitized by Google

80. *Necnon & de tribu Gad, Ramoth in Galaad, & ſuburbana ejus, & Manaim cum ſuburbanis ſuis.*
81. *Sed & Heſebon cum ſuburbanis ſuis, & Jezer cum ſuburbanis ſuis.*

80. comme auſſi dans la tribu de Gad, Ramoth de Galaad & ſes faubourgs, & Manaïm avec ſes faubourgs;
81. & de plus, Héſébon avec ſes faubourgs, & Jezer avec ſes faubourgs.

COMMENTAIRE.

℣. 77. REMMONO. Dans Joſué, (*a*) *Dimna.*

THABOR CUM SUBURBANIS SUIS. *Thabor avec ſes fauxbourgs.* Il y avoit autrefois une ville ſur le mont Thabor; (*b*) Peut-être que celle-ci eſt la même que *Céſelet-Thabor*, (*c*) dans la tribu de Zabulon. On a omis ici deux autres villes de la même tribu, qu'on donna aux fils de Mérari, & dont on trouve les noms dans Joſué. (*d*)

(*a*) *Joſue* ℣. 35.
(*b*) *Vide dicta ad Judic.* IV. 6.
(*c*) *Joſue* XIX. 12.
(*d*) *Joſue* XXI. 35. *Damna & Saalel.*

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Généalogie d'Iſſachar, de Benjamin, de Nephtali, de Manaſſé, d'Ephraïm, & d'Aſer.

℣. 1. *PORRÒ filii Iſſachar: Thola, & Phur, Jaſub, & Simeron, quatuor.*

2. *Filii Thola: Ozi, & Raphata, & Jeriel, & Jemai, & Jebſen, & Samuël, principes per domos cognationum ſuarum. De ſtirpe Thola, viri fortiſſimi numerati ſunt in diebus David, viginti duo millia ſexcenti.*

3. *Filii Ozi: Izrahia, de quo nati ſunt Michaël, & Obadia, & Johel, & Jeſia, quinque omnes principes.*

℣. 1. ISſachar eut quatre enfans: Thola, Phua, Jaſub, & Siméron.

2. Thola eut pour fils: Ozi, Raphaïa, Jériël, Jémaï, Jebſem, & Samuël, *qui furent* tous chefs de diverſes branches, ou maiſons. Et dans le dénombrement qui fut fait ſous David, il ſe trouva vingt-deux mille ſix cens hommes de la maiſon de Thola, tous gens braves & tres-forts.

3. Ozi eut pour fils Izrahia, duquel ſont venus Michel, Obadia, Johel, & Jéſia, tous cinq tres-illuſtres.

COMMENTAIRE.

℣. 1. JASUB, ou *Jaſib*, (*a*) autrement Job. (*b*) SIMERON, ou *Semron*. Genéſe XLVI. 13.

℣. 2. NUMERATI SUNT IN DIEBUS DAVID. *Dans le dénombrement qui fut fait ſous David.* On ſait l'hiſtoire d'un dénombrement fait par les ordres de David, (*c*) mais il n'eſt pas certain que ce ſoit celui-ci, puiſque nous voyons ici le dénombrement de Benjamin, qui ne fut pas fait par Joab, du tems de David; (*d*) celui-ci pouvoit être un regiſtre des troupes de ces tribus, qui s'étoient trouvées dans quelques expeditions ſous le regne de David. Nous liſons en cet endroit le dénombrement de trois tribus; ſavoir, Benjamin, Iſſachar, & Aſer, qu'on ne lit point ailleurs. L'Auteur n'a pû apparemment recouvrer les tables des dénombremens de Nephthali, de Manaſſé, & d'Ephraïm, puiſqu'il ne nous les donne

(*a*) *Vide Text. Hebr. Num.* XXVI. 23.
(*b*) *Geneſ.* XLVI. 13. יוֹב
(*c*) 2. *Reg.* XXIV. & 1. *Par.* XXI.
(*d*) 1. *Par.* XXI. 6. *Levi & Benjamin non numeravit, eò quòd Joab invitus exequeretur Regis imperium.*

Digitized by Google

4. Cúmque eis, per familias & populos suos, accincti ad prælium, viri fortissimi, triginta sex millia: multas enim habuerunt uxores, & filios.

4. Ils eurent avec eux, à cause de leurs diverses branches & familles, jusqu'à trente six mille hommes, tres-braves, & toûjours prêts à combattre; parce qu'ils avoient eu chacun plusieurs femmes, & beaucoup d'enfans.

5. Fratres quoque eorum per omnem cognationem Issachar, robustissimi ad pugnandum, octoginta septem millia numerati sunt.

5. Et les parens de ceux ci, en y comprenant toute la maison d'Issachar, se trouvérent monter dans le dénombrement qui en fut fait, jusqu'à quatre-vingt sept mille hommes, tous tres-forts, & propres pour la guerre.

6. Filii Benjamin: Bela, & Bechor, & Jadiel, tres.

6. Benjamin eut trois fils: Béla, Béchor, & Jadiel.

COMMENTAIRE.

point dans ce Livre. Il ne parle point non plus, ni ici, ni ailleurs, des généalogies des tribus de *Dan*, (*a*) & de *Zabulon*, parce que suivant toute apparence, il n'en a rien trouvé dans les anciens registres, conservez dans les Archives de Juda.

℣. 3. QUINQUE OMNES PRINCIPES. *Tous cinq tres-illustres*, ou *tous cinq Princes*. A la lettre: (*b*) *Tous chefs*. On n'en compte que quatre dans le texte; pour faire le nombre de cinq, il y faut comprendre *Izrahia* leur pere, ou dire qu'il y a un nom de perdu dans le texte. Ils furent chacun Princes, ou chefs d'une branche nombreuse & illustre dans leur tribu.

℣. 5. OCTOGINTA SEPTEM MILLIA. *Quatre vingt sept mille.* Sans y comprendre les cinquante-huit mille six cens hommes, que la branche de Thola seule produisit. (*c*) Ainsi cette tribu auroit été composée sous le regne de David, de cent quarante-cinq mille & six cens hommes. La cause de ce grand nombre d'enfans, fut la multitude de femmes qu'ils avoient, & la fécondité de ces femmes; car quoique tous les Hébreux joüissent de la liberté de la polygamie, tous n'en usoient pas également: il n'y avoit que les plus riches, qui en entretinssent un grand nombre, ce qui leur donnoit des enfans à proportion: *multas enim habuerunt uxores & filias.*

℣. 6. FILII BENJAMIN TRES. *Benjamin eut trois fils.* On en compte dix dans la Genese; (*d*) il y en a cinq dans le Livre des

---

(*a*) A l'égard de *Dan*, voyez ce qu'on dit ci aprés ℣. 12.

(*b*) ראשים כלם

(*c*) Voyez les ℣. 2. 3. & 4. de ce chapitre.

(*d*) *Genes.* XLVI. 23.

Digitized by Google

7. *Filii Bela : Esbon, & Ozi, & Oziel, & Jerimoth, & Utaï, quinque principes familiarum, & ad pugnandum robustissimi : numerus autem eorum, viginti duo millia & triginta quatuor.*

7. Béla eut cinq fils : Esbon, Ozi, Oziel, Jérimoth, & Utaï, *qui furent* chefs d'autant de familles, remplies d'hommes tres-forts pour le combat, dont le nombre se trouva monter à vingt deux mille trente-quatre.

8. *Porrò filii Bechor : Zamira, & Joas, & Eliezer, & Elioenai, & Amri, & Jerimoth, & Abia, & Anathoth, & Almath, omnes hi filii Bechor.*

8. Les fils de Béchor, *furent* Zamira, Joas, Eliézer, Elioénaï, Amri, Jérimoth, Abia, Anathoth, & Almath, tous fils de Béchor.

9. *Numerati sunt autem per familias suas principes cognationum suarum, ad bella fortissimi, viginti millia & ducenti.*

9. Le dénombrement de ceux-ci, selon leurs diverses branches, d'où sont descenduës differentes familles, monta à vingt-mille deux cens, tous braves & propres à la guerre.

10. *Porrò filii Jadihel : Balan : filii autem Balan : Jehus & Benjamin, & Aod, & Chanana, & Zethan, & Tharsis, & Ahisahar.*

10. Les descendans de Jadihel *sont* Balan, qui eut pour fils Jéhus, Benjamin, Aod, Chanana, Zéthan, Tharsis, & Ahisahar ;

COMMENTAIRE.

Nombres, (*a*) & autant au commencement du chapitre suivant ; & ici on n'en marque que trois. Pour accorder tout cela, on peut dire que des dix fils de Benjamin, il n'y en eut que cinq qui eurent lignée, & qui furent chefs de familles ; & que de ces cinq, il y en eut peut-être deux qui furent éteintes dans la guerre, que les autres tribus firent à Benjamin ; (*b*) en sorte que du tems de David on ne comptoit plus que trois branches dans cette tribu, & on n'y fit le dénombrement que de ces trois branches. Peut-être aussi que dans la Genese, on a mis parmi les fils de Benjamin, quelques-uns de ses petits-fils. Voyez le commentaire sur cet endroit. Ou enfin, Benjamin de ce passage, est different du Patriarche de ce même nom. Celui-ci pouvoit être de la tribu d'Issachar. Nous voyons encore un autre Benjamin ci-aprés ℣. 20.

JADIEL. Autrement. *Asbeli* (*c*)

℣. 7. FILII BELA.... QUINQUE PRINCIPES FAMILIARUM. *Béla eut cinq fils, qui furent chefs d'autant de familles.* Nous lisons dans le Livre des Nombres, (*d*) que la tribu de Benjamin produisit sept familles ; savoir, cinq qui avoient pour chefs ces

(*a*) *Num.* XXVI. 38.
(*b*) *Judic.* XX. 46. 47.
(*c*) *Genes.* XLVI. 21.
(*d*) *Num.* XXVI. 38. *& seqq.*

cinq

11. *Omnes hi filii Jadihel, principes cognationum suarum, viri fortissimi, decem & septem millia & ducenti, ad prælium procedentes.*

11. tous ceux qui descendent de Jadihel, & sont chefs d'autant de maisons, remplies d'hommes tres-braves, dont le dénombrement monta à dix sept mille deux cens, capables de porter les armes.

12. *Sepham quoque, & Hapham, filii Hir: & Hasim, filii Aher.*

12. Sépham, & Hapham, *sons* les fils de Hir: & Hasim, *est* fils d'Aher.

13. *Filii autem Nephthali: Jasiel, & Guni, & Jeser, & Sellum: filii Bala.*

13. Les fils de Nephthali, *furent* Jasiel, Guni, Jéser, & Sellum. Voilà la généalogie des fils de Bala.

COMMENTAIRE.

cinq fils de Benjamin. *Béla, Asbel, Ahiram, Supham, & Hupham*, & de plus, deux autres familles sorties de deux fils de Béla; savoir, *Héred & Noëman*. Ici on nous donne cinq familles, ou cinq branches de *Béla*; il faut que la suite des tems, les guerres & les calamitez arrivées à cette tribu, en ayent changé l'ordre & l'œconomie, ou que dans quelques-uns de ces passages, il y ait des dénombremens imparfaits; ou enfin, ce qui est le plus probable, que ces cinq familles de Béla, soient subalternes, & subordonnées aux autres grandes branches, sorties immédiatement du Patriarche Benjamin.

℣. 12. SEPHAM ET HAPHAM FILII HIR. *Sépham & Hapham sont les fils d'Hir.* Dans la Genése (*a*) on lit *Mophim*, & *Ophim*; & dans les Nombres, (*b*) *Supham*, & *Hupham*. *Hir* s'appelle *Hiri* (*c*) dans l'Hébreu du ℣. 7. de ce chapitre, & *Urai* dans la Vulgate. *Hir* eut donc pour fils, *Sépham & Hapham*; & lorsqu'on met *Hir* au nombre des enfans de *Béla*, au ℣. 7. il faut l'expliquer des petits-fils.

ET HASIM FILII AHER. *Hasim est le fils d'Aher.* Il y a beaucoup d'apparence qu'il faut joindre ainsi ces paroles, à ce qui précéde: Hir eut pour fils Séphim & Haphim, *& encore un autre nommé Hasim*, (*d*) car l'Hébreu, *Acher*, signifie *un autre*. Ces noms *Séphim*, *Haphim* & *Hasim*, sont pluriels, & marquent plûtôt une race qu'un homme particulier. Il semble qu'ils ne furent pas compris dans les dénombremens marquez plus haut, & qu'on les met ici comme hors d'œuvre. Je soupçonne que *Husim* est le même que

(*a*) *Genes.* XLVI. 21.
(*b*) *Num.* XXVI. 39.
(*c*) *Hiri* עירי *Hir* עיר
(*d*) ושפים וחפים בני עיר חשים בני אחר

Digitized by Google

14. *Porrò filius Manasse, Esriel: concubinâque ejus Syra peperit Machir, patrem Galaad.*

15. *Machir autem accepit uxores filiis suis Happhim, & Saphan: & habuit sororem nomine Maacha: nomen autem secundi, Salphaad; nataeque sunt Salphaad filiae.*

16. *Et peperit Maacha, uxor Machir, filium, vocavitque nomen ejus, Phares: porrò nomen fratris ejus, Sares: & filii ejus, Ulam, & Recen.*

14. Esriel *fut* fils de Manassé, qui eut encore d'une Syrienne sa concubine, Machir, pere de Galaad.

15. Machir eut soin de marier ses fils Happhim & Saphan; & il eut une sœur nommée Maacha: Salphaad fut son petit-fils, qui n'eut que des filles.

16. Et Maacha, femme de Mahir, accoucha d'un fils qu'elle nomma Pharés, qui eut aussi un frere nommé Sarés, pere d'Ulam, & de Recen.

COMMENTAIRE.

celui qui est nommé dans la Genese, entre les fils de Dan, (*a*) & qu'au lieu d'*Acher*, il faudroit lire *Dan*. Ce qui confirme cette conjecture, c'est qu'au ℣. suivant, aprés avoir exposé la généalogie de Nepthali, l'Auteur conclut; *voilà les fils de Bala*, c'est-à-dire, voilà quelle fut la postérité des enfans de *Bala*, servante de Jacob, dont il eut *Dan*, & *Nephtali*; & cependant il n'a pas dit un mot de Dan, qui n'eut qu'un fils nommé *Husim*; enfin en aucun autre endroit, on ne voit Husim parmi les descendans de Benjamin.

℣. 13. SELLUM, autrement *Sallem*, Genése XLVI. 24.

FILII BALA. *Voilà la généalogie des fils de Bala.* C'est-à-dire, voilà la généalogie de Nephtali né de Bala, servante de Jacob: ou si l'on veut suppléer *Dan*, au ℣. précédent: *Voilà la généalogie de Dan, & de Nephtali fils de Bala, femme de Jacob.*

℣. 14. FILII MANASSE ESRIEL, ... ET MACHIR PATER GALAAD. *Manassé eut pour fils Esriel, & Machir pere de Galaad.* Dans le Livre des Nombres, on ne lui donne pour fils que *Machir*. (*b*) Celui-ci *fut pere de Galaad*, c'est-à-dire d'un homme du nom de *Galaad*, marqué ici & ailleurs, (*c*) dont la postérité posséda les montagnes de Galaad. L'Hébreu paroît défectueux: *Les descendans de Manassé, furent Esriel né de.... & Machir pere de Galaad, fils d'une concubine Syrienne.* Le nom de la mere d'Esriel ne se trouve point. Les Hébreux marquent rarement le nom des meres.

℣. 15. MACHIR ACCEPIT UXORES FILIIS SUIS HAPPHIM, ET SAPHAN. *Machir eut soin de marier ses fils Happhim, & Saphan.*

(*a*) *Genes.* XLVI. 23. *Filii Dan, Husim.*

(*b*) *Num.* XXVI. 29. Voyez ce qu'on a remarqué sur *Num.* XXXII. 41.

(*c*) Ci-aprés ℣. 17. & *Num.* XXVI. 29.

Digitized by Google

17. *Filius autem Ulam, Badan; hi sunt filii Galaad, filii Machir, filii Manasse.*

17. Ulam *fut* pere de Badan : & tous ceux-là sont fils de Galaad, fils de Machir, fils de Manassé.

18. *Soror autem ejus Regina peperit virum decorum, & Abiezer, & Mohola.*

18. Sa sœur *qui s'appelloit* Reine, eut un fils *nommé* le Beau, outre Abiézer & Mohola.

19. *Erant autem filii Semida, Ahin, & Sechem, & Leci, & Aniam.*

19. Sémida fut pere d'Ahin, de Séchem, de Léci, & d'Aniam.

COMMENTAIRE.

Mais comment *Happhim* & *Saphan* étoient-ils fils de Machir, puisqu'on les a vu ci-devant parmi les descendans de Benjamin, & qu'ils sont fils de *Hir*? (a) Il faut que Machir les ait adoptez, & qu'ils soient passez dans sa famille, puisqu'il prend soin de les marier. Le texte ne dit pas qu'ils soient ses fils, (b) il met simplement, *qu'il prit une femme pour Happhim, & pour Supphim, & que Maacha étoit sa sœur.* Mais donne-t-on une seule femme à deux hommes? Saint Jerôme semble avoir crû, que Happhim, & Saphan, étoient des noms de femmes; le Syriaque & l'Arabe, portent que *Machir épousa une des sœurs des Huphim, & Suphim* (des grands & des puissans) *laquelle s'appelloit Maacha.* Et en effet comment soûtenir, que *Maacha étoit sœur de Machir*, puisqu'au ℣. suivant on voit quelle étoit sa femme? Le texte Hébreu peut recevoir cette explication, par le moyen d'un assez leger changement : *Machir prit une femme parmi les Huphim, & les Suphim, & sa sœur étoit Maacha*, ou plûtôt, *ce fut leur sœur nommée Maacha.* (c) M. le Clerc soutient, que le nom de la femme de Machir est perdu, & que ce texte a souffert quelque altération.

NOMEN AUTEM SECUNDI, SALPHAAD; NATÆQUE SUNT SALPHAAD FILIÆ. *Salphaad fut son petit-fils qui n'eut que des filles*; A la lettre, *le nom du second fut Salphaad*; il semble qu'il manque encore ici quelque chose au texte; car que veut dire, *& le nom du second, fut Salphaad*, n'avant rien dit auparavant du premier, ni d'aucun autre de ses fils? On pourroit donc y suppléer ainsi; Machir eut pour fils *Galaad*, celui-ci engendra *Hépher*, & Hépher fut pere de Salphaad, (d) qui est arriere petit-fils de Machir.

(a) Ci-devant ℣. 12.

(b) ומכיר לקח אשה לחפים ולשפים ושם אחותו מעכה

(c) *Vide Jun. & Malv.*

(d) *Vide Num.* XX. XXVI. 29. *Machir genuit Galaad* 33. *Fuit Hepher pater Salphaad. Et Num.* XXVII. 1.

Digitized by Google

20. *Filii autem Ephraïm : Suthala, Bared filius ejus, Thahath filius ejus, Elada filius ejus, Thahath filius ejus, hujus filius Zabad.*

20. D'Ephraïm ſont ſortis Suthala, Bared, Thahath, Elada, Thahath, Zabad.

21. *Et hujus filius Suthala, & hujus filius Ezer, & Elad : occiderunt autem eos viri Geth indigenæ, quia deſcenderant ut invaderent poſſeſſiones eorum.*

21. Suthala, Ezer, & Elad : mais les habitans de Geth les tuérent ; parce qu'ils étoient venus pour envahir leur pays.

COMMENTAIRE.

℣. 17. FUIT ULAM PATER BADAN. *Ulam fut pere de Badan.* On croit que *Badan* eſt le même que Jaïr fameux Juge d'Iſraël, (*a*) qui étoit de Galaad, & qui avoit trente fils, Princes d'autant de villes, ſurnommées les villes de Jaïr. Il ſemble que c'eſt lui-même qui eſt nommé *Badan*, dans les Livres des Rois. (*b*)

HI SUNT FILII GALAAD. *Tous ceux-là ſont fils de Galaad.* Ils eurent tous leurs partages parmi les fils de Galaad, & dans le pays de ce nom ; ils n'étoient point ſortis de la race de Galaad, ſinon entant qu'ils étoient fils de Machir ſon pere.

℣. 18. SOROR EIUS REGINA PEPERIT VIRUM DECORUM. *Sa ſœur qui s'appelloit Reine, eut un fils nommé le beau.* On auroit pû conſerver les termes Hébreux ; (*c*) *ſa ſœur Malket engendra Iſch-Hod.* Quelques Rabbins veulent que cette *Reine*, ſoit la mere de Joſué, & que celui qui eſt nommé *le beau*, ſoit Joſué lui-même ; d'autres par *la Reine*, entendent *Débora la Propheteſſe.*

ABIEZER, autrement *Jézer.* Num. XXVI. 30.

℣. 19. LECI, c'eſt le même que *Chélek.* (*d*)

℣. 20. FILII EPHRAIM SUTHALA, BARED, &c. *D'Ephraïm ſont ſortis, Suthala, Bared*, & tous les autres dénommez dans ce ℣, & dans les ſuivans, juſqu'au 26. Ephraïm eut juſqu'à ſeize fils, au moins on en trouve autant ici ; mais dans les Nombres, on n'en compte que trois : *Suthala, Bécher, & Théhen.* Ce qui perſuade que tous ceux dont on trouve ici les noms, étoient fils d'Ephraïm ; c'eſt 1°. que comme dans les Nombres, nous trouvons *Suthala*, & *Bécher* apparemment le même que *Béred* marqué ici, & *Théhen*, le même que *Thahath* de cet endroit, dénommez comme fils immédiats

(*a*) *Judic.* x. 3.
(*b*) 1. *Reg.* XII. 11. *Miſit Dominus Jerobaal, & Badan, & Jephte, &c.*
(*c*) אחותו המלכת ילדה את איש הוד
(*d*) *Num.* XXVI. 30.

Digitized by Google

22. *Luxit igitur Ephraïm pater eorum multis diebus, & venerunt fratres ejus ut consolarentur eum.*

23. *Ingressúsque est ad uxorem suam: quæ concepit, & peperit filium, & vocavit nomen ejus Beria, eò quòd in malis domûs ejus ortus esset.*

22. C'est pourquoi Ephraïm leur pere les pleura durant plusieurs jours; & ses freres vinrent pour le consoler.

23. Ensuite il approcha de sa femme, & elle conçût & eut un fils, qu'elle nomma Béria, parce qu'il étoit né dans l'affliction de sa famille.

COMMENTAIRE.

d'Ephraïm; nous n'avons pas moins de raison de dire, que ceux qui sont marquez ici dans le même rang, & avec les mêmes dénominations, sont aussi véritablement fils d'Ephraïm, & dans le même sens, que les trois autres; 2°. Ephraïm ayant perdu ses fils, nommez en cet endroit, en pleure également la mort; 3o. Enfin l'Ecriture ne nous fournit aucune preuve pour les distinguer, & pour les faire prendre, les uns pour fils immédiats, & les autres pour petits-fils, ou arriéres petits-fils. Nous avons donc sujet de les mettre tous dans le même degré de parenté, que les trois qui sont sans contredit fils immédiats du Patriarche.

℣. 21. OCCIDERUNT EOS VIRI GETH INDIGENÆ, QUIA DESCENDERANT UT INVADERENT POSSESSIONES EORUM. *Les habitans de Geth les tuérent, parce qu'ils étoient venus pour envahir leur pays.* Il y a diverses manieres d'expliquer ce passage; les uns (*a*) veulent que les Philistins de la ville de Geth, ayant voulu faire une irruption dans l'Egypte, les fils d'Ephraïm, qui étoient dans la terre de Gessen, qui est le canton de l'Egypte le plus avancé vers la Palestine, s'étant opposez à leur entrepriſe, ayant été vaincus & taillez en piéces; d'autres (*b*) croyent que ce furent les Ephraïmites, qui par une hardiesse inconsiderée, & présomptueuse, s'étoient avancez vers le pays des Philistins, voulant prévenir les tems préordonnez par la sagesse de Dieu, pour s'en rendre les maîtres, & avoient été repoussez, & mis à mort par les habitans de Geth. Quelques-uns (*c*) soûtiennent que ce combat est le même, dont il est parlé dans le Livre des Nombres, (*d*) lorsque les Israëlites voulurent pénétrer dans la terre de Canaan, par les montagnes: Mais alors Ephraïm ne pouvoit plus être en vie, &

(*a*) *Serar. in Josue* 1. *qu.* 2. *& 3. Menoch. Iun. Tirin. Ita Syr. & Arab.*
(*b*) *Grot. Vat. Malv. plerique.*
(*c*) *Vide Est. hic.*
(*d*) *Num.* XIV. 44.

24. *Filia autem ejus fuit Sara, quæ ædificavit Bethoron inferiorem & superiorem, & Ozen-sara.*

25. *Porrò filius ejus Rapha, & Reseph, & Thale, de quo natus est Thaan,*

26. *Qui genuit Laadan : hujus quoque filius Ammiud, qui genuit Elizama,*

27. *De quo ortus est Nun, qui habuit filium Josue.*

28. *Possessio autem eorum, & habitatio, Bethel cum filiabus suis, & contra orientem Noran, ac occidentalem plagam Gazer & filiæ ejus, Sichem quoque cum filiabus suis, usque ad Aza cum filiabus ejus.*

24. Ephraïm eut aussi une fille *nommée* Sara, qui bâtit Béthoron la haute, & Béthoron la basse, & Ozen-sara.

25. Il eut encore pour fils Rapha, Réseph, & Thalé, duquel est venu Thaan,

26. Qui fut pere de Laadan, dont le fils fut Ammiud, lequel engendra Elizama,

27. Duquel sortit Nun, qui fut pere de Josué.

28. Leurs possessions, & leur demeure, *furent* Béthel avec ses dépendances, Noran du côté de l'orient, & Gazer avec ce qui en releve du côté de l'occident, comme aussi Sichem & ses dépendances jusqu'à Aza, & tout ce qui en dépend.

COMMENTAIRE.

l'endroit par où ils voulurent entrer, est bien éloigné de Geth. Il y en a qui prétendent que les Ephraïmites attaquérent ceux de Geth, long-tems aprés l'entrée des Israëlites dans la terre promise, & qu'Ephraïm pere de ceux-ci, est different du Patriarche; on ne voit rien dans l'Histoire Sacrée qui nous donne le moindre éclaircissement sur cet évenement. Le Paraphraste Caldéen sur le Cantique des Cantiques en dit quelque chose, (a) mais il l'a pris d'ici, & il y a mêlé plusieurs circonstances fabuleuses. Ce qui paroît de plus certain, est que ce malheur arriva pendant que les Hébreux étoient encore en Egypte, & apparemment que cette mort prématurée des enfans d'Ephraïm, est cause qu'on ne trouve point leur nom dans la Genése, & qu'on n'en lit que trois dans le Livre des Nombres. Voici l'Hébreu à la lettre : (b) *Et les hommes de Geth, nez dans le pays, les mirent à mort, parce qu'ils étoient descendus pour prendre leurs troupeaux.* Ce qui insinuë, que les Ephraïmites étoient aggresseurs, c'est l'opinion la plus suivie.

℣. 24. FILIA EJUS FUIT SARA, QUÆ ÆDIFICAVIT BETHORON INFERIOREM ET SUPERIOREM. *Ephraim eut une fille nommée Sara, qui bâtit Béthoron la haute, & Béthoron la basse.* On a parlé ailleurs de la situation de ces deux villes; (c) elles étoient bâ-

(a) *Cald in Cant.* II. 7.

(b) והרגום אנשי גת הנולדים בארץ כי ירדו לקחת את מקניהם

(c) Voyez nos Remarques sur la Carte de la Terre Sainte.

Digitized by Google

29. *Juxta filios quoque Manasse, Bethsan & filias ejus, Thanach & filias ejus, Mageddo & filias ejus, Dor & filias ejus: in his habitaverunt filii Joseph, filii Israël.*

29. Ils possedérent aussi du côté de Manassé, Bethsan & ses dépendances, Thanach & ses dépendances, Mageddo & ses dépendances, Dor & ses dépendances : ce sont les lieux où demeurérent les fils de Joseph fils d'Israël.

30. *Filii Aser: Jemna, & Jesua, & Jessui, & Baria, & Sara sorer eorum.*

30. Les enfans d'Aser *furent* Jemna, Jesua, Jessui, & Baria, avec Sara *qui étoit* leur sœur.

31. *Filii autem Baria: Heber, & Melchiel: ipse est pater Barsaith.*

31. Les fils de Baria *furent* Héber & Melchiel, c'est lui qui est pere de Barsaïth.

32. *Heber autem genuit Jephlat, & Somer, & Hothan, & Suaa sororem eorum.*

32. Héber engendra Jephlat, Somer, & Hothan, avec Suaa leur sœur.

33. *Filii Jephlat: Phosech, & Chamaal, & Asoth: hi filii Jephlat.*

33. Les fils de Jephlat *furent* Phosech, Chamaal, & Asoth : Ce sont là les fils de Jephlat.

34. *Porro filii Somer: Ahi, & Roaga, & Haba, & Aram.*

34. Les fils de Somer *sont* Ahi, Roaga, Haba, & Aram.

35. *Filii autem Helem fratris ejus: Supha, & Jemna, & Selles, & Amal.*

35. Ceux de Hélem son frere, *sont* Supha, & Jemna, Sellés, & Amal.

36. *Filii Supha: Sue, Harnapher, & Sual, & Beri, & Jamra,*

36. Les fils de Supha, *sont* Sué, Harnapher, Sual, Béri, & Jamra,

COMMENTAIRE.

ties avant l'arrivée des Hébreux dans le pays de Canaan. Sara petite fille, ou arriére petite-fille d'Ephraïm, les rétablit toutes les deux, avec *Ozen-Sara*, autre ville dont on ignore la situation.

℣. 25. PORRO FILIUS EJUS RAPHA, &c. *Il eut encore pour fils Rapha, &c.* On ne sçait si ceux-ci sont encore fils d'Ephraïm, ou si Rapha fut fils de *Béria*; & *Réseph*, & Thalé fils de Rapha; ce qui est certain, c'est que ceux du ℣. 26. ne sont point sortis immédiatement d'Ephraïm, puisqu'*Elizama*, qu'on y lit, étoit Prince d'Ephraïm dans le désert, (a) & qu'il engendra *Nun*, pere de Josué. Ainsi je pense qu'on peut donner pour fils à Ephraïm, tous ceux qui sont marquez jusqu'au ℣. 26. Thaan fut pere de *Laadan*, ou *Laadon*, ou plûtôt *d'Adon*. (b) Celui-ci eut *Ammiud*, & Ammiud engendra *Elisama*, Elisama fut pere de Nun, & Nun

(a) *Num.* 1. 1. 10.
(b) לעדן בנו עמיהוד *Ita Syr. Jun. Malv.*] ו *est servile.*

37. *Boſor, & Hod, & Samma, & Saluſa, & Jethran, & Bera.*
38. *Filii Jether: Jephone, & Phaſpha, & Ara.*
39. *Filii autem Olla: Aree, & Haniel, & Reſia.*
40. *Omnes hi filii Aſer, principes cognationum, electi atque fortiſſimi duces ducum: numerus autem eorum etatis quæ apta eſſet ad bellum, viginti ſex millia.*

37. Boſor, Hod, Samma, Saluſa, & Jethran, & Béra.
38 Les fils de Jéther *ſont* Jéphoné, Phaſpha, & Ara.
39. Les fils d'Olla *ſont* Arée, Haniel, & Réſia.
40. Tous ceux-ci ſont les deſcendans d'Aſer, & chefs d'autant de familles, fort diſtinguez, & conſiderez comme les plus braves d'entre ceux qui commandoient les armées. Le nombre de ceux qui étoient en âge de porter les armes *ſont David*, montoit à vingt-ſix mille.

COMMENTAIRE.

pere de Joſué, qui eſt le ſixiéme depuis Ephraïm. Joſué avoit cinquante-quatre ans à la ſortie de l'Egypte.

℣. 34. ET ARAM. (35.) FILII AUTEM HELEM FRATRIS EJUS. *Les fils ne Somer, ſont... Aram.* (35.) *Ceux d'Hélem ſon frere, ſont Supha.* Il faudroit pour rendre ce texte plus intelligible, lire ainſi: *Les fils ne Somer, ſont... Aram, & Hélem; & les fils d'Hélem frere d'Aram, ſont Supha, & les autres.*

℣. 37. JETHRAN, c'eſt *Jéther* du ℣. ſuivant.

℣. 38. JEPHONE, il eſt bien different du pere de Caleb. Celui-ci eſt de la tribu d'Aſer; & le pere de Caleb, de la tribu de Juda.

℣. 40. OMNES HI FILII ASER, PRINCIPES COGNATIONUM, ELECTI ATQUE FORTISSIMI DUCES DUCUM. *Tous ceux-ci ſont les deſcendans d'Aſer, & chefs d'autant de familles, fort diſtinguez, & conſiderez comme les plus braves d'entre ceux qui commandoient les armées.* Voici l'Hébreu à la lettre: (a) *Tous ceux-ci ſont fils d'Aſer, chefs des maiſons des Peres, ou Patriarches choiſis, gens de cœur & de force, chefs des Princes.* Voilà bien des titres accumulez. Ceux dont on a eu les noms depuis le ℣. 30. ont été les uns aprés les autres chefs de leurs tribus, braves, hommes d'élite, & les premiers à la tête des autres chefs, lorſqu'il falloit marcher à l'armée.

(a) כל אלה בני אשר ראשי בית האבות גבורי חיל ראשי הנשיאים

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Généalogie de Benjamin, jusqu'à Saül. Enfans de Saül.

℣. 1. *Benjamin autem genuit Bale primogenitum suum, Asbel secundum, Ahara tertium.*	℣. 1. Benjamin engendra Balé son aîné, Asbel le second, Ahara le troisiéme,
2. *Nohaa quartum, & Rapha quintum.*	2. Nohaa le quatriéme, & Rapha le cinquiéme.
3. *Fuerúntque filii Bale: Addar, & Gera, & Abiud,*	3. Les fils de Balé, furent Addar; Gera & Abiud;
4. *Abisue quoque, & Naaman, & Aboe,*	4. Abisué, Naaman, & Aboé;

COMMENTAIRE.

℣. 1. BENIAMIN AUTEM GENUIT BALE. *Benjamin engendra Balé.* On a déja vû une généalogie de Benjamin au chapitre précédent; on supplée ici quelque chose à ce qui y a été dit, & on y rapporte plusieurs familles, dont on a d'ailleurs aucune connoissance, ce qui donne de l'embarras à ceux qui examinent, d'où procéde une si grande diversité de noms, dans les personnes d'une même tribu. Les uns croyent que la plûpart de ces varietez viennent de la diversité des exemplaires, d'où l'on a pris ces généalogies, (*a*) & de ce que plusieurs personnes avoient differens noms. Mais Sanctius remarque avec beaucoup plus de raison, que l'Auteur de ce Livre, a rapporté ici les noms d'un grand nombre de Benjamites, qui revinrent de la captivité de Babylone, & qui s'établirent, les uns à Jérusalem, & les autres, en d'autres endroits. En effet, on voit ici plusieurs noms qui se lisent dans le catalogue de ceux qui revinrent de la captivité. (*b*) On a repris d'un peu loin, la généalogie de Saül, à cause de la dignité Royale dont il fut revêtu.

ASBEL, le même que Jadiel, ou suivant l'Hébreu, (*c*) Jédihaël, ci-devant chap. VII. 6.

AHARA, le même qu'*Ahiram*; (*d*) & *Echi*. (*e*)

(*a*) *Ita Abenezra.*
(*b*) Comparez ce chap. avec 1. *Esdr.* x. 31.
(*c*) יריעאל 70. Ἰεδιαὴλ.
(*d*) *Num.* XXVI. 36.
(*e*) *Genes.* XLVI. 21.

Digitized by Google

5. *Sed & Gera, & Sephuphan, & Huram.*

6. *Hi ſunt filii Ahod, principes cognationum habitantium in Gabaa, qui tranſlati ſunt in Manahath.*

7. *Naaman autem, & Achia, & Gera ipſe tranſtulit eos, & genuit Oza, & Ahiud.*

8. *Porrò Saharaïm genuit in regione Moab, poſtquam dimiſit Huſim & Bara uxores ſuas.*

9. *Genuit autem de Hodes uxore ſua, Jobab, & Sebia, & Moſa, & Molchom,*

5. Comme auſſi Géra, Séphuphan, & Huram.

6. Ceux-ci ſont fils d'Ahod, & chefs d'autant de familles qui demeuroient à Gabaa, & qui furent tranſportez à Manahath.

7. Ce furent Naaman, & Achia, & Géra lui-même, qui les emmenérent : & il fut pere d'Oza & d'Ahiud.

8. Or Saharaïm ayant renvoyé ſes femmes Huſim, & Bara, il eut des enfans dans le pays des Moabites.

9. Il eut donc de Hodés ſon épouſe, Jobab, Sébia, Moſa, & Molchom,

COMMENTAIRE.

℣. 2. NOHAA, peut-être le même que *Béchor*. Genéſe XLVI. 21. RAPHA; apparemment le même que *Ros* de la Genéſe.

℣. 3. ADDAR, le même qu'*Ared*, (*a*) ou *Héred*. (*b*)

℣. 5. HURAM, n'eſt-ce pas *Ophim*, (*c*) ou *Hupham*. (*d*)

℣. 6. HI SUNT FILII AHOD. *Ceux-ci ſont fils d'Ahod.* Il eſt aſſez vrai-ſemblable que ce ſont les deſcendans d'Ahod, Juge d'Iſraël : Il étoit de la tribu de Benjamin, & fils, ou petit-fils de Géra, dont il eſt parlé ici au ℣. 5. (*e*) Le tranſport de ces colonies, n'arriva qu'aprés la captivité. Les deſcendans d'Ahod s'établirent d'abord à Gabaa, ville de la tribu de Benjamin; de là ils paſſérent à *Manahat*, canton de la tribu de Juda, dont on a déja parlé, & qui fut occupé dans les commencemens, par des habitans de la tribu de Juda. (*f*)

℣. 7. ET GENUIT OZA, ET AHIUD. *Il fut pere d'Oza, & d'Ahiud.* C'eſt apparemment *Géra*, qui fut pere de ces deux hommes.

℣. 8. SAHARAIM GENUIT IN REGIONE MOAB... DE HODES UXORE SUA, JOBAB. *Sarahaïm eut des enfans dans le pays des Moabites... il eut de Hodés ſon épouſe, Jobab.* Voici encore un homme dont on ne ſçait l'origine. On ignore qui eſt Saharaïm; mais on ſait qu'ayant répudié ſes deux femmes, *Huſim*, & *Bara*,

(*a*) *Geneſ.* XLVI. ℣. 21.
(*b*) *Num.* XXVI. 40.
(*c*) *Geneſ.* XLVI. ℣. 21.
(*d*) *Num.* XXVI. ℣. 39.
(*e*) *Vide Judic.* III. 15.
(*f*) I. *Par.* II. 52. 54.

Digitized by Google

10. *Jehus quoque, & Sechia, & Marma: hi sunt filii ejus, principes in familiis suis.*
11. *Mehusim verò genuit Abitob, & Elphaal.*
12. *Porrò filii Elphaal, Heber & Misaam, & Samad: hic ædificavit Ono, & Lod, & filias ejus.*
13. *Baria autem, & Sama, principes cognationum habitantium in Aïalon: hi fugaverunt habitatores Geth.*
14. *Et Ahio, & Sesac, & Jerimoth.*
15. *Et Zabadia, & Arod, & Heder.*
16. *Michaël quoque, & Jespha, & Joha, filii Baria,*
17. *Et Zabadia, & Mosollam, & Hezeci, & Heber,*
18. *Et Jesamari, & Jezlia, & Jobab, filii Elphaal,*
19. *Et Jacim, & Zechri, & Zabdi,*
20. *Et Elioenaï, & Selethaï, & Eliel,*

10. Avec Jéhus, Séchia, & Marma, qui furent tous ses enfans, & chefs d'autant de familles différentes.
11. Méhuzim engendra Abitob, & Elphaal.
12. Les enfans d'Elphaal *sont*, Héber, Misaam, & Samad, qui bâtit Ono & Lod, avec les lieux qui en dépendent.
13. Baria, & Sama *furent* chefs des branches, qui s'établirent en Aïalon: & ce furent eux qui chassérent les habitans de Geth.
14. Ahio, Séfac, Jérimoth,
15. Zabadia, Arod, & Héder,
16. Michel, Jespha, & Joha, *sont* les enfans de Baria.
17. Zabadia, Mosollam, Hézéci, & Héber,
18. Jésamari, Jezlia, & Jobab *sont encore* les enfans d'Elphaal.
19. Jacim, Zechri, Zabdi,
20. Elioénaï, Sélethaï, Eliel,

COMMENTAIRE.

il eut des enfans d'une autre femme, nommée *Hodés*, & cela dans le pays des Moabites, où apparemment il s'étoit retiré. Quand, & à quel sujet? C'est ce qu'on ignore. Quelques-uns (*a*) expliquent le texte dans un autre sens, *V.* 6. Voyez la généalogie d'Ahod. Il eut trois fils *Naaman*, *Achia*, & *Géra*, qu'il envoya de *Gabaa* où ils demeuroient, à *Manahat*, où ils établirent une nouvelle colonie; il eut ensuite (*b*) pour fils, *Oza*, *Ahiud*; & *Saharaïm*, de Husim, & de Bara deux de ses femmes. Enfin il eut d'une femme nommée Hodés, d'autres fils, qui furent *Jobab*, *Sébia*, *Mosa*, *Molchom*, *Jéhus*, *Séchia*, & *Marma*. Voilà toute la généalogie d'*Ahod*. Mais pour soûtenir cette hypothése, il faut un peu aider à la lettre du texte.

℣. 11. MEHUSIM GENUIT ABITOB. *Méhusim engendra Abitob*, ou suivant l'Hébreu: (*c*) Saharaïm *engendra Abitob, de sa femme Husim*, marquée au ℣. 8.

(*a*) *Vide Jun. & Tremell. Belgic. Vorst. &c.* (*b*) בשרה מואב מין שלחו אתם *Postquàm dimisit eos, nempè Naaman, Ahia, & Gera.* (*c*) מחשים חוליד את אביטוב

21. *Et Adaia, & Baraia, & Samarath, filii Semei.*
22. *Et Jeſpham, & Heber, & Eliel,*
23. *Et Abdon, & Zechri, & Hanan,*
24. *Et Hanania, & Ælam, & Anathothia,*
25. *Et Jephdaia, & Phanuël filii Seſac,*
26. *Et Samſari, & Sohoria, & Otholia,*
27. *Et Jerſia, & Elia, & Zechri, filii Jeroboam.*
28. *Hi patriarchæ, & cognationum principes, qui habitaverunt in Jeruſalem.*

21. Adaïa, Baraïa, & Samarath, *ſont* les enfans de Sémeï.
22. Jeſpham, Héber, Eliel,
23. Abdon, Zechri, Hanan,
24. Hanania, Elam, Anathothia,
25. Jephdaïa, & Phanuël, *ſont* les enfans de Séſac,
26. Samſari, Sohoria, Otholia,
27. Jerſia, Elia & Zechri, *ſont* les enfans de Jéroboam.
28. Ce ſont là les premiers peres, & les chefs des familles, qui s'établirent à Jéruſalem.

COMMENTAIRE.

℣. 12. ONO, ET LOD; ce ſont deux villes, dont on ne trouve point les noms avant la captivité de Babylone; elles ne furent bâties que depuis. Eſdras, & Néhémie en parlent en plus d'un endroit. (a) Lod eſt apparemment *Lydda*, nommée depuis *Dioſpolis*, à dix lieuës de Jéruſalem vers le nord & l'occident. *Ono* étoit à trois milles de Lydda, comme Ligfort l'a prouvé par le Talmud & le Livre Jachaſim.

℣. 13. BARIA, ET SAMA... HI FUGAVERUNT HABITATORES GETH. *Baria, & Sama; ce furent ceux qui chaſſérent les habitans de Geth.* On ne ſait pas bien qui ſont *Baria*, & *Sama*; on les croit pourtant fils d'*Elphaal*; eux, ou leurs deſcendans chaſſérent les habitans de Geth. Cette particularité hiſtorique n'eſt connuë par aucun autre endroit de l'Ecriture, & on ne peut ſavoir, ſi c'eſt avant, ou aprés la captivité qu'elle arriva.

℣. 25. SESAC, c'eſt apparemment le même qui eſt nommé cidevant au ℣. 14.

℣. 28. HI PATRIARCHÆ, ET COGNATIONUM PRINCIPES, QUI HABITAVERUNT IN JERUSALEM. *Ce ſont là les premiers peres, & les chefs des familles, qui s'établirent à Jéruſalem.* Ceux dont il a parlé depuis le ℣. 14. ſont, je penſe, les chefs des principales familles, qui s'établirent à Jéruſalem, aprés le retour de la captivité: car du tems de Joſué, il n'étoit pas ſi aiſé, ni ſi libre

(a) 1. *Eſdr.* II. 33. *Filii Lod, Hadid, & Ono. Ita & 2. Eſdr.* VII. 37. & XI. 34. 35.

Digitized by Google

29. *In Gabaon autem habitaverunt Abi-gabaon, & nomen uxoris ejus Maacha.*

29. Mais Abi-Gabaon s'établit dans Gabaon; sa femme se nommoit Maacha.

30. *Filiusque ejus primogenitus Abdon, & Sur, & Cis, & Baal, & Nadab;*

30. Son fils aîné étoit Abdon; *& les autres*, Sur, Cis, Baal, & Nadab;

31. *Gedor quoque, & Ahio, & Zacher, & Marcelloth,*

31. Comme aussi Gédor, Ahio, Zacher, & Marcelloth;

32. *Et Marcelloth genuit Samaa: habitaveruntque ex adverso fratrum suorum in Jerusalem, cum fratribus suis.*

32. Qui engendra Samaa: & tous ceux-ci s'établirent à Jérusalem avec ceux de la même branche, à l'opposite de leurs freres.

33. *Ner autem genuit Cis, & Cis genuit Saül. Porro Saül genuit Jonathan, & Melchisua, & Abinadab, & Esbaal.*

33. Ner engendra Cis; & Cis engendra Saül. Saül engendra Jonathas, Melchisua, Abinadab, & Esbaal.

COMMENTAIRE.

de s'établir à Jérusalem. Cette ville demeura en la possession des Jébuséens, jusqu'au tems de David; (*a*) & de tous ceux qui sont dénommez ici, on n'en remarque aucun, qui soit du tems de Josué, que l'on sache.

℣. 29. IN GABAON HABITAVERUNT ABI-GABAON. *Abi-Gabaon s'établit dans Gabaon.* On pourroit traduire: (*b*) *Et le pere de Gabaon habita dans Gabaon.* Le nom propre de ce pere de Gabaon étoit *Jéhiel*, dont il est parlé au chapitre suivant. (*c*)

℣. 30. NADAB. Il omet ici *Ner*, du ℣. 33. Voyez 1. Par. IX. 36. où ils se lisent tous deux.

℣. 31. MACELLLOTH. L'Hébreu a omis ce nom; mais il se lit dans toutes les Versions, & même dans l'Hébreu au ℣. suivant.

℣. 32. HABITAVERUNT EX ADVERSO FRATRUM SUORUM IN JERUSALEM. *Ils s'établirent à Jérusalem avec ceux de la même branche, à l'opposite de leurs freres.* C'est-à-dire, pendant qu'une partie de cette famille habitoit à Gabaon; l'autre partie s'établit à Jérusalem, qui est située au voisinage, & vis-à-vis de Gabaon, tout cela n'arriva qu'au retour de la captivité. (*d*) C'est ainsi que dans la Genèse il est dit, que les descendans d'Ismaël s'établirent

(*a*) Voyez ce qu'on a dit sur Josué XV. 63.

(*b*) וגבעון ישבו אבי גבעון 70. ὁ δὲ Γαβαὼν κατῴκησε πατὴρ Γαβαών.

(*c*) 1. *Par.* IX. 35. *Pater Gabaon, Jéhiel.* Peut être le même qu'Abiel, *de* 1. *Reg.* IX. 1.

(*d*) *Genes.* XVI. 12.

Digitized by Google

34. *Filius autem Jonathan, Meribbaal: & Meribbaal genuit Micha.*

35. *Filii Micha, Phithon, & Melech, & Tharaa, & Ahaz.*

36. *Et Ahaz genuit Joada: & Joada genuit Alamath, & Azmoth, & Zamri: porro Zamri genuit Mosa,*

37. *Et Mosa genuit Banaa, cujus filius fuit Rapha, de quo ortus est Elasa, qui genuit Asel.*

38. *Porrò Asel sex filii fuerunt, his nominibus: Ezricam, Bocru, Ismaël, Saria, Obdia, & Hanan: omnes hi filii Asel.*

39. *Filii autem Esec fratris ejus, Ulam primogenitus, & Jehus secundus, & Eliphalet tertius.*

34. Le fils de Jonathas, *fut* Méribbaal; & Méribbaal fut pere de Micha.

35. Les fils de Micha *furent* Phithon, Mélech, Tharaa, & Ahaz.

36. Ahaz engendra Joada: Joada engendra Alamath, Azmoth & Zamri: Zamri engendra Mosa:

37. Mosa engendra Banaa, dont le fils fut Rapha, duquel est venu Elasa, qui engendra Asel.

38. Asel eut six fils, dont voici les noms: Ezricam, Bocru, Ismaël, Saria, Obdia, & Hanan, tous fils d'Asel.

39. Les enfans d'Esec son frere, *étoient* Ulam l'aîné *de tous*; Jéhus le second, & Eliphalet le troisiéme.

COMMENTAIRE.

vis-à-vis de ceux d'Isaac; *è regione universorum fratrum suorum figet tentoria.*

℣. 33. NER GENUIT CIS, ET CIS GENUIT SAUL. *Ner engendra Cis, & Cis engendra Saül.* On ne dit pas ici, de qui *Ner* étoit fils, mais au chapitre suivant, ℣. 36. on voit que Jéhiel étoit pere de Ner, & dans les Livres des Rois, (*a*) on donne pour pere à *Cis*, *Abiel* fils de *Séror*; ainsi il faut dire, qu'*Abiel*, & *Ner* sont la même personne. Il y en a qui croyent que *Ner* pere d'*Abner*, étoit different de ce *Ner* pere de Cis; mais d'autres veulent que ce soient les mêmes, & qu'Abner ait été oncle paternel de Saül. Il seroit mal-aisé de vuider cette difficulté, dans une antiquité si obscure: Car de dire que *Ner* frere aîné de *Cis*, ayant eu soin de l'éducation de son frere, fut dans la suite consideré comme son pere, (*b*) c'est faire des suppositions sans aucune preuve, & sans fondement.

ABINADAB, c'est comme on croit le même que *Jessuï.* (*c*)

ESBAAL, c'est *Isboseth.* Les Hébreux évitoient de prononcer le nom de *Baal*, qui étoit un faux Dieu, & substituoient en sa place *Boseth*, qui signifie, *la confusion.*

(*a*) 1. Reg. XX. 1.

(*b*) Ita Autor Tradit. Hebr. in libb. Paralipp. & Lyr. alii passim.

(*c*) 1. Reg. XIV. 49.

Digitized by Google

40. *Fuerúntque filii Ulam viri robustíssimi, & magno robore, tendentes arcum: & multos habentes filios ac nepotes, usque ad centum quinquagínta. Omnes hi, filii Benjamin.*

40. Les enfans d'Ulam furent des hommes tres-robuſtes, tres-vaillans, & tres-habiles à tirer de l'arc. Ils eurent un grand nombre de fils & de petits-fils, juſqu'à cent cinquante. Tous ceux-là ſont de la poſterité de Benjamin.

COMMENTAIRE.

℣. 34 MERIBBAAL, c'eſt *Miphiboſeth*, ainſi nommé pour la même raiſon; on trouve auſſi *Jérubéſeth*, (a) au lieu de *Jérubaal*.

℣. 36. JOADA, autrement *Jara*. (b)

℣. 37. RAPHA, autrement *Raphaïa*. (c)

℣. 40. VIRI ROBUSTISSIMI, ET MAGNO ROBORE, TENDENTES ARCUM. *Ils furent des hommes tres-robuſtes, tres-vaillans, & tres-habiles à tirer de l'arc.* Les Benjamites, & en particulier ceux de Gabaon, ſe ſont rendus fameux par leur valeur, & par leur adreſſe à tirer de l'arc. On peut voir ce qu'on a dit ſur le Livre des Juges. (d) Jonathas qui étoit de cette tribu, eſt loüé comme un tres-habile archer. (e) *Sagitta Jonathæ numquam rediit retrorſum.*

(a) *Vide* 2. *Reg.* XI. 21. *in Hebr.*
(b) 1. *Par.* IX. 42.
(c) *Ibid.* ℣. 43.
(d) *Judic.* XX. 16.
(e) 2. *Reg.* I. 22.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

Premiers habitans de Jéruſalem aprés le retour de la captivité. Offices, & fonctions des Prêtres, & des Lévites. Généalogie de Saül.

℣. 1. *Universus ergo Israël dinumeratus est: & summa eorum scripta est in libro Regum Israël, & Juda: translatique sunt in Babylonem propter delictum suum.*

2. *Qui autem habitaverunt primi in possessionibus, & in urbibus suis: Israël, & Sacerdotes, & Levitæ, & Nathinæi.*

℣. 1. VOilà donc le dénombrement de tout Iſraël, & le nombre auquel il ſe montoit, fut écrit dans le Livre des Rois d'Iſraël, & de Juda. Et ils furent tranſportez à Babylone, à cauſe de leurs pechez.

2. Or ceux qui s'établirent les premiers dans leurs héritages, & dans leurs villes, furent les Iſraëlites, les Prêtres, les Lévites, & les Nathinéens.

COMMENTAIRE.

℣. 1. UNIVERSUS ISRAEL DINUMERATUS EST, ET SUMMA EORUM SCRIPTA EST IN LIBRO REGUM ISRAEL, ET JUDA. *Voilà le dénombrement de tout Iſraël, & le nombre auquel il ſe montoit, fut écrit dans le Livre des Rois d'Iſraël, & de Juda.* Ces paroles ſont la concluſion des chapitres précédens. Les dénombremens qu'on a vû juſqu'ici, ſont tirez des regiſtres publics des Royaumes de Juda, & d'Iſraël; & ceux qu'on va voir, regardent le tems qui ſuivit le retour de la captivité. L'Auteur avoit donc en main des regiſtres publics, écrits avant la captivité, non ſeulement dans le Royaume de Juda, mais encore dans celui d'Iſraël; ceux d'entre les ſujets du Royaume d'Iſraël, qui ſe retirérent dans le Royaume de Juda, pendant que Salmanaſar ravageoit leur pays, & emmenoit captifs tous ceux qui tomboient entre ſes mains, emportérent avec eux les regiſtres dont il s'agit. Voyez le ℣. 3. de ce chapitre. Les généalogies qu'on a vûës, ont par conſequent toute la certitude, dont elles ſont capables. Quant aux évenemens arrivez depuis la captivité, l'Auteur en eſt encore mieux informé, puiſqu'il étoit contemporain éclairé, & de bonne foi, ſans parler de l'inſpiration divine, qui met

Digitized by Google

met ſon témoignage au-deſſus de toute critique. On a vû dans la préface ſur ce Livre, l'extrême exactitude des Juifs, à conſerver les actes de leur République, & leurs généalogies.

℣. 2. QUI AUTEM HABITAVERUNT PRIMI IN POSSESSIONIBUS SUIS. *Or ceux qui s'établirent les premiers dans leurs héritages.* Il ne s'agit dans ce chapitre, que des premiers qui s'établirent dans le pays, aprés la captivité. (*a*) On trouve ici preſque tous les mêmes noms, qui ſe liſent dans Eſdras, & dans Néhémie: (*b*) & de même qu'avant la captivité, tous les ſujets de l'Etat, étoient diviſez en quatre claſſes; des Prêtres, des Lévites, des ſimples Iſraëlites, & des eſclaves de la nation, on vit le même partage au retour dans le pays. (*c*) Quand l'Auteur dit que ceux dont il va parler, ſont *les premiers qui ſoient rentrez dans leurs poſſeſſions*, il inſinuë, que dans la ſuite il y en eut d'autres qui revinrent, & qui ſe placérent dans les endroits, qui n'avoient pas été occupez par les premiers. Il eſt certain qu'Eſdras ramena d'abord un aſſez grand nombre de Juifs, & que Néhémie en ramena enſuite quelqu'autres bandes; (*d*) il en revint un bien plus grand nombre encore depuis. Peut-être auſſi veut-il marquer ceux qui avoient vêcu avant la captivité, & qui à leur retour dans le pays, ſe remirent paiſiblement en poſſeſſion de leur ancien héritage. Il paroît par Eſdras, (*e*) & par Aggée, (*f*) qu'il y en avoit un nombre conſiderable, qui avoient vû l'ancien Temple, avant la tranſmigration.

NATHINÆI, *les Nathinéens*, ou *donnez*, car c'eſt la ſignification de l'Hébreu (*g*) *Nethinim*, étoient dans leur origine, les reſtes des Gabaonites, qui ayant ſurpris la bonne foi, & la réligion de Joſué, furent condamnez à porter l'eau, & le bois au temple du Seigneur. (*h*) C'étoient comme des eſclaves publics, deſtinez au ſervice du Temple; ſous le commandement des Prêtres, & des Lévites qui les employoient. Dans la ſuite on leur joignit ceux des Cananéens, que l'on aſſujettit, & à qui on voulut bien conſerver la vie. On lit dans Eſdras, que les Nathinéens *étoient des eſclaves*

(*a*) *Ita Lyr. Vat. Sanct. Tir. Interpp. paſſim*
(*b*) 2. *Eſdr.* 11. 10. Comparé au ℣. 10. de ce chap. & de même ici ℣. 14. & dans Néhémie ℣. 15. du même chapitre.
(*c*) *Jun. Malv.*
(*d*) 1. *Eſdr.* 11. 2.
(*e*) 1. *Eſdr.* 111. 12.
(*f*) *Agge.* 11. 4. 10.
(*g*) הנתינים 70. οἱ δεδομένοι.
(*h*) *Joſue* 1x. 27. *Decrevitque in illo die illos eſſe in miniſterio cuncti populi & altaris Domini, cadentes ligna, & aquas comportantes, &c.*

Digitized by Google

3. *Commorati sunt in Jerusalem, de filiis Juda, & de filiis Benjamin, de filiis quoque Ephraïm, & Manasse.*

4. *Othei filius Ammiud, filii Amri, filii Omraï, filii Bonni, de filiis Phares filii Juda.*

3. Il s'en établit *donc* plusieurs à Jérusalem, de la tribu de Juda, de la tribu de Benjamin, & même des tribus d'Ephraïm, & de Manassé.

4. Otheï, fils d'Ammiud, fils d'Amri, fils d'Omraï, fils de Bonni, *l'un* des fils de Pharés fils de Juda.

COMMENTAIRE.

donnez par David, & par les Princes pour le ministére du Temple, (a) & ailleurs, (b) qu'ils étoient des esclaves de Salomon, *filii servorum Salomonis*; en effet on voit dans les Livres des Rois, (c) que ce Prince assujettit les restes des Cananéens, & les contraignit à diverses servitudes; sur-tout à aider les Prêtres, & les Lévites dans les plus pénibles travaux de leur ministére. Les Nathinéens furent menez en captivité avec la tribu de Juda; il y en avoit beaucoup dans les montagnes Caspiennes. (d) Au retour de la captivité, ils demeurérent chacun dans les villes qui leur furent assignées pour demeure, (e) & ils eurent dans Jérusalem, un quartier nommé Ophel, où ils faisoient leur résidence, lorsqu'ils étoient dans cette ville. (f) On en compte deux cens & vingt, qui revinrent de captivité (g) avec Esdras; & en un autre endroit, trois cens quatre-vingt douze, (h) qui retournerent avec Zorobabel. Ainsi, à moins que d'être continuellement occupez au service des Prêtres, ce petit nombre de Nathinéens ne pouvoit seul soutenir le poids des charges extérieures du temple; d'où vient qu'aprés la captivité, pour les décharger, on institua des Fêtes pour porter le bois au Temple. On peut voir ce qu'on a dit sur Josué en parlant des Gabaonites. (i)

℣. 3. DE FILIIS JUDA... DE FILIIS QUOQUE EPHRAIM, ET MANASSE. *Il s'en établit plusieurs dans Jérusalem de la tribu de Juda, & même des tribus d'Ephraïm, & de Manassé.* Non seulement Juda, & Benjamin, mais aussi ceux des autres tribus, qui voulurent profiter du privilége, que Cyrus accorda aux Juifs, de s'en

---

(a) 1. *Esdr.* VIII. 20 *Et de Nathinæis quos dederat David & Principes ad ministeria Levitarum.*

(b) 1. *Esdr.* II. 58.

(c) 3. *Reg.* IX. 20. 21.

(d) 1. *Esdr.* VIII. 17.

(e) 1. *Esdr.* II. 70. *Habitaverunt Sacerdotes... & Nathinæi in urbibus suis.*

(f) 2. *Esdr.* III 26. *Nathinæi autem habitabant in Ophel, usque contra portam aquarum, ad orientem. Vide &* XI. 21.

(g) 1. *Esdr.* VIII. 26.

(h) 1. *Esdr.* II 58.

(i) *Josue* IX. 23.

Digitized by Google

5. *Et de Siloni :] Asaïa primogenitus, & filii ejus.*

5. Asaïa, fils aîné de Siloni, & ſes autres fils.

COMMENTAIRE.

retourner dans leur pays, purent ſe rendre en toute liberté dans la Paleſtine. Il en revint un grand nombre des tribus d'Ephraïm, & de Manaſſé, qui s'établirent dans les villes de Juda. Le pays n'étoit que trop vaſte pour eux tous, & ceux de Juda, pouvoient ſans jalouſie, recevoir dans leurs terres, & admettre à la participation de leur liberté, ceux de leurs freres qui voulurent bien en profiter. Voyez nôtre Diſſertation, ſi les dix tribus revinrent de leur captivité. On voit dans Néhémie, (*a*) qu'on invita les Juifs à venir s'établir à Jéruſalem, & qu'on y obligea même pluſieurs de ceux qui avoient choiſi leur demeure à la campagne, en tirant au ſort ceux qui y devoient venir, & en prenant la dixiéme partie de tout le peuple, pour peupler la ville, qui étoit grande, & qui avoit beſoin d'habitans.

℣. 4. OTHEI FILIUS AMMIUD. *Otheï fils d'Ammiud.* Il ſemble que c'eſt le même, qui eſt nommé dans Néhémie, *Hathaia fils de Huſias* (*b*) On ne doit pas trouver fort étrange, que les noms qu'on lit ici, ſoient aſſez differens de ceux qu'on trouve dans Néhémie. Rien n'eſt plus inconſtant que la maniere de prononcer les noms propres Hébreux; il y avoit peu de perſonnes qui n'euſſent plus d'un nom; enfin les dénombremens ne ſont pas toûjours exacts, & ne comprennent pas tout le peuple; on ſupplée ſouvent dans un endroit, ce qui manque dans un autre. Le dénombrement qu'on lit ici, eſt apparemment celui des Juifs qui revinrent avec Zorobabel, & qui s'établirent dans Jéruſalem; & le dénombrement qui eſt dans Néhémie, comprend auſſi ceux qui depuis Zorobabel, s'étoient habituez dans cette Capitale; d'où vient que la liſte de Néhémie, eſt plus nombreuſe que celle-ci. Le texte de cet endroit, inſinuë aſſez cette difference, lorſqu'il dit que ceux-ci, *ſont les premiers habitans de Jéruſalem.*

℣. 5. ET DE SILONI : ASAIA PRIMOGENITUS. *Aſaïa fils aîné de Siloni.* Il n'eſt pas certain que *Siloni*, ſoit un nom d'homme; il y en a qui le dérivent de la ville de Silo; d'autres le font venir de *Séla*, fils de Juda, comme qui diroit, *Aſaïas*, fils aîné, & chef

(*a*) 2. *Eſdr.* XI. 1. 2. (*b*) *Ibid.* ℣. 4.

6. *De filiis autem Zara : Jehuël, & fratres eorum, sexcenti nonaginta.*

6. Jehuël, l'un des enfans de Zara, & les autres de la même maison, montant au nombre de six cens quatre vingt dix.

7. *Porrò de filiis Benjamin : Salo filius Mosollam, filii Oduia, filii Asana :*

7. De la tribu de Benjamin, Salo fils de Mosollam, fils d'Oduïa, fils d'Asana ;

8. *Et Jobania filius Jeroham, & Ela filius Ozi, filii Mochori, & Mosollam filius Saphatia, filii Rahuël, filii Jebaniæ,*

8. Et Jobania, fils de Jéroham, avec Ela, fils d'Ozi, fils de Mochori ; & Mosollam fils de Saphatias, fils de Rahuël, fils de Jébanias.

9. *Et fratres eorum per familias suas, nongenti quinquaginta sex. Omnes hi, principes cognationum per domos patrum suorum.*

9. Et encore tous les parens de ceux ci divisez en diverses branches, jusqu'au nombre de neuf cens cinquante-six ; tous ceux-ci *furent* chefs de diverses branches, dans les maisons dont ils étoient descendus.

10. *De Sacerdotibus autem : Jedaia, Joïarib, & Jachin :*

10. De la famille sacerdotale, il y eut Jédaïa, Joïarib, & Jachin ;

11. *Azarias quoque filius Helciæ, filii Mosallam, filii Sadoc, filii Maraioth, filii Achitob, pontifex domûs Dei.*

11. Comme aussi Azarias fils d'Helcias, fils de Mosallam, fils de Sadoc, fils de Maraïoth, fils d'Achitob, pontife de la maison du Seigneur.

COMMENTAIRE.

d'une famille de Juda, de la branche de Séla. (*a*)

℣. 7. FILII ODUIA, autrement *Johed*, (*b*) ou *Juda*. (*c*)

℣. 11. AZARIAS, autrement *Saraïa*. (*d*)

MOSALLAM, autrement *Sellum*. 1. Par. VI. 12. 13.

PONTIFEX DOMUS DEI. *Pontife de la maison du Seigneur.* Le Grand-Prêtre d'alors, étoit Jésu fils de Josédech ; (*e*) le Pontife dont il est parlé ici, étoit *Azarias*, nommé *Saraïas*, 2. Esdr. XI. 11. un des premiers, & des principaux Prêtres, chef d'une des principales familles, & peut-être le premier en dignité après le Souverain Pontife. Nous avons déja vû ailleurs un Prêtre qui tenoit le premier rang après le Grand-Prêtre. (*f*) L'Hébreu : (*g*) *Azarias fils d'Helcias, ... fils d'Achitob, qui fut* chef, *ou Capitaine de la*

(*a*) Voyez *Num.* XXVI. 20. *Fuerunt filii Juda.... Sela, à quo famil.a Selaitarum*, & 2. *Esdr.* XI. 5. *Filius Zacharia, filius Silaniis.*

(*b*) *Nehem.* XI. 7.

(*c*) *Ibid.* ℣. 9. *Ita Jun. & Malvenda.*

(*d*) *Ibid.* ℣. 11.

(*e*) 1. *Esdr.* III. 8.

(*f*) 4. *Reg.* XXV. 18. *Sophoniam sacerdotem secundum.*

(*g*) עזריה בן ... אחיטוב נגד בית האלהים

70. υἱὸς Ἀχιτωβ ἡγούμενος οἴκου τοῦ θεοῦ.

Digitized by Google

12. *Porrò Adaias filius Jeroham, filii Phaſſur, filii Melchiæ : & Maaſai filius Adiel, filii Jezra, filii Moſollam, filii Moſollamith, filii Emmer.*

13. *Fratres quoque eorum principes per familias ſuas, mille ſeptingenti ſexaginta, fortiſſimi robore ad faciendum opus miniſterii in domo Dei.*

14. *De Levitis autem : Semeia filius Haſſub, filii Ezricam, filii Haſebia, de filiis Merari.*

15. *Bacbacar quoque carpentarius, & Galal, & Mathania filius Micha, filii Zechri, filii Aſaph :*

12. Adaïa qui étoit fils de Jéroham, fils de Phaſſur, fils de Melchias : & Maalaï qui étoit fils d'Adiel, fils de Jezra, fils de Moſollam, fils de Moſollamith, fils d'Emmer,

13. Avec encore leurs parens, qui ont été chefs de pluſieurs autres branches ou familles, montant au nombre de mille ſept cens ſoixante, tous hommes forts & robuſtes, pour s'acquitter de tout le ſervice qu'ils avoient à rendre dans la maiſon de Dieu.

14. Des Lévites, il y eut Sémeïa fils d'Haſſub, fils d'Ezricam, fils d'Haſébia, l'un des fils de Mérari ;

15. Bacbacar charpentier, Galal, & Mathania, fils de Micha, fils de Zechri, fils d'Aſaph :

COMMENTAIRE.

maiſon du Seigneur. Si l'on prend cette derniere expreſſion, pour celui qui commandoit les Portiers, & les Lévites de la garde du temple, il n'y aura pas difficulté de l'attribuer à Azarias.

℣. 12. FILII PHASSUR. *Jéroham fils de Phaſſur*. Il n'étoit que ſon arriere petit-fils. (a) Jéroham étoit fils de Phélélia, fils d'Amſi, fils de Zacharie, fils de Phétur, ou *Phaſſur*.

MAASAI FILIUS ADIEL, FILII JEZRA, FILII MOSOLLAM, FILII MOSOLLAMIT. *Maaſaï fils d'Adiel, fils de Jezra, fils de Moſollam, fils de Moſollamit*. Dans Néhémie, il y a quelque difference : (b) *Amaſſaï fils d'Azréel, fils d'Ahazi, fils de Moſollamit*.

℣. 14. DE LEVITIS AUTEM. *Des Lévites*, qui s'établirent à Jéruſalem, il y eut ceux qui ſuivent.

℣. 15. BACBACAR CARPENTARIUS. *Bacbacar Charpentier*. On aſſure, que ni les Prêtres, ni les Lévites n'exerçoient aucun art méchanique ; (c) celui-ci n'étoit pas Charpentier de ſon métier, mais il avoit, dit-on, l'intendance ſur ceux qui travailloient aux refections du temple. Il y en a qui prennent l'Hébreu, *Chereſch*,

(a) 2. *Eſdr.* XI. 12.
(b) *Ibid.* ℣. 13.
(c) *Lyr. Menoch. Toſt. Tirin.*

16. *Et Obdia filius Semeia, filii Galal, filii Iaithun: & Barachia filius Asa, filii Elcana, qui habitavit in atriis Netophati.*

17. *Janitores autem: Sellum, & Accub, & Telmon, & Ahimam, & frater eorum Sellum princeps,*

16. Avec Obdia, fils de Sémeïas, fils de Galal, fils d'Idithun; & Barachia fils d'Asa, fils d'Elcana, qui avoit choisi sa demeure dans les faubourgs de Nétophati.

17. Les portiers *étoient* Sellum, Accub, Telmon, & Ahimam; & leur frere Sellum qui étoit le chef.

COMMENTAIRE.

pour un surnom: *Bacbacar surnommé Chéresch.* Les Septante: *Barbakar, & Arés.* Mais quel inconvenient trouve-t-on à prendre ce terme dans sa signification ordinaire? Et pourquoi les Lévites, & les Prêtres dans le tems de leur loisir, & pendant qu'ils n'étoient point occupez à travailler au temple, n'auroient-ils pas pû exercer quelque métier honnête? sur-tout n'ayant point de fonds, ni de travail à la campagne. Le travail n'a jamais été honteux, ni jugé incompatible avec la profession de Ministre du Seigneur. L'exercice des métiers, n'étoit point une chose estimée basse & deshonorante parmi les Hébreux. Uri & Bézéléel sont estimez dans Moyse, & Hiram sous Salomon. Homere place dans son Iliade parmi les héros de la guerre de Troye, un Phéréclus (*a*) fils d'un Charpentier.

℣. 16. IN ATRIIS NETOPHATI. *Dans les faubourgs de Nétophati.* On donna à ces Lévites, les villages, & les hameaux dépendans de *Nétophat*, ville de la tribu de Juda. (*b*) On fut obligé de se départir des réglemens de Josué, à l'égard des villes des Prêtres, & des Lévites, parce que l'on se trouva plus resserré dans le pays, & en bien moindre nombre. Les Prêtres avoient reçû dans leurs villes, les Lévites qui avoient été obligez de se retirer du Royaume d'Israël, dans celui de Juda; on suivit au retour de la captivité, la même disposition qu'auparavant, autant que cela se pût observer, selon les circonstances des tems & des lieux.

℣. 17. JANITORES, SELLUM, ET ACCUB, &c. *Les Portiers étoient Sellum, & Accub, &c.* Ces quatre étoient les chefs des Portiers; mais *Sellum*, l'un des quatre avoit l'intendance, & la prééminence sur tous les autres. (*c*) Il y avoit donc quatre compagnies de gardes; (*d*) l'une, à l'Orient; l'autre, au Couchant; la troi-

(*a*) *Iliad. E.*
(*b*) *Vide sup. cap. 11. ℣. 14.*
(*c*) *℣. 26. His quatuor Levitis creditus erat omnis numerus Janitorum.*
(*d*) Voyez ci-aprés le ℣. 24.

Digitized by Google

18. *Usque ad illud tempus, in porta Regis ad orientem, observabant per vices suas de filiis Levi.*

19. *Sellum verò filius Core, filii Abiasaph, filii Core, cum fratribus suis, & domo patris sui; hi sunt Coritæ super opera ministerii, custodes vestibulorum tabernaculi: & familiæ eorum per vices castrorum Domini, custodientes introitum.*

18. Jusqu'à ce tems-là, des enfans de Lévi gardoient chacun à leur tour la porte du Roi, qui étoit à l'orient.

19. Sellum fils de Coré, fils d'Abiasaph, fils du *vieux* Coré, *étoit là* avec ses freres, & toute la maison de son pere; c'est-à-dire, les Corites établis sur les ouvrages qui regardent le ministére, ayant la garde des vestibules du tabernacle, chacune de leurs familles gardant tour à tour l'entrée du camp du Seigneur.

COMMENTAIRE.

siéme, au Midy; & la quatriéme, au Septentrion. La compagnie qui étoit destinée pour le côté de l'Occident, faisoit garde au haut de la montée, qui conduisoit du Palais du Roi, au temple. (*a*) Les autres trois compagnies avoient chacune leur porte à garder. Ils étoient aussi chargez de la garde des appartemens, & des trésors de la maison du Seigneur, comme on le voit ci-aprés au ℣. 26.

℣. 18. USQUE AD ILLUD TEMPUS IN PORTA REGIS AD ORIENTEM, OBSERVABANT PER VICES SUAS DE FILIIS LEVI. *Jusqu'à ce tems-là des enfans de Lévi, gardoient chacun à leur tour, la porte du Roi qui étoit à l'Orient.* On a montré ailleurs, (*b*) que le Roi de Juda, avoit une porte de son Palais, qui s'ouvroit du côté du temple, d'où il se rendoit à la porte orientale du parvis des Prêtres, pour se mettre dans la tribune qui lui étoit préparée. Cette porte orientale ne s'ouvroit que le jour du Sabbat. (*c*) Et quoiqu'au retour de la captivité, il n'y eût point de Roi dans Israël, on dit qu'on ne laissoit pas d'entretenir une compagnie de gardes à la porte du Roi, comme de coûtume. C'est ce qu'on infere de ces paroles : *Jusqu'à ce tems-là.* Mais je pense qu'il faut leur donner un autre sens, & qu'il les faut prendre comme la conclusion de ce qui précéde. L'Hébreu lit simplement, *& jusqu'ici.* (*d*) Voilà ce qui est contenu dans les registres; ils finissent ici. Voici à présent l'ordre qu'observoient les gardes qui étoient à la porte du Roi, avant la captivité.

℣. 19. SELLUM FILIUS CORE.... CUM FRATRIBUS SUIS... SUPER OPERA MINISTERII, CUSTODES VESTIBULORUM,

(*a*) Voyez 1. *Par.* XXVI. 16.
(*b*) 4. *Reg.* XVI. 18.
(*c*) *Ezech.* XLVI. 1. *& seqq.*
(*d*) עד הנה

20. *Phinees autem filius Eleazari, erat dux eorum coram Domino.*

21. *Porrò Zacharias filius Moſollamia, janitor portæ tabernaculi teſtimonii.*

20. Or Phinées fils d'Eléazar étoit leur chef dans ce miniſtére, dont il s'acquittoit devant le Seigneur.

21. Zacharie fils de Moſollamia étoit particulierement chargé de la porte du tabernacle du témoignage.

COMMENTAIRE.

ET FAMILIÆ EORUM PER VICES CASTRORUM DOMINI CUSTODIENTES INTROITUM. *Sellum fils de Coré avec ſes freres, étoient établis ſur les ouvrages qui regardent le miniſtére, ayant la garde des veſtibules du Tabernacle, chacun de leurs familles gardant tour à tour, l'entrée du camp du Seigneur.* On a déja vû (a) que *Sellum* avec ſes freres, c'eſt-à-dire, avec trois autres Lévites, avoit l'intendance ſur tous les portiers, & les gardes du temple; leurs familles, ou les branches des Lévites, dont ils étoient eux-mêmes, faiſoient garde dans le temple, qui eſt le camp du Roi Tout-puiſſant; *ils étoient établis ſur les ouvrages qui regardent le miniſtére*, (b) c'eſt-à-dire, ils étoient chargez de la garde du temple. Le texte Hébreu ne dit pas ici, qu'ils ſerviſſent *chacun à leur tour*, mais on ſait bien, que les Lévites particuliers ne ſervoient pas toûjours au temple, & on voit par le ℣. 25. qu'ils étoient relevez chaque jour du Sabbat. Mais l'emploi de ceux qui étoient Capitaines, ou Chefs, les tenoit toûjours attachez au Temple, ou à Jéruſalem, & ils n'avoient point de ſémeſtres, comme on le voit au ℣. 34. Voici l'Hébreu de la fin du ℣. (c) *Ce ſont là les gardes des portes du tabernacle, & leurs peres* étoient établis *ſur le camp du Seigneur, & gardes de l'entrée.* Les fils de Coré firent dans le ſecond temple, ce que leurs peres avoient fait, premierement dans le tabernacle au déſert, & enſuite au temple de Salomon. Ils furent établis ſur la garde des portes; on ne parle ici, que des garde de la famille de Coré, je ne voudrois pourtant pas aſſurer, qu'eux ſeuls fuſſent chargez de cet emploi.

℣. 20. PHINEES FILIUS ELEAZARI, ERAT DUX EORUM. *Phinées fils d'Eléazar, étoit leur chef.* L'Hébreu: (d) *Et Phinées fils d'Eléazar, étoit auparavant leur chef; qu'il ſoit avec le Seigneur.*

(a) Voyez le ℣. 17.

(b) על מלאכת העבדה

(c) שמרי הסיפים לאהל ואבותיהם על מחנה יהוה שומרי המבוא

(d) ופינחס בן אלעזר נגיד חיה עליהם לפנים : יהוה עמו

C'eſt

22. *Omnes hi electi in ostiarios per portas, ducenti duodecim : & descripti in villis propriis, quos constituerunt David, & Samuël videns, in fide sua,*

22. Tous ces officiers, destinez à la garde des portes du temple, étoient au nombre de deux cens douze, couchez chacun sur le rôle de leur ville. David & le Prophéte Samuël les avoient établis par un effet de la lumiere de leur foi,

23. *Tam ipsos, quàm filios eorum, in ostiis domûs Domini, & in tabernaculo, vicibus suis.*

23. Tant eux que leurs enfans, afin de garder chacun à leur tour les portes de la maison du Seigneur, & celles de son Sanctuaire.

COMMENTAIRE.

C'est une bénédiction qu'on donne communément aux morts. Phinées fils d'Eléazar, étoit Capitaine des fils de Coré, & Zacharie fils de *Mosollamia*, avoit l'intendance sur la porte du Sanctuaire. ℣. 21. On ne refute point ici les visions des Rabbins, qui voudroient nous persuader, que le fameux Phinées qui se distingua si fort par son zele, sous Moyse, (*a*) fut un Ange du Ciel, qui parut de tems en tems, & qui se fit voir en particulier au retour de la captivité. Dans les Nombres, (*b*) nous voyons qu'Eléazar fils d'Aaron, *étoit Prince des Princes des Lévites*, & avoit l'intendance, & l'inspection sur toutes les familles des Lévites, & sur tout leur ministére ; sous David *Joïada*, est appellé Prince de la famille d'Aaron, quoiqu'il ne fût pas grand-Prêtre : il amena à David trois mille sept cens hommes de sa tribu. (*c*) Phinées pouvoit avoir la même dignité, au retour de la captivité.

℣. 22. DUCENTI DUODECIM. *Deux cens douze.* On ne les a pas dénommez ci-devant, on n'a exprimé que les noms de leurs chefs.

DESCRIPTI IN VILLIS PROPRIIS, QUOS CONSTITUERUNT DAVID, ET SAMUEL IN FIDE SUA. *Couchez chacun sur le rôle de leur ville. David & Samuël les avoient établis par un effet de la lumiere de leur foi.* On ne lit nulle part, que Samuël ait établi les Prêtres, ni les Lévites pour le service du Tabernacle ; & comme ce Prophete étoit mort long-tems avant que David montât sur le trône, on ne peut pas dire, que David de concert avec Samuël ou par ses conseils, ait établi l'ordre des Ministres du Tabernacle. Il est donc à présumer, que Samuël s'étant trouvé à la tête de la

(*a*) *Num.* XXV. 7. *& sequ.*
(*b*) *Num.* III. 32. *Princeps Principum Levitarum, Eleazar filius Aaron sacerdotis.*
(*a*) 1. *Par.* XII. 27.

Digitized by Google

24. *Per quatuor ventos erant ostiarii: id est ad orientem, & ad occidentem, & ad aquilonem, & ad austrum.*

24. Les portiers étoient postez selon le regard des quatre vents, c'est-à-dire, à l'orient, à l'occident, au septentrion, & au midi.

COMMENTAIRE.

Nation, aprés la mort d'Héli, réforma l'ordre des Officiers du Tabernacle, qui avoit été dérangé pendant la vieillesse d'Héli, & troublé par le mauvais gouvernement de ses deux fils; & qu'aprés le retour de l'Arche du pays des Philistins, ce Prophéte rétablit les choses sur un pied tout different de ce qui avoit été jusqu'alors.

Pour David, aussi-tôt qu'il eut fixé l'Arche dans la ville de Sion, il eut soin, que le service s'y fist avec la majesté, & la décence convenable; (a) il suivit dans tout ce qu'il ordonna, les avis des Prophetes Gad, & Nathan, comme il est marqué expressément ci-aprés. (b) Aprés le retour de Babylone, on ne crut pas pouvoir suivre un ordre plus juste, & plus beau, que ce qui avoit été ordonné par Samuël, par David, & par les Prophetes que nous avons nommez, dont les noms, & la mémoire étoient en bénediction. On rétablit donc l'ordre des Prêtres, & des Lévites sur la forme qu'ils en avoient préscrite. On dressa un rôle exact des noms de tous ceux qui étoient en âge de servir, & on les distingua par les lieux de leurs demeures; on se régla sur leur nombre pour la distribution des bandes, & des compagnies, qui devoient servir tour à tour. Aprés la captivité, les compagnies furent moins nombreuses, parce que le nombre des Prêtres, & des Lévites, étoit moins grand qu'auparavant. L'Ecriture dit ici, que Samuël & David les établirent suivant leur foi, *in fide sua*, ce qui peut marquer, ou la foi, & la fidelité des Ministres; ou la lumiere, le discernement, la réligion de ces deux Prophétes: ou plûtôt suivant l'Hébreu, (c) ils furent établis dans *un emploi fixe*, & invariable, ou dans *un ordre déterminé*, & constant; on les attacha à leur emploi par une destination certaine & irrévocable.

℣. 24. PER QUATUOR VENTOS, ERANT OSTIARII. *Les Portiers étoient postez selon le regard des quatre vents.* Voyez ce qu'on a dit sur le ℣. 17. de ce chapitre.

(a) Voyez ci-devant chap. VI. ℣. 31.

(b) 2. *Par.* XXIX. 25. *Secundùm dispositionem David Regis, & Gad Videntis, & Nathan Prophetæ.*

(c) באמונתם

25. *Fratres autem eorum in viculis morabantur, & veniebant in ſabbatis ſuis, de tempore uſque ad tempus.*

25. Et leurs freres demeuroient dans leurs bourgades; mais ils venoient chacun à leur tour les jours de ſabbat pour faire leur office, depuis le commencement de la ſemaine juſqu'à la fin.

26. *His quatuor Levitis creditus erat omnis numerus janitorum, & erant ſuper exedras, & theſauros domûs Domini.*

26. Ces quatre Lévites avoient l'intendance ſur tous les portiers; & ils étoient *encore* chargez du ſoin de toutes les chambres, & du tréſor de la maiſon du Seigneur.

27. *Per gyrum quoque templi Domini morabantur in cuſtodiis ſuis: ut cùm tempus fuiſſet, ipſi manè aperirent fores.*

27. Ils demeuroient autour du temple du Seigneur, chacun dans leur appartement, afin que quand l'heure étoit venuë, ils en ouvriſſent eux-mêmes les portes dés le matin.

28. *De horum genere erant, & ſuper vaſa miniſterii: ad numerum enim & inferebantur vaſa, & efferebantur.*

28. Il y avoit auſſi quelques-uns de leurs freres, qui avoient ſoin de toutes les choſes qui ſervoient au miniſtére *du temple.* Car on donnoit toutes ces choſes par compte, & on les recevoit de même.

29. *De ipſis, & qui credita habebant utenſilia ſanctuarii, præerant ſimilæ, & vino, & oleo, & thuri, & aromatibus.*

29. C'étoit d'entre ceux qui avoient en garde tout ce qui ſervoit au ſanctuaire, qu'on en prenoit quelques-uns pour avoir ſoin de la farine, du vin, de l'huile, de l'encens, & des aromates.

COMMENTAIRE.

℣. 26. HIS QUATUOR LEVITIS. Ces quatre Lévites, *Sellum, Accub, Telmon*, & *Ahiman*, dont on a parlé au ℣. 17. avoient l'intendance ſur les quatre compagnies de gardes qui étoient aux portes.

ERANT SUPER EXEDRAS, ET THESAUROS DOMUS DOMINI. *Ils étoient chargez du ſoin de toutes les chambres, & du tréſor de la maiſon de Dieu.* Les portiers dont on vient de parler, outre la garde des portes, avoient auſſi l'intendance des appartemens des Prêtres, & de tous les logemens du temple, ſur-tout de ceux où l'on ſerroit ce qu'il y avoit de plus précieux en or, en argent, en cuivre, en aromates, en habits, en huiles, en ſel, en vin; tout cela eſt compris ſous le nom de *tréſor de la maiſon de Dieu.* (a) Nous croyons que la plûpart de ces choſes, ſe conſervoient dans les chambres

(a) עם הלשכות ועל האצרות בית האלהים

30. *Filii autem sacerdotum unguenta ex aromatibus conficiebant.*

31. *Et Mathathias Levites primogenitus Sellum Corita, præfectus erat eorum quæ in sartagine frigebantur.*

32. *Porrò de filiis Caath fratribus eorum, super panes erant propositionis, ut semper novos per singula sabbata præpararent.*

30. Mais ceux qui étoient de la famille sacerdotale, composoient les parfums de plusieurs aromates mêlez ensemble.

31. Le Lévite Mathathias fils aîné de Sellum descendant de Coré, avoit l'intendance sur tout ce qu'on faisoit frire dans la poële.

32. Quelques-uns de la branche de Caath leurs freres, avoient la charge des pains qu'on exposoit devant le Seigneur, afin d'en préparer toûjours de nouveaux tous les jours de sabbat.

COMMENTAIRE.

qui étoient adhérentes aux côtez du temple; les Prêtres, & les Lévites logeoient dans les aîles, & dans les appartemens des parvis.

℣. 30. FILII SACERDOTUM UNGUENTA EX AROMATIBUS CONFICIEBANT. *Ceux qui étoient de la famille sacerdotale, composoient les parfums de plusieurs aromates.* C'étoit aux Lévites de conserver ces aromates, mais il n'y avoit que les Prêtres qui en otassent faire la composition: & il étoit défendu par la Loi, sous peine de la vie, d'en employer à l'usage d'aucun mortel. (a)

℣. 31. PRÆFECTUS EORUM QUÆ IN SARTAGINE FRIGEBANTUR. *Sur tout ce qu'on faisoit frire dans la poële.* L'Hébreu: (b) *Sur tout l'ouvrage des poëles.* Les Septante: (c) *Sur les ouvrages du Sacrifice de la poële du Grand Prestre.* Il y avoit dans le temple des cuisines particulieres, où l'on préparoit à manger aux Prêtres, (d) où l'on faisoit frire les grains, & les gâteaux, qui devoient dans certaines céremonies, être offerts sur l'Autel des holocaustes. (e) C'étoit Mathathias fils-aîné de Sellum, qui avoit l'intendance de ces choses; il y en a qui traduisent l'Hébreu par *des grilles*, ou *des pots*: ce qu'on faisoit rôtir, ou boüillir dans le temple. Mathathias avoit soin que tout cela se fist dans la décence, la propreté, & la fidelité convenable.

℣. 32. SUPER PANES PROPOSITIONIS, UT SEMPER NOVOS

(a) *Exod.* XXX. 34. *Homo quicumque fecerit simile, ut odore illius perfruatur, peribit de populi suis.*

(b) על מעשה המחים

(c) ἐπὶ τὰ ἔργα τῆς θυσίας τῆ τηγάνῳ τῆ μεγάλῃ λιπλοις.

(d) *Vide Ezech.* XLVI. 20.

(e) *Levit.* II. 4. *Lagana azyma oleo lita. Item Levit.* VII. 12. & VIII. 28. *&c.*

Digitized by Google

33. *Hi sunt principes cantorum per familias Levitarum, qui in exedris morabantur, ut die ac nocte jugiter suo ministerio deservirent.*

33. Voilà les premiers d'entre les chantres des familles des Lévites, qui demeuroient prés du temple, afin de pouvoir plus librement remplir jour & nuit les fonctions de leur ministere.

COMMENTAIRE.

PER SINGULA SABBATHA PRÆPARARENT. *Ils avoient la charge des pains qu'on exposoit devant le Seigneur, afin d'en préparer toûjours de nouveaux, tous les jours de Sabbat.* Les pains qu'on exposoit tous les samedis sur l'Autel d'or, dans le Saint en présence du Seigneur, sont ordinairement appellez dans Moyse, (a) *les pains de la face*; ici on les appelle (b) *les pains de l'arrangement*, ou des pains disposez, & arrangez sur la table d'or, pour y demeurer toute la semaine. C'étoit les Lévites, qui les paîtrissoient, & qui les faisoient cuire; mais c'étoit les Prêtres, qui les exposoient sur la Table sainte. Il y a sur cela quelque diversité de sentiment, qu'on peut voir ci-aprés, chap. XXIII. 29.

℣. 33. HI SUNT PRINCIPES CANTORUM PER FAMILIAS LEVITARUM, QUI IN EXEDRIS MORABANTUR, UT DIE AC NOCTE JUGITER SUO MINISTERIO DESERVIRENT. *Voilà les premiers d'entre les Chantres des familles des Lévites, qui demeuroient près du Temple, afin de pouvoir plus librement jour & nuit, remplir les fonctions de leur ministére.* Qui sont ces premiers Chantres, ou ces chefs de musique, dont on nous parle ici? Il est assez croyable, que ce sont les mêmes dont on a parlé auparavant, qui étoient établis sur les Portiers, sur les trésors, & sur les appartemens du temple. Il est certain que les Chantres étoient Lévites, comme les Portiers: Mais il n'est pas si clair que les uns & les autres ayent eu les mêmes chefs. (c) Voici l'Hébreu de ce passage: (d) *Et voilà les Chantres, chefs des familles des Lévites dans les chambres, libres* & dégagez, *parce que jour & nuit le ministére roule sur eux*, ou parce qu'ils sont chargez nuit & jour du

---

(a) *Exod.* XXXV. 13. לחם הפנים

(b) על לחם המערכת 70. ἐπὶ τοῦ ἄρτου τῆς προθέσεως.

(c) On peut examiner les chapitres XV. & XVI. où la chose me paroît douteuse.

(d) ואלה המשררים ראשי אבות ללוים בלשכות פטורים כי יומם ולילה עליהם במלאכה 70. οἱ δὲ ψαλτῳδοὶ ἄρχοντες τῶν πατριῶν τῶν Λευιτῶν, διατεταμένην ἐφημερίαν, ὅλῃ νυκτὶ ἡ τοῦ ἔργου ἐπ' ἀνηῖς ἐ πᾶς ἡμέρας. *Alii libri,* ἐν τῷ παστοφορίῳ διατεταμένοι εἰς ἐφημερίαν. Il semble qu'ils ont lû מקדום, au lieu de פטורים

34. *Capita Levitarum, per familias suas principes, manserunt in Jerusalem.*

35. *In Gabaon autem commorati sunt, pater Gabaon Jehiel, & nomen uxoris ejus Maacha.*

36. *Filius primogenitus ejus Abdon, & Sur, & Cis, & Baal, & Ner, & Nadab.*

37. *Gedor quoque, & Ahio, & Zacharias, & Macelloth.*

38. *Porrò Macelloth genuit Samaan: isti habitaverunt è regione fratrum suorum in Jerusalem, cum fratribus suis.*

34. Les chefs des Lévites, qui étoient comme les princes dans leurs familles, demeuroient à Jérusalem.

35. Mais Jehiel demeura dans Gabaon, & il la peupla; sa femme se nommoit Maacha.

36. Abdon son fils aîné, Sur, Cis, Baal, Ner, & Nadab:

37. Comme aussi Gedor, Ahio, Zacharie, & Macelloth,

38. Qui fut pere de Samaan. Tous ceux-ci demeurerent à Jerusalem, eux & ceux de leur maison, vis à-vis de leurs autres freres.

COMMENTAIRE.

ministére. Pourquoi sont-ils *libres, & dégagez dans les chambres?* C'est, disent les uns, afin qu'éloignez du commerce du monde, & de leurs femmes, ils se conservent purs, & toûjours en état de servir jour, & nuit. D'autres croyent, qu'ils étoient libres & dégagez de toutes autres fonctions personnelles, & particulieres dans le temple, afin qu'ils fussent toûjours en état de veiller sur les Chantres, & sur les Portiers soûmis à leur direction. Les Septante: *Voilà les maîtres de la musique, établis sur les bandes des Lévites, disposez par tour, parce que nuit & jour ils sont occupez à leur ministere.* Ce qui fait un sens plus clair.

℣. 34. CAPITA LEVITARUM... MANSERUNT IN JERUSALEM. *Les chefs des Lévites demeuroient à Jérusalem.* Ils servoient toûjours, & sans aucun semestre, comme on l'a dit sur le ℣. 19. Mais les Lévites subalternes ne servoient que tour à tour; ainsi rien n'empêchoit qu'ils ne pussent demeurer dans les villes, & les villages de la campagne.

℣. 35. IN GABAON COMMORATI SUNT: PATER GABAON, JEHIEL. *Jehiel demeura à Gabaon, & il la peupla.* C'est une répetition de ce qui a été déja expliqué sur le chap. VIII. 29. & suivant.

NOMEN UXORIS EJUS MAACHA. *Sa femme se nommoit Maacha.* C'est ainsi que les Septante, le Caldéen, le Syriaque, l'Arabe, & le chapitre VIII. ℣. 29. ont lû & entendu cet endroit; ce

Digitized by Google

39. *Ner autem genuit Cis : & Cis genuit Saül : & Saül genuit Jonathan, & Melchisua, & Abinadab, & Esbaal.*

40. *Filius autem Jonathan, Meribbaal : & Meribbaal genuit Micha.*

41. *Porro filii Micha, Phithon, & Melech, & Tharaa, & Ahaz.*

42. *Ahaz autem genuit Jara, & Jara genuit Alamath, & Azmoth, & Zamri ; Zamri autem genuit Mosa.*

43. *Mosa verò genuit Banaa, cujus filius Raphaia genuit Elasa, de quo ortus est Asel.*

44. *Porro Asel sex filios habuit his nominibus, Ezricam, Bocru, Ismahel, Saria, Obdia, Hanan, hi sunt filii Asel.*

39. Ner fut pere de Cis ; & Cis pere de Saül ; Saül engendra Jonathas, Melchisua, Abinadab, & Esbaal.

40. Jonathas eut pour fils Meribbaal, qui fut pere de Micha.

41. Les fils de Micha *furent* Phithon, Melech, Tharaa, & Ahaz.

42. Ahaz engendra Jara, & Jara engendra Alamath, Azmoth, & Zamri ; Zamri engendra Mosa.

43. Mosa engendra Banaa, dont le fils *nommé* Raphaïa, engendra Elasa, duquel est sorti Asel.

44. Asel eut six fils, dont voici les noms : Ezricam, Bocru, Ismahel, Sarïa, Obdia, Hanan ; ce sont là les fils d'Asel.

COMMENTAIRE.

qui fait croire, que l'Hébreu qui porte ici, *sa sœur*, (a) au lieu de sa femme, est corrompu. Cette répetition de la généalogie de Saül, nous conduit à David, qui est le principal objet de ces Livres.

℣. 39. NER GENUIT CIS. *Ner fut pere de Cis.* La même généalogie se lit déja au chapitre précédent, depuis le ℣. 33.

℣. 42. JARA, autrement *Joada*, I. Par. VIII. 36. Les Septante lisent ici, *Jada*.

℣. 43. RAPHAIA, le même que *Rapha*. I. Par. VIII. 37.

(a) אשתו au lieu de אחתו

CHAPITRE X.

Mort de Saül, & de ſes enfans ; ſon corps enlevé, & enſeveli par les habitans de Jabés ; pechez de Saül, cauſe de ſa mort.

℣. 1. *Philiſthiim autem pugnabant contra Iſraël, fugerúntque viri Iſraël Philiſthinos, & ceciderunt vulnerati in monte Gelboë.*

2. *Cúmque appropinquaſſent Philiſthæi perſequentes Saül & filios ejus, percuſſerunt Jonathan, & Abinadab, & Melchiſua, filios Saul.*

3. *Et aggravatum eſt prælium contra Saül, invenerúntque eum ſagittarii, & vulneraverunt jaculis.*

℣. 1. OR les Philiſtins ayant donné bataille contre Iſraël, les Iſraëlites furent mis en fuite par les Philiſtins ; & un grand nombre d'Iſraëlites furent tuez ſur la montagne de Gelboé.

2. Les Philiſtins étant venus fondre ſur Saül & ſur ſes enfans, ils tuerent Jonathas, Abinadab, & Melchiſua, enfans de Saül.

3. Enfin tout le fort du combat tomba ſur Saül même : les archers le reconnurent, & le bleſſerent de leurs fléches.

COMMENTAIRE.

℣. 1. PHILISTHIIM AUTEM PUGNABANT CONTRA ISRAEL. *Et les Philiſtins ayant donné bataille contre Iſraël.* On peut voir la même hiſtoire racontée dans les Livres des Rois, (a) preſqu'en mêmes termes, qu'en cet endroit : ceci n'a nul rapport à ce qui précéde.

℣. 3. INVENERUNTQUE EUM SAGITTARII, ET VULNERAVERUNT JACULIS. *Les Archers le reconnurent, & le bleſſérent de leurs fléches.* On pourroit traduire ainſi l'Hébreu : (b) *Et les Archers le trouvérent* (l'attaquérent) *& il craignit les Archers.* Ou il fut attaqué par les Archers, & il fut ſaiſi de frayeur ; en effet, il n'étoit pas bleſſé, au moins dangereuſement, lorſqu'il prit la réſolution de ſe percer de ſon épée. Ce fut un effet de ſa terreur, & du trouble de ſon eſprit.

(a) 1. Reg. XXXI.

(b) וימצאהו המורים בקשת ויחל מן המורים

℣. 4

4. *Et dixit Saül ad armigerum suum : Evagina gladium tuum, & interfice me, ne fortè veniant incircumcisi isti, & illudant mihi. Noluit autem armiger ejus hoc facere, timore perterritus : arripuit ergo Saül ensem, & irruit in eum.*

4. Saül dit alors à son écuyer : Tire ton épée, & tuë-moi, de peur que ces incirconcis ne viennent, & ne m'insultent. Son écuyer tout effrayé, ne le voulut point faire. Ainsi Saül prit lui-même son épée, & se jetta dessus. An. 2949.

5. *Quod cùm vidisset armiger ejus, videlicet mortuum esse Saül, irruit etiam ipse in gladium suum, & mortuus est.*

5. Ce que son écuyer ayant vû, & regardant son maître mort, il se jetta aussi de même sur sa propre épée, & mourut.

6. *Interiit ergo Saül, & tres filii ejus, & omnis domûs illius pariter concidit.*

6. Telle fut la mort de Saül, & de ses trois fils, & toute sa maison mourut avec lui.

7. *Quod cùm vidissent viri Israël, qui habitabant in campestribus, fugerunt : & Saul ac filiis ejus mortuis, dereliquerunt urbes suas, & huc illúcque dispersi sunt : venerúntque Philisthiim, & habitaverunt in eis.*

7. Les Israëlites qui habitoient la campagne, ayant vû la défaite de l'armée & la mort de Saül & de ses enfans, ils s'enfuirent, & abandonnérent leurs villes, se dispersant de tous côtez. Ainsi les Philistins y vinrent, & s'y établirent.

COMMENTAIRE.

℣. 4. NOLUIT ARMIGER EJUS HOC FACERE, TIMORE PERTERRITUS. *Son Ecuyer tout effrayé, ne le voulut point faire.* Que craignoit-il cet Ecuyer ? Il redoutoit la majesté du Roi ; il ne veut pas, par un respect mêlé de crainte, porter ses mains sur son maître ; le danger présent qui le regardoit d'aussi prés que Saül, ne lui permit pas de refléchir. Craindre, se prend souvent pour respecter ; on a vû sur les Livres des Rois, (a) la fausseté du récit de l'Amalécite à David, touchant la maniere dont Saül étoit mort.

℣. 6. OMNIS DOMUS ILLIUS PARITER CONCIDIT. *Toute sa maison mourut avec lui.* Tous ceux de sa famille qui l'avoient suivi à la guerre, périrent avec lui dans ce combat. Il y avoit encore quelques enfans de sa maison, qui étoient demeurez à Gabaa, à cause de leur bas-âge, comme Miphiboseth, fils de Jonathas, & Isboseth, fils de Saül. L'Hébreu à la lettre : (b) *Et toute sa maison moururent ensemble*, tous ses Officiers, ses domestiques ses enfans.

(a) 1. *Reg.* XXXI. 10.

(b) כל ביתו יחדיו מתו

Digitized by Google

An. 2949. 8. *Die igitur altero detrahentes Philisthim spolia cæsorum, invenerunt Saul & filios ejus jacentes in monte Gelboë.*

9. *Cumque spoliassent eum, & amputassent caput, armisque nudassent, miserunt in terram suam, ut circumferretur; & ostenderetur idolorum templis & populis.*

10. *Arma autem ejus consecraverunt in fano Dei sui, & caput affixerunt in templo Dagon.*

11. *Hoc cùm audissent viri Jabes Galaad, omnia scilicet quæ Philisthiim fecerant super Saul,*

12. *Consurrexerunt singuli virorum fortium, & tulerunt cadavera Saul & filiorum ejus, attulerúntque ea in Jabes, & sepelierunt ossa eorum subter quercum, quæ erat in Jabes, & jejunaverunt septem diebus.*

8. Le jour d'aprés *la défaite*, les Philistins dépoüillant les morts, trouvérent Saül & ſes fils étendus ſur la montagne de Gelboë.

9. Et l'ayant *auſſi* dépoüillé lui-même, ils lui coupérent la tête, prirent ſes armes, & les envoyérent en leur pays, pour les porter de tous côtez, & les expoſer à la vûë du peuple, dans les temples de leurs idoles.

10. Ils conſacrérent ſes armes dans le temple de leur Dieu *Aſtharoth*, & attachérent ſa tête dans le temple de Dagon.

11. Quand les habitans de Jabés de Galaad eurent appris le traitement *ſi indigne* que les Philiſtins avoient fait à Saül,

12. Les plus courageux d'entr'eux s'étant aſſemblez, s'en allérent enlever les corps de Saül & de ſes enfans, & les apportérent à Jabés. Ils enterrérent leurs os ſous le chêne qui étoit à Jabés, & jeûnérent pendant ſept jours.

COMMENTAIRE.

℣. 9. OSTENDERUNT IDOLORUM TEMPLIS, ET POPULIS. *Pour les expoſer à la vûë du peuple dans les Temples de leurs Idoles.* L'Hébreu : (a) *Pour annoncer à leurs Idoles,* (à leurs douleurs,) *& au peuple.* Les Idoles peuvent être miſes, ou pour les Prêtres, ou pour les Adorateurs des faux Dieux, ou pour les Temples. Ils publiérent leur victoire dans leurs Temples, ils en rendirent graces à leurs faux Dieux, ils en répandirent la nouvelle dans tout le pays.

℣. 10. CAPUT AFFIXERUNT IN TEMPLO DAGON. *Ils attachérent ſa tête dans le Temple de Dagon.* On lit dans le Livre des Rois, (b) qu'ils ſuſpendirent ſon corps aux murs de Bethſan; mais il n'y a nulle contradiction à dire, qu'on pendit ſa tête, ou ſon crane, comme parle l'Hébreu, (c) ſa tête nuë, & décharnée dans le Temple de Dagon, & ſon corps aux murs de Bethſan.

(a) לבשר את עציביהם ואת העם

(b) 1. Reg. xxxi. 10.

(c) וצת גלגלתו תקעו בית דגון

Digitized by Google

13. *Mortuus est ergo Saul propter iniquitates suas, eò quòd prævaricatus sit mandatum Domini quod præceperat, & non custodierit illud : sed insuper etiam pythonissam consuluerit,*

14. *Nec speraverit in Domino : propter quod interfecit eum, & transtulit regnum ejus ad David filium Isaï.*

13. Ainsi mourut Saül à cause de ses iniquitez ; parce qu'au lieu de garder le commandement que le Seigneur lui avoit fait, il l'avoit violé, sans se mettre en peine de le garder ; & parce qu'il avoit consulté de plus une pythonisse,

14. Et qu'il n'avoit point mis son espérance au Seigneur. C'est pour cela que Dieu le fit mourir, & qu'il transfera son Royaume à David fils d'Isaï.

COMMENTAIRE.

℣. 12. SUBTER QUERCUM QUÆ ERAT IN JABES. *Sous le chêne qui étoit à Jabés.* On peut traduire l'Hébreu : (*a*) *Sous la chenaye de Jabés* ; ou sous le bois de Jabés, *sub nemore Jabes*, comme S. Jérôme traduit dans le Livre des Rois ; (*b*) ou enfin *sous le chêne*, ce chêne connu, & remarquable *de Jabés.*

℣. 13. MORTUUS EST PROPTER INIQUITATES SUAS. *Il mourut à cause de ses iniquitez.* Pour avoir épargné le Roi des Amalécites, & pour avoir gardé quelques troupeaux pris sur eux, (*c*) & ensuite pour avoir mis sa confiance dans l'art de la Pythonisse.

(*a*) תחת דאלה ביבש
(*b*) 1. *Reg.* XXXI. 13.
(*c*) 1. *Reg.* XV. 22.

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

David sacré Roi d'Israël. Siége de Jérusalem sur les Jébuséens. Joab déclaré Général des armées de David. Dénombrement des braves de l'armée de ce Prince.

An. 2956. ℣. 1. *CONGREGATUS est igitur omnis Israël ad David in Hebron, dicens: Os tuum sumus & caro tua.*

2. *Heri quoque, & nudiustertius, cùm adhuc regnaret Saul, tu eras qui educebas & introducebas Israël: tibi enim dixit Dominus Deus tuus: Tu pasces populum meum Israël, & tu eris princeps super eum.*

3. *Venerunt ergo omnes majores natu Israel, ad Regem in Hebron, & iniit David cum eis fœdus coram Domino, unxerúntque eum Regem super Israël, juxta sermonem Domini, quem locutus est in manu Samuel.*

4. *Abiit quoque David & omnis Israel in Jerusalem; hæc est Jebus, ubi erant Jebusæi habitatores terræ.*

5. *Dixerúntque qui habitabant in Jebus ad David: Non ingredieris huc. Porro David cepit arcem Sion, quæ est civitas David,*

6. *Dixitque: Omnis qui percusserit Jebusæum in primis, erit princeps & dux. Ascendit igitur primus Joab filius Sarviæ, & factus est princeps.*

℣. 1. TOut le peuple d'Israël vint donc trouver David à Hébron, & lui dit: Nous sommes vos os & vôtre chair.

2. Et ci-devant même, lorsque Saül regnoit encore, c'étoit vous qui meniez Israël au combat, & le rameniez. Car c'est à vous que le Seigneur vôtre Dieu a dit: Vous serez le pasteur de mon peuple d'Israël, & vous en serez le prince.

3. Tous les anciens d'Israël vinrent donc trouver le Roi à Hébron; & le Roi fit alliance avec eux devant le Seigneur: & ils le sacrérent Roi sur Israël, suivant la parole que le même Seigneur avoit dite par la bouche de Samuël.

4. David accompagné de tout Israël, marcha ensuite vers Jérusalem, nommée autrement Jébus, où demeuroient les Jébuséens, *anciens* habitans du pays.

5. Ceux qui demeuroient dans Jébus, dirent alors à David: Vous n'entrerez point ici. Néanmoins David prit la forteresse de Sion, qui *depuis* fut appellée la cité de David.

6. Car il fit publier, que quiconque battroit le premier les Jébuséens, seroit fait chef & Géneral *de l'armée*: Et Joab fils de Sarvia étant monté le premier *à l'assaut*, fut fait Géneral.

COMMENTAIRE.

℣. 1. CONGREGATUS EST OMNIS ISRAEL AD DAVID IN HEBRON. *Tout Israël vint trouver David à Hébron.* Ce fut aprés la mort d'Isboseth, & David étant déja reconnu Roi

Digitized by Google

7. *Habitavit autem David in arce, & idcirco appellata est civitas David.*

7. David prit son logement dans la citadelle; & c'est ce qui la fit appeller la ville de David. An. 2956.

8. *Ædificavitque urbem in circuitu à Mello usque ad gyrum: Joab autem reliqua urbis extruxit.*

8. Il fit ensuite bâtir tout autour de la ville, depuis Mello, & d'un bout jusqu'à l'autre: & Joab fit réparer le reste de la ville.

9. *Proficiebatque David vadens & crescens, & Dominus exercituum erat cum eo.*

9. David faisoit tous les jours de nouveaux progrez, s'avançant & s'affermissant de plus en plus: & le Seigneur des armées étoit avec lui.

10. *Hi principes virorum fortium David, qui adjuverunt eum ut Rex fieret super omnem Israel, juxta verbum Domini, quod locutus est ad Israel.*

10. Voici les premiers d'entre les braves de David, qui l'ont aidé à se faire reconnoître Roi sur tout Israël, suivant la déclaration que Dieu en avoit faite lui-même au peuple d'Israël.

COMMENTAIRE.

de Juda depuis quelques années, que tout Israël le vint trouver à Hébron. On peut voir le chapitre v. du second des Rois, où l'on raconte ce qu'on lit ici, depuis le premier ℣. jusqu'au ℣. 10.

℣. 8. ÆDIFICAVIT URBEM IN CIRCUITU A MELLO, USQUE AD GYRUM; JOAB AUTEM RELIQUA URBIS EXTRUXIT. *Il fit bâtir tout autour de la ville, depuis Mello, & d'un bout jusqu'à l'autre; & Joab fit réparer le reste de la ville.* Le Livre des Rois ne dit rien de cette derniere particularité de la construction de la ville par Joab. L'Hébreu à la lettre: (a) *Et David bâtit la ville tout au tour, depuis Mello, jusques tout au tour; & Joab donna la vie au reste de la ville.* Cette expression, (b) *donna la vie*, quand il s'agit de bâtiment, signifie, rétablir, rebâtir; David bâtit une nouvelle ville au nord de l'ancienne, sur le mont Sion; & Joab fut chargé de rétablir l'ancienne Jébus, de reparer les brêches, qu'elle avoit souffertes dans le Siége, de rebâtir les maisons qui avoient été renversées, ou brûlées aprés la prise, & de conserver ce qui avoit échappé à la violence du Soldat. Ni les Septante, ni l'Arabe, ni le Syriaque ne disent rien de Joab en cet endroit; les deux derniers disent seulement, que David prit la ville à composition, & laissa la liberté à ceux qui s'y trouvérent.

(a) ויבן העיר מסביב סין המלוא ועד מסביב ויואב יהיתאת שאר העיר

(b) 2. *Par.* XXIV. 13. *Vide & 2. Esdr.* IV. 4.

11. *Et iſte numerus robuſtorum David : Jesbaam filius Achamoni, princeps inter triginta : iſte levavit haſtam ſuam ſuper trecentos vulneratos unâ vice.*

12. *Et poſt eum Eleazar filius patrui ejus Ahohites, qui erat inter tres potentes.*

13. *Iſte fuit cum David in Pheſdomim, quando Philiſthiim congregati ſunt ad locum illum in prælium : & erat ager regionis illius plenus hordeo, fugerâsque populus à facie Philiſthinorum.*

14. *Hi ſteterunt in medio agri, & defenderunt eum : cúmque percuſſiſſent Philiſthæos, dedit Dominus ſalutem magnam populo ſuo.*

11. Et voici le dénombrement des plus vaillans hommes de David ; Jesbaam fils d'Hachamoni, prince *ou* chef de trente. C'eſt lui qui avec ſa lance, tua trois cens ennemis en une fois.

12. Aprés lui, Eléazar Ahohites fils de Dodi, étoit entre les trois plus vaillans.

13. C'eſt lui qui ſe trouva avec David à Pheſdomim, quand les Philiſtins s'y aſſemblérent pour donner bataille. La campagne étoit en ce lieu toute ſemée d'orge; & le peuple s'étoit enfui de devant les Philiſtins.

14. Mais ceux-ci firent ferme au milieu du champ, & le défendirent *généreuſement* : & aprés qu'ils eurent battu les Philiſtins, Dieu donna une grande proſpérité à ſon peuple.

COMMENTAIRE.

℣. 10. HI PRINCIPES VIRORUM FORTIUM DAVID. *Voici les premiers d'entre les braves de David.* On peut voir le ſecond des Rois, chapitre XXIII. 8. & ſuivans.

℣. 11. PRINCEPS INTER TRIGINTA. *Chef de trente Schaliſchims.* On peut traduire l'Hébreu, (*a*) par chef des *Schaliſchims*, ou des Officiers de ce nom. Voyez 2. Reg. XXIII. 8.

SUPER TRECENTOS VULNERATOS UNA VICE. *Il tua trois cens ennemis en une fois.* On lit dans les Livres des Rois, qu'il en tua huit cens. (*b*)

℣. 13. IPSE FUIT CUM DAVID IN PHESDOMIM. *C'eſt lui qui ſe trouva avec David à Pheſdomim.* Ce ne fut pas *Eléazar* ſeul, qui ſe diſtingua dans cette occaſion ; Semma, fils d'Agé d'Arari s'y trouva auſſi, & fit avec Eléazar, l'action de valeur, dont il eſt parlé au ℣. ſuivant. Il faut que le nom de *Semma*, ait été omis par le Copiſte de l'original Hébreu, car on parle de cette action en pluriel au ℣. 14. *Ils firent ferme au milieu du champ. Eléazar* & *Semma* s'entend.

(*a*) ראש השלישים

(*b*) 2. *Reg.* XXIII. 8.

Digitized by Google

15. *Descenderunt autem tres de triginta principibus ad petram, in qua erat David ad speluncam Odollam, quando Philisthiim fuerant castrametati in valle Raphaïm.*

16. *Porrò David erat in præsidio, & statio Philisthinorum in Bethlehem.*

17. *Desideravit igitur David, & dixit: O si quis daret mihi aquam de cisterna Bethlehem, quæ est in porta!*

18. *Tres ergo isti per media castra Philisthinorum perrexerunt, & hauserunt aquam de cisterna Bethlehem, quæ erat in porta, & attulerunt ad David ut biberet: qui noluit, sed magis libavit illam Domino.*

19. *Dicens: Absit ut in conspectu Dei mei hoc faciam, & sanguinem istorum virorum bibam: quia in periculo animarum suarum attulerunt mihi aquam. Et ob hanc causam noluit bibere. Hæc fecerunt tres robustissimi.*

20. *Abisaï quoque frater Joab ipse erat princeps trium, & ipse levavit hastam suam contra trecentos vulneratos, & ipse erat inter tres nominatissimus.*

15. Ce furent ces trois d'entre les trente braves, qui vinrent trouver David sur cette roche, où il étoit prés de la caverne d'Odollam, quand les Philistins vinrent camper dans la vallée de Raphaïm.

16. David étant donc ainsi dans son fort, & les Philistins ayant mis des troupes dans Bethléhem;

17. Il se trouva pressé de la soif, & il dit: O si quelqu'un me pouvoit donner de l'eau de la citerne de Bethléhem, qui est prés de la porte!

18. A l'heure même, ces trois hommes traversérent le camp des Philistins, puisérent de l'eau dans la citerne, qui étoit à la porte de Bethlehem, & ils l'apportérent à David, afin qu'il en bût; mais il ne voulut jamais *en boire*, & il aima mieux l'offrir au Seigneur,

19. En disant: A Dieu ne plaise que je fasse *cette faute* en sa présence, & que je boive le sang de ces hommes, qui m'ont apporté cette eau au peril de leur vie. Ainsi cette raison l'empêcha d'en boire. Voilà ce que firent ces trois vaillans hommes.

20. Abisaï frere de Joab étoit le premier des trois *seconds*. Ce fut lui qui combattit avec une lance contre trois cens hommes qu'il tua. Et il étoit fort renommé entre les trois.

COMMENTAIRE.

℣. 15. DESCENDERUNT AUTEM TRES. *Ce furent ces trois*, dont on a parlé ci-devant; savoir, *Jesbaam*, *Eléazar*, & *Semma*, qui allérent trouver David. Voyez 2. *Reg.* XXXIII. 13. où il est dit, qu'ils y allérent *au tems de la moisson*; & ici *dans le Rocher*, ou dans le Fort. Cette derniere Leçon paroît la meilleure.

℣. 20. ABISAI IPSE ERAT PRINCEPS TRIUM. *Abisaï étoit le premier des trois seconds*. Il y avoit plus d'un ordre de braves

(a) אל קציר 2. *Reg.* XXIII. 13. אל הצור *hic.*

Digitized by Google

21. *Et inter tres secundos inclytus, & princeps eorum : verumtamen usque ad tres primos non pervenerat.*

22. *Banaïas filius Joïadæ viri robustissimi, qui multa opera perpetrarat, de Cabseel : ipse percussit duos Ariel Moab ; & ipse descendit, & interfecit leonem in media cisterna tempore nivis.*

23. *Et ipse percussit virum Ægyptium, cujus statura erat quinque cubitorum, & habebat lanceam ut liciatorium texentium : descendit igitur ad eum cum virga, & rapuit hastam, quam tenebat manu, & interfecit eum hastâ suâ.*

24. *Hæc fecit Banaïas filius Joiadæ, qui erat inter tres robustos nominatissimus.*

25. *Inter triginta primus : verumtamen ad tres usque non pervenerat : posuit autem eum David ad auriculam suam.*

21. On le regardoit comme le plus illustre de ces trois seconds, & comme leur chef & leur prince. Néanmoins il n'égaloit pas encore la valeur des trois premiers.

22. Banaïas de Cabséel fils de Joïadà, qui fut un homme tres-vaillant, se signala par plusieurs grandes actions. Il tua les deux Ariel de Moab ; & étant descendu dans une citerne en un tems de neiges, il y tua un lion.

23. Ce fut lui aussi qui tua un Egyptien haut de cinq coudées, qui portoit une lance *grosse* comme ces grands bois des tisserans. Il l'attaqua n'ayant qu'une baguette à la main ; & lui ayant arraché la lance qu'il tenoit en sa main, il le tua de cette lance même.

24. Voilà ce que fit Banaïas, fils de Joïada. Il étoit aussi tres illustre entre les trois seconds,

25. & le premier entre les trente. Néanmoins, il n'égaloit pas encore les trois *premiers*. David l'admit dans son conseil secret.

COMMENTAIRE.

dans l'armée de David ; Abisaï étoit à la tête des trois, qui tenoient le second rang parmi ces héros.

℣. 21. AD TRES PRIMOS NON PERVENIT. *Il ne parvint pas jusqu'aux trois premiers.* Ni l'Hébreu, ni le Grec ne portent point, *Primos*. Ils lisent simplement ; *Il ne parvint pas jusqu'aux troisiémes.* Il ne put atteindre jusqu'à la gloire de la premiere bande des braves, nommez *Schalischim*, ou *troisiémes*.

℣. 22. IPSE PERCUSSIT DUOS ARIEL MOAB. *Il tua les deux Ariel de Moab.* Ariel en Hébreu, (a) signifie *un grand lion.* Voyez ce qu'on a dit sur le second des Rois, chap. XXIII. ℣. 20. où saint Jerôme a traduit les mêmes termes de l'original, par : *il tua les deux lions de Moab.*

℣. 25. POSUIT AUTEM EUM DAVID AD AURICULAM SUAM. *David l'admit dans son Conseil secret ;* il le fit son confi-

(a) חוא הכה את שני אריאל מואב

dent.

Digitized by Google

26. *Porrò fortissimi viri in exercitu, Asahel frater Joab, & Elchanan filius patrui ejus de Bethlehem.*

26. Mais les plus braves de ceux qui étoient dans le reste de l'armée, étoient Asahel, frere de Joab, & Elchanan de Bethléem, fils de l'oncle paternel d'Asahel,

27. *Sammoth Ararites, Helles Phalonites,*

27. Sammoth d'Arori, & Hellés de Phalon,

28. *Ira filius Acces Thecuites, Abiezer Anathothites,*

28. Ira de Thécua, fils d'Accés, Abiézer d'Anathoth,

29. *Sobbochaï Husathites, Ilai Ahohithes,*

29. Sobbochaï d'Husath, Ilaï d'Ahoh,

30. *Maharai Netophatites, Heled filius Baana Netophatites,*

30. Maharaï de Nétophath, Héled fils de Baana aussi de Nétophath,

31. *Ethai filius Ribai de Gabaath filiorum Benjamin, Banaia Pharatonites,*

31. Ethaï fils de Ribaï de Gabaath, de la tribu de Benjamin, Banaïa de Pharathon,

32. *Harai de torrente Gaas, Abiel Arbathites, Azmoth Bauramites, Eliaba Salabonites.*

32. Huraï du torrent de Gaas, Abiel d'Arbath, Azmoth de Bauram, Eliaba de Salabon.

COMMENTAIRE.

dent. C'étoit donc un homme également vaillant & sage; d'une prudence, & d'une fidelité consommée, jointe à une rare valeur. Quelques Savans (*a*) voudroient qu'on changeât les termes de l'original, (*b*) ou du moins, qu'on les prît autrement, & qu'on lût; *il l'établit Capitaine de ses Gardes.* Les Septante: (*c*) *Il l'établit sur sa famille.* Le Syriaque: *Il l'établit garde de sa lance, & chef de ses Héros.* L'Arabe: *Il l'établit sur toutes ses richesses.* Le texte du Livre des Rois, (*d*) est tout semblable à celui des Paralipoménes en cet endroit; saint Jérôme le traduit par: *fecit eum auricularium à secreto.*

℣. 26. ELCANAN FILIUS PATRUI EJUS. *Elcanan fils de l'oncle paternel d'Asael.* Dans les Rois, (*e*) on trouve un *Elchanan fils de Jaïr*, qui est selon les apparences, le même que celui-ci. Saint Jérôme a suivi l'étymologie de son nom, en le traduisant par: *à Deo datus filius saltûs*, Dieu-donné fils du bois.

℣. 27. SEMMA ARORITES, autrement *Semma de Harodi.* 2. *Reg.* XXIII. 25.

(*a*) *Capell. Grot. Jun. Kimchi, Piscat. Angelica Versio, &c.*

(*b*) ושימהו דויד על משמעתו Grotius voudroit lire, על משמרתו

(*c*) κατέστησεν αὐτὸν ἐπὶ τὴν πατριὰν αὐτοῦ. Ils ont lû על משפחתו

(*d*) 2. *Reg.* XXIII. 23.

(*e*) 3. *Reg.* XXI. 18.

Digitized by Google

33. *Filii Assem Gezonites, Jonathan filius Sage Ararites,*
34. *Ahiam filius Sachar Ararites,*
35. *Eliphal filius Ur,*
36. *Hepher Mecherathites, Ahia Phelonites,*
37. *Hesro Carmelites, Naarai filius Asbai.*
38. *Joël frater Nathan, Mibahar filius Agarai,*
39. *Selec Ammonites, Naarai Berothites armiger Joab filii Sarviæ.*
40. *Ira Jethræus, Gareb Jethræus,*
41. *Urias Hetheus, Zabad filius Oholi,*
42. *Adina filius Siza Rubenites, princeps Rubenitarum, & cum eo triginta :*

33. De la maiſon d'Aſſem Gézonites, *il y avoit* Jonathan, fils de Sagé d'Arari,
34. Ahiam fils de Sachar, *auſſi* d'Arari,
35. Eliphal fils d'Uur,
36. Epher de Mécherath, Ahia de Phélon,
37. Heſro du Carmel, Naaraï fils d'Asbaï,
38. Joël frere de Nathan, Mibahar fils d'Agaraï,
39. Selec d'Ammoni, Naaraï de Béroth, écuyer de Joab, fils de Sarvia,
40. Ira de Jether, Gareb *auſſi* de Jether,
41. Urie Héthéen, Zabad fils d'Oholi,
42. Adina fils de Siza de la tribu de Ruben, & chef de cette tribu, lequel en avoit encore trente avec lui ;

COMMENTAIRE.

℣. 32. HURAI DE TORRENTE GAAS. *Huraï du torrent de Gaas.* L'Hébreu : (*a*) *Huraï des torrens*, ou des vallées *de Gaas.* Il eſt nommé *Heddaï*, dans les Rois. (*b*)

℣. 33. FILII ASSEM GEZONITES, JONATHAN FILIUS SAGE ARARITES. *De la maiſon d'Aſſem Gezonites, il y avoit Jonathan fils de Sagé d'Arari.* Dans les Rois (*c*) on lit ; *les fils de Jaſſem, ſont Jonathan, & Semma d'Arari.* On ne ſait ce que veut dire l'épithéte de *Gezonite*, qui eſt donnée ici à *Aſſem.* Nous ne connoiſſons aucun lieu de ce nom.

℣. 38. JOEL FRATER NATHAN. *Joël frere de Nathan.* Il eſt nommé ailleurs : (*d*) *Igaal fils de Nathan.* Ce dernier paroît le plus correct ; il eſt ordinaire de dénommer les perſonnes par les noms de leurs peres.

℣. 41. ZABAD, ce nom, non plus que les ſuivans, ne ſe trouve point dans les Rois ; & au contraire on ne lit point ici, *Elica d'Harodi*, qui ſe voit dans les Rois. (*e*) Le catalogue du ſecond des Rois, finit à Urie le Héthéen, époux de Bethſabée.

(*a*) חורי מנחלי געש
(*b*) 2. *Reg.* XXIII. 30.
(*c*) *Ibid.* ℣. 32. 33.
(*d*) *Ibid.* ℣. 36.
(*e*) *Ibid.* ℣. 25.

Digitized by Google

43. *Hanan filius Maacha, & Josaphat Mathanites,*
44. *Ozia Astharothites, Samma & Jehiel, filii Hotham Aroritès.*
45. *Jedihel filius Samri, & Joha frater ejus Thosaites,*
46. *Eliel Mahumites, & Jeribai, & Josaia filii Elnaëm, & Jethma Moabites, Eliel, & Obed, & Jasiel de Masobia.*

43. Hanam fils de Maacha, & Josaphat de Mathana,
44. Ozia d'Astharoth, Samma, & Jéhiël fils d'Hotham d'Arori,
45. Jédihel fils de Samri, & Joha son frere, qui étoient de Thosa,
46. Eliel de Mahumi, avec Jéribaï, & Josaïa, enfans d'Elnaëm, & Jethma de Moab, Eliel, & Obel, & Jasiel de Masobia.

COMMENTAIRE.

℣. 42. ADINA FILIUS SIZA RUBENITES. *Adina fils de Siza de la tribu de Ruben.* C'est ici un supplément de ce qui manque au dénombrement du Livre des Rois. Ceux-ci avoient leur département delà le Jourdain, puisque les noms de leur patrie, sont de ces quartiers-là.

℣. 43. JOSAPHAT MATHANITES; apparemment de la ville de *Mathana*, connuë dans Moyse. (*a*)

(*a*) *Num.* XXI. 18.

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

Dénombrement de ceux qui se joignirent à David pendant la persécution de Saül, & de ceux qui vinrent lui déferer la Royauté à Hébron, aprés la mort de Saül.

¥. 1. *Hi quoque venerunt ad David in Siceleg, cùm adhuc fugeret Saul filium Cis, qui erant fortissimi & egregii pugnatores,*

2. *Tendentes arcum, & utraque manu fundis saxa jacientes, & dirigentes sagittas: de fratribus Saul ex Benjamin.*

¥. 1. CEux-ci vinrent aussi trouver David à Siceleg, lorsqu'il étoit encore obligé de fuir Saül fils de Cis; c'étoient des hommes tres-forts, & tres-braves dans la guerre;

2. qui tiroient de l'arc, & qui se servoient également des deux mains, pour jetter des pierres avec la fronde, ou pour tirer des fléches. Ils étoient parens de Saül, & de la tribu de Benjamin.

COMMENTAIRE.

¥. 1. HI QUOQUE VENERUNT AD DAVID IN SICELEG, CUM ADHUC FUGERET SAUL. *Ceux-ci vinrent aussi trouver David à Sicéleg, lorsqu'il étoit encore obligé de fuir Saül.* L'Hébreu porte: (a) *Lorsqu'il étoit encore enfermé par la crainte de Saül.* On sait que le Roi de Geth, avoit donné Sicéleg à David, comme une retraite contre les poursuites de Saül. Ce fut là où la plûpart des braves, qui dans la suite contribuérent si fort à sa gloire, se joignirent à lui. Ces premiers Benjamites qui vinrent joindre David du vivant de Saül, sont fort differens de ceux qui n'y vinrent qu'aprés la mort de ce Prince. (b)

¥. 2. DE FRATRIBUS SAUL. *Ils étoient parens de Saul*, & de sa tribu. Il falloit que le merite de David, fût bien reconnu, & son innocence bien déclarée, & bien publique; puisque ni la crainte de Saül, ni l'état de fugitif où se trouvoit David, ne purent empêcher ce qu'il y avoit de plus brave dans le pays, de l'aller

(a) עוד עצור מ פני שאול συνεχόμενοι ἀπὸ προσώπου Σαὺλ.

(b) Ci aprés ¥. 29.

Digitized by Google

3. *Princeps Abiezer, & Joas filii Samaa Gabaathites, & Jaziel, & Phallet filii Azmoth, & Baracha, & Jehu Anathotites.*

4. *Samaias quoque Gabaonites, fortissimus inter triginta & super triginta. Jeremias, & Jeheziel, & Johanan, & Jezabad Gaderothites.*

5. *Et Eluzaï, & Jerimuth, & Baalia, & Samaria, & Saphatia Haruphites.*

6. *Elcana, & Jesia, & Azareel, & Joëzer, & Jesbaan de Carehim:*

7. *Joëla quoque, & Zabadia, filii Jeroham de Gedor.*

8. *Sed & de Gaddi transfugerunt ad David, cùm lateret in deserto, viri robustissimi, & pugnatores optimi, tenentes clypeum & hastam: facies eorum quasi facies leonis, & veloces quasi capreæ in montibus.*

3. Le premier *d'entr'eux, étoit* Ahiezer, & *ensuite* Joas, *tous deux* fils de Samia de Gabaath; Jaziel, & Phallet fils d'Azmoth, Baracha, & Jéhu d'Anathoth;

4. Samaïas de Gabaon, le plus brave d'entre les trente, & celui qui les commandoit: Jéremie, Jéheziel, Johanan, & Jezabad de Gaderoth;

5. Eluzaï, Jérimuth, Baalia, Samaria, & Saphatia d'Haruph;

6. Elcana, Jésia, Azaréel, Joëzer, & Jesbaan de Carehim;

7. Joëla, & Zabadia, fils de Jeroham qui étoit de Gedor.

8. Il y eut aussi des hommes tres-forts, & tres-braves de la tribu de Gad, qui vinrent se retirer prés de David, lorsqu'il étoit caché dans le désert. Ils étoient tres-vaillans dans le combat, se servant du bouclier, & de la lance; ils avoient un visage de lion, & ils égaloient à la course les chevreüils des montagnes.

COMMENTAIRE.

trouver, pour partager avec lui sa bonne, ou sa mauvaise fortune. C'est dans la disgrace, & dans l'adversité que paroît la parfaite amitié, & où la vertu éclate le plus.

℣. 4. SAMAIAS FORTISSIMUS INTER TRIGINTA, ET SUPRA TRIGINTA. *Samaïas le plus brave d'entre les trente, & celui qui les commandoit.* J'aimerois mieux traduire l'Hébreu (a) par, *brave parmi les Schalischim* (ou les Officiers) *& au-dessus d'eux*; ou par sa valeur, ou par son rang, ou par son autorité. *Schalischim*, ne signifie point en cet endroit, un nombre déterminé de trente hommes, mais une sorte d'Officiers d'armée, connus dans la Cour des Rois des Hébreux.

℣. 6. JESBAAM DE COREHIM. *Jesbaam de Coréhim.* Il vaudroit mieux traduire: (b) *Jesbaam de la famille de Coré.* Ils étoient donc Lévites.

℣. 8. SED ET DE GADDI TRANSFUGERANT AD DAVID.

(a) גבור בשלישים ועל השלישים (b) ישבעם הקרחים

9. *Exer princeps, Obdias secundus, Eliab tertius,*
10. *Masmana quartus, Jeremias quintus,*
11. *Ethi sextus, Eliel septimus,*
12. *Johanan octavus, Elzebad nonus,*
13. *Jeremias decimus, Machbanai undecimus.*
14. *Hi de filiis Gad principes exercitûs. Novissimus centum militibus præerat, & maximus mille.*

9. Le premier d'entr'eux, étoit Ezer; le second, Obdias; le troisiéme, Eliab;
10. le quatriéme, Masmana; le cinquiéme, Jéremie;
11. le sixiéme, Ethi; le septiéme, Eliel;
12. le huitiéme, Johanan; le neuviéme, Elzébad;
13. le dixiéme, Jéremie; l'onziéme, Machbanaï.
14. Tous ceux-ci étoient de la tribu de Gad, & avoient commandement dans l'armée. Le moindre commandoit cent soldats; & le plus grand en avoit mille sous sa conduite.

COMMENTAIRE.

Il y eut aussi des hommes tres-braves de la tribu de Gad. C'est ainsi qu'il faut entendre *Gaddi*, comme la suite le fait voir, ℣. 14.

FACIES EORUM QUASI FACIES LEONIS, ET VELOCES QUASI CAPREÆ IN MONTIBUS. *Ils avoient un visage de lion, & égaloient à la course les chévreuils des montagnes.* Les anciens loüoient l'air farouche, & le visage terrible dans un soldat; ils tenoient pour maxime, que les yeux sont toûjours les premiers vaincus: *Primi in omnibus præliis oculi vincuntur.* (a) La vitesse à la course, étoit encore une qualité dont ils faisoient grande estime; d'où vient qu'on y exerçoit les jeunes soldats avec tant d'exactitude. (b) *Ad cursum præcipuè assuefaciendi sunt milites, ut majore impetu in hostem procurrant, ut loca opportuna celeriter occupent, ut ad explorandum alacriter pergant, ut fugientium terga faciliùs comprehendant.*

℣. 14. NOVISSIMUS CENTUM MILITIBUS PRÆERAT, ET MAXIMUS, MILLE. *Le moindre commandoit cent soldats, & le plus grand, en avoit mille sous sa conduite.* On ne peut pas entendre ceci du tems que David étoit à Sicéleg; il n'avoit pas assez de troupes, pour en donner le commandement à tant d'Officiers divers. Tous les braves dont on nous donne ici le dénombrement, furent les uns Capitaines de cent, & les autres Princes de mille hommes, lorsque David fut bien établi sur le trône. Quelques-uns traduisent ainsi: *Le moindre étoit digne de commander à cent, & le plus*

(a) *Tacit de moribus Germanorum.* (b) *Veget. lib. 1. c. 9.*

Digitized by Google

15. *Isti sunt qui transierunt Jordanem mense primo, quando inundare consuevit super ripas suas: & omnes fugaverunt qui morabantur in vallibus, ad orientalem plagam, & occidentalem.*

16. *Venerunt autem & de Benjamin, & de Juda, ad præsidium in quo morabatur David.*

15. Ce furent eux qui passerent le Jourdain au premier mois, lorsqu'il a accoutumé de se déborder, & d'innonder la campagne, & qui mirent en fuite tous ceux qui demeuroient dans les vallées, tant à l'orient, qu'à l'occident.

16. Plusieurs aussi de la tribu de Benjamin & de la tribu de Juda, vinrent trouver David dans le Fort où il s'étoit retiré.

COMMENTAIRE.

grand à mille, (a) ou bien *le moindre en valoit cent, & le meilleur en valoit mille.* (b) C'est une exaggeration, qui marque leur extrême valeur.

℣. 15. ISTI SUNT QUI TRANSIERUNT JORDANEM. *Ce furent eux qui passérent le Jourdain au premier mois.* On relève cette circonstance du premier mois, parce qu'alors le Jourdain se grossit (c) par les pluyes, & par la fonte des neiges du Liban. Ces braves qui passerent le Jourdain, dans une saison si peu favorable, sont ceux de la tribu de Gad, dont il a été parlé au ℣. 8. & dans les suivans. Ils vinrent de delà le Jourdain, à Sicéleg où demeuroit David, & ses gens. Un voyageur moderne, (d) qui passe pour exact, étant allé au Jourdain, & ayant examiné tous les environs de ce fleuve, dans la saison où il devoit être le plus disposé à se déborder, c'est-à-dire, au 13. de Mars 1697. ne remarqua rien de pareil, ni dans le fleuve, ni aux environs. Cette riviere étoit même si éloignée de se déborder, qu'elle n'approchoit pas de neuf pieds de ses bords; mais elle étoit si rapide, que l'on ne pouvoit nager contre son cours; sa largeur ordinaire est de soixante pieds, & entre le bord dont on a parlé, elle en a un autre éloigné du premier, d'environ cent vingt-cinq pas, & c'est apparemment dans cet espace, qu'il se répand dans le tems de ses inondations. Il est tres-croyable que la rapidité de son cours, a creusé son lit beaucoup plus, qu'il ne l'étoit autrefois; ce qui fait, qu'il n'est nullement guéable, & qu'il ne se déborde plus si avant sur les terres voisines.

(a) אחד למאה הקטון והגדול לאלף
(b) *Vatab. Munst.*
(c) *Vide Josue* III. 15.
(d) Maundrel, voyage d'Alep à Jérusalem, p. 136.

Digitized by Google

17. *Egressúsque est David obviam eis, & ait : Si pacificè venistis ad me ut auxiliemini mihi, cor meum jungatur vobis : si autem insidiamini mihi pro adversariis meis, cùm ego iniquitatem in manibus non habeam, videat Deus patrum nostrorum, & judicet.*

17. Et lui étant sorti au-devant d'eux, leur dit : Si vous venez avec un esprit de paix, pour me secourir, je ne veux avoir qu'un même cœur avec vous : mais si vous venez de la part de mes ennemis, pour me surprendre, quoique je n'aye fait aucun mal, que le Dieu de nos peres en soit le témoin, & le juge.

18. *Spiritus verò induit Amasai principem inter triginta, & ait : Tui sumus, ô David, & tecum, fili Isai : pax, pax tibi, & pax adjutoribus tuis ; te enim adjuvat Deus tuus. Suscepit ergo eos David, & constituit principes turmæ.*

18. Alors Amasaï, qui étoit chef des trente, tout transporté en esprit, lui répondit : Nous sommes à vous, ô David ; & nous ne nous separerons jamais de vous, ô fils d'Isaï. Que la paix soit avec vous, & qu'elle soit aussi avec ceux qui prennent vôtre défense : car il est visible que vôtre Dieu vous a pris en sa protection. David les reçut donc avec joye, & leur donna commandement dans ses troupes.

COMMENTAIRE.

OMNES FUGAVERUNT QUI MORABANTUR IN VALLIBUS. *Ils mirent en fuite tous ceux qui demeuroient dans les vallées.* L'Hébreu à la lettre : (*a*) *Ils mirent en fuite toutes les vallées.* Le Syriaque, & l'Arabe : *Ils chassérent toutes les troupes qui étoient dans le désert.* Ces braves de David, dissipérent apparemment les ennemis d'Israël, qui étoient dans les vallées, tant à l'Orient qu'à l'Occident du Jourdain. Mais on ne sait en quel tems cela arriva, ni à quelle occasion.

℣. 16. VENERUNT ET DE BENJAMIN, ET DE JUDA AD PRÆSIDIUM. *Plusieurs aussi de la tribu de Benjamin, & de la tribu de Juda, vinrent trouver David dans son Fort*, au pays de Moab, ou plûtôt à Siceleg, où il s'étoit retiré. (*b*) Ceux de Benjamin se joignent à Juda, pour éviter le soupçon que David auroit pû concevoir de leur fidelité, parce qu'ils étoient de la même tribu que Saül, le plus grand ennemi de David.

℣. 18. SPIRITUS INDUIT AMASAI. *Amasaï tout transporté en esprit, lui répondit.* L'Esprit Saint inspira à Amasaï la réponse qu'il fit à David : ou simplement il se sentit porté par un certain transport, d'une impetuosité comme surnaturelle, à répondre à

(*a*) יברי חו את כל העמקים (*b*) 1. *Reg.* xxii. 4.

David

19. *Porrò de Manasse transfugerunt ad David, quando veniebat cum Philisthiim adversus Saül, ut pugnaret: & non dimicavit cum eis, quia initâ consilio remiserunt eum principes Philisthinorum, dicentes: Periculo capitis nostri revertetur ad dominum suum Saul.*

20. *Quando igitur reversus est in Siceleg, transfugerunt ad eum de Manasse, Ednas, & Jozabad, & Jedihel, & Michael, & Ednas, & Jozabad, & Eliu, & Salathi, principes millium in Manasse.*

19. Il y en eut de même de Manassé qui se retirerent vers David, lorsqu'il marchoit avec les Philistins contre Saül; mais il ne combattit pas avec eux; parce que les Princes des Philistins ayant tenu conseil, le renvoyerent en disant: Il fera sa paix à nos dépens, & s'en retournera vers Saül son maître.

20. Ce fut donc lorsqu'il revint à Siceleg, que quelques-uns *de la tribu* de Manassé se joignirent à lui; *savoir*, Ednas, Jozabad, Jedihel, Michel, Ednas, Jozabad, Eliu, & Salathi, qui avoient mille hommes de cette tribu sous leur conduite.

COMMENTAIRE.

David au nom de toute sa troupe. *Amasaï* étoit le premier des *Schalischims*, ou des Officiers; *Chef, ou Prince de trente*, ne signifie pas ici chef de trente hommes, mais *Chef des Schalischims*, dont on a parlé plus d'une fois.

CONSTITUIT EOS PRINCIPES TURMÆ. *Il leur donna commandement dans ses troupes*, suivant le nombre qu'il en avoit alors; & dans la suite, il les avança à proportion de leur merite, de leur service, & de la grandeur de ses armées.

℣. 19. DE MANASEE PERFUGERUNT AD DAVID, QUANDO VENIEBAT CUM PHILISTHIIM ADVERSUS SAUL. *Il y en eut de même de Manassé, qui se retirerent vers David; comme il marchoit avec les Philistins contre Saul*, Achis Roi de Geth l'ayant prié de venir avec les Philistins, dans la derniere guerre qu'ils eurent contre Saül; (*a*) mais ces braves de Manassé ne joignirent David, qu'au retour de cette expédition, lorsqu'il revint à Sicéleg; (*b*) les Philistins n'ayant point jugé à propos de se servir de lui dans cette guerre. Il semble par l'Hébreu de ce ℣. que ceux de Manassé, qui vinrent joindre David dans cette occasion, étoient de l'armée de Saül, & qu'ils quittérent son parti aprés sa défaite, pour se jetter dans les troupes de David. Le voici à la lettre: (*c*) Et plusieurs *de Manassé s'échapérent* (vinrent comme transfuges) *vers David, comme il marchoit avec les Philistins contre Saül.*

(*a*) 1. *Reg.* XXVIII. 1. 2.
(*b*) Ci aprés ℣. 20.
(*c*) וממנשה נפלו על דויד בבאו עם פלשתים על שאול (*b*)

Digitized by Google

21. *Hi præbuerunt auxilium David adversus latrunculos : omnes enim erant viri fortissimi, & facti sunt principes in exercitu.*

21. Et ce furent eux qui donnerent du secours à David pour poursuivre les voleurs. Car ils étoient tous des hommes tres braves : & David leur donna commandement dans son armée.

22. *Sed & per singulos dies veniebant ad David ad auxiliandum ei, usque dum fieret grandis numerus, quasi exercitus Dei.*

22. Enfin il venoit tous les jours un si grand nombre de personnes se joindre à ses troupes, que son armée devint comme une armée de Dieu.

23. *Iste quoque est numerus principum exercitûs, qui venerunt ad David, cùm esset in Hebron, ut transferrent regnum Saul ad eum, juxta verbum Domini.*

23. Voici le nombre des chefs de l'armée, qui vinrent trouver David à Hebron, pour lui transferer la couronne de Saül, suivant la parole du Seigneur.

24. *Filii Juda portantes clypeum & hastam, sex millia octingenti expediti ad prælium.*

24. Ceux de la tribu de Juda, portant le bouclier, & la lance, montoient au nombre de six mille huit cens, tous gens prêts à combattre.

25. *De filiis Simeon, virorum fortissimorum ad pugnandum, septem millia centum.*

25. Ceux de la tribu de Siméon, qui étoient aussi tres-braves dans le combat, montoient à sept mille cent.

26. *De filiis Levi, quatuor millia sexcenti.*

26. De la tribu de Lévi, il y en avoit quatre mille six cens.

27. *Joïada quoque princeps de stirpe Aaron, & cum eo tria millia septingenti.*

27. Joïada prince de la race d'Aaron, amena avec lui trois mille sept cens hommes.

COMMENTAIRE.

℣. 21. PRÆBUERUNT AUXILIUM DAVID ADVERSUS LATRUNCULOS. *Ce furent eux qui donnérent du secours à David, pour poursuivre les voleurs*, pour poursuivre, & arrêter les Amalécites, qui avoient pillé Sicéleg en l'absence de David. (*a*)

℣. 22. QUASI EXERCITUS DEI. *Comme une armée de Dieu*, comme une tres-grande, & tres-puissante armée.

℣. 23. QUI VENERUNT AD DAVID, CUM ESSET IN HEBRON. *Qui vinrent trouver David à Hébron*, aprés la mort d'Isboseth, pour lui déferer la Royauté sur toute la nation. (*b*)

℣. 27. JOIADA PRINCEPS DE STIRPE AARON. *Joïada Prince de la race d'Aaron.* Il n'étoit pas Grand-Prêtre; c'étoit Abiathar qui possédoit alors cette dignité auprés de David; mais *Joïada* étoit à la tête des Guerriers de la race d'Aaron, & apparemment

(*a*) 1. *Reg.* XXX. 1. 2.

(*b*) 2. *Reg.* V. 1.

Digitized by Google

28. *Sadoc etiam puer egregiæ indolis, & domus patris ejus, principes viginti duo.*

28. Sadoc jeune homme d'un naturel excellent, y vint avec toute la maiſon de ſon pere, où il y avoit vingt-deux chefs de famille.

29. *De filiis autem Benjamin fratribus Saül, tria millia: magna enim pars eorum adhuc ſequebatur domum Saul.*

29. Il y vint auſſi trois mille hommes de la tribu de Benjamin, d'où étoit Saul lui-même, quoique la plûpart des autres ſuiviſſent encore la maiſon de ce prince.

COMMENTAIRE.

de toute la tribu de Lévi; car comment la ſeule famille des Prêtres, qui avoit été ſi mal-traitée par Saül, (*a*) & dont une partie étoit déja auprés de David, eût-elle fourni trois mille ſept cens hommes, ſans ceux que Sadok amena encore à David, au nombre de vingt-ſept chefs de famille? *Joïada* étoit donc alors dans Lévi, ce qu'Eléazar y avoit été autrefois ſous Moïſe, (*b*) *Princeps Principum Levitarum.*

℣. 28. SADOC PUER EGREGIÆ INDOLIS. *Sadoc jeune homme d'un naturel excellent.* L'Hébreu porte: (*c*) *Sadok jeune homme tres-fort*, ou tres-vaillant. Saül avoit donné la grande Sacrificature à Sadoc, en la place d'Achimélec, qu'il avoit fait mourir. Sadoc fut bien reçû de David, & ſa dignité lui fut conſervée; en ſorte qu'on vit en même tems deux Grands-Prêtres dans la nation.

℣. 29. MAGNA PARS EORUM ADHUC SEQUEBATUR DOMUM SAUL. *Quoique la plûpart des autres ſuiviſſent encore la maiſon de Saül*; même aprés la mort d'Abner, & d'Isboſeth, la plus grande partie de la tribu de Benjamin, demeura attachée à la famille de Saül; mais on ignore qui étoit leur chef, & qui ils reconnoiſſoient pour Roi: & il y a ſur cela quelque difficulté; car l'Hébreu porte: (*d*) *Et juſqu'alors une multitude faiſoit garde à la maiſon de Saul.* Le Syriaque & l'Arabe croyent que juſqu'à la mort de Saül, la troupe qui vint trouver David, avoit fait garde dans la maiſon de Saül, & que c'étoit les troupes de la garde du Prince. On peut auſſi traduire le texte d'une maniere plus approchante de la Vulgate: *Et juſqu'alors* (juſqu'à la mort d'Isboſeth) *une multitude* de Benjamites, *obéiſſoit à la maiſon de Saul.* Mais nous ne voyons rien

(*a*) 1. *Reg.* XXII. 17. 18.
(*b*) *Num.* III. 32.
(*c*) צרוק נער גבור חיל 70. υἱὸς δυνατὸς ἰσχύϊ.
(*d*) ועד הנה מלבית שמרים משמרת בית שאול

Digitized by Google

30. *Porrò de filiis Ephraim, viginti millia octingenti, fortissimi robore, viri nominati in cognationibus suis.*

31. *Et ex dimidia tribu Manasse, decem & octo millia; singuli per nomina sua, qui venerunt ut constituerent Regem David.*

32. *De filiis quoque Issachar viri eruditi, qui noverant singula tempora, ad præcipiendum quid facere deberet Israël, principes ducenti: omnis autem reliqua tribus, eorum consilium sequebatur.*

30. De la tribu d'Ephraïm, il y en eut vingt mille huit cent, tous gens tres-robustes, qui s'étoient acquis beaucoup de réputation dans leur tribu.

31. Il y en eut dix-huit mille de la demi-tribu de Manassé, qui vinrent, en se joignant chacun avec ceux de leur maison, afin d'établir David sur le trône.

32. Il en vint aussi de la tribu d'Issachar, qui étoient des hommes sages & expérimentez, capables de discerner, & de remarquer tous les tems, afin d'ordonner à Israël ce qu'il devoit faire. Les principaux de ceux-ci, étoient au nombre de deux cens; & tout le reste de cette tribu suivoit leur conseil.

COMMENTAIRE.

dans l'Ecriture, qui nous persuade, que depuis que David fut reconnu Roi à Hébron, les Benjamites soient demeurez attachez à la famille de Saül; ils la quittérent absolument aprés la mort d'Isboseth.

℣. 31. EX DIMIDIA TRIBU MANASSE. *De la demi-tribu de Manassé.* Il faut l'entendre de la moitié de cette tribu, qui avoit sa demeure en deçà du Jourdain, car l'autre partie qui demeuroit au-delà du fleuve, est marquée ci-aprés, ℣. 37.

℣. 32. DE FILIIS ISSACHAR VIRI ERUDITI, QUI NOVERANT SINGULA TEMPORA, AD PRÆCIPIENDUM QUID FACERE DEBERET ISRAEL... OMNIS AUTEM RELIQUA TRIBUS, EORUM CONSILIUM SEQUEBATUR. *De la tribu d'Issachar, qui étoient des hommes sages & experimentez, capables de discerner, & de remarquer tous les tems, afin d'ordonner à Israël, ce qu'il devoit faire... & tout le reste de cette tribu suivoit leur conseil.* Voici l'Hébreu à la lettre: (a) *Et ceux d'Issachar connoissoient l'intelligence dans les tems,* (ou ils étoient tres-habiles dans leurs tems) *pour savoir ce que devoit faire Israel, & tous leurs freres suivoient leur décision,* ou leur avis; à la lettre: *Ils dépendoient de leur bouche.* On est partagé sur la nature de cette science des fils d'Issachar; les uns la bornent à la connoissance des tems, des sai-

(a) יודעי בינה לעתים לדעת מה יעשה ישראל וכל אחיהם על פיהם

33. *Porrò de Zabulon, qui egrediebantur ad prælium, & ſtabant in acie inſtructi armis bellicis, quinquaginta millia venerunt in auxilium, non in corde duplici.*

33. Ceux de Zabulon, qui étoient gens aguerris, & qui étoient toûjours bien armez, & prêts à combattre, vinrent au nombre de cinquante mille, offrir leur ſervice à David, ſans aucune duplicité de cœur.

34. *Et de Nephthali, principes mille: & cum eis inſtructi clypeo & haſtâ, triginta & ſeptem millia.*

34. Mille officiers de la tribu de Nephtali, ſuivis de trente-ſept mille hommes armez de lances, & de boucliers *y vinrent de même.*

35. *De Dan etiam præparati ad prælium, viginti octo millia ſexcenti.*

35. Comme auſſi vingt-huit mille ſix cens de la tribu de Dan, tous gens guerriers.

36. *Et de Aſer egredientes ad pugnam, & in acie provocantes, quadraginta millia.*

36. Et quarante mille de celle d'Aſer, marchant en bataille, & toûjours prêts à aller attaquer l'ennemi.

COMMENTAIRE.

ſons, pour prévoir les changemens qui doivent arriver dans l'air: Leur vie champêtre, (*a*) & leurs obſervations continuelles, fondées ſur une longue experience, avoient pû les y rendre tres-habiles. On voit par les anciens, (*b*) & l'expérience journaliere nous le perſuade, que les gens de la campagne prévoyent mieux les changemens du tems, que les plus habiles Aſtronomes. (*c*) D'autres (*d*) croyent, que la principale étude de ceux d'Iſſachar, étoit la politique, l'hiſtoire, & les droits de la nation, & les maximes du gouvernement, & qu'on avoit beaucoup d'égard à leur avis, dans les entrepriſes de conſequence. Dans le Livre d'Eſther, chap. 1. ℣. 13. les conſeillers d'Aſſuérus, ſont qualifiez comme ici ceux d'Iſſachar, *ſavans dans la ſcience des tems.* Enfin les Hébreux (*e*) l'expliquent ainſi: Ils étoient habiles dans les ſupputations, pour marquer exactement les jours de Fête, dont la célébration dépendoit d'un calcul exact du cours de la Lune. Mais je ne ſai, ſi les anciens Hébreux étoient là-deſſus auſſi embarraſſez, que les Rabbins nous le veulent perſuader, & ſi leur année étoit lunaire.

℣. 33. VENERUNT IN AUXILIUM, NON IN DUPLICI CORDE. *Ils vinrent à ſon ſecours, non avec duplicité de cœur.* L'Hé-

(*a*) *Geneſ.* XLIX 14. 15. *Vidit requiem quòd eſſet bona!, & ſuppoſuit humerum ſuum ad portandum.*
(*b*) *Vide ſi lubet Virgil. Georgic. lib.* 1.
(*c*) *Toſt. Sanct. Menoch. Tir. Cornel.*
(*d*) *Vatab. Oſi. alii.*
(*e*) *Hebr. apud Cald. & Autor de tradit. Heb. in lib. Paralipſ.*

Digitized by Google

37. *Trans Jordanem autem, de filiis Ruben, & de Gad, & dimidia parte tribûs Manaſſe, inſtructi armis bellicis, centum viginti millia.*

37. Il en vint encore ſix-vingt mille de delà du Jourdain; tant des deux tribus de Ruben, & de Gad, que de la demi-tribu de Manaſſé, qui étoient tous bien armez.

38. *Omnes iſti viri bellatores expediti ad pugnandum, corde perfecto venerunt in Hebron, ut conſtituerent Regem David ſuper univerſum Iſraël: ſed & omnes reliqui ex Iſraël, uno corde erant, ut Rex fieret David.*

38. Tous ces braves guerriers, qui ne demandoient qu'à combattre, vinrent avec un cœur parfait trouver David à Hébron, pour l'établir Roi ſur tout Iſraël. Enfin tout le reſte d'Iſraël conſpiroit d'un même cœur, à faire déclarer David pour leur Roi.

39. *Fueruntque ibi apud David tribus diebus, comedentes & bibentes: præparaverant enim eis fratres ſui.*

39. Ils demeurérent là trois jours durant prés de David, mangeant, & buvant ce que leurs freres, *qui étoient déja avec lui*, leur avoient préparé.

40. *Sed & qui juxta eos erant, uſque ad Iſſachar, & Zabulon, & Nephthali, afferebant panes in aſinis, & camelis, & mulis, & bobus, ad veſcendum: farinam, palathas, uvam paſſam, vinum, oleum, boves, arietes, ad omnem copiam. Gaudium quippe erat in Iſraël.*

40. Mais de plus, tous les peuples des environs, & ceux des tribus d'Iſſachar, de Zabulon, & de Nephtali, apportoient des vivres ſur des ânes, des chameaux, des mulets, & des bœufs, pour les nourrir. Ils apportoient de la farine, des figues, des raiſins ſecs, du vin & de l'huile: & ils amenoient auſſi des bœufs, & des moutons, afin qu'ils euſſent toutes choſes en abondance. Car c'étoit une réjoüiſſance générale en Iſraël.

COMMENTAIRE.

breu à la lettre: (a) *Ils vinrent pour ſe ranger en bataille, non dans un cœur, & un cœur.* Ce qui eſt le même, que le cœur parfait, ou entier, dont il eſt parlé ci-aprés, ℣. 38. Ils vinrent ſans déguiſement, ſans duplicité de cœur.

℣. 40. ET QUI JUXTA EOS ERANT, USQUE AD ISSACHAR. *Tous les peuples des environs, & ceux des tribus d'Iſſachar.* Non ſeulement les tribus de Juda, de Benjamin, & de Siméon, qui étoient les plus voiſines d'Hébron; mais auſſi toutes les autres, juſqu'aux plus éloignées, comme celles d'Iſſachar, de Zabulon, d'Aſer, & de Nephthali, contribuérent abondamment à la dépenſe néceſſaire, pour régaler les députez des tribus, aſſemblez à Hébron, pour reconnoître David Roi de toute la nation.

(a) לעמד לאגפים ולב S. Jerôme a lû, לעזר

CHAPITRE XIII.

L'Arche eſt amenée de Cariath-iarim à Jéruſalem. Oza eſt frappé de mort, pour avoir touché l'Arche; elle eſt dépoſée dans la maiſon d'Obed-Edom.

℣. 1. *INiit autem conſilium David cum tribunis, & centurionibus, & univerſis principibus,*

2. *Et ait ad omnem cœtum Iſraël: Si placet vobis, & à Domino Deo noſtro egreditur ſermo, quem loquar: mittamus ad fratres noſtros reliquos in univerſas regiones Iſrael, & ad Sacerdotes, & Levitas, qui habitant in ſuburbanis urbium, ut congregentur ad nos,*

℣. 1. CEpendant David tint conſeil avec les tribuns, les centeniers, & tous les principaux de ſa Cour, An. du M. 2956. avant J.C. 1045.

2. & parla ainſi à toute l'aſſemblée d'Iſraël: Si vous êtes de l'avis que je vais vous propoſer, & qu'il vienne du Seigneur nôtre Dieu, envoyons à nos autres freres dans tout le pays d'Iſraël, aux Prêtres, & aux Lévites qui demeurent dans les faubourgs des villes, afin qu'ils s'aſſemblent prés de nous,

COMMENTAIRE.

℣. 1. INIIT AUTEM CONSILIUM DAVID CUM TRIBUNIS... ET AIT AD OMNEM COETUM ISRAEL. *Cependant David tint conſeil avec les Tribuns, ... & parla ainſi à toute l'Aſſemblée d'Iſraël.* David ſignala les commencemens de ſon regne, par la priſe de Jéruſalem, & par quelques victoires contre les Philiſtins; il reçut enſuite une ambaſſade du Roi de Tyr, & voyant ſon Royaume affermi, & en paix, (a) ſa premiere penſée fut de faire fleurir la Religion dans ſes Etats. Il s'y prit avec la ſageſſe qui accompagna toûjours la plûpart de ſes actions. Il en délibera d'abord avec les principaux Officiers de ſes Etats, & propoſa enſuite ſon deſſein à tout le peuple dans une aſſemblée ſolemnelle. En matiere de Religion, on ne doit faire ni innovation, ni changemens, que par le conſentement, & de l'aveu du corps de l'Egliſe. Dieu lui-même n'a impoſé ſa Loi à Iſraël, qu'aprés avoir obtenu ſon agrément. Il n'y a point de Religion où il n'y ait point de liberté. La Religion doit être libre, non ſeulement dans ſon fonds, mais encore dans

(a) Voyez 2. *Reg.* VI. 6. juſqu'à la fin, & 1. *Par.* XIV.

Digitized by Google

An. 3959. 3. *Et reducamus arcam Dei nostri ad nos : non enim requisivimus eam in diebus Saül.*

3. & que nous ramenions l'Arche de nôtre Dieu chez nous ; parce que nous ne nous sommes point assez mis en peine de l'honorer pendant le regne de Saül.

COMMENTAIRE.

les manieres dont elle s'exerce. S'il est permis dans quelques rencontres d'user de contraintes, & de violence, ce n'est qu'envers ceux, qui n'exécutent pas ce à quoi ils se sont volontairement obligez.

℣. 2. SI PLACET VOBIS, ET A DOMINO EGREDITUR SERMO. *Si vous estes de l'avis que je vais proposer, & qu'il vienne du Seigneur mon Dieu.* L'Hébreu : (a) *S'il est bon avec vous, & de la part du Seigneur mon Dieu.* Si ce que je vous propose, vous agrée, & si le dessein m'en a été inspiré de Dieu. Je jugerai que cette résolution vient du Ciel, si je vois que vous l'approuviez.

MITTAMUS AD FRATRES NOSTROS RELIQUOS, ET AD SACERDOTES, ET LEVITAS QUI HABITANT IN SUBURBIIS URBIUM. *Envoyons à nos autres freres, aux Prestres, & aux Lévites qui demeurent dans les faubourgs des villes.* La premiere assemblée où David proposa sa résolution, d'amener l'Arche à Jérusalem, n'étoit point une assemblée generale de tout le peuple, elle n'étoit point aussi nombreuse, qu'il le souhaitoit, pour faire ce transport avec la pompe, & la solemnité requise ; d'ailleurs il falloit du tems, pour faire les préparatifs nécessaires pour cette cérémonie. Il dit donc qu'il falloit envoyer par tout le pays, pour avertir le peuple de ce qui seroit résolu, & inviter tous ceux qui étoient demeurez dans leur maison, à se trouver à cette cérémonie, mais principalement les Prêtres qui demeuroient dans les villes qu'on leur avoit assignées ; l'Hébreu porte, qu'ils demeuroient (b) *dans les villes de leurs faubourgs*, c'est-à-dire, dans les villes, & dans les faubourgs qu'on leur avoit assignez, avec le terrain de mille coudées tout autour, comme il leur avoit été accordé par Josué, ensuite des Ordonnances de Moyse. (c)

℣. 3. NON ENIM REQUISIVIMUS EAM IN DIEBUS SAUL. *Parce que nous ne nous sommes pas mis en peine de l'honorer pen-*

(a) עים עליכם טוב ומן יהוה אלהינו
(b) בערי מגרשיהם

(c) *Num.* XXXV. 3. & *seqq.*

dant

4. *Et respondit universa multitudo ut ita fieret : placuerat enim sermo omni populo.*

5. *Congregavit ergo David cunctum Israel, à Sihor Ægypti, usque dum ingrediaris Emath, ut adduceret arcam Dei de Cariath-iarim.*

6. *Et ascendit David, & omnis vir Israel, ad collem Cariathiarim, qui est in Juda, ut afferret inde arcam Domini Dei sedentis super cherubim, ubi invocatum est nomen ejus.*

7. *Imposuerúntque arcam Dei super plaustrum novum, de domo Abinadab : Oza autem & frater ejus minabant plaustrum.*

4. Toute l'assemblée répondit, en témoignant le desir qu'ils en avoient : car cette proposition avoit fort plû à tout le peuple. An. 2959.

5. David fit donc assembler tout Israël, depuis le Sihor d'Egypte, jusqu'à l'entrée d'Emath, afin que l'on ramenât l'Arche de Cariath-iarim.

6. Et David suivi de tout Israël, prit le chemin de la colline de Cariathiarim, qui est dans *la tribu* de Juda, pour aller querir l'arche du Seigneur Dieu, assis sur les Cherubins, où son nom est invoqué.

7. On mit donc l'Arche de Dieu sur un chariot neuf, *pour l'amener* de la maison d'Abinadab : Oza, & son frere conduisoient ce chariot.

COMMENTAIRE.

dant le regne de Saül. A la lettre ; *parce que nous ne l'avons point cherchée du tems de Saül.* On n'a point eu le tems, ni la commodité, ni peut-être la pensée de la placer dans un lieu plus sûr, & plus décent que Cariath-iarim, pendant tout le regne de Saül. On ne s'en est pas mis en peine ci devant ; mais c'est une négligence que nous ne devons point imiter.

℣. 5. A SIHOR ÆGYPTI, USQUE DUM INGREDIARIS EMATH. *Depuis le Sihor d'Egypte, jusqu'à l'entrée d'Emath.* Depuis le Nil, jusqu'au défilé qui conduit de la Palestine à Emése en Syrie ; *Sihor*, ou *Sichor*, c'est-à-dire, *le fleuve trouble*, signifie le Nil, comme on l'a prouvé ailleurs. (*a*)

℣. 6. ASCENDIT AD COLLEM CARIATH-IARIM, QUI EST IN JUDA, UT AFFERRET INDE ARCAM DOMINI. *On prit le chemin de la colline de Cariath-iarim, pour aller querir l'Arche du Seigneur.* L'Hébreu porte : (*b*) *On alla à Baalath à Cariath-iarim.* On donne quelquefois le nom de *Baalath*, (*c*) ou même de *Baalim*, (*d*) à cette ville. Voyez ce qu'on a dit sur les Livres des Rois.

℣. 7. OZA AUTEM ET FRATER EJUS MINABANT PLAUS-

(*a*) *Vide Josue* XIII. 3.
(*b*) בעלתה אל קריות יערים
(*c*) *Josue* XV. 9. 60.
(*d*) 2. *Reg.* VI. 2.

An. 2959. 8. *Porrò David, & universus Israël, ludebant coram Deo omni virtute, in canticis, & in citharis, & psalteriis, & tympanis, & cymbalis, & tubis.*

8. Or David, & tout Israël témoignoient leur joye devant l'Arche, en chantant de toute leur force des cantiques, & joüant de la harpe, de la lyre, du tambour, de la cymbale, & des trompettes.

9. *Cùm autem pervenissent ad aream Chidon, tetendit Oza manum suum, ut sustentaret arcam: bos quippe lasciviens paululùm inclinaverat eam.*

9. Mais lorsqu'on fut arrivé prés de l'aire de Chidon, Oza qui vit qu'un des bœufs avoit fait un peu pancher l'Arche en regimbânt, étendit la main pour la soûtenir.

10. *Iratus est itaque Dominus contra Ozam, & percussit eum, eò quòd tetigisset arcam: & mortuus est ibi coram Domino.*

10. Alors le Seigneur irrité contre Oza, le frappa pour avoir touché l'Arche; & il tomba mort devant le Seigneur.

11. *Contristatúsque est David, eò quòd divisisset Dominus Ozam: vocavítque locum illum: Divisio Oza, usque in præsentem diem.*

11. David fut affligé de ce que le Seigneur avoit frappé Oza; & il appella ce lieu: La mort d'Oza, comme on le nomme encore aujourd'hui.

COMMENTAIRE.

TRUM. *Oza, & son frere conduisoient ce chariot.* Quelques-uns (*a*) traduisent: (*b*) Oza, & Ahio conduisoient le chariot. Les Septante (*c*) le Syriaque, & l'Arabe: *Oza, & ses freres, &c.*

℣. 8. LUDEBANT CORAM DEO OMNI VIRTUTE. *Ils témoignoient leur joye devant l'Arche.* A la lettre: (*d*) *Ils jouoient devant l'Arche.* Ils donnoient toutes les marques de joye, & d'allégresse qu'ils pouvoient, en dansant, en chantant, & en joüant des instrumens devant l'Arche.

℣. 9. AD AREAM CHIDON. *Prés de l'aire de Chidon.* On lit dans les Livres des Rois, (*e*) *prés de l'aire de Nachon.* Les Septante ne lisent ni *Chidon*, ni *Nachon*, en cet endroit. Le Syriaque, & l'Arabe, à l'aire de *Ramim*, ou de *Rémim.*

BOS QUIPPE LASCIVIENS PAULULUM INCLINAVERAT EAM. *Un des bœufs avoit un peu fait pancher l'arche en regimbant.* Il y en a qui traduisent l'Hébreu (*f*) par: *les bœufs étoient prests à tomber*, ou *ils s'étoient enfoncez dans la bouë.* Il faut voir ce qu'on a dit sur les Livres des Rois.

(*a*) *Pagn. Jun. & Tremell. & Tigur.*

(*b*) עזא ואחיו

(*c*) ὁ Ὀζὰ καὶ ὁ ἀδελφὸς αὐτοῦ ἦγον τὴν ἅμαξαν.

(*d*) ל׳׳ת משחקים לפני האלהים בכל עז

πᾶζοντες ἐναντίον τοῦ Θεοῦ.

(*e*) 2. *Reg.* VI. 6.

(*f*) ל׳׳ת כי שמטו הבקר ὅτι ἐξέκλινεν αὐτὸς ὁ μόσχος.

Digitized by Google

12. *Et timuit Deum tunc temporis, dicens : Quomodo possum ad me introducere arcam Dei ?*

13. *Et ob hanc causam non adduxit eam ad se, hoc est, in civitatem David, sed avertit in domum Obededom Gethai.*

14. *Mansit ergo arca Dei in domo Obededom tribus mensibus : & benedixit Dominus domui ejus, & omnibus quæ habebat.*

12. Il eut donc alors une grande crainte du Seigneur, & il dit : Comment pourrai-je entreprendre de faire venir l'Arche de Dieu chez moi ? An. 2956.

13. C'eſt la raiſon pour laquelle il ne voulut point la faire venir chez lui, c'eſt-à-dire, dans la ville de David : mais il la fit détourner, & conduire en la maiſon d'Obed-Edom de Geth.

14. L'Arche de Dieu demeura donc dans la maiſon d'Obed-Edom pendant trois mois : & le Seigneur benit ſa maiſon, & tout ce qui lui appartenoit.

COMMENTAIRE.

℣. 11. EO QUOD DIVISISSET DOMINUS OZAM. *Parce que le Seigneur avoit frappé Oza.* A la lettre : (a) *Parce qu'il avoit diviſé une diviſion dans Oza.* Parce que le Seigneur avoit violemment ſéparé l'ame d'Oza de ſon corps : ou plutôt, parce que le Seigneur avoit en quelque ſorte apporté la diviſion, & la conſternation dans la famille d'Oza. L'Hébreu, *diviſer*, ſe prend ſouvent pour tuer, faire mourir, par alluſion à ce qui arrive dans les morts violentes, où les parties du corps ſont ſéparées violemment l'une de l'autre ; ou par alluſion à un fleuve qui briſe ſes digues ; ou à une armée qui fait irruption dans un pays. Par exemple, Agag Roi des Amalécites, ſe voyant ſur le point de perdre la vie, s'écrioit ; eſt-ce ainſi que tu ſépare, ô mort amere ? (a) On eſt partagé ſur la faute d'Oza. Voyez 1. *Reg.* VI. 7.

(a) כי פרץ יהוה פרץ בעזא

(b) 1. *Reg.* XV. 32. *Sicine ſeparat amara mors ? Vide & cap. ſeqn. ℣. 11. & cap.* XV. 13.

Digitized by Google

CHAPITRE XIV.

Ambassade de Hiram à David. Femmes, & enfans de David. Ses victoires contre les Philistins.

An. du M. 2057. avant J. C. 1047.

¥. 1. *Misit quoque Hiram Rex Tyri nuntios ad David, & ligna cedrina, & artifices parietum, lignorúmque, ut ædificarent ei domum.*

2. *Cognovítque David quòd confirmásset eum Dominus in Regem super Israël, & sublevatum esset regnum suum super populum ejus Israël.*

3. *Accepit quoque David alias uxores in Jerusalem: genuítque filios & filias.*

¥. 1. HIram Roi de Tyr envoya aussi des Ambassadeurs à David, & de plus du bois de cédre, des Massons, & des Charpentiers pour lui bâtir une maison.

2. Et David reconnut, que Dieu l'avoit confirmé Roi sur Israël, & qu'il l'avoit élevé en autorité sur son peuple d'Israël.

3. Et il épousa encore d'autres femmes à Jérusalem, dont il eut des fils, & des filles.

COMMENTAIRE.

¥. 1. MISIT HIRAM REX TYRI NUNTIOS AD DAVID. *Hiram Roi de Tyr envoya des Ambassadeurs à David.* Ceci arriva avant le transport de l'Arche, de Cariath-iarim, à Jérusalem; aussi-bien que les guerres des Philistins dont on va parler.

ARTIFICES PARIETUM. *Des Massons.* A la lettre: (a) *des Ouvriers de murailles.* Dans l'endroit paralléle des Rois, on lit (b): *Des Ouvriers de pierre de murailles.* Des tailleurs de pierres, & des Ouvriers qui les mettent en œuvre dans la maçonnerie.

¥. 2. ET SUBLEVATUM ESSET REGNUM SUUM SUPER POPULUM EJUS. *Et qu'il l'avoit élevé en autorité sur son peu le.* L'Hébreu, (c) & les Septante: (d) *Parce que son Royaume étoit élevé à cause de son peuple*; Dieu veut montrer aux Rois qu'il ne les éleve, qu'en faveur des peuples; qu'ils ne sont puissans, que pour

(a) חרשי קיר
(b) חרשי אבן קיר
(c) בי נשאת למעלה מלכותו בעבור עמו
(d) ὅτι ὑψώθη ὑψος ἡ βασιλεία αὐτῦ, διὰ τὸν λαὸν αὐτῦ.

Digitized by Google

4. *Et hæc nomina eorum, qui nati sunt ei in Jerusalem: Samua, & Sobad, Nathan, & Salomon,*

5. *Jebahar, & Elisua, & Eliphalet.*

6. *Noga quoque, & Napheg, & Japhia,*

7. *Elisama, & Baaliada, & Eliphalet.*

8. *Audientes autem Philisthiim eò quòd unctus esset David in Regem super universum Israël, ascenderunt omnes ut quærerent eum: quod cùm audisset David, egressus est obviam eis.*

9. *Porro Philisthiim venientes, diffusi sunt in valle Raphaim.*

10. *Consuluitque David Dominum: dicens: Si ascendam ad Philisthæos, & si trades eos in manu mea? Et dixit ei Dominus: Ascende, & tradam eos in manu tua.*

11. *Cùmque illi ascendissent in Baalpharasim, percussit eos ibi David, & dixit: Divisit Deus inimicos meos per manum meam, sicut dividuntur aquæ: & idcirco vocatum est nomen illius loci, Baalpharasim.*

4. Voici les noms des enfans qu'il eut à Jérusalem: Samua, Sobad, Nathan, & Salomon,

5. Jébahar, Elisua, & Eliphalet,

6. Noga, Napheg, & Japhia,

7. Élisama, Baaliada, & Eliphalet.

8. Or les Philistins ayant appris que David avoit été sacré Roi sur tout Israël, s'assemblérent tous pour le venir attaquer. Ce que David ayant sû, il marcha contr'eux. An.duM. 2057. avant J.C. 2047.

9. Les Philistins s'avançant, se répandirent dans la vallée de Raphaïm.

10. David consulta alors le Seigneur, en lui disant: Irai-je contre les Philistins, & me les livrerez-vous entre les mains? Et le Seigneur lui dit: Allez, & je les livrerai entre vos mains.

11. Les ennemis étant donc venus à Baalpharasim; David les y attaqua, & les défit; & il dit: Le Seigneur s'est servi de moi pour dissiper mes ennemis, comme les eaux se répandent, & se dissipent *en un moment*. Et c'est pour cette raison, que ce lieu fut appellé Baal-pharasim.

COMMENTAIRE.

leurs peuples; en un mot, qu'ils sont moins Rois pour eux, que pour leurs sujets. Rien n'est plus propre que cette verité, pour humilier les grands, qui veulent que tout soit fait pour eux, & qui n'ont en vûë que leur satisfaction, ou leur grandeur.

℣. 5. ELIPHALET, ET NOGA, ne sont point nommez, 2. *Reg.* v. 15.

℣. 7. BAALIADA, apparemment le même qu'*Eliada*. (a)

℣. 11. BAALPHARASIM, signifie *le Dieu*, ou le maître *des divisions*. David rend raison de cette dénomination; Dieu avoit dissipé ses ennemis en sa présence, comme les eaux répanduës à la campagne, se dissipent par la chaleur du Soleil.

(a) 2. *Reg.* v. 16.

Digitized by Google

An. 2057. 12. *Dereliquerúntque ibi deos suos, quos David jussit exuri.*

12. Les Philistins ayant laissé là leurs Dieux, David commanda qu'on les brûlât.

13. *Aliâ etiam vice Philisthim irruerunt, & diffusi sunt in valle.*

13. Mais les Philistins revinrent encore une autre fois pour l'attaquer, & se répandirent dans la vallée.

14. *Consuluítque rursum David Deum, & dixit ei Deus: Non ascendas post eos, recede ab eis, & venies contra illos ex adverso pyrorum.*

14. David consulta donc Dieu de nouveau; & Dieu lui dit: N'allez pas directement les attaquer; éloignez vous d'eux plûtôt; & vous tournerez contr'eux, quand vous serez vis-à-vis des poiriers.

15. *Cúmque audieris sonitum gradientis in cacumine pyrorum, tunc egredieris ad bellum. Egressus est enim Deus ante te, ut percutiat castra Philisthiim.*

15. Ainsi dés que vous entendrez au haut de ces poiriers, comme le bruit de quelqu'un qui marche, vous ferez aussitôt avancer vos troupes, pour combattre. Car *alors* le Seigneur aura commencé à marcher devant vous, pour défaire l'armée des Philistins.

COMMENTAIRE.

℣. 12. DERELIQUERUNT DEOS SUOS QUOS DAVID JUSSIT COMBURI. *Ayant laissé là leurs Dieux, David commanda qu'on les brûlât.* Suivant la loi du Deutéronome: (a) *Vous brûlerez leurs Dieux faits en sculpture, sans vous mettre en peine de l'or, & de l'argent qui les couvrent; vous n'en réserverez rien pour vous, &c.* Ces Idoles étoient pour l'ordinaire de bois, couvertes de lames d'or ou d'argent. On voit ici que les Phliistins portoient leurs dieux à la guerre, de même que les Hébreux y portoient souvent l'arche du Seigneur. Les anciens Grecs au siége de Troye avoient leurs dieux sur leurs vaisseaux. (b) Les Romains avoient aussi dans leurs Enseignes les dieux titulaires de la République. Ils étoient placez dans un endroit distingué du camp, comme dans leur temple.

℣. 14. RECEDE AB EIS, ET VENIES CONTRA ILLOS EX ADVERSO PYRORUM. *Eloignez-vous d'eux plutôt, & vous tournerez contr'eux quand vous serez vis-à-vis des poiriers.* L'Hébreu dit: *N'allez point contr'eux, mais tournez au-dessus d'eux, & vous viendrez vers eux vis-à vis des poiriers*, ou des meuriers. On peut voir ce qui a été remarqué sur le 2. *Reg.* v. 23.

(a) *Deut.* VII 25.

(b) *Homer. Iliad.* IX. στῦλοι γὰρ νῆῶν ἀνακί- ψαντ' ἄκρα κέρυμβα.

Digitized by Google

16. *Fecit ergo David ſicut præceperat ei Deus, & percuſſit caſtra Philiſthinorum, de Gabaon uſque Gazera.*

17. *Divulgatúmque eſt nomen David in univerſis Regionibus, & Dominus dedit pavorem ejus ſuper omnes gentes.*

16. David fit donc ce que Dieu lui avoit commandé ; & il battit les Philiſtins, depuis Gabaon, juſqu'à Gazer.

17. Ainſi la reputation de David, ſe répandit parmi tous les peuples ; & le Seigneur rendit ſon nom redoutable à toutes les nations.

COMMENTAIRE.

℣. 15. CUM AUDIERIS SONITUM GRADIENTIS IN CACUMINE PYRORUM. *Dés que vous entendrez au haut de ces poiriers, comme le bruit de quelqu'un qui marche.* Ou plûtôt : *Dés que vous entendrez ſur la hauteur où ſont ces poiriers*, comme le bruit d'une troupe qui s'avance, avancez vous-mêmes. C'étoit une armée inviſible, que Dieu envoyoit au ſecours de David. (a)

℣. 16. DE GABAON, USQUE GAZERA. *De Gabaon, juſqu'à Gazer.* On lit dans les Rois, (b) *Depuis Gabaa, juſqu'à Gézer.* Gabaon, & Gabaa étoient aſſez voiſines, dans la tribu de Benjamin. *Gazer*, étoit aux environs d'Azot, dans le pays des Philiſtins. Ainſi David nettoya tout le pays de Juda, & de Benjamin de ces peuples ennemis.

(a) *Joſeph. Theodoret. Eſt. Vat.*

(b) 1. Reg. v. 25. *De Gaban uſque dum venias Gezer.*



Digitized by Google

CHAPITRE XV.

Transport de l'Arche de la maison d'Obed-Edom, au lieu que David lui avoit préparé. Michol se moque de David, qui avoit dansé devant l'Arche.

¶. 1. *Fecit quoque sibi domos in civitate David, & ædificavit locum arcæ Dei, tetenditque ei tabernaculum.*

¶. 1. David se bâtit aussi des maisons dans la ville qui portoit son nom, prépara un lieu pour y placer l'arche du Seigneur, & lui dressa un tabernacle.

COMMENTAIRE.

¶. 1. FECIT SIBI DOMOS IN CIVITATE DAVID. *Il se bâtit des maisons dans la ville de David.* Ce Prince ayant fixé sa demeure à Jérusalem, & ayant considerablement aggrandi, & fortifié la ville, se servit des offres que lui avoit faites le Roi de Tyr, (a) pour se faire bâtir des Palais magnifiques pour lui, & pour sa nombreuse famille. Il en eut une espece de scrupule dans la suite, & il ne put voir sans quelque espece de confusion, que l'Arche du Seigneur fût plus mal logée que lui (b) *Ne voyez-vous pas*, disoit ce Prince religieux à Nathan, *que je loge dans une maison de cédre, pendant que l'Arche du Seigneur est sous une tente de peaux?*

TETENDIT EI TABERNACULUM. *Il lui dressa un Tabernacle*, ou une tente toute neuve. On laissa à Gabaon le Tabernacle ancien, que Moyse avoit fait faire dans le désert, aussi-bien que l'autel des holocaustes, qui avoit servi depuis la sortie d'Egypte: Les habitans de Gabaon n'avoient pas apparemment voulu consentir qu'on leur ôtât ces monumens si précieux, & si respectables. Ils demeurérent chez eux pendant tout le regne de David, & même encore aprés que le temple de Salomon fut bâti. Depuis que l'Arche avoit été transferée à *Cariath-iarim*, on avoit bâti tout au-

(a) Ci-devant, chapitre XIII. 1.

(b) 2. Reg. VII. 10.

tour

2. *Tunc dixit David : Illicitum eſt ut à quocumque portetur arca Dei, niſi à Levitis, quos elegit Dominus ad portandum eam, & ad miniſtrandum ſibi uſque in æternum.*

2. Il dit enſuite : Il n'eſt permis à perſonne de porter l'arche de Dieu, ſinon aux Lévites que le Seigneur a choiſis, pour la porter, & pour les rendre ſes miniſtres à jamais.

3. *Congregavitque univerſum Iſrael in Jeruſalem, ut afferretur arca Dei in locum ſuum, quem præparaverat ei.*

3. Et il aſſembla tout Iſraël à Jéruſalem, afin de faire apporter l'arche de Dieu, au lieu qu'il lui avoit préparé.

4. *Necnon & filios Aaron, & Levitas.*

4. Il fit auſſi venir les enfans d'Aaron, & les Lévites.

5. *De filiis Caath, Uriel princeps fuit, & fratres ejus centum viginti.*

5. Uriel étoit chef des deſcendans de Caath, & avoit *ſous lui* ſix vingt de ſes freres.

6. *De filiis Merari, Aſaïa princeps, & fratres ejus ducenti viginti.*

6. Aſaïa étoit chef des deſcendans de Mérari, & avoit *ſous lui* deux cens vingt de ſes freres.

7. *De filiis Gerſon, Joel princeps, & fratres ejus centum triginta.*

7. Joël étoit chef des deſcendans de Gerſon, & avoit *ſous lui* cent trente de ſes freres.

8. *De filiis Eliſaphan, Semeïas princeps, & fratres ejus ducenti.*

8. Séméïas étoit chef des deſcendans d'Eliſaphan, & avoit *ſous lui* deux cens de ſes freres.

9. *De filiis Hebron, Eliel princeps, & fratres ejus octoginta.*

9. Eliel étoit chef des deſcendans d'Hébron ; & avoit *ſous lui* quatre-vingt de ſes freres.

COMMENTAIRE.

tour des murailles pour la fermer ; c'eſt de là que David la tira, pour la placer dans la tente qu'il lui avoit fait dreſſer à Jéruſalem, ſur le modéle du Tabernacle de Moyſe.

℣. 2. ILLICITUM EST UT A QUOQUAM PORTETUR ARCA DEI, NISI A LEVITIS. *Il n'eſt permis à perſonne de porter l'Arche de Dieu, ſinon aux Lévites.* David inſtruit par le malheur qui étoit arrivé à Oza, jugea que ce qui avoit troublé la fête dans la premiere cérémonie, étoit qu'on avoit négligé la Loi qui veut, que perſonne ne touche à l'Arche, que les Lévites de la famille de Caath ; (*a*) il ordonne donc aux Lévites de ſe préparer à cette fois, pour la fonction qui leur étoit propre.

℣. 8. DE FILIIS ELISAPHAN, SEMEIAS PRINCEPS. *Séméïas étoit chef des deſcendans d'Eliſaphan.* Séméïas étoit de la fa-

(*a*) *Num.* IV. 5. 15. Voyez ci-aprés le ℣. 13.

Digitized by Google

10. *De filiis Oziel, Aminadab princeps, & fratres ejus centum duodecim.*

11. *Vocavitque David Sadoc, & Abiathar Sacerdotes; & Levitas, Uriel, Asaïam, Joël, Semeïam, Eliel, & Aminadab,*

12. *Et dixit ad eos: Vos qui estis principes familiarum Leviticarum, sanctificamini cum fratribus vestris, & afferte arcam Domini Dei Israel, ad locum qui ei præparatus est.*

13. *Ne ut à principio, quia non eratis præsentes, percussit nos Dominus; sic & nunc fiat, illicitum quid nobis agentibus.*

14. *Sanctificati sunt ergo Sacerdotes, & Levitæ, ut portarent arcam Domini Dei Israel.*

15. *Et tulerunt filii Levi arcam Dei, sicut præceperat Moyses, juxta verbum Domini, humeris suis, in vectibus.*

10. Aminadab étoit chef des descendans d'Oziel, & avoit *sous lui* cent douze de ses freres.

11. David appella donc Sadoc, & Abiathar Prêtres, avec les Lévites, Uriel, Asaïa, Joël, Sémeïa, Eliel, & Aminadab;

12. & il leur dit: Vous qui êtes les chefs des familles de Lévi, purifiez-vous avec vos freres, & portez l'arche du Seigneur le Dieu d'Israël, au lieu qui lui a été préparé:

13. de peur que comme le Seigneur nous frappa d'abord, parce que vous n'étiez pas présens, il ne nous arrive un même malheur, si nous faisons quelque chose de contraire à ses loix.

14. Les Prêtres se purifiérent donc avec les Lévites, afin de porter l'arche du Seigneur le Dieu d'Israël.

15. Et les enfans de Lévi prirent *ensuite* sur leurs épaules l'arche de Dieu avec ses bâtons, selon l'ordre que Moyse en avoit donné, aprés l'avoir reçû du Seigneur.

COMMENTAIRE.

mille de Caath, & un des descendans d'Elisaphan, fils d'Oziel, fils de Caath, qui vivoit lors de la sortie d'Egypte. *(a)*

℣. 9. DE FILIIS HEBRON, ELIEL. *Eliel chef des descendans d'Hebron.* Hébron étoit un des fils de *Caath*, comme on le voit dans l'Exode. *(b)*

℣. 10. DE FILIIS OZIEL, AMINADAB PRINCEPS. *Aminadab étoit chef des descendans d'Oziel.* Cet Oziel est le même que celui dont on a parlé ci devant sur le ℣. 8. il étoit fils de Caath, & avoit lui-même plusieurs fils, d'où sortoient diverses familles; Aminadab étoit chef de l'une de ses branches.

℣. 12. SANCTIFICAMINI CUM FRATRIBUS VESTRIS. *Purifiez-vous avec vos freres.* Mettez-vous en état de pouvoir demain porter l'Arche, & servir dans les fonctions de vôtre ministére.

(a) Exod. VI. 18. 22.

(b) Exod. VI. 18.

Digitized by Google

16. *Dixitque David principibus Levitarum, ut constituerent de fratribus suis cantores in organis musicorum, nablis videlicet, & lyris, & cymbalis, ut resonaret in excelsis sonitus lætitiæ.*

16. David dit aussi aux *mêmes* chefs des Lévites, d'établir quelques-uns de leurs freres, pour faire la fonction de chantres, & pour joüer de toutes sortes d'instrumens de musique, comme de la lyre, de la guitarre, des tymbales; afin de faire retentir bien haut le bruit de leur joye.

17. *Constituerúntque Levitas: Heman filium Joel; & de fratribus ejus, Asaph filium Barachiæ: de filiis verò Merari, fratribus eorum, Ethan filium Casaïæ.*

17. Ils choisirent donc plusieurs Lévites; *savoir*, Héman fils de Joël; & entre ses freres, Asaph fils de Barachias; entre les fils de Mérari, & leurs freres, Ethan fils de Césaïa;

18. *Et cum eis fratres eorum: in secundo ordine, Zachariam, & Ben, & Jaziel, & Semiramoth, & Jahiel, & Ani, Eliab, & Banaïam, & Maasiam, & Mathathiam, & Eliphalu, & Maceniam, & Obededom, & Jehiel, janitores.*

18. & leurs freres avec eux: & au second rang, Zacharie, Ben, Jaziel, Sémiramoth, Jahiel, Ani, Eliab, Banaïa, Maasia, Mathathias, Eliphalu, Macénias, Obed-Edom, & Jéhiel, qui étoient portiers.

COMMENTAIRE.

Purifiez-vous des soüillures que vous pouvez avoir contractées, & prévenez celles qui pourroient vous arriver; demeurez dans la continence, & dans la pureté; lavez vos corps, & vos habits. C'étoit là les purifications ordinaires dans ces rencontres.

℣. 17. CONSTITUERUNTQUE LEVITAS: HEMAN, ASAPH... ET ETHAN. *Ils choisirent donc plusieurs Lévites: Héman, Asaph, & Ethan.* Ces trois étoient les principaux chefs de la musique du tems de David, comme on l'a vû ci-devant. (*a*) Ils formoient le premier chœur, ou la premiere bande de Musiciens; ils avoient en main des cymbales d'airain, comme on le voit au ℣. 19.

℣. 18. IN SECUNDO ORDINE ZACHARIAM, ET BEN, ET JAZIEL. *Au second rang Zacharie, Ben, Jaziel.* Au ℣. 20. où l'on repete les mêmes personnes, on n'y met point *Ben*; les Septante ne le lisent point ici: le Syriaque, & l'Arabe, & plusieurs Interprétes (*b*) le traduisent, comme signifiant *le fils*, & le joignent au mot suivant, de cette sorte; & *le fils de Jaziel*, ou *Ben-Jaziel.* Je ne voudrois pourtant rien changer à l'Hébreu, ni encore moins à la Vulgate. Je trouve le Pseaume neuviéme adressé à *Ben chef de*

(*a*) Voyez ce que l'on a remarqué sur 1. Par. VI. 31.

(*b*) *Castal. Strigel. Mariana, Tigur. Vers.*

Digitized by Google

19. *Porrò cantores, Heman, Aſaph, & Ethan, in cymbalis æneis concrepantes.*

19. Or les chantres, Héman, Aſaph, & Ethan joüoient des cymbales d'airain.

20. *Zacharias autem, & Oziel, & Semiramoth, & Jahiel, & Ani, & Eliab, & Maaſias, & Banaïas, in nablis arcana cantabant.*

20. Mais Zacharie, Oziel, Sémiramoth, Jahiel, Ani, Eliab, Maaſia, & Banaïa chantoient ſur le nable des airs ſacrez, & myſtérieux.

COMMENTAIRE.

la bande des filles, ou des Muſiciennes; ceux qui ſont marquez dans ce ℣. étoient au ſecond rang; c'eſt-à-dire, ils préſidoient à la bande des filles qui chantoient dans cette cérémonie, comme on le verra au ℣. 20. & ils avoient des nables, ou des cornemuſes dont ils joüoient. Un troiſiéme chœur étoit conduit par Mathatias, Eliphalu, & les autres marquez au ℣. 21. ils joüoient ſur des inſtrumens à huit cordes; enfin les Prêtres déſignez au ℣. 24. ſonnoient de la trompette devant l'Arche du Seigneur. Chonénias Prince des Lévites, préſidoit à toute cette muſique, ℣. 22. Voilà l'ordre de cette marche pompeuſe, & religieuſe.

℣. 19. OBED-EDOM, ET JEHIEL, JANITORES. *Obed Edom & Jébiel, qui étoient Portiers.* Il y avoit dans cette pompe quatre Portiers, *Obed-Edom*, & *Jéhiel*, & *Barachias*, & *Elcana* marquez au ℣. 23. Je penſe qu'ils étoient chefs des Portiers, ou des Lévites armez, qui accompagnoient, & qui gardoient l'Arche; il eſt certain qu'il y avoit ordinairement dans le Temple, ou dans le Tabernacle quatre Capitaines des Gardes, ou des Portiers, comme on l'a vû ci-devant. (*a*) Dans cette cérémonie, *Obed-Edom*, & *Jahiel* firent leur partie dans la muſique; ils joüoient d'un inſtrument à huit cordes, ℣. 21.

℣. 20. IN NABLIS ARCANA CANTABANT. *Ils chantoient ſur le nable des airs ſacrez & myſterieux.* L'Hébreu: (*b*) *ils avoient des nables, & préſidoient aux Vierges.* Le terme *nébel*, ou nable, ſignifie en Hébreu, un pot de terre, ou un outre, un ſac de cuir, ce qui a fait dire à quelques-uns que c'étoit une cornemuſe; on ſait que la cornemuſe eſt un inſtrument compoſé d'une peau de mouton, qu'on enfle comme un ballon, par le moyen d'un portevent qui eſt enté ſur cette peau, & de trois chalumeaux, ou flu-

(*a*) 1. *Par.* 11. 17.

(*b*) בנבלים על עלמות

Digitized by Google

21. *Porrò Mathathias, & Eliphalu, & Macenias, & Obededom, & Jehiel, & Ozaziu, in citharis pro octava canebant epinicion.*

21. Mathathias, Eliphalu, Macénias, Obed-Edom, Jéhiel, & Ozaziu chantoient des chants de victoires sur des guitarres à huit cordes. An. 2959.

COMMENTAIRE.

tes de differentes grosseurs. On en jouë en serrant la peau sous le bras, quand elle est enflée. Mais nous avons montré ailleurs, que le nable étoit un instrument à cordes, & que sa matiere étoit le bois. (*a*) On a fait voir aussi qu'il y avoit des chœurs de filles, qui chantoient dans les pompes, & les cérémonies pareilles à celle-ci.

℣. 21. IN CYTHARIS PRO OCTAVA CANEBANT EPINICION. *Chantoient des champs de victoire, sur des guittares à huit cordes.* On pourroit traduire ainsi l'Hébreu : (*b*) *Ils avoient des guittares, & présidoient sur la huitiéme bande pour entonner*, ou pour prendre le *superius*, à la lettre pour vaincre, ou pour surmonter. Dans ces troupes de Musiciens, on en choisissoit ordinairement un qui conduisoit la bande, qui entonnoit, & qui soûtenoit le chœur. C'étoit celui qui avoit la voix la plus belle, & la plus forte, qui savoit le mieux son chant. On verra ci-aprés, qu'il y avoit jusqu'à vingt-quatre bandes de Musiciens dans le temple. (*c*) La huitiéme est fameuse ; il y a quelques Pseaumes qui lui sont adressez. (*d*) Il est aisé de distinguer dans cette pompe du transport de l'Arche, diverses bandes de Musiciens, qui étoient réünis en quatre chœurs. Uriel, Ataïa, Joël, Séméïas, Eliel, & Aminadab avoient chacun leur bande ; (*e*) les filles avec les joüeurs de *nable* ; faisoient le septiéme chœur ; (*f*) Mathatias, Eliphalu, & leurs compagnons avec leurs guittares, présidoient à la huitiéme bande. (*g*) Enfin, les Prêtres Sébénias, Josaphat, & les autres avec leurs trompettes, conduisoient encore une bande ; (*h*) mais toutes ces bandes étoient réünies en quatre chœurs, à raison des instrumens qu'ils avoient, qui étoient la cymbale, le nable, le *cinnor*, ou la guittarre, & les trompettes.

℣. 22. CHONENIAS PRINCEPS LEVITARUM, PROPHETIÆ

(*a*) Voyez nôtre Dissertation sur les instrumens de musique des Hébreux sur les Pseaumes.
(*b*) בכנורות על השמנית לנצח
(*c*) 1. *Par.* XXV.
(*d*) *Psal.* VI. 1. XI. 1.
(*e*) Voyez ci-devant les ℣. 5. 6. 7. 8 9. 16.
(*f*) ℣ 20.
(*g*) ℣. 21.
(*h*) ℣. 24.

Digitized by Google

An. 2959. 22. *Chonenias autem princeps Levitarum, prophetiæ præerat, ad præcinendam melodiam: erat quippe valdè sapiens.*

23. *Et Barachias, & Elcana, janitores arcæ.*

22. Chonénias chef des Lévites préſidoit à toute cette muſique, pour commencer le premier la ſymphonie, parce qu'il étoit tres-ſage, *& tres-habile.*

23. Barachias & Elcana faiſoient la fonction d'huiſſiers à l'égard de l'arche.

COMMENTAIRE.

PRÆERAT, AD PRÆCINENDAM MELODIAM, ERAT QUIPPE VALDE SAPIENS. *Chonénias chef des Lévites préſidoit à toute cette muſique, pour commencer le premier la ſymphonie, parce qu'il étoit tres-ſage, & tres-habile.* On peut traduire ainſi le texte Hébreu : (*a*) *Et Chonénias Prince des Lévites préſidoit à l'élevation, & corrigeoit l'élevation* des voix, *parce qu'il étoit tres-ſage.* Cette préſidence à l'élevation des voix, peut marquer qu'il régloit la meſure, & qu'il corrigeoit les voix diſcordantes, trop baſſes, ou trop élevées. Les Septante (*b*) liſent ſimplement : *Et Chonénias Prince des Lévites, étoit chef des Muſiciens, parce qu'il étoit intelligent.* Et ci-aprés au ℣. 27. Chonénias eſt nommé dans l'Hébreu (*c*) ſimplement chef, ou *Prince de l'élevation des chantres.* Ce qui a donné lieu à l'Auteur de la Vulgate de l'appeller *préſident de la Prophétie ;* c'eſt que dans l'Ecriture, l'Hébreu *Masha*, ſe prend ſouvent pour une prophétie. Par exemple, où nous liſons dans la Vulgate, *onus Moab, onus Babylonis, onus Duma ;* prophétie fâcheuſe contre Moab, contre Babylone, ou contre Duma. L'Hébreu porte : *Masha Moab, &c.* Le Syriaque a pris ce dernier terme pour un poid, une choſe qu'on porte avec peine. Il traduit ainſi le paſſage. *Benaïa* (c'eſt ainſi qu'il l'appelle) *Prince des Lévites, portoit tous les jours ſa charge, parce qu'il y avoit un lieu préparé pour lui.* Il faut s'en tenir à la premiere explication ; le verbe *naſa*, qui eſt le primitif de *Maſah*, ſe prend ſouvent pour élever la voix, continuer un diſcours, une lamentation, une oraiſon, dire une priere, une parabole, prononcer les termes d'une alliance, &c. (*d*) il ſe prend auſſi pour entonner, (*e*) chanter, conduire un chœur de muſique.

(*a*) וכנניה שר הלויים במשא יסר במשא כי חוא מבין

(*b*) ἡγεμονία ἄρχων τῶν Λευιτῶν, ἄρχων τῶν ᾠδῶν, ὅτι συνετὸς ἦν.

(*c*) חשר חמשה המשררים

(*a*) *Vide ſi lubet Iſai.* III. 7. *Jerem.* IX. 10. *Pſal.* XLIX. 16. *Job.* XXXVI. 3. *Pſal.* XCIII. 2. *& Iſai.* XII. 8. *Jerem.* VII. 18.

(*b*) *Vide Pſal.* LXXX. 3. שאו זמרה ותנו תוף

24. *Porrò Sobenias, & Josaphat, & Nathanael, & Amasaï, & Zacharias, & Banaias, & Eliezer, sacerdotes, clangebant tubis coram arca Dei: & Obededom, & Jehias, erant janitores arcæ.*

25. *Igitur David, & omnes majores natu Israel, & tribuni, ierunt ad repertandam arcam fœderis Domini de domo Obededom, cum lætitia.*

26. *Cúmque adjuvisset Deus Levitas, qui portabant arcam fœderis Domini, immolabantur septem tauri, & septem arietes.*

27. *Porrò David erat indutus stolâ byssinâ, & universi Levitæ qui portabant arcam, cantoresque, & Chonenias princeps prophetiæ inter cantores: David autem etiam indutus erat ephod lineo.*

24. Sébénias, Josaphat, Nathanaël, Amasaï, Zacharie, Banaïas, & Eliézer, qui étoient Prêtres, sonnoient des trompettes devant l'arche de Dieu; Obed-édom & Jéhias faisoient *encore* la fonction d'huissiers à l'égard de l'arche.

25. Ainsi David, & tous les anciens d'Israël, & les officiers de l'armée, s'en allérent pour transporter l'arche de l'alliance du Seigneur, de la maison d'Obed-édom, *à Jerusalem*, dans de *saints* transports de joye.

26. Et comme *on vit que* Dieu avoit assisté les Lévites, qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur, on immola sept taureaux, & sept béliers.

27. Or David étoit revêtu d'une robe de byssus, aussi-bien que tous les Lévites qui portoient l'arche, & les chantres, & Chonénias qui étoit le maître de la musique & du cœur des chantres: mais David avoit de plus un éphod de lin.

COMMENTAIRE.

℣. 24. OBED-EDOM ET JEHIAS ERANT JANITORES ARCÆ. *Obed-Edom & Jéhias faisoient la fonction d'Huissiers à l'égard de l'Arche. Jéhias* est le même que *Jéhiel*, marqué en plus d'un endroit de ce chapitre. (*a*) *Obed-Edom* & lui, faisoient la fonction d'Huissiers à l'égard de l'Arche; ils l'accompagnoient, & la gardoient, de même que les Gardes accompagnent le Prince; & les Huissiers, les Juges, & les Magistrats. Ils faisoient avec cela leur partie dans la musique, ℣. 21. Voyez ci-devant ℣. 18.

℣. 26. CUM ADJUVISSET DEUS LEVITAS... IMMOLABANTUR SEPTEM TAURI. *Comme on vit que Dieu avoit aidé les Lévites, on immola sept taureaux & sept béliers.* Les Lévites voyant que Dieu avoit eu pitié d'eux, & n'avoit pas permis qu'il leur arrivât rien de pareil à ce qui étoit arrivé à Oza, immolérent en action de graces sept taureaux, & sept béliers, en leur nom; sans compter les victimes que le Roi fourniſſoit, & qu'on immoloit de six en six pas. (*b*)

(*a*) ℣. 18. & 21.

(*b*) 2. *Reg.* VI. 13. *Cumque transcendissent qui portabant arcam Domini sex passus, immolabat bovem & arietem.*

Digitized by Google

28. *Universusque Israel deducebant arcam fœderis Domini in jubilo, & sonitu buccinæ, & tubis, & cymbalis, & nablis, & citharis concrepantes.*

28. Tout Israël conduisoit donc l'arche de l'alliance du Seigneur; avec de grandes acclamations, au son des trompettes, des hautsbois, des tymbales, des guittarres, & des autres instrumens de musique.

COMMENTAIRE.

℣. 27. PORRO DAVID ERAT INDUTUS STOLA BYSSINA. *Or David étoit revêtu d'une robe de Byssus.* L'Hébreu: (a) *Et David étoit enveloppé d'un manteau de Buz.* Nous avons déja vû plus d'une fois le nom de *Byssus* dans le texte Latin de l'Ecriture; mais voici le premier passage où nous trouvions l'Hébreu *Buz*. Il est bon d'en examiner ici la nature. Nous croyons que c'étoit cette laine précieuse, ou cette espece de soye, qui est naturellement attachée en maniere de houpe, au poisson renfermé dans la nacre rouge, que Rondelet appelle *Pinna magna*. On dit (b) que ce poisson est enraciné, & tient au fonds par cette soye dont nous parlons, & qu'il meurt aussi-tôt qu'on l'arrache; il est toûjours accompagné d'un autre poisson nommé *Squilla*, qui est comme son gardien, & qui l'averti, lorsqu'il se présente quelque chose pour sa nourriture. Nous croyons que les *Péninims* dont Jérémie releve le brillant, & la couleur vermeille, (c) ne sont autre chose que la *Pinna* dont nous parlons, & dont on a formé le nom de perles. M. Tournefort qui nous a communiqué quelques remarques sur la soye de la *Pinna*, & qui nous a même donné une houpe tirée de ce poisson, dit qu'on le pêche par toute la Grece, & sur toutes les côtes, depuis Constantinople, jusqu'en Egypte; on mange de ce poisson, & sa coquille approche assez pour la forme, de celles des moules, mais elle a jusqu'à un pied & demi de long. Quoiqu'on néglige assez aujourd'hui la soye de cette coquille, à cause que la soye de Perse est susceptible de toute sorte de couleurs, au lieu que celle-ci ne peut guéres être teinte qu'en noir; on ne laisse pas d'en faire des ouvrages en Levant, & sur-tout des mouchoirs, qui ont je ne sai quoi de brillant, qu'on ne trouve pas dans la soye ordinaire. Casaubon (d) assure qu'on lui a fait voir à Fontainebleau,

---

(a) ודוד מכרבל במעיל בוץ 70. καὶ ἐπὶ Δαυὶδ στολὴ βυσσίνη.

(b) *Athen. l. 3. c. 11.* αἱ δὲ πίνναι ὀρθαὶ φύονται ἐκ τῆς βυθοῦ, ἔχονται δὲ αὐτῶν σπονδύλακα, &c.

(c) *Jerem. Lament.* IV. 7. אדמו עצם מפנינים *Vulg. Rubicundiores ebore antiquo.* L'Hébreu à la lettre: Dont le corps est plus rouge que les *Péninim*.

(d) *Casaubon. Not. in Athen. l. 9. c. 11.*

des

Digitized by Google

des franges d'une bourſe ancienne, qu'on diſoit être de cette matiere.

Saint Baſile le grand parle de cette ſoye merveilleuſe, qu'il appelle *une toiſon d'or*, en ces termes : (*a*) *D'où vient cette laine dorée que la Pinna produit, & dont aucun Teinturier n'eſt capable d'imiter la couleur ; d'où viennent ces laines précieuſes, que donnent les Huitres, & qui fourniſſent la matiere des manteaux des Rois ? La plus vive couleur des herbes des prairies, n'approche ni de leur éclat, ni de leur beauté.* Il en parle encore ailleurs, lorſqu'il reproche aux femmes les excés de leurs parures. (*b*) *Elles vont*, dit-il, *chercher au fonds de la mer une ſoye précieuſe, au lieu de la laine que les brebis leur fourniſſent ſans peine.* Quoique la ſoye de Perſe fût aſſez commune en Orient du tems de Juſtinien ; cet Empereur pourtant ne laiſſoit pas, comme nous l'apprend Procope (*c*) de ſe ſervir de la ſoye de la Pinna ; à cauſe de ſa beauté, de ſon éclat, & de ſa rareté. *Il avoit*, dit cet Auteur, *un manteau fait non de laine ordinaire, mais d'une laine qui ſe tire de la mer ; on appelle Pinna le poiſſon qui la produit.*

Le manteau de David étoit apparemment de la même matiere. Le Byſſus n'eſt point connu dans l'Ecriture avant ſon regne ; mais depuis ce tems, il devint aſſez fréquent. Nous voyons dans les Paralipoménes, (*d*) qu'il y avoit une manufacture de *Buz*, ou Byſſus à *Beth-asbea*, que nous croyons être la même que *Bethſabée*. Non ſeulement ce Prince étoit vêtu de Byſſus, dans la pompe du tranſport de l'Arche, de la maiſon d'Obed-Edom, au Tabernacle de Sion ; mais tous les Lévites qui portoient l'Arche, & tous les chantres (*e*) en étoient parez. Sous Salomon nous ne voyons pas moins de magnificence. Le fameux Hiram venu de Tyr, pour travailler aux ouvrages du Temple, mit en œuvre tout ce qu'il y avoit de plus riche, & de plus rare pour les voiles du Sanctuaire ; on n'y épargna ni la pourpre, ni le Byſſus ; (*f*) & dans la cérémonie de la

(*a*) Bas. in Hexaemer. Orat. 7. πόθεν τὸ χρυσοῦν ἔριον αἱ πίνναι τρέφουσι, ὅπερ οὐδεὶς τῶν ἀνθρώπων ἐμιμήσατο ; πόθεν αἱ κόχλοι ἧς βασιλεύουσι τὰς ἀλουργίδας χαρίζονται ; αἱ δὲ τὰ ἄνθη τῶν λειμώνων τῇ ἰυχείᾳ παρέδραμον.

(*b*) Idem Orat. ad divites. τὰ δὲ ἐκ θαλάττης ἄνθη, ἡ κόχλος, ἡ πίννα ὑφ' ἧς ἐκ τῶν βυσσάτων ἔριον.

(*c*) Procop. de fabricis. χλαμὺς ἐξ ἐρίου πεποιημένη, οὐκ ἔστι τῶν βυσσάτων ἐκπέφυκεν, ἀλλα ἐκ θαλάσσης συνειλεγμένων, πίνης τὸ ζῶον καλεῖν νενομίκασι, ὃ δὴ ἐς τὰ τῶν ἐρίων ἔκφυσις γίνεται.

(*d*) 1. Par. IV. 21. ומשפחות בית עבדת בוץ לבית השבעה

(*e*) Voyez la ſuite du V. 27. de ce chapitre.

(*f*) 2. Par. II. 14. & III. 14. יעש את הפתיל תכלת וארגמן ...ובוץ

An. 2959. 29. *Cúmque perveniſſet arca fœderis Domini uſque ad civitatem David, Michol filia Saul proſpiciens per feneſtram, vidit Regem David ſaltantem atque ludentem, & deſpexit eum in corde ſuo.*

29. Et l'arche de l'alliance du Seigneur étant arrivée juſqu'à la ville de David, Michol fille de Saül regardant par la fenêtre, vit le Roi David qui ſautoit & qui danſoit, & elle le mépriſa dans ſon cœur.

COMMENTAIRE.

dédicace du Temple, tous les Lévites, & tous les Chantres étoient vêtus de Byſſus. (*a*) Ezéchiel parlant des marchandiſes précieuſes qu'on menoit de Syrie à Tyr, n'oublie pas le Byſſus avec la pourpre, & les pierres précieuſes. (*b*) Eſther parmi les richeſſes du Roi Aſſuérus, nous dépeint des tentes précieuſes, ſoûtenuës par des cordons de Byſſus. (*c*) Mardochée fut revêtu d'un habit de pourpre, & de Byſſus, (*d*) lorſque le Roi l'eut honoré des premiers emplois de ſon Royaume.

La couleur du Byſſus étoit d'un jaune foncé, & tirant ſur l'or; on aſſure que les jeunes filles mêloient à leurs cheveux, la ſoye de la *Pinna*, dont nous avons parlé; ſaint Baſile l'appelle une laine dorée, ou une toiſon d'or. Pauſanias (*e*) dit que le Byſſus de Judée, eſt plus jaune, mais non pas plus fin que celui d'Elide; mais le Byſſus d'Egypte étoit blanc: c'étoit le cotton, comme nous l'avons montré ſur l'Exode, (*f*) & il eſt nommé en Hébreu: *Scheſch*.

℣. 27. DAVID AUTEM ETIAM INDUTUS ERAT EPHOD LINEO. *David avoit de plus un Ephod de lin.* L'Ephod n'étoit pas tellement propre aux Prêtres, que d'autres ne le pûſſent auſſi porter. Samuël qui n'étoit que Lévite, le portoit étant encore enfant. (*g*) L'Ephod étoit une ſimple ceinture, qui ſe mettoit ſur la tunique. (*h*)

℣. 29. MICHOL... DESPEXIT EUM IN CORDE SUO. *Michol le mépriſa dans ſon cœur*, & au retour elle lui fit des reproches de s'être découvert comme un boufon. (*i*) Il eſt viſible par cet en-

(*a*) 2. *Par.* v. 12.
(*b*) *Exech.* XXVII. 16.
(*c*) *Eſther.* I. 6.
(*d*) *Ibid. cap.* VIII. 15.
(*e*) *Pauſan. in Eliac.* Ἡ βύσσος ἐν ὧ τῇ Ἤλιδι λεπτότατος ὢν ἔτικα ἐκ ἀπόδῃ τῆς ἐβερείων, ἔτι δὲ ἐκ ὁμοίως ξανθή.
(*f*) Voyez *Exod.* XVI. 4. *pag.* 332.
(*g*) 1. *Reg.* II. 18. *Samuël autem miniſtrabat ante faciem Domini, puer accinctus ephod lineo.*
(*h*) *Exod.* XXV. 7. *pag.* 339. *& ſuiv.*
(*i*) 2. *Reg.* VI. 20. *Quàm glorioſus fuit hodie Rex Iſraël, diſcooperiens ſe ante ancillas ſervorum ſuorum, & nudatus eſt, quaſi ſi nudetur unus de ſcurris.*

Digitized by Google

droit, que David avoit non seulement l'Ephod ; mais aussi un manteau de Byssus, & apparemment une tunique ; ainsi rien n'étoit plus mal fondé, que le reproche de Michol.

CHAPITRE XVI.

Sacrifices offerts, aprés que l'Arche fut placée dans le Tabernacle de Sion. David donne à manger à tout le peuple. Pseaume qu'on chanta dans cette cérémonie ; etablissement des Lévites pour chanter devant l'Arche.

℣. 1. *Attulerunt igitur arcam Dei, & constituerunt eam in medio tabernaculi, quod tetenderat ei David : & obtulerunt holocausta, & pacifica coram Deo.*

℣. 1. L'Arche de Dieu fut donc apportée, & placée au milieu du tabernacle, que David lui avoit fait dresser, où l'on offrit des holocaustes & des sacrifices d'action de graces en la présence de Dieu. An. du m. 2959. avant J.C. 1045.

2. *Cúmque complesset David offerens holocausta & pacifica, benedixit populo in nomine Domini.*

2. Quand David eut achevé d'offrir les holocaustes & les sacrifices d'action de graces, il bénit le peuple au nom du Seigneur.

3. *Et divisit universis per singulos, à viro usque ad mulierem, tortam panis & partem assæ carnis bubulæ, & frixam oleo similam.*

3. Et il distribua à chacun en particulier, tant aux hommes qu'aux femmes, une portion de pain, & un morceau de bœuf rôti, avec de la farine frite à l'huile.

COMMENTAIRE.

℣. 2. BENEDIXIT POPULO IN NOMINE DOMINI. *Il bénit le peuple au nom du Seigneur.* Il lui souhaita toutes sortes de bénédictions de la part du Seigneur ; il loüa leur zéle, & leur fit distribuer à manger, comme on le verra ci-aprés. Le Roi se regarde à la tête de son peuple, comme un pere de famille dans sa maison. Voyez ce qu'on a dit sur 2. *Reg.* VI. 18.

℣. 3. TORTAM PANIS, ET PARTEM ASSÆ CARNIS BUBULÆ, ET FRIXAM OLEO SIMILAM. *Une portion de pain, un morceau de bœuf rôti, avec de la farine frite à l'huile.* On peut traduire l'Hébreu : (a) *Un morceau de pain*, (ou un pain entier,) *un*

(a) ככר לחם ואשפר ואשישא

Digitized by Google

An. 2959. 4. *Constituitque coram arca Domini de Levitis, qui ministrarent, & recordarentur operum ejus, & glorificarent atque laudarent Dominum Deum Israël.*

4. Il établit des Lévites pour servir devant l'arche du Seigneur, pour le glorifier, & lui rendre de continuelles actions de graces de toutes ses merveilles; & pour chanter les loüanges du Seigneur le Dieu d'Israël.

5. *Asaph principem, & secundum ejus Zachariam: porro Jahiel, & Semiramoth, & Jehiel, & Mathathiam, & Eliab, & Banaïam, & Obededom: Jehiel super organa psalterii, & lyras: Asaph autem ut cymbalis personaret.*

5. Asaph fut le premier de tous, Zacharie le second; & ensuite Jahiel, Sémiramoth, Jéhiel, Mathathias, Eliab, Banaïa, Obédédom, & Jéhiel furent chargez de toucher le psaltérion & la lyre; & Asaph de joüer des cymbales.

COMMENTAIRE.

morceau de viande & une bouteille de vin. Les deux derniers termes de l'original, sont incertains, quant à leur vraye signification. Le Syriaque: *Un gâteau, une portion, un bignet.* Les Septante: (*Un pain fait de la main du boulanger, & en forme de gâteau*, ou, fait de la farine mêlée avec du miel. L'Arabe: *Un pain, & un morceau de viande.* Voyez 1. *Reg.* VI. 18.

℣. 5. ASAPH PRINCIPEM, ET SECUNDUM EJUS ZACHARIAM; PORRO JAHIEL, ET SEMIRAMOTH... ET OBED-EDOM: JEHIEL SUPER ORGANA PSALTERII, ET LYRAS. *Asaph fut le premier de tous; Zacharie, le second; & ensuite Jéhiel, Sémiramoth... & Obed-Edom: Jéhiel fut chargé de toucher le psaltérion, & la lyre.* On a déja vû au chapitre précédent, qu'*Azaph* avec *Héman* & *Ethan* étoient du premier chœur des Chantres, & joüoient des cymbales d'airain; que Zacharie, & les siens, du nombre desquels étoient Obed-Edom, & Jéhiel, joüoient sur le nable, & présidoient au chœur des Chanteuses. C'est ici la même disposition; avec cette difference, que comme dans le Tabernacle, il n'y avoit point de filles, ni de Chanteuses; aussi Zacharie, & sa bande joüoient simplement des instrumens qui leur sont assignez; savoir, le *nable*, & le *kinnor*; ainsi on doit traduire l'Hébreu de cette sorte: (*b*) *Azaph étoit le premier*, ou chef de la premiere bande. *Zacharie étoit chef du second chœur; il avoit pour compagnons Jéhiel, Sémira-*

(*a*) ἄρτον ἕνα ἐμπυρισμοῦ, ἢ ἀμαείδω. Ce dernier terme vient de ἄμυρα, qui signifie de la farine pétrie avec du miel; ἄμυρα ἐστὶ μέλιτι φυρὸν ἄλευρον. *Hesych.*

(*b*) אסף הראש ומשנהו זכריה ויעיאל ושמירמות ועבד אדום ויעיאל בכלי נבלים ובכנורות

6. *Banaïam verò & Jaziel ſacerdotes, canere tubâ jugiter coram arca fœderis Domini.*

7. *In illo die fecit David principem ad confitendum Domino, Aſaph, & fratres ejus.*

8. *Confitemini Domino. & invocate nomen ejus: notas facite in populis adinventiones ejus.*

9. *Cantate ei, & pſallite ei: & narrate omnia mirabilia ejus.*

6. Mais Banaïas & Jaziel qui étoient Prêtres, devoient ſonner en tout tems de la trompette, devant l'arche de l'alliance du Seigneur. An. 2959.

7. Ce fut *donc* en ce jour-là, que David établit Aſaph premier chantre, & tous ceux de ſa maiſon *ſous lui*, pour chanter les loüanges du Seigneur, *en diſant*:

8. Loüez le Seigneur, & invoquez ſon nom, publiez ſes œuvres dans tous les peuples.

9. Chantez ſes loüanges: chantez les ſur les inſtrumens; annoncez toutes ſes merveilles.

COMMENTAIRE.

moth... Obed-Edom, & Jéhiel, qui jouoient du nable, & du kinnor. On expliquera ailleurs ces inſtrumens. On lit ici dans l'Hébreu, & dans la Vulgate trois fois le nom de *Jéhiel*; mais il eſt viſible, en comparant ce paſſage avec les autres, où les mêmes noms ſe rencontrent, (*a*) qu'il faut lire, *Zacharie*, *Oziel*, *Sémiramoth*, au lieu de Zacharie, Jéhiel, Sémiramoth; les deux autres Jéhiel, ſont en leur place naturelle.

℣. 6. CANERE TUBA JUGITER CORAM ARCA. *Ils devoient ſonner en tout tems de la trompette devant l'Arche.* Dans le chapitre précédent on joint à Banaïas, & à Jaziel, ceux-ci; *Sébénias*, *Joſaphath*, *Nathanaël*, *Amaſaï*, & *Zacharie*; & au lieu de *Jaziel*, on lit *Eliézer*; ils devoient ſonner de la trompette aux tems ordonnez, en préſence de l'Arche, & dans le Tabernacle.

℣. 7. IN ILLO DIE FECIT DAVID PRINCIPEM AD CONFITENDUM DOMINO, ASAPH. *Ce fut en ce jour-là, que David établit Aſaph premier Chantre.* L'Hébreu porte: (*b*) *En ce jour-là, alors David donna pour commencer à loüer le Seigneur par la main d'Aſaph, & de ſes freres*, ce Pſeaume: *Loüez le Seigneur, &c.* David compoſa donc pour la cérémonie du tranſport de l'Arche, le Pſeaume que nous liſons ici, & il le mit en main d'Aſaph, & du chœur auquel il préſidoit, afin qu'ils le chantaſſent; & tous les autres chœurs apparemment le chantérent de même, aprés qu'Aſaph l'eut entonné.

(*a*) Voyez le chap. précéd. ℣. 18. 20 21

(*b*) ביום ההוא אז נתן דויד לראש להודות ליהוה ביד אסף וגו

An. du M. 2959.

10. *Laudate nomen sanctum ejus : lætetur cor quærentium Dominum.*

10. Glorifiez son saint nom : que le cœur de ceux qui cherchent le Seigneur, soit dans la joye.

11. *Quærite Dominum, & virtutem ejus : quærite faciem ejus semper.*

11. Cherchez le Seigneur & sa force : cherchez à vous présenter sans cesse devant sa face.

12. *Recordamini mirabilium ejus, quæ fecit : signorum illius, & judiciorum oris ejus.*

12. Souvenez-vous des merveilles qu'il a faites, de ses prodiges, & des jugemens qui sont sortis de sa bouche,

13. *Semen Israël servi ejus : filii Jacob electi ejus.*

13. Vous qui êtes les descendans d'Israël son serviteur, & les enfans de Jacob son élû.

14. *Ipse Dominus Deus noster : in universa terra judicia ejus.*

14. Il est le Seigneur nôtre Dieu ; il exerce ses jugemens dans toute la terre.

15. *Recordamini in sempiternum pacti ejus : sermonis quem præcepit in mille generationes,*

15. Souvenez-vous à jamais de son alliance, & de la loi qu'il a prescrite pour tous les âges à venir.

16. *Quem pepigit cum Abraham : & juramenti illius cum Isaac.*

16. De l'accord qu'il a fait avec Abraham, & du serment par lequel il s'est obligé envers Isaac ;

17. *Et constituit illud Jacob in præceptum : & Israël in pactum sempiternum,*

17 Qu'il a confirmé à Jacob comme une loi inviolable, & à Israël comme une alliance éternelle,

COMMENTAIRE.

℣. 8. CONFITEMINI DOMINO, &c. *Louez le Seigneur.* C'est le même que le Psaume CIV. que nous expliquerons plus exactement dans le commentaire sur les Psaumes.

℣. 11. QUÆRITE DOMINUM, ET VIRTUTEM EJUS. *Cherchez le Seigneur, & sa force*, c'est-à-dire son Arche, qui est le gage, & le symbole de sa force ; (a) par le moyen de laquelle, il a fait si souvent éclater sa force ; & ses merveilles ; enfin son Arche qui est l'objet de nôtre esperance, & du secours puissant que nous attendons du Seigneur. Dans les Psaumes on lit : (b) *Quærite Dominum, & confirmamini* ; mais l'Hébreu est le même.

QUÆRITE FACIEM EJUS SEMPER. *Cherchez à vous présenter sans cesse devant sa face*, ou plûtôt : Cherchez continuellement la présence de son Arche, qui est le lieu où il se montre plus à découvert, où il se fait connoître d'une maniere plus sensible ; enfin

(a) 2. Par. VI. 41. *Consurge Domine in requiem tuam, tu, & arca fortitudinis tuæ.* Et Ps. LXXVII. 61. *Et tradidit in captivitatem virtutem eorum.*

(b) Psal. CIV. 4. דרשו יהוה ועזו

18. *Dicens : Tibi dabo terram Chanaan, funiculum hæreditatis vestræ,*

19. *Cùm essent pauci numero, parvi, & coloni ejus.*

20. *Et transierunt de gente in gentem, & de regno ad populum alterum.*

21. *Non dimisit quemquam calumniari eos, sed increpavit pro eis Reges.*

22. *Nolite tangere Christos meos : & in prophetis meis nolite malignari.*

23. *Cantate Domino omnis terra : annuntiate ex die in diem salutare ejus.*

24. *Narrate in gentibus gloriam ejus : in cunctis populis mirabilia ejus.*

25. *Quia magnus Dominus, & laudabilis nimis : & horribilis super omnes deos.*

18. En disant : Je vous donnerai la terre de Chanaan pour vôtre héritage ; An. 2959.

19. *Et le disant* : lorsqu'ils étoient en petit nombre, peu considerables, & étrangers sur la terre.

20. Et ils passérent d'une nation à une autre, & d'un Royaume à un autre peuple.

21. Il ne permit pas que qui que ce soit leur fist insulte ; mais il menaça même des Rois à cause d'eux.

22. *En leur disant* : Gardez-vous bien de toucher à mes oints, & ne faites point de mal à mes prophétes.

23. Chantez des hymnes au Seigneur, vous tous qui habitez sur la terre. Annoncez tous les jours le salut qu'il vous a donné.

24. Publiez sa gloire parmi les nations, & ses merveilles parmi tous les peuples.

25. Car le Seigneur est grand, & merite des loüanges infinies : il est *sans comparaison* plus redoutable que tous les dieux.

COMMENTAIRE.

cherchez à venir souvent dans son Tabernacle, vous présenter en sa présence, & lui rendre vos hommages.

℣. 13. SEMEN ISRAEL. *Vous qui êtes les descendans d'Israël.* Dans les Pseaumes on lit : *Vous qui êtes les descendans d'Abraham. Semen Abraham servi ejus.*

℣. 22. NOLITE TANGERE CHRISTOS MEOS, ET IN PROPHETIS MEIS NOLITE MALIGNARI. *Gardez-vous bien de toucher à mes Oints, & ne faites point de mal à mes Prophétes.* Il donne aux Patriarches, Abraham, Isaac, & Jacob, les noms d'Oints, & de Prophétes, pour marquer leur autorité Royale, & le don de prophétie, dont il les avoit revêtu. Les Patriarches dont on vient de parler, n'étoient en rien inferieurs aux Rois de ce pays où ils vivoient, & ils avoient tout le merite, la sainteté, le zéle, & l'inspiration des Prophétes. Ils étoient parmi les leurs, ce qu'ont été les Rois, & les Prophétes dans la république d'Israël ; ils y gouvernoient souverainement pour le civil, & ils instruisoient avec autorité, & par l'inspiration de l'Esprit saint, leur nombreuse famille dans tout ce qui concernoit la Religion.

℣. 23. CANTATE DOMINO OMNIS TERRA. *Chantez des hym-*

Digitized by Google

Ar. 2959. 26. *Omnes enim dii populorum, idola : Dominus autem cælos fecit.*

26. Tous les dieux des peuples ſont des idoles : mais c'eſt le Seigneur qui a fait les cieux.

27. *Confeſſio & magnificentia coram eo : fortitudo & gaudium in loco ejus.*

27. Il eſt tout environné de gloire & de majeſté. La force & la joye ſe trouvent dans le lieu où il ſe rend préſent.

28. *Afferte Domino familiæ populorum : afferte Domino gloriam & imperium.*

28. Peuples, *venez* avec toutes vos familles, offrir *vos dons* au Seigneur ; offrez au Seigneur la gloire & la puiſſance.

29. *Date Domino gloriam nomini ejus, levate ſacrificium, & venite in conſpectu ejus : & adorate Dominum in decore ſancto.*

29. Offrez au Seigneur la gloire *qui eſt dûë* à ſon nom : apportez des hoſties, & préſentez-vous devant lui : adorez le Seigneur dans un ſaint reſpect.

30. *Commoveatur à facie ejus omnis terra : ipſe enim fundavit orbem immobilem.*

30. Que toute la terre tremble devant ſa face : car c'eſt lui qui l'a affermie ſur ſes fondemens.

31. *Lætentur cæli, & exultet terra : & dicant in nationibus : Dominus regnavit.*

31. Que les cieux ſe réjoüiſſent ; que la terre treſſaille de joye, & que l'on publie dans les nations : Le Seigneur eſt entré dans ſon Royaume.

COMMENTAIRE.

nes au Seigneur, vous tous qui habitez ſur la terre. Ceci eſt le commencement du Pſeaume xcv. On en peut voir l'explication ſur le Pſeautier.

℣. 27. FORTITUDO, ET GAUDIUM IN LOCO EJUS. *La force, & la joye ſe trouvent dans le lieu où il ſe rend préſent.* Dans les Pſeaumes on lit : (a) *La force, & la beauté ſont dans ſon Sanctuaire.* La Vulgate : *Sanctimonia, & magnificentia in ſanctificatione ejus.* Dieu eſt ſervi dans ſon Tabernacle, d'une maniere pleine de majeſté, & de pieté ; on y publie ſa ſainteté, & ſa grandeur par des Cantiques de joye.

℣. 29. LEVATE SACRIFICIUM. *Apportez des hoſties*, ou plûtôt : (b) *Apportez des préſens*, de pain, de vin, de farine.

ADORATE DOMINUM IN DECORE SANCTO. *Adorez le Seigneur dans un ſaint reſpect*, ou *dans une décence digne de ſa ſainteté*, ou ſuivant l'Hébreu : (c) *Dans la beauté de ſon Sanctuaire.* Dans les Pſeaumes on lit : (d) *Dans ſes parvis*, dans ſon Tabernacle : C'eſt le vrai ſens de cet endroit.

(a) *Pſal.* xcv. 6. עז ותפארת במקדשו

(b) שאו מנחה

(c) בחדרת קדש

(d) *Pſal.* xcv. 8. בחצרותיו

℣. 30.

Digitized by Google

32. *Tonet mare & plenitudo ejus : exultent agri, & omnia quæ in eis sunt.*

32. Que la mer, & tout ce qu'elle renferme, faſſe retentir *ſon allegreſſe*. Que les campagnes & tout ce qu'elles contiennent ſoient dans la joye. An. 2959.

33. *Tunc laudabunt ligna saltûs coram Domino : quia venit judicare terram.*

33. Les arbres des forêts chanteront alors les loüanges du Seigneur en ſa préſence, parce qu'il eſt venu pour juger la terre.

34. *Confitemini Domino quoniam bonus : quoniam in æternum misericordia ejus.*

34. Rendez gloire au Seigneur, parce qu'il eſt bon, parce que ſa miſericorde eſt éternelle.

35. *Et dicite : Salva nos Deus salvator noſter, & congrega nos, & erue de gentibus, ut confiteamur nomini ſancto tuo, & exultemus in carminibus tuis.*

35. Et dites-lui : Sauvez-nous, ô Dieu, qui êtes nôtre Sauveur : raſſemblez-nous, & retirez-nous du milieu des nations, afin que nous rendions gloire à vôtre ſaint nom, & que nous témoignions nôtre joye par de ſaints cantiques.

COMMENTAIRE.

℣. 30. COMMOVEATUR A FACIE EJUS OMNIS TERRA. *Que toute la terre tremble devant ſa face.* Dans le Pſeaume XCV. on lit immédiatement aprés : *Dicite in nationibus quòd Dominus regnavit ;* au lieu qu'ici on ne lit ces paroles qu'à la fin du ℣. 31.

℣. 32. TONET MARE, ET PLENITUDO EJUS. *Que la mer, & tout ce qu'elle renferme, faſſe retentir ſon allegreſſe.* A la lettre : (a) *Que la mer, & tout ce qu'elle contient, tonne.* Le Syriaque, & l'Arabe : *Que la mer publie les loüanges du Seigneur.* Le Pſalmiſte a voulu exprimer d'une maniere poëtique, le bruit des flots agitez, & le tonnerre de la mer en furie. Que la mer entre dans tous les mouvemens dont elle eſt capable, pour témoigner ſa joye.

℣. 33. QUIA VENIT JUDICARE TERRAM. *Parce qu'il eſt venu pour juger la terre.* Le Pſeaume XCV. ajoûte : *Il jugera l'univers dans la juſtice, & les peuples dans ſa verité.* Ainſi finit ce Pſeaume.

℣. 35. DICITE : SALVA NOS, ... ET CONGREGA NOS, ET ERUE DE GENTIBUS. *Dites-lui : Sauvez-nous, ô Dieu, raſſemblez-nous, & retirez-nous du milieu des nations.* Ni ce ℣. ni le précédent, ni le ſuivant ne ſe liſent point dans le Livre des Pſeaumes. Et en effet, cette priere ne paroît pas convenir au tems de David ;

(a) ורעם הים 70. βομβίσει ἡ θάλασσα σὺν τῷ πληρώματι.

Digitized by Google

An. 2959.

36. *Benedictus Dominus Deus Israël ab æterno usque in æternum; & dicat omnis populus, Amen; & hymnum Domino.*

37. *Reliquit itaque ibi, coram arca fœderis Domini, Asaph & fratres ejus, ut ministrarent in conspectu arcæ jugiter, per singulos dies, & vices suas.*

38. *Porrò Obededom, & fratres ejus sexaginta octo; & Obededom filium Idithun, & Hosa constituit janitores.*

36. Que le Seigneur le Dieu d'Israël soit béni dans la suite de tous les siécles; & que tout le peuple dise, Amen; & chante les loüanges du Seigneur.

37. David laissa donc en ce lieu, devant l'arche de l'alliance du Seigneur, Asaph & ses freres, afin qu'ils servissent continuellement en la présence de l'arche, en s'acquittant tous les jours de leur ministére, chacun à leur tour.

38. Il établit Obédédom, & ses freres, qui étoient *au nombre de* soixante & huit; & Obédédom fils d'Idithun, avec Hosa, pour portiers.

COMMENTAIRE.

alors les Juifs n'étoient ni dispersez dans les nations, ni opprimez par les étrangers; on n'avoit point encore vû de transmigration, ni de captivité; depuis fort long-tems l'état n'avoit été ni plus florissant, ni plus tranquille: C'est ce qui fait croire à quelques Interprétes, (a) qu'Esdras qu'on croit Auteur de ces Livres, a ajoûté cette fin au Cantique de David, afin de le proportionner aux besoins du peuple de son tems, & afin que les Lévites qui le chantoient dans le second temple, y trouvassent une priere convenable à leur état présent, où la plus grande partie d'Israël, étoit encore dispersée parmi les nations, & opprimée par des Princes étrangers. On voit une priere à peu prés pareille dans le Psеaume cv. (b) D'autres croyent que David écrivit ceci par un esprit de prophétie, prévoyant la captivité future de son peuple; ou enfin, qu'il souhaitoit que tout Israël, réüni sous son gouvernement, vêcut dans la paix, & dans la pieté.

Voyez nôtre Préface sur le Ps. 1.

℣. 36. DICAT OMNIS POPULUS, AMEN, ET HYMNUM DOMINO. *Que tout le peuple dise, amen; & chante les loüanges du Seigneur.* On peut traduire ainsi l'Hébreu; (c) *Et tout le peuple dira amen, & alleluya.* Ou bien: (d) *Tout le peuple dit: Ainsi soit-il, & que le Seigneur soit loüé*, ou, que tout le peuple dise: *Que la verité, & la loüange soit au Seigneur.*

(a) *Vide Lyran. & Est. hic.*

(b) *Psal. cv. 47. Salvos nos fac, Domine Deus noster, & congrega nos de nationibus, ut confiteamur nomini sancto tuo, &c.*

(c) ויאמרו כל העם אמן והלל ליהוה

(d) *Ita 70.* ὁ λαὸς, *Ἀμήν, καὶ αἶνον τῷ κυρίῳ.*

Digitized by Google

39. *Sadoc autem sacerdotem, & fratres ejus sacerdotes, coram tabernaculo Domini in excelso, quod erat in Gabaon,*

40. *Ut offerrent holocausta Domino super altare holocaustomatis, jugiter manè & vesperè, juxta omnia quæ scripta sunt in lege Domini, quam præcepit Israëli.*

41. *Et post eum, Heman, & Idithun, & reliquos electos, unumquemque vocabulo suo ad confitendum Domino: quoniam in æternum misericordia ejus.*

39. Il établit aussi Sadoc, & ceux de sa maison, pour faire les fonctions de Prêtres devant le tabernacle du Seigneur, sur le lieu élevé de Gabaon; An. du M. 2959.

40. Afin d'y offrir continuellement des holocaustes au Seigneur, sur l'autel destiné à ces sortes de sacrifices, tant le matin que le soir, suivant tout ce qui est ordonné dans la loi, que le Seigneur a prescrite à Israël.

41. Aprés Sadoc, étoit Héman, & Idithun, avec les autres choisis *pour cela*, chacun selon qu'ils étoient marquez pour chanter les loüanges du Seigneur, *en disant:* Que sa miséricorde est éternelle.

COMMENTAIRE.

℣. 39. SADOC AUTEM SACERDOTEM, ET FRATRES EJUS SACERDOTES, CORAM TABERNACULO DOMINI, IN EXCELSO QUOD ERAT IN GABAON. *Il établit Sadoc, & ceux de sa maison, pour faire la fonction de Prestres devant le Tabernacle du Seigneur, sur le lieu élevé de Gabaon.* On a déja vû que le Tabernacle dressé par Moyse, & l'Autel des holocaustes, étoient demeurez à Gabaon; on a vû aussi qu'il y avoit alors tout à la fois deux Grands-Prêtres, *Abiathar*, & *Sadoc*. David pour prévenir les broüilleries qui auroient pû naître par la jalousie, & la concurrence des deux familles Sacerdotales, si elles eussent fait leurs fonctions dans un même lieu, les partage, & établit Sadoc, à Gabaon, & Abiathar, à Jérusalem. On ne sait combien dura cet établissement; mais il semble que quelques années aprés, lorsque David fut obligé de se sauver de Jérusalem, à cause d'Absalom, (a) & lorsque Salomon fut declaré Roi, (b) Sadoc, & Abiathar étoient tous deux attachez au Tabernacle de Jérusalem.

℣. 41. ET POST EUM, HEMAN, ET IDITHUN. *Aprés Sadoc étoient Héman, & Idithun.* Ils suivirent apparemment Sadoc à Gabaon, & ils y faisoient les fonctions de Chantres, de même qu'Asaph, & sa bande à Jérusalem. (c)

℣. 42. FILIOS AUTEM IDITHUN, FECIT ESSE PORTA-

(a) *Vide* 2. Reg. xv. 24.
(b) 3. Reg. i. 7. 8. & iv. 4. Voyez aussi ci-aprés chap. xxiv. 3 6. 31.
(c) Plus haut ℣. 37.

Digitized by Google

42. *Heman quoque & Idithun canentes tubâ, & quatientes cymbala, & omnia muſicorum organa ad canendum Deo; filios autem Idithun fecit eſſe portarios.*

43. *Reverſúſque eſt omnis populus in domum ſuam, & David, ut benediceret etiam domui ſuæ.*

52. Héman & Idithun joüoient auſſi de la trompette, touchoient les tymbales, & tous les autres inſtrumens de muſique, pour chanter les loüanges de Dieu. Mais pour les fils d'Idithun; *le Roi* les établit portiers.

43. Enſuite, chacun s'en retourna en ſa maiſon; & David *ſe retira auſſi* pour faire part à ſa famille, de la bénédiction *de ce jour.*

COMMENTAIRE.

RIOS. *Pour les fils d'Idithun, le Roi les établit Portiers*, ou gardes du Tabernacle de Gabaon, de même qu'Obed-Edom, & Hoſa l'étoient à Jéruſalem. (*a*) Je penſe que tout cela ſubſiſta juſqu'à la fin du regne de David. Alors il fit de nouveaux réglemens, qu'on lit ci-aprés aux chapitres XXIII. XXIV. XXV. & XXVI. quoi qu'apparemment ces réglemens n'ayent eu leur parfaite exécution qu'aprés la conſtruction du temple; puiſqu'il eſt certain que ſous Salomon même, l'Autel de Gabaon n'étoit point abandonné, & qu'on y alloit encore ſacrifier. (*b*)

(*a*) Ci-devant ℣. 38.

(*b*) 3. *Reg.* III. 3. 4.

Digitized by Google

CHAPITRE XVII.

David ayant conçû le deſſein de bâtir un temple au Seigneur, Nathan lui déclare de la part de Dieu, que cet honneur eſt réſervé à ſon fils. Actions de graces, & prieres de David à cette occaſion.

¥. 1. Cum autem habitaret David in domo ſua, dixit ad Nathan prophetam: Ecce ego habito in domo cedrina; arca autem fœderis Domini ſub pellibus eſt.

2. Et ait Nathan ad David: Omnia quæ in corde tuo ſunt, fac: Deus enim tecum eſt.

3. Igitur nocte illâ, factus eſt ſermo Dei ad Nathan, dicens:

4. Vade, & loquere David ſervo meo: Hæc dicit Dominus: Non ædificabis tu mihi domum ad habitandum.

5. Neque enim manſi in domo, ex eo tempore quo eduxi Iſraël, uſque ad diem hanc: ſed fui ſemper mutans loca tabernaculi, & in tentorio;

6. Manens cum omni Iſraël. Numquid locutus ſum ſaltem uni judicum Iſraël, quibus præceperam ut paſcerent populum meum, & dixi: Quare non ædificaſtis mihi domum cedrinam?

¥. 1. DAvid étant établi dans ſon palais, dit au Prophéte Nathan: Me voici logé dans une maiſon de cédre; & l'arche de l'alliance du Seigneur eſt encore ſous une tente de peaux. An. du M. 2960. avant J.C. 2044.

2. Nathan répondit à David: Faites tout ce que vous avez dans le cœur; car Dieu eſt avec vous.

3. Mais la nuit ſuivante, Dieu parla à Nathan, & lui dit:

4. Allez trouver mon ſerviteur David, & dites-lui: Voici ce que dit le Seigneur: Vous ne me bâtirez point de maiſon pour y faire ma demeure.

5. Car je n'ai point eu de maiſon: ni de demeure, depuis le tems que j'ai tiré Iſraël de l'Egypte, juſqu'à préſent: mais j'ai été ſous des tentes, changeant toûjours de lieux, où l'on dreſſoit mon pavillon,

6. Quand je demeurois avec tout le peuple d'Iſraël. Ai-je jamais parlé à aucun des Juges d'Iſraël, à qui j'avois commandé d'avoir ſoin de mon peuple; & lui ai-je dit: D'où vient que vous ne m'avez point bâti de maiſon de cédre?

COMMENTAIRE.

¥. 1. ECCE EGO HABITO IN DOMO CEDRINA, ARCA AUTEM FOEDERIS DOMINI SUB PELLIBUS EST. *Me voici logé dans une maiſon de cédre, & l'Arche de l'alliance du Seigneur eſt encore ſous une tente de peaux.* On peut voir ce qui a été dit ſur le ſecond Livre des Rois, chapitre 7. où cette hiſtoire eſt

Digitized by Google

An 2960. 7. *Nunc itaque sic loquêris ad servum meum David : Hæc dicit Dominus exercituum : Ego tuli te, cùm in pascuis sequereris gregem, ut esses dux populi mei Israël.*

8. *Et fui tecum, quocumque perrexisti : & interfeci omnes inimicos tuos coram te, fecique tibi nomen quasi unius magnorum, qui celebrantur in terra.*

9. *Et dedi locum populo meo Israël : plantabitur, & habitabit in eo, & ultrà non commovebitur : nec filii iniquitatis atterent eos, sicut à principio,*

7. Vous direz donc maintenant à mon serviteur David : Voici ce que dit le Seigneur des armées : Je vous ai choisi, lorsque vous meniez paître des troupeaux de moutons, pour vous établir chef de mon peuple d'Israël ;

8. Et j'ai été avec vous, par tout où vous avez marché ; j'ai exterminé tous vos ennemis devant vous, & j'ai rendu vôtre nom aussi illustre, que celui des grands hommes qui sont célébres dans le monde.

9. J'ai donné un lieu à mon peuple d'Israël : il y sera affermi, & il y demeurera sans être ébranlé à l'avenir ; & les enfans d'iniquité ne l'affligeront plus, comme ils ont fait auparavant ;

COMMENTAIRE.

racontée. Les maisons de cédre étoient en ce pays-là, les plus belles, & les plus magnifiques. *Ai-je dit à aucun des Juges d'Israël, d'où vient que vous ne m'avez point bâti de maison de cédre ?* Dit Dieu ci-aprés en parlant à Nathan. (a)

℣. 7. EGO TULI TE CUM IN PASCUIS SEQUERERIS GREGEM. *Je vous ai choisi, lorsque vous meniez paître des troupeaux de moutons.* L'Hébreu à la lettre : (b) *Je vous ai tiré de la bergerie, de la suite des brebis.* Vous n'êtes parvenu à la Royauté, que par un pur effet de ma bonté, sans aucun mérite précédent de vôtre part.

℣. 9. DEDI LOCUM POPULO MEO ISRAEL. *J'ai donné un lieu à mon peuple d'Israël.* J'ai eu soin de lui donner une demeure fixe, & assurée, pendant que moi-même je suis demeuré jusqu'ici, sans aucune habitation certaine, & déterminée, tantôt dans un lieu, & tantôt dans un autre : *Neque mansi in domo ex eo tempore quo eduxi Israël, usque in diem hanc*, ℣. 5.

NEC FILII INIQUITATIS ATTERENT EOS SICUT A PRINCIPIO. *Et les enfans d'iniquité ne l'affligeront plus, comme ils ont fait auparavant.* Les Egyptiens ne réduiront plus les Israëlites en servitude, comme ils ont fait par ci-devant. Mon peuple est dans un pays heureux, où il demeurera aussi long-tems, qu'il se conservera dans la fidelité qu'il me doit ; je ne permettrai plus qu'il

---

(a) Ci aprés ℣. 6.

(b) אני לקחתיך מן הנוה מן אחרי הצאן

10. *Ex diebus quibus dedi Judices populo meo Israël, & humiliavi universos inimicos tuos. Annuntio ergo tibi quòd ædificaturus sit tibi Dominus domum.*

11. *Cùmque impleveris dies tuos, ut vadas ad patres tuos, suscitabo semen tuum post te, quod erit de filiis tuis: & stabilium regnum ejus.*

12. *Ipse ædificabit mihi domum, & firmabo solium ejus usque in æternum.*

13. *Ego ero ei in patrem, & ipse erit mihi in filium: & misericordiam meam non auferam ab eo, sicut abstuli ab eo qui ante te fuit.*

14. *Et statuam eum in domo mea, & in regno meo usque in sempiternum: & thronus ejus erit firmissimus in perpetuum.*

10. Depuis le tems que j'ai donné des Juges à mon peuple d'Israël, & que j'ai humilié tous vos ennemis *devant vous*. Je vous déclare donc, que le Seigneur doit établir vôtre maison. An. 2960.

11. Et lorsque vos jours seront accomplis, pour aller avec vos peres, j'éleverai sur le trône aprés vous, un de vôtre race & de vos enfans, & j'affermirai son regne.

12. Ce sera lui qui bâtira une maison à mon nom; & j'établirai son trône pour jamais.

13. Je serai son pere, & il sera mon fils: & je ne retirerai point ma misericorde de dessus lui, comme je l'ai retirée de dessus vôtre prédecesseur.

14. Je l'établirai dans ma maison, & dans mon royaume pour jamais; & son trône sera tres-ferme pour toûjours.

COMMENTAIRE.

soit assujetti à ses ennemis, comme du passé. Toutes ces promesses étoient conditionnelles. Les Hébreux n'ayant point satisfait à leur devoir, Dieu n'a pas crû devoir exécuter envers eux les promesses qu'il leur avoit faites; il les abandonna successivement aux Assyriens, aux Caldéens, aux Grecs, aux Romains.

℣. 12. FIRMABO SOLIUM EJUS USQUE IN ÆTERNUM. *J'établirai son trône pour jamais.* Cela n'est vrai à la lettre, que du trône de J. C. descendu de David selon la chair. Les descendans de David ont possédé long-tems le Royaume; mais ils ne l'ont pas possédé toûjours. Dans l'Ecriture: *In æternum*, ne marquent souvent qu'un long-tems.

℣. 13. MISERICORDIAM MEAM NON AUFERAM AB EO, SICUT ABSTULI AB EO QUI ANTE TE FUIT. *Je ne retirerai point ma misericorde de dessus lui, comme je l'ai retirée de dessus vôtre prédecesseur*; je ne le traiterai point, comme j'ai fait Saül. Si je reprouve sa personne, je conserverai ses enfans. Si je l'abandonne pour un tems, je lui tendrai la main avant sa mort, je le releverai de ses chûtes. On présume que Salomon fit penitence, quoique l'on n'en ait aucune certitude.

Digitized by Google

An. 1960. 15. *Juxta omnia verba hæc, & juxta universam visionem istam, sic locutus est Nathan ad David.*

16. *Cúmque venisset Rex David, & sedisset coram Domino, dixit: Quis ego sum, Domine Deus, & quæ domus mea, ut præstares mihi talia?*

17. *Sed & hoc parum visum est in conspectu tuo, ideóque locutus es super domum servi tui etiam in futurum: & fecisti me spectabilem super omnes homines, Domine Deus.*

13. Nathan parla *donc* dans ces mêmes termes à David, & lui rapporta tout ce que Dieu lui avoit fait entendre dans cette vision.

16. Ensuite le Roi David étant venu devant le Seigneur, & s'y étant assis, il lui dit: Qui suis-je, ô Seigneur *mon* Dieu, & quelle est ma maison, pour vous porter à me faire de si grandes graces?

17. Mais cela vous a encore paru peu de chose: c'est pourquoi vous avez voulu assurer vôtre serviteur, de l'établissement de sa maison, même pour les siécles à venir: & vous m'avez rendu plus considerable, que tous les autres hommes, ô Seigneur *mon* Dieu!

COMMENTAIRE.

℣. 17. FECISTI ME SPECTABILEM SUPER OMNES HOMINES. *Vous m'avez rendu plus considerable, que tous les autres hommes.* Vous m'avez traité d'une maniere plus favorable, qu'aucun autre homme de mon tems, ni même des siécles passez, & futurs. Où trouvera-t-on dans tous les siécles, un homme aussi privilegié de Dieu, que l'a été David? L'Hébreu porte: (a) *Vous m'avez regardé suivant l'ordre d'un homme d'excellence.* Vous m'avez destiné pour être mis au rang des hommes les plus illustres, & vous vous êtes rabbaissez à regarder un homme aussi vil que je suis, comme si j'étois un grand personnage. Les Septante: (b) *Vous m'avez regardé comme un homme, & vous m'avez élevé, ô Seigneur Dieu!* Vous m'avez regardé d'une vûë humaine, ou avec des yeux pleins d'humanité, & de bonté. Dans le second Livre des Rois, où la même priere se trouve, on lit simplement: (c) *Car telle est la loi de l'homme, ô Seigneur Dieu.* Voyez ce qui a été remarqué sur cet endroit.

℣. 18. QUID ULTRA ADDERE POTEST DAVID, CUM COGNOVERIS EUM? *Aprés cela que peut faire David, en voyant comme vous vous estes souvenus de lui?* De quels termes peut-il se

(a) וראיתני כתור האדם המעלה יהוה

(b) καὶ ἐπεῖδές με ὡς ὕψωσας ἄνθρωπον, καὶ ὕψωσάς με κύριε ὁ θεός.

(c) 2. *Reg.* VII. 19. *Ista enim est lex Adam, Domine Deus,..* *Hebr.* זאת תורת האדם אדני יהוה

servir

18. *Quid ultra addere potest David, cùm ita glorificaveris servum tuum, & cognoveris eum?*

19. *Domine, propter famulum tuum, juxta cor tuum fecisti omnem magnificentiam hanc, & nota esse voluisti universa magnalia.*

20. *Domine, non est similis tui: & non est alius Deus absque te, ex omnibus quos audivimus auribus nostris.*

21. *Quis enim est alius, ut populus tuus Israël, gens una in terra, ad quam perrexit Deus ut liberaret, & faceret populum sibi, & magnitudine sua atque terroribus ejiceret nationes à facie ejus, quem de Ægypto liberaveras?*

18. Aprés cela, que peut faire David, en voyant juſqu'où vous avez élevé vôtre ſerviteur, & comment vous vous êtes ſouvenu de lui? An. 1960.

19. *Oüi*, Seigneur, c'eſt pour l'amour de vôtre ſerviteur, que ſelon vôtre cœur vous en avez uſé envers lui, d'une maniere ſi magnifique; & que vous avez voulu faire connoître tant de grandes choſes.

20. Seigneur, nul n'eſt ſemblable à vous, & il n'y a point d'autre Dieu que vous, entre tous ceux dont nous avons entendu parler.

21. En effet, y a-t-il encore un autre *peuple* ſemblable à vôtre peuple d'Iſraël, cette nation unique ſur la terre, dont Dieu ait daigné s'approcher, pour la délivrer de captivité, & en faire un peuple qui lui fût particulierement conſacré; & pour chaſſer par ſa puiſſance, & par la terreur *de ſon nom*, toutes les nations de devant ce peuple qu'il avoit tiré d'Egypte?

COMMENTAIRE.

ſervir pour vous marquer ſa reconnoiſſance, de ce que vous avez bien voulu le traiter, comme vôtre ami. *Connoître quelqu'un*, s'en ſouvenir, dans Dieu, ſignifie les plus tendres effets de ſon amour. Il connoît ſes amis, il les diſtingue, il les comble de graces; il oublie ſes ennemis, il ne les reconnoît plus, il les rejette. *Qu'eſt-ce que l'homme pour eſtre connu de vous?* dit David en un autre endroit; (a) *Quid eſt homo quia innotuiſti ei, aut filius hominis quia reputas eum?*

℣. 19. PROPTER FAMULUM TUUM, JUXTA COR TUUM FECISTI OMNEM MAGNIFICENTIAM HANC. *C'eſt pour l'amour de vôtre ſerviteur, que ſelon vôtre cœur vous en avez uſé envers lui, d'une maniere ſi magnifique.* Dans le ſecond Livre des Rois, on lit: (b) *Vous en avez operé toutes ces merveilles, ſuivant*

(a) *Pſal.* CXLIII. 3.
(b) 2. *Reg.* VII. 21. *Propter verbum tuum, & ſecunddum cor tuum, feciſti omnia magnalia hæc, ita ut notum faceres ſervo tuo.*

An. 2960. 22. *Et posuisti populum tuum Israel tibi in populum, usque in sempiternum, & tu, Domine, factus es Deus ejus.*

22. Ainsi, Seigneur, vous avez établi vôtre peuple d'Israël, pour être à jamais vôtre peuple : & vous avez bien voulu être son Dieu.

23. *Nunc igitur Domine, sermo quem locutus es famulo tuo, & super domum ejus, confirmetur in perpetuum, & fac sicut locutus es.*

23. Confirmez donc maintenant pour jamais, Seigneur, la promesse que vous avez faite à vôtre serviteur, pour lui, & pour sa maison, & accomplissez-la selon vôtre parole.

24. *Permaneâtque, & magnificetur nomen tuum usque in sempiternum, & dicatur : Dominus exercituum Deus Israel, & domus David servi ejus permanens coram eo.*

24. Que vôtre nom demeure, & soit glorifié éternellement ; qu'on dise *par tout* : Le Seigneur des armées, est le Dieu d'Israël ; & la maison de David son serviteur, subsiste toûjours devant lui.

25. *Tu enim, Domine Deus meus, revelasti auriculam servi tui, ut ædificares ei domum : & idcircò invenit servus tuus fiduciam, ut oret coram te.*

25. Car c'est vous, Seigneur mon Dieu, qui avez révelé à vôtre serviteur, que vous vouliez lui établir sa maison : & c'est pour cela que vôtre serviteur est rempli de confiance, pour vous offrir sa priere.

COMMENTAIRE.

votre parole, & selon votre cœur, pour les faire connoître à votre serviteur, ou pour lui en donner des preuves.

℣. 21. UT FACERET POPULUM SIBI. *Pour en faire son peuple.* L'Hébreu ajoûte : (a) *Pour vous faire un nom.* Ce qui se peut entendre ainsi : *Qui est le peuple que le Seigneur ait délivré, pour en faire son peuple*, comme vous avez délivré Israël, *afin de faire connoître la grandeur de vostre nom*, ou bien, *afin de vous faire un nom, ô Israël*, afin de vous rendre illustre parmi les autres peuples. Mais cette derniere explication est trop dure ; la premiere est plus naturelle, & plus proportionnée avec la suite du discours, où le Prophéte continuë son apostrophe au Seigneur.

℣. 25. INVENIT SERVUS TUUS FIDUCIAM. *Votre serviteur est rempli de confiance.* A la lettre : Il a trouvé de la confiance. L'Hébreu lit simplement : (b) *Votre serviteur a trouvé pour prier devant vous.* Mais dans le passage paralléle des Rois, (c) on lit : *Votre servitiur a trouvé son cœur pour vous prier.*

(a) לפדות לו עם לשום לך שם

(b) כי מצא עבדך להתפלל לפניך

(c) 2. *Reg.* VII. 27. *Propterea invenit servus tuus cor suum, ut oraret, &c.*

Digitized by Google

26. *Nunc ergo Domine, tu es Deus: & locutus es ad servum tuum tanta beneficia.*

27. *Et cœpisti benedicere domui servi tui, ut sit semper coram te: te enim, Domine, benedicente, benedicta erit in perpetuum.*

26. *Je reconnois* donc maintenant, Seigneur, *que* vous êtes Dieu. Et c'eſt à vôtre ſerviteur que vous ayez fait ces grandes promeſſes.

27. Vous avez déja commencé à benir la maiſon de vôtre ſerviteur, afin qu'elle ſubſiſte éternellement devant vous : car puiſque vous la beniſſez, Seigneur, elle ſera benie pour jamais.

COMMENTAIRE.

V. 27. COEPISTI BENEDICERE DOMUI SERVI TUI. *Vous avez déja commencé à benir la maiſon de votre ſerviteur.* Pluſieurs traduiſent ainſi l'Hébreu : (a) *Vous avez eu la bonté de benir la maiſon de votre ſerviteur*, de la combler de vos graces, & de vos faveurs. Les Septante : (b) *A préſent commencez à benir la maiſon de votre ſerviteur.* Le Syriaque, & l'Arabe : *Je vous prie de bénir la maiſon de votre ſerviteur.*

(a) הואלת לברך את בית עבדך

(b) ἀρξαι τοῦ εὐλογῆσαι τὸν οἶκον τοῦ παιδός σου.

Digitized by Google

CHAPITRE XVIII.

Divers combats, & victoires de David; Officiers de sa Cour.

An. dum. 2960. avant J.C. 1044.

¶. 1. *Factum est autem post hæc, ut percuteret David Philisthiim, & humiliaret eos, & tolleret Geth, & filias ejus, de manu Philisthiim:*

2. *Percuteréque Moab, & fierent Moabitæ servi David, offerentes ei munera.*

3. *Eo tempore, percussit David etiam Adarezer Regem Soba, regionis Hemath, quando perrexit ut dilataret imperium suum, usque ad flumen Euphraten.*

¶. 1. APrés cela, David battit les Philistins, il les humilia, & retira Geth avec ses dépendances, d'entre leurs mains.

2. Il battit aussi les Moabites, & se les assujettit, & les obligea de lui payer tribut.

3. En ce même tems, David battit encore Adarézer Roi de Soba, dans le pays d'Hémath, lorsqu'il marcha pour étendre son empire, jusqu'au fleuve de l'Euphrate.

COMMENTAIRE.

¶. 1. FACTUM EST UT DAVID... TOLLERET GETH, ET FILIAS EJUS DE MANU PHILISTHIIM. *David retira Geth & ses dépendances, d'entre les mains des Philistins.* Voyez ce qu'on a dit sur le second Livre des Rois, chap. XIII. 1. où on lit dans la Vulgate, *tulit David fœnum tributi de manu Philisthiim.*

¶. 2. OFFERENTES EI MUNERA. *Il les obligea de lui payer un tribut annuel.* L'Hébreu, (*a*) les Septante, & la Vulgate à la lettre : *Ils lui donnoient des présens*, ou lui faisoient des offrandes. C'est ainsi qu'on appelle le tribut; c'est ici le même terme dans l'original, que celui qui est employé, pour marquer les offrandes de pain, de fruits, & de liqueurs, qu'on présentoit au temple. (*b*)

¶. 3. ADAREZER, autrement *Adadézer*. Voyez 2. *Reg.* VIII. 3.

QUANDO PERREXIT UT DILATARET IMPERIUM SUUM, USQUE AD FLUMEN EUPHRATEN. *Lorsqu'il marcha pour éten-*

(*a*) נשאו מנחה 70. φέροντες δῶρα. (*b*) *Vide ad Levit.* II.

4. Cepit ergo David mille quadrigas ejus, & septem millia equitum, ac viginti millia virorum peditum, subnervavitque omnes equos curruum, exceptis centum quadrigis, quas reservavit sibi.

4. David lui prit mille chariots, & sept mille hommes de cheval, avec vingt mille hommes d'infanterie. Il coupa les nerfs des jambes à tous les chevaux des chariots, horsmis cent attelages, qu'il réserva pour son service. An. 1960.

5. Supervenit autem & Syrus Damascenus, ut auxilium praberet Adarezer Regi Soba: sed & hujus percussit David viginti duo millia virorum.

5. Les Syriens de Damas vinrent au secours d'Adarézer Roi de Soba; mais David en défit vingt-deux mille.

6. Et posuit milites in Damasco, ut Syria quoque serviret sibi, & offerret munera. Adjuvitque eum Dominus in cunctis, ad quæ perrexerat.

6. Il mit garnison dans Damas, pour tenir la Syrie soûmise, & se la rendre tributaire. Et le Seigneur l'assista dans toutes les guerres qu'il entreprenoit.

COMMENTAIRE.

dre son empire jusqu'au fleuve de l'Euphrate. L'Hébreu : (a) *Lorsqu'il alla pour affermir sa main sur l'Euphrate.* Ou, pour se saisir du pays qui est sur l'Euphrate, ou pour y mettre une garnison de ses troupes; ou enfin, pour étendre ses limites, sa puissance, son empire jusqu'à ce fleuve. La *main* peut marquer la puissance, l'étenduë, la possession, &c. On peut fort bien rapporter ceci à Adadézer, que David attaqua, & réprima, comme il alloit, lui Adadézer, sur l'Euphrate, pour pousser ses conquêtes de ce côté-là.

℣. 4. CEPIT MILLE QUADRIGAS, ET SEPTEM MILLIA EQUITUM. *Il prit mille chariots, & sept mille hommes de cheval.* L'Hébreu (b) se peut prendre pour mille chevaux qui conduisoient des chariots, & sept mille hommes qui montoient les chariots, & les chevaux. Dans les Livres des Rois, (c) on ne lit que *dix-sept cens hommes de cheval*, sans parler expressément de chariots; mais bien-tôt après, on dit que David coupa les nerfs des chevaux qui conduisoient les chariots. Voyez ce qu'on a dit sur cet endroit, pour concilier ces contrarietez.

℣. 5. SUPERVENIT SYRUS DAMASCENUS. *Les Syriens de Damas vinrent au secours d'Adarézer.* L'Hébreu : (d) *L'Araméen de Darméſek. Ariam* en Hébreu, signifie la Syrie. Soba étoit dans la Syrie,

---

(a) בלכתו להציב ידו בנהר פרת

(b) אלף רכב ושבעת אלפים פרשים

(c) 2. *Reg.* VIII. 4. *Captis mille septingentis equitibus ... subnervavit omnes jugales curruum.*

(d) ויבא ארם דרמשק

An. 2960.

7. *Tulit quoque David pharetras aureas, quas habuerant servi Adarezer, & attulit eas Jerusalem.*

8. *Necnon de Thebath & Chun, urbibus Adarezer, æris plurimum, de quo fecit Salomon mare æneum, & columnas, & vasa ænea.*

9. *Quod cùm audisset Thoü Rex Emath, percussisse videlicet David omnem exercitum Adarezer Regis Soba,*

10. *Misit Adoram filium suum ad Regem David, ut postularet ab eo pacem, & congratularetur ei, quòd percussisset & expugnasset Adarezer: adversarius quippe erat Thoü Adarezer.*

7. David prit aussi les carquois d'or des soldats d'Adarézer, & les porta à Jérusalem.

8. Il enleva encore une grande quantité d'airain, des villes de Thébath, & de Chun, sujettes au Roi Adarézer, dont Salomon fit faire cette grande mer d'airain, avec les colonnes, & les vases de même métal.

9. Thoü Roi d'Hémath, ayant appris que David avoit défait toute l'armée d'Adarézer Roi de Soba,

10. envoya Adoram son fils au Roi David, pour lui demander la paix, & lui témoigner sa joye, de ce qu'il avoit défait & vaincu entierement Adarézer: car Thoü étoit ennemi d'Adarézer.

COMMENTAIRE.

aussi-bien que Damas. Il nomme ici *Darméſek*, & *Adarezer* les mêmes qui ailleurs sont appellez *Daméſek*, & *Adadézer*.

℣. 6. POSUIT MILITES IN DAMASCO. *Il mit garnison dans Damas.* L'Hébreu : *Il mit dans Damas.* Le Copiste a oublié des troupes, ou une garnison.

℣. 7. TULIT PHARETRAS AUREAS. *Il prit les carquois d'or des soldats d'Adarézer.* Il y en a qui traduisent l'Hébreu (*a*) par : *Des boucliers.* Les Septante : (*b*) *Des colliers.* L'Arabe : *Des lames d'or qui étoient au col des chevaux.* Le Syriaque : *De petits boucliers d'or qui étoient pendus aux chevaux.* Ces Interprétes traduisent les mêmes termes de l'original assez differemment dans les Livres des Rois. (*c*)

℣. 8. THEBATH, ET CHUN. *Les villes de Thébath, & de Chun.* On connoît une ville de Thébes en Syrie. (*d*) *Chun* est la ville de *Conna* dans l'Itineraire d'Antonin, nommée peut-être Ganna dans Ptolomée. Il semble que *Thébath*, & *Chun*, sont appellez *Bétath*, & *Bérothaï*, dans l'endroit paralléle des Livres des Rois.

℣. 10. ADORAM, il est nommé *Joram*, 2. *Reg.* VIII. 10.

(*a*) יקח את שלטי הזהב

(*b*) Ἔλαβε τὰς κλοιὰς τὰς χρυσᾶς.

(*c*) 2. *Reg.* VIII. 7.

(*d*) *Stephan. de urbibus.*

Digitized by Google

11. *Sed & omnia vasa aurea, & argentea, & enea, consecravit David Rex Domino, cum argento & auro quod tuleràt ex universis gentibus, tam de Idumæa, & Moab, & filiis Ammon, quàm de Philisthiim & Amalec.*

12. *Abisaï verò filius Sarviæ percussit Edom in valle Salinarum, decem & octo millia:*

13. *Et constituit in Edom præsidium, ut serviret Idumæa David: salvavitque Dominus David in cunctis, ad quæ perrexerat.*

11. Le Roi David consacra au Seigneur tous les vases d'or, d'argent, & d'airain, avec ce qu'il avoit pris d'or, & d'argent sur tous les peuples, tant sur les Iduméens, les Moabites, & les Ammonites, que sur les Philistins, & les Amalécites. An. 2960.

12. Abisaï fils de Sarvia, défit aussi dix-huit mille Iduméens dans la vallée des salines.

13. Il mit garnison dans *les villes de* l'Idumée, pour tenir cette province dans l'obéïssance de David: & le Seigneur conserva toûjours David, dans toutes les expéditions qu'il entreprit.

COMMENTAIRE.

UT POSTULARET AB EO PACEM, ET CONGRATULARETUR EI. *Pour lui demander la paix, & pour lui témoigner sa joye, de ce qu'il avoit vaincu Adarézer.* L'Hébreu: (a) *Pour lui demander si tout alloit bien, & pour le benir.* En un mot pour le complimenter, & le féliciter de sa victoire.

℣. 11. OMNIA VASA AUREA, ET ARGENTEA CONSECRAVIT DAVID REX. *Le Roi David consacra au Seigneur tous les vases d'or, & d'argent qu'il avoit pris.* David ne pouvant satisfaire entiérement la dévotion qu'il avoit de bâtir un temple au Seigneur, fait des préparatifs pour ce grand ouvrage. Salomon employa une partie de ce qui avoit été offert, à la construction du temple, & à la composition des vases nécessaires à son usage; (b) mais il en demeura une grande quantité en dépôt dans les trésors du temple. (c)

℣. 11. DE IDUMÆA, ET MOAB. *Sur les Iduméens, les Moabites, &c.* Les Livres des Rois, lisent: *Les Syriens, les Moabites.* L'on a confondu par une erreur de Copiste, (d) *Aram avec Edom.* Ces deux mots sont tres-ressemblans dans l'original. L'un, signifie *la Syrie*, & l'autre, *l'Idumée.*

℣. 12. ABISAI PERCUSSIT EDOM. *Abisaï défit les iduméens.*

(a) לשאל לו לשלום ולברכו

(b) Ci-devant ℣. 8. *De quo fecit Salomon mare æneum, & columnas, & vasa ænea.*

(c) 2. *Par.* XXVI. 26. 27.

(d) *Aram.* ארם *Edom.* אדם

Digitized by Google

An. 2960. 14. *Regnavit ergo David super universum Israel, & faciebat judicium atque justitiam cuncto populo suo.*

15. *Porrò Joab filius Sarviæ erat super exercitum, & Josaphat filius Ahilud à commentariis.*

16. *Sadoc autem filius Achitob, & Achimelech filius Abiathar, Sacerdotes: & Susa scriba.*

14. David regna donc sur tout Israël: & dans les jugemens qu'il rendoit, il faisoit justice à tout son peuple.

15. Joab fils de Sarvia étoit Général de ses armées, & Josaphat fils d'Ahilud avoit la charge des requêtes.

16. Sadoc fils d'Achitob, & Achimélech fils d'Abiathar, étoient *Grands*-Prêtres. Susa étoit secretaire.

COMMENTAIRE.

Dans quelques endroits de l'Ecriture, on attribuë cette victoire à David. (*a*) Il semble en effet, par les Livres des Rois, que ce Prince étoit en personne à cette guerre; d'où vient que comme Roi, & chef de l'entrepriſe, on lui donne l'honneur de la victoire. On lit ailleurs, (*b*) que Joab défit douze mille Iduméens; mais nous croyons que ce fut aprés la victoire d'Abisaï. Voyez 3. *Reg.* XI. 15.

℣. 16. SADOC, ET ACHIMELECH FILII ABIATHAR SACERDOTES, *Sadoc, & Achimélech fils d'Abiathar, étoient Grands-Preſtres.* On prétend qu'il faut traduire: *Sadoc, & Abiathar fils d'Achimelech*; parce qu'en effet, Achimélech étoit pere d'Abiathar: Les Copiſtes ont pû aiſément tranſpoſer les noms, & mettre *Achimelech*, en la place d'*Abiathar*: l'Hébreu en cet endroit lit: *Abimelech*, de même que quelques éditions de la Vulgate; (*c*) mais c'eſt une faute viſible, & reconnuë par tous les Interprétes. Quelques-uns (*d*) croyent qu'*Achimelech* fils d'Abiathar, dont il eſt parlé ici, pourroit bien être cet Achimélech, fils du Grand-Prêtre Abiathar, dont il eſt parlé ci-aprés, (*e*) à qui Abiathar auroit communiqué les honneurs, & les fonctions de la ſouveraine Sacrificature. Mais ſeroit-il poſſible qu'on parlât du fils du Grand-Prêtre aſſocié à ſon pere, ſans parler du pere lui-même, qui exerçoit ſans contredit, la ſouveraine Sacrificature ſous David? Nous

(*a*) 2. *Reg.* VIII. 13. *Fecit sibi David nomen, cùm reverteretur captâ Syria in valle Salinarum, cæsis decem & octo millibus.*

(*b*) 3. *Reg.* XI. 15 16. *Cùm esset David in Idumæa, & ascendisset Joab princeps militiæ ad sepeliendum eos, qui fuerant interfecti, & occidisset omne masculinum in Idumæa, &c. Vide & titul. Ps.* LIX. *Et convertit Joab, & percussit Idumæam in valle Salinarum duodecim millia.*

(*c*) אבימלך *Ita Editio Poliglotta Antuerp. & Parisina Mich. le Jay. Nivell. Paris.* 1573. *& Joh Benedicti, &c.*

(*d*) *Tirin. Cornel. à Lap.*

(*e*) 1. *Par.* XXIV. 3.

aimons

17. *Banaïas quoque filius Joïadæ, super legiones Cerethi & Phelethi: porrò filii David, primi ad manum Regis.*

17. Banaïas fils de Joïada, commandoit les Céréthiens, & les Phéléthiens. Mais les fils de David étoient les premiers auprés du Roi. An. 2960.

COMMENTAIRE.

aîmons mieux dire, qu'Abiathar pere, & fils, portoient indifferemment le nom d'Abiathar, & d'Achimélech, & qu'on leur donnoit tantôt l'un, & tantôt l'autre nom. (a)

℣. 16. SUZA SCRIBA. *Susa étoit Secretaire.* Il eſt appellé *Saraïa*, dans les Livres des Rois. (b)

℣. 17. FILII DAVID PRIMI AD MANUM REGIS. *Les fils de David étoient les premiers auprés du Roi.* A la lettre: (c) *Les premiers à la main du Roi.* Ils étoient les premiers auprés de ſa perſonne, pour exécuter ſes ordres, & pour l'aider dans les travaux du gouvernement. Les Septante: (d) *Les premiers Vicaires du Roi.* Le Syriaque, & l'Arabe: *Les fils de David étoient les Princes*, les premiers de tous les Officiers, dont on vient de parler. Dans le paſſage paralléle du ſecond Livre des Rois, on lit qu'ils étoient Prêtres. (e)

(a) Voyez 1. *Par.* XXIV. ℣. 3. 6. 21.
(b) 2. *Reg.* XX. 17.
(c) הראשונים ליד המלך
(d) ὁ πρῶτος διάδοχος τῷ βασιλεῖ.
(e) 2. *Reg.* VIII. 18. *Filii autem David Sacerdotes erant.*

Digitized by Google

CHAPITRE XIX.

David envoye consoler Hanon Roi des Ammonites sur la mort de son pere. Insulte faite aux Ambassadeurs de David. Guerre contre les Ammonites.

An. du m. 2967. avant J.C. 1037.

¥. 1. *Accidit autem ut moreretur Naas Rex filiorum Ammon, & regnaret filius ejus pro eo.*

2. *Dixitque David: Faciam misericordiam cum Hanon filio Naas; præstitit enim mihi pater ejus gratiam. Misitque David nuntios ad consolandum eum super morte patris sui. Qui cùm pervenissent in terram filiorum Ammon, ut consolarentur Hanon,*

3. *Dixerunt principes filiorum Ammon ad Hanon: Tu forsitan putas, quòd David honoris causâ in patrem tuum, miserit qui consolentur te: nec animadvertis quòd ut explorent, & investigent, & scrutentur terram tuam, venerint ad te servi ejus.*

4. *Igitur Hanon pueros David decalvavit, & rasit, & præcîdit tunicas eorum à natibus usque ad pedes, & dimisit eos.*

¥. 1. NAas Roi des Ammonites étant mort, son fils regna en sa place.

2. Alors David dit: Je veux témoigner de l'affection à Hanon fils de Naas, parce que son pere m'a obligé. Il envoya donc des Ambassadeurs, pour le consoler sur la mort de son pere. Mais quand ils furent arrivez sur les terres des Ammonites, pour consoler Hanon,

3. les principaux du pays dirent à ce prince: Vous croyez peut-être que ce soit pour rendre quelque honneur à la mémoire de vôtre pere, que David a envoyé ici des Ambassadeurs pour vous consoler: & vous ne voyez pas, qu'ils n'y sont venus, que pour reconnoître vôtre pays, pour y découvrir tout, & pour remarquer jusqu'aux moindres choses.

4. Hanon fit donc raser la tête, & la barbe aux serviteurs de David, leur fit couper leurs robes, depuis le haut des cuisses, jusqu'aux pieds, & les renvoya ensuite.

COMMENTAIRE.

¥. 1. ACCIDIT UT MORERETUR NAAS. *Naas Roi des Ammonites étant mort.* Voyez ce qu'on a dit sur cette histoire, 2. *Reg.* x.

¥. 3. UT SCRUTENTUR TERRAM TUAM. *Pour reconnoître votre pays*, ou *votre ville*, comme il est dit dans le second Livre des Rois.

¥. 4. DECALVAVIT, ET RASIT, ET PRÆCIDIT TUNICAS EORUM A NATIBUS USQUE AD PEDES. *Il fit raser la teste, &*

Digitized by Google

5. Qui cùm abiissent, & hoc mandassent David, misit in occursum eorum. (grandem enim contumeliam sustinuerant,) & præcepit ut manerent in Jericho, donec cresceret barba eorum, & tunc reverterentur.

5. Lorsqu'ils s'en furent allez, & qu'ils eurent fait savoir à David ce qui étoit arrivé, il envoya au devant d'eux, à cause de ce grand outrage qu'ils avoient reçû, & leur ordonna de demeurer à Jéricho, jusqu'à ce que leur barbe fût crue, & de revenir ensuite. An. 2967.

6. Videntes autem filii Ammon, quòd injuriam fecissent David, tam Hanon, quàm reliquus populus, miserunt mille talenta argenti, ut conducerent sibi de Mesopotamia, & de Syria Maacha, & de Soba, currus & equites.

6. Mais les Ammonites voyant bien qu'ils avoient offensé David, envoyérent tant de la part d'Hanon, que de celle de tout le peuple, mille talens d'argent, pour acheter des chariots de guerre, & lever de la cavalerie dans la Mésopotamie, dans la Syrie de Maacha, & dans Soba.

COMMENTAIRE.

la barbe aux serviteurs de David, & leur fit couper leurs robes, depuis le haut des cuisses, jusqu'aux pieds. On lit ailleurs, qu'il leur fit raser la moitié de la barbe, & qu'il fit couper la moitié de leur habit, jusqu'au haut des cuisses. (a) L'Hébreu porte ici à la lettre : (b) *Il les tondit, & il coupa leurs habits au milieu, jusqu'au dessus des cuisses.* Il leur coupa leurs habits, depuis la ceinture, jusqu'au bas ; leur laissant découvert ce que la pudeur veut qui demeure caché ; il leur coupa leurs habits par le milieu de sa hauteur.

℣. 6. VIDENTES FILII AMMON, QUOD INJURIAM FECISSENT DAVID. *Les Ammonites voyant qu'ils avoient offensé David.* L'Hébreu : (c) *Voyant qu'ils s'étoient rendus puants à David.* Les Septante (d) *Voyant que le peuple de David étoit chargé de confusion* ; que cette insulte retomboit sur tout Israël.

UT CONDUCERENT SIBI DE MESOPOTAMIA, ET DE SYRIA MAACHA, ET DE SOBA. *Pour lever des troupes dans la Mésopotamie, dans la Syrie de Maacha, & dans Soba.* La Syrie de *Maacha* étoit aux environs du mont Hermon, & dans la Trachonite. On lit dans les Livres des Rois, (e) que les Ammonites envoyérent acheter des troupes dans la Syrie de Rohob, dans la Syrie de Soba,

---

(a) 2. *Reg.* x. 4. *Rasitque dimidiam partem barbæ eorum, & præcidit vestes eorum medias usque ad nates.*

(b) גלחם ויכרת את מדיהם בחצי עד המשעם

(c) כי יתבאשו עם דויד

(d) Καὶ ἴδον οἱ υἱοὶ Ἀμμὼν ὅτι ἠσχύνθη λαὸς Δαυίδ.

(e) 2. *Reg.* x. 6

Digitized by Google

An. 2967. 7. *Conduxerúntque triginta duo millia curruum, & Regem Maacha cum populo ejus. Qui cùm veniſſent, caſtrametati ſunt è regione Medaba. Filii quoque Ammon congregati de urbibus ſuis, venerunt ad bellum.*

7. Ils aſſemblérent donc trente-deux mille chariots, & engagérent le Roi de Maacha avec ſes ſujets dans leur parti. Tous ces gens s'étant mis en marche, vinrent camper vis à-vis de Médaba. Et les Ammonites s'étant auſſi aſſemblez de toutes leurs villes, ſe préparérent à la guerre.

8. *Quod cùm audiſſet David, miſit Joab, & omnem exercitum virorum fortium.*

8. Lorſque David eut été informé de tous ces préparatifs, il envoya Joab avec toutes ſes meilleures troupes.

9. *Egreſſique filii Ammon, direxerunt aciem juxta portam civitatis: Reges autem, qui ad auxilium ejus venerant, ſeparatim in agro fecerunt.*

9. Les Ammonites s'étant avancez pour le combattre, rangérent leur armée en bataille, prés de la porte de la ville. Et les Rois, qui étoient venus à leur ſecours, campérent ſéparément dans la plaine.

10. *Igitur Joab intelligens bellum ex adverſo & poſt tergum contra ſe fieri, elegit viros fortiſſimos de univerſo Iſraël, & perrexit contra Syrum.*

10. Ainſi Joab ayant remarqué qu'on ſe préparoit à le combattre, & de front; & par derriere, prit l'élite de toutes les troupes d'Iſraël, & marcha contre les Syriens.

11. *Reliquam autem partem populi dedit ſub manu Abiſaï fratris ſui, & perrexerunt contra filios Ammon.*

11. Il donna le reſte de l'armée à Abiſaï ſon frere, pour marcher contre les Ammonites;

12. *Dixitque: Si vicerit me Syrus, auxilio eris mihi: ſi autem ſuperaverint te filii Ammon, ero tibi in præſidium.*

12. & il lui dit: Si les Syriens ont de l'avantage ſur moi, vous viendrez à mon ſecours: & ſi les Ammonites en ont ſur vous, j'irai *auſſi* pour vous ſecourir.

COMMENTAIRE.

dans la Syrie de Maacha, & à Iſthob. Ils ne parlent point de la Méſopotamie; parce qu'apparemment les troupes de Méſopotamie n'arrivérent pas aſſez tôt, pour ſe trouver au premier combat. Voyez le ℣. 16.

℣. 7. TRIGINTA DUO MILLIA CURRUUM: *Trente-deux mille chariots.* Dans les Livres des Rois, nous ne voyons pas ce nombre de chariots; on y ſpecifie ſeulement vingt mille hommes de pied de la Syrie de Rohob, & de la Syrie de Soba; mille hommes de Macha, & douze mille d'Iſthob; ce qui fait en tout trente-trois mille hommes. On n'y compte pas les troupes de Méſopotamie; & on n'y parle ni de chariots, ni de cavalerie. On ſupplée ici ce qui manque dans les Livres des Rois, ou bien ces trente-deux mille chariots ne vinrent qu'aprés, & ne ſe trouvérent qu'au ſecond combat, dont on parle ci-aprés ℣. 17. 18. Ce nombre de trente-deux mille chariots paroît exceſſif, & il ſe peut faire, qu'il y ait

Digitized by Google

13. *Confortare, & agamus viriliter pro populo nostro, & pro urbibus Dei nostri: Dominus autem, quod in conspectu suo bonum est, faciet.*

13. Agissez en homme de cœur, & combattons genereusement pour nôtre peuple, & pour les villes de nôtre Dieu: & le Seigneur ordonnera de tout, comme il lui plaira. An. 2967.

14. *Perrexit ergo Joab, & populus qui cum eo erat, contra Syrum ad prælium, & fugavit eos.*

14. Joab marcha donc contre les Syriens, avec les troupes qu'il commandoit; il les battit, & les mit en fuite.

15. *Porrò filii Ammon videntes quòd fugisset Syrus, ipsi quoque fugerunt Abisaï fratrem ejus, & ingressi sunt civitatem; reversúsque est etiam Joab in Jerusalem.*

15. Les Ammonites voyant la fuite des Syriens, s'enfuirent aussi eux-mêmes de devant son frere Abisaï, & se retirérent dans la ville. Et Joab s'en retourna à Jérusalem.

16. *Videns autem Syrus quòd cecidisset coram Israël, misit nuntios, & adduxit Syrum, qui erat trans fluvium: Sophach autem princeps militiæ Adarezer, erat dux eorum.*

16. Lorsque les Syriens eurent vû, que leur armée n'avoit pû soûtenir devant Israël, ils envoyérent solliciter les autres Syriens, qui étoient au-delà du fleuve, & les engagérent à venir à leur secours. Sophac Général de l'armée d'Adarézer, les commandoit.

COMMENTAIRE.

quelque faute dans les Nombres, & qu'on ait mis trente-deux mille chariots, pour trente-trois mille hommes de pied.

CASTRAMETATI SUNT E REGIONE MEDABA. *Ils campérent vis-à-vis de Médaba*, aux portes de cette ville, (a) qui est située sur l'Arnon dans le pays des Ammonites.

℣. 16. ADDUXIT SYRUM, QUI ERAT TRANS FLUVIUM. *Ils envoyérent solliciter les autres Syriens qui étoient au-delà du fleuve*; c'est-à-dire, dans la Mésopotamie. Les Ammonites les avoient déja envoyé chercher comme on le voit ci-devant, ℣. 6. mais apparemment que Joab ne leur donna pas le tems de venir pour le premier combat. Les Syriens qui virent qu'ils ne pouvoient résister aux Israëlites, envoyérent eux-mêmes presser la venuë de ce secours.

SOPHAC AUTEM PRINCEPS MILITIÆ ADAREZER, ERAT DUX EORUM. *Sophac Général de l'armée d'Adarézer, les commandoit.* Ce Général est appellé *Sobac* dans les Rois. Adarézer n'osant favoriser visiblement les Ammonites, à cause de David, dont il

(a) 2. Reg. x. 8. *Direxerunt aciem ante ipsum introitum urbis. Vide & infra* ℣. 7.

Digitized by Google

An du M. 2967.

17. *Quod cùm nuntiatum esset David, congregavit universum Israel, & transivit Jordanem, irruitque in eos, & direxit ex adverso aciem, illis contrà pugnantibus.*

17. David en ayant reçû nouvelle, assembla toutes les troupes d'Israël, passa le Jourdain, & vint fondre tout d'un coup sur eux, en les attaquant de front avec son armée rangée en bataille, & eux soûtenant de leur côté ce rude choc.

18 *Fugit autem Syrus Israël: & interfecit David de Syris septem millia curruum, & quadraginta millia peditum, & Sophach exercitûs principem.*

18. Mais les Syriens prirent la fuite devant Israël: & David tailla en piéces sept mille *hommes des* chariots, & quarante mille hommes de pied, avec Sophac Général de cette armée.

19. *Videntes autem servi Adarezer se ab Israel esse superatos, transfugerunt ad David, & servierunt ei: noluitque ultra Syria auxilium prebere filiis Ammon.*

19. Alors tous les serviteurs d'Adarézer, se voyant vaincus par les Israëlites, passérent dans le parti de David, & lui furent assujettis. Et depuis ce tems là, les Syriens ne voulurent plus donner de secours aux Ammonites.

COMMENTAIRE.

étoit tributaire, leur prête le Général de ses troupes, pour commander celles qu'ils avoient achetées dans la Mésopotamie. Il paroît même par les Livres des Rois, qu'Adarézer y envoya de ses gens, pour engager ces troupes à marcher au secours des Ammonites. (*a*)

℣. 17. TRANSIVIT JORDANEM, IRRUITQUE IN EOS. *David passa le Jourdain, & vint fondre tout d'un coup sur eux.* Dans l'endroit paralléle des Rois, on lit: (*b*) *Que David passa le Jourdain, & vint à Hélam*; mais nous croyons qu'*Hélam*, est mis pour *Aléhem. Il passa à eux*, (*c*) ou, il vint tomber sur eux.

℣. 18. INTERFECIT DE SYRIS SEPTEM MILLIA CURRUUM, ET QUADRAGINTA MILLIA PEDITUM. *Il tailla en piéces sept mille hommes des chariots & quarante mille hommes de pied.* A la lettre: *Il tua sept mille chariots*; mais dans le Livre des Rois on ne lit que *sept cens. Occidit de Syris septingentos currus.* Et au lieu de quarante mille hommes de pied: on lit au même endroit, *quarante*

(*a*) 2. Reg. 2. 15. 16. *Misitque Adarezer, & eduxit Syros qui erant trans fluvium, & adduxit eorum exercitum. Sobac autem magister militiæ Adarezer, erat princeps eorum.*

(*b*) 2. Reg. x. 17. *Transivit Jordanem, venitque in Helum.*

(*c*) יבא אליהם Comme il est marqué ici, au lieu de יבאו חילם

mille cavaliers. On peut voir nôtre Commentaire ſur les Rois, (a) où l'on eſſaye de concilier ces difficultez. An. 2967.

℣. 19. SERVI ADAREZER TRANSFUGERUNT AD DAVID, ET SERVIERUNT EI. *Les ſerviteurs d'Adarézer ſe voyant vaincus par les Iſraëlites, paſſérent dans le parti de David, & lui furent aſſujettis.* L'Hébreu porte : (b) *Qu'ils firent la paix*, ou qu'ils vécurent en paix avec David, *& qu'ils lui demeurérent aſſujettis.* Les Septante : *Qu'ils firent alliance avec lui, &c.* Adarézer quoique vaincu par David, & réduit à lui payer tribut, (c) avoit encore divers petits Princes, auſquels il commandoit, & dont il exigeoit des tribus, & des ſervices. Mais après cette derniere victoire de David, contre les Syriens, & contre les peuples de Méſopotamie, tous ces petits Princes, qui juſqu'alors avoient dépendu d'Adarézer, ſe ſoûmirent à David, & firent leur accommodement avec lui.

(a) *Vide ad* 2. *Reg.* x.

(b) וישלימו עם דויד ויעבדהו 70. καὶ διέθεντο μετὰ Δαυὶδ, καὶ ἐδουλώσαν αὐτῷ.

(c) Voyez ci-devant chap. XVIII. 3. & ſuiv. & 2. Reg. VIII. 3. & ſuiv.

Digitized by Google

CHAPITRE XX.

Prise de Rabba capitale des Ammonites. Vengeance que David exerça contre tout le peuple d'Ammon.

An. du M. 2969. avant J. C. 2035.

¶. 1. *Factum est autem post anni circulum, eo tempore quo solent Reges ad bella procedere, congregavit Joab exercitum, & robur militiæ, & vastavit terram filiorum Ammon: perrexitque, & obsedit Rabba: porrò David manebat in Jerusalem, quando Joab percussit Rabba, & destruxit eam.*

2. *Tulit autem David coronam Melchom de capite ejus, & invenit in ea auri pondo talentum, & pretiosissimas gemmas, fecitque sibi inde diadema: manubias quoque urbis plurimas tulit:*

¶. 1. UN an après, au tems que les Rois ont accoûtumé d'aller à la guerre, Joab assembla une armée, composée de l'élite de toutes les troupes, & ravagea le pays des Ammonites: puis s'avançant, il mit le siége devant Rabba. Mais David demeura à Jérusalem, pendant que Joab fit battre Rabba: & il la fit détruire.

2. Alors David prit la couronne de dessus la tête de Melchom, & il y trouva un talent d'or pesant, & des pierreries très-précieuses, dont il se fit un diadême, sans parler de plusieurs autres dépoüilles, qu'il remporta de cette ville.

COMMENTAIRE.

¶. 1. FACTUM EST POST ANNI CIRCULUM. *Un an après.* L'Hébreu: (a) *Dans le tems du retour de l'année.* Dans la même saison de l'année suivante, & au printems, David recommença la guerre contre les Ammonites. On peut voir 2. *Reg.* XI. 1. XII. 26. & suivans. On ne parle point dans les Paralipoménes du peché de David, avec Bethsabée femme d'Urie, qui arriva pendant que Joab étoit occupé à cette guerre, contre les Ammonites, ni des funestes suites de ce peché.

¶. 2. TULIT DAVID CORONAM MELCHOM. *David prit la couronne de Melchom*, idole des Ammonites. (b) Mais la plûpart (c) traduisent ici, comme dans les Livres des Rois: *Il prit la couronne de leur Roi*, du Roi des Ammonites. *Melchom* en Hébreu, signifie

(a) ויהי לעת תשובת השנה

(b) *Ita Arab. Autor Tradit. Heb. Alii apud Est.*

(c) *Grot. Est. Tir. Syr. & alii. Vide* 4. *Reg.* XXIII. 30.

leur

3. *Populum autem, qui erat in ea, eduxit, & fecit ſuper eos tribulas, & trahas, & ferrata carpenta tranſire, ita ut diſſecarentur, & contererentur: ſic fecit David cunctis urbibus filiorum Ammon; & reverſus eſt cum omni populo in Jeruſalem.*

3. Il en fit ſortir auſſi tout le peuple qui y étoit, & fit paſſer ſur eux des traîneaux & des chariots armez de fer, & de tranchans, pour les briſer, & les mettre en piéces. Il en uſa de la même ſorte, dans toutes les villes des Ammonites; & il s'en revint enſuite à Jéruſalem avec tout ſon peuple.

4. *Poſt hæc, initum eſt bellum in Gazer adverſum Philiſthæos: in quo percuſſit Sobochaï Huſathites, Saphaï de genere Raphaïm, & humiliavit eos.*

4. Aprés cela, on fit la guerre à Gazer contre les Philiſtins, où Sobochaï de Huſathi, tua Saphaï, qui étoit de la race des géans, & les humilia *extrémement*.

COMMENTAIRE.

leur Roi. (*a*) Les Septante liſent: *Il prit la couronne de Melchon leur Roi.*

℣. 3. FECIT SUPER EOS TRIBULAS, ET TRAHAS, ET FERRATA CARPENTA TRANSIRE. *Il fit paſſer ſur eux des traîneaux, & des chariots armez de fer, & de tranchans, pour les briſer.* L'Hébreu. (*b*) *Il les fit ſcier par la ſcie, & par des traîneaux de fer, & par des ſcies;* le nom de *ſcies* ſe trouve ici deux fois: Mais il faut apparemment mettre un autre terme Hébreu, qui ſignifie des machines propres à triturer. On s'eſt expliqué ailleurs ſur le genre du ſupplice marqué ici. (*c*)

℣. 4. POST HÆC INITUM EST BELLUM IN GAZER. *Aprés cela on fit la guerre à Gazer contre les Philiſtins.* Ces guerres arrivérent aſſez long-tems aprés celle qu'on vient de voir contre les Ammonites. On doit mettre auparavant, le crime d'Amon avec ſa ſœur Thamar, & les fâcheuſes ſuites de cette action; la révolte d'Abſalon, & le retour de David, dont l'Auteur de ce Livre ne dit rien, non plus que de quantité d'autres choſes. Dans les Livres des Rois, où cette guerre contre les Philiſtins eſt racontée, on dit qu'elle ſe fit à Gob. (*d*) Mais nôtre maniere de lire ici, paroît meilleure; on connoît *Gazer* frontiére des Philiſtins, entre *Geth* & *Accaron*; mais on ne ſait ce que c'eſt que *Gob*. Il y en a qui

(*a*) מלכם 70. τὸν στέφανον Μελχὸλ τοῦ βασιλέως αὐτῶν.

(*b*) וישר במגרה ובחריצי הברזל ובמגורות En la place de ce dernier terme, qui ſe lit deux fois dans ce ℣. je penſe qu'il faut mettre, מגזרות qu'on lit au ſecond des Rois, XII. 31. Au même endroit on lit משם au lieu de ישר, *il ſcia.*

(*c*) Voyez notre Diſſertation ſur les Supplices.

(*d*) 2. *Reg.* XXI. 18. *Secundum quoque bellum fuit in Gob contra Philiſthæos.*

Digitized by Google

5. *Aliud quoque bellum gestum est adversus Philisthæos, in quo percussit Adeodatus filius Saltûs, Bethlehemites, fratrem Goliath Gethæi, cujus hasta lignum erat quasi liciatorium texentium.*

6. *Sed & aliud bellum accidit in Geth, in quo fuit homo longissimus, senos habens digitos, id est, simul viginti quatuor: qui & ipse de Rapha fuerat stirpe generatus.*

7. *Hic blasphemavit Israël: & percussit eum Jonathan filius Samaa, fratris David. Hi sunt filii Rapha in Geth, qui ceciderunt in manu David, & servorum ejus.*

5. On fit encore une autre guerre contre les Philistins, où Adéodat fils de la forêt, qui étoit de Bethléem, tua le frere de Goliath de Geth, dont la hampe de la lance, étoit comme le grand bois des tisserans.

6. Il y eut encore une autre guerre, que l'on fit à Geth, où il se trouva un homme extrêmement grand, qui avoit six doigts *aux pieds, & aux mains*; c'est-à-dire, vingt-quatre en tout; & qui étoit aussi lui-même de la race des géans.

7. Celui-ci outrageoit insolemment les Israëlites: & Jonathan fils de Samaa frere de David, le tua. Ce sont là les enfans de Rapha, qui se trouvérent à Geth, & qui furent tuez par David, & par ses gens.

COMMENTAIRE.

croyent, mais sans aucune preuve, que c'est la même que *Nab*, ou *Béthanoba*.

℣. 5. PERCUSSIT ADEODATUS FILIUS SALTUS, BETHLEHEMITES, FRATREM GOLIATH GETHÆI. *Adeodat fils de la forêt, qui étoit de Bethléem, tua le frere de Goliath le Géthéen.* On peut en conservant les noms propres de l'original, traduire ainsi: (a) *Elchanan fils de Jaïr, tua Léchemi frere de Goliath de Geth.* (b) Ou, *Elchanan fils de Jaïr de Léchem*, ou de Bethléem, *tua le frere de Goliath.* Par ces termes: *Frere de Goliath*, on peut entendre, ou le frere naturel de Goliath, ou un géant comme lui, aussi grand, & aussi fort que lui.

℣. 7. HIC BLASPHEMAVIT ISRAEL. *Il outrageoit insolemment les Israëlites.* A la lettre: *Il les blasphemoit.* L'Hébreu: (c) *Il insultoit*, ou il chargeoit d'injures Israël.

HI SUNT FILII RAPHA IN GETH. *Ce sont là les enfans de Rapha qui se trouvérent à Geth.* Le nom de *fils de Rapha*, se prend en général pour les géans de la Palestine; c'est en ce sens qu'on doit l'entendre ici. On les appelloit communément *Raphaim*, ou fils de Rapha.

(a) ויך אלחנן בן יעיר את לחמי אחי גליח הגתי

(b) *Ita* 70. καὶ ἐπάταξεν Ἐλκανὰν υἱὸς Ἰαὶρ, τὸν λαχμὶ ἀδελφὸν Γολιὰθ τοῦ γεθθαίου. *Ita & Syr. & Mont. & alii.*

(c) ויחרף את ישראל 70, ὠνείδιζε τὸν Ἰσραήλ.

CHAPITRE XXI.

Dénombrement du peuple ordonné par David. Cette action irrite Dieu : Il frappe Israël de peste. L'Ange du Seigneur apparoît à David. Ce Prince bâtit un Autel au Seigneur, & obtient le pardon de sa faute.

℣. 1. *Consurrexit autem Satan contra Israël : & concitavit David ut numeraret Israël.*

2. *Dixitque David ad Joab, & ad principes populi : Ite, & numerate Israël, a Bersabee, usque Dan : & afferte mihi numerum ut sciam.*

3. *Respondit que Joab : Augeat Dominus populum suum centuplum, quàm sunt : nonne Domine mi Rex, omnes servi tui sunt ? quare hoc quærit Dominus meus, quod in peccatum reputetur Israëli ?*

4. *Sed sermo Regis magis prævaluit : egressusque est Joab, & circuivit universum Israël ; & reversus est Jerusalem :*

℣. 1. CEpendant Satan s'éleva contre Israël, & excita David à faire le dénombrement du peuple. An. du m. 2987. avant J. C. 1017.

2. David dit donc à Joab, & aux premiers d'entre le peuple : Allez, & faites le dénombrement de tout Israël, depuis Bersabée, jusqu'à Dan ; & afin que j'en sache le nombre, apportez-m'en le rôle.

3. Joab lui répondit : Que le Seigneur daigne multiplier son peuple, au centuple de ce qu'il est maintenant : Monseigneur, & mon Roi, tous ne sont-ils pas vos serviteurs ? Pourquoi recherchez-vous une chose qui sera imputée à peché à Israël ?

4. Néanmoins le commandement du Roi l'emporta. Joab partit donc, & fit tout le tour des terres d'Israël ; & il s'en revint à Jérusalem.

COMMENTAIRE.

℣. 1. CONSURREXIT AUTEM SATHAN CONTRA ISRAEL, *Cependant Sathan s'éleva contre Israël.* On a déja expliqué cette histoire sur le second des Rois, chap. XXIV. On ne marquera ici que quelques différences entre les deux textes des Paralipoménes, & des Rois.

℣. 3. QUOD IN PECCATUM REPUTETUR ISRAELI ? *Pourquoi recherchez-vous une chose, qui sera imputée à peché à Israël ?* Qu bien, qui sera sévérement punie dans Israël. Le peché se prend souvent pour la peine du péché. (a) Car autrement quelle justice

(a) *Vatabl.*

Digitized by Google

5. *Deditque Davidi numerum eorum, quos circuierat : & inventus est omnis numerus Israël, mille millia & centum millia virorum educentium gladium : de Juda autem, quadraginta septuaginta millia bellatorum.*

An. 2987.

5. Il donna à David le rôle de tous ceux dont il avoit fait le dénombrement, & il se trouva onze cent mille hommes d'Israël, tous gens capables de porter les armes ; & quatre cens soixante & dix mille hommes de Juda, en âge d'aller à la guerre.

6. *Nam Levi & Benjamin non numeravit, eò quòd Joab invitus exequeretur Regis imperium.*

6. Joab ne fit point le dénombrement de la tribu de Lévi, ni de celle de Benjamin, parce qu'il n'exécutoit qu'à regret l'ordre du Roi.

7. *Displicuit autem Deo quod jussum erat ; & percussit Israel.*

7. En effet, ce commandement déplût à Dieu ; & il fut cause de la playe dont Dieu frappa Israël.

8. *Dixitque David ad Deum : Peccavi nimis ut hoc facerem : obsecro, auser iniquitatem servi tui, quia insipienter egi.*

8. Alors David dit à Dieu : J'ai commis une grande faute d'avoir fait faire ce dénombrement : Je vous prie, Seigneur, de pardonner cette iniquité à votre serviteur, parce que j'ai fait une folie.

COMMENTAIRE.

y auroit-il d'imputer à péché à Israël, une faute à laquelle il n'avoit aucune part ?

℣. 5. OMNIS NUMERUS ISRAEL, MILLE MILLIA, ET CENTUM MILLIA VIRORUM ; DE JUDA AUTEM SEPTUAGINTA MILLIA. *Onze cent mille hommes d'Israël, & quatre cent soixante & dix mille de Juda.* On lit dans les Rois. (a) *Huit cent mille hommes d'Israël, & cinq cens mille de Juda.* On peut voir ce qu'on a dit sur cet endroit, pour concilier ces differences.

℣. 6. LEVI, ET BENJAMIN NON NUMERAVIT, EO QUOD JOAB INVITUS EXEQUERETUR REGIS IMPERIUM. *Joab ne fit point le dénombrement de la tribu de Lévi, ni de celle de Benjamin, parce qu'il n'exécutoit qu'à regret l'ordre du Roi.* L'Hébreu (b) à la lettre : *Parce que la parole du Roi étoit abominable à Joab.* Il ne regardoit cet ordre qu'avec horreur, & ne l'exécutoit qu'avec la derniere répugnance. Le Syriaque, & l'Arabe : *Parce que Joab négligea, ou mépriſa l'ordre du Roi, & ne voulut pas en faire le dénombrement.* On lit ci-devant (c) un dénombrement de la tribu

---

(a) 2. *Reg.* XXIV. 9.

(b) כי נתעב חבר המלך את יואב 70. ὅτι βδελυκτὸς ἦν ὁ λόγος τοῦ βασιλέως τὸν Ἰωάβ. *Alius* : κατίσχυσε λόγος τῷ βασιλεῖ τὸν Ἰωάβ. *Alius* : περισχίσει ὁ λόγος. La parole du Roi déplaisoit à Joab.

(c) 1. *Par.* VII. 6. 7. 9. 11.

Digitized by Google

9. *Et locutus est Dominus ad Gad Videntem David, dicens :*

10. *Vade, & loquere ad David, & dic ei : Hæc dicit Dominus : trium tibi optionem do ; unum, quod volueris, elige, & faciam tibi.*

11. *Cúmque veniſſet Gad ad David, dixit ei : Hæc dicit Dominus : Elige quod volueris.*

9. Alors le Seigneur parla à Gad Prophéte de David, & lui dit : An. 2987.

10. Allez trouver David, & dites-lui : Voici ce que dit le Seigneur : Je vous donne le choix de trois choſes ; choiſiſſez celle que vous voudrez, & je ſuivrai vôtre choix.

11. Lors donc que Gad fut venu trouver David, il lui dit : Voici ce que dit le Seigneur : Choiſiſſez de ces choſes celle que vous voudrez :

COMMENTAIRE.

de Benjamin fait ſous David, qui montoit à ſoixante mille quatre cent trente-quatre hommes. Mais nous avons remarqué ſur cet endroit, qu'il n'y avoit pas d'apparence que ce dénombrement ſe fût fait dans la même occaſion que celui-ci : ſi cela étoit, il faudroit dire que le dénombrement de la tribu de Benjamin fut fait par quelqu'autre, que par Joab, & que ce Général n'en préſenta point le rôle à David ; il demeura dans les archives de la tribu, ou de la nation, dont Eſdras l'avoit tiré. L'Auteur de ce Livre remarque ci-aprés, que l'on ne rapporta pas dans les Annales des Rois, le nombre de toutes les tribus ; mais il ne s'enſuit pas, qu'on n'en ait fait par tout des dénombremens. Voyez 1. Par. XXVII. 24.

℣. 9. LOCUTUS EST AD GAD VIDENTEM DAVIDIS. *Le Seigneur parla à Gad Prophéte de David.* Le Prophéte qui vivoit ſous David, qui demeuroit prés de ſa perſonne, que ce Prince avoit accoûtumé de conſulter. Car quoique David eût lui-même l'eſprit de prophétie, & qu'on lui donne le nom de Prophéte par excellence, il ne laiſſoit pas de conſulter le Seigneur par ſes Prêtres, ou par ſes Prophétes, comme on le voit par toute l'hiſtoire de ſa vie.

℣. 10. TRIUM TIBI OPTIONEM DO. *Je vous donne le choix de trois choſes.* L'Hébreu : (a) *J'étens trois choſes ſur vous.* Les Septante : (b) *Je vais porter trois choſes ſur vous* ; je vais vous frapper de trois fleaux, choiſiſſez lequel des trois vous aimez le mieux?

12. TRIBUS ANNIS FAMEM. *La famine durant trois ans.* On

(a) שלוש אני נשא עליך

(b) τρια αγω επι σε

An. 2971.

12. *Aut tribus annis famem : aut tribus mensibus te fugere hostes tuos, & gladium eorum non posse evadere : aut tribus diebus gladium Domini, & pestilentiam versari in terra, & Angelum Domini interficere in universis finibus Israel : nunc igitur vide quid respondeam ei qui misit me.*

12. Ou de souffrir la famine durant trois ans ; ou de fuir devant vos ennemis durant trois mois, sans pouvoir éviter leur épée ; ou d'être sous le glaive du Seigneur durant trois jours, la peste étant dans vos états, & l'Ange du Seigneur tuant les peuples dans toutes les terres d'Israël. Voyez donc ce que vous voulez que je réponde à celui qui m'a envoyé.

13. *Et dixit David ad Gad : Ex omni parte me angustiæ premunt : sed melius mihi est, ut incidam in manus Domini, quia multæ sunt miserationes ejus, quàm in manus hominum.*

13. David répondit à Gad : De quelque côté que je me tourne, je me vois pressé par de fâcheuses extrémitez : cependant il m'est plus avantageux de tomber entre les mains du Seigneur, sachant qu'il est plein de miséricorde, que non pas en celles des hommes.

14. *Misit ergo Dominus pestilentiam in Israel : & ceciderunt de Israel septuaginta millia virorum.*

14. Le Seigneur envoya donc la peste en Israël : & il mourut soixante & dix mille Israëlites.

COMMENTAIRE.

dit ailleurs : (a) *Durant sept ans.* On peut voir ce qu'on a dit sur les Livres des Rois sur cette difficulté.

℣. 13. MELIUS EST UT INCIDAM IN MANUS DEI, QUAM IN MANUS HOMINUM. *Il m'est plus avantageux de tomber entre les mains du Seigneur, que non pas en celles des hommes.* David paroît être d'un sentiment assez different de celui des autres Saints. *Il vaut mieux tomber entre vos mains, sans commettre le mal, que de pécher devant le Seigneur*, disoit Suzanne, aux anciens qui la sollicitoient au crime. (b) Ceux qui craignent le Seigneur, dit l'Ecclésiastique, (c) observent ses commandemens ; *& ils disent, si nous ne faisons pas penitence, nous tomberons entre les mains du Seigneur, & non pas en celles des hommes.* Enfin, il n'y a aucun Juste, qui ne soit pénétré de cette vérité ; qu'il est terrible de tomber entre les mains d'un Dieu vivant, (d) & que tout le mal, qui nous peut arriver de la part des hommes, n'arrive que par la volonté de Dieu ; (e) enfin que toute la malice de nos persécuteurs, ne pourra rien contre nous, si Dieu est pour nous. (f) Comment donc David préfe-

---

(a) 2. *Reg.* XXIV. 13.
(b) *Daniel.* XIII. 23.
(c) *Eccli.* XL. 22.
(d) *Heb.* X. 31. *Horrendum est incidere in manu Dei viventis.*
(e) Voyez *Matt.* X. 30.
(f) *Rom.* VIII. 31. *Si Deus pro nobis, quis contra nos ?*

Digitized by Google

15. *Misit quoque Angelum in Jerusalem, ut percuteret eam: cúmque percuteretur, vidit Dominus, & misertus est super magnitudine mali: & imperavit Angelo qui percutiebat: Sufficit, jam cesset manus tua: Porrò Angelus Domini stabat juxta aream Ornan Jebusæi.*

15. Il envoya aussi son Ange à Jérusalem pour la ravager. Et comme la ville étoit toute pleine de morts, le Seigneur la regarda, & fut touché de compassion d'une playe si terrible. Il dit donc à l'Ange exterminateur: C'est assez; que votre main en demeure là. Or l'Ange du Seigneur étoit alors prés de l'aire d'Ornan Jébuséen. An. 2987.

16. *Levansque David oculos suos, vidit Angelum Domini stantem inter cælum & terram, & evaginatum gladium in manu ejus, & versum contra Jerusalem: & ceciderunt tam ipse, quàm majores natu vestiti ciliciis, prosi in terram.*

16. Et David levant les yeux, vit l'Ange du Seigneur, qui étoit entre le ciel & la terre, & qui avoit à la main une épée nuë, & tournée contre Jérusalem. A l'heure même, lui & les anciens qui étoient avec lui couverts de cilices, se prosternérent en terre.

17. *Dixitque David ad Deum: Nonne ego sum qui jussi ut numeraretur populus? Ego qui peccavi: ego qui malum feci: iste grex quid commeruit? Domine Deus meus, vertatur, obsecro, manus tua in me, & in domum patris mei: populus autem tuus non percutiatur.*

17. Et David dit à Dieu: N'est-ce pas moi qui ai commandé de faire ce dénombrement du peuple? C'est moi qui ai péché; c'est moi qui ai commis tout le mal: mais pour ce troupeau, qu'a-t-il mérité? Tournez-donc, je vous supplie, Seigneur mon Dieu, vôtre main contre moi, & contre la maison de mon pere: mais épargnez vôtre peuple.

COMMENTAIRE.

ne t-il de tomber entre les mains de Dieu, plûtôt que de tomber entre les mains des hommes? Ce saint Roi n'étoit pas sans doute contraire aux sentimens des Saints, que nous venons de proposer; il ne préferoit pas les peines éternelles, dont Dieu punit les méchans dans l'enfer, aux peines temporelles, dont il châtie même les justes dans cette vie; mais il choisit plûtôt les maux envoyez immédiatement de la main de Dieu en ce monde, que les calamitez causées dans cette vie, par la malice des hommes; & il n'y a aucun Juste, qui dans un cas pareil, ne fist un semblable choix. David ne compare pas les peines éternelles, aux peines passagéres; mais il compare les peines temporelles envoyées de Dieu, aux mêmes peines temporelles causées par la main des hommes. (a)

℣. 15. MISERTUS EST SUPER MAGNITUDINE MALI. *Le Sei-*

(a) *Vide si lubet Est. & Tirin. hic.*

Digitized by Google

An. 2960. 18. *Angelus autem Domini præcepit Gad, ut diceret Davidi ut ascenderet, extrueretque altare Domino Deo in area Ornan Jebusæi.*

19. *Ascendit ergo David juxta sermonem Gad, quem locutus ei fuerat ex nomine Domini.*

20. *Porrò Ornan cùm suspexisset, & vidisset Angelum, quatuorque filii ejus cum eo, absconderunt se: nam eo tempore terebat in area triticum.*

21. *Igitur cùm veniret David ad Ornan, conspexit eum Ornan, & processit ei obviam de area, & adoravit eum pronus in terram.*

18. Alors l'Ange du Seigneur commanda à Gad de dire à David de venir, & de dresser un autel au Seigneur le Dieu d'Israël, dans l'aire d'Ornan le Jébuséen.

19. David s'y transporta donc, suivant l'ordre que Gad lui en avoit signifié de la part de Dieu.

20. Mais Ornan & ses quatre fils, qui battoient alors leur grain dans l'aire, ayant levé les yeux, & ayant vû l'Ange du Seigneur, ils se cachérent.

21. Lors donc que David approchoit, Ornan l'apperçut, & sortant de son aire pour aller au-devant du Roi, ils lui fit une profonde révérence, en se baissant jusqu'en terre.

COMMENTAIRE.

gneur fut touché de compassion d'une playe si terrible. L'Hébreu : (a) *Il se repentit du mal.* Il en fut touché; il fut appaisé, attendri, il eut compassion de tant de malheureux.

℣. 18. JUXTA AREAM ORNAN. *Prés de l'aire d'Ornan*, autrement; *prés de l'aire d'Areuna.* (b)

℣. 20. ORNAN CUM SUSPEXISSET, ET VIDISSET ANGELUM, QUATUORQUE FILII EJUS CUM EO. *Ornan & ses quatre fils ayant vû l'Ange.* Les Septante (c) de l'édition Romaine, lisent : *Et Ornan s'étant tourné, vit le Roi, & ses quatre fils avec lui, avec Hacabin.* L'Arabe : *David apperçut l'Ange qui frappoit le peuple, qui avoit déja arrêté sa main, & avoit cessé de frapper; & le Roi étant arrivé prés d'Ornan*, ou comme il l'appelle, d'Aran, *celui-ci vit David, & quatre de ses fils avec lui, &c.* Le Syriaque lit à peu prés de même que l'Arabe; mais il ne dit rien des quatre fils, ni de David, ni d'Ornan. On peut voir 2. *Reg.* XXIV. 19. 20. on n'y lit pas qu'Ornan ait vû l'Ange. Mais cette circonstance a pû être suppléée ici. Eupoléme dans Eusébe, (d) appelle cet Ange, *Dianathan*, & il dit qu'il montra à David le lieu, où Dieu vouloit

(a) ונחם על הרעה 70. Μετεμελήθη ἐπὶ τῇ κακίᾳ.

(b) Voyez ce qui a été dit sur 2. *Reg.* XXIV. 18. & 23.

(c) Καὶ ἐπιστρέψων Ὀρνὰ καὶ ἴδε τὸν βασιλέα καὶ τέσσαρες υἱοὶ αὐτοῦ μετ' αὐτοῦ, μεθ' Ἀχαβίν. Les autres Exemplaires; καὶ τέσσαρες υἱοὶ αὐτοῦ μετ' αὐτοῦ κρυβόμενοι. Il est visible qu'ils ont lû, מלך *le Roi*, au lieu de מלאך *l'Ange*.

(d) *Euseb. Præpar. l. 9. c. 30.*

qu'on

22. *Dixitque ei David : Da mihi locum aræ tuæ, ut ædificem in ea altare Domino : ita ut quantùm valet argenti accipias, & cessет plaga à populo.*

23. *Dixit autem Ornan ad David : Tolle, & faciat Dominus meus Rex quodcumque ei placet : sed & boves do ei in holocaustum, & tribulas in ligna, & triticum in sacrificium : omnia libens præbebo.*

24. *Dixitque ei Rex David : Nequaquam ita fiat, sed argentum dabo quantum valet : neque enim tibi auferre debeo, & sic offerre Domino holocausta gratuita.*

25. *Dedit ergo David Ornan pro loco, siclos auri justissimi ponderis sexcentos.*

22. David lui dit : Donnez-moi la place qu'occupe vôtre aire, afin que j'y dresse un autel au Seigneur, & que je fasse cesser cette playe de dessus le peuple : & je vous payerai le prix qu'elle vaut. An. 2987.

23. Ornan répondit à David : Le Roi mon seigneur n'a qu'à la prendre, & en faire ce qu'il lui plaira. Je lui donnerai aussi les bœufs pour l'holocauste, le bois des traînoirs pour le brûler, & le bled qui est nécessaire pour le sacrifice. Je lui donnerai toutes ces choses avec joye.

24. Le Roi David lui répondit : je ne puis pas en user ainsi, mais je vous en payerai le prix. Car je ne dois pas vous ôter ce qui vous appartient, pour offrir au Seigneur des holocaustes qui ne me coûtent rien.

25. David donna donc à Ornan pour la place, six cens sicles d'or à bon poid.

COMMENTAIRE.

qu'on lui bâtit un temple. Ce *Dianathan* est pris du Prophète *Nathan*, mal entendu.

℣. 22. QUANTUM VALET ARGENTI ACCIPIAS. *Je vous payerai le prix qu'elle vaut.* L'Hébreu : (a) *Donnez-la moi pour un argent plein ;* les Septante, (b) *pour un argent digne.* Je vous donnerai un bon argent, de bon poid, & de bon alloi, & autant que vous m'en demanderez. Ce n'étoit point un argent monnoyé ; on le livroit au poid, comme on le va voir.

℣. 25. DEDIT PRO LOCO SICLOS AURI JUSTISSIMI PONDERIS SEXCENTOS. *David donna pour la place six cens sicles d'or à bon poids.* L'Hébreu à la lettre : *Il lui donna des sicles d'or du poid de six cens.* Dans les Livres des Rois, (c) on ne lit que *cinquante sicles d'argent.* On y peut voir ce qui a été dit pour concilier cette variété. Il n'acheta d'abord que l'aire, dont il donna cinquante sicles ; mais ensuite il acheta tout l'héritage d'*Ornan*, pour la somme de six cens sicles d'or.

(a) בכסף מלא תנהולי
(b) ἐν ἀργυρίῳ ἀξίῳ δὸς μοι αὐτόν.
(c) 2. Reg. XXIV. 24.

Digitized by Google

An. 2987. 26. *Et ædificavit ibi altare Domino : obtulitque holocausta, & pacifica, & invocavit Dominum, & exaudivit eum in igne de cælo super altare holocausti.*

26. Et il dressa là un autel au Seigneur, & y offrit des holocaustes & des hosties pacifiques. Il invoqua le Seigneur ; & *le Seigneur* l'exauça, en faisant descendre le feu du ciel sur l'autel de l'holocauste.

27. *Præcepitque Dominus Angelo : & convertit gladium suum in vaginam.*

27. Alors le Seigneur commanda à l'Ange de remettre son épée dans le foureau ; ce qu'il fit.

28. *Protinùs ergo David, videns quòd exaudisset eum Dominus in area Ornan Jebusæi, immolavit ibi victimas.*

28. Et à l'heure même, David voyant que le Seigneur l'avoit exaucé dans l'aire d'Ornan le Jébuséen, lui immola des victimes.

29. *Tabernaculum autem Domini, quod fecerat Moyses in deserto, & altare holocaustorum, ea tempestate erat in excelso Gabaon.*

29. Le tabernacle du Seigneur que Moïse avoit fait dans le désert, & l'autel des holocaustes, étoient alors au haut lieu de Gabaon.

30. *Et non prævaluit David ire ad altare, ut ibi obsecraret Deum : nimio enim fuerat timore perterritus, videns gladium Angeli Domini.*

30. Et David n'eut pas la force d'aller jusques-là, pour y offrir sa priere à Dieu, parce qu'il avoit été frappé d'une trop grande frayeur, en voyant l'épée de l'Ange du Seigneur.

COMMENTAIRE.

℣. 26. EXAUDIVIT EUM IN IGNE. *Le Seigneur l'exauça en faisant descendre le feu du ciel sur l'autel.* Cette circonstance ne se voit pas dans le Livre des Rois. On a d'autres exemples avant & aprés David, d'une semblable faveur accordée à des Prophétes, ou à des Patriarches dans quelques-uns de leurs sacrifices. (*a*)

℣. 30. NON PRÆVALUIT DAVID IRE AD ALTARE. *David n'eut pas la force d'aller jusqu'à l'autel de Gabaon*, pour y offrir des sacrifices d'actions de graces, aprés avoir satisfait à ce qui lui avoit été ordonné par le Prophéte Gad de la part de Dieu. (*b*) On doit bien distinguer ici les sacrifices ordonnez par ce Prophéte, d'avec ceux que David offrit par pure dévotion ; il auroit souhaité d'aller offrir ces derniers sur l'autel des holocaustes, qui étoit à Gabaon ; mais sa foiblesse ne lui permit pas de le faire.

(*a*) *Genes.* IV. 4. & XV. 17. & *Levit.* IX. 24. & 3. *Reg.* XVIII. 24. & 38. & 2. *Par.* VII. 1.

(*b*) ℣. 28. 29.

Digitized by Google

CHAPITRE XXII.

Préparatifs faits par David pour bâtir le Temple. Exhortation de David à Salomon, & aux principaux d'Israël, d'entreprendre cet ouvrage.

℣. 1. *Dixitque David : Hæc est domus Dei, & hoc altare in holocaustum Israel.*

2. *Et præcepit ut congregarentur omnes proselyti de terra Israel, & constituit ex eis latomos ad cædendos lapides, & poliendos, ut ædificaretur domus Dei.*

℣. 1. David dit ensuite : C'est ici la maison de Dieu ; & c'est là l'autel où Israël offrira ses holocaustes. An. du M. 2988. avant J. C. 1016.

2. Il commanda qu'on assemblât tous les prosélytes, qui se trouveroient dans la terre d'Israël : & il en prit pour tirer les pierres *& les marbres* des carrieres, pour les tailler, & pour les polir, afin que l'on commençât à disposer les choses pour la construction du temple.

COMMENTAIRE.

℣. 1. DIXITQUE DAVID : HÆC EST DOMUS DEI. *David dit ensuite : C'est ici la maison de Dieu.* David ayant vû que le Seigneur avoit approuvé son sacrifice, en faisant tomber du ciel le feu qui consuma l'holocauste, ne douta point que cette place ne fût celle qu'il avoit destinée pour y bâtir le temple : *(a)* Dieu lui fit comprendre par ce signe miraculeux, qu'il choisissoit cet endroit pour sa maison, *(b)* & pour y placer l'autel des holocaustes. C'est apparemment ce qui détermina David à acheter toute cette montagne, ou du moins tout le terrain qui y appartenoit à Ornan ; n'ayant d'abord acheté que l'aire, où il avoit bâti l'autel. *(c)*

℣. 2. PRÆCEPIT UT CONGREGARENTUR OMNES PROSELYTI DE TERRA ISRAEL. *Il commanda qu'on assemblât tous les prosélytes qui se trouveroient dans la terre d'Israël.* Voilà la premiere

(a) Voyez ci-aprés, 2. Par. III. 1. *Cœpit Salomon ædificare... in monte Moria, qui demonstratus fuerat David patri ejus, in loco quem paraverat David in area Ornan.*

(b) *Grot. Lyr. Menoc. Vat. Tir. Malv. Jun. alii.*

(c) Voyez ci-devant le chap. XXI. 25.

Digitized by Google

Ann. 2988. 3. *Ferrum quoque plurimum ad claves januarum, & ad commissuras atque juncturas præparavit David: & aris pondus innumerabile.*

3. David fit aussi provision de fer pour les clous des portes, & pour joindre *les ais, ou les pierres* ensemble. Il fit de même amasser une si grande quantité d'airain, que le poid en étoit innombrable.

COMMENTAIRE.

fois que le nom de *proselyte* se trouve dans la Vulgate. Nous avons parlé ailleurs de ces sortes de gens. (a) Le nom de proselyte en Grec, signifie *un étranger*; on ne les souffroit dans ce pays, que sous l'obligation d'observer les préceptes de la loi naturelle, & de renoncer à l'idolâtrie. C'est ce qu'enseignent les Rabbins & les Commentateurs. Mais je suis persuadé que les proselytes ou étrangers, dont il est parlé ici, sont les restes des Cananéens. Nous lisons dans les Livres des Rois, 3. Reg. IX. 20. 21. que Salomon les assujettit, & les obligea à de grands travaux. Il auroit été, & contre la justice & contre l'humanité, d'opprimer de simples étrangers, qui auroient demeuré dans le pays des Israëlites, & qui auroient pour cela quitté l'idolâtrie. Rien n'auroit été ni plus contraire à la loi de Moyse, qui recommande si souvent l'humanité envers les étrangers, ni plus mal entendu que cette politique. Où est l'étranger qui voulût s'établir dans un pays, pour y vivre esclave toute sa vie? Les Rabbins ont corrompu toute l'idée de la police & de la jurisprudence ancienne des Hébreux, par leurs interprétations pleines d'ignorance & de passion. Il paroît par cet endroit, qu'on traitoit ces restes des peuples de Canaan, comme des esclaves, ou des captifs pris à la guerre; on les contraignoit de travailler aux ouvrages publics, pour l'utilité du Roi ou de la nation, ou pour le service du Seigneur. Ces étrangers, choisis pour aider à la construction du temple, sont une figure des peuples Gentils convertis au Christianisme, lesquels servent à bâtir le nouvel édifice de l'Eglise Chrétienne.

V. 3. FERRUM AD CLAVOS JANUARUM, ET AD JUNCTURAS ATQUE COMMISSURAS PRÆPARAVIT. *David fit provision de fer pour les clous des portes, & pour joindre les ais ou les pierres ensemble.* Le Syriaque & l'Arabe : *Il destina d'entre les proselytes, des maréchaux pour forger des instrumens propres à tailler la*

(a) *Exod.* XII. 45. & *Comment. pag.* 126.

Digitized by Google

4. Ligna quoque cedrina non poterant æstimari : quæ Sidonii & Tyrii deportaverant ad David.

5. Et dixit David : Salomon filius meus puer parvulus est & delicatus ; domus autem, quam ædificari volo Domino, talis esse debet, ut in cunctis regionibus nominetur : præparabo ergo ei necessaria. Et ob hanc causam ante mortem suam omnes præparavit impensas.

6. Vocavitque Salomonem filium suum : & præcepit ei ut ædificaret domum Domino Deo Israël.

4. Ceux de Tyr & de Sidon lui apportoient aussi une si grande quantité de bois de cédre, qu'on ne la pouvoit estimer. An. 2988.

4. Et David dit : Mon fils Salomon est encore jeune & foible : & la maison que je desire que l'on bâtisse au Seigneur, doit être telle, qu'on en parle dans tous les pays. Je veux donc lui préparer toutes les choses nécessaires. Et c'est pour cette raison qu'avant sa mort, il voulut disposer tout ce qui pouvoit contribuer à une si grande entreprise.

6. Ensuite il appella Salomon, & lui ordonna de s'employer à bâtir un temple au Seigneur le Dieu d'Israël.

COMMENTAIRE.

pierre, & à la gratter, & pour faire des pieux. Mais la plûpart suivent la Vulgate. Sous le nom de clous, on n'entend pas ici simplement ce qui joint ensemble les piéces de bois, mais généralement tout ce qui sert à lier les pierres, & à embrasser les poutres, & autres choses pareilles.

℣. 4. LIGNA QUOQUE CEDRINA, QUÆ SIDONII ET TYRII DEPORTAVERANT AD DAVID. *Ceux de Tyr & de Sidon lui apportérent aussi des bois de cédre.* On verra ci-aprés, que nonobstant tous ces prodigieux amas de bois, Salomon en fit venir de nouveau, comme si David n'eût encore rien fait. On en peut inférer, que le temple que Salomon entreprit de bâtir, étoit encore beaucoup au-dessus de ce que David s'en étoit figuré. Les Tyriens sont nommez en Hébreu *Zurim*, & c'est delà qu'est venu le nom de Syrie, qui n'est point connu dans les Livres de l'Ecriture, écrits en Hébreu.

℣. 5. SALOMON PUER PARVULUS ET DELICATUS: *Mon fils Salomon est encore jeune & foible.* L'Hébreu à la lettre : (a) *Salomon mon fils est un enfant & tendre* : c'est un enfant sans expérience & sans science dans l'art de regner, & incapable par lui-même d'entreprendre & de conduire un bâtiment tel que je le médite.

DOMUS AUTEM... TALIS ESSE DEBET, UT IN CUNCTIS

(a) שלמה בני נער ורך׃

Ap. 2981.

7. *Dixitque David ad Salomonem: Fili mi, voluntatis meæ fuit ut ædificarem domum nomini Domini Dei mei.*

8. *Sed factus est sermo Domini ad me, dicens: Multum sanguinem effudisti, & plurima bella bellasti: non poteris ædificare domum nomini meo, tanto effuso sanguine coram me.*

7. Il lui dit donc: Mon fils, j'avois conçû le dessein de bâtir un temple au nom du Seigneur, qui est mon Dieu.

8. Mais Dieu me parla, & me dit: Vous avez répandu beaucoup de sang, & vous vous êtes trouvé en quantité de batailles. Ainsi vous ne pourrez point bâtir un temple à mon nom, aprés tant de sang répandu en ma présence.

COMMENTAIRE.

REGIONIBUS NOMINETUR. *La maison que je desire qu'on bâtisse au Seigneur, doit estre telle qu'on en parle dans tous les pays.* L'Hébreu porte: (a) *La maison qu'il faut bâtir au Seigneur, doit estre pour la grandeur, pour l'excellence, pour la réputation, pour la beauté, parmi toutes les terres.* Ce doit être un prodige & un modéle en magnificence, en grandeur, en beauté. David en avoit fait dresser des modéles, qu'il donna à Salomon; comme aussi de tous les vases d'or & d'argent, pour lesquels il fournit le métal. (b)

OMNES PRÆPARAVIT IMPENSAS. *Il voulut disposer tout ce qui pouvoit contribuer à une si grande entreprise.* L'Hébreu: (c) *Il prépara beaucoup*, ou *il prépara en abondance* avant sa mort.

℣. 8. MULTUM SANGUINEM EFFUDISTI, ET PLURIMA BELLA BELLASTI, NON POTERIS ÆDIFICARE DOMUM NOMINI MEO. *Vous avez répandu beaucoup de sang, & vous vous estes trouvé en quantité de batailles, ainsi vous ne pourrez point bâtir un temple à mon nom.* On lit encore cette raison cy-aprés, chap. XXVIII. ℣. 3. Mais on ne la voit point dans ce que le Seigneur fit dire à David par Nathan. (d) S. Jerôme (e) & les Hébreux ont prétendu que ce sang répandu, qui avoit rendu David indigne de bâtir un temple au Seigneur, étoit le sang d'Urie. *Quia erat vir sanguinarius, non ut plerique existimant propter bella, sed propter homicidium.* Mais ce sentiment est singulier à S. Jerôme, & aux Rabbins. Les Anciens (f) & les Nouveaux reconnoissent que la seule cause, qui obligea le Seigneur à préferer Salomon à David, dans

---

(a) והבית לבנות ליהוה להגדיל למעלה לשם ולתפארת לכל הארצות

(b) 1. Par. XXVIII. 11. & *seqq.*

(c) ויכן דוד לרוב מפני מותו

(d) 2. Reg. VII. 5. & *seqq.* & 1. Par. XVII. 4.

(e) *Ieron. lib. 1. contra Jovin. Ita & Hebræi apud Lyr.*

(f) *Vide Joseph. Antiq. l. 7. c. 11. & Eupolom. apud Euseb. Præpar. l. 9. c. 30. & alii plerique.*

Digitized by Google

9. Filius qui naſcetur tibi, erit vir quietiſſimus : faciam enim eum requieſcere ab omnibus inimicis ſuis per circuitum : & ob hanc cauſam pacificus vocabitur : & pacem & otium dabo in Iſrael cunctis diebus ejus.

9. Vous aurez un fils, dont la vie ſera tout-à-fait tranquille : car je le maintiendrai en paix, ſans qu'il ſoit inquieté par aucun des ennemis qui vous environnent. C'eſt pour cette raiſon qu'il ſera appellé pacifique. Je le ferai vivre en repos, & lui donnerai la paix durant tout ſon regne. An 2988.

COMMENTAIRE.

la conſtruction de ſon temple, furent les guerres où il s'étoit trouvé. L'Ecriture inculque cette raiſon en plus d'un endroit, (a) & elle la marque ici d'une maniere bien poſitive, *plurima bella bellaſti*; vous vous êtes trouvé en pluſieurs combats; mais ce qui eſt encore plus fort, c'eſt que l'ordre des tems nous perſuade que David avoit conçû le deſſein de bâtir un temple avant le meurtre d'Urie, (b) ce ne peut donc pas être le ſang de cet homme qui l'a privé de cet honneur. Le ſang qu'on répand même dans les guerres les plus juſtes, ne laiſſe pas d'imprimer une eſpece de ſoüillure, incompatible avec la pureté que demandent les choſes ſaintes. Les Hébreux ne recevoient pas dans leur camp ceux qui retournoient du combat, à moins qu'ils ne ſe fuſſent purifiez. (c) Dans l'Egliſe Chrétienne on regarde comme irreguliers, & comme incapables des fonctions Eccleſiaſtiques, non ſeulement ceux qui ont répandu le ſang humain, mais les accuſateurs, les Juges & les témoins qui ont contribué à la mort d'un homme, quelque juſte & quelque néceſſaire qu'elle ſoit. Les Payens eux-mêmes ont connu cette incompatibilité du ſang avec les choſes ſacrées. Enée tout couvert du ſang répandu pour la défenſe de ſa patrie, n'oſe toucher les Dieux de ſon pays, quoique dans la plus extrême neceſſité; il les remet, pour les ſauver, entre les mains de ſon pere Anchyſes, & le charge ſur ſes épaules. (d)

Tu genitor, cape ſacra manu, patrioſque Penates,
Me bello è tanto digreſſum & cæde recenti,
Attrectare nefas.

TANTO EFFUSO SANGUINE CORAM ME. *Après tant de ſang répandu en ma préſence.* Ces termes *en ma préſence*, augmentent l'idée de cette quantité de ſang répandu. C'eſt une eſpece d'exag-

(a) 1. *Par.* XVII. 4. & XXVIII. 3.
(b) Voyez 2. *Reg.* VII. 1. & *ſequ. Vide Eſt. hic.*
(c) *Num.* XXXI. 19.
(d) *Virgil. Æneid.* 2.

An. 1967. 10. *Ipse ædificabit domum nomini meo, & ipse erit mihi in filium, & ego ero illi in patrem: firmabóque solium regni ejus super Israel in æternum.*

11. *Nunc ergo fili mi, sit Dominus tecum, & prosperare, & ædifica domum Domino Deo tuo, sicut locutus est de te.*

12. *Det quoque tibi Dominus prudentiam & sensum, ut regere possis Israel, & custodire legem Domini Dei tui.*

13. *Tunc enim proficere poteris, si custodieris mandata & judicia, quæ præcepit Dominus Moysi ut doceret Israel: confortare, & viriliter age, ne timeas, neque paveas.*

10. Ce sera lui qui bâtira un temple à mon nom. Il sera mon fils, & moi je serai son pere, & j'affermirai pour jamais le trône de son regne sur tout Israël.

11. Que le Seigneur soit donc maintenant avec vous, mon fils, qu'il vous rende heureux: & édifiez une maison au Seigneur vôtre Dieu, comme il a prédit que vous deviez faire.

12. Qu'il vous donne aussi la sagesse & l'intelligence, afin que vous puissiez conduire Israël, & garder fidellement la loi du Seigneur vôtre Dieu.

13. Car vous ne pourrez être heureux, qu'en suivant ses ordres, & en observant les loix qu'il a commandé à Moyse d'enseigner à tout Israël: armez-vous de force, agissez en homme de cœur, & ne craignez rien, ne vous étonnez de rien.

COMMENTAIRE.

geration, comme quand on dit, grand devant le Seigneur, (a) méchant devant le Seigneur, (b) puissant devant le Seigneur, (c) pour exprimer une grandeur, une malice, une puissance au-dessus de l'ordinaire.

℣. 9. OB HANC CAUSAM PACIFICUS VOCABITUR. *C'est pour cette raison qu'il sera appellé pacifique.* L'Hébreu (d) *c'est pourquoi son nom sera Salomon.* On sait qu'en Hébreu, Salomon, signifie *pacifique*, un homme de paix.

℣. 10. IPSE ERIT MIHI IN FILIUM. *Il sera mon fils.* Dieu a permis que Salomon soit tombé dans de grandes fautes, selon la remarque de Saint Augustin, (e) afin que l'on ne prît pas ces paroles à la lettre de sa personne. Elles ont un sens plus élevé & plus certain en les expliquant de J. C. c'est dans lui qu'elles se vérifient dans toute leur rigueur: d'où vient que S. Paul lui en fait l'application, (f) *auquel des Anges Dieu a-t-il jamais dit, je serai son pere, & il sera mon fils?*

(a) *Luc.* 1. 15.
(b) *Genes.* XXXVIII. 7.
(c) *Genes.* x. 19.
(d) בי שלמה יהיה שמו
(e) *Aug. lib.* 17. *de Civit. cap.* 8. & 9. *Hanc tam grandem promissionem, qui putat in Salomone fuisse completam, multùm errat &c.*
(f) *Hebr.* 1. 5.

℣. 12.

Digitized by Google

14. *Ecce ego in paupertate mea præparavi impensas domûs Domini, auri talenta centum millia, & argenti mille millia talentorum : aris verò & ferri non est pondus : vincitur enim numerus magnitudine : ligna & lapides præparavi ad universa impendia.*

14. Vous voyez que dans ma pauvreté, j'ai préparé dequoi fournir à la dépense du bâtiment de la maison du Seigneur ; *savoir*, cent mille talens d'or, & un million de talens d'argent, avec une quantité d'airain & de fer, dont on ne peut dire le poid ni le nombre, sans parler du bois & des pierres que j'ai préparées, pour les employer à tout ce qui sera nécessaire. An. 2988.

15. *Habes quoque plurimos artifices, latomos, & cæmentarios, artificesque lignorum, & omnium artium ad faciendum opus prudentissimos,*

15. Vous avez aussi quantité d'ouvriers, des tailleurs de pierre, des maçons, des ouvriers qui sont habiles dans les ouvrages de bois, & des gens qui excellent dans toutes sortes *d'autres* ouvrages,

16. *In auro, & argento, & ære, & ferro, cujus non est numerus. Surge igitur, & fac, & erit Dominus tecum.*

16. Soit en or, ou en argent, en cuivre, ou en fer. Vous avez une quantité inestimable de tous ces métaux. Mettez-vous-donc en état de travailler, & le Seigneur sera avec vous.

COMMENTAIRE.

℣. 12. DET TIBI SENSUM, UT REGERE POSSIS ISRAEL. *Qu'il vous donne l'intelligence, afin que vous puissiez conduire Israël.* L'Hebreu : (a) *Que le Seigneur vous donne l'intelligence, & qu'il vous ordonne de gouverner Israël.* Qu'il veuille vous en confier la conduite, & vous établir sur son peuple.

℣. 14. ECCE EGO IN PAUPERTATE MEA PRÆPARAVI IMPENSAS. *Vous voyez que dans ma pauvreté j'ai préparé dequoi fournir à la dépense.* David par un sentiment d'humilité, ou de modestie, reconnoît qu'il est pauvre devant Dieu. Il dit que dans sa pauvreté il a amassé dequoi bâtir un temple au Seigneur ; convaincu que ces immenses richesses qu'on y va voir, comparées à la grandeur & à la majesté de Dieu, n'étoient qu'une pauvreté & un petit présent, & ne pouvoient répondre à la haute idée qu'il s'étoit formée de celui, à qui il vouloit faire bâtir une maison. L'Ecriture inculque en plus d'un endroit, (b) que

(a) בינה ויצוך על ישראל

(b) Voyez ci-devant ℣. 5. & XXVIII. 2 & XXIX. 2. 19. & 2. *Par.* VIII. 16.

An. du M. 2988.

17. *Præcepit quoque David cunctis principibus Israël, ut adjuvarent Salomonem filium suum.*

18. *Cernitis, inquiens, quòd Dominus Deus vester vobiscum sit, & dederit vobis requiem per circuitum, & tradiderit omnes inimicos vestros in manus vestras, & subjecta sit terra coram Domino, & coram populo ejus.*

19. *Probete igitur corda vestra & animas vestras, ut quæratis Dominum Deum vestrum: & consurgite, & ædificate sanctuarium Domino Deo, ut introducatur arca fœderis Domini, & vasa Domino consecrata, in domum, quæ ædificatur nomini Domini.*

17. David commanda en même tems à tous les chefs d'Israël, d'assister son fils Salomon dans cette entreprise.

18. Vous voyez, leur dit-il, que le Seigneur vôtre Dieu est avec vous, & qu'il vous a établis dans une profonde paix de tous côtez, en livrant tous vos ennemis entre vos mains; & que la terre est assujettie devant le Seigneur, & devant son peuple.

19. Disposez donc vos cœurs & vos ames pour chercher le Seigneur vôtre Dieu. Levez-vous, & bâtissez un sanctuaire au Seigneur *vôtre* Dieu, afin que l'arche de l'alliance du Seigneur, & les vases qui sont consacrez au Seigneur, soient transportez dans cette maison qu'on va bâtir à son nom.

COMMENTAIRE.

David avoit préparé tout ce qui étoit nécessaire pour l'édifice du temple; & la suite fera voir qu'il avoit en effet laissé beaucoup au delà de ce qu'il falloit pour cela; Salomon trouva dans les trésors de David dequoi payer les ouvriers Tyriens qu'il employoit, & dequoi exécuter tout ce que son pere avoit ordonné, & avec beaucoup plus de magnificence qu'il ne l'avoit commandé.

AURI TALENTA CENTUM MILLIA, ET ARGENTI MILLE MILLIA TALENTORUM. *Cent mille talents d'or, & un million de talents d'argent.* Le talent d'or vaut soixante-neuf mille cinq cens trente-une livre cinq sols de notre monnoye; il pesoit quinze cens onze, ou cent vingt-cinq livres Romaines, & quatre-vingt six livres, quatorze onces, cinq gros de notre poid de marc.

Le talent d'argent valoit trois mille sicles, ou quatre mille huit cens soixante-sept livres trois sols neuf deniers de notre monnoye, du même poid que le talent d'or.

Ainsi David laissa pour bâtir le temple, six milliards neuf cens cinquante-trois millions, cent vingt-cinq mille livres en or, pesant douze millions cinq cens mille livres Romaines, à douze onces l'une; ou neuf millions trois cens soixante-quinze de nos livres, à seize onces l'une.

Digitized by Google

Et en argent, il laiſſa quatre milliards, huit cens ſoixante-ſept millions, cent quatre-vingt ſept mille cinq cens livres de nôtre monnoye, pefant cent millions de livres Romaines, ou nonante-trois millions ſept cens cinquante mille de nos livres de poid. An. 1988.

℣. 18. TRADIDERIT OMNES INIMICOS VESTROS IN MANUS VESTRAS. *Il a livré tous vos ennemis entre vos mains.* L'Hébreu : (a) *Il a livré entre mes mains ceux qui habitent le pays.* David étoit maître non ſeulement de la Judée, mais auſſi de preſque tous les pays voiſins.

(a) נתן בידי את יושבי הארץ

Digitized by Google

CHAPITRE XXIII.

David établit Salomon Roi sur Israël, & régle l'ordre & les fonctions des Lévites.

An. du m. 2988. avant J. C. 1016.

¥. 1. *IGitur David senex, & plenus dierum, Regem constituit Salomonem filium suum super Israël.*

2. *Et congregavit omnes principes Israel, & Sacerdotes atque Levitas.*

3. *Numeratique sunt Levitæ à triginta annis, & supra: & inventa sunt triginta octo millia virorum.*

¥. 1. DAvid étant donc fort âgé, & plein de jours, établit son fils Salomon Roi sur Israël.

2. Et il assembla tous les Princes d'Israël, avec les Prêtres & les Lévites.

3. Le rôle des Lévites qui avoient trente ans & au-dessus, monta à trente-huit mille hommes :

COMMENTAIRE.

¥. 1. DAVID SENEX ET PLENUS DIERUM. *David étant fort âgé & plein de jours*, rassasié de jours. (a)

Cur non ut plenus vitæ conviva recedit?

REGEM CONSTITUIT SALOMONEM. *Il établit son fils Salomon Roy.* Voyez 3. Reg. 1. Cet exemple d'établir Roy l'héritier du Royaume avant la mort du pere, & de lui communiquer l'autorité royale, fut fort suivi dans la suite parmi les Hébreux.

¥. 2. NUMERATIQUE SUNT LEVITÆ A TRIGINTA ANNIS ET SUPRA. *Le Rôle des Lévites qui avoient trente ans & au-dessus, monta à trente-huit mille.* En quel tems David fit-il ce dénombrement des Lévites? Ce fut durant la derniere année de sa vie, (b) & dans le même tems qu'il declara à Salomon ses volontez sur le temple qu'il devoit bâtir au Seigneur. On fit d'abord ce dénombrement sur le même pied que Moyse l'avoit ordonné dans le Désert, (c) c'est-à dire, depuis trente ans & au-dessus, jusqu'à cinquante. Mais David crut devoir changer ce réglement, il ordonna que dans la suite on tiendroit rôle de tous les Lévites depuis vingt

(a) *Lucret. lib. 3.*

(b) Ci aprés ¥. 27 *Juxta præcepta David novissima, supputabitur numerus filiorum Levi à viginti annis & supra.* Et chap. XXVI. 31. *Quadragesimo anno David recensiti sunt, &c.*

(c) *Num. IV. 3. A trigesimo anno & supra, usque ad quinquagesimum annum.*

Digitized by Google

4. *Ex his electi sunt, & distributi in ministerium domûs Domini, viginti quatuor millia : præpositorum autem & judicum, sex millia.*

4. Desquels on choisit vingt-quatre mille, qui furent distribuez dans les divers offices de la maison du Seigneur. Et ceux qui faisoient la fonction de préfets & de juges, montoient encore au nombre de six mille. An. 2988.

COMMENTAIRE.

ans & au dessus, parce que alors l'Arche & le Tabernacle étant fixez à Jérusalem, les travaux des Lévites étoient de beaucoup diminuez, n'étant plus obligez de transporter les piéces du Tabernacle d'un lieu en un autre. (a) Le nombre de 38. mille Lévites, non compris les Prêtres, étoit sans doute plus que suffisant pour le service ordinaire du Tabernacle : Mais ce Prince religieux crut qu'il étoit de la grandeur, & de la majesté du Seigneur d'avoir des ministres le plus qu'il seroit possible. Quelle occupation plus digne & plus glorieuse pour les enfans de Lévi, que d'être occupez de bonne heure au culte du Seigneur ? & quel plus grand motif de consolation & d'édification pour les Israëlites, que de voir ce grand nombre de ministres rendre au Seigneur le culte, que le peuple ne pouvoit pas lui rendre par lui-même avec la même assiduité ? On doit bien remarquer ici, que l'ordre des Prêtres & des Lévites, que nous allons voir, est fort different de celui qui avoit été réglé par David, aprés qu'il eut placé l'Arche dans le Tabernacle de Sion. Ces premiers reglemens ne subsistérent que jusqu'au commencement du Regne de Salomon. Alors David fit de nouvelles Ordonnances, que nous lisons ici, & dans le Chapitre suivant.

℣. 3. TRIGINTA OCTO MILLIA. *Trente-huit mille.* Tous Lévites, non compris les Prêtres ; il y en avoit six mille Juges, (b) quatre mille Portiers, quatre mille Chantres, (c) & vingt-quatre mille Lévites pour les differens offices du Tabernacle ; (d) toutes ces fonctions étoient propres aux Lévites, mais non pas aux Prêtres.

℣. 4. DISTRIBUTI IN MINISTERIUM DOMUS DOMINI. *Distribuez dans les divers offices de la maison du Seigneur.* L'Hébreu, (e)

(a) Ci-aprés ℣. 24.
(b) Ici ℣. 4.
(c) Voyez le ℣. 5.
(d) Vers. 4.

(e) לנצח על מלאכת בית יהוה עשרים וארבע אלף. 70. Ἀπὸ τῶν ἐργοδιωκτῶν ἐπὶ τὰ ἔργα τῆς οἰκίας.

Ann. 2988. 5. *Porrò quatuor millia janitores : & totidem psalta, canentes Domino in organis, quæ fecerat ad canendum.*

5. Il y avoit quatre mille portiers, & autant de chantres, qui chantoient les loüanges du Seigneur, sur les instrumens que David avoit fait faire pour ce sujet.

6. *Et distribuit eos David per vices filiorum Levi, Gerson videlicet, & Caath, & Merari.*

6. David les distribua tous, pour servir chacun à son tour, selon les diverses maisons de la tribu de Lévi : savoir, celles de Gerson, de Caath, & de Merari.

7. *Filii Gerson : Leedan, & Semeï.*

7 Les enfans de Gerson *étoient* Léedan & Sémeï.

8. *Filii Leedan : princeps Jahiel, & Zethan, & Joël : tres.*

8. Léédan avoit trois enfans : Jahiel *qui étoit* l'aîné, Zéthan, & Joël.

COMMENTAIRE.

vingt-quatre mille d'entr'eux, pour présider à l'ouvrage de la maison du Seigneur. Les Lévites étoient soûmis aux Prêtres: mais ils avoient une espece de présidence sur les *Donnez*, *Nathinai*, & autres gens, qui n'étoient point de la race de Lévi ; ils présidoient aussi à leurs propres offices ; ils avoient leurs Chefs tirez de leur corps. C'est apparemment le sens du texte ; car ils ne pouvoient tous vingt-quatre mille présider aux ouvrages du temple.

℣. 4. PRÆPOSITORUM, ET JUDICUM SEX MILLIA. *Ceux qui faisoient la fonction de Chefs & de Juges, montoient à six mille.* L'Heb. (a) *Les Huissiers & les Juges*, les Septante, (b) *les Ecrivains & les Juges.* Les *Schophetim*, signifient sûrement des Juges ; mais les fonctions des *Soterims* sont moins connuës. Il y en a qui confondent ces deux Offices : (c) mais la plûpart croyent que les *Soterim* étoient les huissiers, les hérauts, les appariteurs, & même les Exécuteurs de la Sentence des Juges. (d)

℣. 8. FILII LEEDAN, PRINCEPS JAHIEL. *Jahiel qui étoit l'aîné* ; ou qui étoit le Chef & le Prince de la famille de Léédan. Il sembleroit par le ℣. suivant, que ce furent les fils de Sémeï qui furent les Chefs de la famille de Léédan. Junius croit que les trois fils de Léédan marquez dans le ℣. 8. étoient tous trois Chefs, & principaux de cette famille. Au lieu de *Jahiel*, *Zothan*, & *Joël*, on lit au ℣. 21. du chap. 26. *Léédan*, *Gersonni* & *Jehiel* ; & au ℣. 22. les fils de Jehiel, sont *Zatan* & *Joïl.*

(a) ושטרים ושפטים ששת אלפים

(b) Γραμματεῖς καὶ κριτὰς ἑξακισχίλιοι.

(c) *Vat. Menoch.*

(d) Voyez nôtre Dissertation sur la Police des Hébreux, & Grot. & Malv. sur cet endroit.

Digitized by Google

9. *Filii Semeï : Salomith, & Hoſiel, & Aran, tres : iſti principes familiarum Leedan.*

10. *Porrò filii Semeï : Leheth, & Ziza, & Jaüs, & Baria : iſti filii Semeï, quatuor,*

11. *Erat autem Leheth prior, Ziza ſecundus : porrò Jaüs & Baria non habuerunt plurimos filios, & idcirco in una familia, unaque domo computati ſunt.*

12. *Filii Caath : Amram, & Iſaar, Hebron, & Oziel, quatuor.*

13. *Filii Amram, Aaron, & Moyſes. Separatúſque eſt Aaron ut miniſtraret in Sancto Sanctorum, ipſe & filii ejus in ſempiternum : & adoleret incenſum Domino, ſecundùm ritum ſuum, ac benediceret nomini ejus in perpetuum.*

9. Séméï eut auſſi trois enfans : Salomith, Hoſiel, & Aran. Ce ſont là les chefs des familles qui deſcendent de Léédan.

10. Les enfans de Séméï *ſont* Léheth, Ziza, Jaüs, & Baria. Ce ſont là les quatre enfans de Séméï.

11. Léheth étoit donc l'aîné, Ziza le ſecond. Or Jaüs & Baria n'eurent pas beaucoup d'enfans. C'eſt pourquoi on les comprit ſous une ſeule famille, & une ſeule maiſon.

12. Les fils de Caath *ſont* au nombre de quatre ; *ſavoir*, Amram, Iſaar, Hébron, & Oziel.

13. Ceux d'Amram, *furent* Aaron & Moyſe. Aaron fut choiſi & ſéparé pour ſervir à jamais, lui & ſes enfans dans le ſanctuaire, pour offrir l'encens au Seigneur, ſelon les cérémonies qu'il avoit ordonnées, & pour bénir éternellement ſon *ſaint* nom.

COMMENTAIRE.

℣. 9. FILII SEMEI, SALOMITH. *Séméï eut trois enfans, Salomith, &c.* Ce Séméï étoit different du fils de Gerſon nommé & au 7. & 10. Celui-ci étoit un des deſcendans de Léédan. (*a*)

℣. 10. SEMEI : LEHETH. L'Hébreu (*b*) *Semeï, Jabat.* 70. Séméï, Jéeth.

℣. 10. ZIZA. L'Héb. *Zina* ; mais il l'appelle *Ziza* au ℣. ſuivant.

℣. 11. IN UNA FAMILIA, UNAQUE DOMO COMPUTATI SUNT. *On les comprit ſous une ſeule famille, & une ſeule maiſon.* On joignit dans le miniſtére du Temple les deux familles de Séméï & de Léédan, parce que celle de Séméï étant fort peu nombreuſe, elle auroit été ſurchargée, ſi elle eut été obligée de faire autant que la famille de Léédan.

℣. 13. UT MINISTRARET IN SANCTO SANCTORUM, *Pour ſervir dans le ſanctuaire.* L'Hébreu (*c*) *Pour ſanctifier le Saint des Saints.*

(*a*) *Vide Menoch. hic.*

(*b*) ℣. 10. זינה ℣. 11. זיזה

(*c*) להקדישו קדש קדשים

An. 2988. 14. *Moysi quoque hominis Dei filii annumerati sunt in tribu Levi.*

14. Les enfans de Moyse, qui étoit l'homme de Dieu, furent aussi compris dans la tribu de Lévi.

15. *Filii Moysi : Gerson & Eliezer.*

15. Les enfans de Moyse, *furent* Gerson & Eliézer.

16. *Filii Gerson : Subuël primus.*

16. Gerson eut pour fils Subuël, *qui étoit* l'aîné.

17. *Fuerunt autem filii Eliezer : Rohobia primus : & non erant Eliezer filii alii. Porrò filii Rohobia multiplicati sunt nimis.*

17. Eliézer eut pour fils Rohobia, qui fut chef de famille. Et Eliézer n'eut point d'autres fils ; mais Rohobia eut un fort grand nombre d'enfans.

18. *Filii Isaar : Salomith primus.*

18. Isaar eut pour fils Salomith, *qui étoit* l'aîné.

19. *Filii Hebron : Jeriaü primus, Amarias secundus, Jahaziel tertius, Jecmaan quartus.*

19. Les enfans d'Hébron *furent* Jeriaü l'aîné, Amarias le second, Jahaziel le troisiéme, Jecmaan le quatriéme.

20. *Filii Oziel : Micha primus, Jezia secundus.*

20. Les fils d'Oziel *étoient* Micha l'aîné, & Jésia le second.

21. *Filii Merari : Moholi, & Musi. Filii Moholi : Eleazar, & Cis.*

21. Les fils de Mérari *etoient* Moholi & Musi. Les fils de Moholi *étoient* Eléazar & Cis.

COMMENTAIRE.

℣. 13. BENEDICERET NOMINI EJUS IN PERPETUUM. *Pour bénir éternellement son saint nom.* L'Heb. (a) *Pour bénir en son nom.* Pour donner la bénédiction au peuple au nom du Seigneur, c'étoit une des principales fonctions réservées aux Prêtres, (b) fort differente de celle de bénir le nom de Dieu, qui convenoit principalement aux Lévites.

℣. 14. ANNUMERATI SUNT IN TRIBU LEVI. *Ils furent compris dans la tribu de Lévi.* Les fils de Moyse ne furent pas mis au rang des Prêtres ; ils demeurérent dans l'ordre des Lévites.

SUBUEL PRIMUS. *Subuel qui étoit l'aîné.* On ne nomme que lui, quoique peut-être il eut encore d'autres freres. On donne quelquefois le nom d'aîné même à ceux qui n'ont point eu de freres aprés eux : Par exemple J. C. est nommé *le premier né de Marie*, (c) quoiqu'il fût son seul fils. *Primus*, peut aussi marquer le principal, le chef d'une famille.

(a) לברך בשמו עד עולם 70. εὐλογεῖσθαι ἐπὶ τῷ ὀνόματι αὐτοῦ.

(b) Num. VI. 23. 24. *Loquere Aaron & filiis ejus ; sic benedicetis filiis Israël, & dicetis eis : Benedicat tibi Dominus. &c.*

(c) Matt. I. ult. *Donec peperit filium suum primogenitum.*

℣. 22.

Digitized by Google

22. *Mortuus eſt autem Eleazar, & non habuit filios, ſed filias: acceperúntque eas filii Cis fratres earum.*

22. Eléazar mourut ſans avoir de fils, & il ne laiſſa que des filles, qui furent mariées aux fils de Cis leurs couſins germains. An. 2988.

23. *Filii Muſi: Moholi, & Eder, & Jerimoth, tres.*

23. Les fils de Muſi *furent* trois: Moholi, Eder, & Jérimoth.

24. *Hi filii Levi in cognationibus & familiis ſuis, principes per vices, & numerum capitum ſingulorum, qui faciebant opera miniſterii domûs Domini, à viginti annis & ſupra.*

24. Voilà les chefs des fils de Lévi ſelon leurs branches & leurs familles, qui *ſervoient* à leur tour, ſuivant le dénombrement qui en avoit été fait, & qui s'acquittoient des differens miniſtéres dans la maiſon du Seigneur, depuis l'âge de vingt ans & au-deſſus.

25. *Dixit enim David: Requiem dedit Dominus Deus Iſrael populo ſuo, & habitationem Jeruſalem uſque in æternum.*

25. David dit donc: Le Seigneur le Dieu d'Iſraël a donné la paix à ſon peuple, & l'a établi dans Jéruſalem pour jamais.

26. *Nec erit officii Levitarum ut ultra portent tabernaculum, & omnia vaſa ejus ad miniſtrandum.*

26. Les Lévites n'étant plus obligez de tranſporter en differens lieux le tabernacle, avec tous les vaſes deſtinez pour ſon miniſtére,

27. *Juxta præcepta quoque David noviſſima, ſupputabitur numerus filiorum Levi, à viginti annis & ſupra.*

27. On comptera à l'avenir le nombre des enfans de Lévi, en les prenant depuis l'âge de vingt ans & au deſſus, ſuivant les dernieres ordonnances de David.

COMMENTAIRE.

℣. 22. ACCEPERUNT EAS FILII CIS FRATRES EORUM. *Elles furent mariées aux fils de Cis leurs couſins germains.* Suivant la loi, qui veut que les filles héritiéres épouſent leur plus proche parent. (*a*)

℣. 24. A VIGINTI ANNIS ET SUPRA. *Depuis l'âge de vingt ans & au-deſſus.* Voyez ci-devant le ℣. 2. & *Num.* IV. 3.

℣. 28. IN LOCO PURIFICATIONIS ET IN SANCTUARIO. *Dans le lieu de la purification & dans le ſanctuaire.* Dans le parvis intérieur, où étoient les baſſins où les Prêtres ſe lavoient avant de faire leurs fonctions. L'Hébreu (*b*) porte, *dans la pureté de toute ſainteté.* Pour purifier toutes les choſes qui regardent le culte du Seigneur. Pour entretenir dans la propreté & dans la bienſéance tout ce qui concerne le Tabernacle, tant les vaſes, que les animaux & les perſonnes.

(*a*) *Num.* XXVII. 3. 6. & XXXVI. 7.

(*b*) ועל טהרת לכל קדש

Digitized by Google

An. 2978. 28. *Et erunt sub manu filiorum Aaron in cultum domûs Domini, in vestibulis, & in exedris, & in loco purificationis, & in sanctuario, & in universis operibus ministerii templi Domini.*

28. Et ils seront soûmis aux fils d'Aaron, pour tout ce qui regarde le service de la maison du Seigneur, soit dans les vestibules, ou dans les chambres du temple; soit dans le lieu de la purification, ou dans le sanctuaire; soit enfin dans toutes les differentes fonctions, qui regardent le ministére du temple du Seigneur.

29. *Sacerdotes autem, super panes propositionis, & ad similæ sacrificium, & ad lagana azyma, & farraginem, & ad torrendum, & super omne pondus atque mensuram.*

29. Mais les Prêtres auront l'intendance sur les pains exposez devant le Seigneur, sur le sacrifice qui se fait de fleur de farine, sur les bignets de pâte sans levain, sur *ce qu'on frit dans* les poëles, sur les *épics* que l'on rôtit sur le feu, & sur tous les poids & toutes les mesures.

COMMENTAIRE.

℣. 28. SACERDOTES AUTEM SUPER PANES PROPOSITIONIS. *Les Prêtres auront l'intendance sur les pains exposez devant le Seigneur.* C'étoit les Prêtres qui avoient soin de les exposer devant le Seigneur, & de les en ôter; c'étoit eux aussi qui les paîtrissoient, & qui les cuisoient, & même qui en semoient, moissonnoient & mouloient le froment dont ces pains étoient composez, suivant la tradition des Hébreux, rapportée par S. Jérôme. (*a*) *Panes propositionis quos juxta traditiones Hebraicas, ipsi serere, ipsi dimetere, ipsi molere, ipsi coquere debebatis.* D'autres (*b*) croyent que les Prêtres recevoient du peuple la farine de ces pains, & qu'ensuite ils les paîtrissoient, & les cuisoient eux-mêmes. Il y en a même (*c*) qui semblent croire que les Lévites les préparoient, & que les Prêtres les exposoient simplement devant le Seigneur; c'est ce qui paroît assez clairement par le chap. IX. ℣. 32. de ce livre. (*d*) Voyez aussi ce qu'on a dit sur le Lévitique, ch. XXIV. 8. L'Hébreu ne lit pas ici le nom des Prêtres; & on peut le rapporter aux Lévites comme aux Prêtres, puisqu'il est parlé des uns & des autres auparavant.

SUPER OMNE PONDUS ATQUE MENSURAM. *Sur tous les poids & les mesures.* On conservoit au temple les étalons des poids, des

(*a*) *Ieron. in Malac. 1. ℣. 6.*
(*b*) *Menoch. hic.*
(*c*) *Tirinus.*
(*d*) *1. Par. IX. 32. Porrò de filiis Caath, super panes erant propositionis, ut semper novos per singula sabbatha præpararent.*

Digitized by Google

30. *Levitæ verò, ut ſtent manè ad confitendum & canendum Domino: ſimiliterque ad veſperam.*

30. Les Lévites ſeront obligez de ſe trouver dés le matin pour chanter les loüanges du Seigneur; & ils le feront auſſi le ſoir. An. 2988.

31. *Tam in oblatione holocauſtorum Domini, quàm in ſabbatis, & calendis, & ſolemnitatibus reliquis, juxta numerum, & ceremonias uniuſcujuſque rei jugiter coram Domino.*

31. Tant aux ſacrifices des holocauſtes qu'on offre au Seigneur, qu'aux jours de ſabbat, aux premiers jours des mois, & aux autres ſolemnitez, en obſervant toûjours le nombre qui leur eſt preſcrit, & les cérémonies que l'on doit garder en chaque choſe, ſe tenant continuellement en la préſence du Seigneur.

32. *Et cuſtodiant obſervationes tabernaculi fœderis, & ritum ſanctuarii, & obſervationem filiorum Aaron fratrum ſuorum, ut miniſtrent in domo Domini.*

32. Et ils obſerveront avec ſoin les ordonnances qui ſont preſcrites touchant le tabernacle de l'alliance, & le culte du ſanctuaire, & rendront une reſpectueuſe obéïſſance aux *Prêtres* enfans d'Aaron, qui ſont leurs freres, pour s'acquitter comme ils doivent de leur miniſtére, dans la maiſon du Seigneur.

COMMENTAIRE.

meſures, des monnoyes, afin d'y avoir recours dans l'occaſion, pour réformer les poids & les meſures des marchands. Voyez ce que nous avons remarqué ſur cela dans le Commentaire ſur l'Exode xxx. 13. *p.* 443. 444.

℣. 30. LEVITÆ VERO. *Les Lévites.* L'Hébreu n'exprime pas ici le nom *des Lévites*; la fonction de ſervir devant le Seigneur, & de le loüer regardoit les Prêtres auſſi-bien que les Lévites.

℣. 31. TAM IN OBLATIONE HOLOCAUSTORUM DOMINI. *Tant aux ſacrifices des holocauſtes.* On joüoit des inſtrumens, & on chantoit les loüanges du Seigneur tous les ſoirs & tous les matins, lorſqu'on offroit les holocauſtes ordinaires de tous les jours. Cela ſe faiſoit auſſi dans les ſacrifices ſolemnels pour le Prince ou pour la Nation en commun. (*a*)

(*a*) *Num.* x. 10.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIV.

Les familles d'Eléazar & d'Ithamar, enfans d'Aaron, distribuées en diverses classes.

℣. 1. *Porrò filiis Aaron hæ partitiones erant. Filii Aaron: Nadab, & Abiu, & Eleazar, & Ithamar.*

2. *Mortui sunt autem Nadab & Abiu ante patrem suum absque liberis: sacerdotioque functus est Eleazar, & Ithamar.*

3. *Et divisit eos David: id est, Sadoc de filiis Eleazari, & Ahimelech de filiis Ithamar, secundùm vices suas & ministerium.*

℣. 1. VOici en quelles classes fut partagée la postérité d'Aaron. Les fils d'Aaron *sont* Nadab, Abiu, Eléazar, & Ithamar.

2. Mais Nadab & Abiu moururent avant leur pere, sans laisser d'enfans; ainsi Eléazar & Ithamar firent toutes les fonctions sacerdotales.

3. David divisa donc la famille de Sadoc, qui venoit d'Eléazar; & celle d'Ahimélech, qui descendoit d'Ithamar; afin qu'elles servissent alternativement, & s'acquittassent chacune de leur ministére.

COMMENTAIRE.

℣. 2. MORTUI SUNT NADAB ET ABIU ANTE PATREM SUUM. *Nadab & Abiu moururent avant leur pere.* Voyez Levit. x. 2. L'Hébreu, (*a*) *ils moururent en présence de leur pere*, de son vivant.

SACERDOTIO FUNCTUS EST ELEAZAR ET ITHAMAR. *Eleazar & Ithamar firent toutes les fonctions sacerdotales*: ou plûtôt, les familles d'Eléazar & d'Ithamar demeurérent seules de la race sacerdotale d'Aaron. Eléazar & Ithamar exercérent les fonctions sacerdotales sous les ordres d'Aaron leur pere pendant sa vie; Eléazar lui succeda: & le sacerdoce entra dans la famille d'Ithamar sous Héli.

℣. 3. AHIMELECH DE VIRIS ITHAMAR. *La famille d'Ahimélech, qui descendoit d'Ithamar.* Ahimélech est mis ici pour *Abiathar*, qui étoit Grand-Prêtre du tems de David. On voit la mê-

(*a*) מתו לפני אביהם.

4. *Inventique sunt multò plures filii Eleazar in principibus viris, quàm filii Ithamar. Divisit autem eis, hoc est filiis Eleazar, principes per familias sedecim: & filiis Ithamar, per familias & domos suas, octo.*

5. *Porrò divisit utrasque inter se familias sortibus: erant enim principes sanctuarii, & principes Dei, tam de filiis Eleazar, quàm de filiis Ithamar.*

4. Mais il se trouva beaucoup plus de chefs de familles, descendus d'Eléazar, que d'Ithamar: & il distribua les descendans d'Eléazar en seize familles, chaque famille ayant son prince; & ceux d'Ithamar en huit seulement.

5. Il distribua encore les diverses fonctions de l'une & de l'autre famille par le sort: car les enfans d'Eléazar & ceux d'Ithamar étoient les princes du sanctuaire, & les princes de Dieu.

COMMENTAIRE.

me chose ci-aprés ℣. 6. & 21. on a déja remarqué ailleurs (a) qu'*Abiathar* portoit aussi le nom d'Achimélech, aussi-bien que son pere.

℣. 4. PLURES FILII ELEAZAR IN PRINCIPIBUS VIRIS. *Il se trouva beaucoup plus de Princes des familles, descendans d'Eleazar que d'Ithamar.* On peut aussi traduire l'Hébreu de cette sorte: (b) Il se trouva plus d'hommes, en les prenant par tête, (c) parmi les fils d'Eléazar, que parmi ceux d'Ithamar. Quand on fit le dénombrement des familles, & des particuliers descendus d'Eléazar & d'Ithamar, la famille du premier se trouva de beaucoup la plus nombreuse. Les Septante (d) & plusieurs Interprétes suivent le sens de la Vulgate. Il se trouva beaucoup plus de Princes, de Chefs, de Grands hommes dans la famille d'Eléazar.

℣. 5. DIVISIT.... FAMILIAS SORTIBUS. *Il distribua les fonctions de l'une & l'autre famille par le sort.* Pour éviter la jalousie, & les disputes sur le rang & sur les fonctions. Toutes les familles étant également nobles, & les emplois dont il s'agit, étant les premiers dans la religion & dans la République, il auroit été mal-aisé de les contenter autrement que par le sort. Voyez ce que nous avons dit sur les sorts, Josué VII. 14.

ERANT ENIM PRINCIPES SANCTUARII, ET PRINCIPES DEI. *Car ils étoient les Princes du sanctuaire, & les Princes de Dieu.* Ils étoient chargez des premieres & des plus nobles fonctions du Sacerdoce dans le temple; ils étoient *comme des Princes de Dieu*,

(a) I. Par. XVIII. 16.

(b) וימצאו בני אלעזר רבים לראשי הגברים מבני יתמר

(c) Ita Vat. Castal. Tigur. Syriac.

(d) Ἐρίσθησαν οἱ υἱοὶ Ἐλεάζαρ πλείους εἰς ἀρχηγοὺς τῶν δυνατῶν.

6. *Descripsitque eos Semeïas filius Nathanaël, scriba Levites, coram Rege & principibus, & Sadoc sacerdote, & Ahimelech filio Abiathar, principibus quoque familiarum sacerdotalium & Leviticarum : unam domum, quæ cæteris præerat, Eleazar : & alteram domum, quæ sub se habebat cæteros, Ithamar.*

6. Séméïas fils de Nathanaël, de la tribu de Lévi, en dressa le rôle, comme secretaire, en présence du Roi & des Princes, de Sadoc Prêtre, & d'Ahiménech fils d'Abiathar, & devant tous les chefs des familles sacerdotales & Lévitiques ; prenant d'une part la maison d'Eléazar, qui étoit la premiere de toutes en dignité ; & d'autre part celle d'Ithamar, qui en avoit plusieurs autres sous elle.

7. *Exivit autem sors prima Joiarib, secunda Jedei.*

7. Ainsi le premier sort échut à Joïarib ; le second à Jédeï ;

8. *Tertia Harim, quarta Seorim,*

8. Le troisiéme à Harim ; le quatriéme à Séorim ;

9. *Quinta Melchia, sexta Maiman,*

9. Le cinquiéme à Melchia ; le sixiéme à Maïman ;

10. *Septima Accos, octava Abia,*

10. Le septiéme à Accos ; le huitiéme à Abia ;

11. *Nona Jesua, decima Sechenia,*

11. Le neuviéme à Jésua ; le dixiéme à Séchénia ;

12. *Undecima Eliasib, duodecima Jacim,*

12. L'onziéme à Eliasib ; le douziéme à Jacim ;

13. *Decima tertia Hoppha, decima quarta Isbaab,*

13. Le treiziéme à Hoppha ; le quatorziéme à Isbaab ;

COMMENTAIRE.

comme de grands Princes, (*a*) ou bien, ils étoient Princes dans ce qui regarde le culte de la divinité, dans tout ce qui regarde le service de Dieu ; autrement, ils possédoient les premieres dignitez du Sacerdoce : & de la Judicature : *Princes du sanctuaire, & Princes des Juges.* C'est le sens que Grotius donne à l'Hébreu ; (*b*) le mot *Elohim*, signifie Dieu, ou les Juges.

℣. 6. UNAM DOMUM QUÆ CÆTERIS PRÆERAT, ELEAZAR : ET ALTERAM DOMUM QUÆ SUB SE HABEBAT CÆTEROS, ITHAMAR. *Prenant d'une part la famille d'Eléazar, qui étoit la premiere de toutes en dignité, & d'autre part celle d'Ithamar, qui en avoit plusieurs autres sous elle.* La famille d'Eléazar étoit la plus illustre des deux familles sacerdotales ; premierement parce qu'elle étoit descenduë de l'aîné des fils d'Aaron ; 2°. parce que Dieu lui

(*a*) Voyez *Genes.* XXIII. 6. *Princeps Dei es apud nos.*

(*b*) שרי קדש ושרי האלהים

14. *Decima quinta Belga, decima ſexta Emmer,*
15. *Decima ſeptima Hezir, decima octava Aphſes,*
16. *Decima nona Pheteia, vigeſima Hezechiel,*
17. *Vigeſima prima Jachin, vigeſima ſecunda Gamul,*
18. *Vigeſima tertia Dalaiau, vigeſima quarta Maaziau.*

14. Le quinziéme à Belga ; le ſeiziéme à Emmer ;
15. Le dix-ſeptiéme à Hézir ; le dix-huitiéme à Aphſés ;
16. Le dix-neuviéme à Phéteïa ; le vingtiéme à Hézéchiel ;
17. Le vingt & uniéme à Jachin ; le vingt-deuxiéme à Gamul ;
18. Le vingt-troiſiéme à Dalaïau ; le vingt-quatriéme à Maaziau.

COMMENTAIRE.

avoit promis le ſacerdoce pour toûjours ; (a) & 3°. parce qu'elle étoit la plus nombreuſe, comme on l'a vû ci-devant au ℣. 4. La famille d'Ithamar étoit aprés celle d'Eléazar, la plus conſiderable ; elle poſſédoit alors le Sacerdoce dans la perſonne d'Abiathar, & avoit ſous elle pluſieurs familles. L'Hébreu de ce paſſage eſt fort obſcur, & d'habiles critiques (b) le croyent corrompu. Le voici à la lettre : (c) *Une famille attachée à Eléazar, & attachée à Ithamar.* Les Septante ſont plus clairs : (d) on prit le rôle de chaque famille ſéparément, *un & un d'Eléazar, & un & un d'Ithamar.* On prenoit les familles d'Eléazar & d'Ithamar l'une aprés l'autre, & on marqua ſéparément les noms de chaque particulier qui s'y trouvérent ; ce ſens paroît aſſez net ; ce dénombrement, & cette diſtribution des familles ſacerdotales, ſe fit de la maniere la plus authentique & la plus ſolemnelle, en préſence des Princes, des deux Grands Prêtres, & des Chefs des familles Sacerdotales & Lévitiques. On voit dans Joſeph (e) le ſoin extrême que les Prêtres & les Lévites avoient eu de conſerver juſqu'à ſon temps le rôle & la ſuite de leur Généalogie, & comme quoi l'Ordre des Prêtres ſubſiſta dans la Nation juſqu'à la fin ; de la même maniere qu'il avoit été réglé par Moyſe ; c'eſt ce qui nous eſt auſſi confirmé par les Evangeliſtes qui nous parlent de la famille d'Abia, (f) que nous voyons ici la huitiéme.

(a) *Num.* XXV. 13. *Do ei (Phinees filio Eleazari) pacem fœderis mei, & erit tam ipſi, quàm ſemini ejus, pactum ſacerdotii ſempiternum.*
(b) *Capell. Caſtal. Grot.*
(c) בית אב אחד נלאלעזר ואחד נאיתמר
(d) τῶν Λευιτῶν ὅτε κατ' εἰς τῷ Ἐλεάζαρ, καὶ εἷς τῷ Ἰθάμαρ.
(e) Vide *Joſeph. contra Appion. l. 1. p. 1036. & l. 2. p. 1066. & lib. 7. Antiq. c. 20.*
(f) *Luc. 1. 5. Zacharias de vice Abiæ.*

Digitized by Google

An. 2988. 19. *Hæ vices eorum secundùm ministeria sua, ut ingrediantur domum Domini, & juxta ritum suum, sub manu Aaron patris eorum; sicut præceperat Dominus Deus Israël.*

19. Voilà quel fut leur partage, selon les differentes fonctions de leur ministére, afin qu'ils pussent, chacun à leur tour, être employez dans le temple, en gardant les cérémonies accoûtumées; sous la main d'Aaron, leur pere commun, comme le Seigneur le Dieu d'Israël l'avoit commandé.

20. *Porrò filiorum Levi, qui reliqui fuerant, de filiis Amram erat Subaël, & de filiis Subaël, Jehedeia.*

20. Or les autres enfans de Lévi, dont on n'a point parlé, sont Subaël descendant d'Amram, & Jéhédeïa descendant de Subaël.

21. *De filiis quoque Rohobiæ, princeps Jesias.*

21. Entre les enfans de Rohobia, le chef *étoit* Jésias.

22. *Isaari verò filius Salemoth; filiusque Salemoth Jahath.*

22. Salémoth *étoit* fils d'Isaar; & Jaath *étoit* fils de Salémoth.

23. *Filiusque ejus Jeriaü primus, Amarias secundus, Jahaziel tertius, Jecmaan quartus.*

23. Le fils aîné de Jaath *fut* Jériaü; le second Amarias; le troisiéme Jahaziel; le quatriéme Jecmaan.

COMMENTAIRE.

℣. 19. SUB MANU AARON PATRIS EORUM. *Sous la main d'Aaron leur pere commun.* Aaron étoit mort plusieurs siécles avant cette distribution des familles sacerdotales: Mais le Grand-Prêtre qui occupoit la place, & qui exerçoit le ministére d'Aaron, étoit consideré comme lui-même; (*a*) il y en a qui traduisent, *en la place d'Aaron.* J'aimerois mieux mettre, *sous ses ordres*, en suivant les ordres qu'il avoit donnez durant sa vie, & la maniere dont il avoit réglé les cérémonies du tabernacle. Il y avoit sur cela une tradition & des usages, dont on regardoit Aaron comme l'Auteur.

℣. 20. DE FILIIS AMRAM ERAT SUBAEL. *Subaël descendant d'Amram.* On rappelle ici Subaël, dont le nom n'est point exprimé dans les versets précédens, parce qu'il étoit grand Tréforier du temple; (*b*) il étoit de la famille de Gerson, fils de Moyse, & petit-fils d'Amram.

℣. 21. DE FILIIS ROHOBIÆ. *Entre les enfans de Rohobia.* Rohobias étoit descendu d'Eliézer, fils de Moyse. (*c*)

(*a*) *Grot. Cornel. à Lap. Lyr. Menoch.*

(*b*) Voyez ci-aprés chap. XXVI. ℣. 24. *Subael filius Gerson, filii Moysi, præpositus thesauris.*

(*c*) 1. *Par.* XXIII. 17.

℣. 23.

24. *Filius Oziel, Micha : filius Micha, Samir.*

25. *Frater Micha, Jesia : filiusque Jesia, Zacharias.*

26. *Filii Merari : Moholi, & Musi. Filius Oziaü : Benno.*

27. *Filius quoque Merari : Oziaü, & Soam, & Zachur, & Hebri.*

28. *Porrò Moholi filius : Eleazar, qui non habebat liberos.*

24. Le fils d'Oziel fut Micha ; le fils de Micha fut Samir.

25. Jésia étoit frere de Micha ; & Zacharie étoit fils de Jésia.

26. Les enfans de Mérari *sont* Moholi & Musi. Oziaü eut un fils nommé Benno.

27. Mais Mérari eut encore Oziaü, Soam, Zachur & Hébri.

28. Moholi eut un fils, nommé Eléazar, qui n'eut point d'enfans.

COMMENTAIRE.

℣. 23. JAHAT, FILIUSQUE EJUS JERIAÜ PRIMUS. *Le fils aîné de Jahat fut Jériaü.* L'Hébreu (*a*) *Et les enfans de Jériahu, Amazia le second.* Le sens de la vulgate est meilleur & plus suivi ; il y a apparence que le texte Hébreu est corrompu en cet endroit, aussi-bien que les Septante qui lisent : (*b*) *les fils d'Ecdius sont Amadias le second.* On voit par le chapitre précédent, (*c*) que *Jéria étoit fils d'Hébron, & qu'Amaria & Jahaziel étoient ses freres* ; ce qu'il est assez malaisé d'accorder avec ce qu'on lit ici, à moins que *Jahaï* ne soit le même qu'*Hébron*, ce qui est assez vrai-semblable.

℣. 26. FILIUS OZIAU, BENNO. *Oziaü eut un fils, nommé Benno.* On peut traduire l'Hébreu, (*d*) *le fils de Jéhasia*, ou *d'Oziaü...* mais on ne lit pas le nom de ce fils, qui peut être perdu du texte original. Il est assez remarquable, qu'on ne parle pas ici de la famille de Gerson, quoiqu'on y parle de celle de Mérari.

℣. 27. FILIUS QUOQUE MERARI, OZIAU, ET SOAM, ET ZACHUR, ET HEBRI. *Mérari eut encore Oziaü, Soam, Zachur, & Hébri.* Les Septante lisent, (*e*) *les fils d'Ozia, fils de Mérari, sont Isoam, Zachur & Abaï.* Et dans d'autres exemplaires ; *les fils d'Ozia, les fils de Bonni, les fils de Mérari ; ceux d'Ozia, sont Issoam, Sacchur & Obdi* : Mais on est assez embarrassé de deviner d'où sont venus ces fils de Mérari, ou d'Ozia. On ne connoît de fils de Mérari, que *Moholi & Musi*, marquez au ℣. 26. on n'en trouve pas davantage au chap. XXIII. 21. 22. 23. Il y en a qui soupçonnent

---

(*a*) יבני ידיהו אמריהן השנו

(*b*) υἱοὶ Ἐκδοῦ, Ἀμασία ὁ δεύτερος.

(*c*) I. Par. XXIII. 19. & XXVI. 31.

(*d*) לועזיהו בנו

(*e*) υἱοὶ Ὀζία τῆ Μεραλὶ τῷ Ὀζίᾳ, υἱοὶ αὐτῆ Ἰσοὰμ, καὶ Ζακχοὺρ, καὶ Ἀβαΐ. *In Editio Romana.*

Digitized by Google

29. *Filius verò Cis, Jerameel.*

30. *Filii Musi: Moholi, Eder, & Jerimoth. Isti filii Levi, secundùm domos familiarum suarum.*

31. *Miseruntque & ipsi sortes contra fratres suos filios Aaron, coram David Rege, & Sadoc, & Ahimelech, & principibus familiarum sacerdotalium & Leviticarum, tam majores, quàm minores; omnes sors æqualiter dividebat.*

29. Jéraméel étoit fils de Cis.

30. Les fils de Musi, *sont* Moholi, Eder, & Jérimoth. Ce sont-là les enfans de Lévi, comptez selon leurs diverses familles.

31. Et ceux-ci jettérent aussi au sort, avec leurs freres enfans d'Aaron, en la présence du Roi David, de Sadoc, d'Ahimélech, & des chefs des familles sacerdotales & Lévitiques. Ainsi tout se jettoit au sort, pour diviser également les offices, soit entre les anciens, ou les plus jeunes.

COMMENTAIRE.

que ceux qui se lisent ici, y ont été mis par quelque erreur de Copistes. (a)

℣. 31. MISERUNTQUE ET IPSI SORTES CONTRA FRATRES SUOS FILIOS AARON. *Ceux-ci jettérent aussi au sort, avec leurs freres enfans d'Aaron.* Ou plûtôt, *ils jettérent au sort en présence des Prêtres*, à leur imitation; ou bien les Lévites jettérent au sort pour régler leurs fonctions dans le même ordre qu'avoient fait les Prêtres; ils se partagérent en vingt-quatre bandes, & attachérent chacune de ces bandes à celles des Prêtres, avec laquelle ils entroient en service, & avec laquelle ils en sortoient: Voyez le commencement du Chapitre suivant.

TAM MAJORES, QUAM MINORES, OMNES SORS ÆQUALITER DIVIDEBAT. *Ainsi tout se jettoit au sort pour diviser également les Offices, soit entre les anciens, ou les plus jeunes.* L'Hébreu est fort concis & fort obscur; (b) *Le chef de la famille, vis-à-vis de ses moindres freres*; on traita également le chef de la famille, & le dernier de la famille; les Septante, (c) *les Patriarches des Lévites, de même que leurs freres les plus jeunes*; on les tira tous également au sort dans leur rang.

(a) *Capell. Critic. &c. Grot. hic.*

(b) אבות הראש לעמת אחיו חקטן

(c) καὶ τῶν Λευιτῶν πατριάρχαι Ἀμαάβ, καθὼς καὶ οἱ ἀδελφοὶ αὐτῶν οἱ νεώτεροι. Je ne sai d'où vient ce terme barbare & inutile Ἀμαάβ dans cet endroit; il n'y a rien dans l'Hébreu qui lui ressemble.

Digitized by Google

CHAPITRE XXV.

Ordres des Chantres & des Muſiciens du Tabernacle.

℣. 1. *IGitur David, & magiſtratus exercitûs, ſegregaverunt in miniſterium filios Aſaph, & Heman, & Idithun, qui prophetarent in cytharis, & pſalteriis, & cymbalis, ſecundùm numerum ſuum dedicato ſibi officio ſervientes.*

℣. 1. DAvid avec les principaux Officiers de l'armée, choiſirent donc pour remplir les fonctions *de chantres* les enfans d'Aſaph, d'Héman, & d'Idithun, afin qu'ils touchaſſent les guittares, les harpes, & les cymbales; s'employant à remplir les offices qui leur étoient deſtinez, à proportion de leur nombre.

COMMENTAIRE.

℣. 1. DAVID ET MAGISTRATUS EXERCITUS, SEGREGAVERUNT FILIOS ASAPH, ET HEMAN, ET IDITHUN. *David, avec les principaux Officiers de l'armée, choiſirent pour remplir les fonctions de Chantres, les enfans d'Aſaph, d'Heman, & d'Idithun.* Ces *Officiers de l'armée*, ſont apparemment les mêmes, qui ſont nommez *les Princes* au ℣. 6. du chapitre précédent, où il eſt dit que David accompagné des Princes, des deux Grands-Prêtres, & des chefs des familles ſacerdotales, & des Princes des Lévites, régla l'ordre des Prêtres; ici il régle l'ordre des Chantres, accompagné des mêmes perſonnes.

Il y avoit une parfaite proportion entre l'ordre des Prêtres, & celui qu'obſervoient les Lévites, les Chantres & les Portiers; ils étoient tous diſtribuez en vingt quatre claſſes, de douze hommes chacune; en ſorte que les vingt-quatre claſſes comprenoient deux cens quatre-vingt huit hommes, qui ſervoient au temple, chacun en ſa ſemaine; douze Prêtres ſemainiers, autant de Chantres, & autant de Portiers. Mais comme le nombre des Prêtres, des Chantres & des Portiers auroit été trop petit, ſi l'on eût réduit chacune de leur bande au nombre de douze hommes, il eſt à préſumer que ces douze étoient ceux qui préſidoient aux autres, qui étoient en bien plus grand nombre. En effet, nous liſons ci-devant, (*a*) qu'il

(*a*) 1. *Par.* XXIII. 4.

Digitized by Google

y avoit quatre mille Chantres, quatre mille Portiers, & vingt-quatre mille Lévites, occupez aux diverſes fonctions du Tabernacle; il devoit même y en avoir un bien plus grand nombre ſur la fin du regne de David, puiſqu'on commença alors à les prendre dés l'âge de vingt ans, pour les faire entrer dans le miniſtére de leur Charge. Qu'auroient fait tous ces Lévites, ſi l'on n'en eût employé que 38. ou 48. par ſemaine? Le ℣. 7. favoriſe tout-à-fait ce ſentiment: car on y lit qu'il y en avoit 288. qui étoient maîtres dans l'art, & qui inſtruiſoient les autres; c'étoient donc douze maîtres Chantres par ſemaine, & un autre nombre proportionné d'autres Chantres moins habiles, & moins expérimentez, (a) qu'on tiroit au ſort indiſtinctement, comme il eſt marqué ici ℣. 8.

Aſaph, Heman, & Idithun, autrement, *Ethan*, (b) étoient les trois plus habiles Muſiciens du tems de David & de Salomon; (c) leurs fils furent les principaux Chefs des vingt-quatre bandes de Chantres. Aſaph avoit quatre fils, Idithun ſix, & Heman quatorze; ces vingt-quatre perſonnes furent miſes à la tête des vingt-quatre claſſes de Muſiciens, & on les établit par le ſort, ſans avoir égard ni à l'âge, ni aux autres qualitez perſonnelles, & de naiſſance. Chacun de ces vingt-quatre Maîtres avoit ſous lui onze Chantres, auſſi Maîtres, mais d'un ordre inférieur: Voici le ℣. 9.

QUI PROPHETARENT IN CYTHARIS. *Afin qu'ils touchaſſent les Guittares*, & les autres inſtrumens: à la lettre; (d) *afin qu'ils prophétiſaſſent ſur le Kinnor*. Prophétiſer, ſe prend ici pour joüer des inſtrumens. Les Juifs (e) prétendent que pour l'ordinaire, les Chantres du temple ſe ſentoient inſpirez & émus en chantant les loüanges du Seigneur, & en joüant des inſtrumens en ſon honneur, comme on vit Eliſée rempli de l'Eſprit ſaint, entendant un joüeur d'inſtrument, qu'on fit venir en ſa préſence. (f)

SECUNDUM NUMERUM SUUM DEDICATO SIBI OFFICIO SERVIENTES. *S'employant à remplir les Offices qui leur étoient deſtinez, à proportion de leur nombre*. L'Hébreu, (g) *& on fit le dénombrement de ceux qui étoient habiles*, & expérimentez; à la lettre: hommes d'ouvrage, *pour* s'acquitter *de leur miniſtére*. On ne prit pas au hazard les premiers venus pour remplir les places de préſi-

---

(a) *Vide Tirin. in* ℣. 7.
(b) 3. *Reg.* IV. 31. 1. *Par.* XV. 19. *Pſal.* LXXXVIII.
(c) 3. *Reg.* IV. 31. *Salomon erat ſapientior Ethan, & Heman, &c.*
(d) הנביאים בכנורות
(e) *Hebr. apud Lyr. Vide Eſt. hic.*
(f) 4. *Reg.* III. 15.
(g) והיו מספרם אנשי מלאכה לעבדתם

2. *De filiis Asaph : Zacchur, & Joseph, & Nathania, & Asarela, filii Asaph : sub manu Asaph prophetantis juxta Regem.*

2. Des enfans d'Asaph, il y avoit Zacchur, Joseph, Nathania, & Asaréla, tous fils d'Asaph, qui les conduisoit & les faisoit chanter, suivant ce que le Roi ordonnoit.

3. *Porrò Idithun : filii Idithun, Godolias, Sori, Jeseias, & Hasabias, & Mathathias, sex, sub manu patris sui Idithun, qui in cythara prophetabat super confitentes & laudantes Dominum.*

3. Pour ce qui est d'Idithun, ses enfans étoient Idithun, Godolias, Sori, Jéséïas, Hasabias, Mathathias, qui sont six. Le pere conduisoit ses enfans, & avoit la direction des chantres, qui faisoient retentir les loüanges du Seigneur sur la harpe.

4. *Heman quoque : filii Heman, Bocciau, Mathaniau, Oziel, Subuël, & Jerimoth, Hananias, Hanani, Eliatha, Geddelthi, & Romemthi-ezer, & Jesbacassa, Mellothi, Othir, Mahazioth.*

4. Quant à Héman, ses fils sont Bocciau, Mathaniau, Oziel, Subuël, Jérimoth, Hananias, Hanani, Eliatha, Geddelthi, Romemthi-ezer, Jesbacassa, Mellothi, Othir, Mahazioth.

COMMENTAIRE.

dens des vingt-quatre classes ; on ne choisit que les plus habiles Musiciens.

℣. 2. SUB MANU ASAPH PROPHETANTIS JUXTA REGEM. *Asaph les conduisoit, & les faisoit chanter, suivant que le Roi ordonnoit.* Ou bien : *ils étoient sous la main & la direction d'Asaph, Maître de la Musique du Roi.* Asaph, outre sa qualité de Chantre du Tabernacle du Seigneur, pouvoit avoir à la Cour la Charge de Maître de la musique du Roi. Peut-être aussi qu'on l'appelle *Prophéte*, ou Chantre *à la main du Roi*, pour marquer qu'il servoit ordinairement au Tabernacle dressé par David à Sion, afin de le distinguer des autres Maîtres de musique, qui exerçoient leurs fonctions à Gabaon. (*a*) Enfin Asaph étoit celui à qui David donnoit les Pseaumes qu'il composoit, pour y donner l'air, & pour les faire chanter dans le Tabernacle ; nous en avons un exemple dans celui qu'il composa pour la cérémonie du transport de l'Arche. (*b*)

℣. 3. PORRO IDITHUN, FILII IDITHUN, GODOLIAS.... SEX. *Pour ce qui est d'Idithun, ses fils étoient Idithun, Godolias.... qui sont six.* Ou bien : *Pour ce qui est d'Idithun, les fils d'Idithun sont Godolias.* Et si l'on suit cette derniere traduction, il faudra

(*a*) Voyez ci-devant chap. XVI. ℣. 37. & 41. (*b*) I. *Par.* XVI. 7.

5. *Omnes isti filii Heman Videntis Regis in sermonibus Dei, ut exaltaret cornu : deditque Deus Heman filios quatuordecim, & filias tres.*

5. Tous ceux là étoient fils d'Héman, lequel étoit Prophete du Roi, pour chanter les loüanges de Dieu, & sonner du cors. Dieu ayant donné quatorze fils à Héman, avec trois filles.

COMMENTAIRE.

comprendre Idithun parmi ses fils, pour faire le nombre de six. Mais en donnant à Idithun un fils de même nom que lui, la difficulté est levée. Autrement il faudroit avoüer qu'il manque ici un nom.

QUI IN CYTHARA PROPHETABAT SUPER CONFITENTES DOMINUM. *Il avoit la direction des Chantres, qui faisoit retentir les loüanges du Seigneur sur la Harpe.* Les bandes de Musiciens du temple, étoient distinguées entre elles, par les instrumens dont elles joüoient. Les fils d'Idithun joüoient de la Harpe, ou du Kinnor. (*a*)

℣. 5. OMNES ISTI FILII HEMAN VIDENTIS REGIS, IN SERMONIBUS DEI, UT EXALTARET CORNU. *Tous ceux-là étoient fils d'Héman, Prophéte du Roi, pour chanter les loüanges du Seigneur, & sonner du cors.* Héman étoit *Voyant*, ou Prophéte du Roi. Il étoit ordinairement auprés de la personne du Roi. Gad est aussi appellé *Voyant* du Roi ; (*b*) mais Héman étoit le *Voyant pour les paroles du Seigneur*, apparemment pour les publier, & les chanter dans le Tabernacle, *au son du cors.* C'est ce qui les distinguoit des autres bandes de Musiciens. Il semble que d'abord, Héman avoit été destiné pour chanter au Tabernacle de Gabaon, (*b*) mais cela fut changé dans la suite.

DEDIT DEUS HEMAN FILIOS QUATUORDECIM, ET FILIAS TRES. *Dieu ayant donné quatorze fils à Héman, avec trois filles.* On ne remarque ces trois filles, que parce qu'elles étoient de la musique du Tabernacle, aussi-bien que leurs freres. C'est le sentiment de Tostat, (*d*) & de Ménochius, qu'il y avoit dans le temple des filles, qui chantoient dans les solemnitez. Nous en avons vû des bandes dans le temps du transport de l'Arche à Sion ; (*e*)

(*a*) Voyez 1. *Par.* xv. 21.
(*b*) 2. *Reg.* xxiv. 11.
(*c*) 1. *Par.* xvi. 41.
(*d*) *Vide Tostat. hic qu.* 14.
(*e*) 1. *Par.* xv. 20.

Digitized by Google

6. Universi sub manu patris sui, ad cantandum in templo Domini, distributi erant in cymbalis, & psalteriis, & citharis, in ministeria domûs Domini juxta Regem: Asaph videlicet, & Idithun, & Heman.

6. Ces enfans d'Asaph, d'Idithun, & d'Héman avoient donc été tous distribuez sous la conduite de leur pere, pour chanter dans le temple du Seigneur, en joüant des cymbales, des harpes, & des guitarres, & pour remplir les *divers* ministéres de la maison du Seigneur, selon l'ordre prescrit par le Roi.

7. Fuit autem numerus eorum cum fratribus suis, qui erudiebant canticum Domini, cuncti doctores, ducenti octoginta octo.

7. Or le nombre de ceux-ci, avec leurs freres, qui étoient habiles dans l'Art, & qui montroient aux autres à chanter les loüanges du Seigneur, alloit à deux cens quatre-vingt huit.

COMMENTAIRE.

& le Prophéte les marque clairement dans le Pseaume, (a) *Prævenerunt Principes conjuncti psallentibus, in medio juvencularum tympanistriarum.*

℣. 6. UNIVERSI SUB MANU PATRIS SUI... JUXTA REGEM. *Tous distribuez sous la conduite de leur pere, selon l'ordre prescrit par le Roi.* L'Hébreu à la lettre: (b) *Ils étoient tous à la main de leur pere, à la main du Roi.* Ils chantoient sous la direction de leur pere & du Roy; on ne doute point que David ne se soit mêlé de musique, & qu'il n'ait présidé aux chœurs de musique, aussi-bien qu'Asaph, Héman, & Idithun: Il est marqué ci-devant, (c) qu'*Asaph* étoit à la main du Roi; & ici on peut traduire: Ils étoient sous la main du Roi, d'Asaph, d'Héman, & d'Idithun; ou bien, Asaph, Héman & Idithun étoient sous la main du Roi; ou enfin, les enfans d'Asaph, d'Héman & d'Idithun étoient sous la direction de leur pere, & soûmis aux ordres du Roi.

℣. 7. FUIT NUMERUS EORUM, QUI ERUDIEBANT CANTICUM DOMINI, CUNCTI DOCTORES, DUCENTI OCTOGINTA OCTO. *Le nombre de ceux-ci qui étoient habiles dans l'art, & qui montroient aux autres à chanter les loüanges du Seigneur, alloit à deux cens quatre vingt huit.* On peut rendre l'Hébreu de cette sorte: *Ceux qui enseignoient les Cantiques du Seigneur à tous les écoliers, étoient au nombre de deux cens quatre-vingt-huit.* Les douze Chantres de chaque bande étoient tous maîtres Musiciens, & capables

(a) *Psal.* LXVII. 26.
(b) בל אלהן על ידי אביהם על ידי המלך
(c) Voyez le ℣. 2.

Digitized by Google

8. *Miseruntque sortes per vices suas ex æquo, tam major quàm minor, doctus pariter, & indoctus.*

8. Et ils jettérent au sort pour chaque classe, sans faire acception de personnes, soit jeunes, ou vieux, soit habiles, ou moins habiles.

9. *Egressáque est sors prima Joseph, qui erat de Asaph. Secunda Godoliæ, ipsi & filiis ejus, & fratribus ejus duodecim.*

9. Le premier sort échut à Joseph, qui étoit de la maison d'Asaph : le second à Godolias, tant pour lui que pour ses fils & ses freres, *qui étoient* au nombre de douze.

10. *Tertia Zachur, filiis & fratribus ejus duodecim.*

10. Le troisiéme, à Zachur, pour lui, ses fils & ses freres, qui étoient au nombre de douze.

COMMENTAIRE.

de conduire & d'enseigner les autres ; leur nombre étoit de deux cens quatre-vingt huit, à compter douze Chantres par chacune des vingt-quatre classes ; ils avoient un grand nombre de Chantres moins habiles, qu'ils enseignoient, & auxquels ils présidoient dans les cérémonies : Voyez ci-devant le ℣. 1.

℣. 8. MISERUNT SORTES PER VICES SUAS, EX ÆQUO, TAM MAJOR, QUAM MINOR, DOCTUS PARITER ET INDOCTUS. *Ils jettérent au sort pour chaque classe, sans faire acception de personnes, soit jeunes ou vieux, soit habiles ou non habiles.* Les vingt-quatre fils d'Asaph, d'Héman, & d'Idithun, devoient présider aux vingt-quatre bandes de Musiciens : mais pour ce qui est du rang des classes entr'elles, on le jetta au sort, sans avoir égard à l'âge, ni à la capacité de ceux qui y présidoient ; on présuma avec raison, qu'il n'y en avoit aucun de ces vingt-quatre, qui ne fût assez habile pour cet emploi. Mais pour les onze autres maîtres de chaque classe, il est assez vrai-semblable qu'on les laissa au choix de celui qui y présidoit ; & aprés avoir choisi un nombre d'onze Chantres, on laissoit au sort de décider, quelle classe, & quel rang chacun d'eux auroit. Il semble que ces mots, *soit jeunes ou vieux*, regardent principalement les maîtres Musiciens ; & que ceux-ci, *habiles & non-habiles*, en suivant l'Hébreu : (a) *le Maître & le disciple*, marquent qu'on joignit aux maîtres Chantres, un nombre de jeunes Musiciens, qui apprenoient sous eux, & qui leur obéïssoient. En un mot, on suivit dans la distribution des

(a) נקטן כגדל מבין עיסם תלמיד

classes

11. *Quarta Iſari, filiis & fratribus ejus duodecim.*

11. Le quatriéme, à Iſari, à ſes fils & à ſes freres, qui étoient au nombre de douze.

12. *Quinta Nathaniæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*

12. Le cinquiéme, à Nathanias, à ſes fils & à ſes freres, qui étoient au nombre de douze.

13. *Sexta Bocciau, filiis & fratribus ejus duodecim.*

13. Le ſixiéme, à Bocciau, à ſes fils & à ſes freres, qui étoient au nombre de douze.

14. *Septima Iſreela, filiis & fratribus ejus duodecim.*

14. Le ſeptiéme, à Iſréela, à ſes fils & à ſes freres, au nombre de douze.

15. *Octava Jeſaïæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*

15. Le huitiéme, à Jéſaïa, à ſes fils & à ſes freres, au nombre de douze.

16. *Nona Mathaniæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*

16. Le neuviéme, à Mathanias, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

17. *Decima Semeïæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*

17. Le dixiéme, à Séméïa, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

18. *Undecima Azareel, filiis & fratribus ejus duodecim.*

18. L'onziéme, à Azaréel, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

19. *Duodecima Haſabiæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*

19. Le douziéme, à Haſabias, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

COMMENTAIRE.

claſſes des Chantres, le même ordre & la même méthode, qu'on avoit ſuivie dans les claſſes des Prêtres. (*a*)

IPSI, ET IN FILIIS EJUS, ET FRATRIBUS EJUS DUODECIM. *Tant pour lui, que pour ſes fils & ſes freres, qui étoient au nombre de douze.* Godolias eut le ſecond rang, ou il fut declaré par le ſort, chef de la ſeconde claſſe : il y avoit ſous lui *ſes fils & ſes freres*, c'eſt-à-dire ſes fils & ſes parens, qui étoient au nombre de douze, lui y compris ; Il les avoit apparemment choiſis, avant qu'on tirât au ſort, quelle claſſe il auroit.

℣. 11. ISARI. C'eſt le même que *Sori*, ℣. 3.

℣. 17. ISREELA. C'eſt apparemment le même qu'Oziel fils d'Héman, ℣. 4.

℣. 17. SEMEIAS. Son nom ne ſe trouve point parmi les enfans d'Aſaph, d'Héman & d'Idithun ; c'eſt peut-être celui qui manque des ſix fils d'*Idithun*, (*b*) & c'eſt le même qu'*Idithun*, dans la ſuppoſition qu'il y ait eu deux Idithun pere & fils.

(*a*) *Supr.* XXIV. 31. Voyez auſſi ci-aprés chap. XXVI. 13. pour les portiers.

(*b*) Voyez le ℣. 3.

Digitized by Google

20. *Tertiadecima Subaël, filiis & fratribus ejus duodecim.*

21. *Quartadecima Mathathiæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*

22. *Quintadecima Jerimoth, filiis & fratribus ejus duodecim.*

23. *Sextadecima Hananiæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*

24. *Septimadecima Jesbacaſſæ, filiis & fratribus ejus duodecim.*

25. *Octavadecima Hanani, filiis & fratribus ejus duodecim.*

26. *Nonadecima Mellothi, filiis & fratribus ejus duodecim.*

27. *Vigeſima Eliatha, filiis & fratribus ejus duodecim.*

28. *Vigeſimaprima Othir, filiis & fratribus ejus duodecim.*

29. *Vigeſimaſecunda Geddelthi, filiis & fratribus ejus duodecim.*

30. *Vigeſimatertia Mahazioth, filiis & fratribus ejus duodecim.*

31. *Vigeſimaquarta Romemthi-ezer, filiis & fratribus ejus duodecim.*

20. Le treiziéme, à Subaël, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

21. Le quatorziéme, à Mathathias, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

22. Le quinziéme, à Jérimoth, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

23. Le ſeiziéme, à Hananias, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

24. Le dix-ſeptiéme, à Jesbacaſſa, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

25. Le dix-huitiéme, à Hanani, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

26. Le dix-neuviéme, à Mellothi, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

27. Le vingtiéme, à Eliatha, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

28. Le vingt-uniéme, à Othir, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

29. Le vingt-deuxiéme, à Geddelthi, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

30. Le vingt-troiſiéme, à Mahazioth, ſes fils, & ſes freres, au nombre de douze.

31. Le vingt-quatriéme, à Romemthi-ézer, ſes fils & ſes freres, au nombre de douze.

Digitized by Google

CHAPITRE XXVI.

Ordre des portiers du Temple, des gardes du tréſor, & des vaſes ſacrez.

℣. 1. *Diviſiones autem janitorum: de Coritis, Meſelemia filius Core: de filiis Aſaph.*

℣. 1. CEux qui gardoient les portes furent ainſi diſtribuez *ou choiſis.* Dans la maiſon de Coré, Méſélémia fils de Coré, d'entre les fils d'Aſaph.

COMMENTAIRE.

℣. 1. DIVISIONES AUTEM JANITORUM. *Ceux qui gardoient les portes furent ainſi diſtribuez.* Aprés avoir parlé de la maniere dont les Prêtres & les Chantres étoient diſtribuez pour le ſervice du temple, on vient aux Portiers, ou aux gardes des Portes, des appartemens, & de tout ce qu'il y avoit de plus précieux dans le temple. On les tira des familles de Coré & de Mérari, (*a*) & on en fit quatre claſſes pour les quatre portes du temple, qui répondoient aux quatre parties du monde. La porte d'Orient échut à Sélémias, celle du Septentrion à Zacharie, celle du midi à Obédédom, & celle de la montée du Palais du Roi, qui donnoit dans le temple, à Zéphim & Hoſa.

Tous ceux qu'on vient de nommer étoient Capitaines des Portiers, ou des Gardes, & ils avoient ſous eux un nombre conſiderable de Portiers, qui ſe ſuccédoient les uns aux autres par ſemaines; (*b*) les Capitaines étoient fixes, & n'avoient point de ſémeſtres; (*c*) mais ſeulement les ſimples Portiers. On ne dit point ici, combien de Portiers chaque Capitaine avoit ſous ſes ordres, mais il falloit que le nombre en fût grand, puiſqu'il y avoit quatre mille hommes deſtinez à cet Office. (*d*) Outre les Portiers des quatre portes du temple, il y en avoit encore en divers endroits, par exemple, à la porte de la ſalle des Aſſemblées, à la garde du tréſor, & ailleurs; c'eſt ce qu'on verra dans un plus grand détail

(*a*) Voyez le ℣. 19.
(*b*) 4. *Reg.* XI. 9.
(*c*) *Vide ad* 1. *Par.* IX. 19. 34.
(*d*) 1. *Par.* XXIII. 5.

Digitized by Google

2. *Filii Meſelemiæ : Zacharias primogenitus, Jadihel ſecundus, Zabadias tertius, Jathanaël quartus.*

3. *Ælam quintus, Johanan ſextus, Elioénaï ſeptimus.*

4. *Filii autem Obededom : Semeïas primogenitus, Jozabad ſecundus, Joaha tertius, Sachar quartus, Nathanaël quintus,*

5. *Ammiel ſextus, Iſſachar ſeptimus, Phollathi octavus : quia benedixit illi Dominus.*

6. *Semeï autem filio ejus nati ſunt filii, præfecti familiarum ſuarum : erant enim viri fortiſſimi.*

2. Les enfans de Méſelémia *furent* : Zacharie ſon aîné, Jadihel le ſecond Zabadias le troiſiéme, Jathanaël le quatriéme.

3. Ælam le cinquiéme, Johanna le ſixiéme, Elioénaï le ſeptiéme.

4. Les enfans d'Obédédom, *furent* Sémeïas l'aîné, Joſabad le ſecond, Joaha le troiſiéme, Sachar le quatriéme, Nathanaël le cinquiéme.

5. Ammiel le ſixiéme, Iſſachar le ſeptiéme, & Phollari le huitiéme : parce que le Seigneur le bénit.

6. Sémeï ſon fils eut pluſieurs enfans, qui furent tous chefs d'autant de familles, parce qu'ils étoient des hommes forts & robuſtes.

COMMENTAIRE.

dans le Commentaire ſur ce chapitre. Au retour de la captivité de Babilone, on rétablit dans le temple le même ordre, quant aux fonctions des Portiers, que David y avoit établis autrefois ; on peut conſulter ſur cela le chapitre neuviéme de ce Livre.

FILIUS CORE DE FILIIS ASAPH. *Fils de Coré d'entre les fils d'Aſaph.* Coré étoit de la race de Lévi, & de la branche de Caath. Méſélémie, dont il eſt parlé ici, étoit de la famille de Coré, & de la branche d'Aſaph, nommé autrement Abi aſaph, (*a*) fort different d'Aſaph célebre Muſicien. Nous ne liſons ici dans le ℣. 2. & 3. que ſept fils de Méſélémie, & nous en trouvons dix-huit au ℣. 9. Mais au ℣. 9. on comprend les fils & les parens de Méſélémie. *Filii Meſelemiæ, & fratres eorum robuſtiſſimi, decem & octo.*

℣. 5. QUIA BENEDIXIT ILLI DOMINUS. *Parce que le Seigneur le bénit.* Il parle *d'Obédédom*, que le Seigneur combla de ſes bénédictions, à cauſe de l'Arche du Seigneur, qui avoit été quelque tems dans ſa maiſon. (*b*) Cette bénédiction conſiſtoit principalement dans la fécondité, & dans le grand nombre d'enfans qu'il lui avoit donné ; ſa famille eſt la plus nombreuſe de toutes celles dont il eſt parlé ici ; on compte au ℣. 8. ſoixante-deux perſonnes de ſa race.

℣. 6. VIRI FORTISSIMI. *Des hommes forts & robuſtes.* On

(*a*) 1. Par. VI. 37.

(*b*) 2. Reg. VI. 11. 12.

Digitized by Google

7. *Filii ergo Semeïæ : Othni, & Raphael, & Obed, Elzabad, fratres ejus viri fortissimi : Eliu quoque, & Samachias.*

8. *Omnes hi, de filiis Obededom : ipsi, & filii, & fratres eorum fortissimi ad ministrandum, sexaginta duo de Obededom.*

9. *Porrò Meselemiæ filii, & fratres eorum robustissimi, decem & octo.*

10. *De Hosa autem, id est, de filiis Merari, Semri princeps, (non enim habuerat primogenitum, & idcirco posuerat eum pater ejus in principem.)*

11. *Helcias secundus, Tabelias tertius, Zacharias quartus : omnes hi filii & fratres Hosa, tredecim.*

7. Les fils de Sémeï *furent* donc Othni, Raphaël, Obed, Elzabad, & ſes freres, qui étoient des hommes tres forts ; comme encore Eliu & Samachias.

8. Ils étoient tous de la maiſon d'Obed-édom, eux, leurs fils & leurs freres, ayant tous beaucoup de force pour s'acquitter de leur emploi. *Ils étoient donc* ſoixante & deux de la maiſon d'Obedédom.

9. Les enfans de Méſelémia, & leurs freres qui faiſoient le nombre de dix-huit, étoient auſſi tres-robuſtes.

10. Mais d'Hoſa, qui deſcendoit de Mérari, eſt venu Semri, qui étoit le chef : car comme il n'y avoit point d'aîné, ſon pere lui avoit donné le premier lieu.

11. Helcias étoit le ſecond, Tabélias le troiſiéme, Zacharie le quatriéme. Ces enfans d'Hoſa joints avec ſes freres, faiſoient le nombre de treize.

COMMENTAIRE.

donne ces épithétes à la plûpart des Portiers dans ce chapitre. En effet leurs fonctions étoient militaires ; ils portoient les armes, & faiſoient tous les offices de Gardes dans la maiſon du Seigneur. Il falloit donc qu'ils euſſent de la valeur ; ils devoient avoir auſſi de la force de corps, pour ouvrir & fermer les portes du temple qui étoient extraordinairement grandes & lourdes. Joſeph dit qu'il y en avoit telles, que vingt hommes avoient peine à fermer.

℣. 10. DE HOSA... SEMRI PRINCEPS, NON ENIM HABEBAT PRIMOGENITUM. *De Hoſa eſt venu Semri, qui étoit le chef, car il n'avoit point d'aîné.* Ou plûtôt, ſon aîné n'étoit point capable de cet emploi ; (a) car un homme qui avoit des fils ne pouvoit manquer d'avoir des aînez, au moins quant aux prérogatives des aînez, le ſecond ſuccédant au premier, & ainſi des autres. L'Hébreu, (b) *car il n'étoit pas premier né* ; ou, *quoiqu'il ne fût pas premier né.*

℣. 12. UT SEMPER PRINCIPES CUSTODIARUM, SICUT ET FRATRES EORUM, MINISTRARENT IN DOMO DOMINI. *En*

(a) *Eſt. Lyr. Jun.* (b) כי לא היה בכור

12. *Hi divisi sunt in janitores, ut semper principes custodiarum, sicut & fratres eorum, ministrarent in domo Domini.*

13. *Missa sunt ergo sortes ex æquo, & parvis & magnis, per familias suas in unamquamque portarum.*

14. *Cecidit ergo sors orientalis, Selemiæ. Porrò Zachariæ filio ejus, viro prudentissimo & erudito, sortitò obtigit plaga septentrionalis.*

15. *Obededom verò & filiis ejus, ad austrum: in qua parte domûs erat seniorum consilium.*

12. Voilà quelle étoit la distribution des portiers; en sorte que les Capitaines des Gardes servoient toûjours dans la maison du Seigneur, de même que leurs freres.

13. L'on jetta donc au sort avec une égalité entiere chaque famille, soit grands ou petits, pour connoître ceux qui seroient de garde à chaque porte.

14. Celle d'Orient échut à Sélémias. Zacharie son fils, qui étoit un homme tres-sage & fort habile, eut celle du Septentrion.

15. Obedédom avec ses fils, fut chargé de celle du Midi, où étoit aussi le conseil des Anciens.

COMMENTAIRE.

sorte que les Capitaines des Gardes servoient toûjours dans la maison du Seigneur, de mesme que leurs freres. Les Portiers étoient distribuez à peu prés de même que leurs freres, c'est-à-dire, que les Prêtres & les Chantres. Ils servoient toûjours dans la maison du Seigneur, mais de maniere qu'ils se succédoient les uns aux autres, & qu'ils se relevoient chaque jour de Sabbat. L'Hébreu, (a) *Voilà les partages des Portiers, suivant les chefs des hommes de service, de la mesme maniere que leurs freres, pour servir dans la maison du Seigneur.*

14. SELEMIÆ. *Sélémie*; autrement Méselémie, ℣. 2.

ZACHARIÆ FILIO EJUS PRUDENTISSIMO ET ERUDITO. *Zacharie son fils, qui étoit un homme tres-sage & fort habile.* L'Hébreu. *C'étoit un Conseiller intelligent.* (b) *Consiliarius in intellectu.* Zacharie étoit fils de Méselémie, ℣. 2.

℣. 15. IN QUA PARTE DOMUS ERAT SENIORUM CONSILIUM. *Où étoit le conseil des Anciens.* La salle du conseil & des assemblées des anciens de la nation, étoit prés de la porte du midi. L'Hébreu l'appelle, (c) *la maison des assemblées*; ce que les uns entendent du Sanhedrin, & d'autres, de la Chambre du trésor, où l'on serroit l'argent qui provenoit des offrandes. On trouve dans Néhémie (d)

(a) אלה מחלקות השוערים לראשי הגברים משמרות לעמת אחיהם לשרת בבית יהוה

(b) יועץ בשכל

(c) בית האספים

(d) 2. *Esdr.* XII. 15. משמר באספי

16. *Sephim & Hoſa ad occidentem, juxta portam quæ ducit ad viam aſcenſionis: cuſtodia contra cuſtodiam.*

16. Sephim & Hoſa furent placez à l'Occident, prés de la porte qui conduit au chemin par où l'on monte. Et ces corps-de-garde ſe répondoient l'un à l'autre.

COMMENTAIRE.

le même terme qui ſe lit ici, pour marquer les offrandes qu'on recevoit à la porte du temple, ou ſimplement pour la garde de la porte. On pourroit même douter ſi *les gardes de la porte*, (a) ou du *ſeüil*, marquez aſſez ſouvent dans les Livres des Rois, des Paralippoménes, ne ſont pas les mêmes que les gardes de ce qu'on y amaſſoit. Les termes ſont fort reſſemblans. Enfin on peut traduire l'Hébreu par *la maiſon du revenu*, dans laquelle on amaſſe les offrandes, les grains, le vin, & autres choſes pour la nourriture des Prêtres & des Lévites. (b)

℣. 16. AD OCCIDENTEM JUXTA PORTAM QUÆ DUCIT AD VIAM ASCENSIONIS. *A l'occident, prés de la porte qui conduit au chemin par où l'on monte.* C'eſt la montée qui alloit du Palais du Roi, au temple du Seigneur; on en a déja parlé ailleurs. (c) Le texte Hébreu à la lettre; (d) *à l'occident, à la porte qui envoye*, ou qui méne *à la chauſſée de la hauteur*, ou *de la montée*. Il y en a qui l'expliquent de la porte, par laquelle *on portoit hors du temple les immondices*. Ils prétendent qu'il eſt parlé de cette porte dans Iſaïe. (e) *Ils ſeront deſtinez au feu comme le cheſne qui eſt à la porte Schélécheth.* Mais il n'y a rien de plus incertain que cela: Il y avoit ſous la montagne du temple, de vaſtes égouts pour recevoir, & pour faire écouler toutes les immondices des victimes. Il faut donc ſuivre le ſens que nous préſente naturellement l'Hébreu & la Vulgate. La porte qui conduiſoit du palais au temple, étoit à l'occident, & derriere le temple. Voyez Joſeph Antiq. L. XV. c. 14. Ligfoot *Deſcript. Templi cap.* 5. *ſect.* 1.

(a) 4. *Reg.* XII. 10. & XXV. 18. & 1. *Par.* IX. 20. & 2. *Par.* XXIV. 9. שמרי הסף ou שמרי הסגיים 1. *Par.* IX. 23. & 2. *Par.* XXIII. 4.

(b) אסף Signifie le revenu de la terre dans Iſaïe XXIII. 10. & Mich. VII. 1. & Exod. XXIV. 22. & XXIII. 16.

(c) 4. *Reg.* X. 12. XII. 10. Voyez auſſi 2. *Par.* IX. 11.

(d) למערב עם שער שלכת במסלה העולה On dérive שלכת de שלך envoyer, rejetter, ou de ש *qui*, & ילך *aller*.

(e) *Vide Iſai* VI. 13. והיתה לבער כאלה ובאלון אשר בשלכת *Vulg. Erit in oſtenſionem, ſicut terebinthus, & ſicut quercus quæ expandit ramos ſuos.*

Digitized by Google

17. *Ad orientem verò, Levitæ sex: & ad aquilonem, quatuor per diem: atque ad meridiem, similiter in die quatuor: & ubi erat consilium, bini & bini.*

17. La porte d'Orient étoit gardée par six Lévites; & celle du Septentrion par quatre, que l'on changeoit tous les jours. Il y en avoit aussi quatre par jour, pour celle du midi; & là où se tenoit le conseil, ils servoient deux à deux.

18. *In cellulis quoque janitorum ad occidentem, quatuor in via, binique per cellulas.*

18. Il y en avoit aussi quatre au logis des portiers à l'Occident, sur le chemin; deux à chaque chambre.

19. *Hæ sunt divisiones janitorum, filiorum Core & Merari.*

19. Voilà de quelle maniere on partagea les fonctions des portiers, qui étoient tous descendus de Coré & de Mérari.

20. *Porrò Achias erat super thesauros domûs Dei, & vasa sanctorum.*

20. Achias avoit la garde des trésors de la maison de Dieu, & des vases sacrez.

COMMENTAIRE.

CUSTODIA CONTRA CUSTODIAM. *Ces Corps-de-gardes se répondoient l'un à l'autre*, étoient postez vis-à-vis l'un de l'autre, ou à égale distance l'un de l'autre; ou bien tous ces corps-de-gardes étoient disposez, & réglez de telle sorte, qu'ils suivoient tous le même ordre pour monter & pour relever la garde: ils entroient au service, & en sortoient tous en même tems, & dans une parfaite conformité.

℣. 17. AD ORIENTEM LEVITÆ SEX. *La porte d'orient étoit gardée par six Lévites*, parce qu'elle étoit la plus fréquentée.

ET UBI ERAT CONSILIUM BINI ET BINI. *Là où se tenoit le conseil, ils étoient deux à deux.* C'est dans l'Hébreu, (*a*) le même terme qui a été examiné sur le ℣. 15. On pourroit traduire, *& pour les offrandes* qu'on faisoit à la porte, *deux à deux.* Deux à chaque porte pour la garde des offrandes, & pour recevoir celles qu'on y venoit présenter. Ces deux gardes étoient differens de ceux qui étoient simplement Portiers.

℣. 18. IN CELLULIS QUOQUE JANITORUM AD OCCIDENTEM, QUATUOR IN VIA, BINIQUE PER CELLULAS. *Il y en avoit aussi quatre au logis des Portiers à l'occident, sur le chemin; deux à chaque chambre.* Ce texte est assez obscur. L'Hébreu n'est pas plus clair; (*b*) à la maison, ou *à la chambre de l'occident, à la montée, deux à chaque chambre.* On lit ici le terme *parbar*, qui n'est point

(*a*) ולאספים שנים שנים | לפרבר
(*b*) לפרבר למערב ארבעה למסלה שנים | (*c*) 4. *Reg.* XXIII. 11.

hébreu i

21. *Filii Ledan, filii Gersonni : de Ledan principes familiarum, Ledan, & Gersonni, Jehieli.*
22. *Filii Jehieli : Zathan, & Joël fratres ejus, super thesauros domûs Domini.*

21. Voici les fils de Lédan, fils de Gersonni. Et de Lédan fils de Gersonni, viennent ces chefs de familles Jehieli.
22. Les fils de Jehieli, Zathan & Joël son frere, gardoient les trésors de la maison du Seigneur,

COMMENTAIRE.

hébreu ; on le traduit au hazard, par une chambre ; mais on n'a aucune preuve qu'il ait cette signification. On trouve dans le quatriéme des Rois, (a) *Parvar*, ou *parur*, qui a beaucoup de conformité avec *parbar* ; on dit qu'il signifie un faubourg en Caldéen ; mais c'eſt dequoi je ne vois pas de bonnes preuves, ſur tout pour l'endroit que nous expliquons, qui ne peut pas s'entendre d'un faubourg. Je ſoupçonne que *parbar*, ou *parvar*, ou *parur*, ſont des mots grecs empruntez par les Caldéens, comme quantité d'autres, & qu'il faut les prononcer par *Phrurim*, qui eſt le même que *Phroura*, ou *Phrourion* en grec, (b) c'eſt-à-dire, une garde, un lieu à placer une ſentinelle. Voici donc, comme on pourroit traduire ce paſſage. *Il y avoit au poſte de l'occident quatre gardes pour la montée, deux à chaque poſte.* Du Palais du Roi, il y avoit una montée qui alloit au temple, & qui avoit ſon entrée à l'occident : (c) on poſtoit quatre Portiers à cette entrée ; deux Portiers à chaque guéritte ; ou à chacun des poſtes qu'on gardoit. Il faudroit ſavoir exactement le local, pour s'expliquer ſur cela : Mais il eſt aiſé de concevoir que l'on plaçoit des ſentinelles en deux endroits ; deux par exemple, à la porte du temple, & deux ſur la montée qui y conduiſoit. On peut ſe ſouvenir que dans les Livres des Rois, (d) on donne à cette même porte le nom de *porte de derriere des gardes.*

℣. 21. DE LEDAN PRINCIPES FAMILIARUM, LEDAN ET GERSONNI, JEHIELI. *De Lédan fils de Gerſonni viennent les chefs de famille, Jéhieli.* Lédan étoit de la famille de Gerſon ; il fut pere de pluſieurs fils, dont on voit les noms au chap. 23. (e) Jéhiel étoit l'aîné de ſes fils.

FILII JEHIELI, ZATHAN ET JOEL FRATRES EIUS. *Les*

(a) 4. *Reg.* XXIII. 11.
(b) φρυρὰ, φυλακὴ, στέγος, φρούριον, περιφύλαγμα, περιφυλακτήριον.
(c) Ci devant ℣ 16.
(d) 4. *Reg.* XI. 6.
(e) 1. *Par.* XXIII. 8. *Filii Ledan, princeps Jahiel, & Zethan, & Joël, tres.*

Digitized by Google

23. *Amramitis, & Isaaritis, & Hebronitis, & Ozihelitis.*

23. avec ceux de la famille d'Amram, d'Isaar, d'Hébron, & d'Ozihel.

24. *Subaël autem filius Gerson, filii Moysi, præpositus thesauris.*

24. Subaël fils de Gerson, fils de Moyse, étoit un des tréſoriers.

25. *Fratres quoque ejus Eliezer, cujus filius Rahabia, & hujus filius Isaïas, & hujus filius Joram, hujus quoque filius Zechri, & hujus filius Selemith.*

25. Eliézer ſon frere eut pour fils Rahabia, qui fut pere d'Iſaïe; & Iſaïe le fut de Joram; Joram de Zechri; & Zechri de Sélemith.

26. *Ipſe Selemith & fratres ejus, ſuper theſauros ſanctorum, quæ ſanctificavit David Rex, & principes familiarum, & tribuni, & centuriones, & duces exercitûs,*

26. Sélemith & ſes freres étoient encore officiers du tréſor des choſes ſaintes, que le Roi David, les princes des familles, les tribuns, les centeniers, & les chefs de l'armée avoient conſacrées à Dieu.

COMMENTAIRE.

fils de Jéhiel, ſont Zathan & Joël ſes freres. Il paroît en effet par le chap. XXIII. des Paralipoménes, que Zathan & Joël étoient freres de Jahiel, & fils de Lédan; comment donc peuvent-ils être en même tems fils de Jahiel? Voici comme on pourroit traduire les ℣. 21. & 22. pour ſauver cette contrarieté; *Voici les fils de Lédan Gerſonite: De Lédan Gerſonite ſont ſortis des chefs de famille, qui ſont Jéhiel, & les fils de Jéhiel; Zathan & Joël ſes freres*, (freres de Jéhiel) *avoient la garde du treſor*; Jéhiel lui-même étoit auſſi tréſorier, comme on le voit ci-aprés. (*a*)

23. AMRAMITIS, ET ISAARITIS, &c. *avec ceux de la famille d'Amram & d'Iſaar, &c.* Ceux-ci étoient auſſi gardes du tréſor. *Caath* fils de Lévi, eut pour fils *Amram, Iſaar, Hebron, & Oziel.* (*b*) chefs des familles marquées ici.

℣. 4. SUBAEL FILIUS GERSON, FILII MOYSI. *Subaël fils de Gerſon, fils de Moyſe.* Subaël ne peut être fils immédiat de Gerſon. De Moyſe à David, il y a une trop longue diſtance; Subaël étoit donc un des deſcendans de ce Gerſon.

℣. 25. FRATRES QUOQUE EJUS ELIEZER, CUJUS FILIUS RAHABIA. *Eliezer ſon frere eut pour fils Rahabia.* Eliézer frere de Gerſon fils de Moyſe, eut pour fils Rahabia, duquel deſcendoit *Sélémith*, qui étoit prépoſé ſur les tréſors, que David & les autres Rois, avoient conſacrez au temple, des dépoüilles de leurs ennemis. ℣. 26.

(*a*) 1. *Par.* XXIII. 8.

(*b*) 1. *Par.* VI. 18.

Digitized by Google

27. *De bellis & manubiis præliorum, quæ consecraverant ad instaurationem & supellectilem templi Domini.*

27. *C'est à dire*, des dépoüilles remportées dans les guerres & dans les combats, qu'ils avoient consacrées pour la restauration du temple du Seigneur, & pour faire tous les vaisseaux, & les autres choses qui y servoient.

28. *Hæc autem universa sanctificavit Samuël Videns, & Saül filius Cis, & Abner filius Ner, & Joab filius Sarviæ: omnes qui sanctificaverant ea per manum Selemith, & fratrum ejus.*

28. Toutes ces choses avoient été consacrées par le Prophéte Samuël, par Saül fils de Cis, par Abner fils de Ner, & par Joab fils de Sarvia. Or tous ceux qui offroient quelques présens, les mettoient entre les mains de Sélemith & de ses freres.

COMMENTAIRE.

℣. 27. DE BELLIS ET MANUBIIS PRÆLIORUM, QUÆ CONSECRAVERAT AD INSTAURATIONEM ET SUPELLECTILEM TEMPLI. *Des dépouilles remportées dans les combats, qu'ils avoient consacrées pour la restauration du temple, & pour faire les vaisseaux.* L'Hébreu est plus court : (a) *Des combats, & des dépouilles qu'ils avoient consacrées pour fortifier la maison du Seigneur.* Les Septante (b) *qu'ils avoient consacrées, afin que la construction du temple ne fût point retardée.* Il ne paroît pas qu'on ait employé ces dépoüilles au bâtiment du temple, puisque long-tems aprés Salomon, on voyoit encore ces monumens de la pieté des Princes & des Géneraux d'armée. Joïada arma les Lévites des armes qui avoient été consacrées par David. (c) Les Rois de Juda successeurs de ce Prince, imitérent sa pieté en cela. Salomon consacra au temple des boucliers d'or, en la place desquels Roboam son fils y en remit de bronze doré. (d) Joram & Ochosias Rois de Juda & leurs prédecesseurs avoient aussi offert au temple de semblables présens, que Joas fut contraint d'en ôter, pour les donner à Azaël Roi de Syrie. (e) Atalie enleva ce qui avoit été consacré par les anciens Rois de Juda, afin d'orner son temple de Baal ; (f) on a déja touché ailleurs (g) l'ancienne coûtume des guerriers, de consacrer à

(a) מן המלחמות ומן השלל הקדישו לחזק לבית יהוה

(b) τῶ μὴ καθυστερῆσαι τὸ οἰκοδομῆν τοῦ οἴκου τοῦ Θεοῦ.

(c) 4. Reg. xi, 10. *Dedit eis hastas & armaturam Regis David.*

(d) 3. Reg. xiv. 26. 27.

(e) 4. Reg. xii. 18.

(f) 2. Par. xxiv. 7.

(g) Num. xxxi. 50. 1. Reg. xvii. 54.

Digitized by Google

29. *Isaaritis verò præerat Chonenias & filii ejus, ad opera forinsecùs super Israël, ad docendum, & judicandum eos.*

29. Ceux de la famille d'Isaar avoient à leur tête, Chonenias & ses enfans; & ils avoient soin des choses de dehors qui regardoient Israël; c'est-à-dire, de les instruire, & de juger leurs differens.

COMMENTAIRE.

Dieu les plus belles dépoüilles prises sur les ennemis. Les Romains adoroient *Jupiter prædator*, parce que, dit Servius, (*a*) on lui consacroit une partie du butin pris sur l'ennemi.

Irruimus ferro, & Divos, ipsumque vocamus
In prædam, partemque, Jovem.

Les Gaulois donnoient souvent au Dieu Mars une partie des dépoüilles de leurs ennemis; souvent aussi les peuples qui étoient en guerre, faisoient à l'envi de plus grands vœux, afin d'intéresser davantage les Dieux à leur deffense. (*b*) Les Crotoniates ayant voüé à Apollon la dixme du butin, s'ils étoient vainqueurs, les Locriens leurs ennemis lui en promirent la neuviéme partie, s'il leur donnoit la victoire; (*c*) les Gaulois avoient promis un collier d'or à Mars; mais Flaminius Général des Romains, pour encherir sur le vœu de ses ennemis, érigea un trophée avec les colliers des Gaulois, qu'il prit sur eux. (*d*)

℣. 29. AD OPERA FORINSECUS SUPER ISRAEL, AD DOCENDUM ET JUDICANDUM EOS. *Ils avoient soin des choses de dehors, qui regardoient Israël, c'est-à-dire, de les instruire, & de juger leurs differens.* Voici une autre sorte d'officiers, tirez de la tribu de Lévi; c'étoit des Juges pour terminer les differens, des maîtres pour instruire, des inspecteurs pour préfider à tout ce qui regardoit le service de Dieu, & celui du Roi. On a pû voir dans la Dissertation sur la police des Hébreux, que les Prêtres & les Lévites étoient les principaux ministres de la justice parmi les Hébreux : on en a vû encore des preuves ci-devant au chap. XXIII. 4. On y voit six mille tant Juges que Ministres subordonnez aux Juges. Ici on compte dix-sept cens hommes de la famille d'Hasabias, & deux mille sept cens de la famille de Jéria. Ces deux familles avoient leurs départemens au-delà du Jourdain, & étoient chargées d'instruire

(*a*) *Serv. in Æneid. 3. Romani bella gesturi de parte prædæ aliquid Numinibus pollicebantur, unde Roma templum fuit Jovis Prædatoris; non quòd præsit prædæ, sed quia ex prædæ aliquid ei dabatur.*
(*b*) *Jul. Cæs. Comment. lib. 6.*
(*c*) *Justin. lib. 20.*
(*d*) *Plutarch. vit. Flaminii.*

Digitized by Google

30. *Porrò de Hebronitis Hasabias, & fratres ejus viri fortissimi, mille septingenti, præerant Israeli trans Jordanem, contra occidentem, in cunctis operibus Domini, & in ministerium Regis.*

30. Hasabias de la famille d'Hebron, & ses freres, qui étoient tous des hommes tres-forts, au nombre de mille sept cens, gouvernoient les Israëlites, qui étoient au delà du Jourdain vers l'occident; soit dans les choses qui regardoient le service du Seigneur, ou dans celles qui regardoient le service du Roi.

31. *Hebronitarum autem princeps fuit Jeria, secundùm familias & cognationes eorum. Quadragesimo anno regni David recensiti sunt, & inventi sunt viri fortissimi in Jazer Galaad.*

31. Jéria fut un des chefs de la posterité d'Hebron, divisée selon ses diverses familles en diverses branches. La quarantiéme année du regne de David, on en fit le dénombrement à Jazer de Galaad, & l'on trouva,

COMMENTAIRE.

& de juger les tribus de Ruben, de Gad, & la demi-tribu de Manassé. Il y en avoit au-deçà du Jourdain à proportion. Il y a toute apparence, que c'étoient les familles d'*Isaar*, & d'*Oziel*, fils d'Amram, (*a*) qui avoient leur département au deçà du fleuve, puisqu'on ne lit au ℣. 30. & 31. que le dénombrement des fils d'Hébron. Voici cõmme on peut traduire le ℣. 29. à la lettre. (*b*) *Ils présidoient à l'ouvrage de dehors, sur les Soterim & sur les Juges.* On explique ordinairement les *Soterim* par des Hérauts, des Sergens, des exécuteurs de la Justice; mais nous sommes persuadez que leur pouvoir étoit fort étendu, & leur emploi fort honorable; ils sont ordinairement nommez devant les Juges eux-mêmes, & on les voit ci-aprés parmi les Officiers de la garde de David. (*c*)

℣. 30. DE HEBRONITIS HASABIAS... PRÆERANT ISRAELI TRANS JORDANEM CONTRA OCCIDENTEM. *Hasabias de la famille d'Hébron, & ses freres gouvernoient les Israëlites, qui étoient au-delà du Jourdain, vers l'occident.* Hébron étoit fils d'Amram; ses descendans étoient répandus dans la partie occidentale de delà le Jourdain. On sait que la partie du pays, où demeuroient les Tribus de Ruben, de Gad, & de la demi-tribu de Manassé, est ordinairement appellée le pays de desà du Jourdain à l'orient, lorsqu'on le compare au pays qui est au couchant de ce fleuve; habité par les autres tribus. Mais le pays de delà ce fleuve, consideré se-

(*a*) Voyez ci-devant le ℣. 23.

(*b*) למלאכת החיצונה לשטרים ולשפטים.

(*c*) 1. *Par.* XXVII. 1 *Præfect.* שטרוהם

Digitized by Google

32. *Fratréſque ejus robuſtioris ætatis, duo millia ſeptingenti, principes familiarum. Præpoſuit autem eos David Rex Rubenitis, & Gadditis, & dimidiæ tribui Manaſſe, in omne miniſterium Dei, & Regis.*

32. Qu'eux & leurs freres, qui étoient tous gens de cœur, & dans la force de leur âge, faiſoient le nombre de deux mille ſept cens chefs de familles. Or David les établit ſur la tribu de Ruben, ſur celle de Gad, & ſur la demi-tribu de Manaſſé, pour préſider dans toutes les choſes qui regardoient le culte de Dieu, & le ſervice du Roi.

COMMENTAIRE.

lon ſes deux parties, ſe pourroit diſtinguer en partie occidentale, & partie orientale. La partie occidentale qui regnoit le long du Jourdain, étoit gouvernée par la famille d'Haſabias; & la partie orientale, qui étoit au deſſous des montagnes de Galaad, & aux environs de l'Arnon, par la famille de Jéria; (*a*) il y en a qui traduiſent ainſi; (*b*) *Haſabias & ſes freres* gouvernoient le pays qui eſt à l'occident, & au deçà du Jourdain. La prépoſition *heber*, ſe prend également pour au deçà & au delà.

IN CUNCTIS OPERIBUS DOMINI, ET IN MINISTERIUM REGIS. *Soit dans les choſes qui regardoient le ſervice du Seigneur, ou dans celles qui regardoient le ſervice du Roi.* Puiſque les Lévites étoient établis Juges, & officiers de juſtice, il faut limiter leurs fonctions à l'exercice de la juſtice contentieuſe, tant pour ce qui regarde la religion, que pour ce qui regarde la police. Grotius veut qu'ils ayent eu l'intendance ſur les ouvriers qui travailloient à préparer les bois & les pierres pour la ſtructure du temple, & qu'ils ayent exigé les tributs de la part du Roi.

(*a*) *Jun. Malv. Piſc.*

(*b*) מעבר לירדן מערבה

Digitized by Google

CHAPITRE XXVII.

Diviſion du peuple en douze bandes, chacune de vingt-quatre mille hommes, pour ſervir le Roi à l'alternative. Dénombrement des Princes des tribus, des Tréſoriers, & des Intendans des biens du Roi.

℣. 1. *Filii autem Iſrael ſecundum numerum ſuum, principes familiarum, tribuni, & centuriones, & præfecti, qui miniſtrabant Regi juxta turmas ſuas, ingredientes & egredientes per ſingulos menſes in anno, vigimi quatuor millibus ſinguli præerant.*

℣. 1. OR le nombre des enfans d'Iſraël qui entroient en ſervice par brigades pour la garde du Roi, & qu'on relevoit tous les mois de l'année, ſuivant le partage qu'on en avoit fait, étoit de vingt quatre mille hommes à chaque fois : chaque brigade ayant *ſes* chefs de familles, ſes tribuns, ſes centeniers, & ſes préfets.

COMMENTAIRE.

℣. 1. PRINCIPES FAMILIARUM TRIBUNI ET CENTURIONES ET PRÆFECTI, QUI MINISTRABANT REGI PER TURMAS SUAS... PER SINGULOS MENSES IN ANNO, VIGINTI QUATUOR MILLIBUS SINGULI PRÆERANT. *Chaque brigade compoſée de vingt-quatre mille hommes qu'on relevoit tous les mois de l'année, avoit ſes chefs de famille, ſes tribuns, ſes centeniers & ſes préfets.* Voici un dénombrement tout different des précédens. Juſqu'ici on a vû l'ordre des Prêtres & des Lévites dans le miniſtére du temple, & du dehors. Ici nous liſons une diviſion toute de police, uniquement pour le ſervice du Roi. La diſtribution des Lévites ſe fit ſeulement la derniere année de la vie de David. Mais le choix de vingt-quatre mille hommes, pour le ſervice & pour la garde de la perſonne de David, ſe fit dés le commencement de ſon regne. (a) On prit de ces vingt-quatre braves, célébres dans les troupes de David, chacun deſquels avoit un ſecond pour commander en leur place; & on leur donna

(a) Voyez le ℣. 7.

Digitized by Google

2. *Prima turma in primo menſe Jeſboam præerat, filius Zabdiel, & ſub eo viginti quatuor millia.*

2. La premiere troupe qui entroit en ſervice au premier mois, étoit commandée par Jeſboam fils de Zabdiel, qui avoit vingt quatre mille hommes ſous lui.

COMMENTAIRE.

le commandement de vingt-quatre mille hommes choiſis de tout Iſraël. Jesbaam général de la premiere bande, étoit auſſi le chef des autres géneraux. (a) Les troupes ne ſervoient qu'un mois de l'année, en ſorte que ce mois de ſervice ne les dérangeoit que fort peu, & ne les empêchoit ni de vacquer à leurs affaires particulieres, ni de cultiver la terre, & de ſoûtenir les autres charges de la république. Le Roi avoit toûjours au moins vingt-quatre mille hommes ſous les armes, prêts à faire tout ce qu'il commandoit; & dans peu de jours, il pouvoit aſſembler une armée de trois cens mille hommes (b) choiſis & aguerris, avec leurs chefs vaillans & expérimentez. Tout cela n'étoit à charge ni à la république, ni au Roi, ni à ceux mêmes qui ſervoient. Ce ſervice étoit pour eux une marque de diſtinction & d'honneur; ils ſervoient à la verité à leurs frais, ou aux frais des tribus; mais qu'eſt-ce qu'un mois de ſervice & d'entretien pouvoit coûter à toute une tribu, ou même à un particulier? Ces vingt-quatre hommes ne ſe prenoient pas chaque mois dans une ſeule tribu; du moins cela ne paroît pas dans ce chapitre; cela auroit pû être à charge à une ſeule tribu, particulierement à celles qui n'étoient ni fortes ni nombreuſes. On prenoit ce nombre dans tout Iſraël, & chaque bande avec ſon général ſçavoit en quel mois elle devoit ſervir.

Leurs géneraux ſont appellez ici, *Princes de familles*. L'Hébreu à la lettre, (c) *Chefs des Peres*, ou Patriarches. Les autres Officiers ſubalternes, ſont *les Princes de mille*, qui étoient apparemment au nombre de vingt-quatre; les Princes de cent, au nombre de deux cens quarante. Enfin les *Préfets*, ou *Soterim*, dont on ne ſçait pas bien la fonction. Les Septante les traduiſent par (d) *des écrivains qui ſervoient le Roi*. Ce pourroit être des Commiſſaires, ou des Commandans, qui tenoient les regiſtres des troupes, & qui en faiſoient la revûë.

(a) Voiez le ℣. 3.

(b) Les douze bandes, chacune de vingt-quatre mille hommes, font deux cens quatre vingt huit mille hommes; & en y ajoûtant douze mille Officiers, on trouve la ſomme de trois cens mille hommes.

(c) ראשי אבות ושרי האלפים והמאות ושטריהם

(d) γραμματεῖς οἱ λειτουργοῦντες τῷ βασιλεῖ

℣. 2.

Digitized by Google

3. *De filiis Phares, princeps cunctorum principum in exercitu, mense primo.*

4. *Secundi mensis habebat turmam Dudia Ahohites, & post se alter nomine Macelloth, qui regebat partem exercitûs viginti quatuor millium.*

5. *Dux quoque turmæ tertiæ in mense tertio, erat Banaïas filius Joïadæ sacerdos: & in divisione sua viginti quatuor millia.*

3. Il étoit de la maison de Pharés, & le premier entre tous les Princes *ou Generaux*, commandant au premier mois.

4. Dudia, qui étoit d'Ahohi, commandoit les troupes du second mois; & il avoit sous lui Macelloth, qui commandoit une partie de cette armée, qui étoit *encore* de vingt-quatre mille hommes.

5. Le chef de la troisiéme troupe étoit Banaïas prêtre, fils de Joïada; & il avoit *aussi* sous lui vingt-quatre mille hommes.

COMMENTAIRE.

℣. 2. JESBOAM; c'est apparemment le même que *Jesbaam*, le premier des héros de l'armée de David. (*a*) Il y a pourtant une difficulté sur cela, qui consiste en ce que Jesbaam, dont il est parlé ici, est nommé fils d'*Achamoni*, dans les Livres des Rois & des Paralipoménes; au lieu que celui-ci étoit fils de *Zabdiel*. Mais il est assez ordinaire qu'un même homme ait plusieurs noms; & il se peut faire que *Zabdiel*, sera un des ancestres de Jesbaam, & que Achémoni sera son pere naturel & immédiat. Le premier rang qu'il tient ici dans le dénombrement des braves de David, la ressemblance des noms, & la plûpart de ses Compagnons qui sont mis comme lui à la tête d'une des bandes de vingt-quatre mille hommes, tout cela nous fait juger que Jesboam & Jesbaam ne sont qu'un même homme.

℣. 4. DUDIA AHOHITES. *Dudia qui étoit d'Ahohi*, c'est sans doute le même que Dodi pere *d'Eléazar d'Ahohi*; le second des braves de David, marqué dans les Rois, (*b*) & dans les Paralipoménes.

ET POST SE ALTER NOMINE MACELLOTH, QUI REGEBAT PARTEM EXERCITUS. *Il avoit sous lui Macelloth, qui commandoit une partie de cette armée.* L'Hébreu porte, (*c*) *& Macelloth chef, & sur son partage*, sur sa bande. Macelloth commandoit en la place, & en l'absence de *Dudia*.

℣. 5. BANAIAS FILIUS JOIADÆ, SACERDOS. *Banaïas Prêtre*,

(*a*) 1. *Par.* XI 11. & 2. *Reg.* XXIII. 8.
(*b*) 2. *Reg.* XXIII. 9. *Post hunc Eleazar filius patrui ejus Ahohites. Hebr. Filius Dodi Ahohites. Vide* & 1. *Par.* XI. 12.
(*c*) ומקלות הנגיד ועל מחלקתו

Digitized by Google

6. *Ipse est Banaïas fortissimus inter triginta, & super triginta. Præerat autem turmæ ipsius Amizabad filius ejus.*

6. C'est ce même Banaïas qui étoit le plus courageux d'entre les trente, & qui les surpassoit tous. Son fils Amizabad commandoit sa troupe *en son absence.*

7. *Quartus, mense quarto, Azahel frater Joab, & Zabadias filius ejus post eum: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

7. Le quatriéme General pour les troupes du quatriéme mois, étoit Azahel, frere de Joab: & Zabdias son fils commanda aprés lui. Le nombre de ses troupes étoit *aussi* de vingt-quatre mille hommes.

8. *Quintus, mense quinto, princeps Samaoth Jezerites: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

8. Le cinquiéme chef pour le cinquiéme mois, étoit Samaoth de Jézer: & son armée étoit *de même* de vingt-quatre mille hommes.

COMMENTAIRE.

fils de Joïada. Nous apprenons des Livres des Rois, que Banaïas étoit de Cabséel, & qu'il se rendit célébre par ses grandes actions. (*a*) On ne lit point ailleurs qu'il ait été Prêtre, ni de la race des Prêtres; ce qui donne lieu (*b*) à quelques-uns de prendre le terme hébreu, *cohen*, pour un Conseiller du Roi, ou un des premiers Officiers de la Cour.

℣. 7. QUARTUS HAZAEL FRATER JOAB, ET ZABADIAS FILIUS EJUS POST EUM. *Le quatriéme étoit Hazaël frere de Joab, & Zabadias son fils commanda aprés lui.* On voit par cet endroit, que cet établissement étoit fait, avant que David fût reconnu Roi par tout Israël, puisqu'Hazaël fut mis à mort par Abner, pendant qu'Isboseth regnoit encore à Mahanaïm. (*c*) Mais il y a beaucoup d'apparence, que ces Compagnies, ou ces bandes de gardes, ne furent réglées à vingt quatre mille hommes, que lorsque David fut établi Roi sur toute la Nation. Hazaël eut pour successeur Zabadias son fils; Hazaël étoit du nombre des braves de l'armée de David. (*d*)

℣. 8. SAMAOTH JEZERITES. Ne seroit-ce point *Semma de Harodi*, marqué dans les Livres des Rois, (*e*) ou *Sammot d'Arori*, des Paralipoménes. (*f*) On ne sçait où est, ni *Arodi*, ni *Arori*; mais on connoît fort bien Jézer, ou Jazer au-delà du Jourdain, peut-être qu'*Arod* est le nom de son pere, ou d'un de ses ayeux.

(*a*) *Reg.* XXIII. 20. 21. & 1. *Par.* 1. 22. 23.

(*b*) *Vide* 2. *Reg.* VIII. 18. *Filii autem David Sacerdotes erant.*

(*c*) 2. *Reg.* II. 23.

(*d*) 2. *Reg.* XXIII. 24.

(*e*) *Ibid.* ℣. 25.

(*f*) 1. *Par.* XI. 27.

Digitized by Google

9. *Sextus, menſe ſexto, Hira filius Acces Thecuites: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

9. Le ſixiéme pour le ſixiéme mois, étoit Hira fils d'Accés, de la ville de Thécua; & il avoit *auſſi* vingt-quatre mille hommes dans ſes troupes.

10. *Septimus, menſe ſeptimo, Helles Phallonites, de filiis Ephraim: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

10. Le ſeptiéme, pour le ſeptiéme mois, étoit Helles de Phalloni, de la tribu d'Ephraïm; ſon armée étoit *auſſi* de vingt-quatre mille hommes.

11. *Octavus, menſe octavo, Sobochai Huſathites, de ſtirpe Zarahi: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

11. Le huitiéme, pour le huitiéme mois, étoit Sobochaï de Huſathi, de la race de Zarahi, qui avoit *de même* vingt-quatre mille hommes ſous lui.

12. *Nonus, menſe nono, Abiezer Anathothites, de filiis Jemini: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

12. Le neuviéme, pour le neuviéme mois étoit Abiézer d'Anathoth, des enfans de Jémini, qui commandoit *encore* vingt-quatre mille hommes.

13. *Decimus, menſe decimo, Marai, & ipſe Nethophatites, de ſtirpe Zarai: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

13. Le dixiéme pour le dixiéme mois, étoit Maraï de Nétophath, qui deſcendoit de Zaraï: il avoit *de même* vingt-quatre mille hommes ſous lui.

COMMENTAIRE.

℣. 9. HIRA FILIUS ACCES THECUITES. *Hira fils d'Accés, de la ville de Thécua.* Son nom ſe lit parmi les braves de l'armée de David. (*a*)

℣. 10. HELLES PHALLONITES DE FILIIS EPHRAIM. *Hellés de Phalloni, de la tribu d'Ephraïm.* Dans les Rois (*b*) il eſt appellé *Hellés de Phalti.*

℣. 11. SOBOCHAI HUSATHITES. *Sobochaï de Huſathi, de la race de Zarahi;* ou de la race de *Zara* fils de Thamar & de Juda. Le nom de *Sobochaï* ſe lit ci-devant chap. XI. 29. entre les vaillans hommes de David. Mais ſon nom ne ſe trouve pas dans les Rois; (*c*) à moins que ce ne ſoit le même que *Mobonnaï de Huſati.* (*d*) Le héros dont nous parlons tua un géant nommé Saph. (*e*)

℣. 12. ABIEZER ANATHOTHITES DE FILIIS JEMINI. *Abiézer d'Anathoth, des enfans de Jémini*, ou de la tribu de Benjamin. (*f*)

℣. 13. MARAI NETOPHATITES DE STIRPE ZARAI. *Maraï*

(*a*) 2. *Reg.* XXIII. 26. & 1. *Par.* XI. 28.
(*b*) 2. *Reg.* XXIII. 26.
(*c*) *Ibid.* ℣. 27.
(*d*) 2. *Reg.* XXIII. 27. & 1. *Par.* XX. 49.
(*e*) 2. *Reg.* XXI. 17.
(*f*) 2. *Reg.* XXIII. 27.

Digitized by Google

14. *Undecimus, menſe undecimo, Banaias Pharatonites, de filiis Ephraim: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

14. L'onziéme, pour l'onziéme mois, étoit Banaïas de Pharathon, de la tribu d'Ephraïm, dont les troupes faiſoient *encore* vingt-quatre mille hommes.

15. *Duodecimus, menſe duodecimo, Holdai Netophatites, de ſtirpe Gothoniel: & in turma ejus viginti quatuor millia.*

15. Le douziéme, pour le douziéme mois, étoit Holdaï de Nétophath, qui deſcendoit de Gothoniel, & ſes troupes étoient *encore* de vingt-quatre mille hommes.

16. *Porrò tribubus præerant Iſraël: Rubenitis, dux Eliezer filius Zechri: Simeonitis, dux Saphatias filius Maacha.*

16. Or les premiers de chaque tribu d'Iſraël, étoient ceux-ci : Dans celle de Ruben, Eliézer fils de Zechri : dans celle de Siméon, Saphatias fils de Maacha.

17. *Levitis, Haſabias filius Camuel: Aaronitis, Sadoc.*

17. Dans celle de Lévi, Haſabias fils de Camuël : dans la branche d'Aaron, Sadoc.

COMMENTAIRE.

de Netophat de la race de Zarai. Autrement *Maharaï*; il étoit de la race de Zara fils de Juda, & un des héros de David, de même que *Banaïa de Pharathon*, du ℣. 14.

℣. 15. HOLDAI NETOPHATITES DE STIRPE GOTHONIEL. *Holdaï de Nétophat, qui deſcendoit de Gothoniel*, ou *d'Othoniel* fameux dans l'hiſtoire des Juges. (*a*) Holdaï eſt appellé, *Heled fils de Bana*, dans les Rois, (*b*) & au chap. xxx. de ce livre.

℣. 16. PORRO TRIBUBUS PRÆERANT ISRAEL. *Or les premiers de chaque tribu d'Iſraël, étoient ceux-ci.* Ceux dont on va voir le dénombrement, étoient les principaux de chaque tribu d'Iſraël, dans le tems que David conçut le deſſein de faire le dénombrement de tout ſon peuple; (*c*) La primauté de ceux-ci étoit un ſimple rang d'honneur & de prééminence, qui ſe donnoit aſſez ſouvent à l'âge : au lieu que ceux qu'on a vûs dans le verſet précédent, étoient choiſis ſuivant leur expérience & leur mérite perſonnel, parce que leur emploi demandoit de la conduite & de la valeur. On ne trouve pas dans ce dénombrement les Princes de la tribu d'Aſer, ni de Gad; ou, ils manquoient dans les Regiſtres qui étoient entre les mains de l'Auteur de ce Livre, ou ils ont été oubliez par les Copiſtes.

(*a*) *Judic.* I. 13. & III. 9. & *Joſue* XV. 17.
(*b*) 2. *Reg.* XXIII. 29.
(*c*) Ci-aprés ℣. 22.

Digitized by Google

18. *Juda, Eliu frater David: Issachar, Amri filius Michaël.*

19. *Zabulonitis, Jesmaias filius Abdiæ: Nephthalitibus, Jerimoth filius Ozriel.*

20. *Filiis Ephraim, Osee filius Oziu: dimidiæ tribui Manasse, Joël filius Phadaiæ.*

21. *Et dimidiæ tribui Manasse in Galaad, Jaddo filius Zachariæ: Benjamin autem, Jasiel filius Abner.*

22. *Dan verò, Ezriel filius Jeroham: hi principes filiorum Israël.*

23. *Noluit autem David numerare eos à viginti annis inferiùs: quia dixerat Dominus ut multiplicaret Israël quasi stellas cœli.*

18. Dans celle de Juda, Eliu frere de David: dans celle d'Issachar, Amri fils de Michel.

19. Dans celle de Zabulon, Jesmaïas fils d'Abdias: dans celle de Nephthali, Jérimoth fils d'Ozriel.

20. Dans celle d'Ephraïm, Osée fils d'Ozaziu: dans la demi-tribu de Manassé, Joël fils de Phadaïa:

21. & dans l'autre moitié de la tribu de Manassé en Galaad, Jaddo fils de Zacharie: dans la tribu de Benjamin, Jasiel fils d'Abner.

22. Dans celle de Dan, Ezrihel fils de Jéroham. Voilà ceux qui étoient les premiers parmi les enfans d'Israël.

23. Or David ne voulut point compter ceux qui étoient au-dessous de vingt ans, parce que le Seigneur avoit dit, qu'il multiplieroit les enfans d'Israël, comme les étoiles du firmament.

COMMENTAIRE.

℣. 18. ELIU FRATER DAVID. *Eliu frere de David*, c'est apparemment *Eliab*, l'aîné des freres de David. (*a*)

℣. 23. NOLUIT AUTEM DAVID NUMERARE EOS A VIGINTI ANNIS INFERIUS, QUIA DIXERAT DOMINUS UT MULTIPLICARET ISRAEL SICUT STELLAS CÆLI. *David ne voulut point compter ceux qui étoient au-dessous de vingt ans, parce que le Seigneur avoit dit qu'il multiplieroit les enfans d'Israël comme les étoiles du firmament.* Si ce Prince eut voulu compter tout Israël, il auroit paru vouloir tenter Dieu, & éprouver si de fait il auroit multiplié Israël comme les étoiles du ciel, selon qu'il l'avoit promis. (*b*) Or il ne voulut pas s'engager dans un dénombrement universel, jugeant bien que ce seroit tenter l'impossible, (*c*) & prendre une peine inutile, de vouloir compter une multitude innombrable.

℣. 24. JOAB CÆPERAT NUMERARE, NEC COMPLEVIT. *Joab avoit commencé à faire le dénombrement, mais il n'acheva pas.*

(*a*) 1. *Reg.* XVI. 7.
(*b*) *Junius.*
(*c*) *Grotius.*

Digitized by Google

24 *Joab filius Sarviæ cœperat numerare, nec complevit : quia super hoc ira irruerat in Israel, & idcirco numerus eorum qui fuerant recensiti, non est relatus in fastos Regis David.*

24. Joab fils de Sarvia avoit commencé à faire le dénombrement. Mais il ne l'acheva pas ; parce que cette entreprise avoit attiré la colere *de Dieu* sur Israël : & c'est pour cela que le nombre de ceux qu'on avoit déja comptez, n'est pas écrit dans les fastes du Roi David.

25. *Super thesauros autem Regis fuit Azmoth filius Adiel. His autem thesauris, qui erant in urbibus, & in vicis, & in turribus, præsidebat Jonathan filius Oziæ.*

25. Le Surintendant des trésors du Roi étoit Azmoth, fils d'Adiel : mais l'Intendant des tréſors particuliers des villes, des villages & des tours, étoit Jonathan fils d'Ozias.

COMMENTAIRE.

Voyez ce qu'on a dit sur 2. *Reg.* XXIV. 9. & 1. Par. XXI. 6.

NUMERUS EORUM QUI FUERANT RECENSITI, NON EST RELATUS IN FASTOS DAVID. *Le nombre de ceux qu'on avoit déja comptez, n'est pas écrit dans les fastes du Roi David.* Ce passage insinuë qu'on avoit compté tout Israël, suivant les ordres de David ; mais que comme Joab n'exécutoit cette commission qu'avec répugnance, il ne présenta au Roi qu'une partie du dénombrement, laquelle fut mise dans les archives, & dans les annales de la vie de ce Prince. Mais les autres mémoires ne furent pas présentez à David, & demeurérent entre les mains de ceux qui les avoient faits. C'est apparemment de ces mémoires secrets & particuliers, qu'Esdras nous a donné le dénombrement de la tribu de Benjamin, (*a*) qui n'avoit point été rapporté devant David. (*b*)

℣. 25. SUPER THESAUROS REGIS. *Le Surintendant des trésors du Roi.* Le nom de *trésor* en hébreu, se prend non seulement pour des amas d'or & d'argent, de pierreries & de métaux précieux, mais aussi pour toutes sortes de provisions en froment, en vin & en huile ; & nous trouvons le terme de *trésor* en ce dernier sens dans les ℣. suivans ; (*c*) c'est ce qui nous détermine à le prendre ici dans le sens ordinaire pour l'or, l'argent, les métaux, le bois précieux, les étoffes & choses pareilles, que David conservoit dans Jérusalem.

HIS AUTEM THESAURIS QUI ERANT IN URBIBUS, ET IN VICIS ET IN TURRIBUS. *Mais l'intendant des trésors parti-*

(*a*) 1. Par. VII. 6. 7. 9. 11.
(*b*) 1. Par. XXI. 6.
(*c*) ℣. 27. & 28.

Digitized by Google

26. Operi autem ruſtico, & agricolis qui exercebant terram, præerat Ezri filius Chelub.

27. Vineárúmque cultoribus, Semeias Romathites: cellis autem vinariis Zabdias Aphonites.

28. Nam ſuper oliveta & ficeta, quæ erant in campeſtribus, Balanan Gederites: ſuper apothecas autem olei, Joas.

26. Ezri fils de Chélub avoit la conduite du travail de la campagne, & des laboureurs qui cultivoient la terre.

27. Sémeïas de Romathi avoit l'autorité ſur ceux qui travailloient aux vignes: Zabdias d'Aphoni ſur les caves & ſur les celliers.

28. Balanan de Géder ſur les oliviers & les figuiers de la campagne; & Joas ſur les magazins d'huile.

COMMENTAIRE.

culiers des villes, des villages & des tours, &c. L'Hébreu porte, (a) *& ſur les tréſors qui ſont à la campagne, dans les villes, dans les villages, & dans les tours.* Ce qui inſinuë qu'il s'agit ici des revenus en grains, que le Roi pouvoit avoir dans les lieux de la campagne. Nous diſons des revenus en grains, parce que l'on trouve ci-aprés des Intendans particuliers, pour le vin, & pour l'huile. Rien n'eſt plus capable de nous donner une idée de la ſageſſe, & de la belle œconomie de David, & du bon état de ſon royaume, que ces détails.

℣. 26. OPERI RUSTICO ET AGRICOLIS QUI EXERCEBANT TERRAM. *Ezri avoit la conduite du travail de la campagne, & des laboureurs qui cultivoient la terre*; ou plûtôt, il commandoit les corvées (b) pour cultiver la campagne, & pour faire les moiſſons du Roi; on en doit dire autant des vignes au ℣. 27. Les Rois d'Orient avoient de ſemblables officiers établis ſur les ouvriers qui cultivoient leurs champs. (c) Les compagnons de Daniel furent établis par Nabuchodonozor ſur les ouvrages de la campagne de la province de Babylone. (d)

℣. 27. CELLIS VINARIIS. *Sur les caves & ſur les celliers.* L'Hébreu: (e) Sur ce qui eſt dans *les vignes, & ſur les tréſors du vin.* On conſervoit autrefois le vin dans des cuves ſouterraines faites comme des citernes, bien enduites de ciment: on le mettoit enſuite dans de grandes cruches bien poiſſées. L'auteur de ce livre parle apparemment ici de l'une & de l'autre maniere de conſerver le

---

(a) ועל האצרות בשדה בעירים ובכפרים ובמגדלות

(b) 2. *Reg.* VIII 11.

(c) *Vide Xenoph. l. 8. Cyropæd.* ἐργῶν ἐπιμελητάς.

(d) *Dan.* II. 49. *Conſtituit ſuper opera provinciæ Babylonis.*

(e) על שבמרתים לאוצרות היין

29. *Porrò armentis, quæ pascebantur in Saron, præpositus fuit Setrai Saronites: & super boves in vallibus, Saphat filius Adli.*

30. *Super camelos verò, Ubil Ismaelites: & super asinos, Jadias Meroathites.*

29. Les troupeaux que l'on faisoit paître dans la plaine de Saron, étoient sous la charge de Sétraï le Saronite : Saphat fils d'Adli étoit prépose sur les bœufs *qu'on nourrissoit* dans les vallées.

30. Mais Ubil Ismaëlite avoit la charge des chamaux : Jadias de Meroath celle des ânes.

COMMENTAIRE.

vin. *Celui qui étoit dans la vigne*, marque le vin tandis qu'il est dans la cuve, ou dans la citerne ; & *les trésors du vin* peuvent signifier le vin qu'on conservoit dans les celliers, enfermé dans des cruches de terre bien fermées & bien poissées. On montre encore aujourd'hui dans la Palestine de magnifiques caves, qu'on dit être celles de Salomon. (*a*)

℣. 29. ARMENTIS QUÆ PASCEBANTUR IN SARON. *Les troupeaux que l'on faisoit paître dans la plaine de Saron.* Saron étoit un pays assez vaste au-delà du Jourdain, & au pied des montagnes de Galaad. Ce pays est fort célébre pour sa fertilité, & par les excellens pâturages. On connoît encore une vallée de Saron sur la méditerranée.

ET SUPER BOVES IN VALLIBUS SAPHAT, FILIUS ADLI. *Saphat fils d'Adli étoit prépose sur les bœufs, qu'on nourrissoit dans les vallées.* On ne nous dit point en quel endroit ces vallées étoient situées. Mais on insinuë que David avoit des troupeaux de bœufs ou de vaches dans toutes les vallées abondantes en pâturages. On pourroit lire ; le fils d'Adli étoit prépose sur tous les bœufs qu'on nourrissoit dans les vallées de Saphat, ou Séphaat. (*b*) Mais la maniere dont s'écrivent ces noms dans l'hébreu, (*c*) est fort differente.

℣. 30. SUPER CAMELOS, UBIL ISMAELITES. *Ubil Ismaëlite avoit la charge des chameaux.* David donne le soin des chameaux à un Arabe, ou Ismaëlite, parce que ces sortes d'animaux étant plus communs dans l'Arabie, les Ismaëlites connoissent mieux la maniere de les élever, & de les conduire. *Ubal*, ou Ubil en arabe

(*a*) Morizon voyage de Jérusalem.
(*b*) Voyez 2. *Par.* XIV. 10. *In valle Saphata, quæ est juxta Mareza.*
(*c*) שפט *hic*, & 2. *Par.* XIV. 10. עפרה signifie

31. *Super oves quoque, Jaziz Agaræus : omnes hi principes ſubſtantiæ Regis David.*

32. *Jonathan autem patruus David, conſiliarius, vir prudens & litteratus : ipſe, & Jahiel filius Habhamoni, erant cum filiis Regis.*

33. *Achitophel etiam conſiliarius Regis, & Chuſai Arachites amicus Regis.*

34. *Poſt Achitophel fuit Joiada filius Banaiæ, & Abiathar. Princeps autem exercitûs Regis, erat Joab.*

31. Et Jaziz Agaréen celle des brebis. Tous ceux-là avoient l'intendance ſur les biens du Roi David.

32. Mais Jonathan oncle de David, qui étoit un homme ſage & ſavant, étoit un de ſes conſeillers : lui & Jahiel fils d'Habhamoni, étoient prés des enfans du Roi.

33. Achitophel étoit auſſi du conſeil du Roi : Chuſaï Arachite étoit ſon favori.

34. Joïada fils de Banaïas, & Abiathar étoient aprés Achitophel. Mais Joab étoit le généraliſſime de toute l'armée du Roi.

COMMENTAIRE.

ſignifie un *chamelier :* (*a*) le même Prince donne la conduite de ſes brebis & de ſes chévres à un *Agaréen ;* ces peuples ſont excellens paſteurs, & ne font autre métier. Cette attention dans les moindres choſes, fait voir l'eſtime, où étoit alors la bonne œconomïe, & le ſoin des troupeaux.

℣. 31. VIR PRUDENS ET LITTERATUS. *Homme ſage & ſçavant.* L'Hébreu (*b*) à la lettre : *Homme intelligent & écrivain.* Ou habile politique, & ſçavant dans les Loix & la Juriſprudence de ce tems-là. (*c*)

℣. 32. IPSE ET JAHIEL CUM... FILIIS REGIS. *Lui & Jahiel étoient prés des enfans du Roy.* Ils étoient précepteurs des Princes, enfans de David.

℣. 33. ACHITOPHEL CONSILIARIUS REGIS. *Achitophel étoit du conſeil du Roi.* C'eſt ce méchant Achitophel, qui abandonna ſi lâchement David, pour ſe ranger du parti d'Abſalon. *Chuſaï* qui eſt appellé ici *l'Ami* ou *le favori du Roi*, rendit à David le plus ſignalé ſervice qu'un homme puiſſe rendre à ſon ami, en renverſant le pernicieux conſeil qu'Achitophel avoit donné à Abſalon contre lui. (*d*)

℣. 34. POST ACHITOPHEL JOIADA... ABIATHAR. *Joïada & Abiathar étoient aprés Achitophel.* Ils tenoient rang aprés ce célebre Conſeiller, dont les avis paſſoient comme autant d'oracles de la divinité. (*e*) Ou bien, *Joïada & Abiathar furent aprés lui*, & lui ſuccéderent. (*f*)

(*a*) אביל un chameau, אבל un chamélier. Bochart *de anim. ſacr. parte* 1. *lib.* 2. *c.* 2.

(*b*) איש מבין וסופר

(*c*) *Jun. Tremell. & Grot.*

(*d*) 2. *Reg.* XVI. 23. & XVII 1. & *ſequ.*

(*e*) 2. *Reg.* XVI. 23. *Conſilium autem Achitophel, quod dabat in diebus illis, quaſi ſi quis conſuleret Deum.*

(*f*) *Lyr. Mariana.*

Digitized by Google

CHAPITRE XXVIII.

David exhorte Salomon en préſence des Principaux de ſa Cour, à être fidéle au Seigneur. Il lui donne la deſcription du Temple, & des vaiſſeaux ſacrez, telle qu'il l'avoit reçûë de Dieu.

An. du M. 2989. avant J. C. 1015.

¥. 1. *Convocavit igitur David omnes principes Iſraël, duces tribuum, & præpoſitos turmarum, qui miniſtrabant Regi: tribunos quoque & centuriones, & qui præerant ſubſtantiæ & poſſeſſionibus Regis, filioſque ſuos cum eunuchis, & potentes, & robuſtiſſimos quoſque in exercitu Jeruſalem.*

¥. 1. David aſſembla donc tous les princes d'Iſraël, les chefs des tribus, & les généraux des troupes qui étoient à ſon ſervice, les tribuns, & les centeniers, & tous les officiers du domaine du Roi. Il fit venir auſſi ſes enfans, les principaux officiers de ſon palais, avec les plus puiſſans & les plus braves de l'armée, & les aſſembla tous à Jéruſalem.

COMMENTAIRE.

¥. 1. CONVOCAVIT DAVID OMNES PRINCIPES ISRAEL. *David aſſembla donc tous les Princes d'Iſraël*: Tous les principaux de la Nation, les Princes des Prêtres, les premiers de la Cour, des armées, & du peuple, comme *Duces tribuum*, les chefs des tribus, dont on a donné le catalogue au chapitre précédent, (a) *præpoſitos turmarum, qui miniſtrabant Regi*; les douze généraux qui commandoient chacun à une bande de vingt-quatre mille hommes, occupez au ſervice ordinaire du Roi, à l'alternative pendant tout un mois; (b) outre cela les tribuns, ou ceux qui commandoient mille hommes; les Intendans des tréſors & des revenus du Roi, dont on a vû les noms au chapitre précédent; (c) *les fils du Roi avec les Eunuques*, ou les principaux Officiers du Palais, ceux principalement qui étoient chargez d'accompagner, & de ſervir les Princes, fils du Roi, & d'être toûjours auprés de leurs perſonnes: enfin, les plus puiſſans, & les plus braves de l'armée,

(a) 1. Par. XXVII. 16. & ſequ.
(b) Ibid. ¥. 1. & ſequ.
(c) ¥. 25... 31.

Digitized by Google

2. *Cúmque surrexisset Rex, & stetisset, ait: Audite me, fratres mei, & populus meus. Cogitavi ut ædificarem domum, in qua requiesceret arca fœderis Domini, & scabellum pedum Dei nostri: & ad ædificandum, omnia præparavi.*

3. *Deus autem dixit mihi: Non ædificabis domum nomini meo, eò quòd sis vir bellator, & sanguinem effuderis.*

2. Et s'étant levé, il leur dit demeurant debout: Ecoutez-moi, vous qui êtes mes freres & mon peuple: j'avois eu la pensée de bâtir un temple, pour y faire reposer l'arche de l'alliance du Seigneur, qui est *comme* le marche-pied de nôtre Dieu; & j'ai tout préparé pour la construction de cet édifice; An. 2989.

3. Mais Dieu m'a dit: Vous ne bâtirez point une maison à mon nom, parce que vous êtes un homme de guerre, & que vous avez répandu le sang.

COMMENTAIRE.

comme Joab généralissime, & les autres généraux, & en particulier ceux des braves qui n'avoient point de commandement particulier, & dont on a les noms dans les Livres des Rois, (*a*) & des Paralipoménes. (*b*) Je voudrois traduire l'hébreu de cette sorte: *il assembla ceux qui avoient l'intendance sur les biens & les héritages du Roi & des Princes ses fils, les Eunuques, & les Officiers du Palais.*

℣. 2. CUMQUE SURREXISSET REX, ET STETISSET. *Le Roi s'étant levé, & demeurant debout.* Il se leva de son lit, où il étoit demeuré couché, à cause de sa foiblesse, & de son grand âge, (*c*) & d'où jusqu'alors il avoit parlé à Salomon. Mais lorsque tous les grands du Royaume furent assemblez; il se leva, & leur parla debout.

COGITAVI UT ÆDIFICAREM DOMUM, IN QUA REQUIESCERET ARCA FOEDERIS DOMINI, ET SCABELLUM PEDUM DEI NOSTRI. *J'avois eu la pensée de bâtir un temple, pour y faire reposer l'Arche du Seigneur, qui est comme le marche-pied de nôtre Dieu.* Le texte hébreu à la lettre; (*d*) *Moi avec mon cœur*, j'ai pensé *de bâtir une maison de repos à l'Arche, &c.* L'Arche d'alliance est appellée, *le marche-pied du Seigneur*, dans plus d'un endroit de l'Ecriture, (*e*) parce qu'on concevoit le Seigneur, comme assis sur les Chérubins, qui étoient aux deux extrémitez de

(*a*) 2. *Reg.* XXIII.
(*b*) 1. *Par.* XI.
(*c*) *Vid.* 3. *Reg.* I. 47.
(*d*) אני עים לבבי לבנות בית מנוחה לארון

(*e*) *Psal.* LXXXVIII. 1. *Dominus regnavit... qui sedet super Cherubim.* (5) *Adorate scabellum pedum ejus, quoniam sanctum est. Vide & Psal.* XCIX. 1. & CXXXI. 7.

Digitized by Google

An. 2689. 4. *Sed elegit Dominus meus Israël me de universa domo patris mei, ut essem Rex super Israël in sempiternum: de Juda enim elegit principes: porrò de domo Juda, domum patris mei: & de filiis patris mei, placuit ei, ut me eligeret Regem super cunctum Israël.*

4. Mais le Seigneur le Dieu d'Israël a bien voulu me choisir dans toute la maison de mon pere, pour me faire Roi à jamais sur Israël. Car c'est de la tribu de Juda qu'il a tiré des Princes. Il a choisi la maison de mon pere dans cette tribu; & entre tous les enfans de mon pere, il lui a plu de jetter les yeux sur moi, pour me faire Roi de tout Israël.

5. *Sed & de filiis meis, (filios enim mihi multos dedit Dominus,) elegit Salomonem filium meum, ut sederet in throno regni Domini super Israel.*

5. De plus, comme le Seigneur m'a donné beaucoup d'enfans, il a aussi choisi entre mes enfans Salomon mon fils, pour le faire seoir sur le trône du royaume du Seigneur, en l'établissant sur Israël,

COMMENTAIRE.

l'Arche, & qui en avançant leurs aîles, sembloient lui former une espece de trône, dont le couvercle de l'Arche, étoit comme le marche-pied.

AD ÆDIFICANDUM OMNIA PRÆPARAVI. *J'ai tout préparé pour la construction de cet édifice.* Les grandes richesses que David avoit amassées, & les provisions qu'il avoit faites, auroient sans doute été suffisantes pour l'exécution du temple, dont il donne le modéle à Salomon: Mais apparemment que Salomon crut y pouvoir faire quelque changement en mieux, pour le rendre plus grand & plus magnifique.

UT ESSEM REX SUPER ISRAEL IN SEMPITERNUM. *Pour me faire Roi à jamais sur Israël.* Pour me donner un long & florissant regne; pour le laisser à ma postérité *pour toûjours*; c'est-à-dire, pour un trés-long tems. Enfin, pour le donner au Messie *pour toûjours*, sans limitation & sans fin; *in sempiternum*, ne doit pas toûjours être pris dans toute la rigueur.

℣. 4. DE JUDA ENIM ELEGIT PRINCIPES. *Car c'est de la tribu de Juda, qu'il a tiré des Princes.* L'Hébreu à la lettre, (*a*) car *il a choisi un Prince de Juda*, ou c'est dans Juda qu'il a pris le Prince de son peuple; depuis long-tems cette tribu étoit en possession de la primauté au-dessus des autres tribus; (*b*) le sceptre & le commandement lui avoient été promis pour toûjours. (*c*)

(*a*) כי ביהודה בחר לנגיד

(*b*) *Vide Judic.* I. 2. I. *Reg.* XVI. 1. & 2. *Reg.* III. 18. & V. 2. & VII. 13,

(*c*) *Genes.* XLIX. 10. *Non auferetur sceptrum de Juda, & dux de femore ejus.*

Digitized by Google

6. *Dixitque mihi : Salomon filius tuus ædificabit domum meam, & atria mea : ipsum enim elegi mihi in filium, & ego ero ei in patrem.*

7. *Et firmabo regnum ejus usque in æternum, si perseveraverit facere præcepta mea, & judicia, sicut & hodie.*

8. *Nunc ergo coram universo cœtu Israel, audiente Deo nostro, custodite, & perquirite cuncta mandata Domini Dei nostri : ut possideatis terram bonam, & relinquatis eam filiis vestris post vos, usque in sempiternum.*

9. *Tu autem, Salomon fili mi, scito Deum patris tui, & servito ei corde perfecto, & animo voluntario : omnia enim corda scrutatur Dominus, & universas mentium cogitationes intelligit. Si quæsieris eum, invenies : si autem dereliqueris eum, projiciet te in æternum.*

10. *Nunc ergo, quia elegit te Dominus, ut ædificares domum sanctuarii, confortare, & perfice.*

11. *Dedit autem David Salomoni filio suo descriptionem porticûs, & templi, & cellariorum : & cœnaculi, & cubiculorum in adytis, & domûs propitiationis.*

6. & il m'a dit : Ce sera Salomon vôtre fils qui me bâtira une maison avec ses parvis : car je l'ai choisi pour mon fils, & je lui tiendrai lieu de pere. An. 2989.

7. Et j'affermirai son regne à jamais, pourvû qu'il persévere dans l'observance de mes préceptes, & de mes jugemens, comme il fait présentement.

8. *Je vous conjure* donc maintenant, en présence de toute l'assemblée du peuple d'Israël, & devant nôtre Dieu qui nous entend, de garder avec exactitude tous les commandemens du Seigneur nôtre Dieu, & de rechercher à les connoître, afin que vous possédiez cette terre, qui est remplie de biens ; & que vous la laissiez pour jamais à vos enfans aprés vous.

9. Et vous, mon fils Salomon, appliquez-vous à connoître le Dieu de vôtre pere, & le servez avec un cœur parfait & une pleine volonté ; car le Seigneur sonde tous les cœurs, & il pénétre toutes les pensées des esprits. Si vous le cherchez, vous le trouverez ; mais si vous l'abandonnez, il vous rejettera pour jamais.

10. Puis donc que le Seigneur vous a choisi, pour bâtir la maison de son sanctuaire, armez-vous de force, & accomplissez *son ouvrage.*

11. Or David donna à son fils Salomon le dessein du vestibule, celui du temple, des celliers, des salles à manger, des chambres secretes & du sanctuaire.

COMMENTAIRE.

℣. 5. DE FILIIS MEIS ELEGIT SALOMONEM. *Il a choisi entre mes enfans Salomon.* Ce Prince étoit la figure de J. C. son élection est marquée & prédite dans plusieurs endroits de l'Ecriture. (*a*)

℣. 11. DEDIT SALOMONI DESCRIPTIONEM PORTICUS ET TEMPLI. *David donna à Salomon le dessein du vestibule, & ce-*

(*a*) 2. *Reg.* VII. 12. 13. 14. & XII. 24. 25. & 3. *Reg.* I. 13. & 1. *Par.* XVII. 11. 12. 13. & XXII. 9. *&c.*

Digitized by Google

An. 2989. 12. *Necnon & omnium quæ cogitaverat atriorum, & exedrarum per circuitum, in thesauros domûs Domini, & in thesauros Sanctorum.*

13. *Divisionúmque Sacerdotalium, & Leviticarum, in omnia opera domûs Domini, & in universa vasa ministerii templi Domini.*

12. Il y ajoûta celui de tous les parvis qu'il vouloit faire, & des logemens qui devoient être tout autour, pour y serrer les trésors de la maison du Seigneur, & toutes les choses consacrées au temple.

13. Il lui donna aussi l'ordre & la distribution des Prêtres & des Lévites, pour remplir toutes les fonctions de la maison du Seigneur : & il lui marqua tous les vaisseaux, qui devoient être employez dans le temple du Seigneur.

COMMENTAIRE.

lui du temple. Il lui en mit en main les plans, les élévations, les modéles ; tout cela dessiné suivant la révélation que Dieu lui en avoit faite, comme il est marqué ci-aprés au ℣. 19. *Toutes ces choses m'ont été données, écrites de la main de Dieu, afin que j'eusse l'intelligence de tous ces ouvrages suivant le modéle.* Les Hébreux (a) enseignent, que Moyse reçut sur la montagne de Sinaï le modéle du temple, en même tems qu'il reçut celui du tabernacle, & qu'ayant dressé le modéle du tabernacle, il donna celui du temple à Josué, qui le remit à ses successeurs, par les mains desquels il parvint à Samuël & à David, & enfin à Salomon, qui en fut l'exécuteur. Mais à quoi bon toute cette gradation, qui n'a aucun fondement dans l'Ecriture ? Pourquoi David ne l'auroit-il pas reçû immédiatement de Dieu par la révélation faite à lui-même ?

CELLARIORUM. *Des celliers.* L'Hébreu, (b) *Ganskim*, ce terme n'est point proprement hébreu : on trouve le mot Gans, ou *Ganas*, dans Esther, (c) pour signifier des trésors ; ainsi *Ganskim* signifie apparemment les chambres du trésor, les lieux où l'on serroit les richesses du temple. Plusieurs en suivant la Vulgate, entendent par *cellaria*, des caves, ou des lieux souterrains, propres à y conserver le vin & l'huile : d'autres l'entendent du second étage des appartemens du temple.

CÆNACULI. *Des sales à manger.* Le terme hébreu (d) s'entend de l'appartement qui est immédiatement sous le toit des chambres où l'on mangeoit, & où l'on logeoit.

(a) *Vide Est. hic ad* ℣. 19.

(b) גנזכיו 70 τῶν ζαχῶν.

(c) *Esther.* III. 9. *Appendam arcariis gazæ tuæ.* Et IV. 7. *Ut in thesauros Regis inferret argentum.* Le mot *Ganas* est mis pour *Gaza*, qui est passé des Perses aux Grecs, & même aux Hébreux.

(d) עליתיו

14. *Aurum in pondere per singula vasa ministerii. Argenti quoque pondus, pro vasorum & operum diversitate.*

14. Il lui délivra l'or, suivant le poid que devoient avoir tous les differens vases d'or ; & l'argent, selon le poid que devoient avoir aussi ceux d'argent, selon les divers emplois auxquels ils étoient destinez. An. 2985

15. *Sed & in candelabra aurea, & ad lucernas eorum, aurum pro mensura uniuscujusque candelabri & lucernarum. Similiter & in candelabra argentea, & in lucernas eorum, pro diversitate mensuræ, pondus argenti tradidit.*

15. Il donna encore l'or qu'il fallois pour les chandeliers d'or, avec leurs lampes ; & l'argent qu'il falloit pour les chandeliers d'argent, avec leurs lampes, à proportion de leurs differentes grandeurs.

COMMENTAIRE.

CUBICULORUM IN ADYTIS. *Des chambres secretes.* L'Hébreu à la lettre. (*a*) *Des chambres interieures*, ou des cabinets secrets ; le fond d'un appartement où on loge, & où l'on demeure. (*b*) Je pense que c'est ce qui est quelquefois appellé, (*c*) *cubiculum intra cubiculum*, une chambre dans une autre ; la chambre la plus cachée, la plus intérieure.

DOMUS PROPITIATIONIS. *Le sanctuaire ;* le lieu où l'on expie les pechez d'Israël, où le seul Grand-Prêtre peut entrer.

V. 14. AURUM IN PONDERE PER SINGULA VASA MINISTERII. *Il lui délivra l'or, suivant le poid que devoient avoir tous les differens vases.* Il y en a qui croyent qu'il donna simplement le mémoire du poid que devoit avoir chaque vase ; ce qu'on doit entendre de même de tout ce qui suit : il donna de l'or & de l'argent, ou un simple mémoire du poid de l'un ou de l'autre, suivant qu'il se devoit employer dans les vaisseaux du temple. De l'or pour les vaisseaux du Saint, & du sanctuaire, dont on se servoit immédiatement devant le Seigneur : de l'argent pour les tables & les vaisseaux dans lesquels on préparoit, ou sur lesquels on posoit les vases sacrez : supposé néanmoins qu'on ait employé l'argent dans le temple de Salomon ; car il paroît par l'histoire, que tous les vases sacrez y étoient d'or. Salomon dérogea aux ordres de son pere ; mais il ne contrevint point à ses intentions, puisqu'il ne fit rien que pour le mieux.

(*a*) חדרי הפנימים

(*b*) *Vide Judic.* XV. 1. & XVI. 9. & *Cant.* III. 4.

(*c*) 3. *Reg.* XX. 30. & XXII. 25. *Vide* & 4. *Reg.* IX. 2.

Digitized by Google

16. *Aurum quoque dedit in mensas propositionis, pro diversitate mensarum : similiter & argentum in alias mensas argenteas.*

16. Il donna de même de l'or pour faire les tables qui servoient à exposer les pains, selon les mesures qu'elles devoient avoir : & l'argent pour en faire d'autres tables d'argent.

17. *Ad fuscinulas quoque, & phialas, & thuribula, ex auro purissimo, & leunculos aureos, pro qualitate mensura pondus distribuit in leunculum & leunculum. Similiter & in leones argenteos, diversum argenti pondus separavit.*

17. Il donna de plus pour faire les fourchettes, les bassins, & les encensoirs, d'un or tres-pur, & pour les petits lions d'or ; proportionnant le poid de l'or, à la grandeur que chacun de ces petits lions devoit avoir, & donnant aussi de l'argent pour les lions qui devoient être d'argent, selon la mesure de chacun d'eux.

COMMENTAIRE.

℣. 15. IN CANDELABRA AUREA ET IN CANDELABRA ARGENTEA. *Pour les chandeliers d'or, & pour les chandeliers d'argent.* On voit par les Livres des Rois, (*a*) qu'il y avoit jusqu'à dix chandeliers dans le temple, au lieu qu'il n'y en avoit qu'un seul dans le tabernacle dressé par Moyse. (*b*) David avoit apparemment conçû le dessein d'en faire la moitié d'or, & l'autre moitié d'argent ; mais Salomon crut ne rien faire contre son desir, de les faire tous d'or.

℣. 16. IN ALIAS MENSAS ARGENTEAS. *Pour d'autres tables d'argent.* On croit que Salomon fit dix tables dans le Saint, au lieu de deux que Moyse avoit mises dans le Tabernacle, & toutes ces tables étoient d'or ; *omnia de auro mundissimo facta sunt.* (*c*) Nous n'en voyons aucune d'argent dans la description des vases faits par Salomon ; & de son temps, on ne faisoit nul cas de ce métal ; (*d*) ainsi les tables d'argent ne furent point exécutées, on les fit toutes d'or.

℣. 17. AD FUSCINULAS, ET PHIALAS, ET THURIBULA. *Pour les fourchettes, les bassins, & les encensoirs.* On peut traduire les termes hébreux (*e*) par *des fourchettes* à tirer la viande du pot, *des vases à répandre* des liqueurs, des patéres, pour verser le sang au pied de l'Autel, ou le vin sur le feu ; enfin, *des tuyaux creux*,

(*a*) 3. *Reg.* VII. 49. *Candelabra aurea, quinque ad dexteram, & quinque ad sinistram.*

(*b*) *Exod.* XXV. 31.

(*c*) *Vide* 2. *Par.* IV. 21.

(*d*) 3 *Reg.* X. 27. & 2. *Par.* IX. 20.

(*e*) המולגות והמזרקות והקשות Voyez *Exod.* XXV. 31.

ou

18. *Altari autem, in quo adoletur incensum, aurum purissimum dedit, ut ex ipso fieret similitudo quadrigæ cherubim, extendentium alas, & velantium arcam fœderis Domini.*

19 *Omnia, inquit, venerunt scripta manu Domini ad me, ut intelligerem universa opera exemplaris.*

18. Il donna du plus pur or pour faire l'autel des parfums, & ces chérubins qui formoient la ressemblance d'un char, & qui étendant leurs aîles, couvroient l'arche de l'alliance du Seigneur. An. 2989.

19. Toutes ces choses, leur dit le Roi, m'ont été données écrites de la main de Dieu, afin que j'eusse l'intelligence de tous les ouvrages suivant ce modéle.

COMMENTAIRE.

ou des figures de roseaux d'or, coupez en deux, pour mettre entre les pains de proposition; ou selon d'autres, des écuelles.

℣. 17. LEUNCULOS AUREOS. *Des petits lions d'or.* Saint Jérôme a lu dans le texte, (a) *Kephir, un lion*, au lieu de *Képhor*, que nous y lisons aujourd'hui. Ce dernier vient d'une racine, qui signifie couvrir, cacher, expier; d'où vient que quelques-uns le traduisent par une coupe, qui servoit à répandre le sang au pied de l'autel, pour expier le peché. On ne trouve point ce terme dans les livres précédens, ni dans Moyse, parmi les instrumens qui servoient au tabernacle; mais il se lit dans Esdras, (b) ce qui fait juger qu'il est plûtôt Caldéen qu'Hébreu : on le prend communément pour une coupe, ou un patére; & c'est ainsi que l'Auteur de la Vulgate l'a pris dans Esdras.

℣. 18. AURUM PURISSIMUM DEDIT. *Il donna du plus pur or.* L'Hébreu : (c) *il donna de l'or épuré*, qui a passé dans le creuset. (d)

UT EX IPSO FIERET SIMILITUDO QUADRIGÆ CHERUBIM. *Pour faire ces Cherubins, qui formoient la ressemblance d'un char.* On concevoit le Seigneur, le Dieu d'Israël, comme porté par un chariot, conduit par des animaux aîlez, nommez Cherubins. *Ascendit super Cherubim, & volavit.* (e) Ezéchiel nous en donne la même idée : (f) L'or que David donna à Salomon, pour former les Cherubins, n'étoit pas pour l'Autel des parfums, ni pour faire les Cherubins, qui étoient attachez à l'Arche. On ne

(a) *Kephir*, כפיר un lion. *Kephor*, כפור une coupe.
(b) 1. *Esdr.* 1. 10. & VIII. 27.
(c) זהב מזקק 70. ἐκ χρυσὸν δοκίμου
(d) *Job.* XXVIII. 1.
(e) *Psal.* XVII. 11.
(f) *Ezech.* 1. & X. 8. 9. &c.

Digitized by Google

An. 2989. 20. *Dixit quoque David Salomoni filio suo : Viriliter age, & confortare, & fac : ne timeas, & ne paveas : Dominus enim Deus meus tecum erit, & non dimittet te, nec derelinquet, donec perficias omne opus ministerii domûs Domini.*

20. Dávid dit encore à ſon fi's Salomon : Agiſſez en homme de cœur, prenez une forte réſolution, & accompliſſez *l'ouvrage de Dieu.* Ne craignez rien, & ne vous étonnez de rien : car le Seigneur mon Dieu ſera avec vous ; il ne vous abandonnera point, que vous n'ayez achevé tout ce qui eſt néceſſaire pour le ſervice de la maiſon du Seigneur.

21. *Ecce diviſiones Sacerdotum & Levitarum, in omne miniſterium domûs Domini, aſſiſtunt tibi, & parati ſunt ; & noverunt, tam principes, quàm populus, facere omnia præcepta tua.*

21. Voilà les Prêtres & les Lévites diviſez par bandes, leſquels ſeront toûjours avec vous, dans tout ce qui regarde le ſervice de la maiſon du Seigneur ; les voilà tout prêts ; & les Princes, auſſi-bien que le peuple, ſont diſpoſez à exécuter tous vos ordres.

COMMENTAIRE.

mit point de Chérubins à cet Autel, & on ne toucha point à ceux que Moyſe avoit faits ſur le propitiatoire, ou ſur le couvercle de l'Arche. Mais Salomon fit d'autres Cherubins, qui ornoient tout le contour du Sanctuaire, & en particulier il en mit deux au milieu de ce lieu ſaint, qui couvroient l'Arche de leurs aîles ; (*a*) ce ſont eux dont il s'agit ici.

℣. 19. OMNIA VENERUNT SCRIPTA MANU DOMINI ADME. *Toutes ces choſes m'ont été données, écrites de la main de Dieu.* L'Hébreu à la lettre : (*b*) *Tout cela dans l'écrit de la main du Seigneur ſur moi, il m'a fait entendre tout cet ouvrage* ; comme ſi il vouloit dire, que pendant une extaſe, dans une révélation, *la main de Dieu étant ſur lui*, il avoit vû comme tracé à ſes yeux, & avoit compris, par une lumiere ſurnaturelle, tout l'ouvrage, (*c*) & qu'enſuite il en avoit fait tracer les modéles, qu'il donnoit à Salomon. D'autres veulent qu'il ait reçû la deſcription du temple de la main de Samuël, ou du Prophéte Nathan.

℣. 21. ASSISTUNT TIBI, ET PARATI SUNT, ET NOVERUNT TAM PRINCIPES, QUAM POPULUS. *Les voilà tous prêts, les Princes auſſi-bien que le peuple, ſont diſpoſez à exécuter tous*

(*a*) 3 *Reg.* VII. 23. & VIII. 7.

(*b*) הכל בכתב מיד יהוה עלי השכיל כל מלאכות

(*c*) *Ita Eſt. Caiet. Salian. Vat. Grot.*

Digitized by Google

vos ordres. Voici l'Hébreu à la lettre : (a) *Les Princes, & tout le peuple ſont avec vous pour exécuter tous vos ordres, dans tout l'ouvrage, envers tous ceux qui ſe préſenteront volontairement* pour travailler, *avec adreſſe, & envers tous ceux qui ſervent.* Je penſe que David veut diſtinguer ici deux ſortes d'ouvriers ; les uns ſont ceux qui ſe préſentent d'eux-mêmes, gens libres, habiles, & à eux-mêmes, qui viennent offrir leur ſervice, moyennant une juſte récompenſe ; les autres ſont commandez, pour ſervir aux ouvrages du temple, gens de corvées, qui travaillent à l'œil, qui ſçavent obéïr, & exécuter, mais non pas conduire, ni entreprendre un ouvrage. An. 2989.

(a) לכל עבודה והשרים וכל העם לכל דבריך ! ועמך בכל מלאכה לכל נדיב בחכמה

Digitized by Google

CHAPITRE XXIX.

Offrandes de David, & des principaux d'Israël, pour le bâtiment du Temple. Seconde onction de Salomon. Mort de David.

An. du M. 2990. ℣. 1. *Locutúsque est David Rex ad omnem ecclesiam : Salomonem filium meum unum elegit Deus, adhuc puerum & tenellum : opus namque grande est, neque enim homini præparatur habitatio, sed Deo.*

2. *Ego autem totis viribus meis præparavi impensas domûs Dei mei ; aurum ad vasa aurea, & argentum in argentea, as in anea, ferrum in ferrea, ligna ad lignea, & lapides onychinos, & quasi stibinos, & diversorum colorum, omnemque pretiosum lapidem, & marmor Parium abundantissimè.*

℣. 1. ENsuite le Roi adressa la parole à toute cette assemblée, & leur dit : Dieu a bien voulu choisir mon fils Salomon entre tous les autres, quoiqu'il soit encore jeune & délicat ; & que l'entreprise dont il s'agit soit grande, puisque ce n'est pas pour un homme, mais pour Dieu *même*, que nous voulons préparer une maison.

2. Pour moi, je me suis employé de toutes mes forces, à amasser ce qui étoit nécessaire pour fournir à la dépense de la maison de mon Dieu : de l'or, pour les vases d'or, & de l'argent, pour ceux d'argent ; du cuivre, pour les ouvrages de cuivre ; du fer, pour ceux de fer ; & du bois, pour ceux de bois. J'ai aussi préparé des pierres d'onix, des pierres blanches comme l'albâtre, & des pierres de diverses couleurs ; toutes sortes de pierres précieuses, & du marbre de Paros en quantité.

COMMENTAIRE.

℣. 2. LAPIDES ONYCHINOS. *Des pierres d'onyx.* L'Hébreu, (a) *des pierres de sohem.* Nous croyons que c'est l'émeraude ; (b) nous connoissons quelques Princes d'Orient, nommez *Soëme*, (c) dont le nom vient apparemment de la pierre dont nous

(a) אבני שהם.

(b) Voyez le Commentaire sur la Genèse, chapitre 11. 12.

(c) *Joseph. Antiq. lib. 15. cap. 11. & de Bello, lib. 7. cap. 27.*

Digitized by Google

3. *Et ſuper hæc quæ obtuli in domum Dei mei, de peculio meo aurum & argentum do in templum Dei mei, exceptis his, quæ præparavi in ædem ſanctam.*

3. Outre toutes ces choſes que j'ai offertes pour la maiſon de mon Dieu, j'ai encore ménagé de mon épargne, de l'or & de l'argent, que je donne pour le temple de mon Dieu, ſans parler de ce que j'ai préparé pour bâtir ſon ſanctuaire. An. 2990.

COMMENTAIRE.

parlons ici. La mere d'Héliogabale s'appelloit auſſi *Julia Sohemia*, comme qui diroit, *Julie d'Emeraude*.

ET QUASI STIBINOS. *Et des pierres blanches comme l'albâtre.* L'Hébreu, (a) *des pierres de Pouk*, ou des pierres d'antimoine, de fard; le Caldéen, *des Emeraudes*; les Septante dans Iſaïe LIV. ℣. 11. des Eſcarboucles. Il ſemble que la pierre de *fuk* devoit être de la même couleur que le fard, ou que cette couleur dont on ſe peignoit les yeux, puiſqu'elle a le même nom; (b) & comme on l'employoit ordinairement pour noircir les yeux, il faudroit donner à cette pierre une couleur noire; mais Pline nous décrit le *ſtibium*, ou *ſtimmi*, d'une autre couleur. (c) Il dit qu'on trouve dans les mines d'argent, une pierre qui paroît une eſpece d'écume d'argent, blanche, brillante; mais non pas tranſparente; on l'appelle ſtimmi, ou ſtibium, ou albâtre. La pierre, dont nous parlons ici, étoit apparemment une ſorte d'albâtre, puiſqu'on l'employoit à des pavez, comme nous le voyons par Iſaïe. (d) Il y a diverſes eſpeces d'albâtre, on en trouve de fort beaux aux environs de Damas & dans l'Arabie, & on l'a ſouvent employé pour l'ornement des édifices.

ET DIVERSORUM COLORUM. *Des pierres de diverſes couleurs.* Le terme hébreu, (e) *Rikema* ſignifie proprement des plumes d'oyſeaux, dont on ſe ſervoit autrefois pour faire des piéces de broderie. Ainſi il y apparence, que David ne parle point ici de pierres, mais de piéces de broderie, propres à faire des voiles dans le temple. C'eſt la ſignification commune & litterale du terme de l'original. (f) Il y en a qui croyent que l'on veut marquer ici di-

---

(a) אבני פוך

(a) *Vide* 4. *Reg.* IX. 30. *Jerem.* IV. 30.

(b) *Plin. l.* 33. *c.* 6. *In iiſdem argenti metallis, invenitur, ut propriè dicamus, ſpuma lapis candida, nitentiſque, non tamen tranſlucentis: ſtimmi appellant, alii ſtibium, alii alabaſtrum, alii larbaſon.*

(d) *Iſai* LIV. 11. *Ego ſternam per ordinem lapides tuos.* Hebr הנני מרביץ בפוך אבניך

(e) רקמה

(f) *Vide Ezech.* XVI. 13. XXVI. 16. XXVII. 24. *Pſal.* XLIV. 15 *Judic.* V. 30.

An 2990. 4. *Tria millia talenta auri de auro Ophir : & septem millia talentorum argenti probatissimi, ad deaurandos parietes templi.*

4. J'ai donc amassé trois mille talens d'or d'Ophir, & sept mille talens d'argent tres-fin & tres-pur, pour en revêtir les murailles du temple.

COMMENTAIRE.

verses petites pierres, propres à faire des ouvrages en Mosaïque.

OMNEM PRETIOSUM LAPIDEM. *Toutes sortes de pierres precieuses.* Tant en pierreries & marbres, qu'en autres sortes de pierres belles, & propres à bâtir ; car les Hébreux ne bornent pas le le nom de (*a*) *pierres precieuses* aux seules pierreries.

MARMOR PARIUM. *Du marbre de Paros.* On sait qu'un des plus beaux marbres du monde, étoit celui de Paros, une des Cyclades ; ce marbre étoit d'une blancheur admirable ; & la plûpart des plus beaux ouvrages de sculpture de l'antiquité, étoient de ce marbre. (*b*) Joseph (*c*) dit que le temple de Jérusalem, étoit bâti de grandes piéces de marbre blanc, en sorte que de loin, tout ce grand édifice paroissoit comme une montagne couverte de neige. L'Hébreu porte, (*d*) *des pierres de sais* ; nom qui ne se trouve que cette seule fois dans l'Hébreu, & dont nous ne pouvons dire que peu de chose. Le marbre de l'Isle de Chio, est fameux dans l'antiquité. (*e*) Le nom de cette Isle n'est pas éloigné de *Sis*, ou *Schisch*, ou *Schais*. Il y a une Ville de *Sais* dans la basse Egypte, qui a donné son nom à un canton nommé *Saites* : on sait que l'Egypte est célébre pour ses marbres, sur tout pour le Porphyre. (*f*) Enfin, il y a une Isle de *Chitis* dans la mer rouge, qui fournit de tres-beaux topases. (*g*)

℣. 3. DE PECULIO MEO... DO IN TEMPLUM DEI MEI... 4.. TRIA MILLIA TALENTA AURI, DE AURO OPHIR. *J'ai ménagé de mon épargne trois mille talens d'or d'Ophir, que je donne pour le temple de mon Dieu.* Outre les sommes immenses en or & en argent, que David avoit laissées pour la structure du temple, (*h*) il donne encore trois mille talens d'or de son épargne, de son cabinet, de l'or choisi & mis à part avec soin ; enfin de *l'or d'Ophir*, qui passoit alors pour le plus pur, & le plus fin du monde : il le

---

(*a*) כל אבן יקרה
(*b*) *Vide Plin. lib. 36. c. 5.*
(*c*) *Joseph. lib. 6. de Bello, c. 6.*
(*d*) אבני שיש
(*e*) *Vide Plin. lib. 36. c. 7.*
(*f*) *Plin. ibidem.*
(*g*) *Vide Plin. lib. 37. c. 8.*
(*h*) Voyez ci-devant chap. XXIX. 14.

Digitized by Google

5. Et ubicumque opus eſt, aurum de auro, & ubicumque opus eſt, argentum de argento, opera fiant per manus artificum. Et ſi quis ſponte offert, impleat manum ſuam hodie, & offerat quod voluerit Domino.

5. En ſorte que par tout où il en ſera beſoin, les ouvriers puiſſent employer l'or pour les ouvrages d'or; & l'argent pour ceux qui doivent être d'argent. Mais ſi quelqu'un veut encore offrir quelque choſe de lui-même au Seigneur, qu'il empliſſe aujourd'hui ſes mains, & qu'il offre au Seigneur ce qu'il lui plaira. An. 2990.

6. Polliciti ſunt itaque principes familiarum, & proceres tribuum Iſraël, tribuni quoque, & centuriones, & principes poſſeſſionum Regis.

6. Les chefs des maiſons, & les plus conſiderables de chaque tribu, promirent donc d'offrir leurs préſens, auſſi-bien que les tribuns, les centeniers, & les Intendans du domaine du Roi.

COMMENTAIRE.

deſtine pour couvrir tous les parois du Sanctuaire. Les trois mille talens d'or font deux cens quatre-vingt millions cinq cens quatre-vingt treize mille ſept cens cinquante livres, à raiſon de ſoixante-neuf mille cinq cens trente-une livres cinq ſols le talent; & les ſept mille talens d'argent valent trente-quatre millions & ſoixante-dix mille trois cens douze livres dix ſols. On a déja dit, qu'il ne paroît pas que Salomon ait employé de l'argent, mais ſeulement de l'or dans tout le dedans du Saint & du Sanctuaire, en quoi il a été plus loin que David ne lui avoit ordonné.

℣. 5. SI QUIS SPONTE OFFERT, IMPLEAT MANUM SUAM HODIE. *Si quelqu'un veut offrir quelque choſe de lui-meſme, qu'il empliſſe aujourd'hui ſes mains.* Remplir ſes mains, ſe prend ordinairement pour ſe conſacrer au ſervice du Seigneur, en lui offrant des ſacrifices. (a) *Vous avez aujourd'hui rempli vos mains au Seigneur*, diſoit Moyſe aux Lévites, *en faiſant mourir chacun ſon frere & ſon fils.* Et il eſt dit dans les Livres des Rois, (b) que ſous Jéroboam, *quiconque vouloit, rempliſſoit ſa main, & devenoit Prêtre des hauts lieux.* Ici David veut marquer que tous ceux qui dans cette occaſion voudront de leur bonne volonté, faire quelque offrande au Seigneur, lui feront une eſpece de ſacrifice, & deviendront comme des Prêtres conſacrez au Seigneur. C'eſt ici un ſacrifice que chacun de vous peut offrir, & dont il peut devenir le Sacrificateur.

(a) *Exod.* XXIII. 29. (b) 3. *Reg.* XIII. 33.

Digitized by Google

7. *Dederuntque in opera domûs Dei, auri talenta quinque millia, & solidos decem millia: argenti talenta decem millia, & æris talenta decem & octo millia: ferri quoque centum millia talentorum.*

7. Et ils donnérent pour les ouvrages de la maiſon de Dieu, cinq mille talens d'or, & dix mille ſolides, dix mille talens d'argent, dix-huit mille talens de cuivre, & cens mille talens de fer.

COMMENTAIRE.

℣. 6. POLLICITI SUNT.... PRINCIPES POSSESSIONUM REGIS. *Les Intendans du domaine du Roi promirent donc.* L'Hébreu. (*a*) *Les Princes de l'ouvrage du Roi offrirent volontairement.* Ces Intendans qui étoient chargez de tous les ouvrages, que le Roi faiſoit faire à la campagne, pour cultiver ſes champs, ſes vignes, &c. & pour faire valoir ſon Domaine, & ſes revenus. Voyez leur dénombrement ci-devant, chap. XXVII. 25. & ſuivans.

℣. 7. AURI TALENTA QUINQUE MILLIA. *Cinq mille talens d'or*, qui font de nôtre monnoye, trois cens quarante-ſept millions ſix cens cinquante-ſix mille deux cens, & cinquante livres de nôtre monnoye.

SOLIDOS DECEM MILLIA. *Dix mille ſolides.* L'Hébreu, (*b*) *Dix mille adarconim.* La plûpart croyent que ce nom, qui n'eſt ni hébreu, ni Caldéen, eſt emprunté des Grecs, & que c'eſt le même que *Dragma*, ou dracma; (*c*) d'autres veulent que ce ſoit des Dariques, (*d*) monnoye fameuſe parmi les Perſes. Ces Dariques n'étoient point en uſage du tems de David. Mais Eſdras réduit les monnoyes d'alors à celles des Perſes, auſquelles il étoit accoûtumé. Les dix mille dariques valoient cent quinze mille huit cens quatre-vingt cinq livres huit ſols quatre deniers, en prenant le darique pour un ſicle d'or, n'ayant que moitié du poid du ſicle d'argent, & de la valeur d'onze livres, onze ſols, un denier, un quart. Si l'on veut que le ſicle d'or ait été de même poid que le ſicle d'argent, il faudra doubler la valeur. Mr. Gronou *de Pecun. vet. l.* I. *c.* 3. dit que les dariques valoient vingt mines, or la mine

(*a*) ויתנדבו שרי מלאכת המלך 70. οἱ οἰκοδόμοι. Les bâtiſſans: ou plû ôt οἰκονόμοι. Les Economes.

(*b*) אדרכנים 70. χρυσοῦς μυριάς.

(*c*) *Ita Syr. Jun. & Tremell. Pagn. Malv.*

(*d*) *Breerevod de ponderib. veter. numer.* & Mr. le Pelletier, qui veut qu'elles ſoient de même valeur, que le ſicle d'or. En effet, les Septante le traduiſent par des piéces d'or, & il paroît par 2. Eſdr. VII. 70. que c'étoit une monnoye d'or.

valoit

8. *Et apud quemcumque inventi sunt lapides, dederunt in thesauros domûs Domini, per manum Jahiel Gersonitis.*

9. *Lætatúsque est populus, cùm vota sponte promitterent: quia corde toto offerebant ea Domino: sed & David Rex lætatus est gaudio magno.*

10. *Et benedixit Domino coram universa multitudine, & ait: Benedictus es, Domine Deus Israël patris nostri, ab æterno in æternum.*

11. *Tua est, Domine magnificentia & potentia, & gloria, atque victoria; & tibi laus: cuncta enim quæ in cælo sunt, & in terra, tua sunt: tuum, Domine regnum, & tu es super omnes principes.*

8. Tous ceux qui avoient quelques pierres *précieuses*, les donnérent auſſi pour être miſes au treſor de la maiſon du Seigneur, ſous la charge de Jahiel de la famille de Gerſon. An. 2998.

9. Et tout le monde témoigna une grande joye, en promettant ces offrandes volontaires, parce qu'ils les offroient de tout leur cœur au Seigneur. Et le Roi David étoit auſſi tout tranſporté de joye.

10. C'eſt pourquoi il commença à loüer Dieu devant toute cette multitude, & il dit: Seigneur, qui êtes le Dieu d'Iſraël nôtre pere, vous êtes béni dans tous les ſiécles.

11. C'eſt à vous, Seigneur, qu'appartient la grandeur, la puiſſance, la gloire, & la victoire: & c'eſt à vous que ſont duës les loüanges. Car tout ce qui eſt dans le ciel & ſur la terre, eſt à vous. C'eſt à vous qu'il appartient de regner, & vous êtes élevé au-deſſus de tous les princes.

COMMENTAIRE.

valoit huit ſols & un denier; les dariques valoient donc neuf livres un ſol huit deniers. Et les dix mille dariques cent mille neuf cens livres de nôtre monnoye.

ARGENTI TALENTA DECEM MILLIA. *Dix mille talens d'argent*, qui ſont quarante-huit millions ſix cens ſoixante & onze mille huit cens ſoixante quinze livres de nôtre monnoye.

ÆRIS TALENTA DECEM ET OCTO MILLIA. *Dix-huit mille talens de cuivre*, qui ſont un million ſix cens quatre-vingt ſept mille & cinq cens livres peſant de nôtre poid, à ſeize onces la livre. On voit par ce paſſage, que le talent étoit un ſimple poid, & qu'il s'employoit pour toute ſorte de choſes; le plomb, le fer, le cuivre, l'or & l'argent.

FERRI CENTUM MILLIA TALENTORUM. *Cent mille talens de fer*, qui ſont neuf millions trois cens ſoixante & quinze mille de nos livres de poid, à ſeize onces l'une.

℣. 8. PER MANUM JAHIEL GERSONITIS. *Sous la charge de Jahiel de la famille de Gerſon.* Jahiël, & ſes freres Zatan & Joël.

Digitized by Google

An. 2990. 12. *Tua divitiæ, & tua est gloria : tu dominaris omnium, in manu tua virtus & potentia : in manu tua magnitudo, & imperium omnium.*

12. Les richesses & la gloire sont à vous. C'est vous qui avez la souveraine puissance sur toutes les créatures. La force & l'autorité sont entre vos mains ; vous possédez la grandeur, & le commandement sur tous les hommes.

13. *Nunc igitur, Deus noster, confitemur tibi, & laudamus nomen tuum inclytum.*

13. C'est pourquoi nous vous rendons maintenant nos hommages, à vous qui êtes nôtre Dieu, & nous donnons à vôtre saint nom les loüanges qui vous sont dûës.

14. *Quis ego, & quis populus meus, ut possimus hæc tibi universa promittere ? tua sunt omnia : & quæ de manu tua accepimus, dedimus tibi.*

14. Mais qui suis-je, & qui est mon peuple, pour *oser* vous offrir toutes ces choses ? Tout est à vous, & nous ne vous avons présenté, que ce que nous avons reçû de vôtre main.

15. *Peregrini enim sumus coram te, & advenæ, sicut omnes patres nostri. Dies nostri quasi umbra super terram, & nulla est mora.*

15. Car nous sommes *comme* des étrangers, & des voyageurs devant vous, ainsi que l'ont été tous nos peres. Nos jours passent comme l'ombre sur la terre, & nous n'y demeurons qu'un moment.

COMMENTAIRE.

avoient la charge des trésors de la maison de Dieu, comme on l'a vû ci-devant. (*a*)

℣. 9. LÆTATUS EST POPULUS CUM SPONTE VOTA PROMITTERENT. *Tout le monde témoigna une grande joye, en promettant ces offrandes volontaires.* Parfaite disposition de ceux qui font leurs vœux, & leurs présens au Seigneur, *hilarem datorem diligit Deus.* (*b*)

℣. 14. QUIS EGO, ET QUIS POPULUS MEUS, UT POSSIMUS HÆC TIBI UNIVERSA PROMITTERE ? *Qui suis-je, & qui est mon peuple, pour oser vous offrir toutes ces choses ?* L'Hébreu, (*c*) *Qui suis-je moi, & qui est mon peuple, pour avoir dequoi vous offrir comme nous faisons ?* David admire la grandeur des dons de ses Princes, & s'étonne que lui & son peuple se trouve en état de faire à Dieu de si magnifiques présens. D'où nous viennent tant de richesses, ô mon Dieu, sinon de vôtre libéralité ? *Quæ de manu tua accepimus, dedimus tibi.* Nous vous rendons ce que nous tenons de vôtre main. C'est dans ces mêmes sentimens que nous disons

(*a*) 1. Par. xxvi. 22.
(*b*) 2. Cor. ix. 7.
(*c*) מי אני ומי עמי כי נעצר כוח להתנדב כזאת

16. *Domine Deus noſter, omnis hæc copia quam paravimus, ut ædificaretur domus nomini ſancto tuo, de manu tua eſt, & tua ſunt omnia.*

16. Seigneur nôtre Dieu, toutes les grandes richeſſes que nous avons amaſſées, pour bâtir une maiſon à *la gloire de* vôtre ſaint nom, ſont venuës de vôtre main, & toutes choſes ſont à vous.

17. *Scio, Deus meus, quòd probes corda, & ſimplicitatem diligas, unde & ego in ſimplicitate cordis mei lætus obtuli univerſa hæc: & populum tuum, qui hic repertus eſt, vidi cum ingenti gaudio tibi offerre donaria.*

17. Je ſai, mon Dieu, que c'eſt vous qui ſondez les cœurs, & que vous aimez la ſimplicité. C'eſt pourquoi je vous ai auſſi offert toutes ces choſes, dans la ſimplicité de mon cœur, & avec joye; & j'ai été ravi de voir auſſi tout ce peuple raſſemblé en ce lieu, vous offrir de même ſes préſens.

18. *Dominus Deus Abraham, & Iſaac, & Iſraël, patrum noſtrorum, cuſtodi in æternum hanc voluntatem cordis eorum, & ſemper in veneratione tui, mens iſta permaneat.*

18. Seigneur, qui êtes le Dieu de nos peres Abraham, Iſaac, & Iſraël, conſervez éternellement cette volonté dans leur cœur, & faites qu'ils demeurent toûjours fermes dans cette réſolution, de vous rendre la vénération, & le culte qu'ils vous doivent.

COMMENTAIRE.

dans l'oblation du ſacrifice de nos Autels: *tibi offerimus de tuis donis ac datis*: Et les Grecs; nous vous offrons ce qui eſt à vous, de ce qui vient de vous. (*a*)

℣. 15. PEREGRINI SUMUS CORAM TE. *Nous ſommes comme des étrangers devant vous.* Nous tenons tout de vôtre main; nous ne ſommes point propriétaires de nos biens; nous ſommes comme des voyageurs, nous n'en avons que le ſimple uſage; & encore, pour combien de tems? Nos jours paſſent comme une ombre. *Dies noſtri quaſi umbra ſuper terram, & nulla eſt mora.* L'Hébreu; (*b*) *Nos jours*, nôtre vie, *ſur la terre, eſt comme une ombre, & nous n'avons aucune eſperance* d'une meilleure condition, ni d'éviter la mort, ni d'allonger nos jours.

℣. 17. SCIO QUOD SIMPLICITATEM DILIGAS. *Je ſçai que vous aimez la ſimplicité.* L'Hébreu, (*c*) *que vous aimez la droiture*, les Septante, (*d*) *que vous aimez la juſtice.*

℣. 18. DOMINE DEUS... CUSTODI IN ÆTERNUM HANC VO-

(*a*) ἀπὸ σοῦ ἐσμὲν τὰ σά.

(*b*) כצל ימינו על הארץ ואין מקוה 70. καὶ οὐκ ἔστιν ὑπομονή.

(*c*) ומישרים תרצה

(*d*) δικαιοσύνην ἀγαπᾷς.

An, 2990. 19. *Salomoni quoque filio meo da cor perfectum, ut custodiat mandata tua, testimonia tua, & ceremonias tuas, & faciat universa, & ædificet. adem, cujus impensas paravi.*

19. Donnez aussi à mon fils Salomon un cœur parfait, afin qu'il garde vos commandemens & vos paroles, & qu'il observe vos cérémonies, & accomplisse tous vos ordres, & qu'il bâtisse vôtre maison, pour laquelle j'ai préparé toutes les choses nécessaires.

20. *Præcepit autem David universæ ecclesiæ: Benedicite Domino Deo nostro. Et benedixit omnis ecclesia Domino Deo patrum suorum: & inclinaverunt se, & adoraverunt Deum, & deinde Regem.*

20. David dit ensuite à toute l'assemblée : Béniſſez le Seigneur nôtre Dieu. Et toute l'assemblée bénit le Seigneur, le Dieu de leurs peres : & se prosternant, ils adorérent Dieu, & rendirent ensuite leur hommage au Roi.

21. *Immolaverúntque victimas Domino: & obtulerunt holocausta die sequenti, tauros mille, arietes mille, agnos mille, cum libaminibus suis, & universo ritu abundantissimè in omnem Israël.*

21. Ils immolérent en même tems des victimes au Seigneur : & le lendemain ils lui offrirent en holocauste mille taureaux, mille béliers, & mille agneaux, avec leurs offrandes de liqueurs, & tout ce qui étoit prescrit : ce qui fut tres-suffisant pour tout Israël.

COMMENTAIRE.

LUNTATEM CORDIS EORUM. *Seigneur, conservez éternellement cette volonté dans leur cœur.* Toutes ces bonnes dispositions viennent de vous, ô Seigneur, vous les leur avez inspirées ; conservez-les donc, & entretenez-les, par la même grace qui les a formées. Voici ce que porte l'Hébreu de tout ce ℣. (*a*) *Seigneur, conservez ceci pour toûjours, dans la formation des pensées du cœur de vôtre peuple, & dirigez leur cœur vers vous.*

℣. 20. ADORAVERUNT DEUM, ET DEINDE REGEM. *Ils adorérent Dieu, & rendirent leurs hommages au Roi.* Le texte original, les Septante, & la Vulgate, employent le même terme, (*b*) pour signifier l'adoration extérieure qu'ils rendirent à Dieu, & l'hommage qu'ils rendirent au Roi. Mais les sentimens intérieurs étoient bien differens, *pari gestu*, dit Grotius, *animo diverso*. Ils adorérent Dieu du culte souverain, qu'on appelle de lâtrie ; & ils se prosternérent devant le Roi, pour lui rendre un hommage purement civil.

℣. 21. CUM LIBAMINIBUS ET UNIVERSO RITU. *Avec leurs*

(*a*) שמרה זאת לעולם ליצר מחשבות לבב עמך והכן לבבם אליך

(*b*) וישתחוו ליהוה ולמלך

22. *Et comederunt, & biberunt coram Domino in die illo cum grandi lætitia. Et unxerunt secundò Salomonem filium David. Unxerunt autem eum Domino in principem, & Sadoc in pontificem.*

23. *Sedítque Salomon super solium Domini in Regem, pro David patre suo; & cunctis placuit, & paruit illi omnis Israël.*

22. Ainſi ils mangérent, & burent ce jour-là en la préſence du Seigneur, avec de grandes réjoüiſſances. Ils ſacrérent une ſeconde fois Salomon fils de David. Ils le ſacrérent par l'ordre du Seigneur, pour être Roi, & Sadoc pour être Pontife.

23. Ainſi Salomon fut mis ſur le trône du Seigneur, pour regner au lieu de David ſon pere; il fut agréable à tous, & tout Iſraël lui rendit obéïſſance.

COMMENTAIRE.

offrandes de liqueur, & tout ce qui eſt preſcrit. L'Hébreu, & les Septante: (a) *Avec leurs libations, & leurs ſacrifices, & leurs hoſties.* On offrit avec des holocauſtes, les libations ordinaires de vin; & outre cela, on immola un grand nombre de *victimes pacifiques*, pour être diſtribuées au peuple, qui en mangea devant le Seigneur, comme on le voit au ℣. ſuivant.

℣. 22. UNXERUNT SECUNDO SALOMONEM. *Ils ſacrérent une ſeconde fois Salomon.* Le premier ſacre, ou la premiere onction, avoit été moins célébre, parce qu'elle s'étoit faite avec quelque eſpece de précipitation, pour prévenir Adonias, qui étoit d'un autre côté avec ſa troupe, qui vouloit ſe faire reconnoître Roi. (b) Ou bien, cette ſeconde onction ne ſe fit qu'aprés la mort de David, & pour mettre Salomon en pleine, entiere, & abſoluë poſſeſſion du Royaume. (c)

UNXERUNT EUM DOMINO IN PRINCIPEM, ET SADOC IN PONTIFICEM. *Ils le ſacrérent par l'ordre du Seigneur pour eſtre Roi; & Sadoc, pour eſtre Pontife.* Ceci peut confirmer ce que l'on vient de dire, que la ſeconde onction de Salomon ne ſe fit qu'aprés la mort de David, puiſque ce ne fut qu'alors, que Sadoc fut reconnu pour ſeul grand Prêtre; Abiathar ayant été diſgracié, parce qu'il étoit attaché à Adonias. (d) Il paroît par ce paſſage, que la conſecration des Prêtres, non plus que celle des Rois, dans l'ancien teſtament, n'imprimoit pas de caractére, puiſqu'on l'a réïterée dans Sadoc, de même que dans Salomon: ſuppoſé pourtant que Sadoc l'ait déja reçûë une fois auparavant, ce qui

(a) ונסכיהם וזבחים

(b) 3 *Reg.* 1. 39. *Vide Jun. Piſcat. Tirin. Malv. Belgic.*

(c) *Grot hic.*

(d) Voyez 3. *Reg.* 11. 35. *Sadoc ſacerdotem poſuit pro Abiathar.*

Digitized by Google

24. *Sed & universi principes, & potentes, & cuncti filii Regis David, dederunt manum, & subjecti fuerunt Salomoni Regi.*

25. *Magnificavit ergo Dominus Salomonem super omnem Israël: & dedit illi gloriam regni, qualem nullus habuit ante eum Rex Israël.*

26. *Igitur David filius Isaï regnavit super universum Israël.*

24. Tous les Princes même, les Grands du Royaume, & les fils du Roi David, vinrent donner les mains, & se soûmettre au Roi Salomon.

25. Dieu éleva donc Salomon sur tout Israël; & il combla son regne d'une telle gloire, que nul Roi d'Israël n'en avoit eu avant lui de semblable.

26. David fils d'Isaï regna donc sur tout le peuple d'Israël.

COMMENTAIRE.

n'est nullement certain; car on prétend, qu'il n'étoit point nécessaire de donner l'onction aux Prêtres descendus de la race d'Aaron. *Unxerunt eum Domino*, on l'oignit au Seigneur; par l'ordre du Seigneur, sous son bon plaisir, en sa présence, pour le servir, pour exercer, l'un la Royauté, & l'autre, le Sacerdoce du Seigneur. D'où vient qu'il est dit au ℣. suivant, que Salomon s'assit sur le trône du Seigneur, *seditque Salomon super solium Domini*; c'est-à-dire, sur le trône d'Israël, où il commandoit au nom du Seigneur. Les Rois ne sont que les Vice-gérans du Seigneur; ils exercent son pouvoir sur leurs sujets: quiconque leur résiste, résiste à Dieu même. (a) *Non est potestas, nisi à Deo; quæ autem sunt, à Deo ordinata sunt: itaque, qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit.*

℣. 24. DEDERUNT MANUM, ET SUBJECTI FUERUNT SALOMONI. *Ils vinrent donner les mains, & se soûmettre au Roi Salomon.* L'Hébreu lit simplement, (b) *qu'ils mirent les mains sous le Roi Salomon.* Et les Septante, (c) *qu'ils se soûmirent à lui.* Il semble que l'Ecriture insinuë quelque cérémonie, pareille à ce qu'Abraham & Jacob firent faire; le premier a son Intendant Eliézer, (d) & l'autre à son fils Joseph, (e) en les obligeant de leur mettre la main sous la cuisse, pour leur promettre avec serment ce qu'ils demandoient d'eux. Les Princes, fils de David, & les Grands du Royaume, mirent leur main sous Salomon, apparemment pour lui faire hommage, & pour lui rendre le serment de fidelité. Encore aujourd'hui dans nos coûtumes, le Vassal qui posséde un fief, fait

(a) *Rom.* XIII. 1. 2.
(b) נתנו יד תחת שלמה המלך
(c) 70. ὑπετάγησαν αὐτῷ.
(d) *Genes.* XXIV. 2.
(e) *Genes.* XLVII. 29.

Digitized by Google

27. *Et dies, quibus regnavit super Israël, fuerunt quadraginta anni : in Hebron regnavit septem annis, & in Jerusalem annis triginta tribus.*

28. *Et mortuus est in senectute bona, plenus dierum, & divitiis, & gloria ; & regnavit Salomon filius ejus pro eo.*

29. *Gesta autem David Regis, priora & novissima, scripta sunt in Libro Samuëlis Videntis, & in Libro Nathan Prophetæ, atque in volumine Gad Videntis :*

27. Et la durée de son regne sur Israël, fut de quarante ans ; il regna sept ans à Hebron, & trente-trois à Jérusalem.

28. Il mourut dans une heureuse vieillesse, comblé d'années, de biens, & de gloire : & Salomon son fils regna en sa place.

29. Or toutes les actions du Roi David, tant les premieres, que les dernieres, sont écrites dans le Livre du Prophéte Samuël, & dans le Livre du Prophéte Nathan, & dans celui du Prophéte Gad,

COMMENTAIRE.

le serment de fidélité au Seigneur dont il releve, à genoux, tête nuë, & les mains jointes, dans celles de son Seigneur. Grotius remarque que mettre les mains entre les genoux de quelqu'un, est une marque de sujétion, usitée parmi les peuples descendus des Germains.

℣. 29. GESTA AUTEM DAVID, PRIORA ET NOVISSIMA SCRIPTA SUNT IN LIBRO SAMUELIS, ET NATHAN, ... ATQUE GAD. *Les actions du Roi David, tant les premieres que les dernieres, sont écrites dans le livre du Prophéte Samuël, & dans ceux de Nathan & de Gad.* Trois Prophétes qui ont vécu du tems de David, & qui avoient dressé des mémoires de sa vie, tant de ce qu'il avoit fait, n'étant encore que particulier, comme lorsqu'il combattit Goliat, & qu'il fit tant d'autres actions de valeur sous le regne de Saül, que de ce qu'il avoit fait étant Roy. Les Livres de ces Prophétes sont perdus ; mais c'est de cette source, que l'on a puisé ce que nous lisons dans les deux premiers Livres des Rois, qui portent dans l'Hébreu le nom de Samüel, quoique ce Prophéte soit mort quelques années avant que David possédât la Royauté. C'est donc des Mémoires de Samuël, que nous avons appris la vie de David, jusqu'à la derniere guerre des Philistins contre Saül. L'histoire depuis ce tems, jusqu'à la mort de David, a pû être écrite par Nathan, & par Gad, qui ont tous deux vécu à la Cour de ce Prince, & qui ont été pleinement instruit de toutes choses. Gad est nommé en quelque endroit, *le Voyant de David* ; (a) &

(a) 2. Reg. XXIV. 11. *Sermo Dei factus est, ad Gad Prophetam, & Videntem David.*

Digitized by Google

30. *Universique regni ejus, & fortitudinis, & temporum, quæ transierunt sub eo, sive in Israël, sive in cunctis regnis terrarum.*

30. Avec l'hiſtoire de ſon regne, de ſes forces, & de ce qui s'eſt paſſé de ſon tems, ſoit dans Iſraël, ſoit dans tous les autres Royaumes de la terre.

COMMENTAIRE.

Nathan avoit beaucoup de part aux bonnes graces de ce Prince, & aux affaires de ſon tems.

℣. 30. TEMPORUM QUÆ TRANSIERUNT SUB EO, SIVE IN ISRAEL, SIVE IN CUNCTIS REGNIS TERRARUM. *L'hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé de ſon tems, ſoit dans Iſraël, ſoit dans les autres Royaumes de la terre.* Les Prophétes, dont on vient de parler, ne ſe bornoient pas tellement à ce qui ſe paſſoit dans Iſraël, qu'ils n'y mêlaſſent auſſi ce qui arrivoit dans les Royaumes voiſins, ſurtout les choſes qui pouvoient avoir quelque rapport aux affaires d'Iſraël. Le Syriaque & l'Arabe traduiſent : *Tant dans le Royaume d'Iſraël, que dans les Royaumes de ſa terre*, ou *parmi les Rois de ſa race.* Ce qu'on dit ici : *Ce qui ſe paſſa de ſon tems*, à la lettre : *Les tems qui ſe paſſerent ſous lui*, eſt expliqué par la plûpart des Interprétes, (a) des diſgraces & des traverſes dont ſon regne fut affligé ; comme ſont les maux domeſtiques de ſa famille, la révolte d'Abſalon, les guerres qu'il eut à ſoûtenir, la peſte qui déſola Iſraël ſur la fin de ſon Regne.

(a) *Vat. Menoch. Hebr. &c.*

Fin du premier Livre des Paralipoménes.

Digitized by Google